

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE RIVIERES

P.L.U

Révision du Plan Local d'Urbanisme

DOSSIER ARRETE

0 Partie administrative

P.L.U :

Arrêté le 16 juin 2025

Approuvé le

Visa

Date :

Signature :



7 rue de Lavoisier
31700 BLAGNAC
Tél : 05 34 27 62 28
contact@paysages-urba.fr

0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 020/2020

Séance du 10 juillet 2020

**Date de la
convocation : 06/07/20**

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur HERIN Christophe, Maire.

**Date d'affichage :
06/07/2020**

Présents : BERMES Marie-Christine, BOUAT Valérie, BRILLANT Marie-Thérèse, CASTANER Eva, CHOPO Guy, DON Daniel, FERRET Myriam, HERIN Christophe, MANEN Cyril, MARTIN Jessica, MAUREL Jean-Claude, ROBERT Béatrice.

Absents excusés : ANGLADE Christine, CASAGRANDE Hervé, PRADEL Michel.

Procuration : ANGLADE Christine à FERRET Myriam, CASAGRANDE Hervé à MAUREL Jean-Claude, PRADEL Michel à HERIN Christophe

Secrétaire de séance : FERRET Myriam.

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Publication ou notification
15	15	15	

Objet : Demande d'engagement de procédures d'évolution du PLU à la Communauté d'Agglomération

M. le Maire rappelle que le plan local d'urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération du 3 décembre 2012 et a fait l'objet d'une modification approuvée en date du 18 avril 2017.

Exposé des motifs – contexte :

- La commune ne possède plus de surface à urbaniser planifiée
- La zone AU0 serait à redéfinir avec un plan d'aménagement
- Retravailler la zone d'Aiguelèze liée au tourisme
- Agrandissement du Golf souhaité (extension de la zone N2)
- Régulariser l'ensemble des règlements de lotissement obsolètes
- Travailler sur un plan d'aménagement relatif à la base de loisirs d'Aiguelèze
- Repréciser la réglementation d'urbanisme dans les zones U1-U2-U3 (retrait sur voie publique, emprise au sol, parking de midi,...)
- Faire évoluer les zones Ap en zone A & les zones A en Ap
- Redéfinir les sièges d'exploitation agricole
- Quid des « dents creuses » à l'intérieur des hameaux
- Intégration du plan d'assainissement collectif
- Habitat social
- Aménagement du cœur de Bourg
- Zone portuaire
- ...

REÇU LE
17 JUL. 2020
PREFECTURE DU TARN

Pour toutes les raisons invoquées ci-dessus, des procédures de modification et/ou de révision du PLU de la Commune doivent être engagées par la communauté d'agglomération.

Les objets des évolutions envisagées portent notamment sur :

D'une part, sur le centre bourg :

- l'adaptation des règles écrites afin de clarifier certaines règles et faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme
- l'ouverture en partie ou totale de la zone AU0 xxx

[Si ouverture d'une zone AU0 :] M. le Maire expose les justifications du projet :

D'autre part, sur le secteur d'Aiguelèze :

- Extension du golf
- Mise en cohérence des règlements applicables sur le secteur notamment afin de clarifier certaines règles et faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme

Par ailleurs, il s'agira notamment d'ajuster les périmètres des zones constructibles aux projets de la commune.

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a étendu ses compétences au plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, tel qu'indiqué à l'article L. 5214-16 du CGCT.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en œuvre de ces procédures d'évolution par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L. 5214-16,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 16,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.151-1 à L.153-60,

Vu les délibérations du Conseil d'agglomération et de la Commune, décidant d'étendre les compétences de la Communauté d'agglomération au plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, tel qu'indiqué à l'article L.5214-16 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Les élus sont invités à :

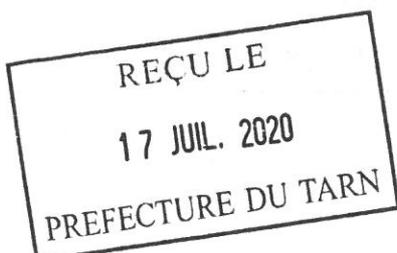
- **ACCEPTER** le lancement, la poursuite et l'achèvement, par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, des procédures d'évolution du Plan Local d'Urbanisme de Rivières,
- **ACCEPTER** l'engagement financier par la voie de fonds de concours vers la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, pour un montant non défini,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents qui s'y rattachent.

Pour : 14

Contre : 1

Abstention : 0

Madame Marie-Christine BERMES précise son vote « contre » car aurait souhaité que les motifs de la révision du PLU soient échangés en amont en commission d'urbanisme.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Christophe HERIN.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
--------------------	----------------	---

97	97	84
----	----	----

PRÉSENTS	67
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	12
ABSENTS	13

Vote Pour :	84
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 19 OCTOBRE 2020

Date de la Convocation

13 OCTOBRE 2020

Date d’Affichage

13 OCTOBRE 2020

L’an deux mille vingt, le 19 Octobre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de l’Inéopole à Brens, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Florence BELOU, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Elisabeth LOYER, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Claude LABRANQUE à Thierry MENGE, Richard MARTINEZ à Benoît TRAGNE, Régine MOULIADE à Sarah BRUELLA-CROUZET, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE à Francis MONSARRAT, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Gabriel CARRAMUSA à Alice GAUTREAU, Martine CLARAZ-ANGOSTO à Alain GLADE, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Thierno BAH, Claire FITA à Blaise AZNAR, Jean-Paul LALANDE à Christophe GOURMANEL, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Maryline LHERM à Paul SALVADOR, Christian LONQUEU à Ludovic RAU, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Serge ROUQUETTE à Serge LAZARO,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Philippe BARTHES, Sarah CAMPREDON, Jean-Marc DUBOE, Bernard FERRET, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Max MOULIS, Michel MALGOUYRES, Francis PRADIER, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 273_2020

ACTES : 2-1-1

OBJET DE LA DELIBERATION : 35- Prescription de la révision n°1 du PLU de Rivières - Approbation des objectifs poursuivis – précision des modalités de concertation

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération GAILLAC-GRAULHET est compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 1^{er} janvier 2017.

Le PLU de la commune de Rivières a été approuvé le 03 décembre 2012, modifié le 18 avril 2017.

Il est présenté les raisons pour lesquelles la révision du plan local d'urbanisme est demandée et rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis, ainsi que la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Il convient d'intégrer à cette révision les enjeux de développement durable conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur l'engagement de la procédure de révision du PLU de la commune de Rivières. Les dépenses restantes après déduction des subventions éventuelles à payer aux prestataires qui interviendront sur ce dossier seront prises en charge à hauteur de 50 % par la commune par le biais de fonds de concours.

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-31 à L.153-33, L. 103-2 et R. 153-11,

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires d'Occitanie en cours d'élaboration,

Vu le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) approuvé le 19 décembre 2014 par le conseil régional Midi-Pyrénées et arrêté par le préfet de région le 27 mars 2015,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet approuvé le 11 mai 2009 et modifié le 13 février 2013, mis en révision le 09 avril 2018,

Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé le 16 décembre 2019,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en cours d'élaboration,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal mis en élaboration le 09 avril 2018,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rivières approuvé par délibération du conseil municipal en date du 3 décembre 2012, modifié en date du 18 avril 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de communauté du 3 juillet 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Rivières en date du 10 juillet 2020, exprimant son accord pour le lancement, la poursuite et l'achèvement, par la Communauté d'agglomération GAILLAC-GRAULHET, de la procédure de révision du PLU,

Vu l'avis de la commission Aménagement du Territoire le 13 octobre 2020,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en révision le plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément à l'article L. 153-31 du Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les objectifs poursuivis et de préciser les modalités de concertation en application des articles L. 103-3 et L.103-4 du Code de l'Urbanisme,

Considérant la conférence intercommunale des maires du 12 octobre 2020, conformément à l'article L.153-8 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE DE PRESCRIRE** la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de la commune de Rivières avec pour objectifs :

- La mise en cohérence des zonages U autour du village et des hameaux pour les motifs suivants : aménagement du cœur de Bourg, accueil de nouveaux habitants.
- L'extension du secteur N2 correspondant à l'activité de golf déjà existante.

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

- **APPROUVE** les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillé ci-dessus.

- **DÉFINIT**, conformément aux articles L. 103-3 et L. 103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes associant la population, les associations locales et les autres personnes concernées qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- mise à disposition du public d'un registre servant à accueillir par écrit les remarques et propositions qui pourront également être adressées par courrier à M. le Maire de la mairie de Rivières (Mairie de Rivières – Le Bourg – 81 600 RIVIERES) ou à M. le Président de la communauté d'agglomération (Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet – BP 80133 – 81600 GAILLAC CEDEX).
- les éléments d'études, les documents du PLU et le registre seront mis à disposition du public à la mairie de Rivières, le lundi de 15h00 à 17h00 ou le vendredi de 10h00 à 12h00 et au siège de la communauté d'agglomération situé lieu-dit Le Nay, 81600 Técou [du lundi au vendredi – de 9h à 12h15 et de 13h45 à 17h30].
- une ou plusieurs réunions publiques seront organisées pour présenter le projet d'aménagement et de développement durables et son diagnostic ainsi que le projet de PLU.
- Parution dans les bulletins municipaux et communautaires ou lettres d'information ou articles d'information dans les journaux locaux.
- Information sur les sites Internet de la commune et de la communauté d'agglomération.

La concertation prend fin dès que son bilan est établi par délibération du conseil de communauté, soit au plus tard, au moment de l'arrêt du projet de révision du PLU.

- **DÉCIDE D'ASSOCIER** à la révision du PLU les personnes publiques citées aux articles L. 132-7, L. 132-9 et L. 132-10 du code de l'urbanisme,

- **DÉCIDE DE CONSULTER** au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L. 132-12 et L. 132-13,

- **DONNE**

- tous pouvoirs au Président pour choisir le (ou les) organisme(s) chargé(s) de la réalisation de la révision,
- autorisation au Président pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration de la révision,

- **DÉCIDE DE SOLLICITER** de l'État, conformément à l'article L. 132-15 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la communauté d'agglomération pour compenser les dépenses nécessaires à la révision du PLU,

- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré, section investissement (Chapitre 20, article 202) ;

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée au(x) :

- Préfète du Tarn,
- Présidente du Conseil Régional,
- Président du Conseil Départemental,
- Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Président de la Chambre de Métiers et d'Artisanat,
- Président de la Chambre d'Agriculture,
- Président du ou des établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes du territoire objet du plan lorsque ce territoire n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale,
- Directeur du Centre National de la Propriété Forestière (pour information),
- Maires des communes limitrophes de la commune concernée (pour information),
- Président des établissements publics voisins de la commune concernée (pour information).

La présente délibération est affichée pendant un mois en mairie et au siège de la Communauté d'agglomération. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme).

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

- **DONNE** pouvoir au Président de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en
Préfecture
Le.....
- et
publication/affichage/notificati
on du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

**Le Président,
Paul SALVADOR**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> » .

COMMUNE DE RIVIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 055/2022

Séance du 14 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur HERIN Christophe, Maire.

Date de la convocation : 09/12/22

Date d'affichage : 09/12/2022

Présents : BERMES Marie-Christine, BOUAT Valérie, BRILLANT Marie-Thérèse, CHOPO Guy, DON Daniel, FERRET Myriam, HERIN Christophe, MANEN Cyril, MAUREL Jean-Claude, ROBERT Béatrice.

Absents : ANGLADE Christine, CASAGRANDE Hervé, PRADEL Michel.

Absents excusés : CAILHOL Thierry, MARTIN Jessica.

Procurations : CAILHOL Thierry à ROBERT Béatrice, MARTIN Jessica à BRILLANT Marie-Thérèse.

Secrétaire de séance : FERRET Myriam.

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Publication ou notification
15	15	12	

Objet : Débat PADD (*Projet d'Aménagement et de Développement durable*)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°20/2020 en date du 10 juillet 2020, prescrivant une demande d'engagement de procédures d'évolution du PLU à la Communauté d'Agglomération. Il rappelle également les enjeux et les phases du PADD qui s'organisent de la façon suivante :

- AXE 1 : UN TERRITOIRE DE RICHESSE A VALORISER

✓ **A1 – Préserver la trame verte et bleue riviéroise**

- A1.1 – Préserver l'ensemble des composantes naturelles
- A1.2 – Faire du réseau hydrographique le fil bleu communal
- A1.3 – Maintenir l'équilibre urbain/rural
- A1.4 – Orienter les choix d'urbanisation au regard des risques naturels et sanitaires

✓ **B1 – Valoriser les composantes de l'identité paysagère riviéroise**

- B1.1 – Maintenir les spécificités du paysage local
- B1.2 – Révéler le patrimoine du quotidien
- B1.3 – Concilier préservation du paysage et développement urbain

✓ **C1 – Conforter la vocation agricole du territoire**

- C1.1 – Donner la priorité à l'activité agricole
- C1.2 – Conserver les fonctions agricoles du territoire
- C1.3 – Conforter la dimension paysagère des milieux agricoles

La présente délibération a été faite l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier électronique à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>

081-218-102259/2022/124-DE-2022-055-DE

- AXE 2 : UN TERRITOIRE ATTRACTIF ADAPTE AUX ENJEUX D'AUJOURD'HUI

✓ A1 – Maintenir l'attractivité communale

- A2.1 – Permettre l'accueil de nouveaux habitants
- A2.2 – Assurer une production de logements cohérente
- A2.3 – Intégrer les enjeux fonciers liés au climat dans le projet communal

✓ B2 – Promouvoir un habitat diversifié et une organisation urbaine raisonnée

- B2.1 – Renouveler les formes urbaines pour les adapter aux enjeux actuels
- B2.2 – Mettre en place les conditions favorables à des projets urbains plus durables pour l'adaptation au changement climatique et la qualité de vie des habitants
- B2.3 – Asseoir la centralité du Bourg et maintenir l'équilibre entre milieu urbain et rural

✓ C2 – Offrir à un public divers des espaces aux multiples usages

- C2.1 – Adapter l'offre urbaine à la population présente et à celle à accueillir
- C2.2 – Structurer les lieux de rencontres

- AXE 3 : UN TERRITOIRE DYNAMIQUE EN MUTATION

✓ A3 – Renforcer l'économie locale et présenteielle

- A3.1 – Maintenir et développer les activités économiques pour porteuses d'emploi local
- A3.2 – Développer l'économie locale et présenteielle
- A3.3 – Valoriser les ressources locales

✓ B3 – Consolider/Conforter la vocation touristique du territoire

- B3.1 – Valoriser le lien avec le Tarn par le confortement de la base de loisirs d'Aiguelèze
- B3.2 – Conforter et diversifier l'offre d'hébergements
- B3.3 – Accompagner la mobilité liée aux loisirs et faciliter l'accès à Aiguelèze

✓ C3 – Mettre en lien les espaces pour faciliter la mobilité

- C3.1 – Mailler le territoire pour faciliter les déplacements
- C3.2 – Apaiser les déplacements

Etant entendu que le PADD occupe une place centrale au sein du PLU à partir duquel déclinera la politique de développement et d'aménagement et qui définira les règles d'occupation du sol au travers de son règlement, de ses documents graphiques ainsi que des orientations d'aménagement et de programmation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et les conclusions du débat, le conseil municipal PREND ACTE et ATTESTE :

- De la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme ;
- Que le PADD dont le contenu intégral est annexé à la présente, constitue le cadre de développement communal pour la prochaine décennie.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Christophe HERIN.



RF Albi
Copie de la délibération de l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier électronique à l'adresse : recours@tarn.fr ou par voie postale à l'adresse : http://www.telerecours.fr
081218102259120221014-DE-2022-055-DE

La présente délibération est faite l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier électronique à l'adresse : recours@tarn.fr ou par voie postale à l'adresse : <http://www.telerecours.fr>

Vu pour être annexé à la délibération n°55/2022, du 14/12/2022.

Signé



Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le 27/06/2025
ID : 081-200066124-20250616-111_2025-DE



REVISION DU PLU DE RIVIERES

RESTITUTION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)



17.11.2022

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

RF
Albi
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/12/2022
081-218102259-20221214-DE_2022_055-DE

RIVIERES

REVISION DU PLU DE RIVIERES

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le 27/06/2025
ID : 081-200066124-20250616-111_2025-DE



METHODOLOGIE



PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

RF
Albi

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/12/2022
081-218102259-20221214-DE_2022_055-DE

MÉTHODOLOGIE DE LA REVISION DU PLU

METHODOLOGIE

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 27/06/2025

ID : 081-200066124-20250616-111_2025-DE



DIAGNOSTIC ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Photographie du territoire
à l'instant T

*Cette étape fonde la
connaissance du territoire et
la justification des choix*



PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Définition des orientations
de développement

*Projet politique définissant les
orientations de
développement*



PIECES REGLEMENTAIRES

Traduction spatiale et
réglementaire des actions
définies dans le P.A.D.D.

*Définition des normes
opposables aux
autorités d'urbanisme*



ARRÊT DU PLU

Rédaction, justification des
choix et évaluation des
incidences sur
l'environnement

*Validation de la phase
d'études par les élus*

RF Albi
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/12/2022
081-218102259-20221214-DE_2022_055-DE

MÉTHODOLOGIE DE LA REVISION DU PLU

METHODOLOGIE



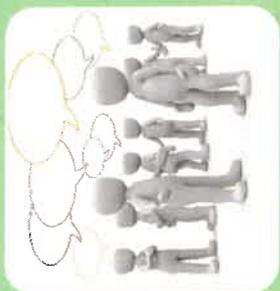
APPLICATION

Application du nouveau document sur le territoire



APPROBATION

Intégration des observations des PPA et de la population



ENQUÊTE PUBLIQUE

Phase d'information et recueil des observations du public



CONSULTATION DES PPA

Recueil des avis de toutes les personnes publiques associées

RF
Albi

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/12/2022

081-218102259-20221214-DE_2022_055-DE

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

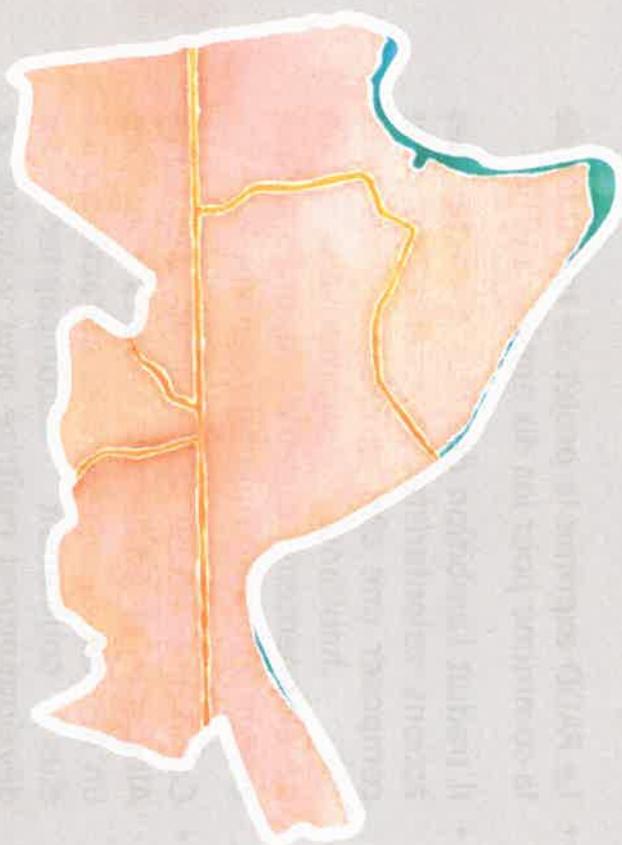
Publié le 27/06/2025

ID : 081-200066124-20250616-111_2025-DE



REVISION DU PLU DE RIVIERES

UN PROJET POUR DEMAIN



RF Albi
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/12/2022
081-218102259-20221214-DE_2022_055-DE

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le 27/06/2025
ID : 081-200066124-20250616-111_2025-DE



PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

LE PROJET COMMUNAL

Le PADD exprime le projet de territoire de la commune pour les dix années à venir.

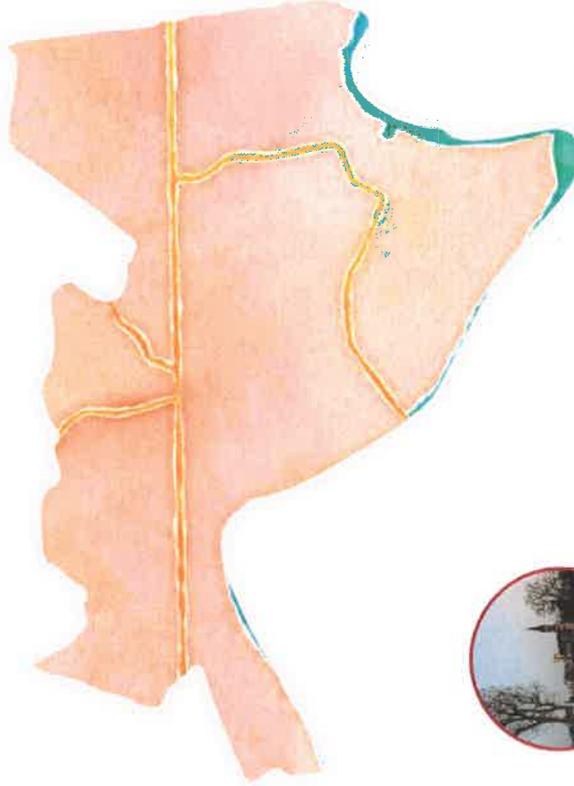
Il traduit l'ambition des élus d'afficher des actions volontaristes et qualitatives pour composer une cité agréable à vivre pour ses habitants promouvant un développement durable répondant aux enjeux d'aujourd'hui et de demain.

- Commune située aux portes des pôles Albigeois et Gaillacois, Rivières constitue un lieu de vie agréable et attractif où les élus souhaitent accompagner un développement maîtrisé pour valoriser ce cadre de vie.

- Le PADD est la pièce centrale du PLU exprimant une vision à long terme du territoire : il expose un projet politique répondant aux enjeux du territoire.

RE Albi	•
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/12/2022 081-218102259-20221214-DE_2022_055-DE	

UN PROJET POUR DEMAIN



Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

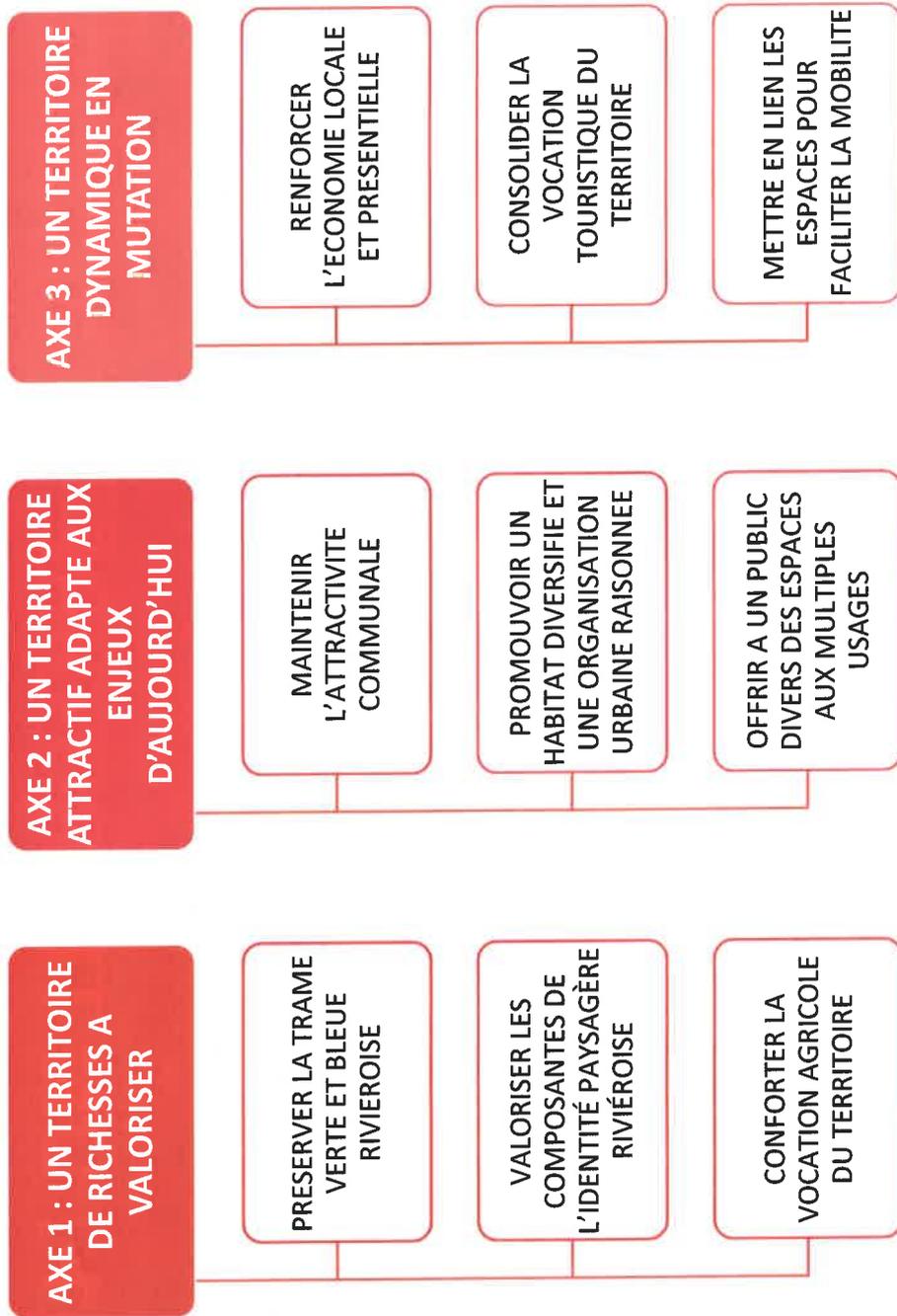
Publié le 27/06/2025

ID : 081-200066124-20250616-111_2025-DE



LE PROJET COMMUNAL

UN PROJET POUR DEMAIN



RF
Albi

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/12/2022
081-218102259-20221214-DE_2022_055-DE

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

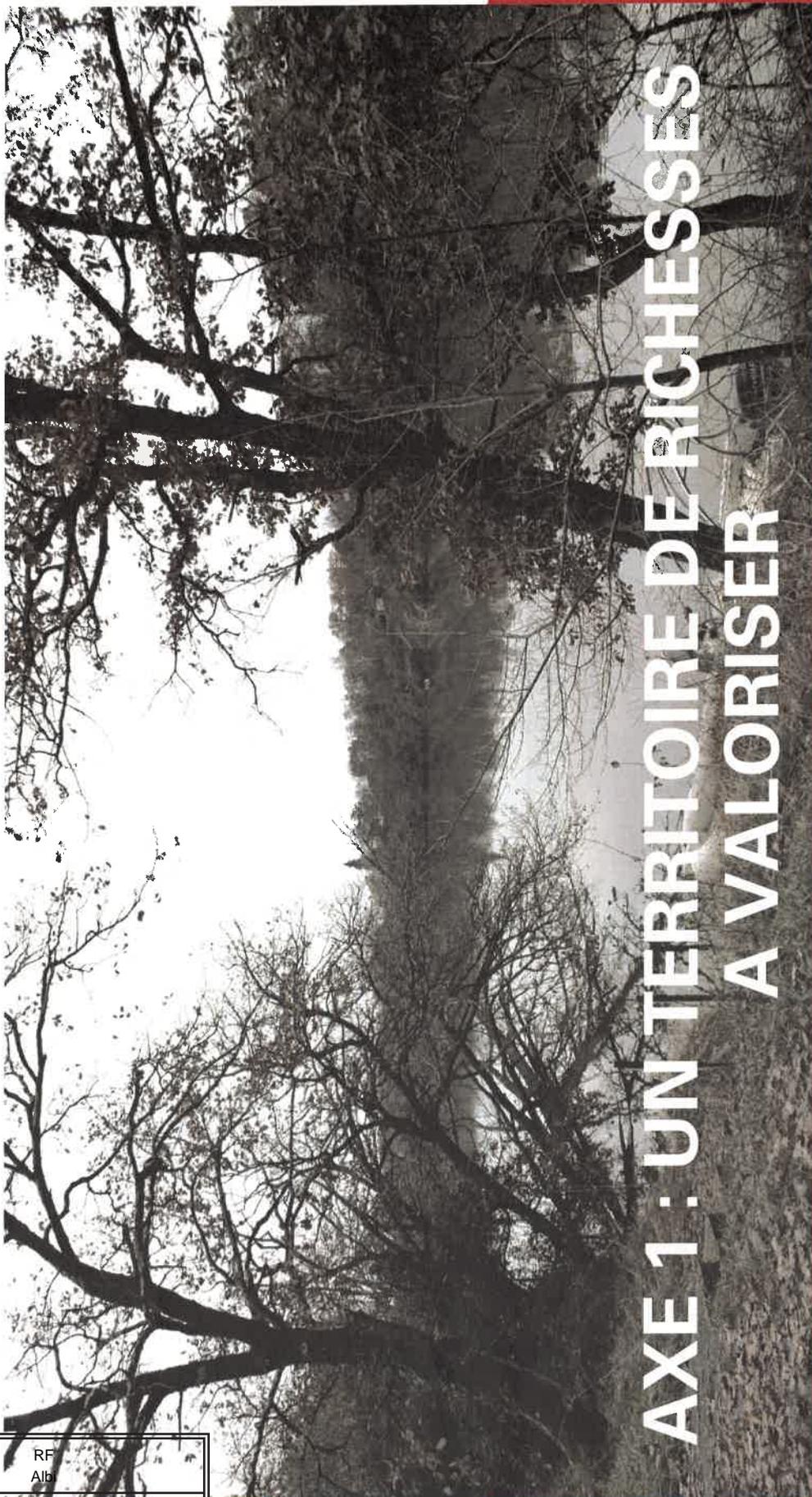
Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 27/06/2025

ID : 081-200066124-20250616-111_2025-DE



REVISION DU PLU DE RIVIERES



AXE 1 : UN TERRITOIRE DE RICHESSES A VALORISER

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 27/06/2025

ID : 081-200066124-20250616-111_2025-DE



RF
Alb

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 27/12/2022

081-218102259-20221214-DE_2022_055-DE

CONSTATS

- Une richesse écologique reconnue (ZNIEFF, zones humides) centrée autour du Tarn
- Une biodiversité ordinaire liée aux éléments boisés et bocagers présent sur le territoire
- Des berges du Tarn boisées, au contact d'un ensemble bocager en aval du barrage mais dégradées en amont
- Une dispersion de historique de l'habitat
- Des risques naturels significatifs identifiés

ENJEUX

- Conciliation du projet communal avec les enjeux écologiques repérés
- Consolidation des faiblesses du fonctionnement écologique
- Protection et renforcement de la ripisylve du Tarn et des autres éléments boisés
- Considération la sensibilité de la ressource en eau dans le projet de développement
- Limitation des phénomènes de mitage et d'étalement urbain
- Réflexion autour d'un projet cohérent avec les réseaux

PRESERVER LA TRAME VERTE ET BLEUE RIVEROISE

• Action 1 : Préserver l'ensemble des composantes naturelles

- Préserver les grands ensembles de biodiversité identifiés à large échelle et aux enjeux environnementaux avérés : ZNIEFF, zones humides, espaces sensibles ...
- Protéger la trame écologique en assurant le maintien des éléments de biodiversité ordinaire : boisements, haies, ruisseaux, ripisylves des cours d'eau, ...
- Maintenir et recréer les connexions entre ces ensembles par la protection et la requalification des corridors écologiques facilitant la circulation de la faune et de la flore.

• Action 2 : Faire du réseau hydrographique le fil bleu communal

- Maintenir les berges des cours d'eau et prévenir des risques identifiés (écrêtages, effondrement...), notamment en favorisant la plantation d'espèces adaptées,
- Valoriser le patrimoine de l'eau en :
 - Portant des actions sur les bords des cours d'eau : Le Tarn, La Saudronne, etc. et sur des secteurs à enjeux : en amont du barrage, zone bocagère à l'Ouest du bourg, station d'épuration, zone d'expansion etc.,
 - Recréant un équivalent à la servitude de marchepied le long des berges du Tarn.

• Action 3 : Maintenir l'équilibre urbain/rural

- Recentrer l'habitat autour des noyaux constitués
- Limiter l'artificialisation des sols et la consommation d'espaces naturels et agricoles dans la conception des projets urbains,
- Traiter la lisère des franges urbaines de manière éco-aménageable pour limiter l'impact du développement urbain sur la biodiversité.

• Action 4 : Orienter les choix d'urbanisation au regard des risques naturels et sanitaires

- Limiter l'exposition de la population aux risques identifiés en orientant l'urbanisation sur les sites sans enjeu,
- Prioriser le développement des secteurs équipés et desservis par les réseaux.

UN PROJET POUR DEMAIN

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 27/06/2025

ID : 081-200066124-20250616-111_2025-DE



PRESERVER LA TRAME VERTE ET BLEUE RIVIEROISE

UN PROJET POUR DEMAIN

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

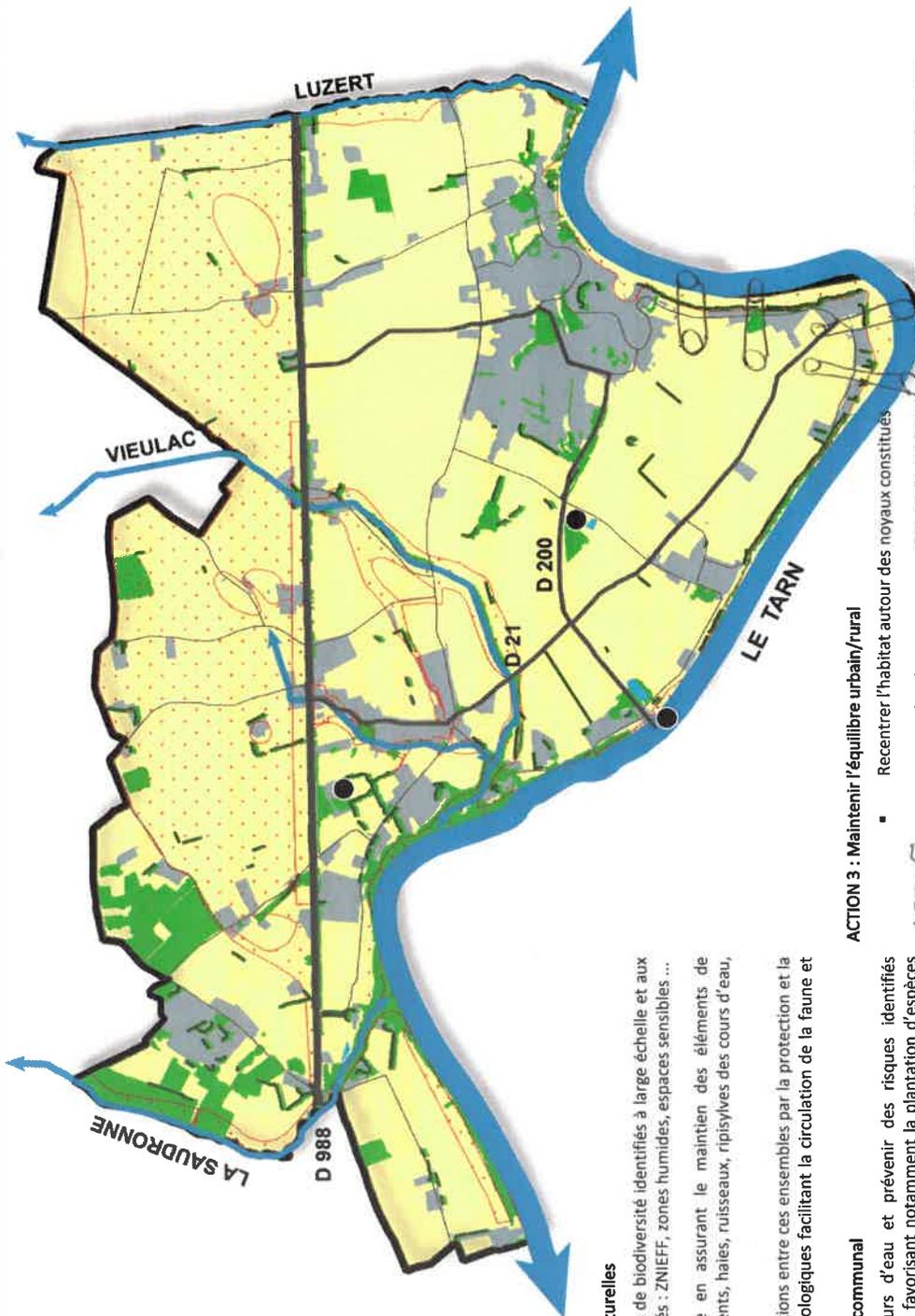
Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 27/06/2025

ID : 081-200066124-20250616-111_2025-DE



RF Albi
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/12/2022 081-218102259-20221214-DE_2022_055-DE



ACTION 1 : Préserver l'ensemble des composantes naturelles

- Préserver les grands ensembles de biodiversité identifiés à large échelle et aux enjeux environnementaux avérés : ZNIEFF, zones humides, espaces sensibles ...
- Protéger la trame écologique en assurant le maintien des éléments de biodiversité ordinaire : boisements, haies, ruisseaux, ripisylves des cours d'eau, ...
- Maintenir et recréer les connexions entre ces ensembles par la protection et la requalification des corridors écologiques facilitant la circulation de la faune et de la flore.

ACTION 2 : Faire du réseau hydrographique le fil bleu communal

- Maintenir les berges des cours d'eau et prévenir des risques identifiés (écrêtages, effondrement...) en favorisant notamment la plantation d'espèces adaptées,
- Valoriser le patrimoine de l'eau en :
 - Portant des actions sur les bords des cours d'eau : Le Tarn, La Saudronne, La Sagne etc. et sur des secteurs à enjeux : en amont du barrage, zone bocagère à l'Ouest du bourg, station d'épuration, zone d'expansion etc.,
 - Recréant un équivalent à la servitude de marchepied le long des berges du Tarn.

ACTION 3 : Maintenir l'équilibre urbain/rural

- Recentrer l'habitat autour des noyaux constitués
- Limiter l'artificialisation des sols et la consommation d'espaces naturels et agricoles dans la conception des projets urbains,
- Traiter la lisière des franges urbaines de manière éco-aménageable pour limiter l'impact du développement urbain sur la biodiversité.

ACTION 4 : Orienter les choix d'urbanisation au regard des risques naturels et sanitaires

- Limiter l'exposition de la population aux risques identifiés en orientant l'urbanisation sur les sites sans enjeu,
- Prioriser le développement des secteurs équipés et desservis par les réseaux.

CONSTATS

- Un patrimoine témoin de la tradition rurale et agricole du territoire
- Absence d'élément patrimonial remarquable
- Des paysages structurés par des ensembles assez facile à repérer
- Une entrée de village manquant de visibilité (côté RD988) & un centre bourg en quête d'identité

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/12/2022
081-218102259-20221214-DE_2022_055-DE

VALORISER LES COMPOSANTES DE L'IDENTITÉ PAYSAGÈRE RIVIÉROISE

- **Action 1 : Maintenir les spécificités du paysage local**
 - Mettre en scène le Tarn comme un vecteur de l'identité Rivéroise pour accompagner des actions sur des espaces à enjeux,
 - Préserver les grandes entités agricoles, marqueurs forts de l'identité communale.
- **Action 2 : Révéler le patrimoine du quotidien**
 - Préserver les cônes de vues offerts sur le paysage agricole et sur le Tarn,
 - Protéger et valoriser le patrimoine vernaculaire garant du cadre de vie local : centre-bourg, bâtis anciens, églises, maison de l'éclusier, petit patrimoine, croix, alignement d'arbres etc...
- **Action 3 : Concilier préservation du paysage et développement urbain**
 - Faire des entrées de ville des marqueurs qualitatifs du paysage communal, notamment sur la RD 988 et le centre bourg,
 - Définir des règles adaptées aux différents secteurs communaux et à leur identité : centre-bourg, lotissements, bâtis diffus, bâtis agricoles etc. tout en s'inspirant des codes de l'urbanisation traditionnelle.

UN PROJET POUR DEMAIN

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 27/06/2025

ID : 081-200066124-20250616-111_2025-DE



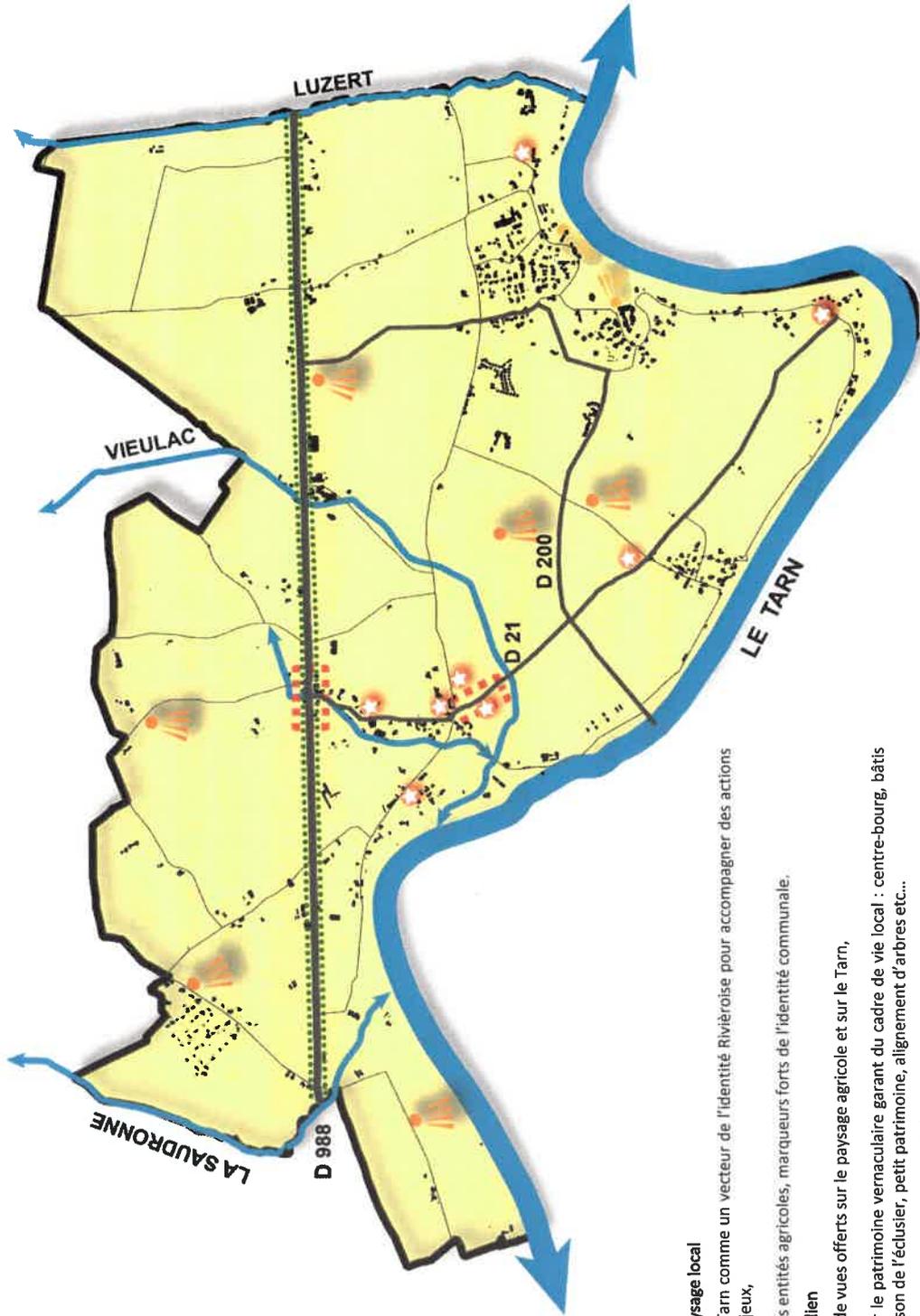
ENJEUX

- Réflexion sur l'identité patrimoniale locale
- Renforcement de l'identité du village
- Traitement paysager des abords de la RD 988 et des entrées de ville

VALORISER LES COMPOSANTES DE L'IDENTITÉ PAYSAGÈRE RIVIÉROISE

RF
Albi

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/12/2022
081-218102259-20221214-DE_2022_055-DE



ACTION 1 : Maintenir les spécificités du paysage local

- Mettre en scène le Tarn comme un vecteur de l'identité Rivéroise pour accompagner des actions sur des espaces à enjeux,

- Préserver les grandes entités agricoles, marqueurs forts de l'identité communale.

ACTION 2 : Révéler le patrimoine du quotidien

- Préserver les cônes de vues offerts sur le paysage agricole et sur le Tarn,

- Protéger et valoriser le patrimoine vernaculaire garant du cadre de vie local : centre-bourg, bâtis anciens, églises, maison de l'éclusier, petit patrimoine, alignement d'arbres etc...

ACTION 3 : Concilier préservation du paysage et développement urbain

- Faire des entrées de ville des marqueurs qualitatifs du paysage communal, notamment sur la RD 988 et le centre bourg,

- Définir des règles adaptées aux différents secteurs communaux et à leur identité : centre-bourg, lotissements, bâtis diffus, bâtis agricoles etc. tout en s'inspirant des codes de l'urbanisation traditionnelle.

CONSTATS

- Une activité agricole dynamique et pérenne
- Un territoire marqué par l'agriculture, ses paysages et son patrimoine
- Une urbanisation dispersée dans l'espace agricole

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/12/2022
081-218102259-20221214-DE_2022_055-DE

ENJEUX

- Soutien à l'activité agricole, son développement et sa diversification
- Accompagnement au maintien des paysages agricoles à enjeux
- Préservation de la fonctionnalité du foncier agricole
- Gestion de la cohabitation entre l'agriculture et les autres vocations du territoire

CONFORTER LA VOCATION AGRICOLE DU TERRITOIRE

- **Action 1 : Donner la priorité à l'activité agricole**
 - Maintenir des espaces agricoles homogènes pour assurer l'unité agricole,
 - Gérer l'interface entre espaces agricoles et tissus urbanisés pour limiter les risques de conflits liés à l'exploitation agricole,
 - Poursuivre la politique de redynamisation du centre-bourg afin d'optimiser le tissu urbain et limiter l'impact du développement urbain sur les terres agricoles.
- **Action 2 : Conserver les fonctions agricoles du territoire**
 - Définir des périmètres de développement suffisant autour des exploitations,
 - Valoriser l'agriculture de proximité et des circuits-courts,
 - Faciliter la diversification des activités agricoles, en lien notamment avec le tourisme, l'hébergement et le développement des énergies renouvelables.
- **Action 3 : Conforter la dimension paysagère des milieux agricoles**
 - Préserver le bâti agricole patrimonial en facilitant son reinvestissement,
 - Encadrer la constructibilité des espaces agricoles d'enjeux paysagers.

UN PROJET POUR DEMAIN

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 27/06/2025

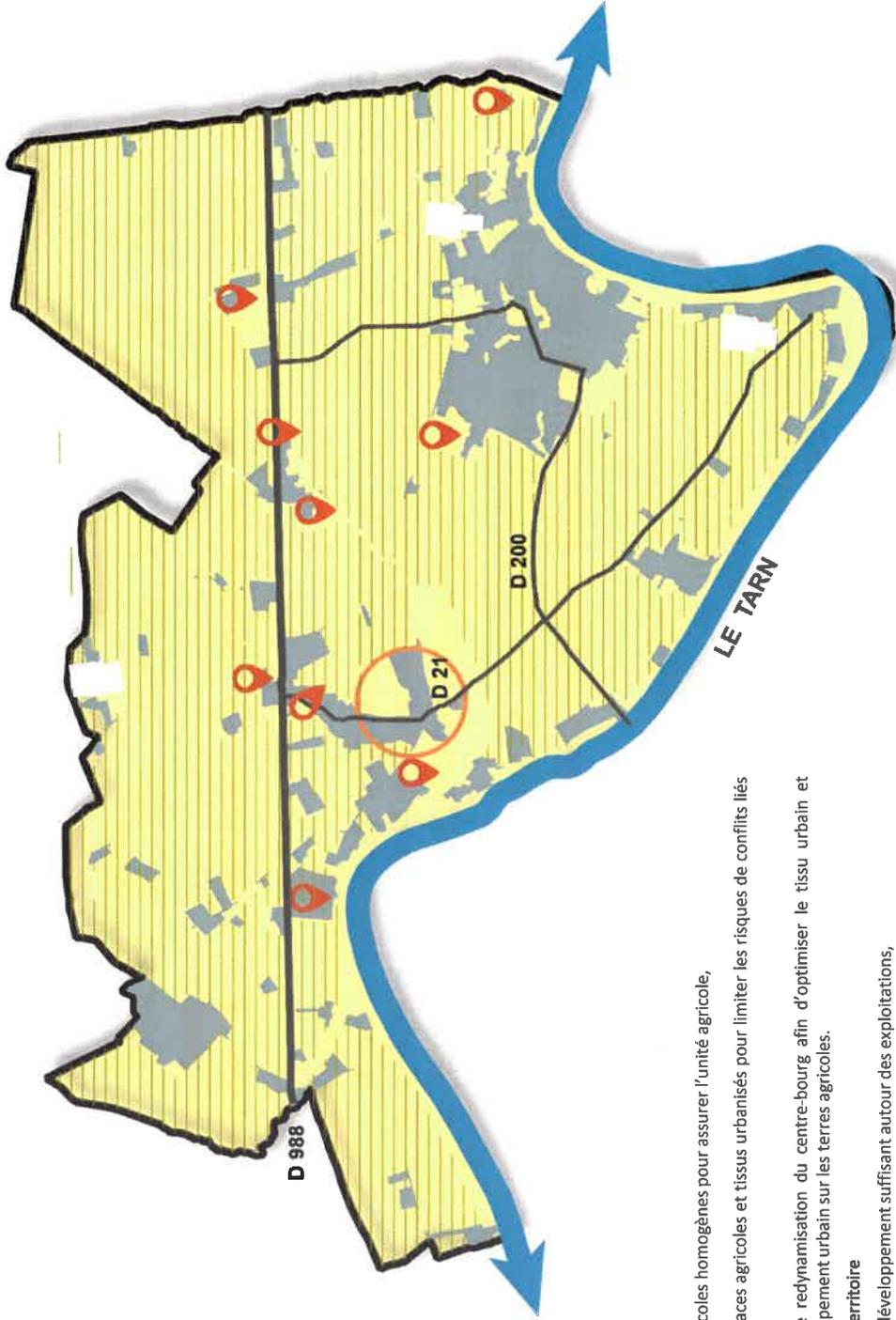
ID : 081-200066124-20250616-111_2025-DE

CONFORTER LA VOCATION AGRICOLE DU TERRITOIRE

RF
Albi

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/12/2022
081-218102259-20221214-DE_2022_055-DE

UN PROJET POUR DEMAIN



ACTION 1 : Donner la priorité à l'activité agricole

- Maintenir des espaces agricoles homogènes pour assurer l'unité agricole,
- Gérer l'interface entre espaces agricoles et tissus urbanisés pour limiter les risques de conflits liés à l'exploitation agricole,
- Poursuivre la politique de redynamisation du centre-bourg afin d'optimiser le tissu urbain et limiter l'impact du développement urbain sur les terres agricoles.

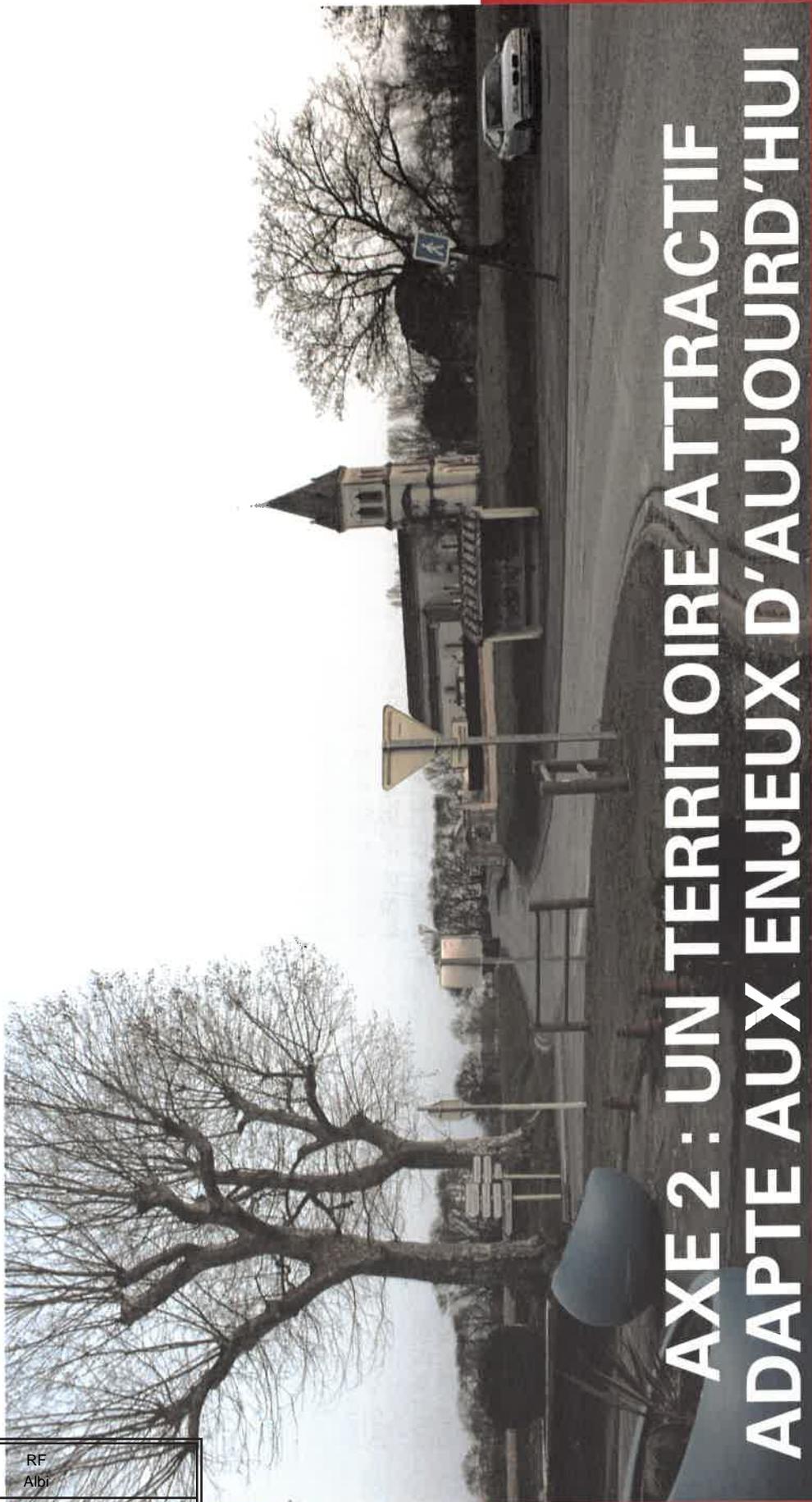
ACTION 2 : Conserver les fonctions agricoles du territoire

- Définir des périmètres de développement suffisant autour des exploitations,
- Valoriser l'agriculture de proximité et des circuits-courts,
- Faciliter la diversification des activités agricoles, en lien notamment avec le tourisme, l'hébergement et le développement des énergies renouvelables.

ACTION 3 : Conforter la dimension paysagère des milieux agricoles

- Préserver le bâti agricole patrimonial en facilitant son réinvestissement,
- Encadrer la constructibilité des espaces agricoles d'enjeux paysagers.

REVISION DU PLU DE RIVIERES



RF
Albi

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/12/2022

081-218102259-20221214-DE_2022_055-DE

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le 27/06/2025
ID : 081-200066124-20250616-111_2025-DE

MAIRIE DE RIVIERES

CONSTATS

- Une augmentation croissante de la population depuis le début des années 1970
- Une population communale jeune et dynamique
- Un territoire attractif en renouvellement
- Une diminution de la taille des ménages impliquant la construction de logements et le développement des équipements de services du territoire
- Une consommation de 7,6 ha entre 2011 et 2020
- Une production de 85 logements entre 2011 et 2020

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/12/2022
081-218102259-20221214-DE_2022_055-DE

ENJEUX

- Poursuite et maintien de la croissance démographique communale
- Adaptation de l'habitat aux évolutions démographiques
- Intégration des enjeux de la gestion de l'espace et de la consommation foncière

MAINTENIR L'ATTRACTIVITE COMMUNALE

- **Action 1 : Permettre l'accueil de nouveaux habitants**
 - Par sa position stratégique aux portes des pôles Albigeois et Gaillacois, la commune de Rivières a vu sa population tripler depuis la fin des années 1970. L'ambition de la commune est de poursuivre un développement sur un scénario au fil de l'eau sur les prochaines années.
 - Ainsi, le projet s'inscrit dans une démarche d'accueil d'environ **260 habitants supplémentaires** à l'horizon 2035.
- **Action 2 : Assurer une production de logements cohérente**
 - Pour répondre à l'accueil de nouveaux habitants sur la commune mais aussi au desserrement des ménages, environ **140 logements** doivent être produits à l'horizon 2035.
 - La priorité d'accueil est donnée au bourg et au comblement des dents-creeuses ; le développement des hameaux constitués d'au moins 10 logements est conditionnée à la présence des réseaux suffisants.

- **Action 3 : Intégrer les enjeux fonciers liés au climat dans le projet communal**
 - En déclinaison des objectifs de la loi climat et résilience, la consommation d'espace pour l'habitat sera réduite 50%
 - Entre 2011 et 2020, le développement urbain a consommé 7,6 ha : le modèle à développer dans le futur vise à réduire de moitié l'impact du projet urbain sur les espaces naturels et agricoles en ciblant une **consommation globale d'ENAF d'environ 3 ha.**

UN PROJET POUR DEMAIN

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 27/06/2025

ID : 081-200066124-20250616-111_2025-DE

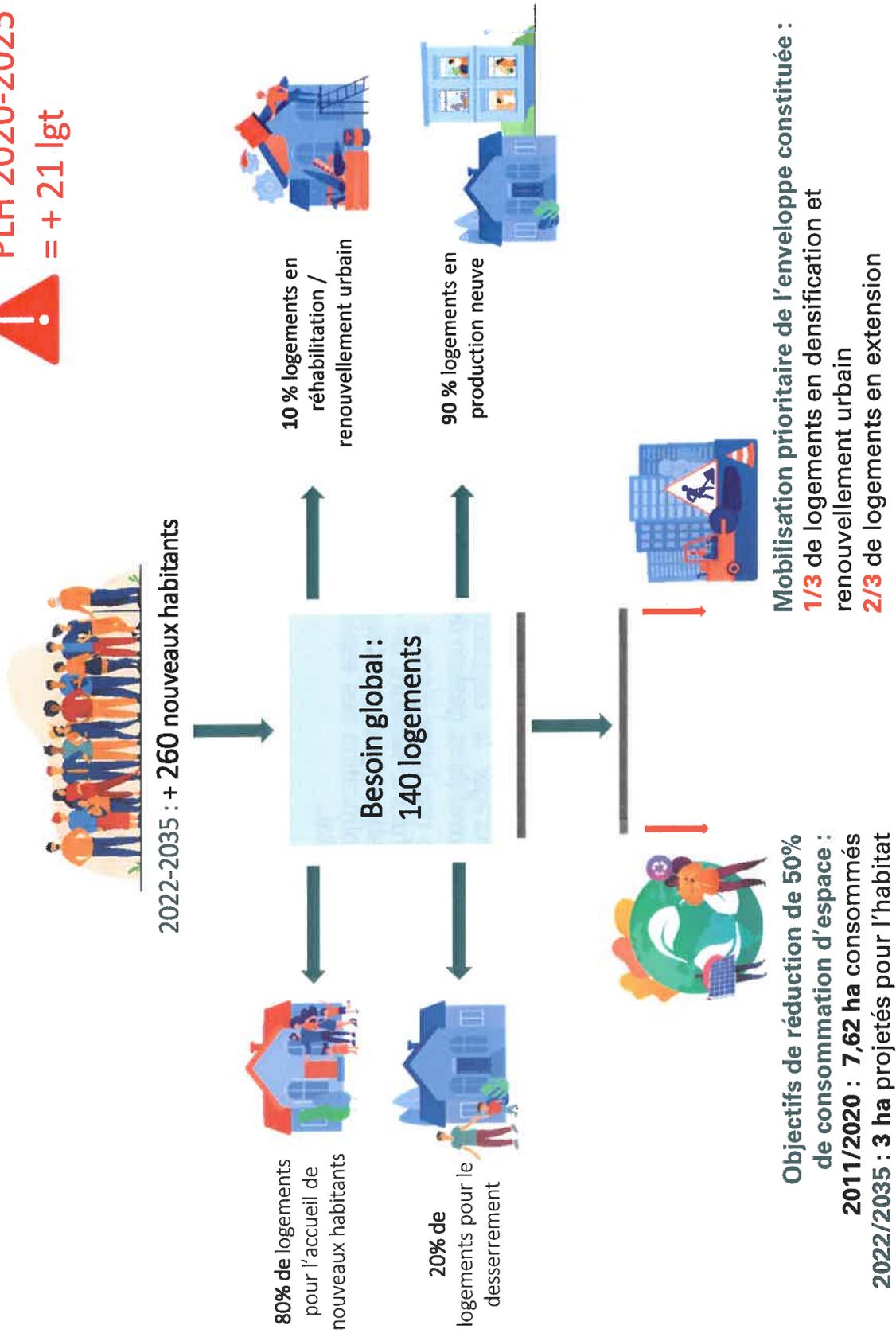


MAINTENIR L'ATTRACTIVITE COMMUNALE

RF
Albi

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/12/2022
081-218102259-20221214-DE_2022_055-DE

 **PLH 2020-2025**
= + 21 lgt



UN PROJET POUR DEMAIN

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 27/06/2025

ID : 081-200066124-20250616-111_2025-DE



CONSTATS

- Un taux de vacance faible
- Une multiplication par deux du nombre de résidences principales entre 1990 et 2017
- Des logements peu ouverts à la location
- Un parc de logements marqué par la vocation touristique du territoire : 162 logements en 2019 soit ¼ du parc

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 27/12/2022

081-218102259-20221214-DE_2022_055-DE

ENJEUX

- Optimisation du potentiel ENR
- Accompagnement à la construction de logements répondant à toutes les étapes des trajectoires résidentielles
- Adaptation de l'offre urbaine aux évolutions démographiques récentes

PROMOUVOIR UN HABITAT DIVERSIFIÉ ET UNE ORGANISATION RECENTRÉE

- **Action 1 : Renouveler les formes urbaines pour les adapter aux enjeux actuels**
 - Diversifier le parc de logements dans sa taille, sa forme, son type, sa temporalité ... afin de répondre à une pluralité de profils,
 - Privilégier l'urbanisation sous forme de quartier afin d'accompagner la production de différentes typologies de logements : maisons individuelles, maisons de ville, logements intermédiaires, petits collectifs, maisons partagées ...
- **Action 2 : Mettre en place les conditions favorables à des projets, urbains plus durables pour l'adaptation au changement climatique et la qualité de vie des habitants**
 - Encourager le déploiement d'un habitat énergétiquement sobre : énergies renouvelables, gestion des eaux, labellisation etc.
 - Faire une large place à la nature, garante d'un cadre de vie agréable, au sein des futurs secteurs de développement : plantations adaptées au changement climatique, gestion intégrée des eaux pluviales, espaces verts ; Accompagner la requalification des espaces publics en donnant une place de premier choix au végétal.
- **Action 3 : Asseoir la centralité du bourg et maintenir l'équilibre entre milieu urbain et rural**
 - Privilégier le développement dans le cœur de bourg afin de renforcer la centralité autour du noyau historique offrant la mixité des fonctions répondant aux besoins des habitants,
 - Avoir une gestion économe du foncier en orientant en priorité le développement de l'habitat sur les espaces sèches en densification, ne nécessitant pas d'investissements de la collectivité et n'impactant pas les espaces agricoles ou naturels,
 - Encadrer le développement du bâti hors des noyaux urbains en définissant une évolution conforme à la législation en vigueur.

UN PROJET POUR DEMAIN

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 27/06/2025

ID : 081-200066124-20250616-111_2025-DE



CONSTATS

- La présence d'équipements et de services adaptés au territoire
- L'accueil d'associations favorisant le lien social et le bien-vivre sur la commune
- La dépendance aux pôles alentours en termes d'équipements, de services
- Une évolution des attentes des ménages en termes de services et d'équipements

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/12/2022
081-218102259-20221214-DE_2022_055-DE

ENJEUX

- Réflexion autour d'un projet cohérent avec les équipements existants
- Adaptation de l'offre urbaine aux évolutions démographiques récentes
- Valorisation des espaces publics comme lieu d'accueil de la vie locale

OFFRIR A UN LARGE PUBLIC DES ESPACES AUX MULTIPLES USAGES

• Action 1 : Adapter l'offre urbaine à la population présente et à celle à accueillir

- Pérenniser l'offre urbaine de la commune pour répondre aux besoins d'une pluralité de profils en adaptant et développant les équipements, services et espaces publics : city-stade, boulo-drome, verger etc.
- Définir une stratégie d'équipements complémentaires entre le bourg et le pôle d'Aiguëlèze
- Favoriser la mixité des usages pour tisser du lien social.

• Action 2 : Structurer des lieux de rencontres

- Faciliter les interactions sociales en requalifiant et valorisant les espaces publics existants,
- Créer des espaces publics au sein des secteurs de développement et porter une attention sur la qualité de leurs aménagements.

UN PROJET POUR DEMAIN

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

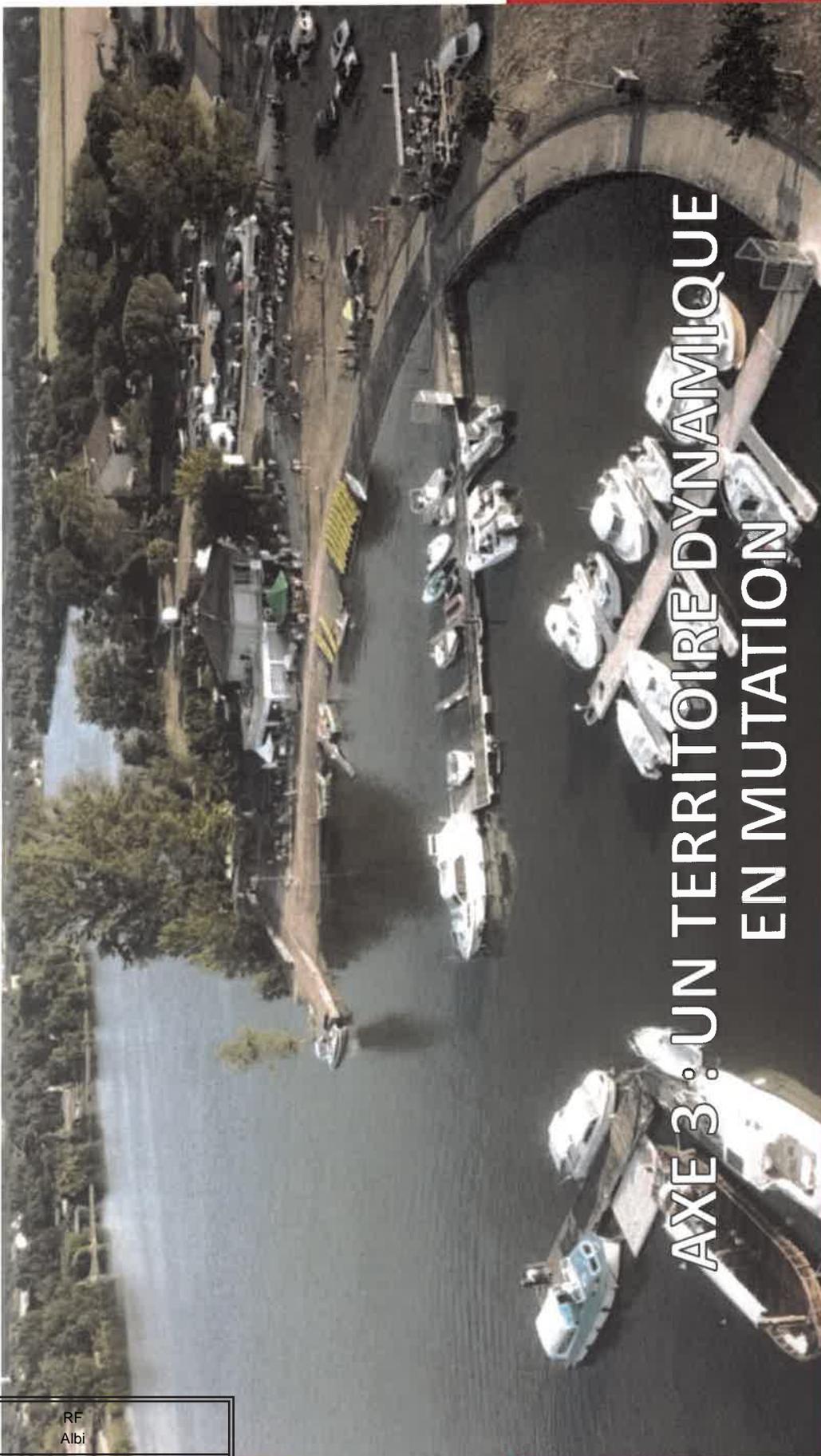
Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 27/06/2025

ID : 081-200066124-20250616-111_2025-DE



REVISION DU PLU DE RIVIERES



AXE 3 : UN TERRITOIRE DYNAMIQUE EN MUTATION

PROJET D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE COMMUNAL DE RIVIERES

RF
Albi

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/12/2022

081-218102259-20221214-DE_2022_055-DE

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 27/06/2025

ID : 081-200066124-20250616-111_2025-DE



CONSTATS

- Une intégration à la zone d'emplois d'Albi
- Une dépendance des pôles plus importants en emplois, en commerces et services
- Une progression des actifs ayant un emploi

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/12/2022
081-218102259-20221214-DE_2022_055-DE

ENJEUX

- Accompagnement de l'économie résidentielle et de l'emploi local au développement de l'économie résidentielle et de l'emploi local
- Inscription de la dynamique économique dans la stratégie intercommunale
- Soutien à l'activité agricole, son développement et sa diversification

RENFORCER L'ECONOMIE LOCALE ET PRESENTIELLE

- **Action 1 : Maintenir et développer les activités économiques pour porteuses d'emploi local**
 - Entretien la complémentarité des activités présentes en développant une stratégie d'accueil favorisant la synergie entre les entreprises du territoire communal et intercommunal,
 - Redonner de la lisibilité dans les espaces dédiés en définissant le rôle de chacun et en améliorant leur intégration paysagère et architecturale,
 - Permettre le développement et la diversification des activités existantes tout en limitant les nuisances.
- **Action 2 : Développer l'économie locale et présenteielle**
 - Renforcer la centralité commerciale et de services de proximité en centre bourg pour répondre aux besoins des consommateurs locaux,
 - Accompagner la mixité fonctionnelle en permettant l'implantation d'activités non nuisantes au sein du tissu résidentiel.
- **Action 3 : Valoriser les ressources locales**
 - Maintenir et développer les activités existantes en zone agricole,
 - Soutenir le développement des énergies renouvelables pour participer à l'effort national de lutte contre le changement climatique.

UN PROJET POUR DEMAIN

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 27/06/2025

ID : 081-200066124-20250616-111_2025-DE



CONSTATS

- Une économie locale marquée par l'économie du tourisme et des loisirs
- Un pôle de tourisme et de loisirs qui, quand on le rayonne, dépasse l'échelle locale
- Un parc de logements touristiques important
- Le développement d'une offre touristique avec plusieurs gîtes

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/12/2022
081-218102259-20221214-DE_2022_055-DE

ENJEUX

- Développement des activités touristiques et de loisirs, marqueurs de l'économie locale
- Affirmation de la vocation du secteur d'Aiguelèze
- Accompagnement à de nouvelles mobilités vers Aiguelèze pour l'ouvrir à un plus large public

CONFORTER LA VOCATION TOURISTIQUE DU TERRITOIRE

- **Action 1 : Valoriser le lien avec le Tarn par le confortement de la base de loisirs d'Aiguelèze**
 - Permettre le développement des activités existantes : tourisme, loisirs, golf, ...
 - Valoriser le label de tourisme durable « Pavillon Bleu »,
 - Redynamiser le port de plaisance.
- **Action 2 : Conforter et diversifier l'offre d'hébergements**
 - Maintenir les secteurs dédiés à de l'hébergement touristique,
 - Ouvrir à une plus grande diversité d'offre hébergement, notamment par l'investissement du bâti patrimonial local.
- **Action 3 : Accompagner la mobilité liée aux loisirs et faciliter l'accès à Aiguelèze**
 - Mettre en réseau la base de loisirs avec le centre-bourg en favorisant l'émergence de nouveaux sentiers : bordure du Tarn, circuits vélos régionaux, voies piétonnes etc.
 - Envisager le franchissement du Tarn par les piétons,
 - Etudier les opportunités de desserte et de maillage supracommunal.

UN PROJET POUR DEMAIN

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

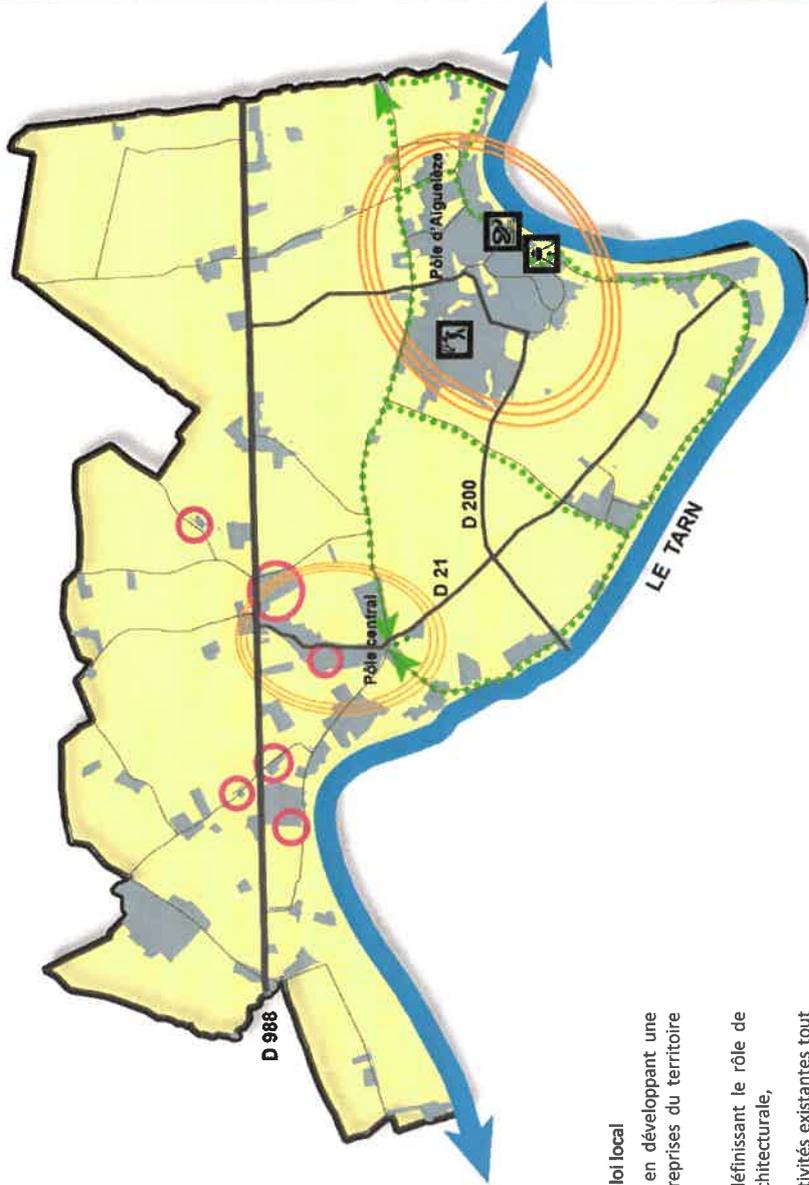
Publié le 27/06/2025

ID : 081-200066124-20250616-111_2025-DE



RENFORCER L'ECONOMIE LOCALE ET PRESENTIELLE CONFORTER LA VOCATION TOURISTIQUE DU TERRITOIRE

RF Albi
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/12/2022 081-218102259-20221214-DE_2022_055-DE



ACTION 1 : Maintenir et développer les activités économiques porteuses d'emploi local

- Entretenir la complémentarité des activités présentes en développant une stratégie d'accueil favorisant la synergie entre les entreprises du territoire communal et intercommunal,
- Redonner de la lisibilité dans les espaces dédiés en définissant le rôle de chacun et en améliorant leur intégration paysagère et architecturale,
- Permettre le développement et la diversification des activités existantes tout en limitant les nuisances.

ACTION 2 : Développer l'économie locale et présenteielle

- Renforcer la centralité commerciale et de services de proximité en centre bourg pour répondre aux différents besoins des consommateurs locaux,
- Accompagner la mixité fonctionnelle en permettant l'implantation d'activités non nuisantes au sein du tissu résidentiel

ACTION 3 : Valoriser les ressources locales

- Maintenir et développer les activités existantes en zone agricole,
- Soutenir le développement des énergies renouvelables pour participer à l'effort national de lutte contre le changement climatique.

Action 1 : Valoriser le lien avec le Tarn par le confortement de la base de loisirs d'Aiguelez

- Permettre le développement des activités existantes : tourisme, loisirs, golf, ...
- Valoriser le label de tourisme durable « Pavillon Bleu »,
- Redynamiser le port de plaisance.

Action 2 : Conforter et diversifier l'offre d'hébergements

- Maintenir les secteurs dédiés à de l'hébergement touristique,
- Ouvrir à une plus grande diversité d'offre hébergement, notamment par l'investissement du bâti patrimonial local.

Action 3 : Accompagner la mobilité liée aux loisirs et faciliter l'accès à Aiguelez

- Mettre en réseau la base de loisirs avec le centre-bourg en favorisant l'émergence de nouveaux sentiers : bordure du Tarn, circuits vélos régionaux, voies piétonnes etc.
- Envisager le franchissement du Tarn par les piétons,
- Etudier les opportunités de desserte et de maillage supracommunal.

CONSTATS

- Une dépendance accrue à l'automobile en l'absence d'alternatives

- Un réseau départemental de transit coupant la commune en deux, pouvant engendrer des nuisances, notamment en termes de sécurité et de pollution de l'ancienne nationale RD988

- Un projet d'axe routier important structurant pour la l'ensemble du territoire et facilitant l'accès aux pôles voisins

- Des polarités déconnectées et difficiles à relier

ENJEUX

- Accompagnement au développement des mobilités douces

- Adaptation au changement climatique

- Renforcement des aménagements piétonniers autour pôles locaux

METTRE EN LIEN LES ESPACES POUR FACILITER LA MOBILITE

• Action 1 : Mailler le territoire pour faciliter les déplacements

- Mettre en œuvre les outils participant à la continuité des mobilités sur l'ensemble de la commune en cohérence avec le plan-guide en cours de réalisation,
- Connecter les différents pôles périphériques (pôle d'Aiguèlèze, RD 988...) et le centre afin de renforcer son attractivité et sa découverte,
- Réduire la dépendance au tout automobile en offrant aux habitants des alternatives efficaces : aire de covoiturage, amélioration du réseau de transport en commun, voies douces...

• Action 2 : Apaiser les déplacements

- Sécuriser les liaisons vers les équipements publics afin d'améliorer l'accessibilité des usagers,
- Sécuriser le franchissement de la RD988 et du futur barreau de contournement du bourg,
- Poursuivre les actions de sécurisation et de réduction de la vitesse des véhicules à l'intérieur de l'agglomération et sur les axes principaux de liaison,
- Organiser une offre de stationnement satisfaisante pour limiter les conflits d'usages.

UN PROJET POUR DEMAIN

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 27/06/2025

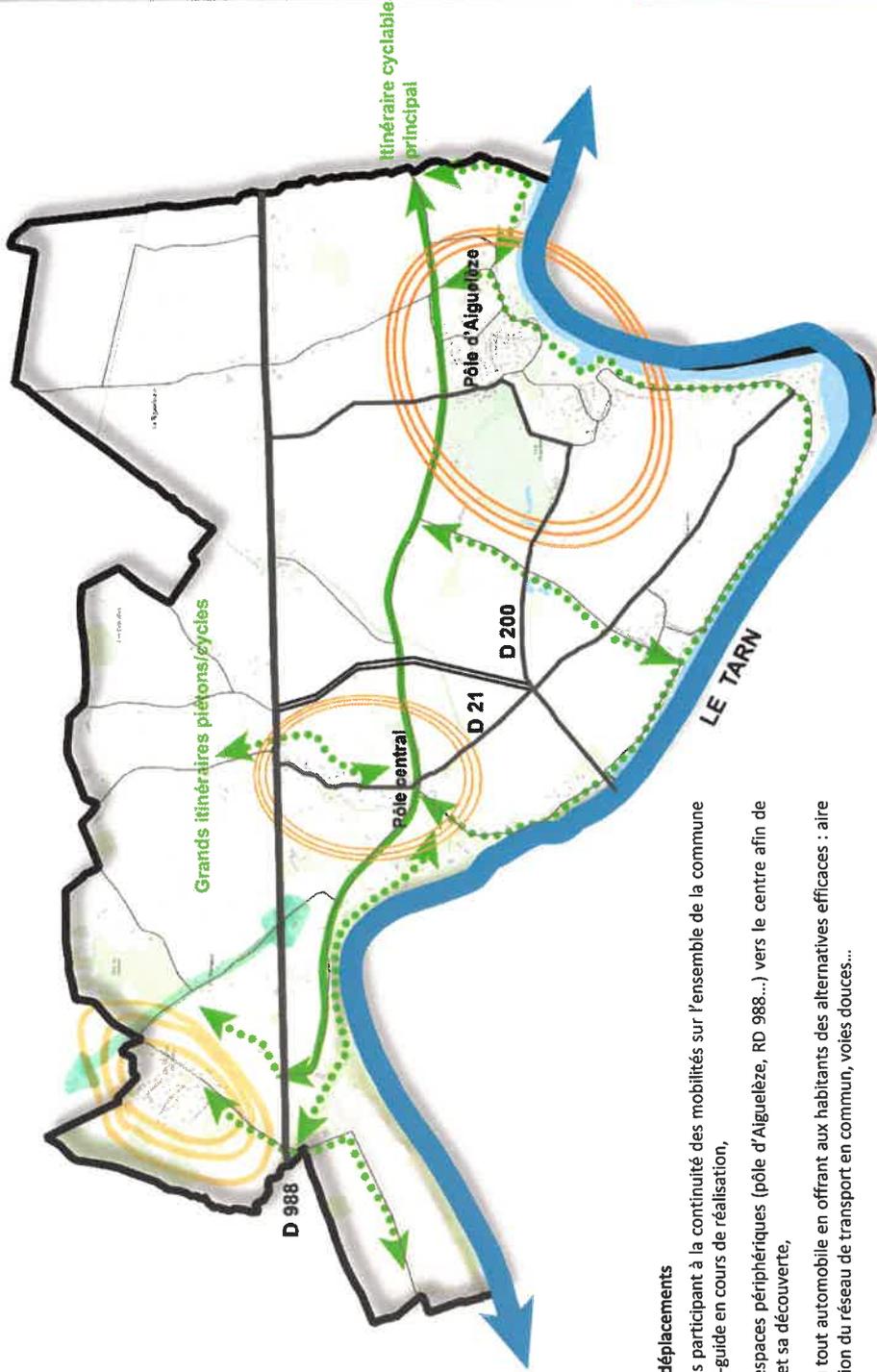
ID : 081-200066124-20250616-111_2025-DE



METTRE EN LIEN LES ESPACES POUR FACILITER LA MOBILITE

RF Albi
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/12/2022 081-218102259-20221214-DE_2022_055-DE

UN PROJET POUR DEMAIN



ACTION 1 : Mailler le territoire pour faciliter les déplacements

- Mettre en œuvre les outils participant à la continuité des mobilités sur l'ensemble de la commune en cohérence avec le plan-guide en cours de réalisation,
- Connecter les différents espaces périphériques (pôle d'Aiguilèze, RD 988...) vers le centre afin de renforcer son attractivité et sa découverte,
- Réduire la dépendance au tout automobile en offrant aux habitants des alternatives efficaces : aire de covoiturage, amélioration du réseau de transport en commun, voies douces...

ACTION 2 : Apaiser les déplacements

- Sécuriser les liaisons vers les équipements publics afin d'améliorer l'accessibilité des usagers,
- Sécuriser le franchissement de la RD988 et du futur barreau de contournement du bourg,
- Poursuivre les actions de sécurisation et de réduction de la vitesse des véhicules à l'intérieur de l'agglomération et sur les axes principaux de liaison,
- Organiser une offre de stationnement satisfaisante pour limiter les conflits d'usages.

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 27/06/2025

ID : 081-200066124-20250616-111_2025-DE



REVISION DU PLU DE RIVIERES

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le 27/06/2025
ID : 081-200066124-20250616-111_2025-DE



SYNTHESE



PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

RF Albi
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/12/2022 081-218102259-20221214-DE_2022_055-DE

SYNTHESE DU PROJET COMMUNAL

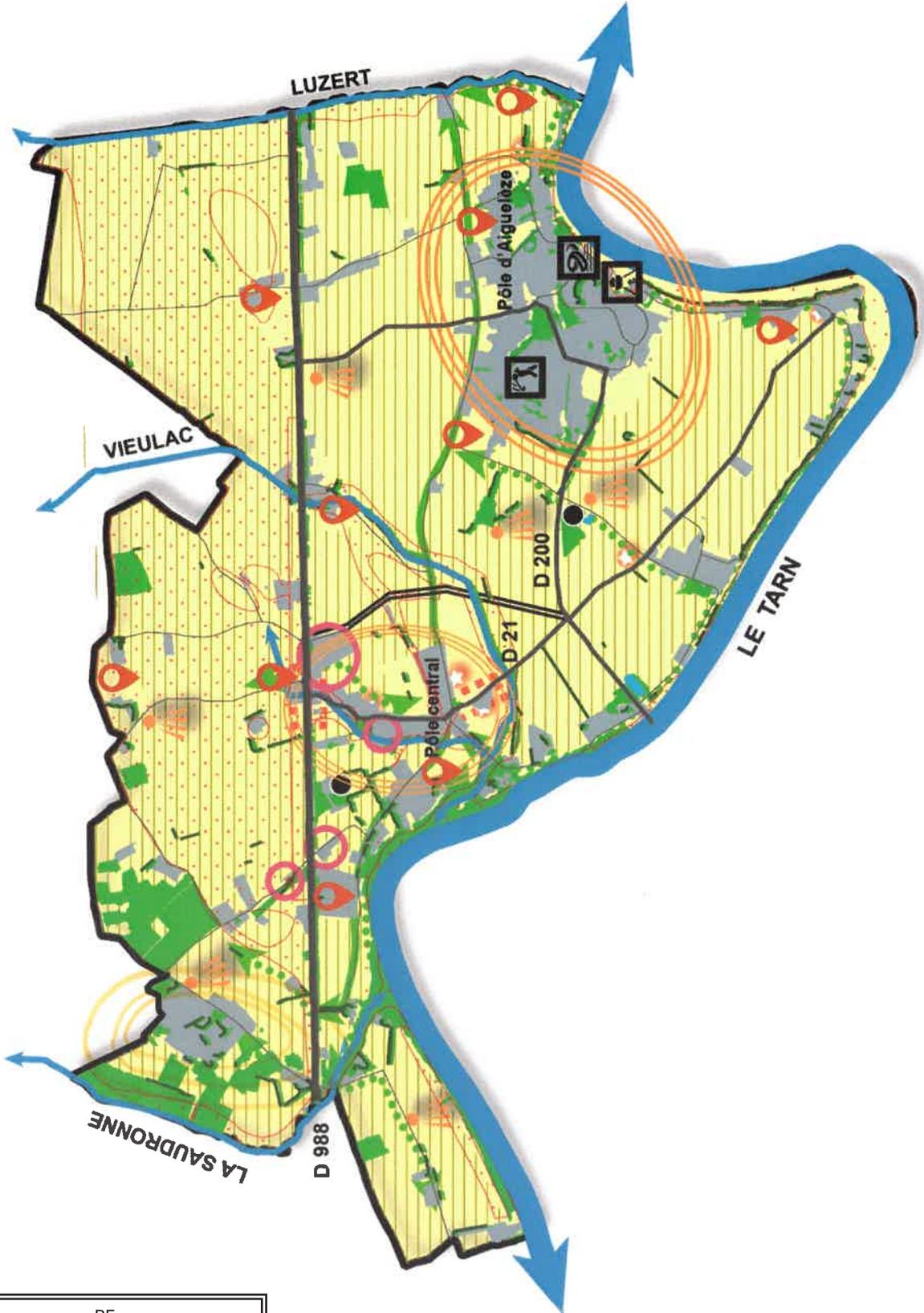
UN PROJET POUR DEMAIN

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 27/06/2025

ID : 081-200066124-20250616-111_2025-DE



RF Albi
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/12/2022
081-218102259-20221214-DE_2022_055-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	62

PRESENTS	53
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	7
ABSENTS	30

Vote Pour :	62
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation

07 MARS 2023

Date d’Affichage

07 MARS 2023

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 13 MARS 2023**

L’an deux mille vingt-trois, le lundi treize mars à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d’agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : Mesdames et Messieurs, *Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Bernard FERRET, Claire FITA, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Montserrat REILLES, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Claire VILLENEUVE.*

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, *Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER.*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, *Alain ASSIE à Francis MONSARRAT, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Christophe GOURMANEL, Guy LEGROS à Alain CAUDERAN, Alain GLADE à Martine CLARAZ-ANGOSTO, Isabelle FOUROUX-CADENE à Montserrat REILLES, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Jacques VIGOUROUX à Régine MOULIADE.*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, *René ANDRIEU, Julien BACOU, Philippe BARTHES, Florence BELOU, Michel BONNET, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Gabriel CARRAMUSA, Patrick CAUSSE, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Louisa KAOUANE, Stéphanie NADAI-PUECH, Patrick LAGASSE, Elisabeth LOYER, Françoise MALAUDE, Agnès MERONI, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Didier SALANDIN, Christian SERIN, Gilles TURLAN, François VERGNES.*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N°45_2023

ACTES : 2.1.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 13- Débat sur les orientations du PADD relatif à la révision n°1 du Plan Local d’Urbanisme de la commune de Rivières

Exposé des motifs

Le Conseil Communautaire a prescrit la révision n°1 du Plan Local d’Urbanisme (PLU) de la commune de Rivières le 19 octobre 2020.

L'article L151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, ce PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

3° Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises aux débats du conseil communautaire et du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Considérant que le projet de PADD a été débattu en Conseil municipal du 14 décembre 2022,

Considérant que le projet de PADD, présenté en atelier urbanisme du 23 février 2023 et en commission aménagement du 28 février 2023, est prêt à être soumis à débat en Conseil de Communauté.

Il est proposé au Conseil de communauté de débattre des orientations générales du PADD au vu de la présentation faite en séance du Conseil de Communauté, tel qu'annexé à ladite délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **prend acte** de la tenue du débat prévu par l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme sur le PADD, tel qu'annexé à ladite délibération.

La présente délibération à laquelle est annexé le document support relatif au débat sur les orientations générales du PADD sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et en Mairie de Rivières durant un mois.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 28 MARS 2023

- publication - mise en ligne
Le 28 MARS 2023
et/ou notification
Le

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,


Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS


Gaillac-Graulhes
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bestioles
Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE RIVIERES

P.L.U

Révision du Plan Local d'Urbanisme

DOSSIER ARRETE

1 Rapport de présentation

1.1 Diagnostic stratégique et Etat initial de l'environnement

P.L.U :

Arrêté le 16 juin 2025

Approuvé le

Visa

Date :

Signature :



7 rue de Lavoisier
31700 BLAGNAC
Tél : 05 34 27 62 28
contact@paysages-urba.fr

1.1

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 27/06/2025

ID : 081-200066124-20250616-111_2025-DE



PLU

**REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL
D'URBANISME**
Diagnostic et état initial de l'environnement

**Actualisation
mars 2025**

Département du Tarn
Commune de Rivières



A. LE CONTEXTE	5	5. Ce que l'on retient.....	42
I. Préambule	6	III. La structure économique	43
1. Qu'est-ce qu'un PLU ?	6	1. Un territoire pourvoyeur d'emplois.....	43
2. Le cadre législatif.....	7	2. Caractéristiques de l'emploi du territoire	44
3. La démarche de révision du PLU.....	9	3. Les entreprises du territoire	45
II. Intégration territoriale	10	4. L'agriculture.....	46
1. Positionnement régional.....	10	5. Ce que l'on retient.....	54
2. L'inscription dans un territoire large	15	54
3. Articulation du PLU avec les autres plans et programmes	20	IV. L'organisation et le fonctionnement urbain	55
4. Ce que l'on retient	23	1. Les fondements de la cité.....	55
B. DIAGNOSTIC ET DYNAMIQUES EN COURS	24	2. Evolution urbaine	56
I. Les éléments humains	25	3. Quelques typologies de formes urbaines	61
1. Le renouveau démographique.....	25	4. Le parc de logements.....	66
2. L'attractivité communale : vecteur de la dynamique démographique.....	27	5. Bilan du document d'urbanisme en vigueur.....	70
3. Une population en cours de renouvellement	28	V. La consommation d'espace	77
4. La composition et la taille des ménages	30	1. La Loi Climat et Résilience	77
5. La population active.....	33	2. La consommation d'espace sur la décennie	82
6. Ce que l'on retient	35	4. Ce que l'on retient.....	86
II. Les déplacements et mobilités	36	VI. Les équipements du territoire	87
1. L'impératif de mobilité des actifs	36	1. Commerces et services à la population	87
2. Le réseau routier	37	2. Le patrimoine communal.....	89
3. Les transports en commun	38	3. Les hébergements touristiques et le site d'Aiguelèze.....	90
4. L'offre de stationnement.....	40	4. Les réseaux	91
		5. La couverture internet	95
		6. Ce que l'on retient.....	96

C. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 97

I. Contexte physique 98

- 1. Climat..... 98
- 99
- 2. Géologie..... 99
- 3. Géomorphologie et hydrographie 100

II. Nature et biodiversité 101

- 1. Les espaces naturels remarquables 101
- 2. La nature ordinaire 105
- 3. Fonctionnement écologique 111
- 4. Ce que l'on retient 115

III. Patrimoine 116

- 1. Patrimoine classé 116
- 2. Petit patrimoine 116
- 3. Ce que l'on retient 117

IV. Eléments de paysage 118

- 1. Contexte paysager 118
- 2. Ce que l'on retient 124

V. Ressources 125

- 1. Les ressources en eau 125
- 2. Energies renouvelables 130
- 3. Terroirs et labels 132
- 4. Ce que l'on retient 133

VI. Risques 134

- 1. Risque inondation 134
- 2. Mouvements de terrain 134
- 3. Risques industriels 134
- 4. Transport de matières dangereuse 134
- 5. Ce que l'on retient 136

VII. Nuisances et pollutions 137

- 1. Sites et sols pollués 137
- 2. Installations classées 137
- 3. Eaux usées 137
- 4. Gestion des déchets ménagers et assimilés 138
- 5. Ce que l'on retient 140

A. LE CONTEXTE

I. Préambule

1. Qu'est-ce qu'un PLU ?

Le Plan Local d'Urbanisme est un document de planification stratégique ayant pour finalité d'élaborer un projet de territoire et par là même il fixe les règles d'occupation des sols.

Le PLU constitue la transcription d'un projet politique communal ou intercommunal en conformité avec les lois relevant des grandes politiques élaborées au niveau national (environnement, logement, développement économique...). C'est un document à dimension prospective, se devant d'anticiper et d'accompagner des mutations territoriales majeures dans l'objectif d'un développement urbain durable et maîtrisé.

Le contenu des Plans Locaux d'Urbanisme est régi par le Code de l'Urbanisme, il est constitué des pièces suivantes :

- Le rapport de présentation qui contient un diagnostic exhaustif du territoire et qui explique l'intégralité des choix effectués lors de la révision du PLU,
- Le Projets d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), il s'agit de la pièce centrale du PLU exprimant un projet politique répondant aux enjeux du territoire à long terme,
- Les documents règlementaires : ils se composent d'un ou plusieurs zonages assortis de règles écrites directement opposables aux autorisations d'urbanisme. Ils sont la traduction règlementaire du PADD,

- Les annexes ont un caractère informatif et permettent de prendre connaissance de l'ensemble des contraintes administratives applicables sur le territoire,
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) permettent à la collectivité de préciser les conditions d'aménagement des secteurs présentant un caractère stratégique pour son devenir.

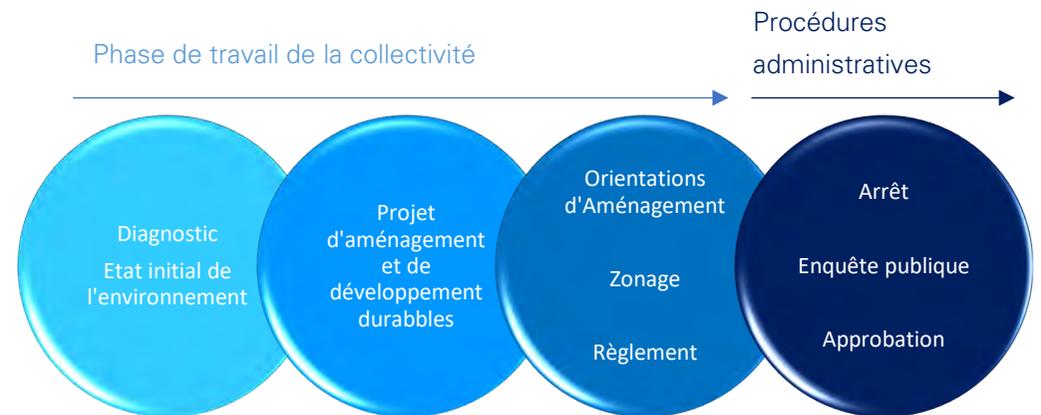


Figure 1 : Processus d'élaboration d'un PLU

Le PLU deviendra le document opposable à toutes les autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager et déclaration préalable). Il s'agit d'un document vivant que la commune pourra faire évoluer au regard de ses besoins, différentes procédures sont prévues par le code de l'urbanisme (révision allégée, modification, modification simplifiée, mise en compatibilité, ...). Jusqu'à l'approbation du PLU, le PLU

approuvé en 2015 et ses évolutions restent les documents applicables sur le territoire.

2. Le cadre législatif

Le Plan Local d'Urbanisme a été instauré par la loi SRU en 2000, et a évolué suite aux différentes lois ayant eu une traduction dans le code de l'urbanisme (UH en 2003, ENE en 2010, ALUR en 2014, ELAN en 2019, ...).

Aujourd'hui les objectifs de ce document sont traduits dans l'article L101-2 du code de l'Urbanisme :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La **diversité des fonctions urbaines et rurales** et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La **sécurité et la salubrité publiques** ;

5° La **prévention des risques** naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La **protection des milieux** naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La **lutte contre le changement climatique** et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie

des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

*8° La **promotion du principe de conception universelle** pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales. »*

3. La démarche de révision du PLU

La commune de Rivières dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 3 décembre 2012 et a fait l'objet d'une modification en date du 18 avril 2017.

Par délibération en date du 10 juillet 2020, le conseil municipal a prescrit la révision de son PLU. Dans ce cadre, plusieurs objectifs ont été définis :

- La commune ne possède plus de surface à urbaniser planifiée
- La zone AU0 serait à redéfinir avec un plan d'aménagement
- Retravailler la zone d'Aiguelèze liée au tourisme
- Agrandissement du Golf souhaité (extension de la zone N2)
- Régulariser l'ensemble des règlements de lotissement obsolètes
- Travailler sur un plan d'aménagement relatif à la base de loisirs d'Aiguelèze
- Repréciser la réglementation d'urbanisme dans les zones U1-U2-U3 (retrait sur la voie publique, emprise au sol, parking de midi, ...)
- Faire évoluer les zones Ap en zone A et les zones A en Ap
- Redéfinir les sièges d'exploitation agricole
- Intégration du plan d'assainissement collectif
- Habitat social
- Aménagement du cœur de bourg
- Zone portuaire
- ...

Les objets des évolutions envisagées portent notamment :

- D'une part, sur le centre bourg :
 - o L'adaptation des règles écrites afin de clarifier certaines règles et faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme
 - o L'ouverture en partie ou totale de la zone AU0,

- D'autre part, sur le secteur d'Aiguelèze :
 - o Extension du golf
 - o Mise en cohérence des règlements applicables sur le secteur notamment afin de clarifier certaines règles et faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme

Par ailleurs, il s'agira notamment d'ajuster les périmètres des zones constructibles aux projets de la commune.

II. Intégration territoriale

1. Positionnement régional

a) L'accessibilité territoriale

La commune de Rivières est située dans le département du Tarn, à l'est de Gaillac et au nord-est de Toulouse.

Située à mi-chemin entre Gaillac et Albi via la D988, la route départementale permet de relier Gaillac en 10 min et Albi en 20 min. La desserte de l'A68 facilite l'accès de la commune vers le pôle Toulousain en 45 min.

Rivières bénéficie donc d'un positionnement régional stratégique, à proximité de la métropole Toulousaine, du pôle principal Albigeois et du pôle secondaire Gaillacois, facilité par la présence des infrastructures de transport.

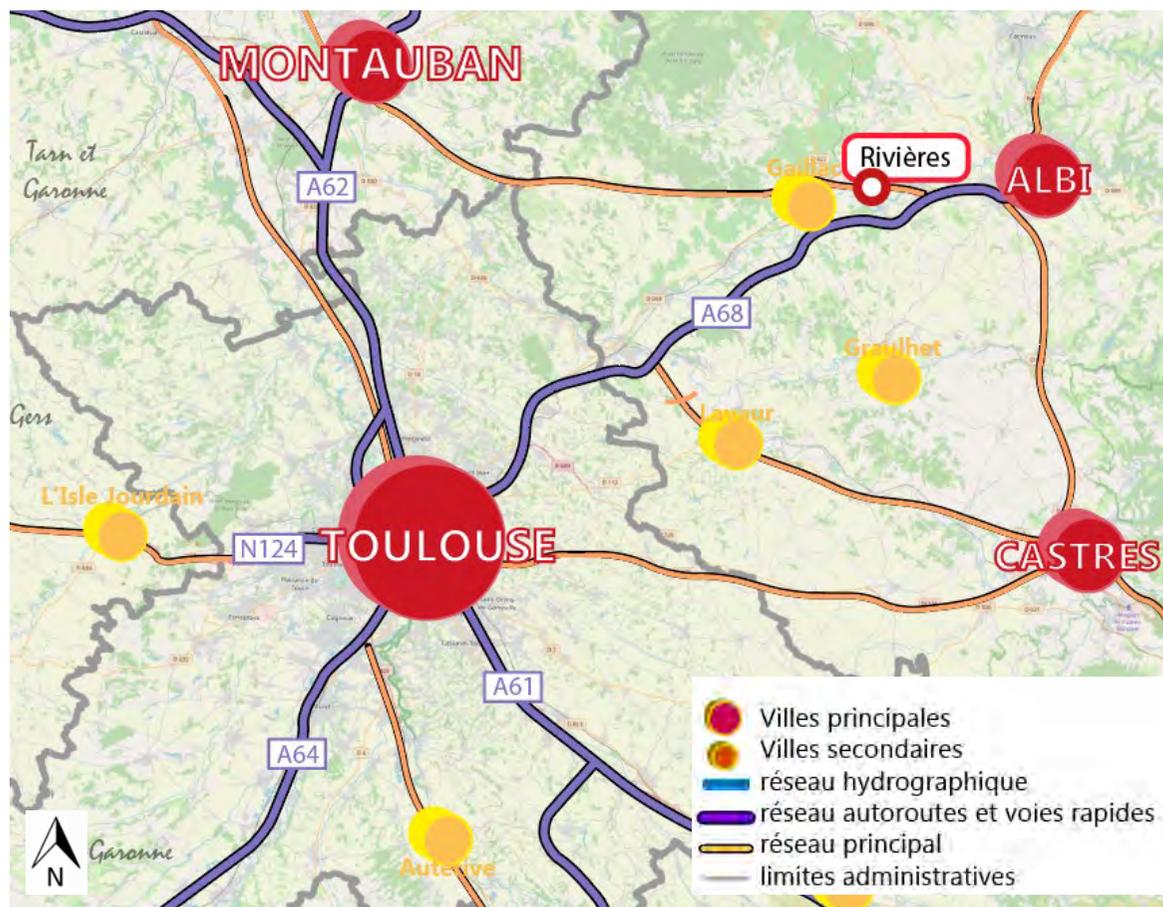


Figure 2 : Positionnement de Rivières à l'échelle régionale, réalisation Paysages

b) L'intégration au sein du pôle

Le zonage en aire d'attraction de 2020 de l'INSEE, catégorise la commune comme faisant partie de la couronne du pôle d'Albi, dont l'aire d'attraction regroupe de 50 à 200 000 habitants.

Ainsi, des échanges permanents ont lieux entre Rivières et le pôle d'attraction Albigeois dans lequel elle est fortement intégrée. Elle interagi également beaucoup avec le pôle moyen de Gaillac, du fait de sa proximité immédiate et de son intégration au sein de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet.

En ce sens, le diagnostic réalisé dans le cadre de la révision du SCoT identifie la même tendance.

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le 27/06/2025
ID : 081-200066124-20250616-111_2025-DE

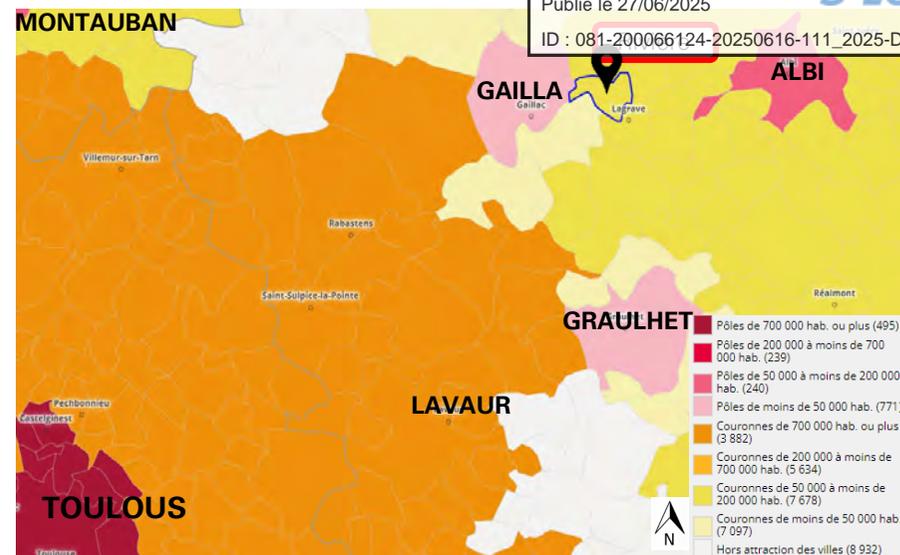


Figure 3 : zonage des aires d'attraction des villes 2020, source Géoclip, INSEE

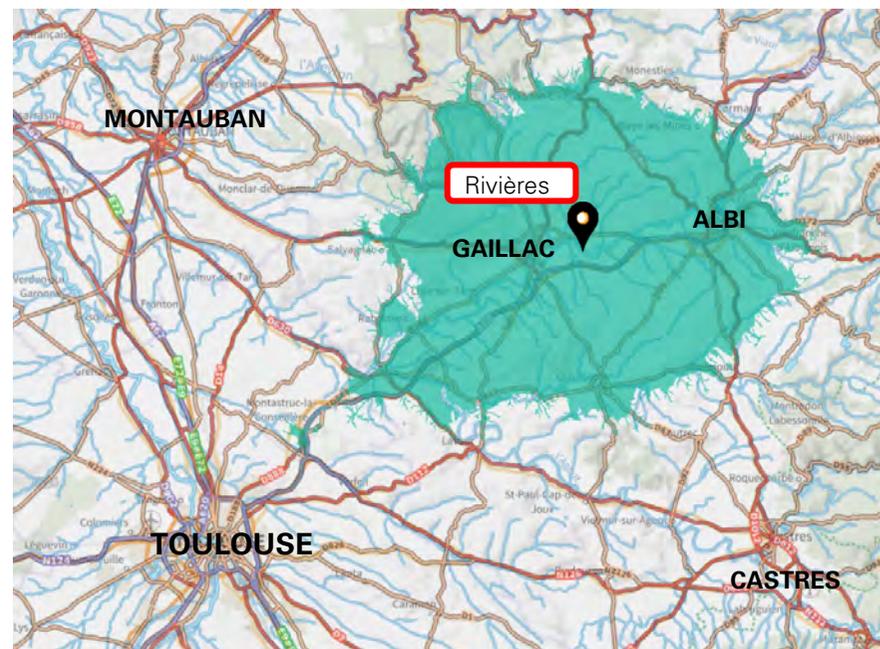


Figure 4 : Isochrone 30 minutes en voiture, source : Géoportail

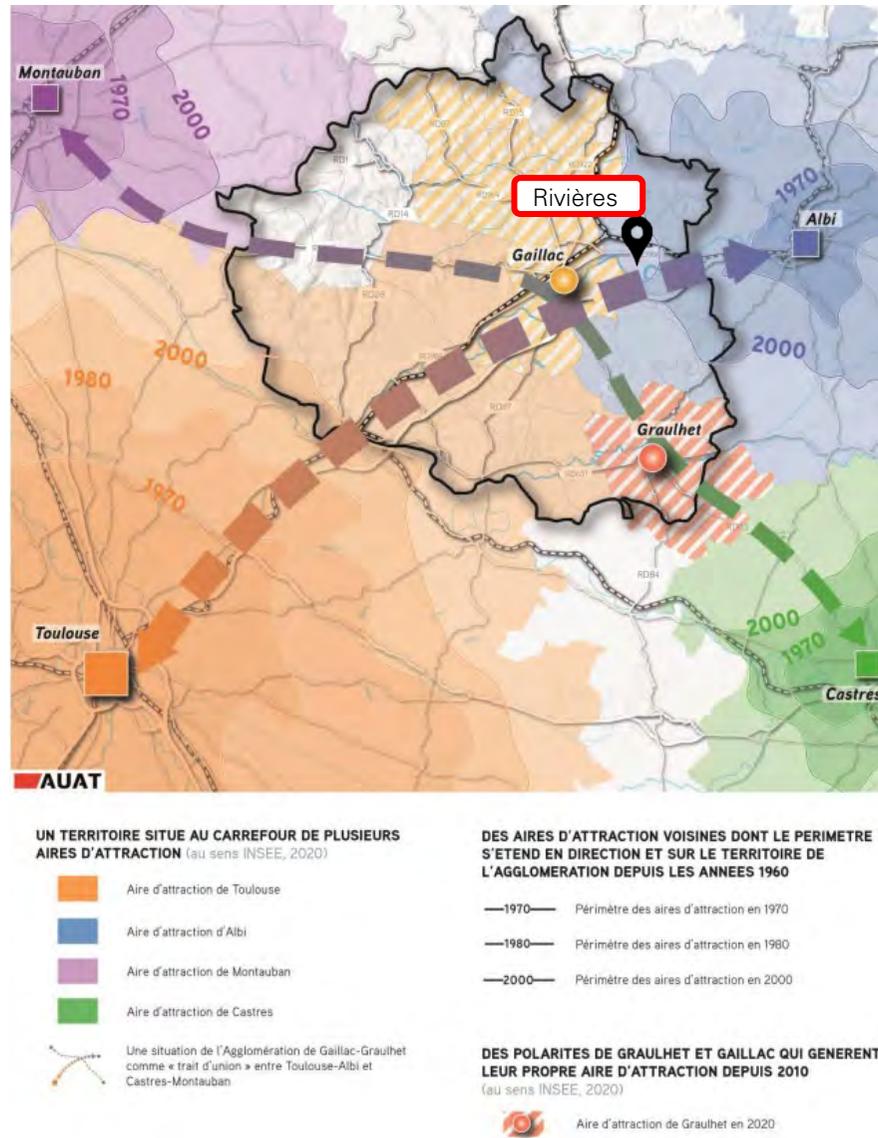


Figure 5 : Aires d'attractions du territoire du SCoT de Gaillac-Graulhet, : Diagnostic SCoT et PLUi Gaillac-Graulhet, réalisation : AUAT.

c) Appartenance au bassin de vie

Au sens de l'INSEE « le bassin de vie constitue le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants. On délimite ses contours en plusieurs étapes. On définit tout d'abord un pôle de services comme une commune ou unité urbaine disposant d'au moins 16 des 31 équipements intermédiaires. Les zones d'influence de chaque pôle de services sont ensuite délimitées en regroupant les communes les plus proches, la proximité se mesurant en temps de trajet, par la route à heure creuse. Ainsi, pour chaque commune et pour chaque équipement non présent sur la commune, on détermine la commune la plus proche proposant cet équipement. Les équipements intermédiaires mais aussi les équipements de proximité sont pris en compte. »¹

Si le SCoT identifie la commune comme appartenant au bassin de vie de Gaillac comme c'était le cas dans le découpage des bassins de vie de 2012, ce dernier semble avoir évolué au profit du bassin de vie d'Albi mais reste la porte d'entrée du bassin de vie de Gaillac.

Le pôle Albigeois permet aux habitants d'accéder à des commerces, services et équipements de différentes gammes. La fréquentation du bassin de vie de Gaillac peut de surcroît donner une réponse aux besoins quotidiens des populations locales sans subir les aléas des flux de circulation dense des heures d'affluences d'aires d'attraction de vastes

envergures. Ainsi, la commune n'est pas exclusivement dépendante d'un seul bassin de vie.

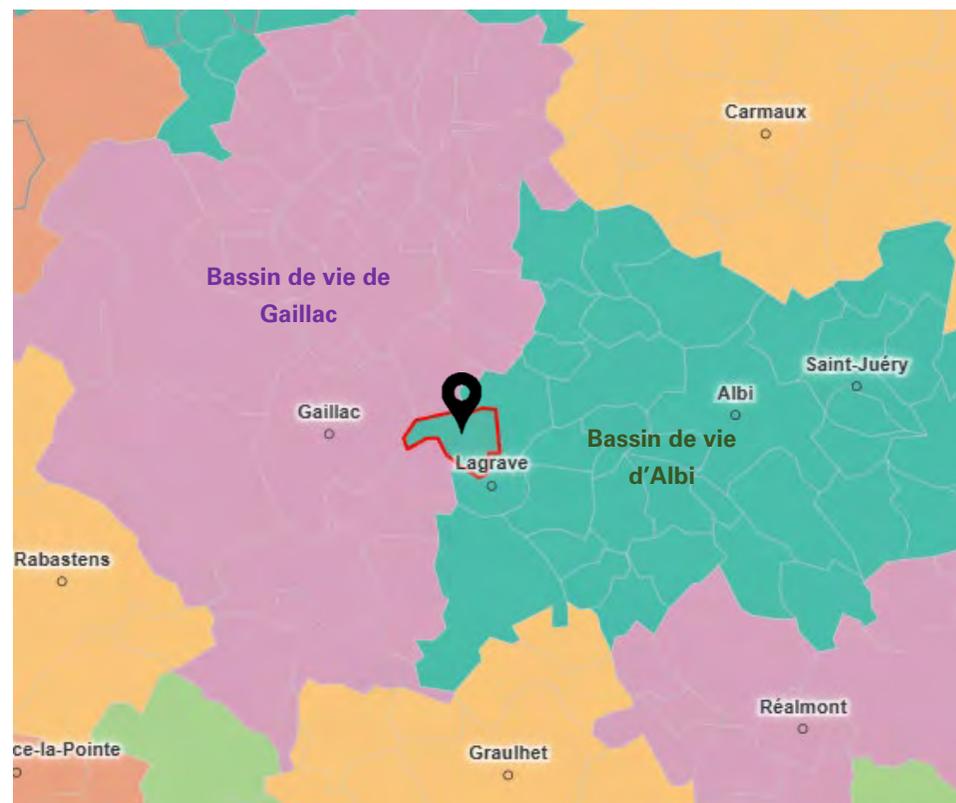


Figure 6 : Découpage des bassins de vie 2022, source : Observatoire des territoires, INSEE

¹ Source : INSEE

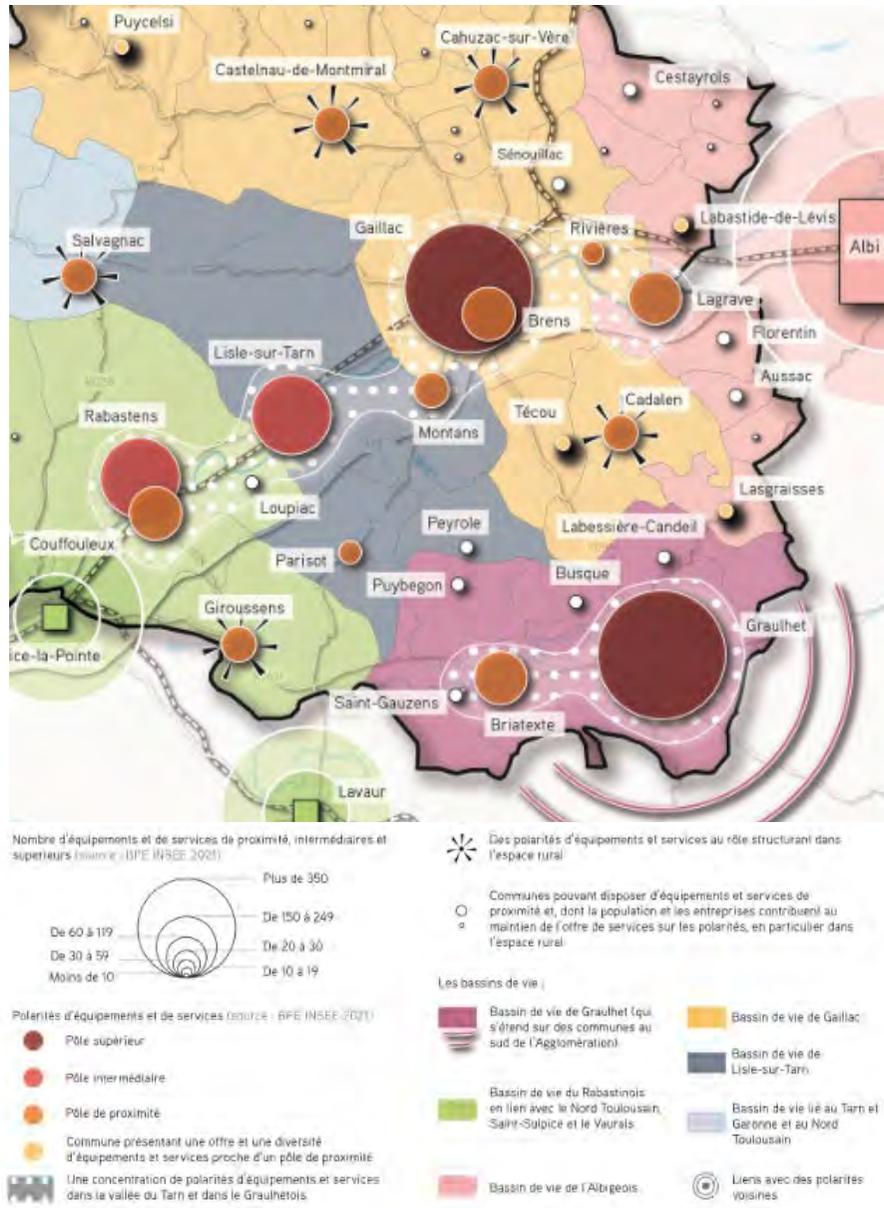


Figure 7 : L'articulation des bassins de vie du SCoT de Gaillac-Graulhet, source : Diagnostic SCoT et PLUi Gaillac-Graulhet, réalisation : AUAT.

2. L'inscription dans un territoire large

a) Le GAL du Pays de Cocagne Gaillac-Graulhet

Un Groupe d'Action Locale est un ensemble de partenaires socio-économiques privés et publics situés dans des territoires ruraux. Ils sont chargés de mettre en place des stratégies de développement organisées dans le cadre du programme européen LEADER qui leur alloue des fonds.

Situé en Région Occitanie, le territoire du GAL, le Pays de Cocagne Gaillac-Graulhet, comptait 133 communes et 128 782 habitants en 2023. Il comprend quatre EPCI :

- ✓ La Communauté de Communes Tarn Agout
- ✓ La Communauté de Communes Sor et Agout
- ✓ La Communauté de Communes du Laurécois
- ✓ La Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet

Le projet de territoire se décline autour de trois enjeux :

- **1° : Une démographie dynamique qui appelle des besoins en services spécifiques croissants pour renforcer la cohésion territoriale :**
 - o Des besoins de santé et une offre à renforcer pour assurer un accès aux soins homogène
 - o Des équipements éducatifs, culturels et de loisirs bien présents mais à étoffer, à renouveler et à coordonner

- o Un habitat peu diversifié qui ne répond pas aux besoins de tous les publics.

- **2° : Un tissu économique dynamique et des filières locales qui doivent porter l'attractivité du territoire**

- o Une faible dynamique de création d'emplois localement
- o Un secteur industriel fort qui nécessite des capacités d'accueil nouvelles
- o Un travail d'accompagnement du tissu économique et des filières de la part des collectivités à poursuivre pour répondre aux nouveaux enjeux
- o L'agriculture comme moteur de développement du territoire
- o Un potentiel touristique à affirmer et valoriser

- **3° : Un environnement privilégié à préserver et à adapter face aux enjeux du changement climatique**

- o Un territoire accessible mais des mobilités quotidiennes à organiser et orienter vers des modes plus durables et actifs
- o Un environnement naturel de qualité à protéger et une transition écologique et énergétique à accélérer.

Pour sa candidature au programme LEADER 2023-2027, la stratégie du GAL s'est articulée autour de 5 objectifs stratégiques décliné ensuite en objectifs opérationnels.

OBJECTIFS STRATEGIQUES :

- 1) Faire de la proximité un levier de développement équilibré du territoire
- 2) : Produire et consommer sur le territoire
- 3) Préserver l'environnement et réduire l'empreinte carbone des activités du territoire
- 4) Coopération
- Action n° 5 : Animation et gestion du programme LEADER



Figure 8 : Périmètre du Pays de Cocagne Gaillac-Graulhet, source : Résumé de la candidature du GAL Pays de Cocagne – Gaillac Graulhet.

b) La communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet

La communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) créé le 1^{er} janvier 2017 de la fusion des communautés de communes du Pays Rabastinois, Tarn et Dadou et Vère-Grésigne/Pays Salvagnacois, dont le siège est localisé à Técoou.

- Le 1^{er} janvier 2018, Missècle et Moulayrès quittent la communauté d'agglomération pour rejoindre la communauté de communes du Lautrecois-Pays d'Agout.
- Le 1^{er} janvier 2022, Loubers et Noailles quittent la communauté d'agglomération pour rejoindre la communauté de communes du Cordais et du Causse.
- Le 1^{er} janvier 2023, Amarens, Donnazac et Frausseilles quittent également la communauté d'agglomération pour rejoindre la communauté de communes du Cordais et du Causse.

Son périmètre compte actuellement 76 383 habitants pour 56 communes et une superficie de 1 155 km² (source : INSEE, 2019).

Le territoire se caractérise par un **paysage de plaine** le long du Tarn et des cours d'eau du territoire, associé à un **paysage de collines et de coteaux**.

La communauté d'agglomération est située **au centre du triangle Toulouse-Albi-Castres**. Les liaisons avec les métropoles toulousaine et albigeoise sont facilitées par l'aménagement de l'A68. Cependant, les liaisons avec Castres restent plus difficiles.



Figure 9 : Périmètre de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, Source : Gaillac-graulhet.fr

Dans ce cadre, les compétences de la structure intercommunale sont les suivantes (source : Gaillac-Graulhet agglomération) :

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

- o Aménagement et entretien des infrastructures économiques (17 zones d'activités, pépinière d'entreprises, espace de coworking et espace test maraîchage biologique)
- o Mise en œuvre du plan d'actions et d'animation économique en faveur des filières locales et du commerce.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

- o Élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
- o Élaboration et révision des documents d'urbanisme
- o Pilotage du Système d'information géographique (SIG)
- o Instruction des autorisations d'urbanisme des communes
- o Élaboration et mise en œuvre du PLH
- o Aménagement/gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- o Accompagnement du Réseau d'initiative publique Tarn pour l'aménagement numérique
- o Élaboration et mise en œuvre du PCAET

CADRE DE VIE :

- o Assure la collecte des déchets résiduels et du tri
- o Adhésion au syndicat Trifyl et au Smictom de Lavaur pour le traitement des déchets
- o Assure la gestion de l'eau et de l'assainissement

- o Autorité organisatrice de la mobilité sur le territoire
- o Elaboration du Plan mobilité rurale et du Plan vélo
- o Gestion de la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations) sur le Tarn, l'Agout, Cérrouvère, Tescou, Tescounet (adhésion aux syndicats).

ENFANCE – JEUNESSE :

- o Gestion des équipements et des services associés aux écoles
- o Gestion des équipements et des services d'accueil périscolaire et de restauration scolaire
- o Élaboration et mise en œuvre du projet éducatif communautaire
- o Aménagement, entretien et gestion des équipements et services petite enfance (collectif et individuel)
- o Gestion des services d'accueil de loisirs extrascolaires.

EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS :

- o Mise en œuvre de la politique de lecture publique et gestion du réseau des médiathèques
- o Gestion de l'Archéosite de Montans
- o Entretien et fonctionnement des cyberbases et des cinémas de Gaillac et Graulhet Est propriétaire des cinémas de Gaillac et de Graulhet
- o Entretien et fonctionnement des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

TOURISME (COMPÉTENCE EXERCÉE PAR LE SYNDICAT MIXTE LA TOSCANE OCCITANE) :

- o Développement et promotion touristique de la destination Toscane Occitane Gestion de l'Office de tourisme de la destination.

3. Articulation du PLU avec les autres plans et programmes

a) Principe de compatibilité et de prise en compte

Le code de l'urbanisme prévoit une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme ayant un impact sur l'aménagement du territoire, un rapport de compatibilité en découle.

Ainsi, le PLU de Rivières devra prendre en compte ou être compatible avec certains documents supra communaux.

Le Schéma de Cohérence Territoriale de Gaillac-Graulhet agglomération a été rendu caduque et est aujourd'hui en cours de révision, il deviendra intégrateur des documents de planification supérieurs lorsqu'il sera approuvé.

Ainsi, le PLU devra se référer au SCoT de Gaillac-Graulhet agglomération, lorsqu'il sera approuvé, pour assurer la prise en compte des objectifs des documents qui lui sont supérieurs.

Dans l'attente de l'aboutissement de la révision en cours, le PLU devra assurer la compatibilité ou la prise en compte du cadre législatif et des documents, plans et schémas de norme supérieure.

Il est précisé qu'un PLH s'applique sur le territoire, pour autant, ce dernier se termine en 2025.

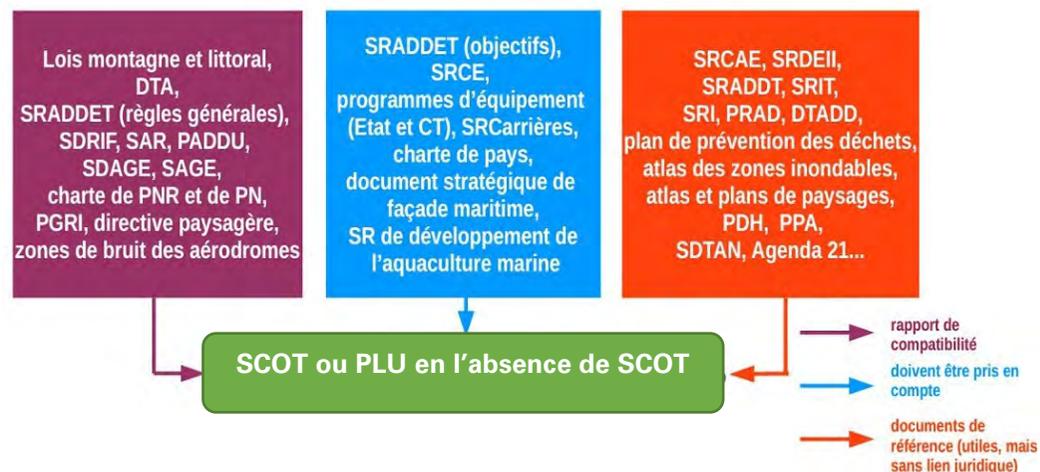


Figure 10 : hiérarchie des plans et programmes, source DDTM 34, réalisation : Paysages

b) Le SCoT Pays du Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet a engagé la révision de son SCoT et l'élaboration de son PLUi. Les délibérations de prescriptions de ces deux documents ont été prises le 22 novembre 2022.

L'élaboration du SCoT, en parallèle du PLUi, permet de réaliser des documents de planification cohérents l'un avec l'autre et d'assurer la compatibilité du PLUi avec le SCoT. La révision du SCoT permet en outre de prendre en compte les évolutions réglementaires survenues depuis son approbation, notamment en termes de consommation foncière.

Le SCoT dont fait partie Rivières compte 59 communes pour 75 329 habitants en 2021 (source : INSEE).

L'élaboration du SCoT s'appuie sur le Projet d'Aménagement Communautaire, socle de la réflexion politique, pour affirmer l'identité communautaire et poser l'armature du territoire. Il s'appuie sur 4 défis qui traduisent ses principales orientations stratégiques :

- Renforcer l'attractivité économique et développer les filières agricoles
- Atteindre la complémentarité entre les composantes urbaines et rurales
- S'engager pour une qualité de vie et un bien-être pour tous
- Mettre en œuvre les transitions écologiques, énergétiques et numériques au cœur des choix d'aménagements.



Source : CA Gaillac-Graulhet

Figure 11 : Le territoire du SCoT de Gaillac-Graulhet, source : Diagnostic territorial Gaillac-Graulhet Agglomération.

Il convient enfin de relever que Rivières est stratégiquement située à l'interface des aires d'attraction de Albi et Gaillac, le long d'un axe de liaison structurant.

L'aire d'attraction des villes est définie comme « l'étendue de son influence sur les communes environnantes. Une aire est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué d'un pôle de population et d'emploi, et d'une couronne qui regroupe les communes dont au moins 15 % des actifs travaillent dans le pôle. La commune la plus peuplée du pôle est appelée commune-centre » (source : INSEE).

Cette localisation, à l'articulation de deux polarités, profite donc favorablement au territoire.

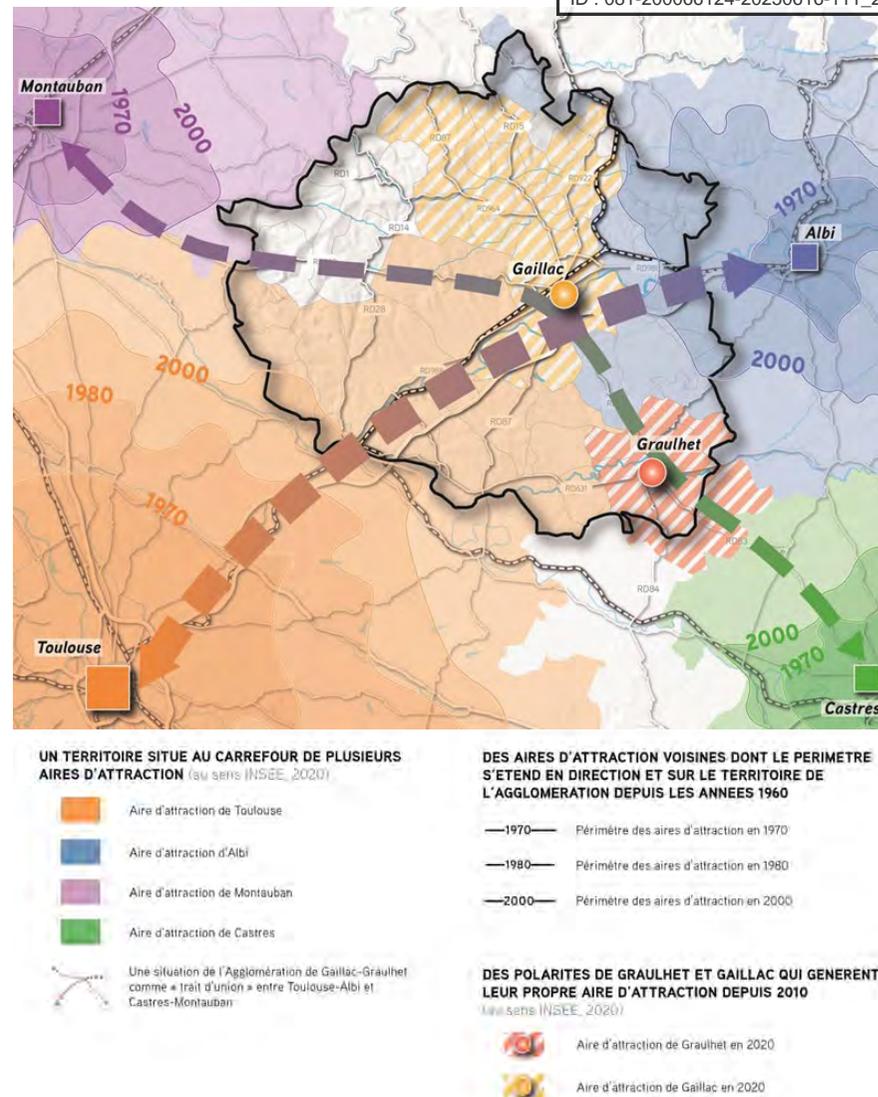
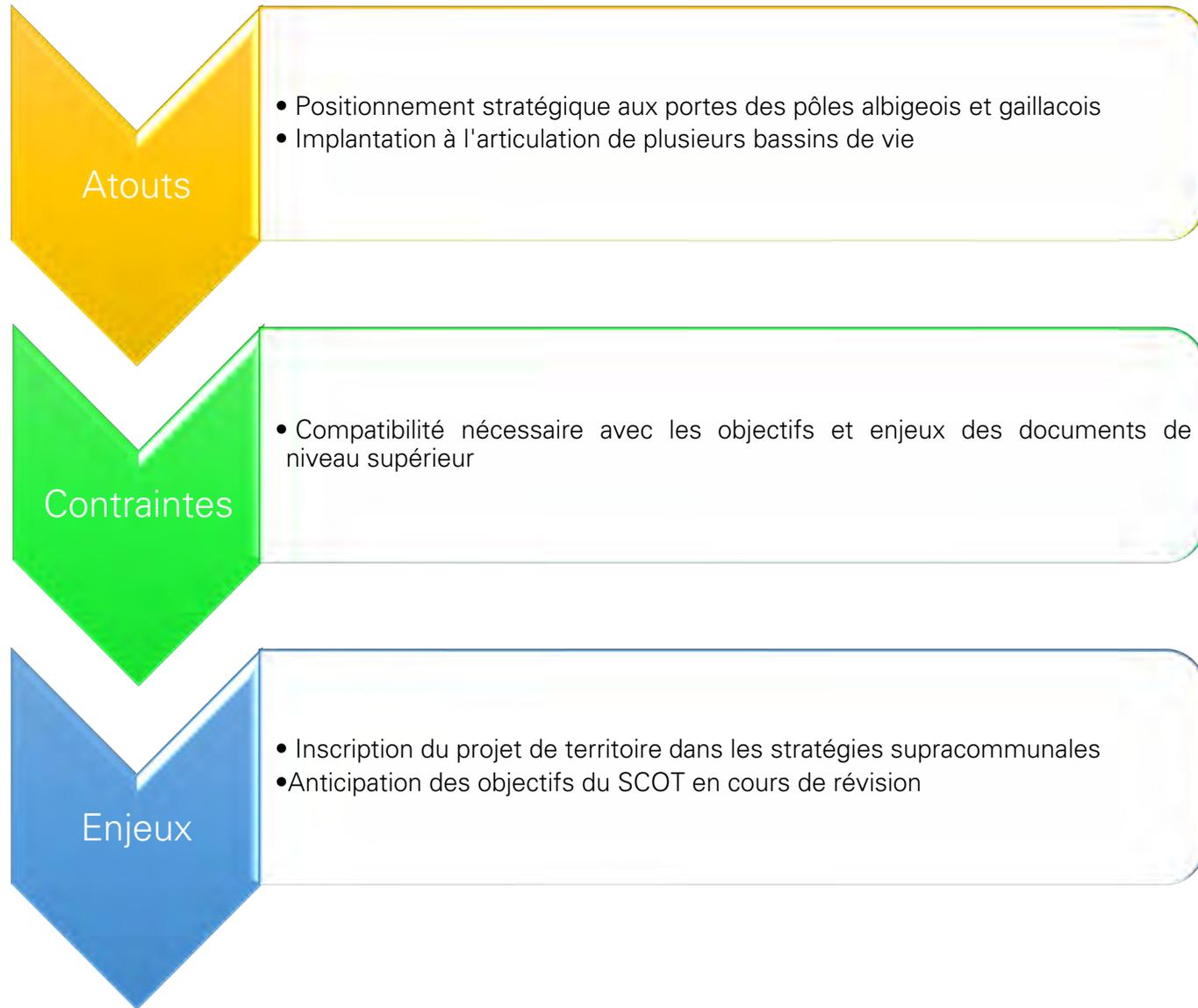


Figure 13 : Un territoire au positionnement géographique stratégique, source : Diagnostic SCoT - PLUi Gaillac-Graulhet, réalisation : AUAT.

4. Ce que l'on retient



B. DIAGNOSTIC ET DYNAMIQUES EN COURS

I. Les éléments humains

1. Le renouveau démographique

a) Les tendances d'évolution sur le temps long

Si l'on observe la démographie de Rivières, en prenant en compte les deux siècles passés, trois grandes périodes se dégagent :

- La population augmente très fortement entre 1793 et 1800. Elle va passer de 195 à 357 habitants en 7 ans, soit une augmentation de 83%.
- Par la suite, elle va augmenter plusieurs fois jusqu'à atteindre un pic de 456 habitants en 1851. Puis, elle va se stabiliser jusqu'en 1921, date à laquelle la population va diminuer de manière très importante, en passant de 389 habitants en 1911, à 323 habitants en 1921, soit une diminution de 17% de la population en 10 ans.
- Enfin, elle poursuivra sa lente augmentation jusqu'en 1954 où elle attendra un nouveau pic à 381 habitants, et diminuera à nouveau en 1962 et en 1968, avec une baisse de 10% de la population entre 1954 et 1968.

Avec un seuil de population relativement stable entre 1831 et 1901, la commune connaît une perte massive d'habitants en 1921, avant d'augmenter à nouveau jusqu'en 1962. Les raisons de ce déclin sont liées aux épisodes de guerre qui ont marqué le pays à cette période-là, mais aussi

au phénomène d'exode rural, marqué sur les territoires dont l'activité principale était l'agriculture.

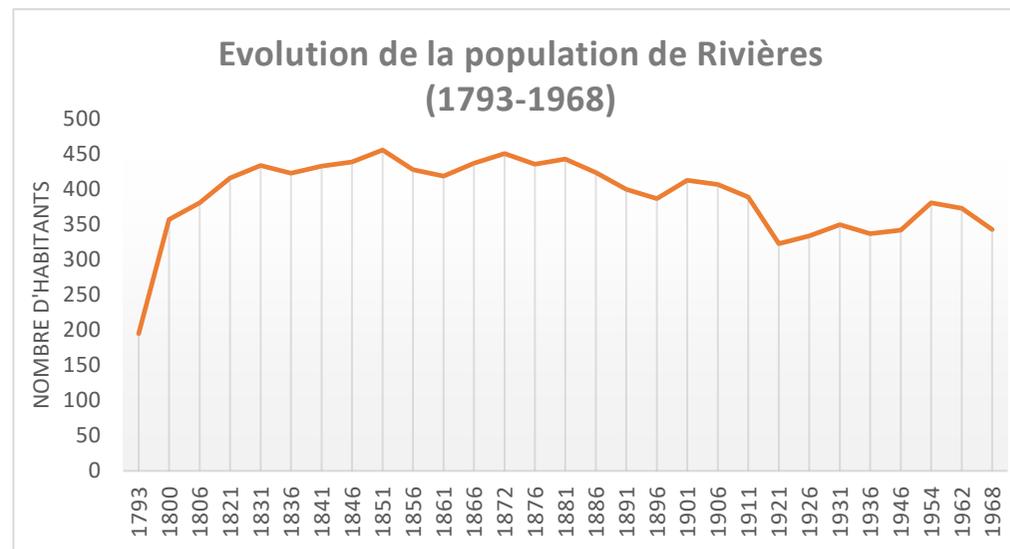


Figure 14 : Evolution de la population de Rivières de 1793 à 1968, source : Cassini.ehess, réalisation Paysages

b) Un regain démographique récent

Après la baisse de population de 1968, la population augmentera à nouveau, de manière significative jusqu'à aujourd'hui. En effet, la population augmentera considérablement entre 1975 et 1982, avec une hausse de 40%, soit 154 habitants en 7 ans. Une forte hausse sera également effective entre 1999 et 2008, avec une augmentation de 27%, soit 193 habitants entre 9 ans. La population atteindra 1056 habitants en 2018, soit 3 fois la population effective en 1968. Rivières gagne enfin 15 habitants en l'espace de trois ans et atteint un nombre total de 1071 habitants en 2021.

Au regard de l'évolution démographique de territoires plus larges sur la même période, plusieurs constats émergent. Dans un premier temps, entre 1968 et 1999, l'évolution communale est bien plus importante que celles du département et de l'intercommunalité qui augmentent peu sur cette période. En effet, entre 1975 et 1982, la population de la commune de Rivières augmentera de 40,21%, alors que la population du département du Tarn augmentera de 0,31%, et celle de l'intercommunalité diminuera de 0,52%. En revanche, l'augmentation de Rivières sera moins importante entre 1982 et 1990 (14,71%), et entre 1990 et 1999 (17,05%). Elle poursuivra néanmoins sa progression jusqu'en 2008 (26,77%). Dans un second temps, la population du département (8,25%) et de l'intercommunalité (13,10%) augmenteront de manière significative entre 1999 et 2008. Ce n'est qu'après 2008 que l'augmentation de la population de Rivières (6,67%) rejoindra celle de l'intercommunalité (2,0%) et du département (2,74%).

Evolution de la population de Rivières (1968-2021)

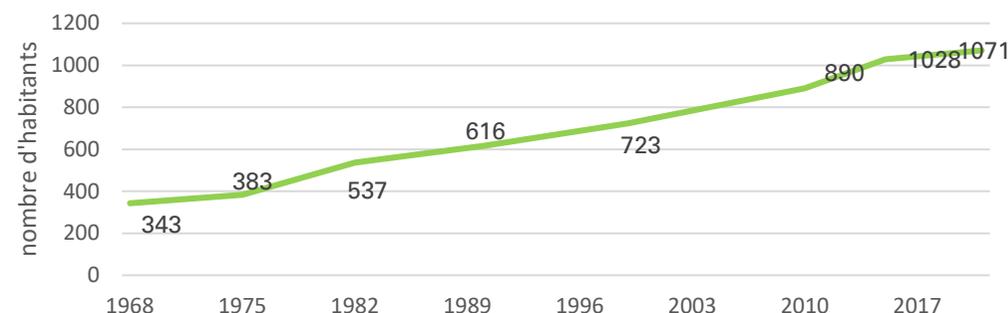


Figure 15 : Evolution de la population de 1968 à 2021, source : RP INSEE, réalisation Paysages

Evolution comparée des populations par échelle territoriale

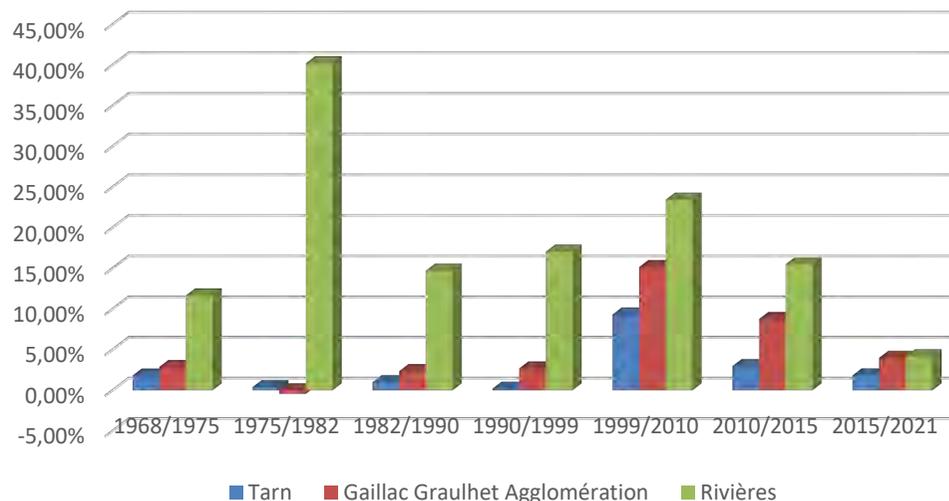


Figure 16 : Evolution démographique comparée à 3 échelles, source RP INSEE, réalisation Paysages

2. L'attractivité communale : vecteur de la dynamique démographique

L'évolution démographique de la commune est intrinsèquement liée à son solde migratoire. Entre 1968 et 1990, la population augmente du fait d'un solde migratoire très élevé, et d'un solde naturel négatif ou qui évolue peu. Cette période de forte attractivité se poursuivra jusqu'à aujourd'hui, avec des pics entre 1975 et 1982 (+161 habitants), et entre 1999 et 2008 (+142 habitants).

En revanche, le solde naturel variera peu entre 1968 et 1990. Il sera même négatif entre 1968 (-3 habitants) et 1982 (-7 habitants). Ce n'est qu'à partir de 1990 qu'il redeviendra positif (36 habitants entre 1990 et 1999 ; 55 habitants entre 1999 et 2010 ; 46 habitants entre 2010 et 2015).

Enfin, entre 2015 et 2021, le solde naturel sera de 60 habitants, alors que le solde migratoire sera à nouveau négatif (-17 habitants).

La variation de la population de Rivières est liée à une attractivité de la commune du fait de sa proximité géographique avec les pôles d'Albi, de Gaillac, mais aussi de l'A68 reliant Albi à Toulouse.

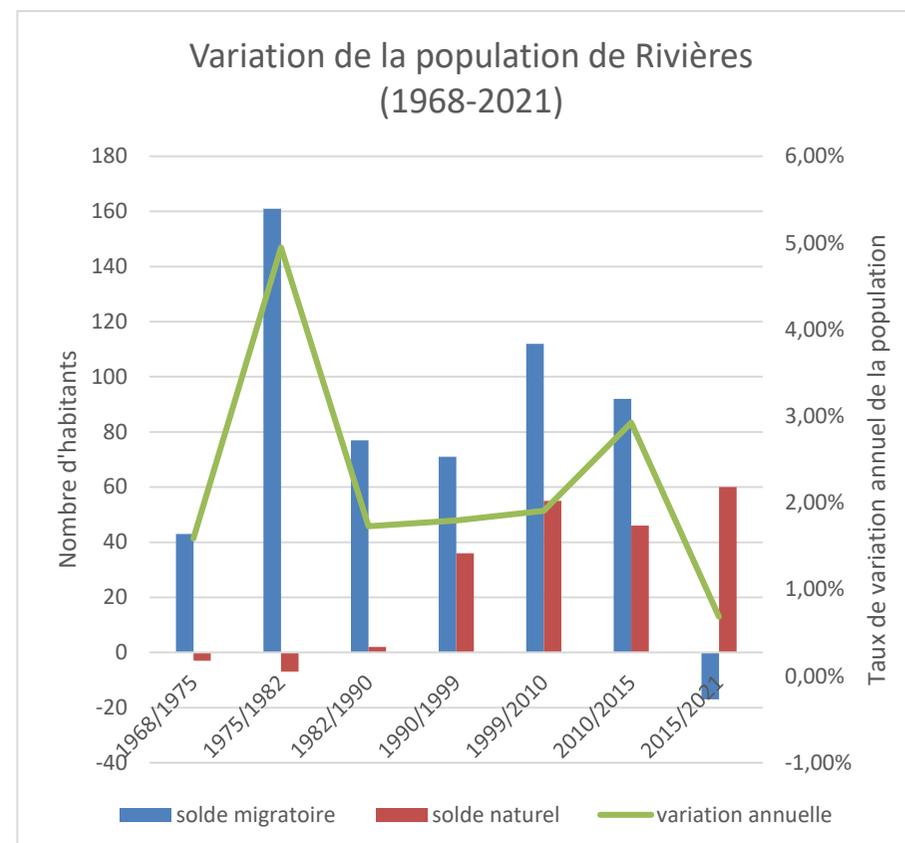


Figure 17 : Variation de la population de Rivières entre 1968 et 2021, source : RP INSEE, réalisation : Paysages

3. Une population en cours de renouvellement

Les variations de population qu'a connu Rivières influencent sa structure démographique. Ainsi, les différentes phases d'accueil et de départ d'individus modifient la structure par âge de la population communale.

La pyramide des âges présentée compare la composition de la population entre 1999 et 2021. La population communale a augmenté de 350 habitants durant cette période, soit une évolution de 48,5 % en 22 ans.

La commune a attiré de nombreux habitants au cours des dernières années, essentiellement des ménages avec familles. Cela s'observe sur cette période où l'on passe en 1999 :

- D'une population jeune (surreprésentation des 0-14 ans et des 15-29 ans qui représentent 16,5% et 20,9% de la population
- Et vieillissante (les tranches des 60-74 ans et des plus de 75 ans représentent 12,6% et 5,8% de la population).

A une population homogène en 2018 :

- Avec une population jeune (19,5% de 0-14 ans et 14,1% de 15-29 ans)
- Probablement active (20,6% de 30-44 ans et 20,2% de 45-59 ans).
- Et vieillissante : les parts des populations des 60-74 ans passent de 12,6% en 1999 à 18,8% en 2021 et des plus de 75 ans de 5,8% en 1999 à 6,8% en 2021.

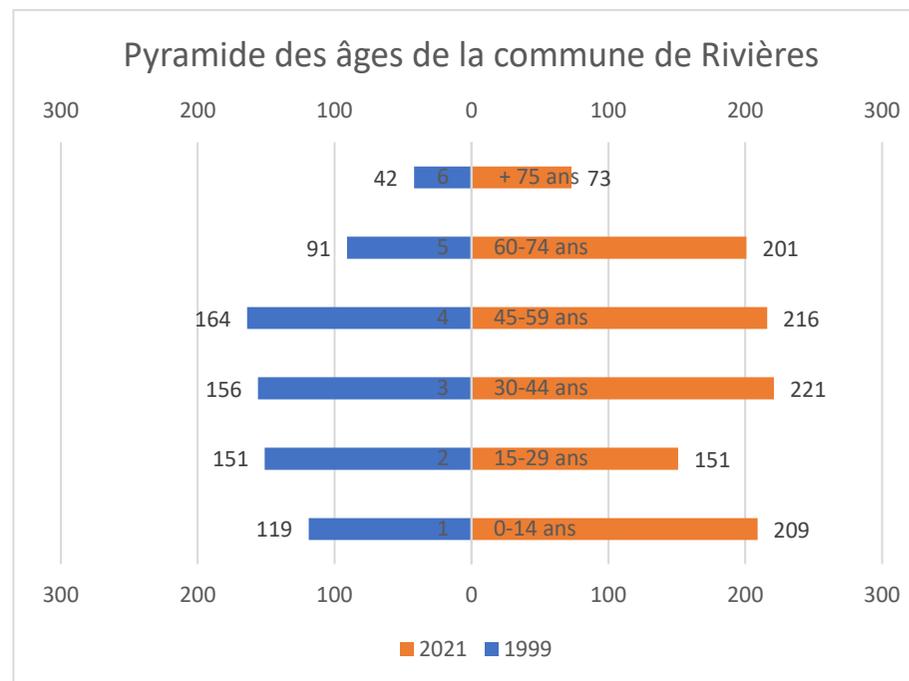


Figure 18 : Comparaison des pyramides des âges de Rivières entre 1999 et 2021, source : RP INSEE, réalisation : Paysages

La population de Rivières passe d'une population jeune et vieillissante à une population jeune, active et toujours vieillissante, principalement représentée par des familles avec enfants, effectuant des trajets domicile travail réguliers.

Cette nette évolution de la structure de la population entre 1999 et 2021, s'explique d'une part, par l'arrivée massive sur le territoire d'une population active et dynamique qui effectue de nombreux trajets domicile travail vers les pôles d'Albi, de Gaillac et de Toulouse. D'autre part aussi, par l'augmentation du prix du foncier dans et autour de l'aire urbaine de

Toulouse, dynamique très courante sur les communes qui bordent l'autoroute A68 depuis une dizaine d'années.

De manière générale, la commune de Rivières évolue de la même manière que les autres échelles territoriales. Ainsi, nous pouvons constater une homogénéisation de la répartition de la population en 2021, avec une population âgée moins importante puisque les + de 75 ans ne représentent que 6,8% des habitants de Rivières.

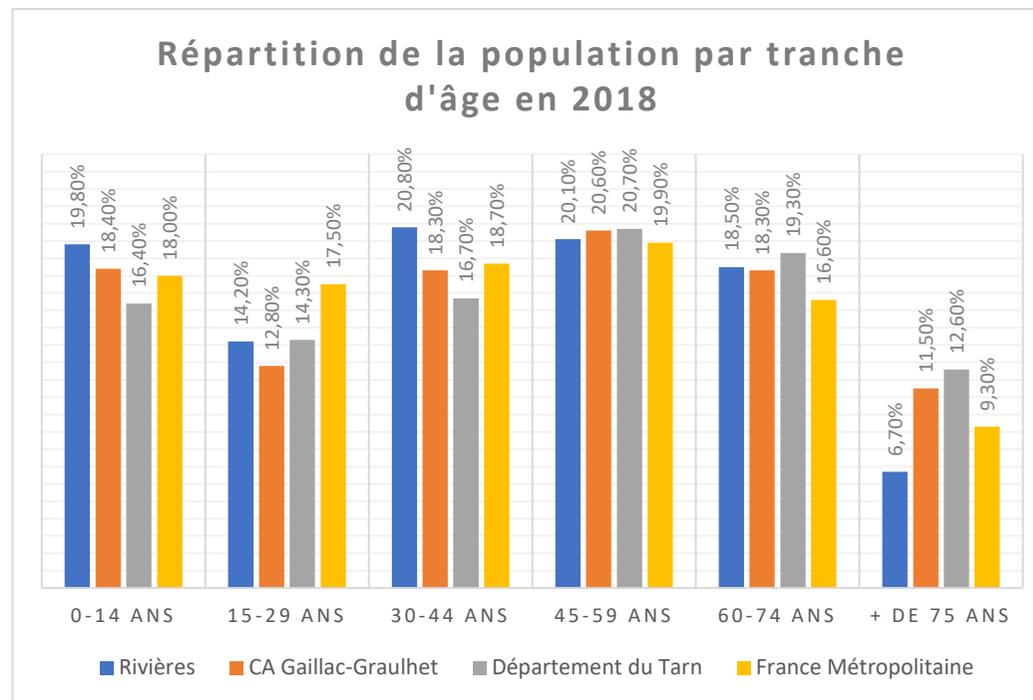


Figure 19 : Répartition de la population par tranche d'âge au sein de la commune de Rivières, de la communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, du département du Tarn et en France Métropolitaine en 2018, source : RP INSEE, réalisation Paysages

4. La composition et la taille des ménages

a) La recomposition des ménages

La commune de Rivières a gagné 167 ménages en 22 ans, dont 75 familles avec enfants.

Entre 1999 et 2021, l'ensemble des catégories des ménages de Rivières ont augmentés, sauf les « autres ménages sans familles » qui n'existent plus dans la commune en 2021 (16 ménages en 1999 et 0 ménages en 2021).

En effet, les couples sans enfants et les couples avec enfants ont augmentés d'environ 41% chacun, passant tous deux de 88 à 151 et 148 ménages, tandis que les familles monoparentales ont augmenté de 43% en passant de 20 à 35 ménages. Les couples sans enfants et avec enfants sont les types de ménages les plus représentés dans la commune de Rivières.

Si l'on compare la structure des ménages de la commune avec celles de l'intercommunalité et du département, on observe une composition des ménages assez similaire à toutes les échelles. Seuls les couples avec et sans enfants sont plus représentés à Rivières (64.5%) que dans le Tarn (52.5%) et la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet (56.5%).

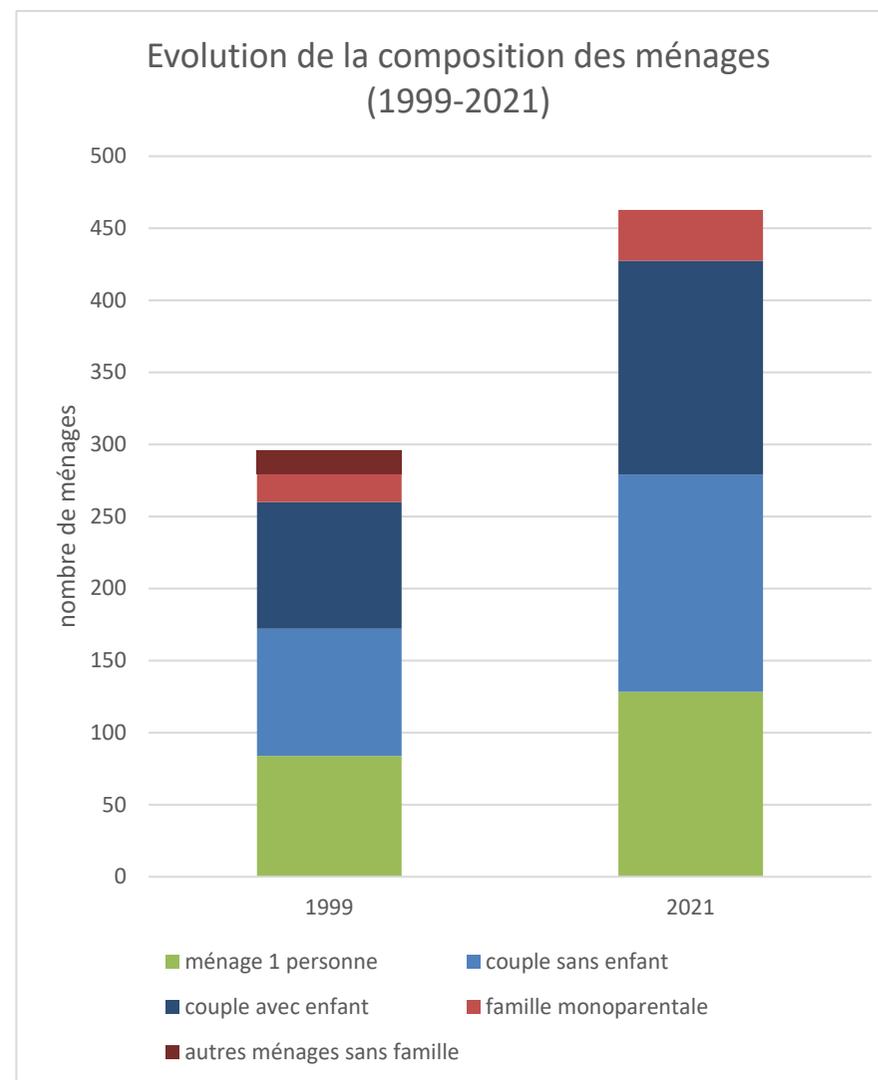


Figure 20 : Composition des ménages de Rivières entre 1999 et 2021, source : RP INSEE, réalisation : Paysages

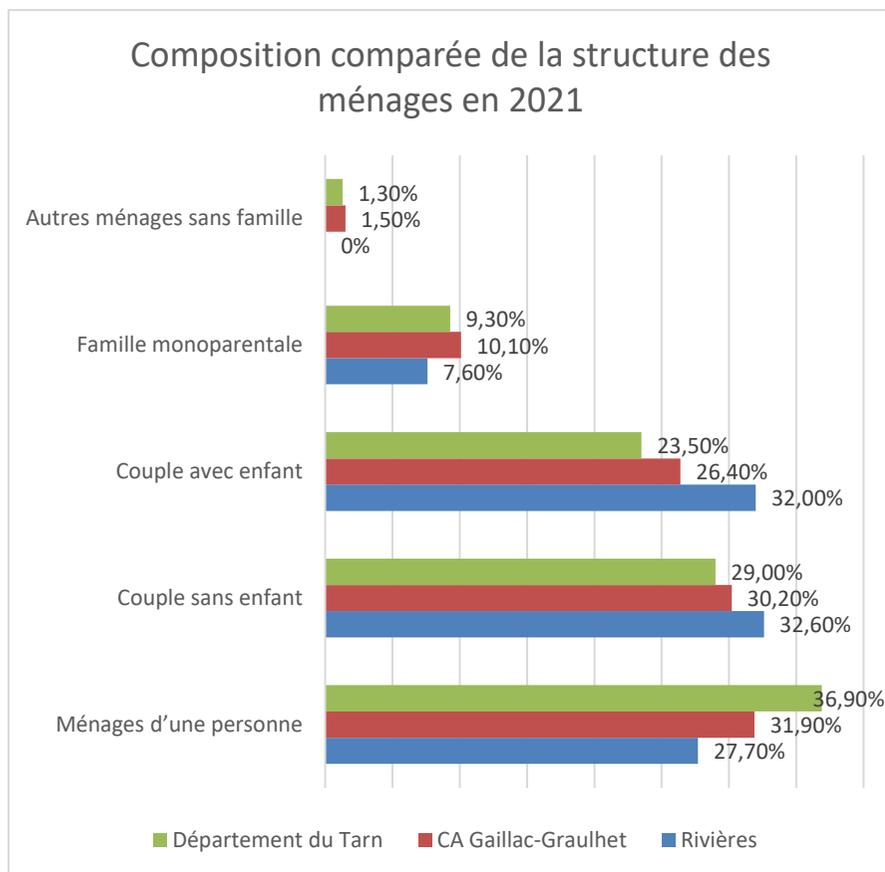


Figure 21 : Composition des ménages en 2021, source : INSEE, réalisation : Paysages

b) La diminution généralisée de la taille des ménages

En comparant la taille des ménages en 2021 à différentes échelles, nous pouvons constater que les courbes d'évolution sont similaires et descendantes.

Ainsi, en 1968, les ménages étaient composés de 3 et 4 personnes (en moyenne 3,5 personnes). 53 ans plus tard, en 2021, les ménages à présent généralement composés de 2 à 3 personnes (en moyenne 2,3 personnes).

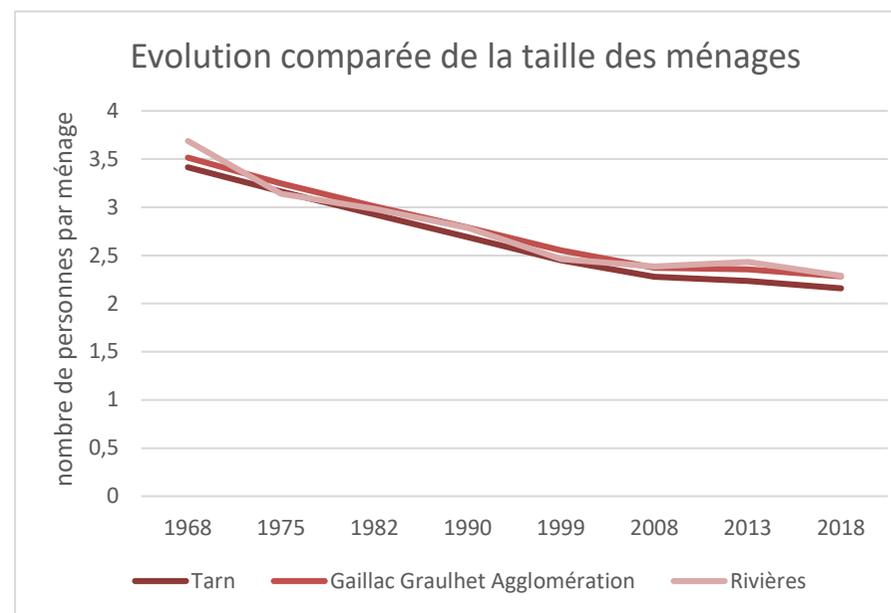


Figure 22 : Evolution de la taille des ménages en 2021, source : INSEE, réalisation : Paysages

c) De nombreuses familles sans enfants

Les familles ayant des enfants de moins de 25 ans sont peu nombreuses dans la commune de Rivières. En effet, la moitié des familles n'ont pas d'enfants (49%), alors que l'autre moitié des familles a entre 1 à 2 enfants.

- 28% des familles ont 1 enfant
- 16% des familles ont 2 enfants

En 2018, les familles de la commune ayant des enfants de moins de 25 ans étaient plus nombreuses qu'en 1999. Elles sont passées de 204 à 330 familles en 19 ans. Cela s'explique par une augmentation significative de la population entre 1999 et 2018, ainsi que par une forte attractivité de la commune ces dernières années.

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
 Reçu en préfecture le 27/06/2025
 Publié le 27/06/2025
 ID : 081-200066124-20250616-111_2025-DE

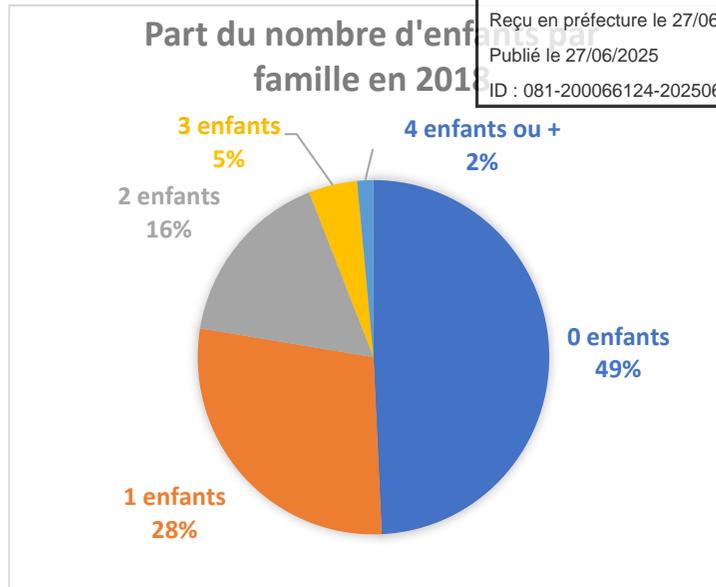


Figure 23 : Part du nombre d'enfants par famille en 2018, source : INSEE, réalisation : Paysages

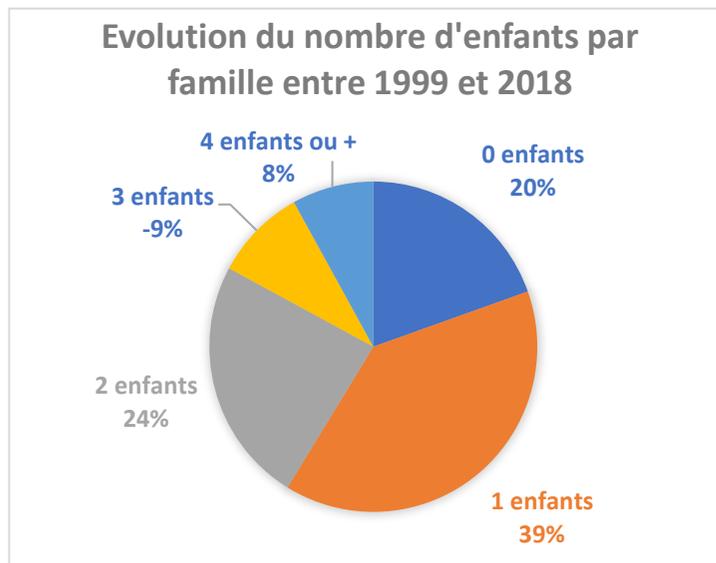


Figure 24: Evolution du nombre d'enfants par famille entre 1999 et 2018, source : INSEE, réalisation : Paysages

5. La population active

a) Le comportement des actifs ayant un emploi

L'évolution de la population qu'a connu la commune depuis 1968 s'est traduite par une augmentation de la population âgée de 15 à 64 ans, laquelle catégorie est susceptible d'être en âge de travailler (496 en 1999, 660 en 2021).

Les actifs ayant un emploi ont augmenté de 63% sur la commune entre 1999 et 2021. Ils sont aujourd'hui 496, alors qu'ils n'étaient que 305 en 1999. Ils sont les plus représentés sur Rivières.

En 1999, les actifs ayant un emploi représentaient 61,5% de la population active alors que les chômeurs ne représentaient que 10,1%. De leur côté, les étudiants représentaient 11,3% de la population et les retraités seulement 7,9 %.

En 2021, la répartition est similaire puisque les actifs ayant un emploi représentent 75,2% des actifs, alors que les personnes au chômage représentent 8,2% des actifs. De leur côté, les étudiants représentent une part minime de la population ; ils sont 8,3% des habitants de Rivières tandis que 5,6% des 15-64 ans sont retraités.

Les actifs ayant un emploi ont donc fortement augmenté entre 1999 et 2021 sur la commune de Rivières (augmentation de 63%) ainsi que la part de personnes au chômage (augmentation de 8%) et des retraités (augmentation de 5%).

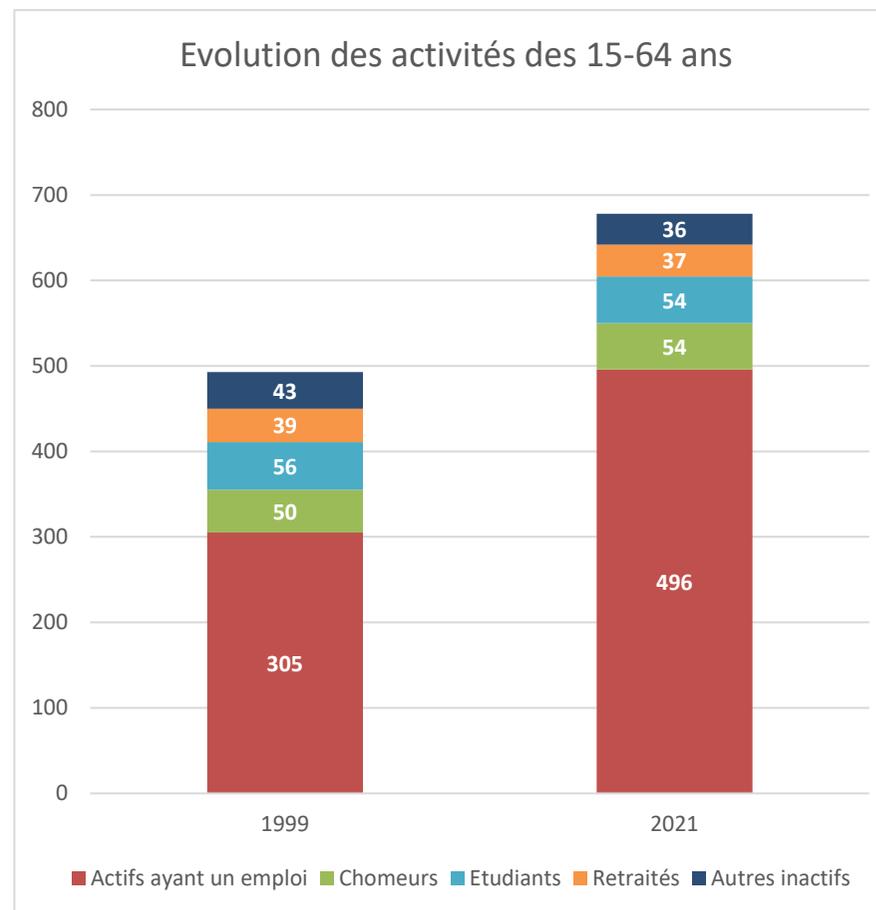


Figure 25 : Activité des 15-65 ans à Rivières en 1999 et 2021, source : INSEE, réalisation : Paysages

b) Un profil des actifs en évolution

Le profil des actifs de Rivières a connu quelques mutations au sein de sa composition.

En premier lieu, la catégorie des professions intermédiaires est celle qui a le plus augmenté en 1999 et 2021. Celle-ci a connu une augmentation de 189% en 22 ans. De la même manière, les cadres et professions intellectuelles supérieures ont augmenté de 100%, et passent de 40 à 80 actifs.

Pour leur part, les catégories des ouvriers, des artisans, commerçants et chefs d'entreprises ont diminué. L'effectif des ouvriers a baissé de 35, ils passent de 92 en 1999 à 60 en 2021. Les artisans, commerçants et chefs d'entreprises ont eux aussi diminués (-6%) et passent de 48 en 1999 à 45 en 2021.

Les agriculteurs passent de 0 à 5 sur cette même période et les employés de 108 à 125, soit une augmentation de 15% sur cette période.

Ces chiffres illustrent bien l'attractivité de Rivières auprès de catégories socioprofessionnelles de plus en plus qualifiées.

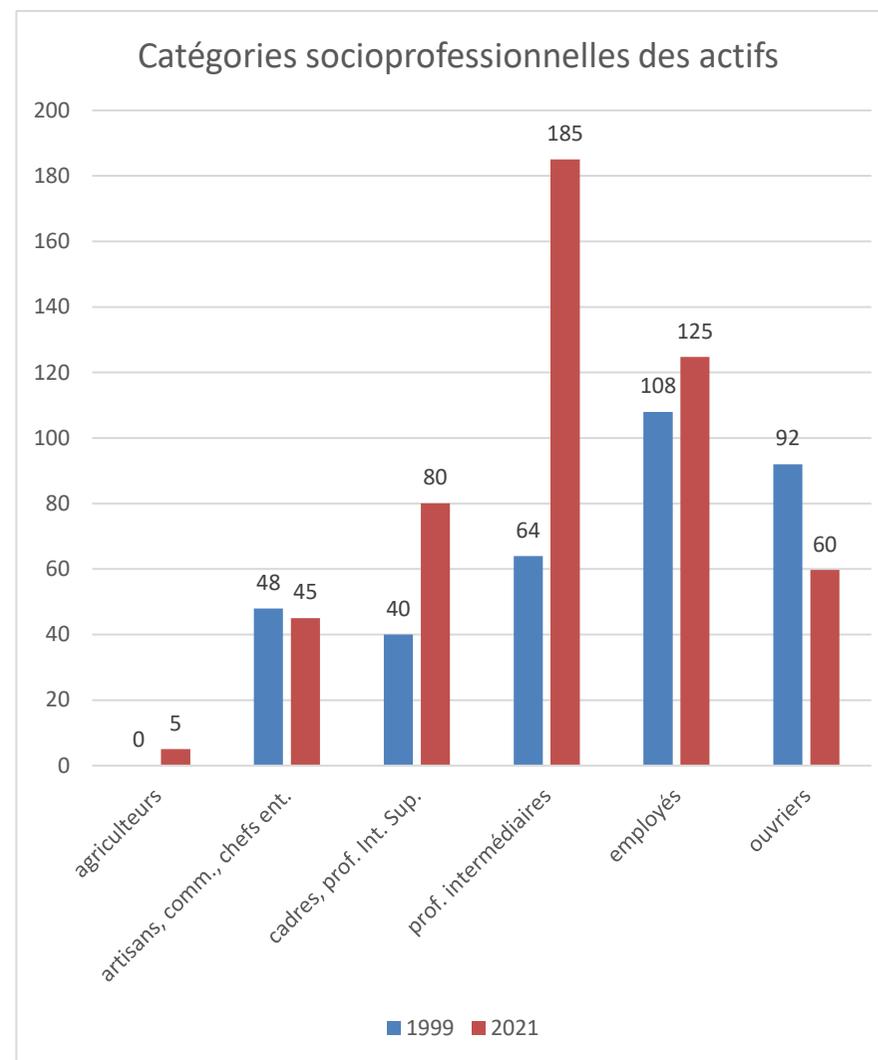
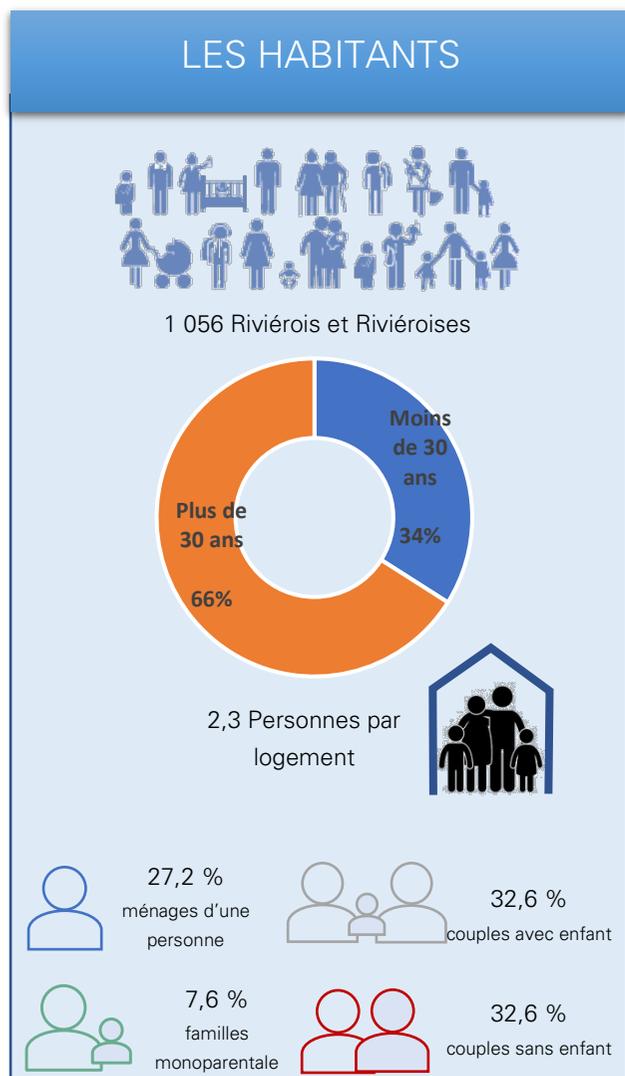


Figure 26 : Répartition des actifs de 15 à 64 ans selon leur catégorie socioprofessionnelle à Rivières en 1999 et 2021, source : INSEE, réalisation : Paysages

6. Ce que l'on retient



- Une population communale jeune et dynamique, dans lequel les retraités sont peu nombreux.
- Une augmentation croissante de la population depuis le début des années 70.
- Un territoire attractif participant au renouvellement de la population.
- Une progression des actifs ayant un emploi.



- Un territoire occupé par une majorité de couples sans enfants.
- Une diminution de la taille des ménages impliquant la construction de logements et le développement des équipements de services du territoire.



- Poursuite et maintien de la croissance démographique communale
- Adaptation de l'offre urbaine aux évolutions démographiques récentes (augmentation des 30 à 59 ans, diminution des plus de 75 ans et proportion importante des enfants de 0 à 15 ans)

II. Les déplacements et mobilités

1. L'impératif de mobilité des actifs

Dans les communes situées à proximité de plusieurs pôles urbains, souvent rurales et périurbaines, l'usage de voiture devient le mode de transport prédominant, du fait des déplacements domiciles-travail ou du peu de commerces et services à proximité immédiate des habitations. Ce constat est valable dans la commune de Rivières, qui du fait de sa proximité avec l'autoroute A68, et des pôles urbains d'Albi, Gaillac et Toulouse, a vu sa population évoluer pour accueillir de nombreux actifs sans enfants effectuant de manière quotidienne des trajets domicile-travail en voiture. Cette dernière représente 94,9% des moyens de transports utilisés par les habitants de Rivières.

La majorité des déplacements ont lieu vers une autre commune du département de résidence (communes situées dans les deux pôles urbains au milieu desquels Rivières se trouve (pôle albigeois et pôle gaillacois)). Les autres moyens de transport sont peu représentés : la marche à pied compte pour seulement 1%, le vélo, transports en commun et les deux roues sont inexistantes.

Seuls 27,6% des actifs de la commune restent dans la commune de résidence pour travailler, alors que 67,4% vont travailler dans une autre commune du département de résidence, et 2% travaillent dans un autre département. Notons enfin que le nombre d'actifs résidant à Rivières et travaillant dans une autre commune que la commune de résidence reste stable, tout comme le nombre d'actifs travaillant dans la commune de résidence qui reste très minoritaire (1,60%).

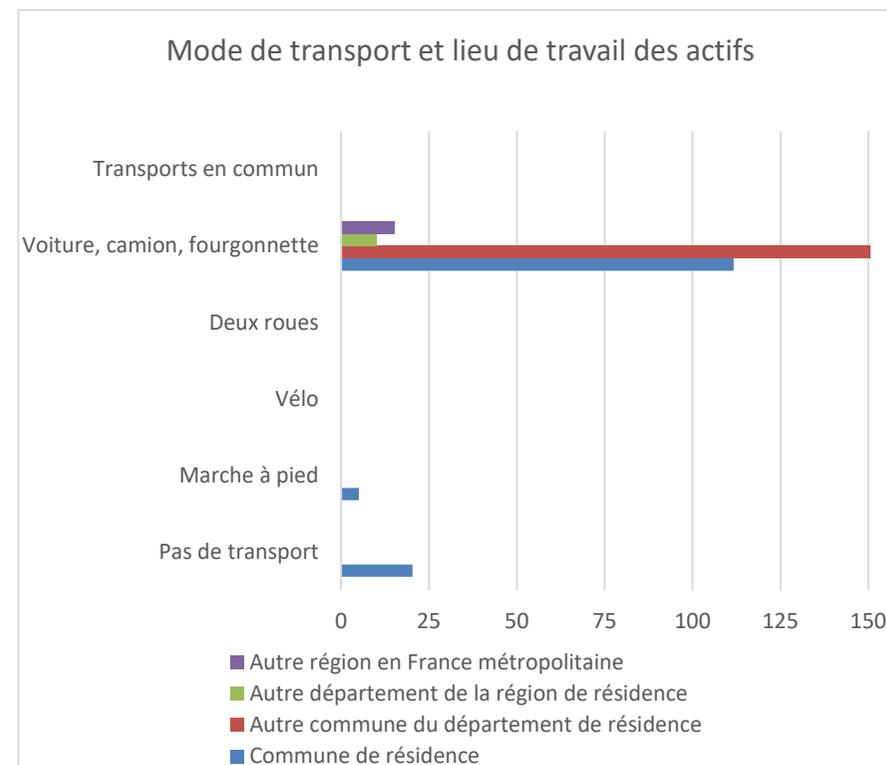


Figure 27 : Part des moyens de transport utilisés par les actifs de 15 ans ou plus résidant sur Rivières pour se rendre au travail en 2021, source : INSEE, réalisation : Paysages

Lieu de travail des actifs	2010	2015	2021
Dans la commune de résidence	67	60	63
Dans une autre commune que la commune de résidence	329	346	331

2. Le réseau routier

Rivières est implantée à l'Est du pôle gaillacois et à l'Ouest du pôle Albigeois. La commune est traversée par plusieurs voies de desserte et de transit.

D'Ouest en Est, elle est desservie par la D988, reliant Gaillac à Marssac-sur-Tarn et rejoint ensuite la N88 permettant de rejoindre Albi d'une part et Toulouse d'autre part. Ces deux axes structurent le territoire à l'échelle départementale.

La D21 (Nord-Sud) permet de rejoindre le bourg centre de Rivières et la D200 (Ouest-Est et Nord-Sud) permet de rejoindre le bourg d'Aiguelèze.



Figure 28 : Réseau routier de Rivières, source : IGN, réalisation : Paysages

3. Les transports en commun

La commune de Rivières est intégrée au réseau régional LiO. Plusieurs lignes passent par la commune, permettant de rejoindre les pôles albigeois et gaillacois, mais aussi l'ensemble des bourg-centres et ville-centres du département et des départements alentours. Elle est notamment desservie par les lignes 702 (reliant la gare d'Albi à Saint-Sulpice-la-Pointe en passant par Gaillac et par Rivières), et 721 (reliant Montauban à Albi, en passant par Gaillac et Rivières). Les trajets sur ce réseau sont à 2€ par trajet et les fréquences sont régulières puisqu'il y a un bus toutes les 15 min aux heures de pointe. Rivières est desservie sur 4 arrêts par le bus 702 : Lacourtade, Les Favarels, Centre et Les vignes du bois. Sur le trajet du bus 721, les fréquences sont toutes les 30 min, et les mêmes arrêts sont desservis.

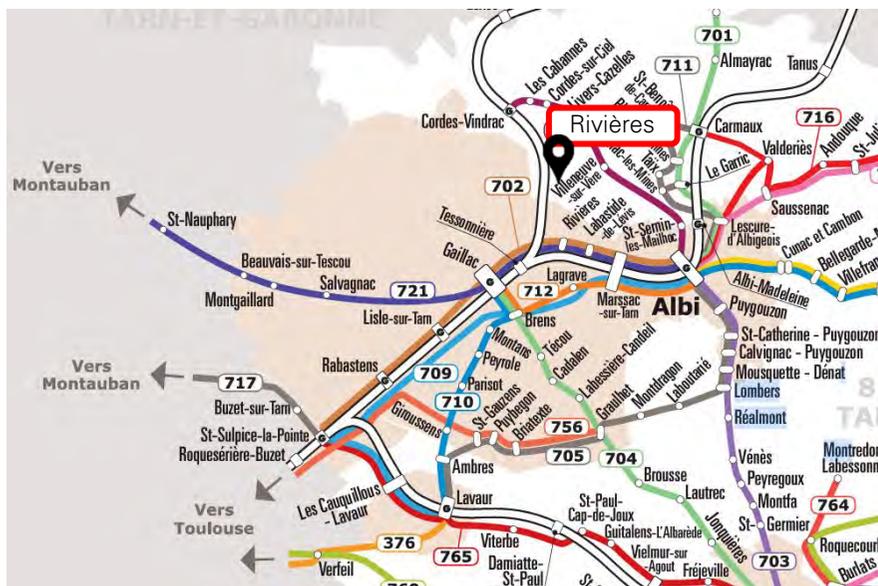


Figure 29 : Lignes de transport du réseau de transport en commun régional LiO passant par Rivières, source : LiO La Région

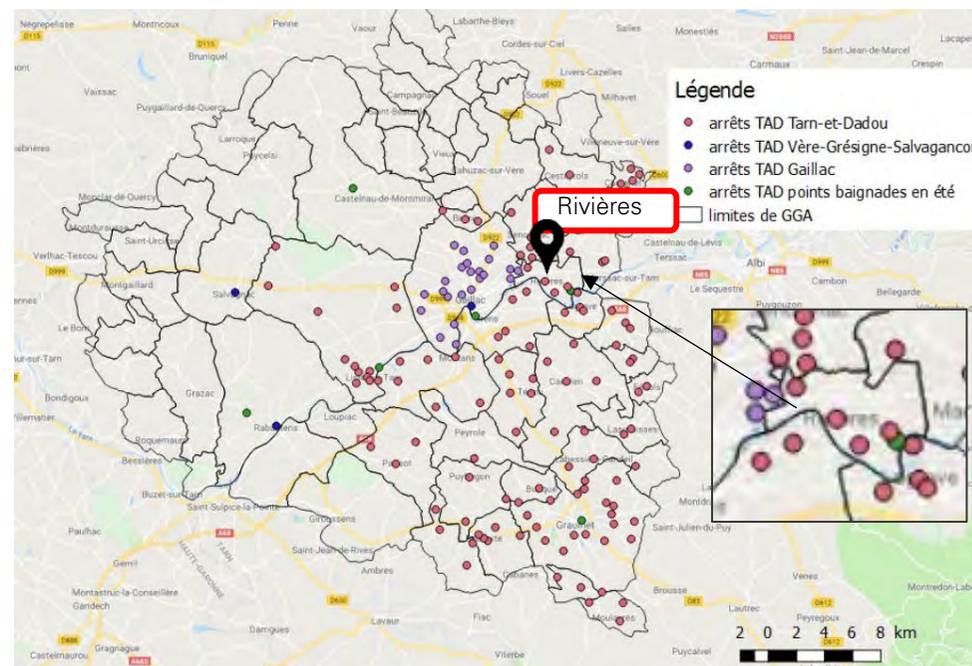


Figure 30 : Arrêts du transport à la demande, CA Gaillac-Graulhet, Plan Mobilité 2019

Le Plan Mobilité 2019 de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet nous apprend également que la commune bénéficie de 4 arrêts de Transport A la Demande (TAD) Tarn-et-Dadou, ainsi que d'1 arrêt TAD point de baignade été, au niveau du port d'Aiguelèze. Le transport à la demande permet sur appel et au tarif de 2€ par trajet de rejoindre Gaillac en bus. Il est disponible sur Rivières les mardi après-midi, mercredi matin et après-midi et le vendredi matin.

Concernant le réseau de transports scolaires, la commune de Rivières est desservie pour permettre aux élèves des collèges et Lycée de bénéficier du transport vers les écoles.

La commune a également mise en place un réseau de vélo collectif « Ri'Vélo'Bus », permettant aux enfants de se rendre à l'école à vélo, en groupe, accompagnés.

La commune est traversée par une voie de chemin de fer reliant Albi à Gaillac et Toulouse. Toutefois, la commune ne bénéficie pas de gare ferroviaire. La plus proche est située dans la commune limitrophe Gaillac au Nord Ouest de Rivières, et à proximité de Senouillac.

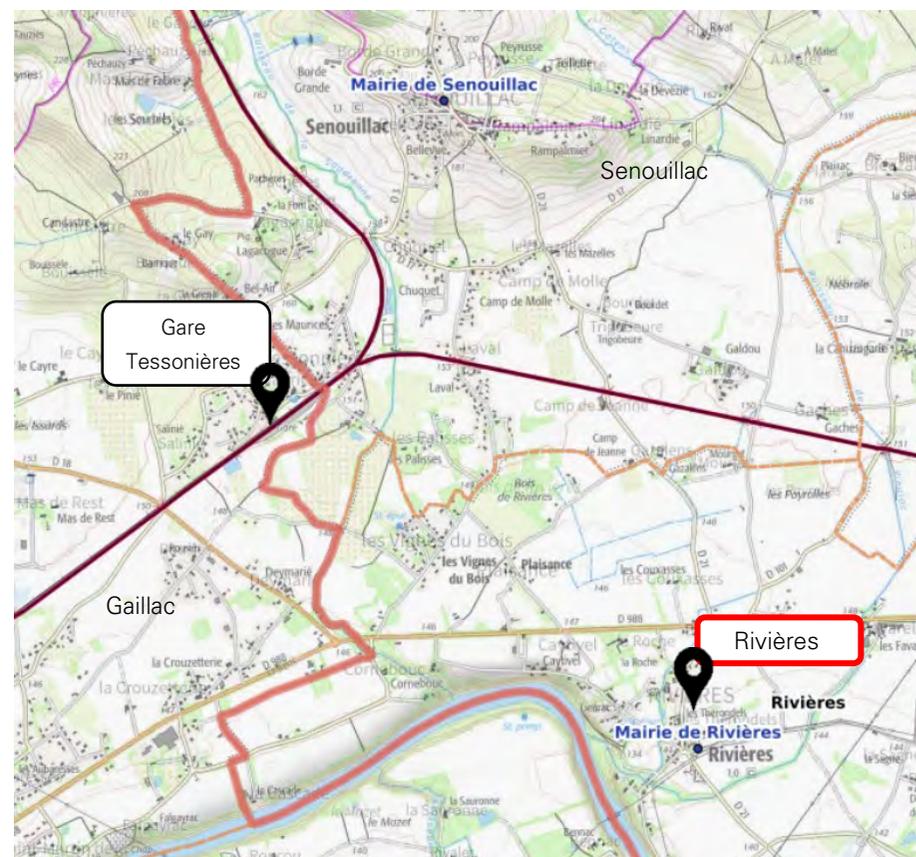


Figure 31 : Gare SNCF Tessonnières, la plus proche de Rivières, source : SNCF

4. L'offre de stationnement

- o Les stationnements situés sur la base de loisirs d'Aiguelèze :



Du fait de son statut de base de loisirs, Aiguelèze compte de nombreux logements secondaires ou dédiés à une activité touristique, mais aussi de nombreux stationnements (près de 450 places de stationnement). Ils sont reconnaissables par leurs formes circulaires et permettent aux nombreux touristes venant sur la base de loisirs de venir à Rivières profiter des activités proposées.

- o Les stationnements situés dans le bourg principal de Rivières :



La commune dispose également de 55 places à proximité de la Mairie de Rivières.



5. Ce que l'on retient

LES DEPLACEMENTS



89,8 %
des actifs se déplacent en voiture pour se rendre sur leur lieu de travail

Transports en commun développés sur la commune



Forte fréquentation de l'axe principal de communication et fréquentation modérée du réseau secondaire

Atouts

- Un axe routier important permettant de desservir l'ensemble du territoire et facilitant l'accès aux pôles voisins

Contraintes

- Un réseau routier communal peu développé et peu aménagé
- Un réseau départemental de transit coupant la commune en deux, pouvant engendrer des nuisances, notamment en termes de sécurité et de pollution à proximité de la l'ancienne nationale RD 988
- La dépendance accrue à l'automobile en l'absence de réseau de circulations douces

Enjeux

- Accompagnement au développement de mobilités douces
- Renforcement des aménagements piétonniers autour des zones d'habitats, du bourg et d'Aiguelèze

III. La structure économique

1. Un territoire pourvoyeur d'emplois

La commune de Rivières est intégrée au bassin d'emploi de Albi, tout comme Gaillac, ville-centre de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, également pôle urbain et limitrophe de Rivières. Les pôles d'Albi, de Gaillac et de Toulouse sont très attractifs en termes d'emplois. La carte des zones d'emplois et des déplacements domicile-travail en 2017 permet de démontrer que la commune est polarisée tant par la centralité de Gaillac que par celle d'Albi.

En 2021, le nombre d'emplois était de 189 pour 511 actifs résidant dans la zone, soit un emploi pour 4 actifs. Depuis 2010, le nombre d'emplois dans la zone a augmenté légèrement de 24 emplois en 10 ans.

L'indicateur de concentration d'emploi (égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone), diminue entre 2010 et 2021, signe que le nombre d'actifs ayant un emploi dans la commune augmente plus rapidement que le nombre d'emplois.

	2010	2015	2021
Nombres d'emplois dans la zone	165	166	189
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	414	459	511
Indicateur de concentration d'emploi	39.9	36.1	37.0

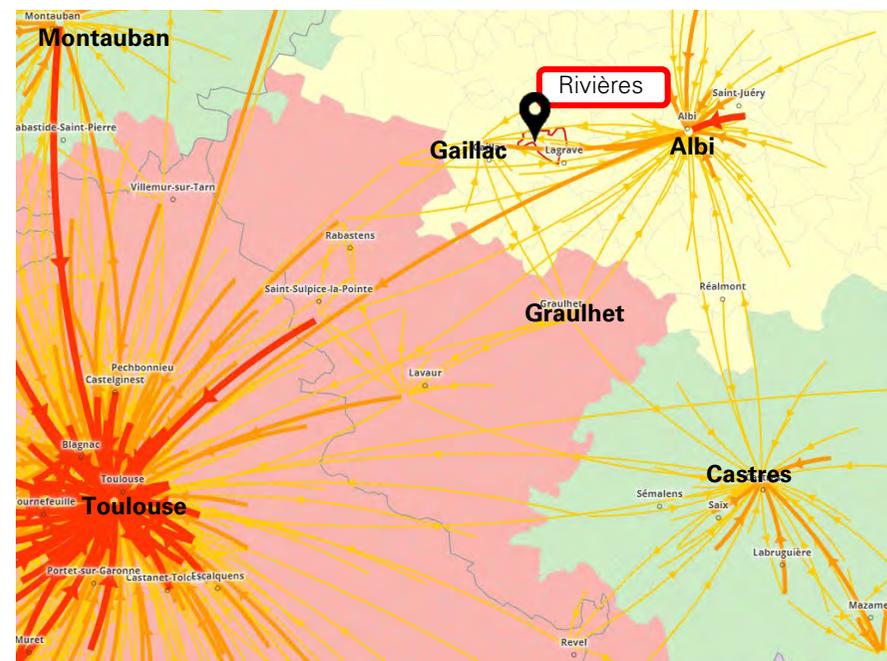
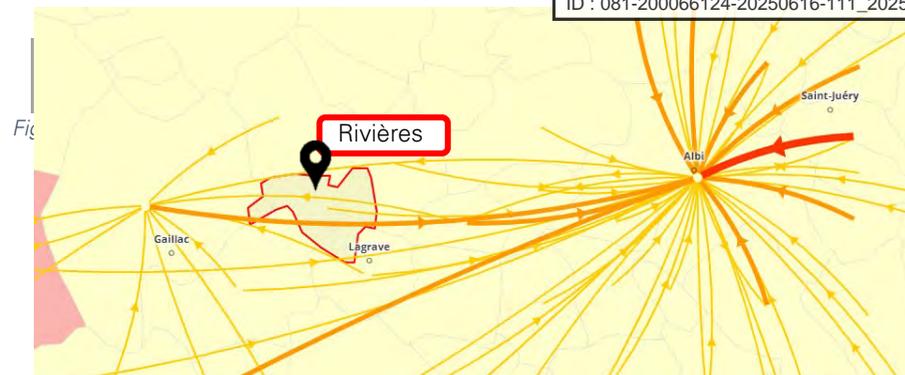


Figure 32 : Zones d'emploi 2010 et déplacements domicile-travail en 2017, source : INSEE Geoclip

2. Caractéristiques de l'emploi du territoire

On dénombre un total de 189 emplois dans la commune de Rivières (récemment INSEE principal en 2021), dont 138 emplois salariés.

Le ratio emplois/actifs permet de mettre en lumière que la majorité des actifs occupés qui habitent sur la commune sont obligés de se déplacer à l'extérieur du territoire, faute d'emplois suffisants fournis à l'échelle communale. Les secteurs concernés sont l'industrie, la construction, les commerces, le transport et les services divers. Seul le secteur de l'agriculture offre autant d'emploi qu'il y a d'actifs occupés sur la commune.

De plus, les professions intermédiaires représentent la catégorie socioprofessionnelle la plus représentée sur le territoire de Rivières (37% des actifs occupés sur le territoire). Deux autres catégories socioprofessionnelles sont également très représentées dans la commune. Il s'agit des employés (25%) et des cadres et professions intellectuelles supérieures (16%).

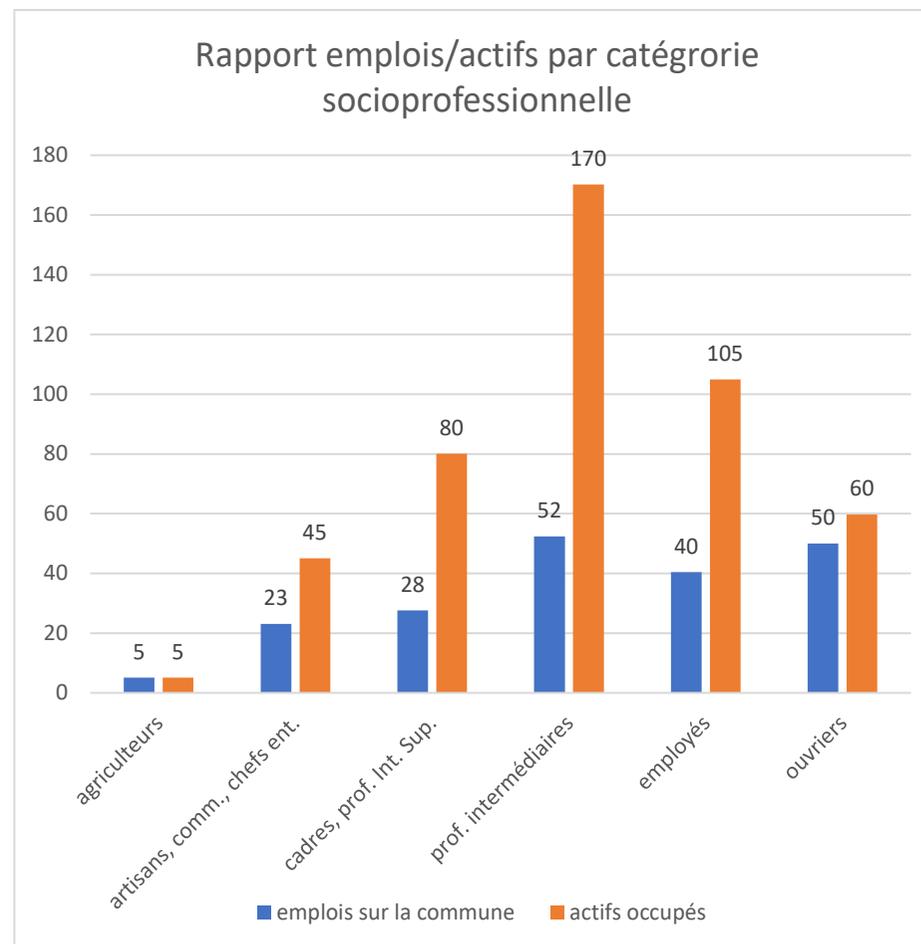


Figure 34 : Nombre d'emplois et d'actifs de Rivières par secteur d'activité en 2021, source : INSEE, réalisation : Paysages

3. Les entreprises du territoire

Au 31 décembre 2021, la commune comptait 100 entreprises. La majorité des entreprises installées sur Rivières sont des activités de commerces, transport, hébergement et restauration (28%).

Les entreprises immobilières constituent 17% des entreprises présentes sur le territoire. Celles de construction (12%) et d'activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien (12%) sont présentes à parts égales sur le territoire. Le secteur des activités financières et d'assurances est en revanche sous représenté (1%) tandis que les activités d'informations et communication (3%) le sont peu.

La commune attire tous les ans de nouveaux habitants, mais aussi de nouvelles entreprises. L'INSEE nous informe que depuis 2011, chaque année, des entreprises ont été créées sur la commune.

Sur l'année 2022, 14 entreprises ont été créées sur la commune, dont 12 individuelles. En 2020, 13 ont été créées, dont 9 entreprises individuelles.

Nombre d'entreprises par secteur d'activité au 31/12/2021

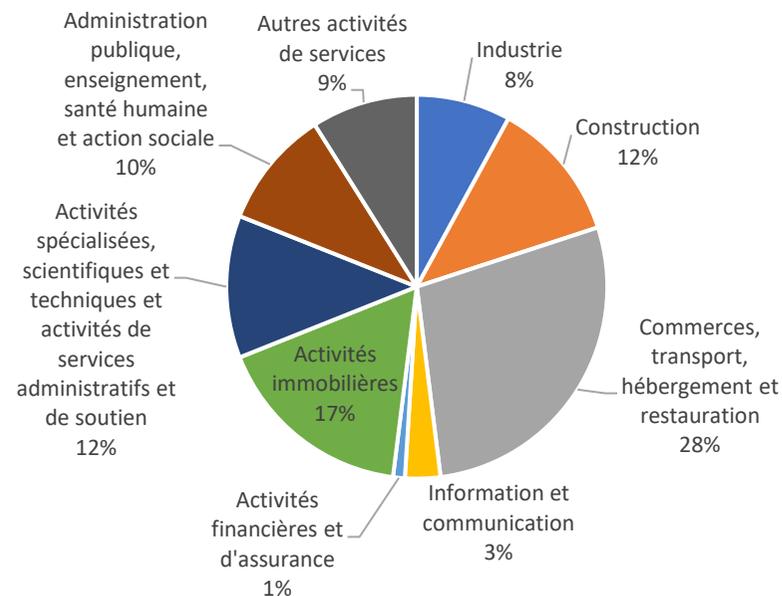


Figure 35 : Nombre d'entreprises par secteur d'activité sur la commune de Rivières en 2021, source : INSEE, réalisation : Paysages

4. L'agriculture

a) Méthodologie

La démarche de diagnostic agricole dans le cadre de la révision du PLU de Rivières a pour objectif, d'une part d'associer la profession agricole à la révision du document en amont de la définition du projet de territoire, et d'autre part de disposer d'une connaissance affinée de l'activité agricole communale afin de faire émerger les enjeux à prendre en compte dans le cadre de la réflexion engagée dans la révision du PLU.

La réalisation du diagnostic est basée sur différents recueils de données :

- La mobilisation de données cartographiques, bibliographiques, statistiques et visites de terrain (occupation des sols, résultats de recensements Agreste, localisation des exploitations, évolution de l'activité dans le temps, ...),
- Une enquête individuelle auprès des agriculteurs exploitant sur la commune en Février 2021 permettant de connaître l'exploitation au titre de son activité économique, de déterminer son impact spatial en termes de cultures sur la commune, et d'interroger les exploitants sur leurs projets à court, moyen et long terme (développement, constructions de bâtiments, diversification de l'activité, départ en retraite, reprise, ...)

Concernant l'enquête individuelle, 10 exploitants ont répondu sur les 21 agriculteurs questionnés, soit un taux de participation de 48 %.

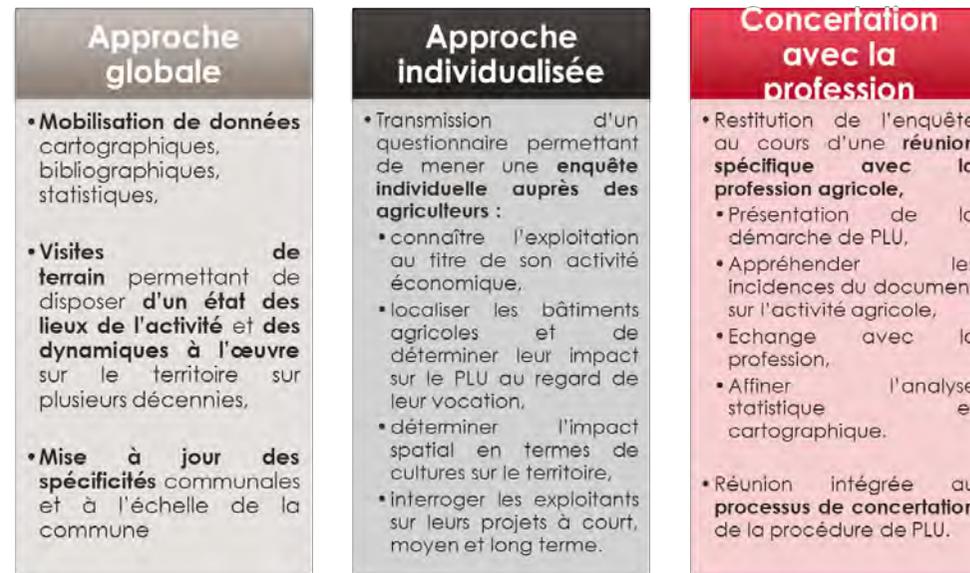


Figure 36: Méthodologie du diagnostic agricole, réalisation : Paysages

b) L'activité

Les exploitations

Selon la méthodologie du recensement Agreste, on comptait 38 exploitations ayant leur siège à Rivières en 1888, elles ne sont plus que 21 en 2010, la commune a donc perdu 17 exploitations en près de trois décennies.

Notre enquête a mis en lumière la présence de 21 exploitations sur la commune de Rivières.

Durant la même période, la SAU du territoire est resté stable (72,0 ha) jusqu'en 2000, puis diminue jusqu'en 2010 (59,3 ha) où elle reste stable jusqu'à aujourd'hui (57,7 ha en 2020).

La SAU moyenne par exploitation est quant à elle en augmentation depuis 1988. Ainsi, malgré la diminution des exploitants sur le territoire, les terres agricoles sont globalement maintenues sur la commune.

On constate ainsi une tendance vers la professionnalisation des exploitations puisque la SAU moyenne augmente alors que le nombre d'exploitations diminue.

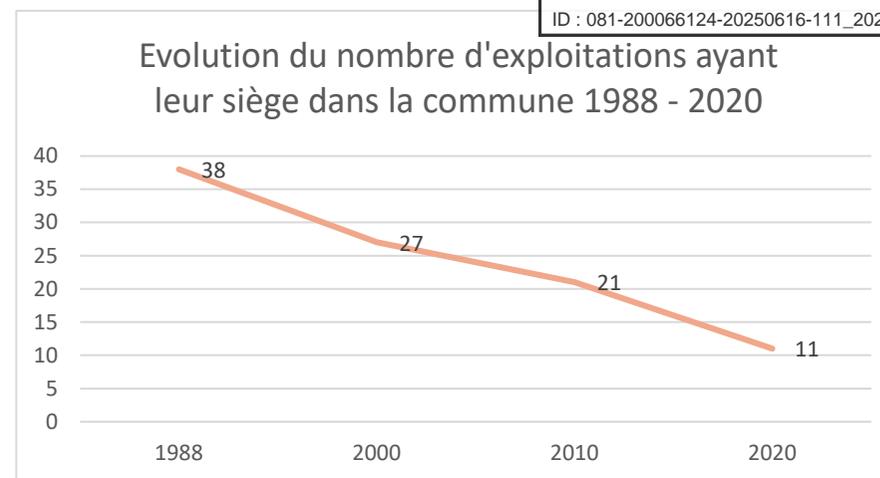


Figure 37 : Evolution du nombre de sièges d'exploitation à Rivières, source : Agreste, réalisation : Paysages

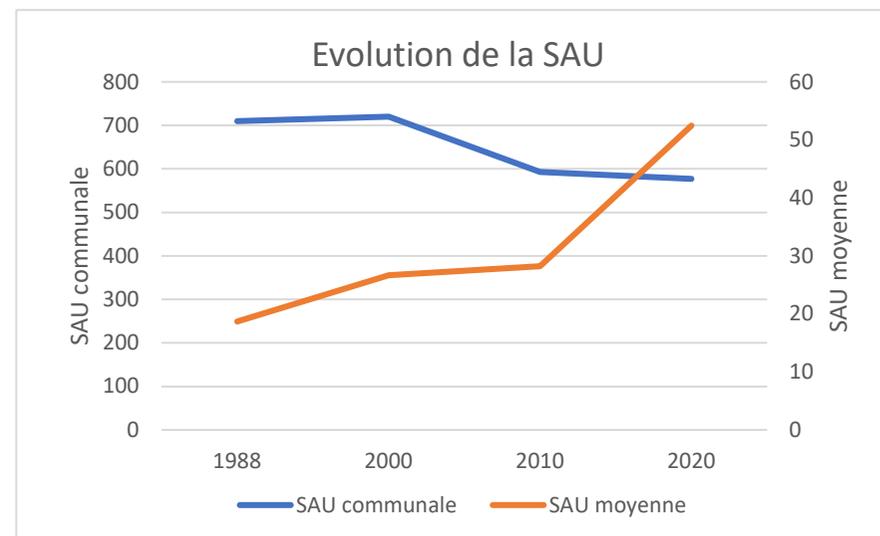


Figure 38 : Evolution de la SAU entre 1988 et 2010, source : Agreste 2010, réalisation : Paysages

Les exploitants

La population agricole de Rivières est en moyenne âgé de 52 ans en 2021. Cette moyenne est proche des données nationales (49,3 ans selon la MSA en 2017).

La majorité des exploitants de plus de 50 ans ont déclaré avoir une succession assurée, sauf deux qui ont indiqué avoir des incertitudes quant à la reprise de leur activité agricole.

Le territoire recense cependant des jeunes agriculteurs qui participent au renouvellement de la profession.

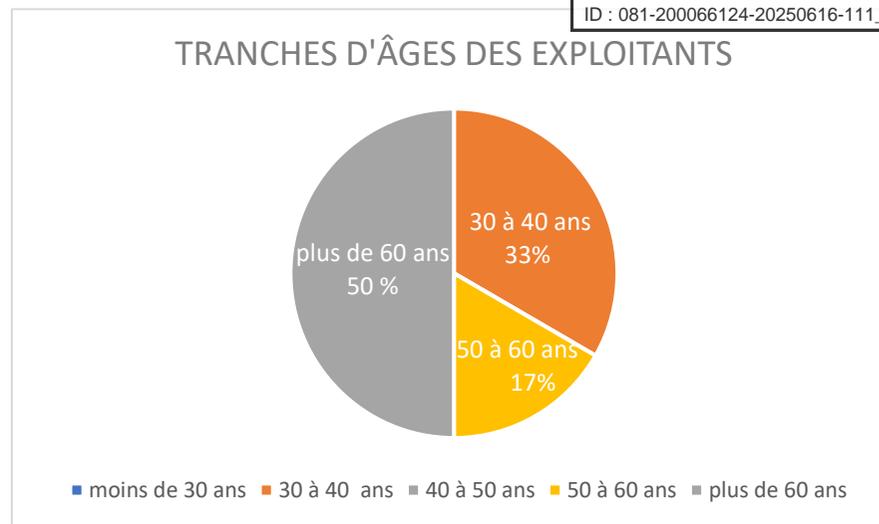


Figure 39 : Tranches d'âge des agriculteurs de Rivières en 2021, réalisation : Paysages

La taille des exploitations

L'enquête menée auprès des exploitants révèle une grande disparité dans la taille des exploitations.

La surface d'exploitation moyenne est de 98 ha et la surface médiane est de 72 ha, les surfaces exploitées par chaque exploitation varient de 6 à 305 ha, en comparaison la moyenne nationale par exploitation est de 63 ha en 2016. Les superficies des exploitations, notamment les plus grandes, peuvent s'expliquer par la prédominance de la production céréalière (Orge, blé tendre et tournesol) sur la commune.

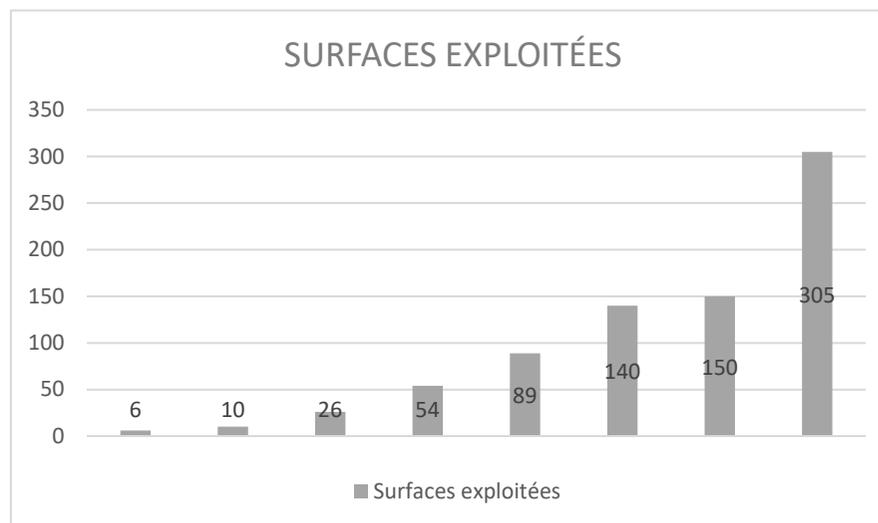


Figure 40 : SAU des agriculteurs exploitants des terres à Rivières en 2021, réalisation : Paysages

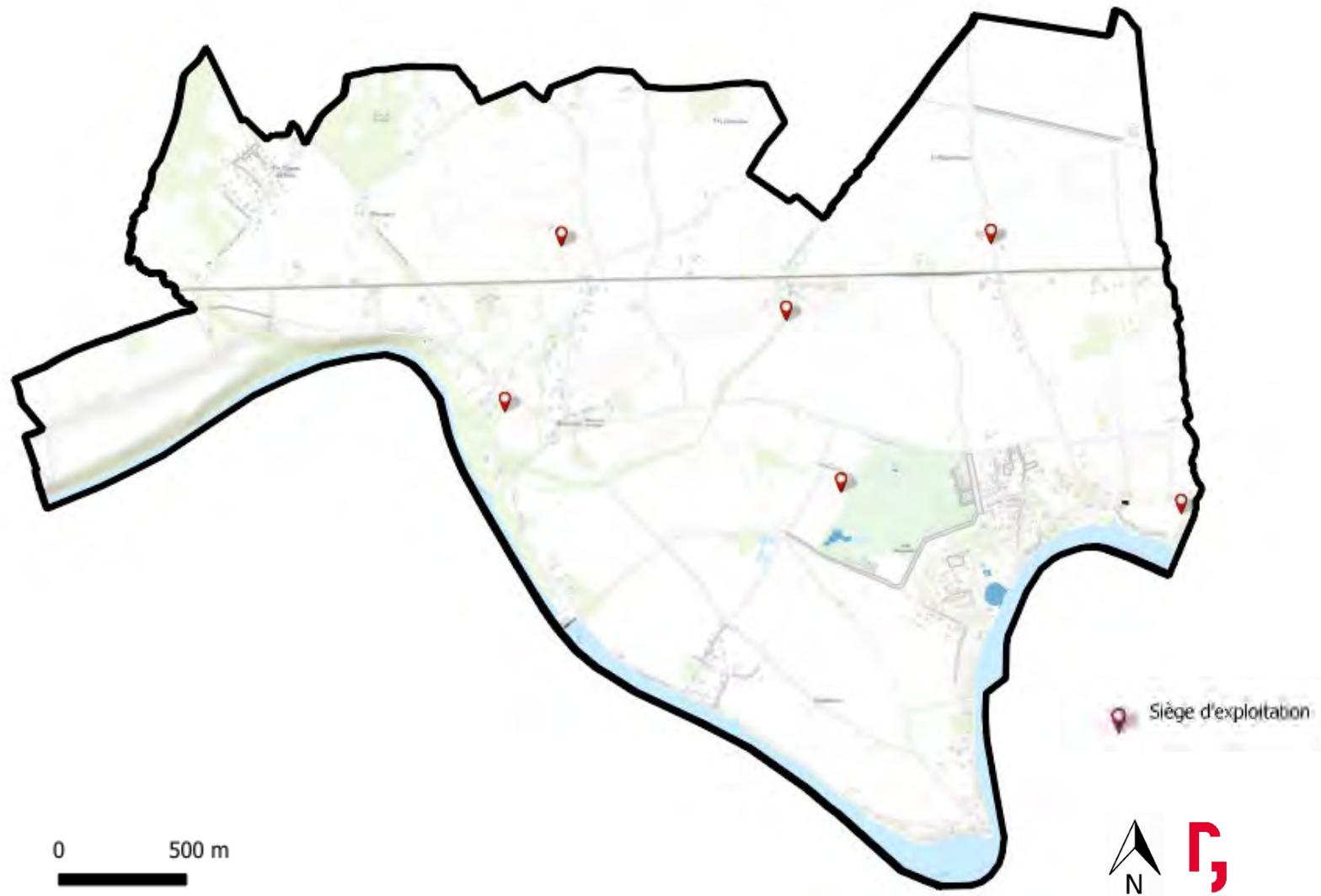


Figure 41 : Localisation des sièges d'exploitations, source : Enquête agricole 2021, réalisation : Paysages

c) Le bâti agricole

Le bâti agricole est essentiellement concentré autour des sièges d'exploitations.

Très agricole, Rivières concentre une part importante de ces exploitations au Nord de la RD 988 et sur la pointe au sud d'Aiguelèze. Elles sont souvent éloignées des zones résidentielles.

Le développement urbain ne doit pas constituer un frein pour la pérennisation des activités agricoles.

Le PLU devra veiller à limiter la création de conflits d'usages ; la gestion et les interfaces entre habitat et agriculture devront l'objet d'une attention particulière.

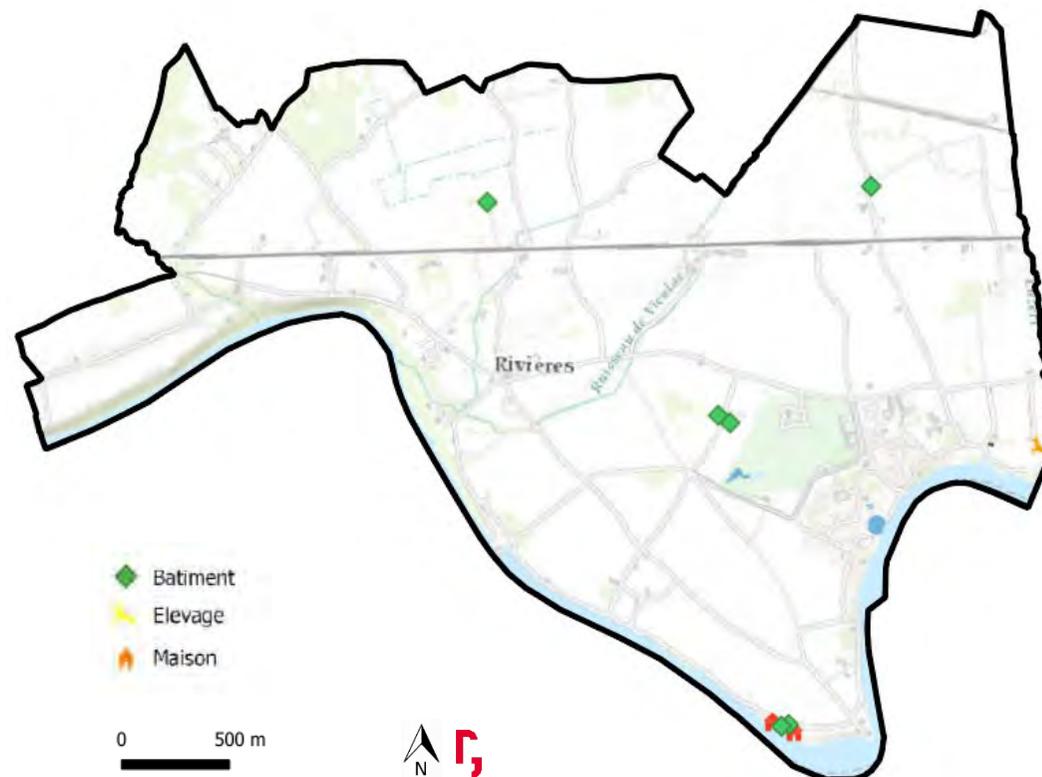


Figure 42 : Localisation du bâti agricole, source : Enquête agricole 2021, réalisation : Paysages

d) Assolement communal

Les données issues du recensement agricole de 2020 indiquent une SAU communale de 57,7 ha en diminution entre 2010 et 2020.

En réalité, l’empreinte agricole est différente que ce dont témoigne le recensement Agreste, ne comptabilisant que les terres exploitées des sièges d’exploitations présents sur la commune. Sur les 957 ha du territoire communal 605 ha étaient cultivés en 2023, soit 63% du territoire.

Les grandes cultures céréalières dominant et occupent 86% des espaces cultivés.

D’autres cultures sont présentes sur le territoire comme les vignes et les vergers, ainsi que l’élevage de bovin laitiers. D’importantes surfaces gelées sont situées principalement sur l’Ouest du territoire communal à hauteur de 19,8ha. De manière globale, l’empreinte agricole et urbaine est facilement lisible sur le territoire communal.

Culture	Surface (ha)
BLE TENDRE	181,8
MAIS GRAIN ET ENSILAGE	166,1
ORGE	43,2
AUTRES CEREALES	33,6
COLZA	2,7
TOURNESOL	48,7
AUTRES OLEAGINEUX	40,8
PROTEAGINEUX	5,8
GEL (SURFACES GELEES SANS PRODUCTION)	19,8
FOURRAGE	23,9
PRAIRIES PERMANENTES	2,5
PRAIRIES TEMPORAIRES	8,9
VERGERS	9,7
VIGNES	8,1
LEGUMES-FLEURS	2,5
DIVERS	4,7
BANDES ENHERBEES	2,7
Total	605,7

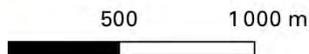
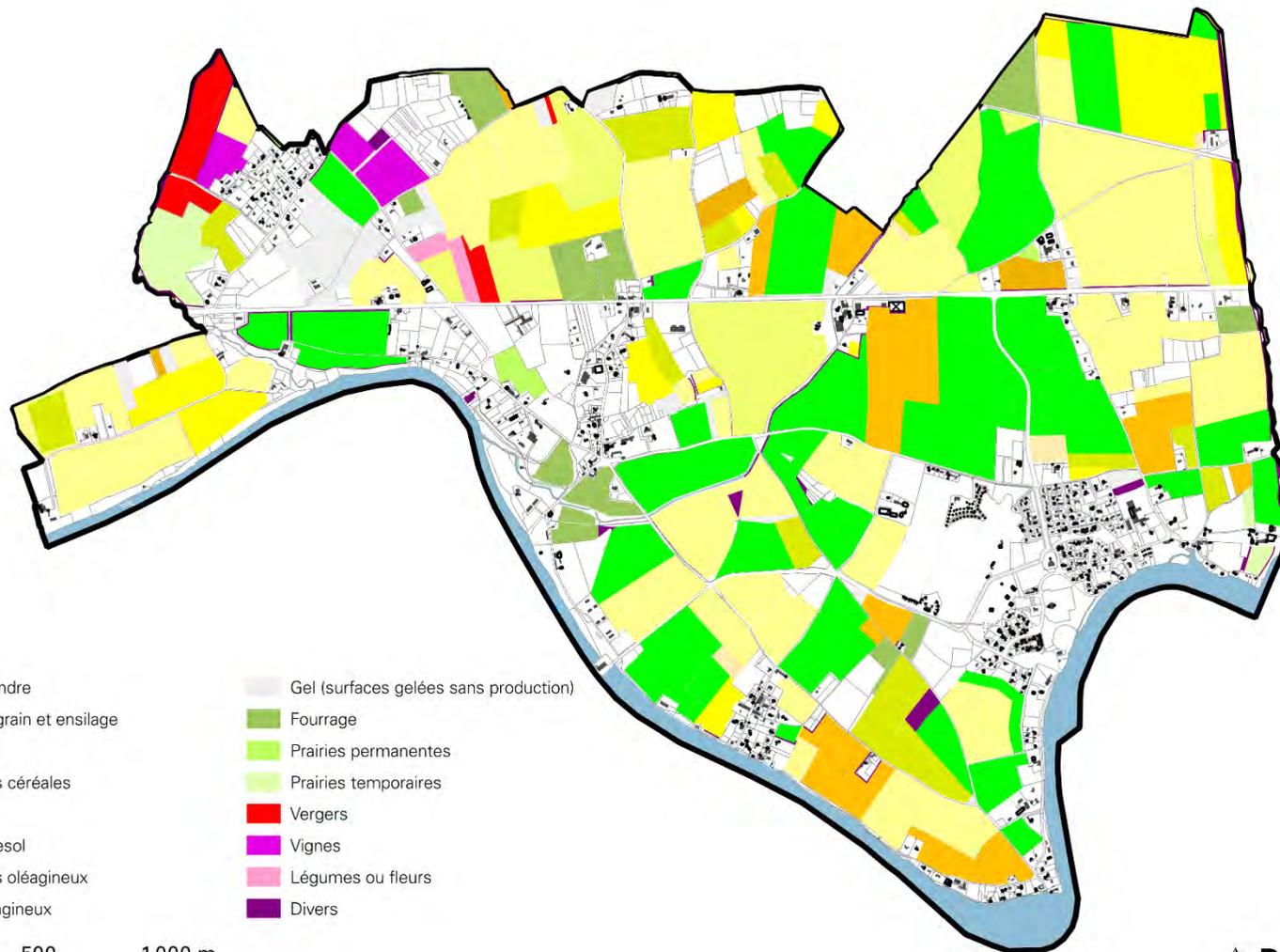


Figure 44 : RPG 2023, réalisation Paysages



Figure 43 : Espaces cultivés à Rivieres, photographies : Paysages

e) Les projets

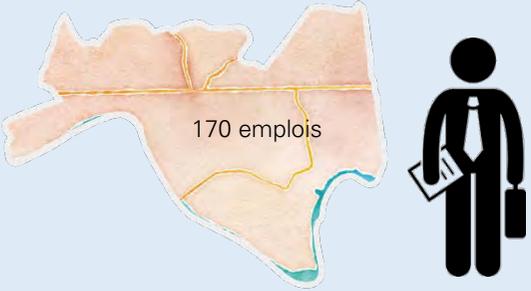
Lors de l'enquête agricole, plusieurs projets ont été portés à la connaissance de la mairie :

- Des projets de stabulation de vaches laitières avec fosse à lisier pour 50 VL
- L'aménagement d'un bâtiment existant
- La replantation de vergers et de haies
- La construction de bâtiments de stockages
- Un projet de vente
- Construction d'un hangar pour stockage de matériel



5. Ce que l'on retient

L'ÉCONOMIE



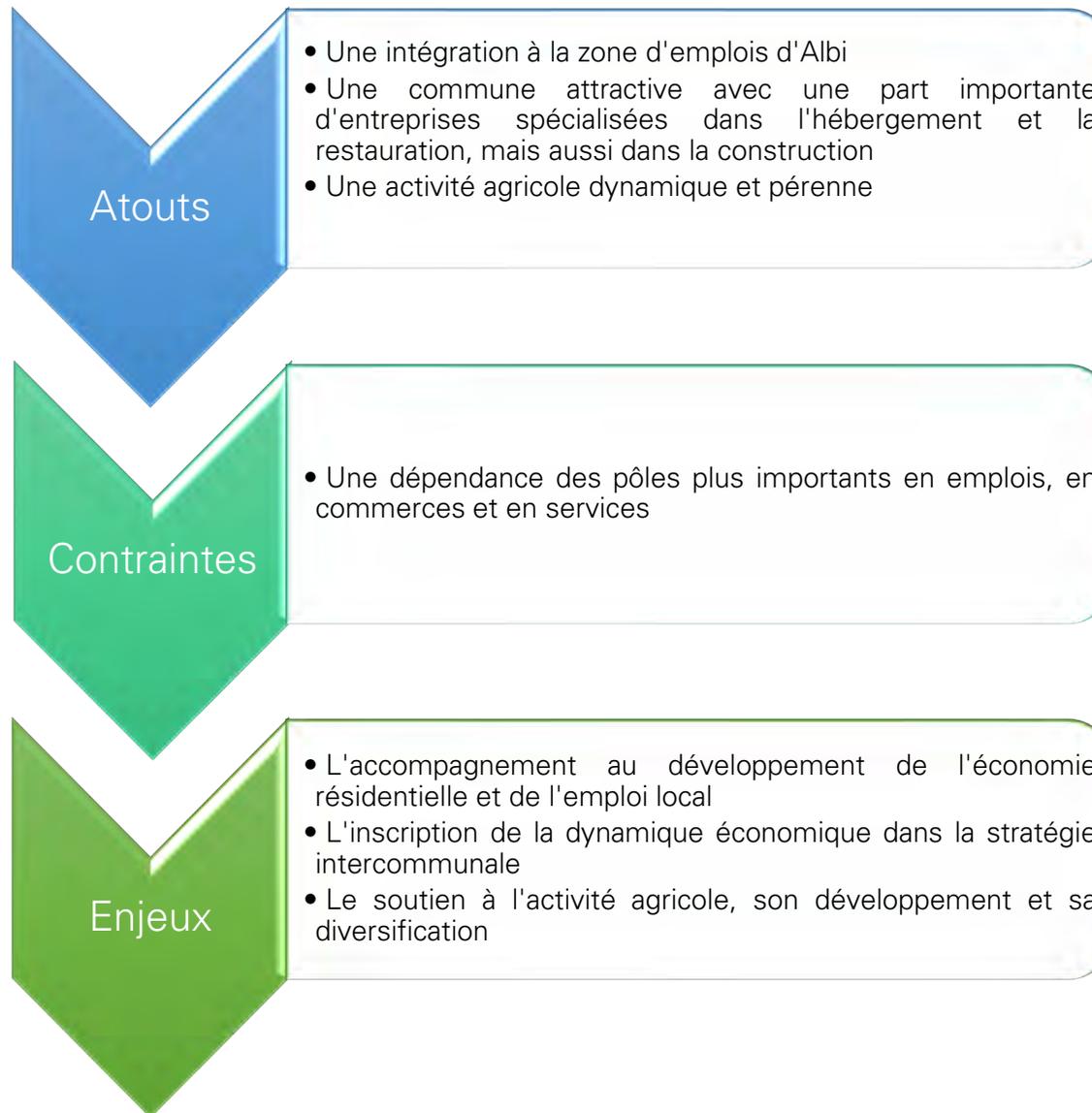
170 emplois

503 actifs avec un emploi

+ 13 Entreprise en 2020



6 sièges d'exploitations
 Principalement orientés vers la production céréalière



IV. L'organisation et le fonctionnement urbain

1. Les fondements de la cité

Rivières a longtemps été composée de trois paroisses : Rivières et Cornebouc, rattachées à Gaillac, et Lacourtade, rattachée à Sainte-Sigolène de Lagrave. En 1799, ces trois communes furent réunies en une seule, qui porta le nom de « Commune de Lacourtade-Cornebouc-Rivières ». Elle faisait partie du canton de Labastide-de-Levis et elle était rattachée au district de Gaillac.

En 1802, l'église de Rivière fut choisie car elle était au centre de la commune.

La première école communale vu le jour en 1834 et le pont sur le ruisseau de Vieulac, dit Pont saint-Jean fut construit en 1837.

Ce n'est qu'en 1842 que la commune de Lacourtade-Cornebouc-Rivières fut dénommée simplement Rivières.

De 1869 à 1872, plusieurs ponts furent construits : le pont Théorondels sur le ruisseau de la Prade et les deux ponts sur le Vieulac de la Sagne, puis en 1881, celui sur le ruisseau de Cornebouc.



Figure 45 : Carte de Cassini, source : Géoportail, réalisation : Paysages

2. Evolution urbaine

a) Le modèle traditionnel de développement urbain

Au XIX^{ème} siècle, le village est unifié sous le nom de Rivières.

L'urbanisation de la commune tournait alors autour de fermes et de hameaux. Les hameaux se trouvent essentiellement à proximité de la rivière du Tarn, au niveau des trois anciens bourgs qui ont permis la création de la commune : Rivières et Cornebouc, Lacourtade (haute et basse) et La Pougetterie. Quant à elles, les fermes sont dispersées sur l'ensemble du territoire.

Le village comptait un moulin et deux écluses qui n'ont pas été conservés.

Il est intéressant de constater que le bourg de Rivières n'est pas le plus dense. A l'époque Napoléonienne la majorité des maisons se situent à la Pougetterie et à Lacourtade. Ce constat est vrai aujourd'hui encore, puisque le bourg de Aiguelèze est plus développé que celui de Rivières.

Enfin, le cadastre Napoléonien permet de faire apparaître la présence d'un château à proximité du Tarn, à côté du moulin et de l'église de Rivières. Ce dernier n'existe plus aujourd'hui en tant que tel et les bâtiments restants sont aujourd'hui destinés à un usage d'habitation.

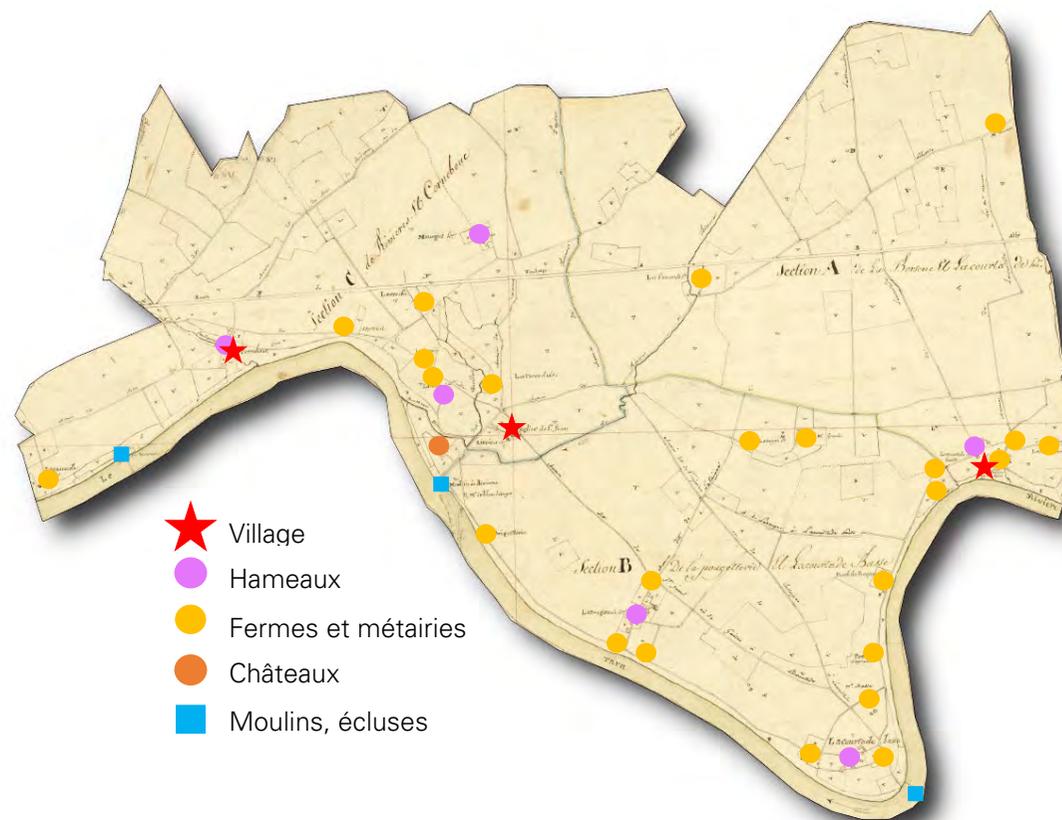


Figure 46 : Cadastre napoléonien en 1836, source : Archives du Tarn, réalisation : Paysages



Figure 48 : Hameaux Lacourtade Haute, Cadastre napoléonien en 1836, source : Archives du Tarn, réalisation : Paysages



Figure 47 Hameaux de Rivières, Cadastre napoléonien en 1836, source : Archives du Tarn, réalisation : Paysages

b) Les développements urbains récents

L'urbanisation de la commune de Rivières s'est développée sur plusieurs périodes. Dans l'ensemble, le territoire communal a conservé peu de son bâti ancien de l'époque Napoléonienne. Les hameaux principaux et les fermes, encore présentes aujourd'hui étaient déjà présents à cette période.

De 1829 à 1965, les hameaux commencent à se densifier, notamment le long des grands axes de communication et à proximité du Tarn, à Aiguelèze et Lacourtade basse.

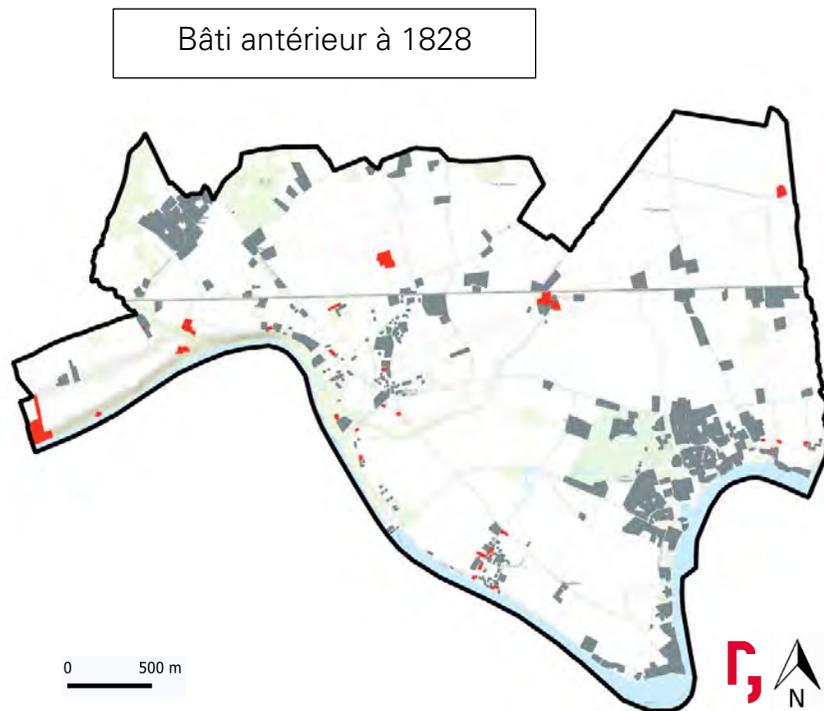


Figure 49 : Développement urbain à Rivières à l'époque Napoléonienne, source : cadastre napoléonien, vues aeriennes IGN, réalisation : Paysages

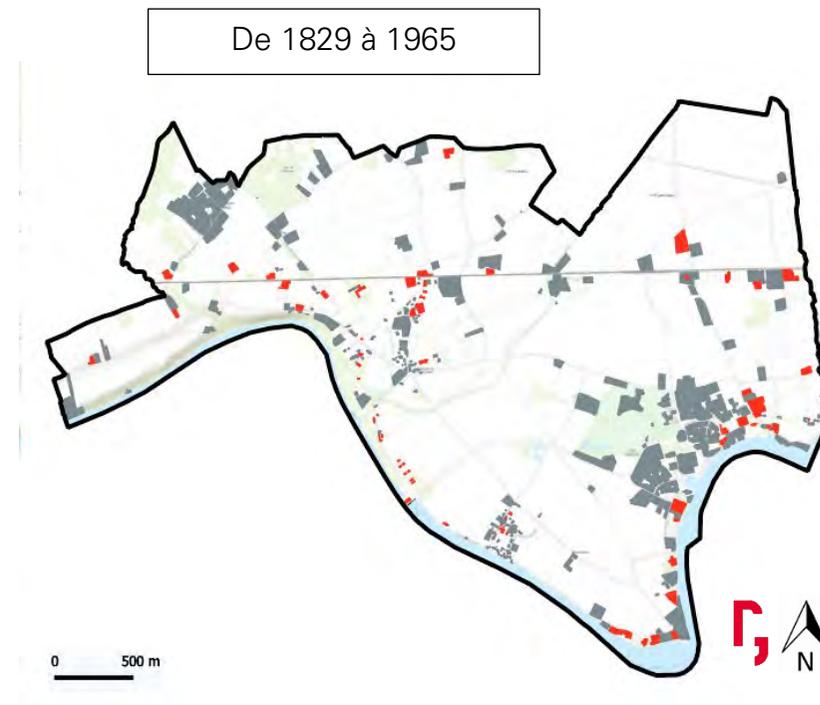


Figure 50 : Développement urbain à Rivières de 1829 à 1965, source : vues aeriennes IGN, réalisation : Paysages

La période pendant laquelle le bâti c'est le plus développé est de 1966 à 2005. Le bâti s'est beaucoup densifié dans le bourg de Rivières à cette période. De nombreux lotissements ont vu le jour, notamment dans le bourg des Vignes du bois et celui d'Aiguelèze.

En effet, avec la création de l'aire de loisirs de Aiguelèze, de nombreux logements et activités touristiques ont vu le jour dans ce bourg situé le long du Tarn.

De 2006 à 2010, l'urbanisation se renforce, notamment en bordure du bourg de Aiguelèze. La Pougetterie et les Vignes du Bois ont continué à se densifier, ainsi que Aiguelèze.

Après 2010, les bourgs de Rivières et de Aiguelèze, ainsi que l'ensemble des hameaux ont continué à s'étendre. Toutefois le volume de constructions reste relativement peu important avec une moyenne de 8 constructions par an.

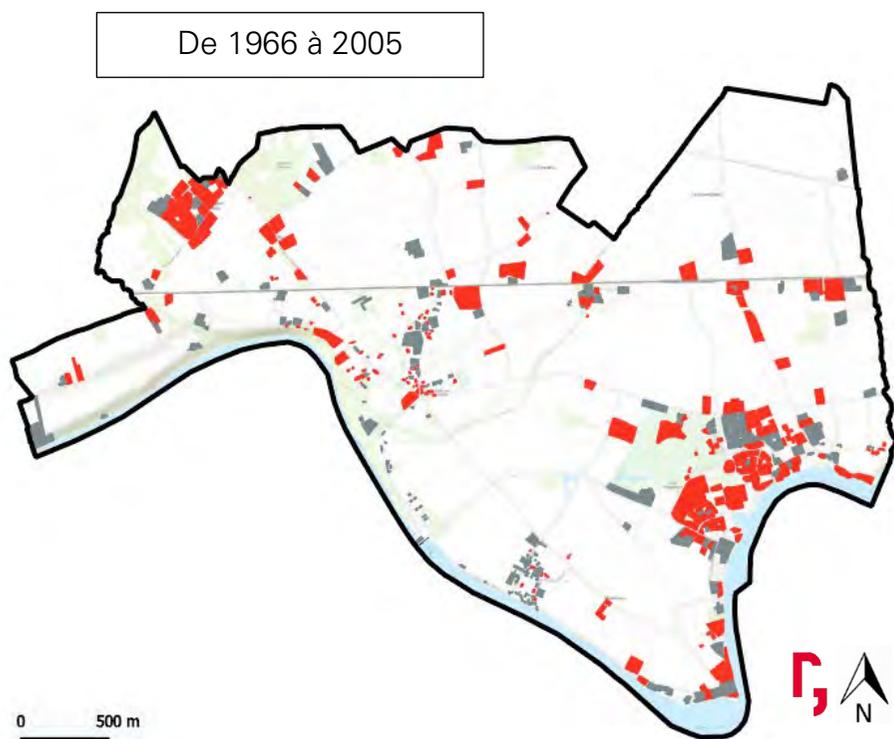


Figure 51 : Développement urbain à Rivières de 1966 à 2005, source : vues aériennes IGN, réalisation : Paysages

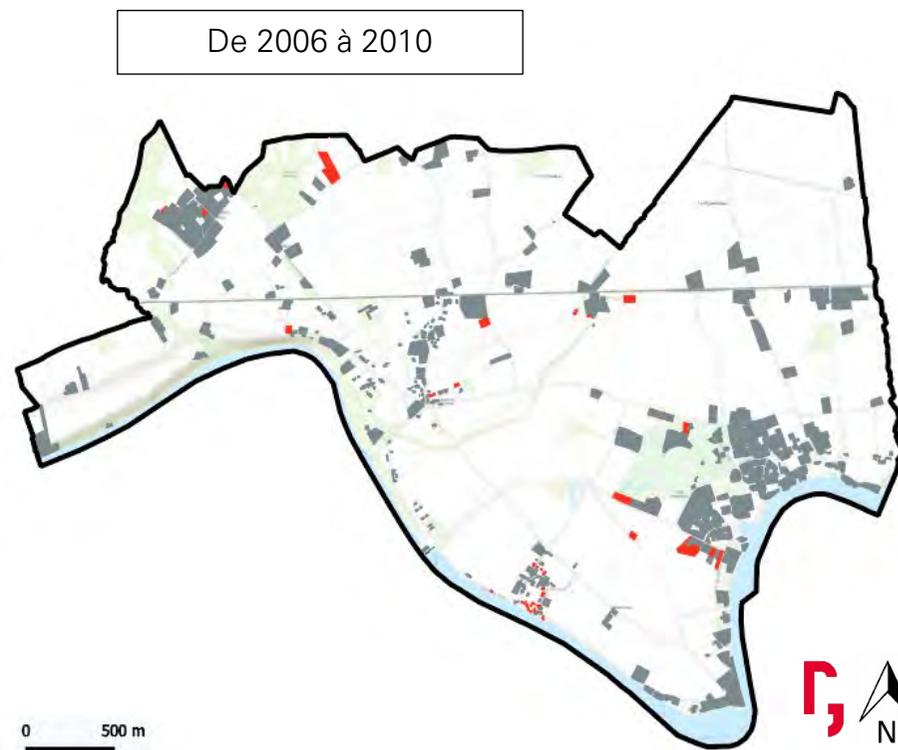
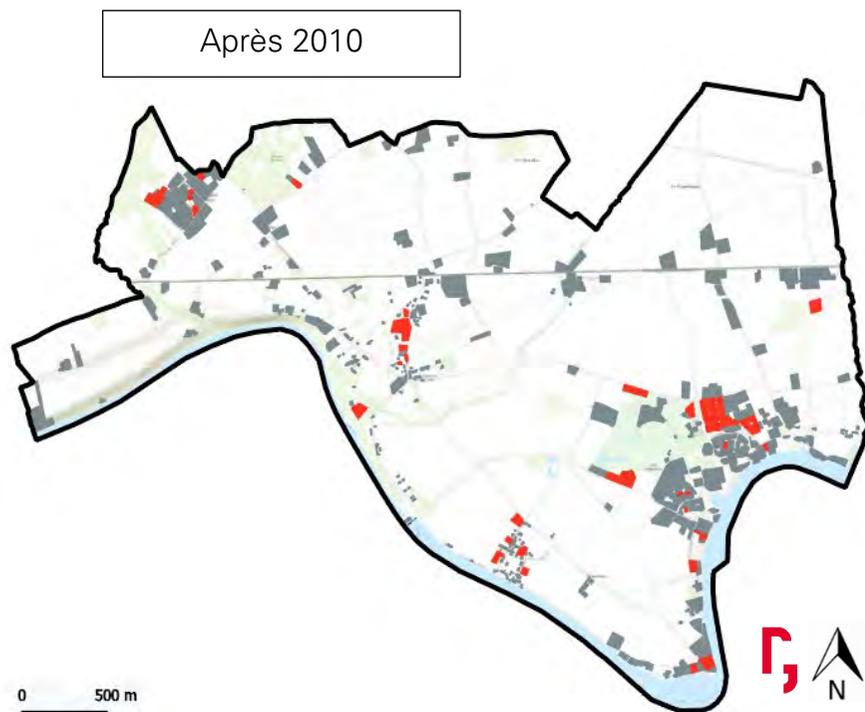


Figure 52 : Développement urbain à Rivières de 2006 à 2010, source : vues aériennes IGN, réalisation : Paysages



3. Quelques typologies de formes urbaines

a) Rivières : un centre-bourg sous dimensionné face au bourg d'Aiguelèze plus développé

Un bâti ancien sous représenté, résultat d'une urbanisation multisites

La commune de Rivières est le résultat d'un développement communal multisites. Composée de la fusion de trois communes (Lacourtade, Rivières-Cornebuc), Rivières s'est développée, d'une part en hameaux de petites tailles, d'autre part en bâti diffus (fermes et métairies) ou peu aggloméré (comme c'est le cas du bourg de Rivières). Ce n'est que dans les années 1800 que la municipalité a choisi l'église de Rivières (meilleur état et plus grande que celle de Lacourtade), mais aussi de son emplacement au centre de la commune.

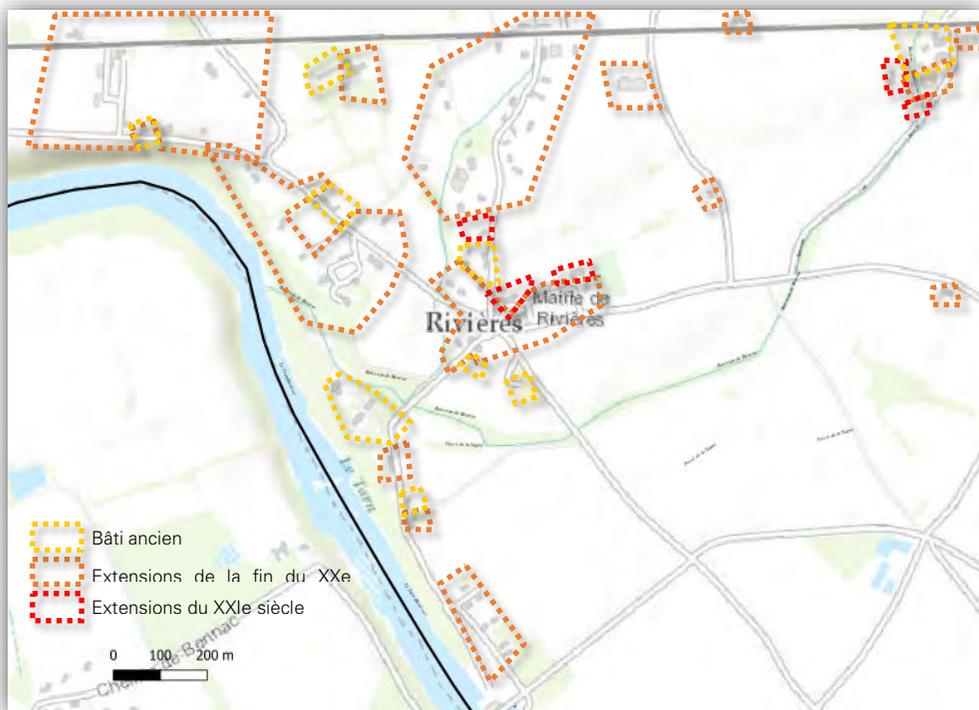


Figure 53 : Illustration du bourg de Rivières et de son développement urbain, réalisation : Paysages



Figure 54 : Illustration des extensions à la fin du XXe et du XXIe Siècle, photographies : Paysages et Google Street View

Une entité urbaine au bâti diffus développé autour d'un carrefour en étoile et le long de la RD 21

Peu de bâti ancien restent aujourd'hui encore présents dans le centre-bourg.

L'urbanisation lente et le choix récent de Rivières comme centre-bourg expliquent son sous-dimensionnement et son développement tardif, à la fin du XXème siècle.

Progressivement, les éléments structurants qui caractérisent le centre-bourg vont sur greffer au niveau de Rivières : église, mairie, école, crèche. Le cadastre Napoléonien mentionne également la présence d'un château et d'un moulin de Rivières. De nos jours, le château est devenu des habitations et le moulin initial n'existe plus. En revanche cette activité existe toujours dans le bourg mais dans des bâtiments plus grands et plus récents prévus à cet effet.

Les constructions récentes ne comtent que des opérations de réhabilitation.



Figure 55 : Analyse de la morphologie urbaine du bourg de Rivières, extension du bâti de 1965 à 2005, source : cadastre et Géoportail, réalisation : Paysages

Un bourg-centre dont l'urbanisation linéaire suit les axes principaux

A partir de 1965 et jusqu'en 2005, l'urbanisation du bourg de Rivières c'est beaucoup développé. L'urbanisation s'est aussi largement tournée vers les axes de communication, comme c'est le ça ici.

En effet, la RD 988 est un axe majeur permettant aux habitants de Rivières de rejoindre Gaillac à l'ouest, Albi à l'est, mais aussi de rejoindre l'autoroute située à proximité. De ce fait, les habitations se sont densifiées autour de cet axe, mais aussi autour des perpendiculaires à cette voie.

Concernant Rivières, les habitations se sont installées sur la RD 21, entre Rivières et la RD 988.

Sur cette voir se trouve également le moulin communal, proche des voies d'accès.

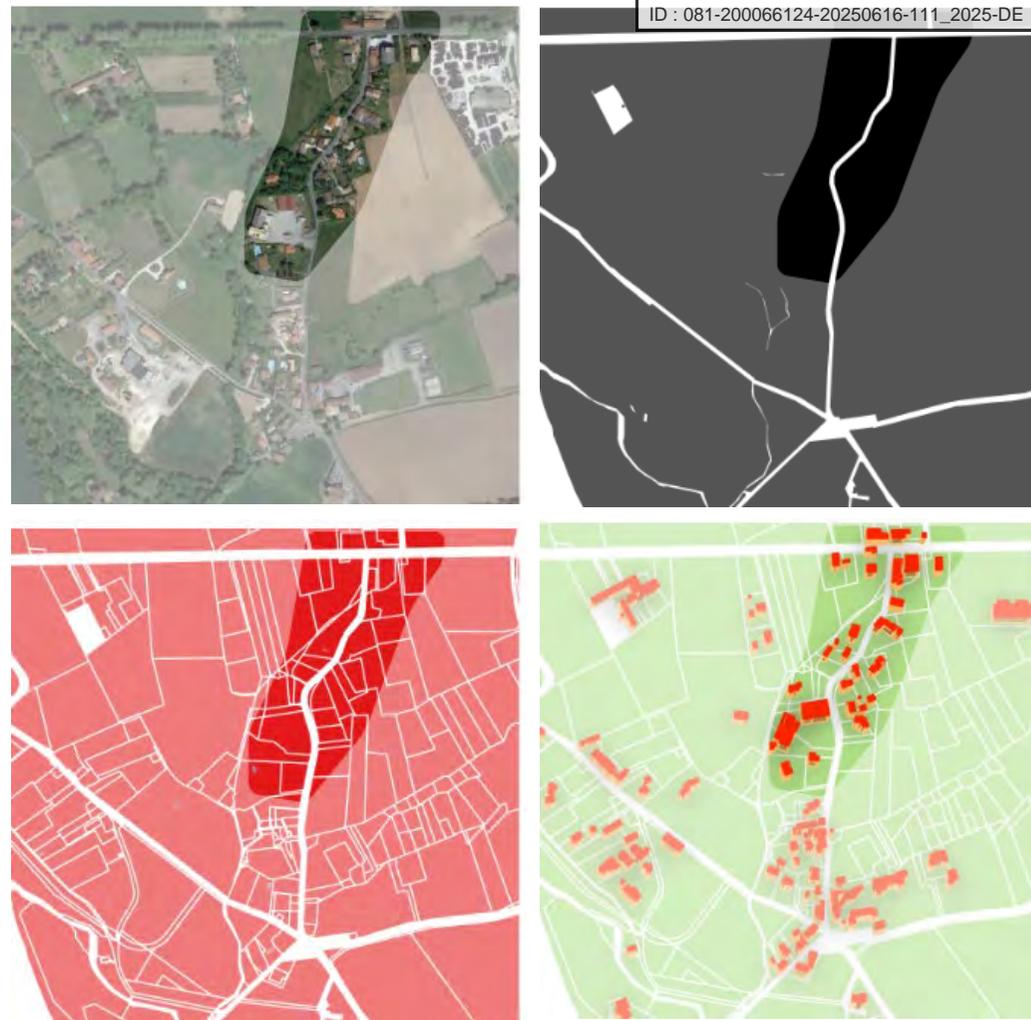


Figure 56 : Urbanisation linéaire dans le centre ancien, source : cadastre et Géoportail, réalisation : Paysages

b) De nombreuses extensions pavillonnaires au XXème Siècle

Aiguelèze : un bourg nouveau, au bâti dense et à l'habitat touristique omniprésent

Anciennement appelé Lacourtade Haute, ce hameau a depuis changé de visage. Autrefois l'un des trois villages ayant permis la constitution de Rivières au début du 19^e Siècle, Aiguelèze a connu un passé touristique très important dans les années 90 qui ont menées à son essor et à son développement rapide.

Un habitat touristique c'est largement développé dans ce bourg, sous forme de lotissements.

Les infrastructures ont été pensées pour répondre à une demande régionale forte. Elles permettent ainsi d'accueillir de nombreux touristes en pleine saison.

Leurs particularités viennent notamment de la



Figure 58 : Zoom sur une partie de l'habitat de Aiguelèze, source : Google Maps vue aérienne

forme circulaire des stationnements et du port.



Figure 57 : Bourg de Aiguelèze, sources : cadastre, réalisation : Paysages

Vignes du bois : un lotissement pavillonnaire récent, au nord de la commune

Les hameaux des Vignes du Bois est récent. Ce lotissement communal date du début des années 2000 et a continué doucement à se construire jusqu'à aujourd'hui.

Il est composé exclusivement de maisons d'habitations



Figure 59 : Le lotissement les Vignes du Bois, source : cadastre, réalisation : Paysages

Lapougetterie, un hameau structuré, présents depuis l'époque Napoléonienne, qui s'est beaucoup développés au XXème Siècle

Plusieurs hameaux se sont développés et structurés depuis l'époque Napoléonienne.

C'est le cas de Lapougetterie. Ce hameau situé le long de la rue des vieilles écoles était d'abord linéaire, situé au croise avec la rue du séchoir.

Il s'est étoffé progressivement jusqu'à rejoindre le Tarn au sud et la RD 21 de l'autre.

De vieilles habitations déjà construites à l'époque Napoléonienne sont encore présentes sur le hameau.

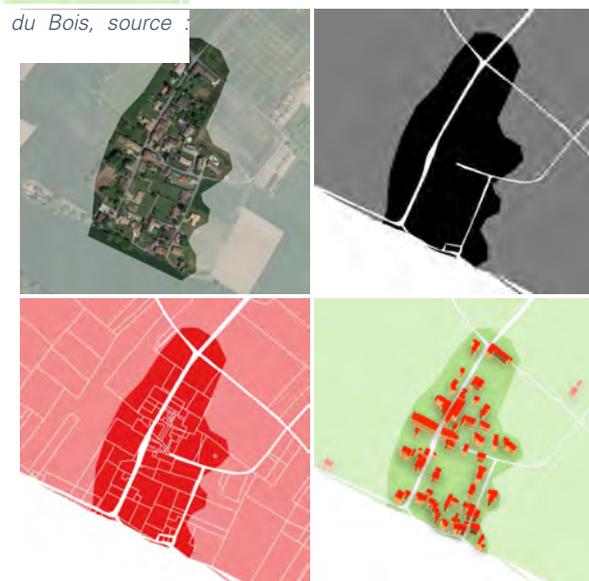


Figure 60 : Hameau de Lapougetterie, source : cadastre, réalisation : Paysages

4. Le parc de logements

a) Un parc en progression

En 2021, le parc de logements de Rivières comptait 660 habitations, soit à peu près 2 fois plus qu'en 1999 (370 logements, augmentation de 78.4%).

Face au nombre croissant de nouveaux habitants et à une demande de plus en plus forte de création de logements, le nombre de résidences principales augmente fortement entre 1975 et 2021. En effet, sur cette période le nombre de résidences principales est passé de 122 à 468.

Dans le même temps, la création de la base de loisirs de Aiguelèze a entraîné une forte augmentation du nombre de résidences secondaires qui ont elles aussi suivi la même progression en passant de 25 en 1975 à 165 en 2021. En revanche, le nombre de personnes par ménage a fortement baissé. En effet, en 1968, les ménages comprenaient en moyenne 3,7 personnes alors qu'en 2021, les ménages sont constitués de 2,3 personnes.

Concernant les logements vacants, leur nombre a peu évolué et oscillé de 16 à 39 biens. Le nombre de logements ayant augmenté par ailleurs, le volume de logement vacants à l'échelle du parc communal a diminué. En 2021, il est ainsi de 5,8% ce qui correspond à un taux normal : on considère en effet qu'un volume incompressible de logements reste vacant, à hauteur de 5%. Il relève d'une vacance fonctionnelle (période de transition entre deux locataires, aux logements en vente ou en travaux, etc.) qui atteste par ailleurs de la bonne santé du locatif.

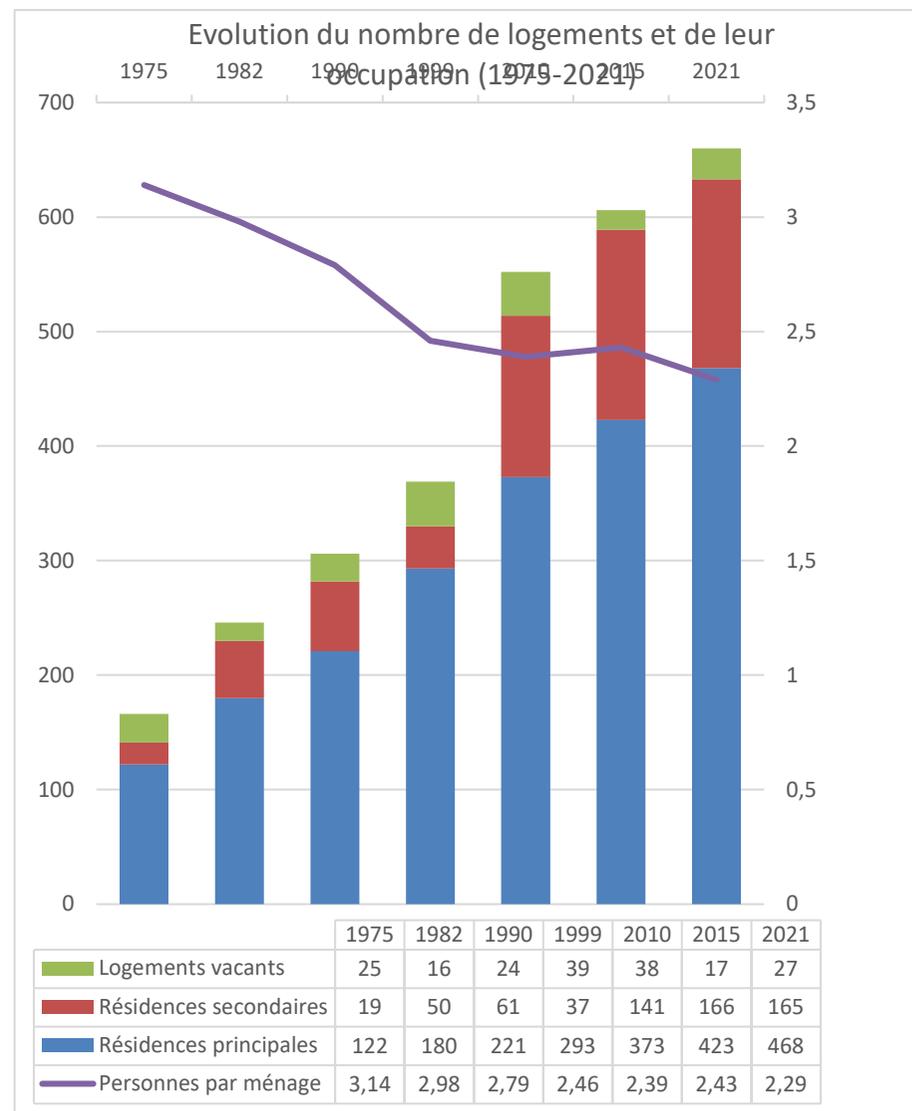


Figure 61 : Evolution du statut d'occupation des logements et du nombre de personnes par ménage à Rivières, source : INSEE RP 1975, 1982, 1990, 1999, 2010, 2015 et 2021, réalisation : Paysages

b) Un parc en cours de diversification

Commune périurbaine, Rivières est essentiellement constitué de logements individuels. L'augmentation du nombre de logements se traduit majoritairement par la construction de maisons individuelles.

La commune compte également une forte augmentation du nombre d'appartements, puisqu'ils passent de 8 en 1999, à 125 en 2021. Les appartements de la commune de Rivières représentent 23,7% du parc de logements communal en 2021, contre seulement 2,2% en 1999.

Sur la même période, le nombre de locataires reste sensiblement le même avec 78 locataires dans la commune en 1999 et 90 en 2021. En revanche, les propriétaires sont nombreux. Ils représentent la majorité de l'occupation de logements en 2021 (81,5%) et ont augmentés de 98% entre 1999 et 2021, ce qui signifie que leur nombre a presque doublé.

En 2023, le parc de logements sociaux publics ne comprend que deux logements.

Pour que la commune puisse satisfaire à toutes les étapes d'un parcours résidentiel afin de répondre aux besoins de la population locale, il convient qu'elle diversifie encore l'offre de logements communale.

Ainsi, le profil de Rivières correspond à celui des communes périurbaines, caractérisé par l'importance de la maison individuelle et du statut de propriétaire pour les populations qui s'installent. Toutefois, la commune cherche à diversifier son offre de logements pour répondre à toutes les étapes des trajectoires résidentielles et favoriser le maintien sur place de sa population, notamment par le développement de l'offre locative.

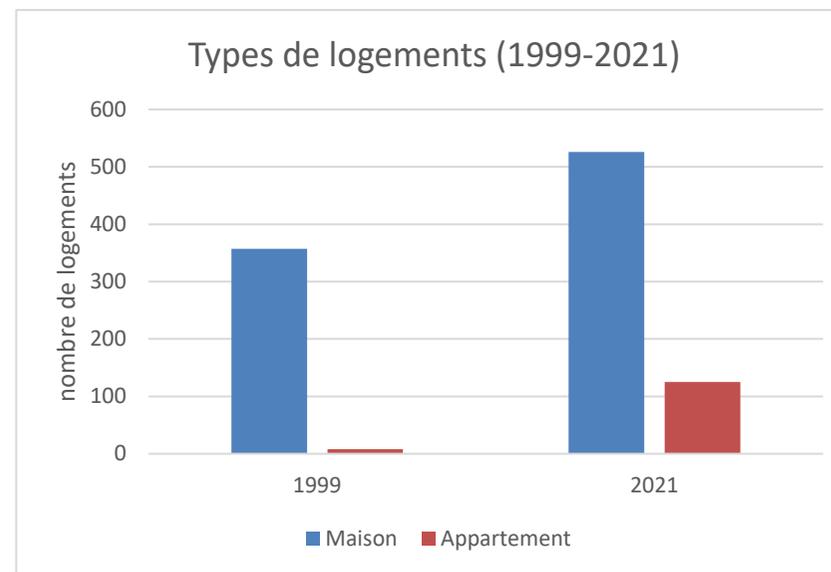


Figure 62 Répartition du parc de logements par typologie, source : INSEE RP 1999 et 2017, réalisation : Paysages

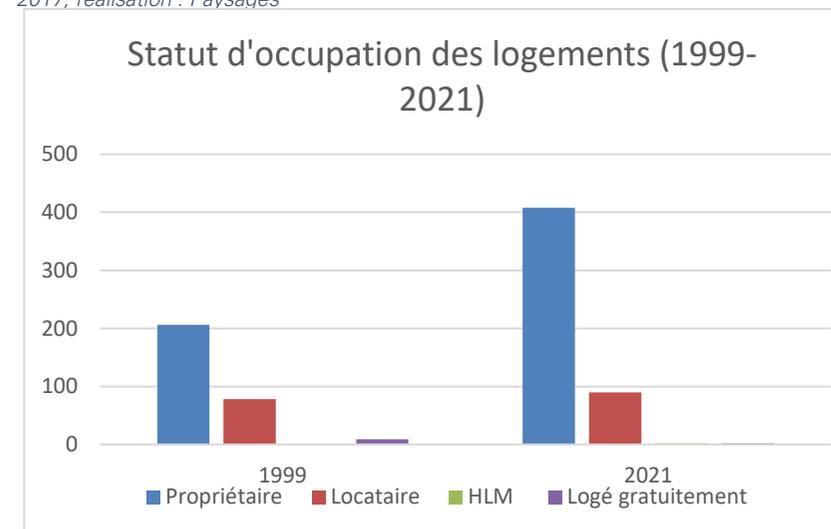


Figure 63 : Répartition du parc de logements par statut d'occupation, source : INSEE RP 1999 et 2021, réalisation : Paysages

c) Le rythme de construction

Rivières a autorisé 85 logements entre 2011 et 2021 inclus, soit une moyenne de 7 logements par an.

De 2011 à 2014, les constructions d'habitations étaient de l'ordre de 8 à 11 par an. En 2015 et en 2016, le nombre de constructions a fortement chuté à 1 construction en 2015 et 2 constructions en 2016. Entre 2017 et 2019 en revanche, le nombre de constructions à usage d'habitation a fortement augmenté. Il est passé de 10 constructions en 2017 à 15 constructions en 2019.

En parallèle des constructions à vocation de logement, la commune a accueilli :

- 5 projets de réhabilitations
- 2 projets agricoles

Sur ces dix années, les constructions se sont principalement localisées autour des bourgs existants, notamment Aiguelèze, Rivières, Lapougetterie et les Vignes du Bois. Rivières a connu essentiellement des projets de réhabilitations et une construction agricole, alors que Aiguelèze et les Vignes du Bois, ont connu plutôt des opérations de constructions à vocation d'habitat, avec notamment la poursuite de la construction de lotissements commencée depuis 1965 sur ces secteurs de la commune.

Chaque construction à vocation de logement a en moyenne consommé 859 m², soit une consommation estimée à 7,3 ha sur 10 ans (*une donnée cohérente avec celle du Portail de l'Artificialisation cf- V.Consommation d'espace*).

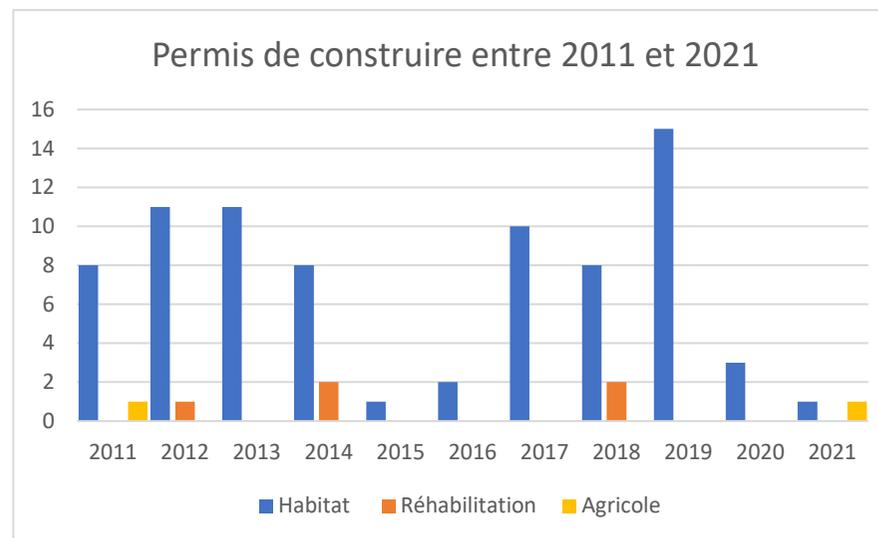


Figure 64 : Nombre de permis autorisés à Rivières entre 2011 et 2021, source : Commune de Rivières

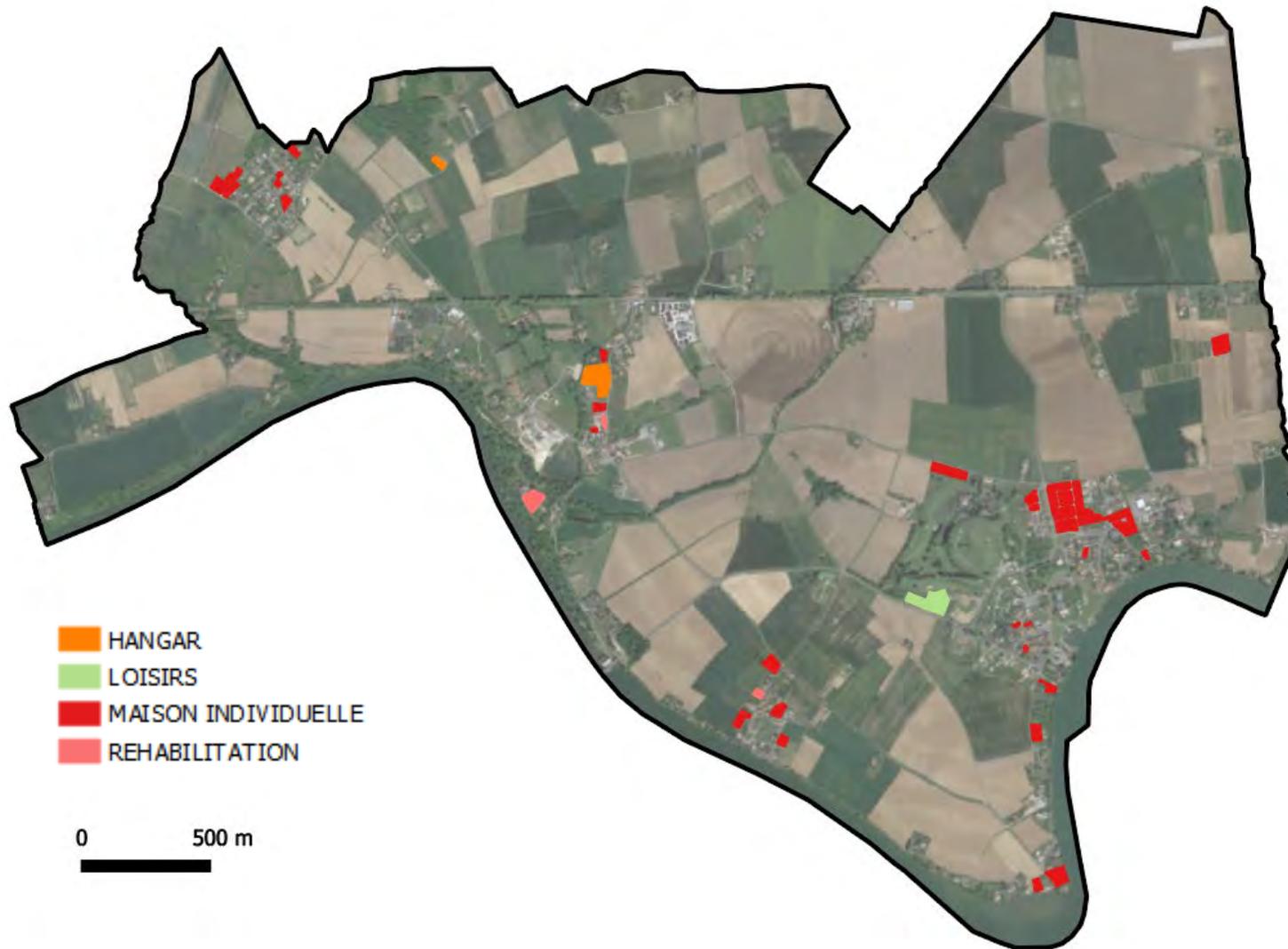


Figure 65 : Localisation des PC entre 2011 et 2021, source : Mairie de Rivieres, réalisation : Paysages

5. Bilan du document d'urbanisme en vigueur

a) La compatibilité avec le PLU

La commune de Rivières est dotée d'un PLU approuvé le 3 décembre 2012 et modifié à deux reprises en 2017 et en 2021.

Le PADD du PLU a défini plusieurs orientations générales :

- ✓ Diversifier la gamme de logement et favoriser la mixité sociale
- ✓ Réorganiser le développement de la commune
- ✓ Permettre le développement de formes urbaines de qualité, moins consommatrices d'espace
- ✓ Favoriser le développement et réorganiser les circulations
- ✓ Permettre la pérennisation des activités agricoles et viticoles
- ✓ Permettre le développement des activités existantes et favoriser de nouvelles activités « propres »
- ✓ Développer les activités de services
- ✓ Préserver les populations des nuisances liées aux activités
- ✓ Porter une attention particulière à l'intégration des bâtiments d'activités (y compris agricoles) et favoriser la qualité environnementale des constructions
- ✓ Limiter les impacts sur les ressources naturelles et l'environnement
- ✓ Limiter le mitage des espaces agricoles et forestiers par l'urbanisation
- ✓ Porter une attention particulière au cadre de vie
- ✓ Intégrer les risques et nuisances

La traduction des choix opérés dans le cadre du PLU se décline du point de vue réglementaire de la façon suivante :

✓ Zones urbaines :

- La zone U1 correspond à la plus ancienne et la plus dense du bourg. Elle est située au centre du bourg de Rivières, dans la partie ancienne de La Pougetterie et les parties les plus denses de Aiguelèze. Elle a une vocation essentielle d'habitat, de commerces et de services.
- La zone U2 correspond aux extensions urbaines du bourg et des hameaux. Elle se situe dans le bourg de Rivières, à proximité de la RD988, dans le bourg de La Pougetterie, ainsi que dans les parties nord et sud de Aiguelèze. Elle a une vocation essentielle d'habitat et de commerces.
- La zone U3 correspond aux extensions urbaines diffuses. Elle se situe dans le secteur nord-ouest de la commune. Elle a une vocation essentielle d'habitat, de commerces et de services.
- La zone UE correspond aux secteurs à vocation d'équipements. Elle se situe dans la partie ouest du bourg de Rivières.
- La zone UEa correspond aux secteurs d'équipements publics ou privés, services et commerces. Elle se situe au cœur du bourg d'Aiguelèze, dans la base loisirs.
- La zone Ut correspond aux secteurs à vocation de tourisme et de loisirs. Elle se situe dans le bourg d'Aiguelèze.
- La zone Ux correspond aux secteurs à vocation économique. Elle se situe sur la partie extérieure du bourg de Rivières et à l'ouest de la commune le long la RD988.

✓ **Zones à urbaniser :**

- La zone AU, AU1, AU2 et AU3 correspondent aux extensions à des fins d'habitat. Elle se situe en extension du bourg ancien de Rivières et au nord-ouest de la commune, en extension à l'ouest des lotissements.
- La zone AUX correspond aux extensions futures à vocation économique.
- La zone AUt correspond aux extensions futures destinées à des équipements touristiques et de loisirs. Elle se situe dans le bourg d'Aiguelèze en extension des zones déjà bâties.
- La zone AU0 correspond aux extensions futures à vocation d'habitat nécessitant une révision du PLU. Elle se situe en extension du bourg ancien de Rivières. Elle est destinée à une urbanisation future devant recevoir des constructions à usage d'habitation et de leurs annexes. Cette zone n'est pas équipée, elle ne sera ouverte à l'urbanisation qu'après la réalisation des réseaux et des équipements publics. Sa constructibilité est projetée à plus long terme, de façon maîtrisée, afin d'être en adéquation entre le niveau des équipements publics et la population nouvelle correspondant à l'ouverture de la zone.
- La zone AUX0 correspond aux extensions futures destinées aux activités nécessitant une révision du PLU. Elle est destinée à une urbanisation future devant recevoir des constructions à usage d'activités. Cette zone n'est pas équipée, elle ne sera ouverte à l'urbanisation qu'après la réalisation des réseaux et des équipements publics.

✓ **Zone agricole :**

- La zone A correspond à des zones à vocation agricoles. Elle est protégée et définit un espace naturel à protéger en raison de la valeur agricole des terres. Le but du règlement de la zone est aussi de faciliter aux agriculteurs l'exercice de leur profession compte tenu de la structure familiale des exploitations. Elle a une vocation exclusivement agricole.
- La zone Ap correspond aux secteurs agricoles d'intérêt paysager. Elle est protégée et définit un espace naturel à protéger en raison de la valeur agricole des terres. Le but du règlement de la zone est aussi de faciliter aux agriculteurs l'exercice de leur profession compte tenu de la structure familiale des exploitations. Elle a une vocation exclusivement agricole.
- La zone A1 correspond aux secteurs habités (sans caractère agricole) à l'intérieur des grands espaces agricoles. Elle a une vocation d'habitat et correspond aux habitations présentes avant l'élaboration du PLU. La construction de nouvelles constructions n'est pas autorisée, seules les annexes y sont autorisées mais de manière très limitée. Un pastillage a été effectué sur les secteurs agricoles sur l'ensemble de commune.
- La zone A2 correspond aux secteurs habités (sans caractère agricole) à l'intérieur des grands espaces agricoles ou quelques nouvelles constructions sont autorisées. Un pastillage a été effectué sur les secteurs agricoles sur l'ensemble de commune.

✓ **Zone naturelle :**

- La zone N correspond à la zone naturelle à préserver. Elle se situe le long du Tarn et autour du bourg d'Aiguelèze, mais aussi au cœur des zones agricoles et au sud du bourg de Rivières. Cette zone est à préserver en raison de la qualité des sites et des paysages et de leur intérêt historique ou de leur caractère d'espaces naturels des zones d'habitat existants.
- La zone N1 correspond à la zone naturelle dans laquelle des habitations sont présentes. Elle se situe au cœur de la zone N, le long du Tarn et des ruisseaux, en périphérie du bourg de Rivières, et à l'est du bourg de Aiguelèze.
- La zone N2 correspond à la zone naturelle pouvant recevoir des installations sportives et de loisirs. Elle se situe exclusivement en extension du bourg d'Aiguelèze, à « La Métairie Grande », à l'emplacement du golf de la commune.
- La zone N5 correspond à la zone prévue pour la création d'une station d'épuration. Elle se situe à l'ouest du bourg de Aiguelèze.
- La zone N8 correspond à la zone dédiée aux équipements publics. Elle se situe au cœur du bourg d'Aiguelèze, dans le port situé le long du Tarn et autour duquel se trouve la base de loisirs.

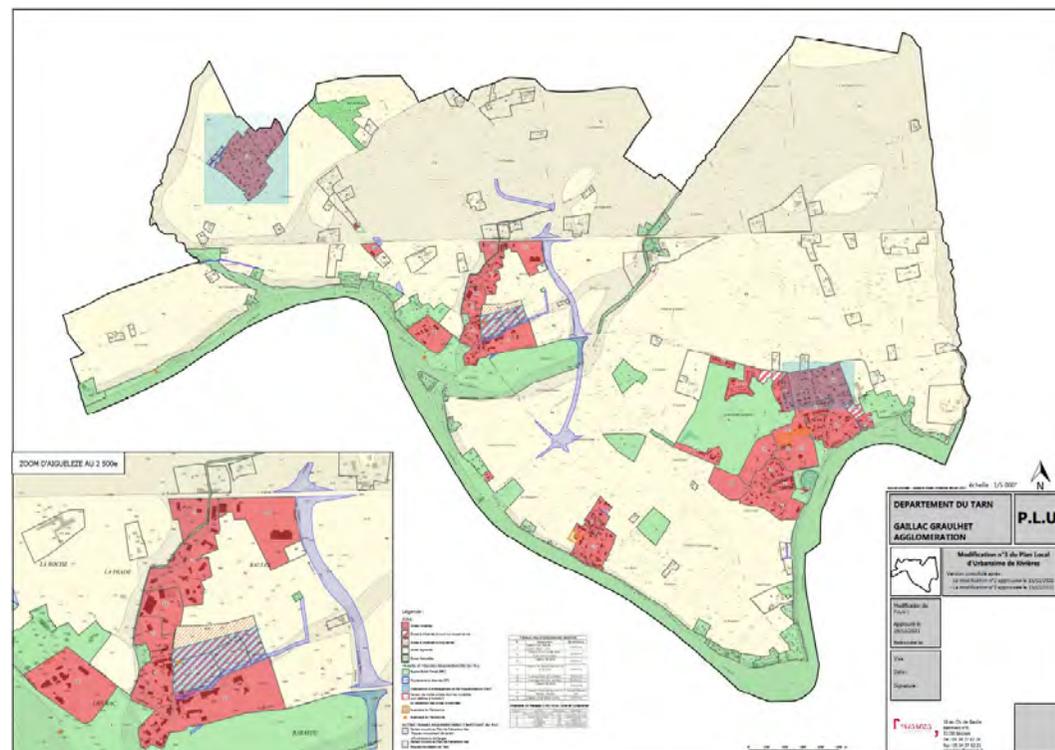


Figure 66 : Zone du PLU en vigueur, source : Mairie de Rivières.

Après 10 années d'application, le potentiel urbanisable du PLU est de 10,5 ha, soit 111 à 117 logements.

Ce potentiel représente différentes typologies d'espaces :

- ✓ Des espaces constructibles par densification douce (division parcellaire),
- ✓ Des espaces interstitiels des zones urbanisées (dentes-creuses),
- ✓ Une zone AU0 fermées à l'urbanisation qui représentent environ 50% du potentiel urbanisable de la commune.

Le potentiel ne peut pas être considéré comme directement mobilisable. Le potentiel identifié au titre de la division parcellaire (2,3 ha) se situe en majorité en fonds de parcelle, sur des unités foncières de grande taille sur

lesquelles des difficultés techniques ou des phénomènes de rétention foncière contraignent la mise à disposition pour l'accueil de logements. De plus, l'analyse des permis de construire montre que seules sept divisions parcellaires ont été effectuées sur le territoire en 10 ans.

Zone	Potentiel		Rétention	
	Division	Résiduel	Division	Résiduel
U1	0,1	0,2	2	7
U2	2,0	1,3	19	14
U3	0,2	0,2	1	2
AU	0	0	0	0
AU1	0	1,1	0	11 à 13
AU2	0	0,7	0	7 à 9
AU3	0	1,0	0	10 à 12
AU0	0	3,8	0	38
Total	2,3 ha	8,2 ha	22 logements	89 à 95 logements

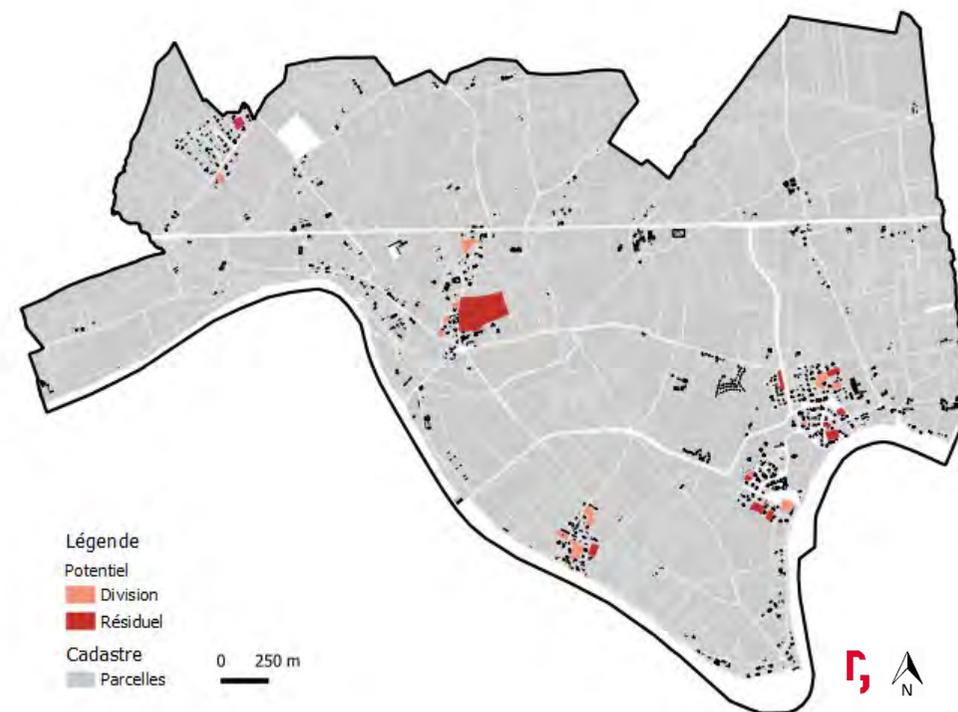


Figure 67 : Potentiel urbanisable dans la commune de Rivieres, source : PLU, réalisation : Paysages

b) La compatibilité avec le PLH

Lors de la création de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet en 2017, la compétence habitat et l'élaboration d'un premier PLH sont devenus obligatoires. Conformément à la loi, la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet a donc adopté fin 2019 un Programme local de l'habitat (PLH), pour une durée de six ans (2020-2025).



Figure 68 : Grandes orientations du PLH 2020-2025, source : PLH de Gaillac Graulhet Agglomération ? document d'orientations.

Les objectifs majeurs de ce document cadre sont d'organiser la réponse aux besoins en logements, d'accompagner le renouvellement urbain et de garantir un habitat adapté aux besoins de tous.

Il est structuré autour de 4 orientations qui fondent la structure du programme des actions qui décline les objectifs et moyens à mobiliser pour parvenir à concrétiser les orientations stratégiques définies au regard du diagnostic.

Il se décline de la façon suivante :

AXE 1 : PRODUIRE UNE OFFRE NOUVELLE, ADAPTEE AUX BESOINS DURABLES

- Mettre en place une stratégie foncière et d'aménagement au service de la conduite opérationnelle des objectifs du PLH
- Mettre en place des outils pour une programmation d'habitat durable, qualitative au plan urbain, et adaptée aux ressources des ménages
- Accompagner la diversification des logements à travers le développement de l'offre locative sociale

AXE 2 : MENER UNE ACTION FORTE DE REHABILITATION DU BATI ANCIEN

- Améliorer le parc privé dans ses différentes composantes sur l'ensemble du territoire
- Intervenir en renouvellement urbain dans les centres anciens pour une adaptation de l'offre d'habitat aux modes de vie actuels
- Se donner les moyens d'intervenir sur l'habitat indigne
- Mener une action renforcée de résorption de la vacance

AXE 3 : PORTER UNE ATTENTION PARTICULIERE AUX BESOINS DE CERTAINS PUBLICS

- Elaborer une stratégie pour les jeunes en début de parcours, en combinant les réponses et les dispositifs existants
- Favoriser le maintien à domicile tout en proposant ponctuellement une offre résidentielle neuve pour les personnes âgées ou handicapées
- Prendre en compte les besoins de ménages en difficulté de parcours résidentiel
- Répondre aux besoins d'accueil et de sédentarisation des gens du voyage

AXE 4 : ORGANISER LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE L'HABITAT ET FAIRE DU PLH UN ESPACE D'ECHANGES ET D'EXPERIMENTATIONS POUR LES ACTEURS LOCAUX

- Mettre en place un dispositif partenarial rapproché avec les bailleurs sociaux
- Mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier et un pilotage partenarial
- Organiser l'information et la communication sur l'habitat à destination des habitants

Le PLH établi pour la période 2020-2025 a déterminé pour Rivières la possibilité de produire 21 logements (dont 1 en remobilisation de l'existant), soit 4 logements par an.

Néanmoins, le volume défini ne prend pas en compte la particularité de la commune, à savoir que les résidences secondaires représentent 25% du

parc de logements en 2021 en raison de la vocation très touristique du secteur d'Aiguëlèze. Il convient de noter que ce volume de résidences secondaires est relativement fixe dans le temps.

Les objectifs de constructions neuves définis dans le PLH ne concernent que les résidences principales. La commune souhaite s'inscrire pleinement dans une dynamique de mixité sociale et a pour projet de construire des logements sociaux. Depuis 2020, date de début de période du PLH et jusqu'à l'arrêt du PLU au printemps 2025, 3 logements ont été construits sur la commune.

Le PLH arrive à son terme en 2025, un nouveau document fixera des objectifs pour le territoire.

Profils de communes	Population 2015		Construction 2012-2016			Nb et part des logements vacants		OBJECTIFS EN CONSTRUCTION NEUVE TOUS LOGEMENTS		OBJECTIFS EN REMOBILISATION DE L'EXISTANT GLOBAL		TOTAL FEUILLE DE ROUTE POUR 6 ANS	
	NB	%	TOT.	ANN.	%	Nb	part / parc	NB	%	NB	%	NB	Par an
12 Bourgs en émergence	9 382	13%	182	36	11%	258	5,6%	190	93%	15	7%	205	34
Busque	758	1,0%	5	1,0	0,3%	11	3,6%	10	91%	1	9%	11	2
Cestayrols	470	0,6%	4	0,8	0,2%	32	10,8%	10	91%	1	9%	11	2
Florentin	670	0,9%	16	3,2	1,0%	18	6,2%	10	91%	1	9%	11	2
Labastide-de-Lévis	912	1,2%	22	4,4	1,4%	36	7,6%	30	94%	2	6%	32	5
Labessière-Candeil	734	1,0%	11	2,2	0,7%	9	2,8%	10	91%	1	9%	11	2
Lasgraïsses	496	0,7%	38	7,6	2,3%	18	7,5%	10	91%	1	9%	11	2
Parisot	959	1,3%	8	1,6	0,5%	25	6,2%	30	94%	2	6%	32	5
Puycolsi	452	0,6%	2	0,4	0,1%	24	8,3%	10	82%	2	17%	12	2
Rivières	1 028	1,4%	26	5,2	1,6%	17	2,8%	20	95%	1	5%	21	4
Saint-Gauzens	836	1,1%	16	3,2	1,0%	16	4,5%	10	91%	1	9%	11	2
Senouillac	1 095	1,5%	11	2,2	0,7%	24	4,6%	20	95%	1	5%	21	4
Técou	972	1,3%	23	4,6	1,4%	17	4,2%	20	95%	1	5%	21	4

V. La consommation d'espace

1. La Loi Climat et Résilience

La loi Climat et Résilience, adoptée en août 2021, fixe 2 objectifs centraux à l'échelle nationale qui intersectent avec l'aménagement du territoire :

- L'objectif d'atteindre le "zéro artificialisation nette des sols" en 2050,
- Avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années (2021-2031) par rapport à la décennie précédente (2011-2021).

L'État a mis en ligne un Observatoire de l'artificialisation le 4 juillet 2019, date du premier anniversaire du Plan biodiversité. Il répond à l'objectif fixé par le Plan (action 7) de publier un état annuel de la consommation d'espaces et de mettre à disposition des territoires et des citoyens des données transparentes et comparables à toutes les échelles territoriales.

La loi Climat et Résilience définit dans son article 194 la consommation d'espaces comme "la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné". Il s'agit donc de la conversion d'espaces naturels, agricoles ou forestiers en espaces urbanisés.

L'artificialisation est définie dans l'article 192 de la loi Climat et résilience comme "l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un

sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage". Cette définition, générale, s'applique également à l'échelle des projets, par exemple dans le cadre des évaluations environnementales.

A l'échelle des documents de planification et d'urbanisme, l'artificialisation s'apprécie au travers d'une nomenclature des surfaces artificialisées (ex : sols imperméabilisés en raison du bâti) et non artificialisées (ex : sols végétalisés à usage sylvicole) annexée à l'article R. 101 du code de l'urbanisme.

L'observatoire met à disposition deux types de données :

- Pour la période 2021-2031, le suivi des objectifs porte sur la consommation d'espaces. Au niveau national, elle est mesurée par les Fichiers fonciers.
- À partir de 2031, le suivi des objectifs portera sur l'artificialisation nette².

² Des évolutions pourraient être apportées si la Loi Trace est adoptée.

Selon la dernière donnée disponible produite par le Portail de l'Artificialisation, la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers pour la commune de Rivières du 01/01/2011 au 01/01/2023 s'élève à 7,7 ha.

Soit :

- 7,6 ha sont considérés comme consommés entre 2011 et 2020 inclus.
- Entre 2021 et 2022 inclus : 0,1 ha est considéré comme consommé.

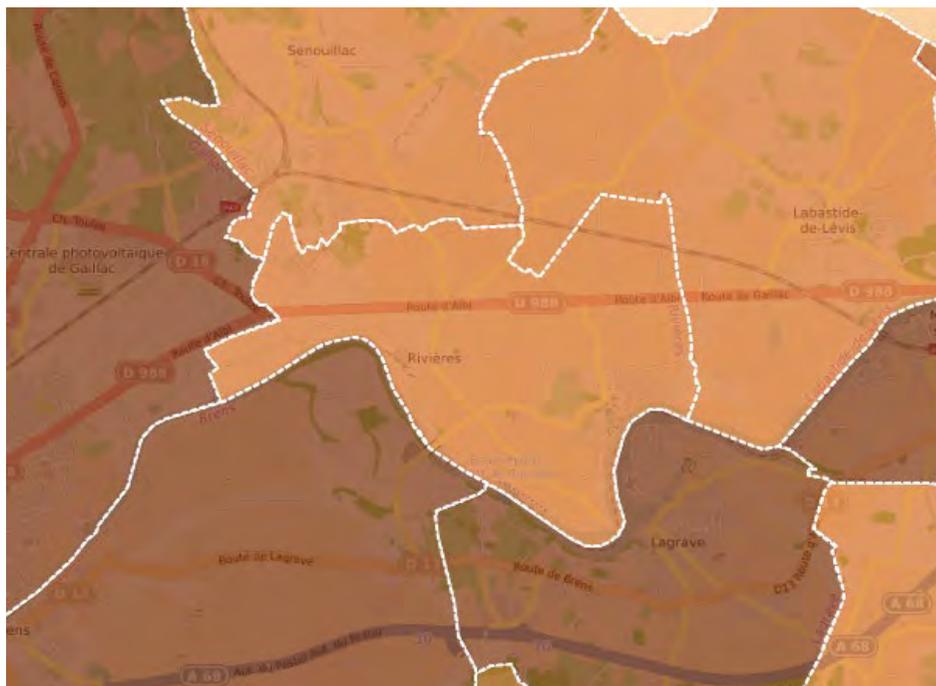
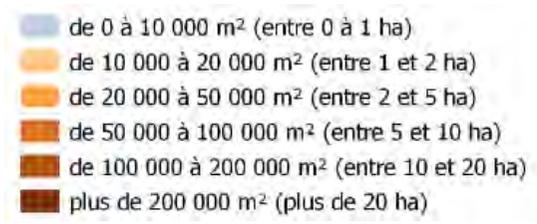


Figure 69 : Visualisation des flux de consommation d'espace pour la période du 01/01/2011 au 01/01/2023, source : Portail de l'Artificialisation

Une analyse a été réalisée pour mesurer les espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) consommés depuis le 01/01/2021 en référence à la mise en œuvre de la loi Climat et Résilience.

Elle est issue de l'exploitation des autorisations d'urbanisme délivrées depuis le 01/01/2021 et qui sont susceptibles d'avoir consommé de l'espace (exclusion des autorisations d'urbanisme liées à des extensions, annexes ou changement de destination). Sont également exclues de l'analyse les constructions à destination agricole qui ne sont pas considérées comme de la consommation d'ENAF.

Les constructions autorisées mais non réalisées sont également prises en compte pour assurer la pérennité des droits acquis et la cohérence de l'analyse.

Disposant du cadastre de 2021 (Data gov) la méthode de construction de l'enveloppe urbaine suivante a été réalisée :

- Utilisation du cadastre de février 2021,
- Création d'un tampon autour du bâti (dur et léger) et des piscines et des équipements publics existants à cette date,
 - Un premier tampon par dilatation de 30 m est appliqué puis un tampon par rétractation de 15m.
- L'enveloppe ainsi définie peut-être retravaillée pour être adaptée le cas échéant aux limites parcellaires ou d'unité foncière.

Ainsi sont intégrés dans l'enveloppe urbaine :

- le foncier non bâti : il s'agit des dents creuses susceptibles d'être mobilisées, leur taille peut varier en fonction de la typologie et de la densité du tissu urbain dans lequel elles sont situées,
- le potentiel en division parcellaire : il s'agit des espaces libres liés à un logement au sein des espaces urbanisés, souvent caractérisés par une occupation de jardin d'agrément.

Des espaces peuvent être inclus dans l'enveloppe urbaine mais être considérés comme de la consommation d'ENAF :

- les espaces agricoles : on considère ici des espaces agricoles cultivés, notamment ceux identifiés par le registre parcellaire graphique (zones de cultures déclarées par les exploitants en 2023),
- les espaces naturels : sont identifiés dans ce cadre des espaces non bâtis caractérisés par une surface importante d'un seul tenant dans un espace urbanisé ou attenants d'espaces naturels intégrés à un ensemble plus large (ex : bois ripisylve) pouvant être composés de fonds de parcelles bâties.

Du 01/01/2021 à l'arrêt du PLU, l'estimation de la consommation des ENAF selon cette méthodologie est de 1,1 ha (voir cartographie en suivant). Cette consommation est liée à une activité économique dont le périmètre a été largement élargi (travaux de terrassement considéré comme un coup parti).



ENVELOPPE URBAINE 2021
DEPUIS 2021
DENSIFICATION
EXTENSION

0 100 200 m

Figure 70 : Consommation effective depuis 2021, source : cadastre et permis de construire

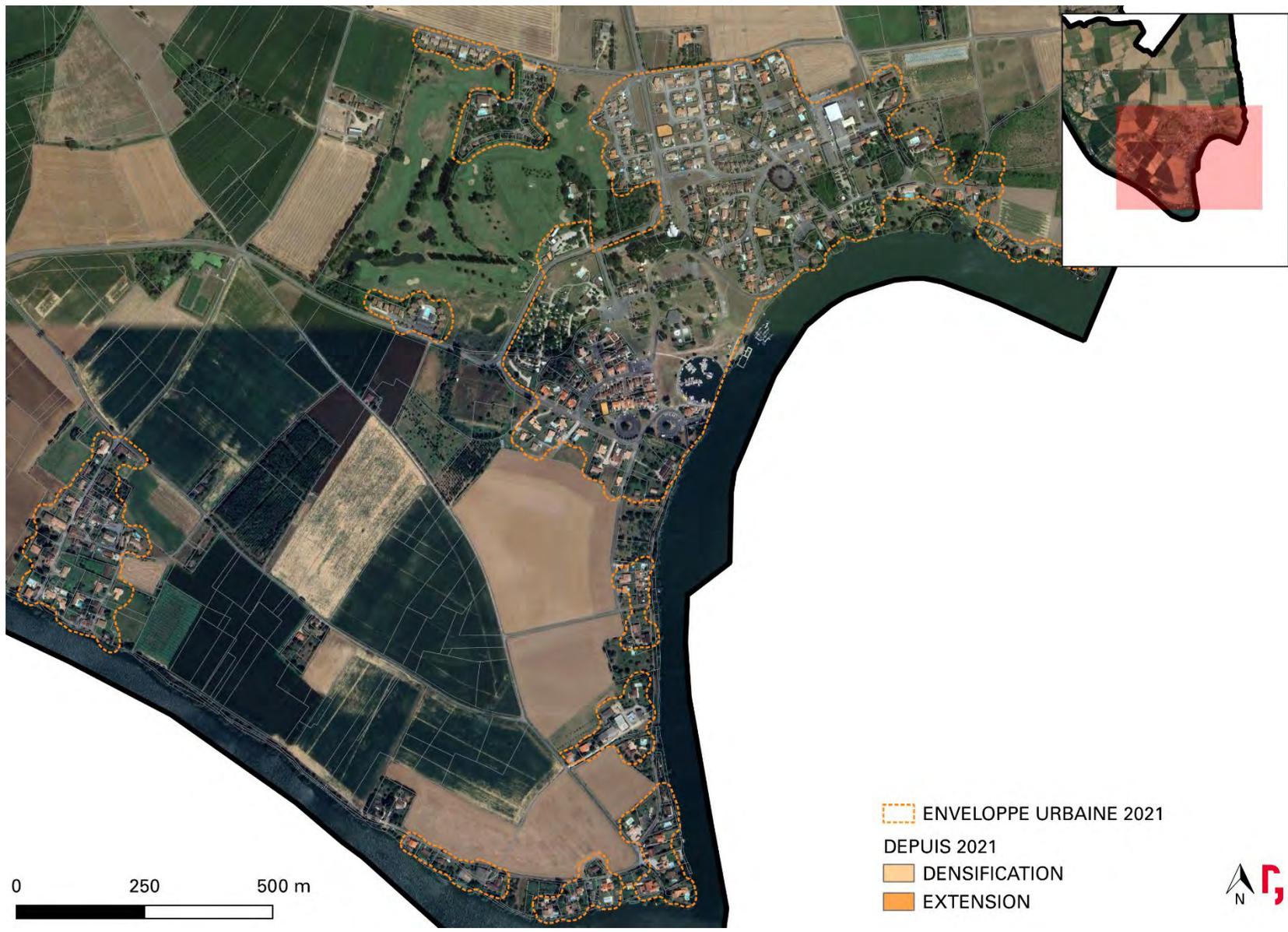


Figure 71 : Consommation effective depuis 2021, source : cadastre et permis de construire

2. La consommation d'espace sur la décennie

L'article L 151-4 du code de l'urbanisme indique que :

« Le **rapport de présentation** explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements notamment sportifs, et de services.

En zone de montagne, ce diagnostic est établi également au regard des besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte

contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques. »

Comme pour l'analyse au regard de la loi Climat et Résilience, la consommation des ENAF a été mesurée depuis 2014 jusqu'à l'arrêt du PLU.

Elle est issue de l'exploitation des autorisations d'urbanisme délivrées dont les travaux sont supposés avoir débuté depuis le 01/01/2014 et qui sont susceptibles d'avoir généré de la consommation d'espace (exclusion des autorisations d'urbanisme liés à des extensions, annexes ou changement de destination).

Sont également exclues de l'analyse les constructions à destination agricole qui ne sont pas considérées comme de la consommation d'ENAF.

Les constructions autorisées mais non réalisées sont également prises en compte pour assurer la pérennité des droits acquis et la cohérence de l'analyse.

L'enveloppe urbaine de 2014 a été délimitée par analyse de la vue aérienne consultable sur le site de l'IGN qui est datée de 08/2013, sur laquelle sont pris en compte comme constituant l'enveloppe urbaine, les ensembles de 5 constructions principales distantes de moins de 50 m.

Ainsi, sont intégrés dans l'enveloppe urbaine :

- le foncier non bâti : il s'agit des dents-creuses susceptibles d'être mobilisées, leur taille peut varier en fonction de la typologie et de la densité du tissu urbain dans lequel elles sont situées,
- le potentiel en division parcellaire : il s'agit des espaces libres liés à un logement au sein des espace urbanisés, souvent caractérisés par une occupation de jardin d'agrément.

Des espaces peuvent être inclus dans l'enveloppe urbaine mais être considérés comme de la consommation d'ENAF :

- les espaces agricoles : on considère ici des espaces agricoles cultivés, notamment ceux identifiés par le registre parcellaire graphique (zones de cultures déclarées par les exploitants en 2023),
- les espace naturels : sont identifiés dans ce cadre des espaces non bâtis caractérisés par une surface importante d'un seul tenant dans un espace urbanisé ou attenants d'espaces naturels intégrés à un ensemble plus large (ex : bois ripisylve) pouvant être composés de fonds de parcelles bâties.

Du 01/01/2014 à l'arrêt du PLU, l'estimation de la consommation des ENAF, selon cette méthodologie, est de 2,4ha (voir cartographie ci-contre).



Figure 72 : Consommation effective depuis 2014, source : IGN et permis de construire

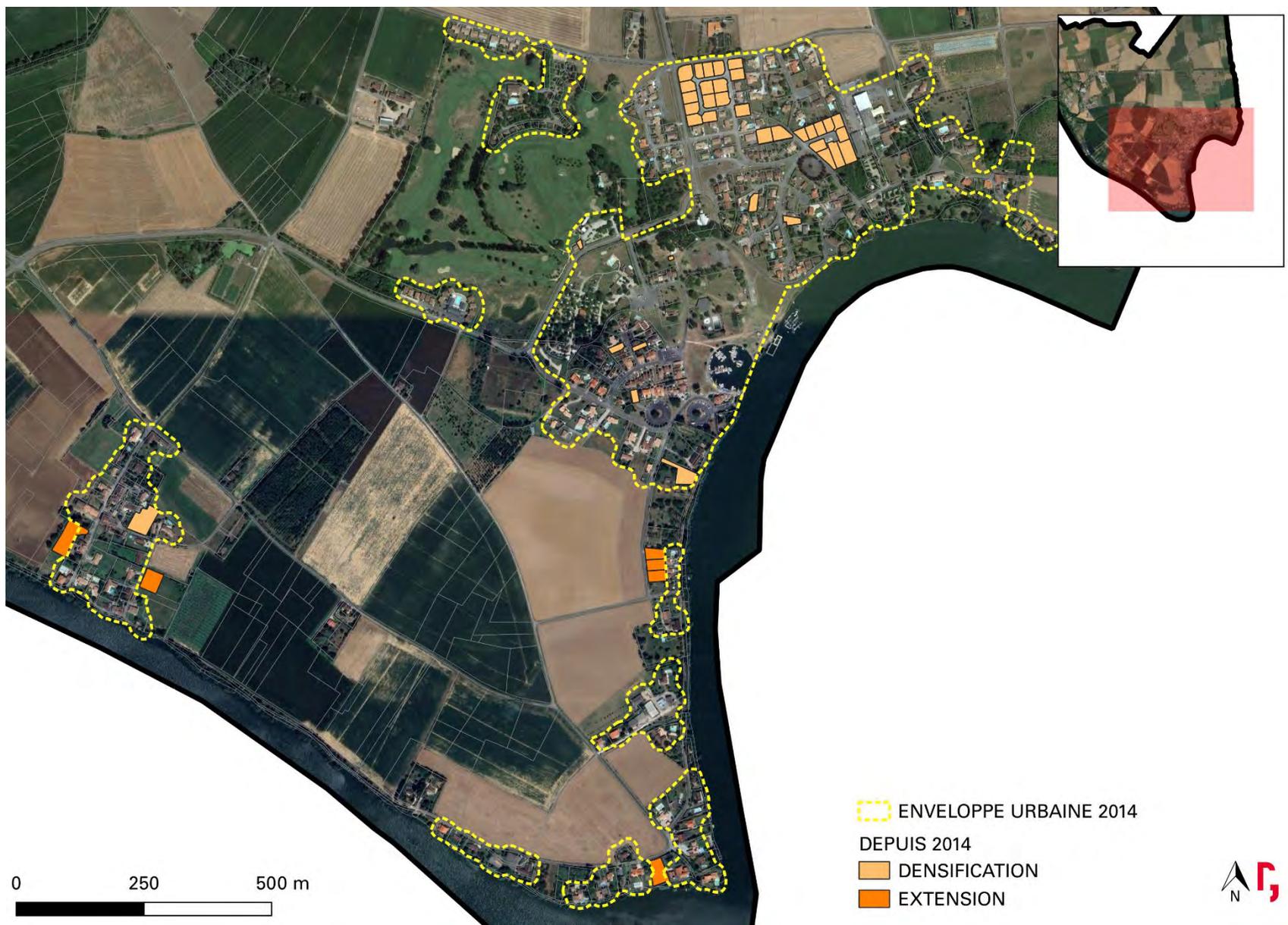
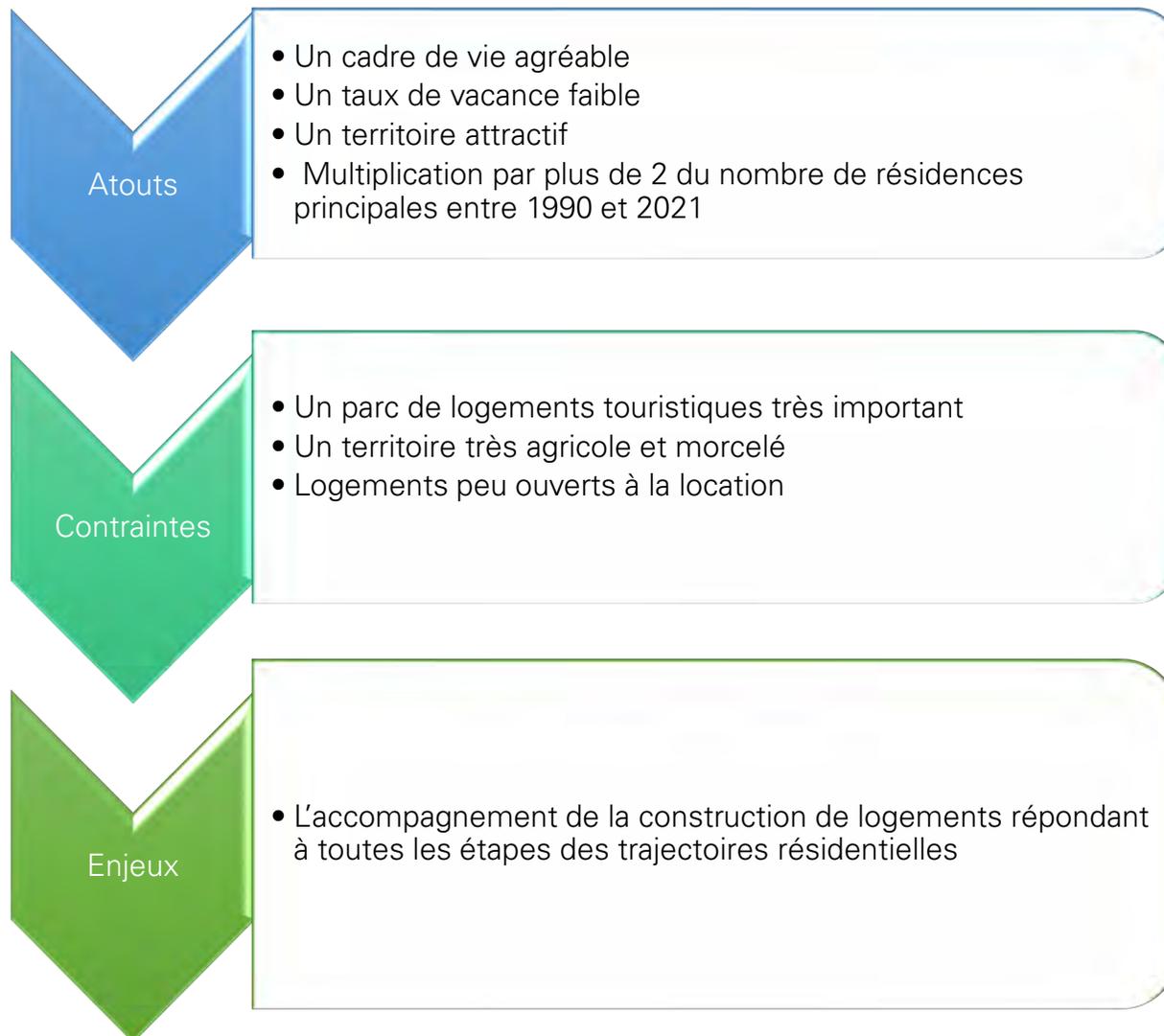


Figure 73 : Consommation effective depuis 2014. source : IGN et permis de construire

4. Ce que l'on retient



VI. Les équipements du territoire

1. Commerces et services à la population

La commune de Rivières est dotée de quelques services et équipements.

D'après les informations transmises par la mairie, sont recensés sur le territoire communal :

- **Commerces :**
 - 1 épicerie
 - 1 pépiniériste
 - 1 transporteur
 - 1 photographe
- **Enfance / Enseignement :**
 - 1 crèche municipale
 - 3 assistantes maternelles
 - 1 école maternelle et primaire
- **Santé :**
 - 1 praticienne en médecine chinoise
- **Services :**
 - 1 garage auto
 - 3 restaurants
 - 4 locations de logements saisonniers
 - 1 chambre d'hôtes
 - 2 charpentiers
 - 1 aire de jeux pour enfants
 - 1 port de plaisance

- **Sport et loisirs :**

- 1 école de danse
- 2 magiciens - spectacles
- 5 activités de loisirs saisonnier
- 1 golf
- 2 terrains de tennis
- 1 aire de picnic

- **Associations :**

- 26 associations divers : comité des fêtes, sport, théâtre, animation, repas, aides à domicile....



Figure 74 : Espace de loisirs d'Aiguelèze, photographie : Paysages

Selon l'INSEE en 2020, Rivières compte 32 services et équipements. Cette gamme d'équipements limitée peut cependant être complétée facilement par les différents pôles qui entourent la commune, comme Gaillac ou Albi dont l'offre d'équipements est plus étoffée. Pour une gamme de services et commerces de gamme supérieure, la commune bénéficie de la proximité directe du pôle toulousain.

Le nombre d'équipements représente une offre cohérente avec l'échelle de la commune et par rapport aux autres territoires avec un taux d'équipement (tous équipements confondus) de 30,1 équipements pour 1000 habitants. L'offre d'équipements et services devra être cohérente avec l'évolution de la population et des besoins.

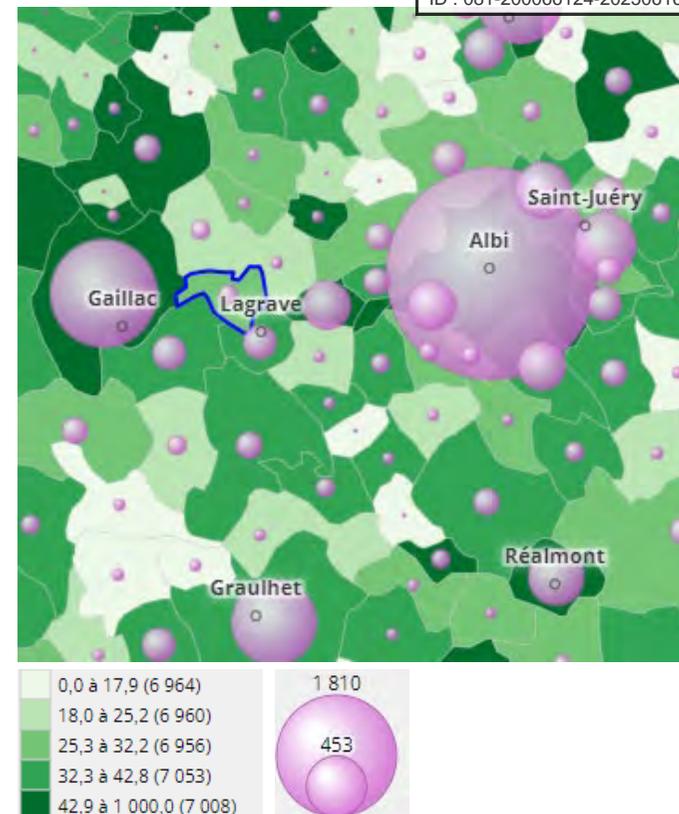


Figure 75 : Nombre d'équipements et taux d'équipement par commune, source : Géoclip, 2024.

2. Le patrimoine communal

La commune dispose de deux monuments historiques :

- L'église Saint-Jean-Baptiste de Rivières
- La chapelle Notre-Dame de Lacourtade Haute.

Elle dispose également :

- D'une école communale
- D'un cimetière communal.



Figure 76 : Eglise Saint-Jean-Baptiste de Rivières, photographie : Mairie de Rivières

3. Les hébergements touristiques et le site d'Aiguelèze

La commune de Rivières dispose d'une aire de loisirs : la base de loisirs d'Aiguelèze, autour de laquelle gravite plusieurs activités de loisirs, d'hébergement et de restauration.

Cette ZAC a été aménagée dans les années 90 afin d'accueillir des activités touristiques à une échelle régionale. Il est composé de :

- Plusieurs sites de locations de logements saisonniers (chalets, camping, maisons, chambres d'hôtes)
- Trois activités de restaurations
- Un aqua-parc
- Une zone de baignade labellisée Pavillon Bleu
- Des activités nautiques (location de canoës, kayaks, stand-up paddles, base d'avirons)
- Une piscine-rivière
- Un festival (Festival Rock Baignade Interdite)
- Un port de plaisance
- Un golf



Figure 77 : Aire de loisirs de Aiguelèze, source : Atlas des patrimoines - Ministère de la Culture

4. Les réseaux

a) Le réseau d'adduction d'eau potable

L'eau potable de la commune de Rivières est une compétence déléguée au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois (SIAEP Gaillacois). Il a pour rôle d'assurer l'alimentation en eau potable des communes membres et de contribuer à la défense incendie en mettant son réseau au service des communes. Le SIAEPG accompagne 27 communes membres dont la commune de Rivières.

Selon les dernières données disponibles concernant la qualité de l'eau distribuée, le relevé effectué montre que l'eau potable sur la commune est conforme aux réglementations, notamment sanitaires.

Eau potable - 2019	
Conformité microbiologique de l'eau au robinet	99,20 %
Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	94,60 %
Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	100 points
Rendement du réseau de distribution	73,20 %
Pertes en réseau	1 m ³ /km/j
Renouvellement des réseaux d'eau potable	0,38 %

[Voir tous les indicateurs Eau potable de la commune](#)

Figure 79 : Indicateur de conformité de l'eau potable sur la commune de Rivières, source : Observatoire National des Services d'Eau et d'Assainissement

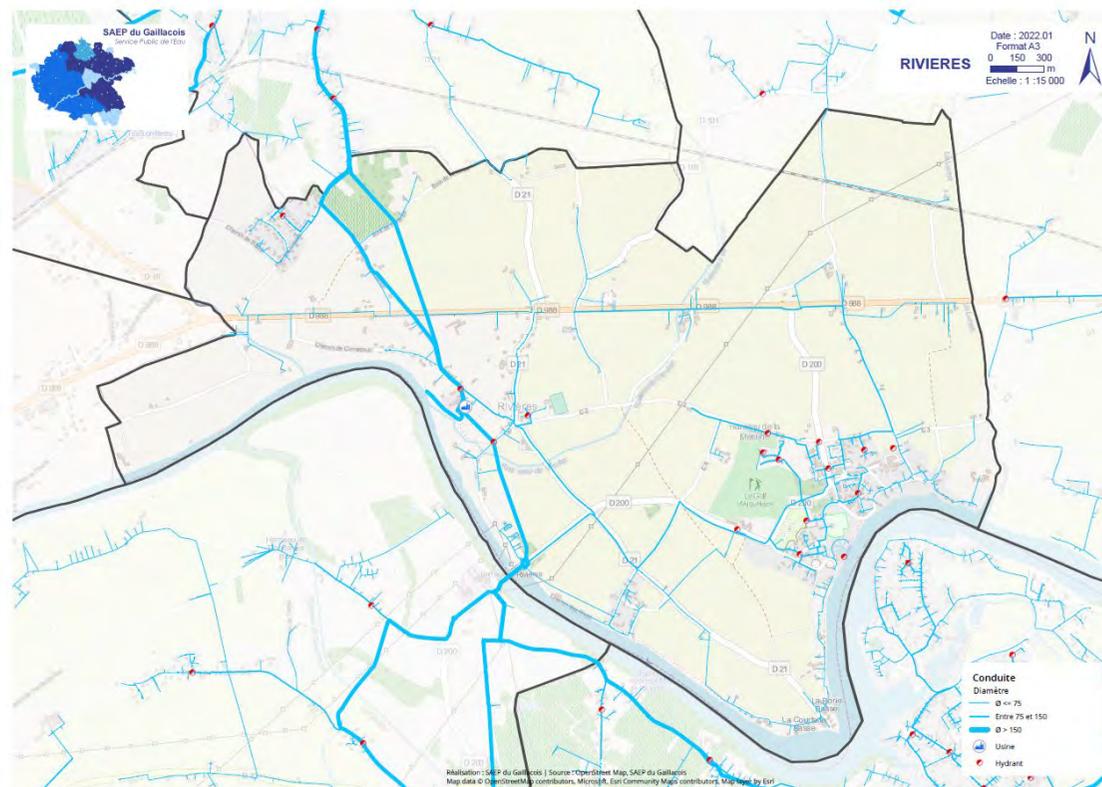


Figure 78 : Plan d'ensemble du réseau d'alimentation en eau potable sur la commune de Rivières, source : SIAEP du Gaillacois

b) Le réseau d'assainissement

La commune dispose d'un réseau d'assainissement mixte, à savoir un réseau d'assainissement collectif et un réseau d'assainissement individuel.

L'assainissement « consiste à épurer les eaux usées lors d'un traitement réalisé en station d'épuration collective ou individuelle, avant de les rejeter dans notre environnement. La haute qualité de ces opérations permet de protéger notre santé et de sauvegarder la qualité de nos milieux.³ »

Assainissement collectif

Le réseau d'assainissement collectif est une compétence de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

La commune de Rivières dispose d'un système d'épuration qui lui est propre. Il est coordonné par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Assainissement non collectif

Le service d'assainissement individuel est une compétence déléguée à ST2D.

Une partie du territoire communal est équipé d'un système autonome de traitement des eaux usées domestiques. C'est un dispositif d'assainissement individuel permettant d'assurer de manière autonome

³ « L'eau et l'assainissement », <https://www.gaillac-graulhet.fr/>

(c'est-à-dire dans être raccordé au réseau collectif) la collecte, le traitement et la dépollution des eaux usées domestiques avant leur rejet dans le milieu naturel.

La loi sur l'Eau de 1992 impose aux collectivités la mise en place du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), dans un souci de protéger l'environnement et de garantir la salubrité publique, la Communauté de Commune a fait d cette compétence une de ses priorités.

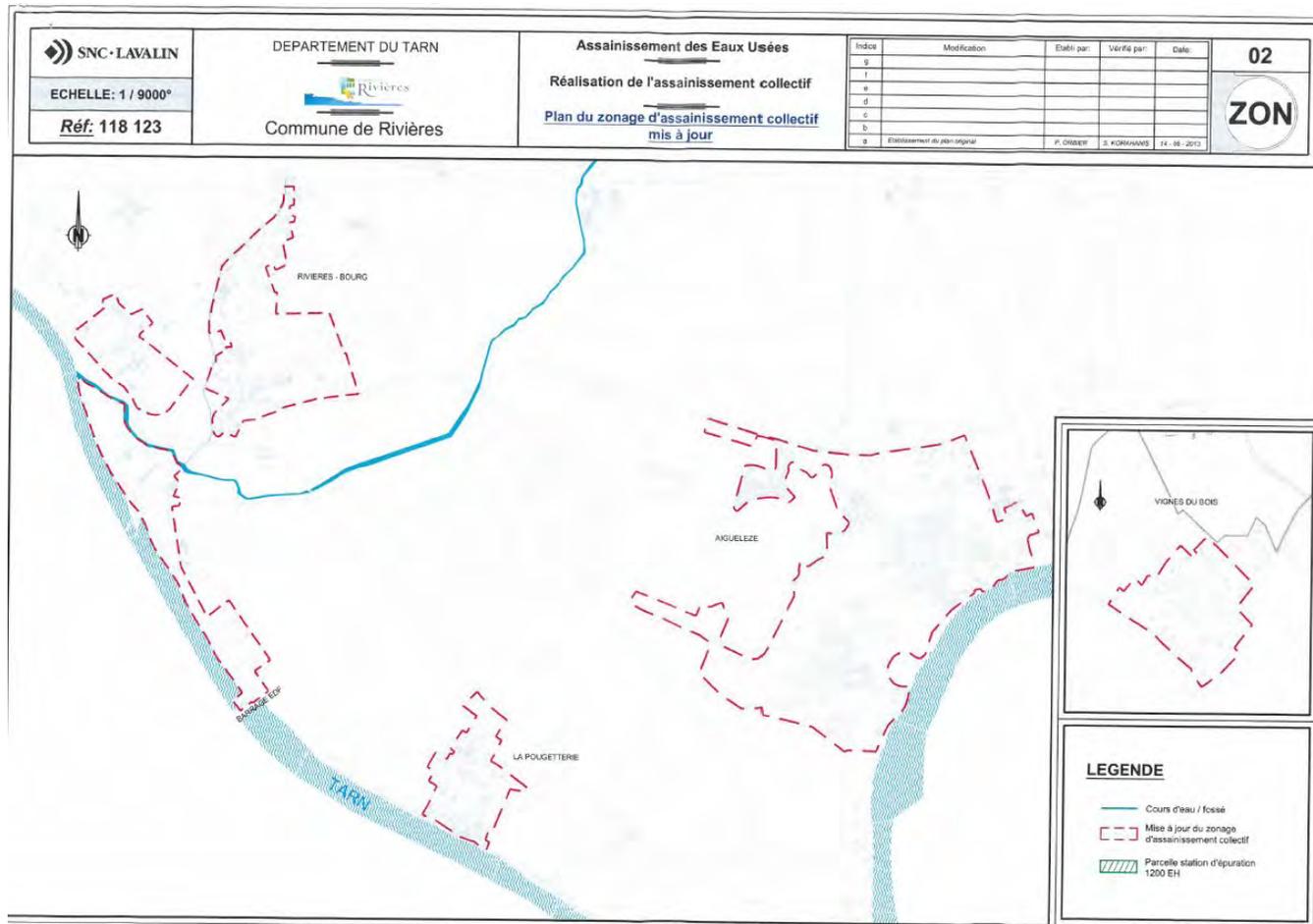


Figure 80 : Plan du réseau d'assainissement collectif mis à jour, source : commune de Rivières

c) La défense incendie

Les documents d'urbanisme doivent prendre en compte les besoins du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Tarn, en matière de lutte contre les incendies et l'accessibilité aux différentes constructions.

La responsabilité incendie relève de la responsabilité du Maire.

La commune de Rivières dispose ainsi de plusieurs poteaux et bouches d'incendie répartis sur l'ensemble du territoire, notamment dans les bourgs de Rivières, Aiguelèze et dans les lotissements situés au nord-ouest de la commune.

Ils sont mentionnés sur la carte des réseaux d'adduction en eau potable de la commune (Figure 73 : Plan d'ensemble du réseau d'alimentation en eau potable sur la commune de Rivières, source : SAEP du Gaillacois).

5. La couverture internet

Rivières est desservie par un réseau internet de faible performance. La majeure partie du territoire communal (65,5%) est desservie par un réseau compris entre 3 et 8 Mb/s et 100 Mb/s. Internet couvre essentiellement le secteur de Aiguelèze. Le restant du débit sur la commune va jusqu'à 100 Mb/s, avec 23,9% des bâtiments couverts par des débits de 8 à 30 Mb/s et 2,6% des bâtiments couverts par des débits allant de 30 à 100 Mb/s.

En revanche, au-delà du secteur de Aiguelèze, le reste du territoire communal n'est pas (ou peu) desservi par un réseau internet, comme c'est le cas du bourg principal de Rivières.

Entre 2023 et 2030, le réseau ADSL de Rivières sera progressivement fermé. Dans un premier temps, la fermeture « commerciale » bloquera les nouveaux abonnements aux offres ADSL, puis dans un second temps, la fermeture « technique » définitive du réseau ADSL interviendra une fois que le déploiement de la fibre optique sera achevé.

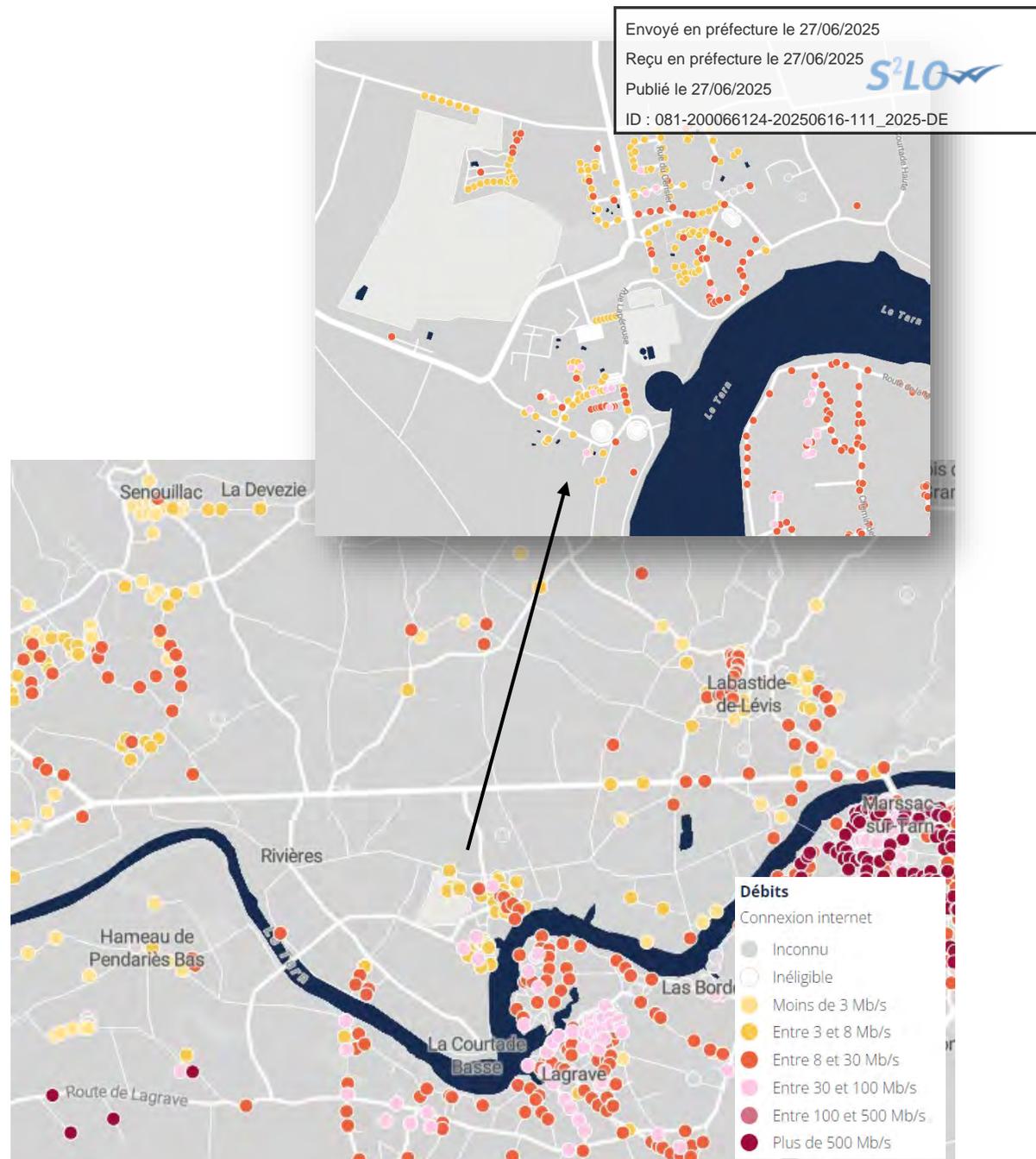
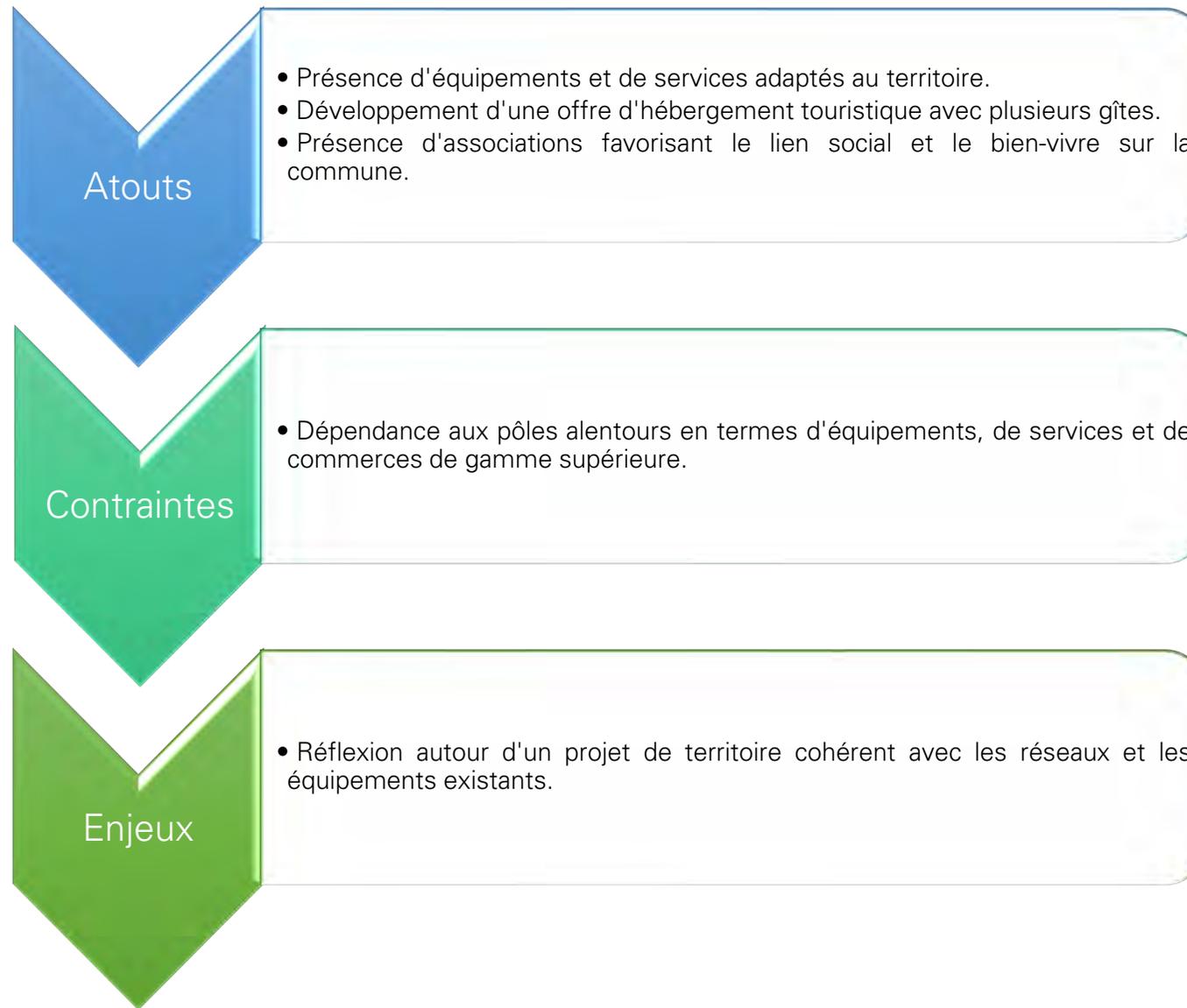


Figure 81 : Carte des débits ADSL et fibre à Rivières, source : Ariase

6. Ce que l'on retient



C. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I. Contexte physique⁴

1. Climat

Les stations météorologiques les plus proches sont situées sur les communes de Senouillac (3 km) et Albi le Séquestre (11km).

Le climat de Rivières est qualifié de « climat océanique altéré ». Ce climat correspond à une zone de transition entre le climat océanique et les climats de montagne et le climat semi-continental. Les écarts de température entre hiver et été augmentent avec l'éloignement de la mer. La pluviométrie est plus faible qu'en bord de mer, sauf aux abords des reliefs.

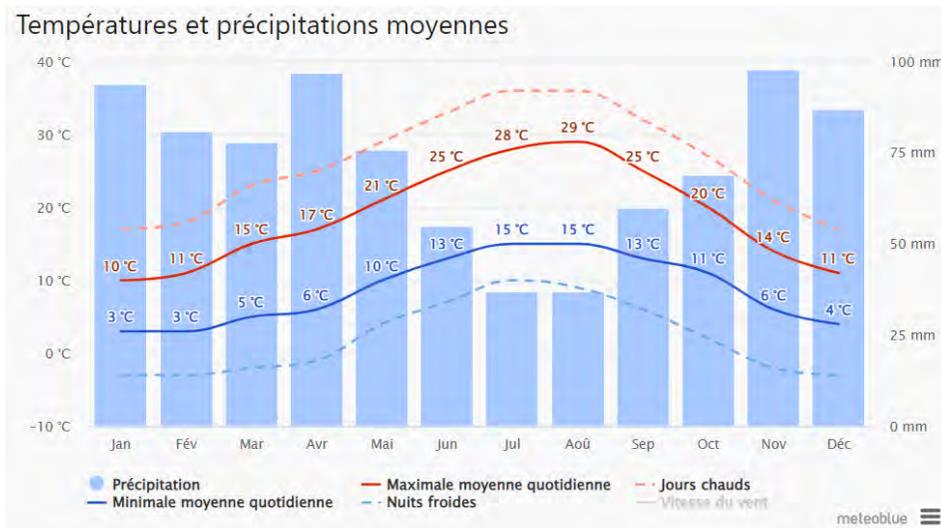


Figure 82 : Températures et précipitations moyennes, source : Météo France / meteoblue

⁴ Sources : Météofrance / Site Internet meteoblue.com

La rose des vents pour Rivières montre que les vents dominants sont de secteur nord-ouest et sud-est.



Figure 83 : Rose des vents de Rivières, source : Météo France / meteoblue

2. Géologie

Rivières est implantée au cœur de la vallée du Tarn, cours d'eau, qui après avoir longtemps roulé au fond de gorges profondes, entre la plaine de l'Albigeois où il coule entre des berges terreuses et caillouteuses, serpentant dans la vallée large de 6 à 7 km encadrée de petits causses et de collines molassiques.

L'ensemble des formations géologiques rencontrées sur la commune appartiennent au quaternaire. Les matériaux sont liés à la présence d'un substratum riche en poudingues d'origine pyrénéenne. Les plus hauts niveaux résultent, également, des premiers modelages géomorphologiques qu'a subi la région.

Il s'agit d'un ensemble de sédiments détritiques issus d'une part des érosions quaternaires des reliefs amont paléozoïques ou cristallins, et d'autre part du remaniement au premier ou second degré d'argiles provenant souvent de la destruction de formations tertiaires plus anciennes. La base de ces alluvions est généralement plus sableuse et plus caillouteuse que leur sommet, recouvert par les limons d'inondations actuels ou subactuels.

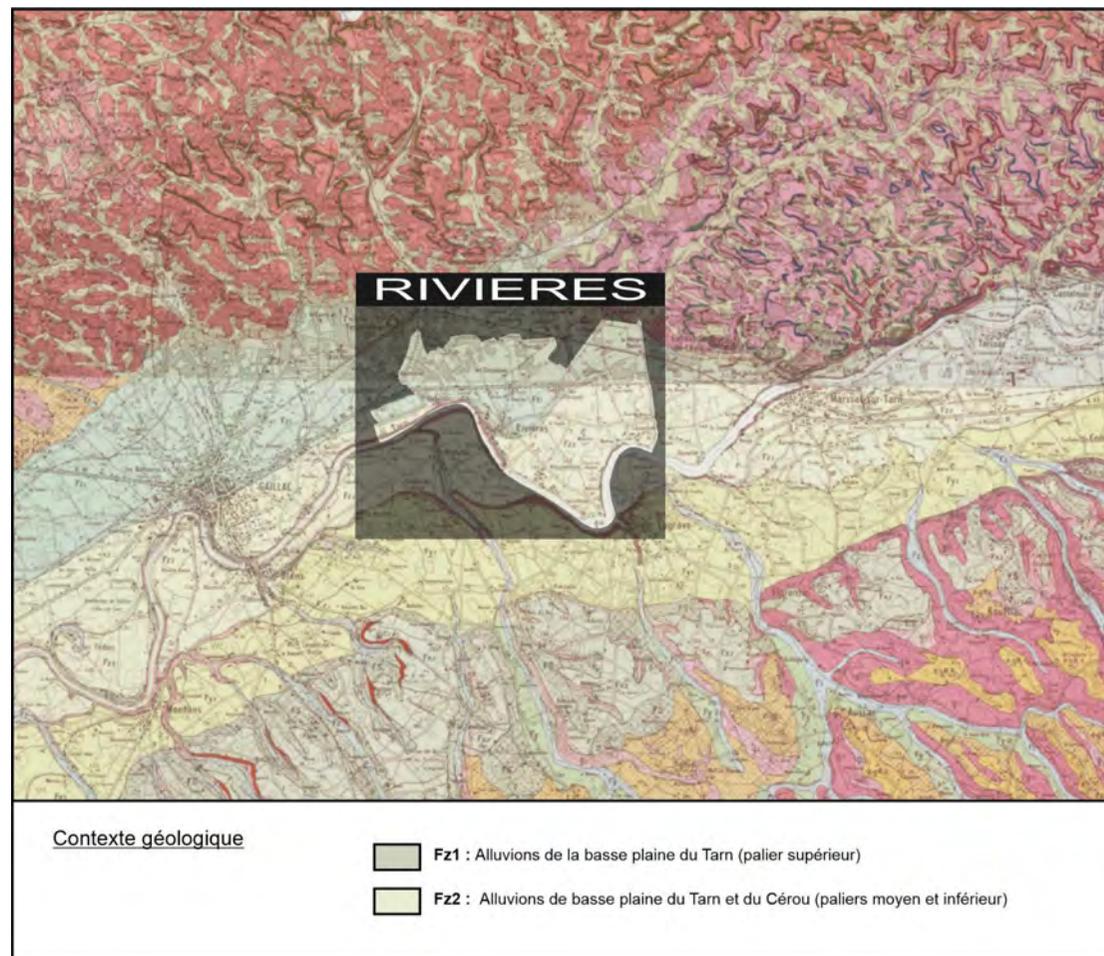
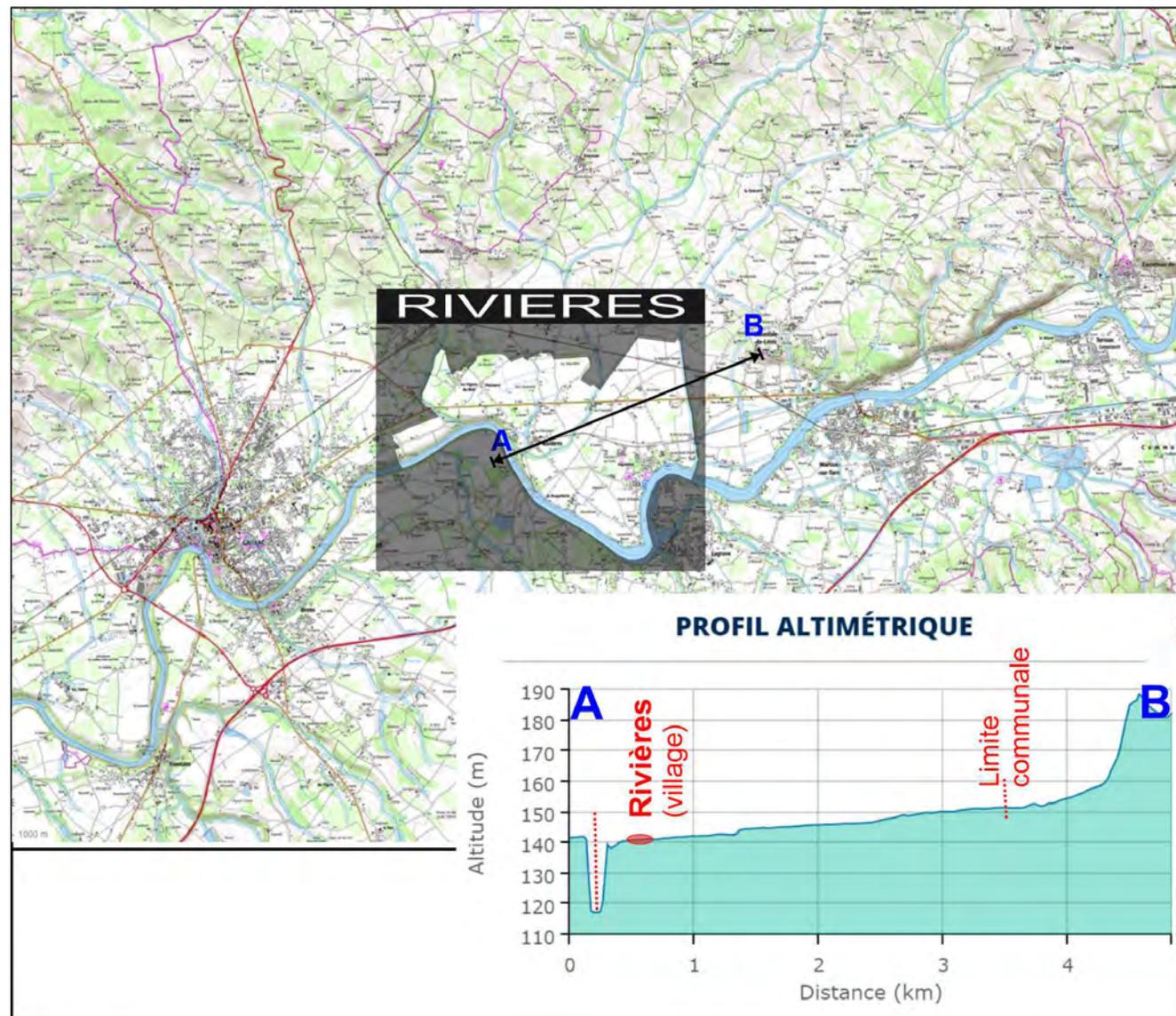


Figure 84 : contexte géologique de Rivières

3. Géomorphologie et hydrographie

Rivières est intégralement située dans la plaine du Tarn. Le relief y est peu marqué, et présente une faible déclivité vers le sud / sud-ouest.

Les éléments de relief les plus marqués se situent au droit de la rivière Tarn dont le lit mineur est bordé de hautes berges très souvent inaccessibles.



II. Nature et biodiversité

1. Les espaces naturels remarquables

Les ZONES NATURA 2000 constituent des outils fondamentaux de la politique européenne de préservation de la biodiversité, les sites Natura 2000 visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne.

La commune de Rivières n'est concernée par aucune zone NATURA 2000 ; les plus proches se situent à plus de 15km au nord-ouest, sans aucun lien hydrographique direct.

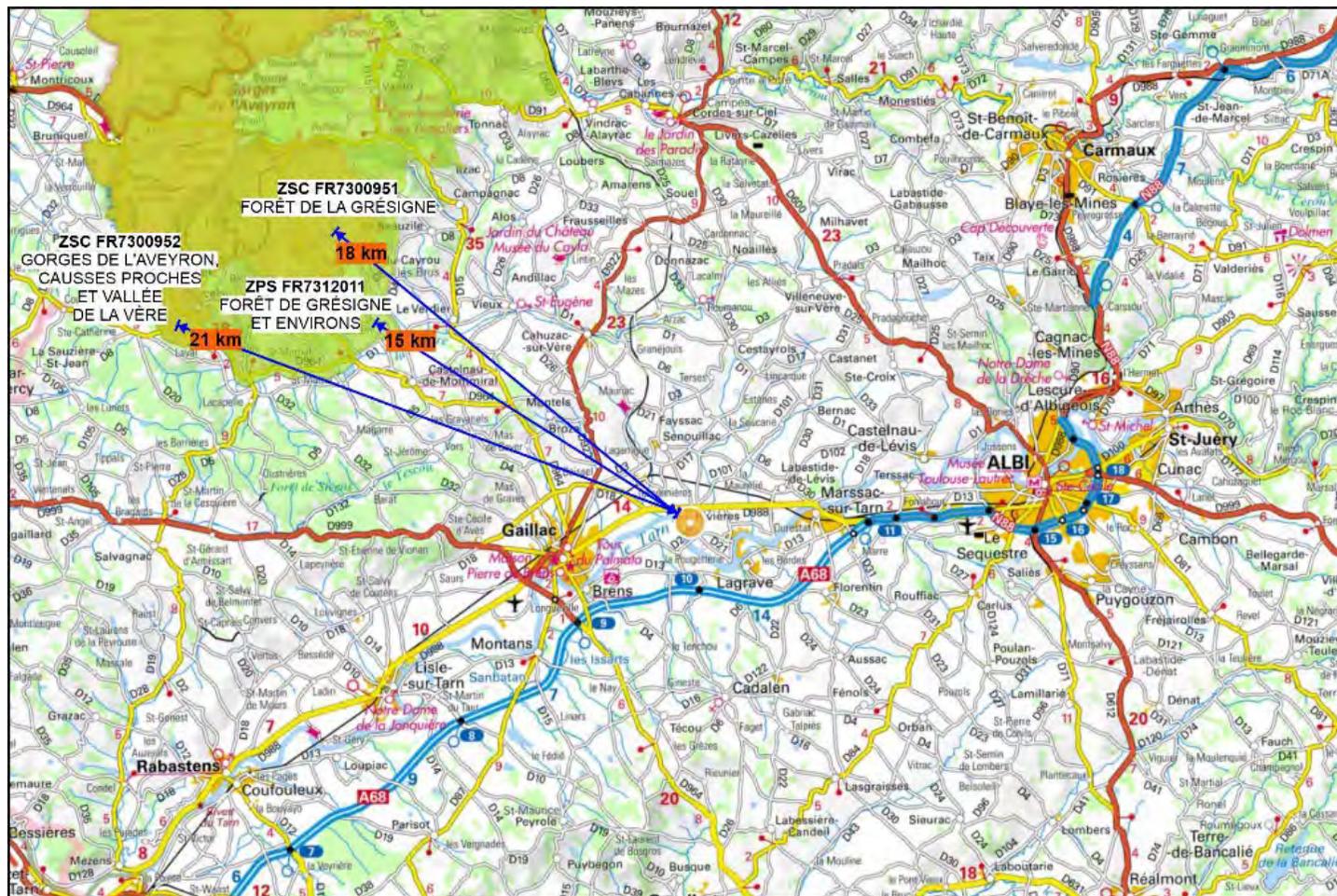


Figure 85 : les espaces naturels remarquables, site Internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel / SRCE Midi Pyrénées / Géoportail

Les ZNIEFF constituent un outil de connaissance du patrimoine naturel de la France. La présence d'une ZNIEFF ne confère au territoire aucune protection réglementaire ; il s'agit simplement d'un instrument d'appréciation et de sensibilisation, destiné à éclairer les décisions publiques ou privées, au regard des dispositions législatives et réglementaires de protection de l'environnement. Il existe deux types de ZNIEFF :

- o Les zones de type I, sont des sites de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne.
- o Les zones de type II, concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type I ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique.

Sur la commune de Rivières, deux ZNIEFF sont identifiées :

- o Basse vallée du Tarn (FR 730030121). La ZNIEFF de type 2 se situe dans la basse vallée du Tarn. Elle occupe un tronçon de la rivière le Tarn sur un linéaire d'environ 3 628 ha. Les composantes paysagères sont le lit mineur de la rivière (méandres, gravières...) et sa ripisylve, des portions d'affluents ainsi que des zones boisées et agricoles. La zone héberge une flore riche. Une grande partie des espèces appartient aux communautés annuelles thermophiles des pentes abruptes surplombant la rivière (remarquable est la présence sur ces pentes, aux environs d'Albi, d'une plante très rare

en France : la Céphalaire de Transylvanie (*Cephalaria transsylvanica*), espèce protégée en Midi-Pyrénées). La ripisylve présente çà et là quelques belles stations de Primevère acaule (*Primula vulgaris* subsp. *vulgaris*) et sur quelques falaises suintantes des bords du Tarn la Capillaire de Montpellier (*Adiantum capillus-veneris*). Les sables des bords de la rivière portent localement la Glaucienne jaune (*Glaucium flavum*). Enfin, la flore des bosquets thermophiles est également bien représentée, notamment avec l'Asperge à feuilles aiguës (*Asparagus acutifolius*), le Jasmin jaune (*Jasminum fruticans*) et le Chêne vert (*Quercus ilex*). D'un point de vue faunistique, plusieurs groupes taxonomiques ont été recensés dont les plus représentatifs sont les oiseaux et les poissons pour les vertébrés, les orthoptères et les crustacés pour les invertébrés. Concernant l'avifaune, plusieurs espèces déterminantes ont pu être comptabilisées, dont des oiseaux liés aux milieux humides. Les zones tranquilles des ripisylves peuvent être occupées par l'Aigrette garzette et le Bihoreau gris tandis que les zones abritant des roselières peuvent accueillir la Rousserolle turdoïde. D'un point de vue piscicole, parmi les 27 espèces recensées, 6 espèces déterminantes de poissons trouvent ici des conditions optimales pour se reproduire. On peut y observer le Brochet. Deux poissons migrateurs ont été trouvés. Il s'agit de l'Anguille et de la Grande Alose. Cette dernière remonte sur les parties basses de la rivière pour une courte durée correspondant à la saison de reproduction avant de rejoindre le milieu marin.

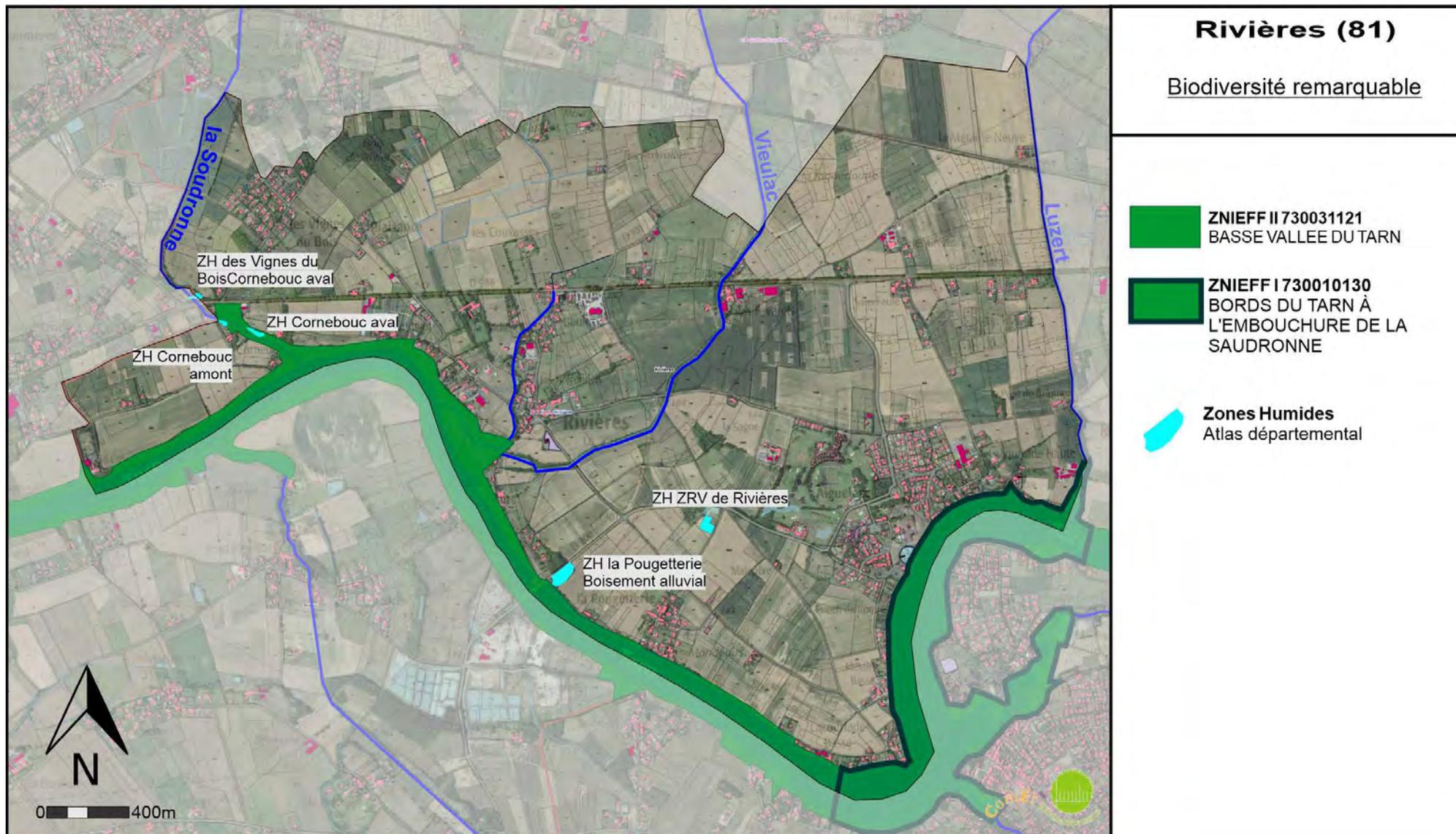
- o Bords du Tarn à l'embouchure de la Saudronne (FR 730010130). Cette ZNIEFF de type 1 comprend la partie de la rivière Tarn à la hauteur du village de Lagrave, située en queue du barrage de Rivières, à la confluence du Tarn, de la Saudronne et du Rieu Frech.

Sur certaines berges du Tarn et de la zone de confluence avec la Sauronne se sont développés des cordons d'hélophytes avec en particulier deux roselières (*Phragmites australis*, *Typha latifolia* et *Phalaris arundinacea*). Le reste des berges est occupé par un étroit cordon boisé (saules, peupliers... – ripisylve). Les roselières du site étaient jusqu'au début des années 2000 une des rares zones du département à abriter la nidification du Blongios nain (1 à 2 couples) et de la Rousserolle turdoïde (2 à 3 couples), espèces en net déclin au niveau national du fait de la raréfaction de ce type d'habitats. La présence de ces espèces n'est plus attestée aujourd'hui (ou de façon irrégulière pour la Rousserolle turdoïde) du fait de la dégradation des roselières et des dérangements liés aux activités humaines de loisir (pêche, passage d'embarcations au milieu des roselières, comblements...). L'hivernage du Bihoreau gris (jusqu'à 18 individus) et de canards (*Fuligules morillon* et *milouin* notamment) est régulier. Bien que les roselières aient été en partie dégradées ces dernières années (urbanisation, fréquentation par les riverains...), le site conserve un potentiel intéressant notamment pour les hérons (Héron pourpré, Blongios nain, mais aussi Bihoreau gris dans les formations de saules des berges). Ce site a été recensé dans l'inventaire des zones humides du bassin versant du Tarn réalisé dans le cadre du contrat de rivière Tarn mis en œuvre par le conseil général du Tarn. Une réflexion en vue de protéger ce site et de rétablir ses capacités d'accueil pour la faune est en cours.

Les ZONES HUMIDES sont reconnues par le code de l'environnement (loi sur l'eau de 1992) comme étant des milieux naturels sensibles qui doivent faire l'objet d'une gestion équilibrée visant à assurer leur préservation, leur

protection et leur restauration. La disparition de ces zones doit conduire les aménageurs à se poser la question de leur compensation.

L'inventaire départemental fait état de plusieurs zones humides de type plans d'eau, prairies et boisements rivulaires sur la commune. Plusieurs de ces zones humides sont connectées à ZNIEFF Basse vallée du Tarn.



2. La nature ordinaire

Si la matrice du territoire est avant tout agricole, celui-ci se présente, malgré tout, une certaine diversité d'habitats naturels.

Pour commencer, l'agriculture. Essentiellement centré sur la production végétale et les grandes cultures. Dans ces espaces, la biodiversité y est faible et les quelques bosquets et haies qui y sont isolés prennent une grande importance pour abriter la petite faune locale.



Figure 86 : Parcelles agricoles au nord de la commune (RD21), photographie : Com Et Environnement

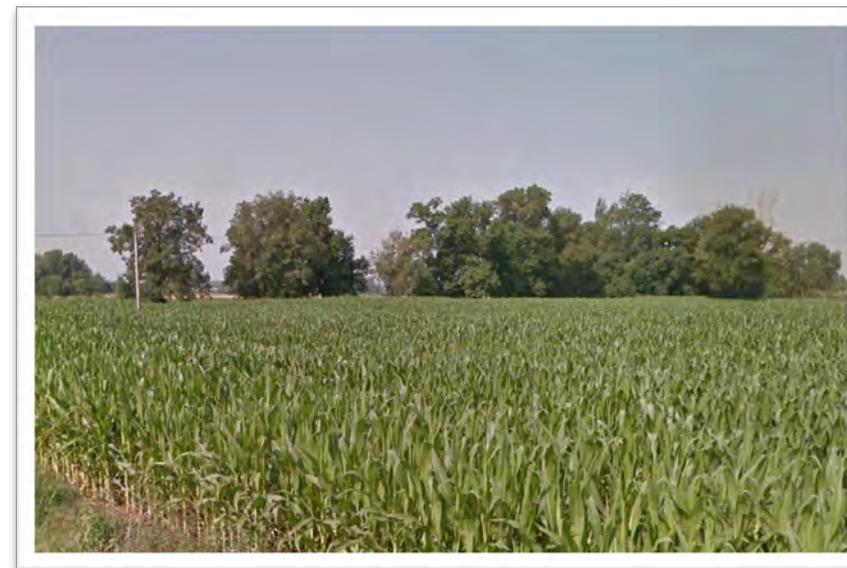


Figure 87 : Bosquet boisé dans une matrice agricole (lieu-dit la Sagne), photographie : Com Et Environnement

Assez ponctuellement, la « production céréalière » cède la place à la vigne. Ce type de milieu reste assez pauvre en biodiversité, et ici également, la présence de petites formations boisées prend une grande importance pour la biodiversité.



Figure 89 : Vignes dans le secteur de Plaisance photographie : Com Et Environnement



Figure 88 : Le Tarn et sa ripisylve (en aval du barrage) photographie : Com Et Environnement

La rivière Tarn, et ses berges boisées constituent un corridor écologique d'une grande importance dans cette matrice agricole. Il peut être également considéré comme un réservoir de biodiversité local qui abrite une grande quantité d'oiseaux et de petits mammifères.

Cette ripisylve perd toutefois en importance en amont du barrage, laissant la place à l'agriculture et aux extensions urbaines liées au développement de la zone de loisirs d'Aiguelèze.



La ripisylve réduite à un étroit cordon boisé (hameau de la Rougetterie)



La ripisylve remplacée par des jardins (hameau de Lacourtade)



Disparition de la ripisylve (hameau de la Rougetterie)



Le Tarn au niveau de la base de loisirs

La **zone bocagère** entre la RD988 et le village constitue un milieu assez intéressant du fait de la présence d'un réseau de haies plutôt dense et connecté. Cet espace, enclavé entre le village et les nuisances liées à la circulation revêt un intérêt particulier pour la faune locale qui y trouve un habitat attractif (avifaune tout particulièrement) à proximité du Tarn.

écologiques reliant le Tarn aux coteaux situés sur les communes au nord de Rivières, qui présentent un plus grand nombre d'habitats naturels boisés.

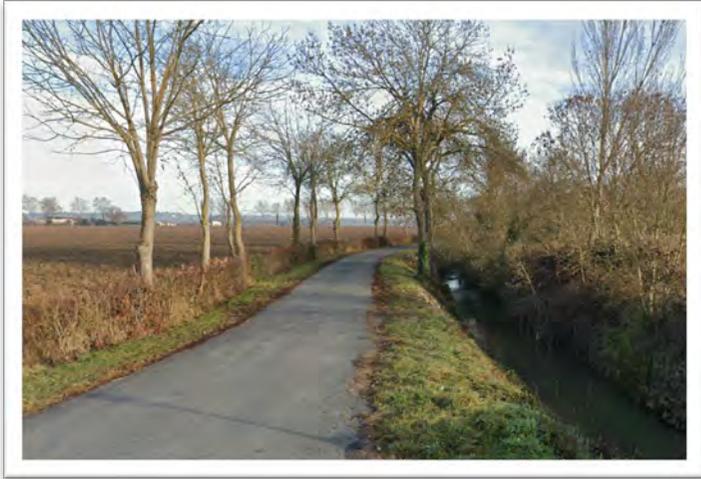


Haies et prairies à proximité du village

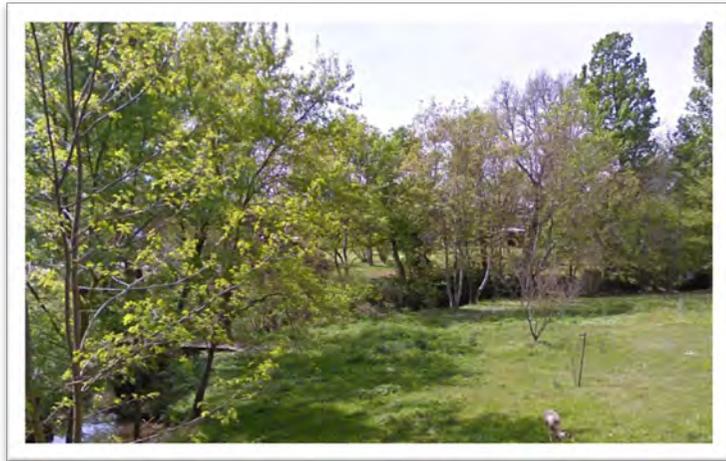
Pour terminer, les **trois principaux ruisseaux affluents du Tarn** (Luzert, Vieulac et Soudronne), généralement accompagnés d'une étroite bande boisée (ces dernières prennent de l'importance au niveau de leurs confluences avec le Tarn) fonctionnent comme de petits corridors



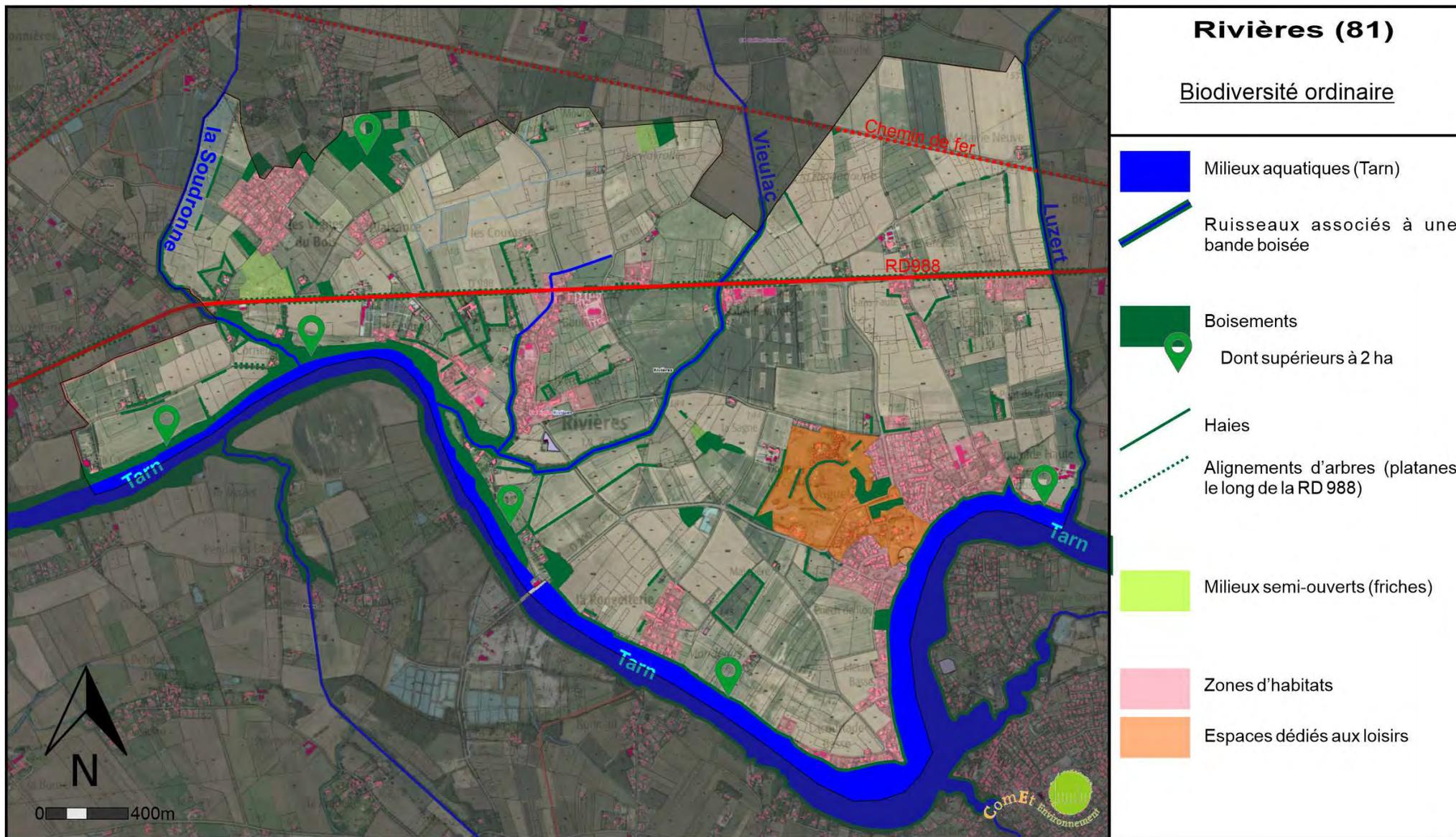
Le Luzert (à proximité de la Métairie Neuve)



Le Vieulac à la sortie du village



La Soudronne (Lieu-dit Caytivel)



3. Fonctionnement écologique

Élément contextuel : nous rappelons ici que le document d'urbanisme devra être directement compatible avec le SRCE, ou avec le SCOT (document intégrateur) s'il a été approuvé à la date de mise en œuvre du PLU.

Le SRCE fait état de plusieurs éléments de la trame bleue sur la commune de Rivières :

- Le Tarn constitue un grand corridor à préserver.
- Les différents affluents du Tarn sont également référencés comme corridors à préserver, avec une composante surfacique remarquable au nord RD988 dont le remblai constitue un obstacle à l'écoulement des eaux en période de fortes précipitations.

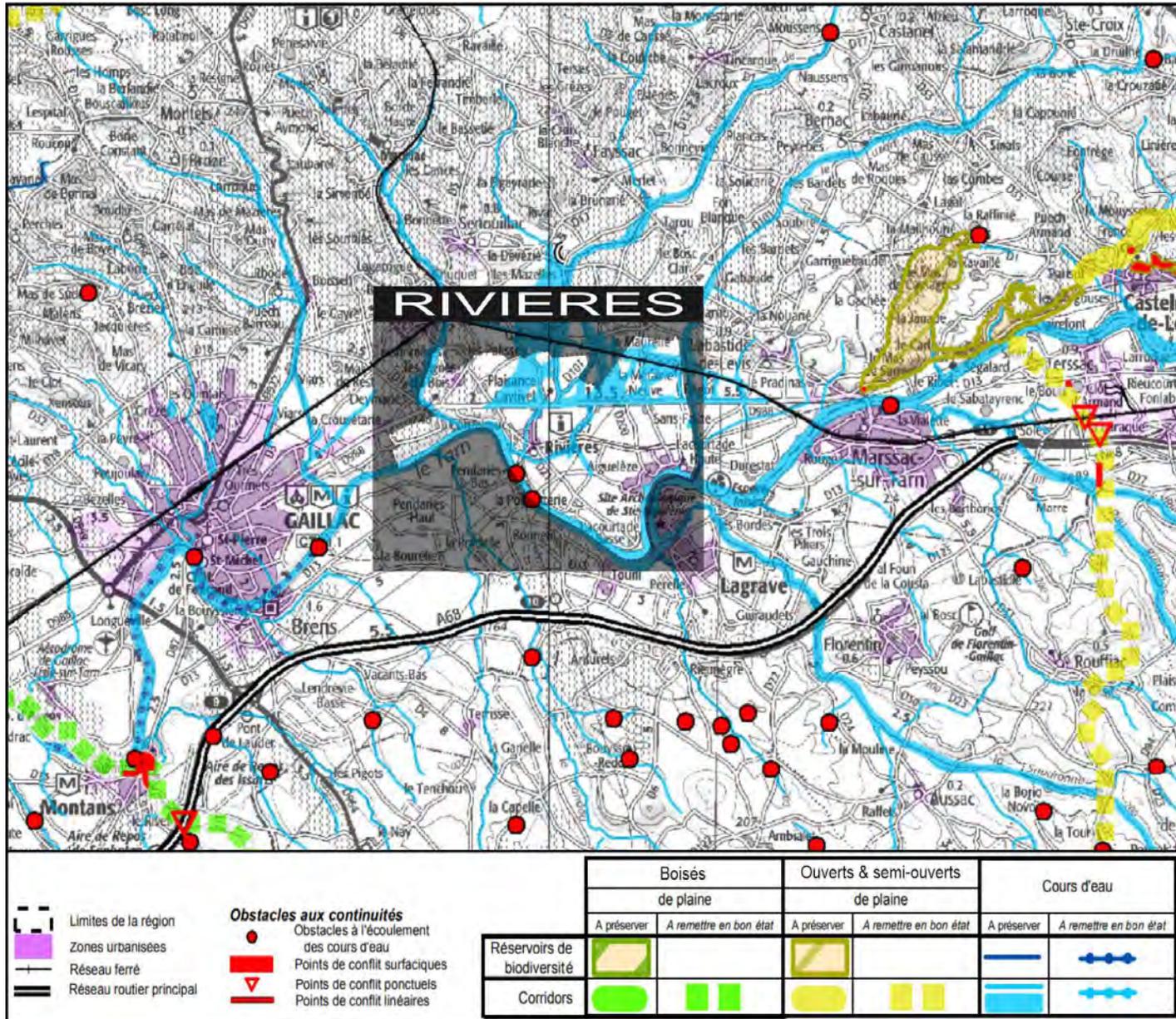
Le document met en évidence 2 enjeux liés aux continuités écologiques dans le secteur étudié :

La préservation des zones humides et des continuités latérales des cours d'eau. Les zones humides ont de multiples fonctions, qui dépassent largement le seul point de vue écologique (réserves d'eau, stations d'épuration naturelle, ...). Certaines espèces sont strictement inféodées à ce type de milieu, d'autres les utilisent à des stades particuliers de leur vie. L'enjeu réside dans le maintien du maillage et de la densité des zones humides, caractéristiques indispensables pour leur bon fonctionnement.

- La continuité latérale des cours d'eau joue un rôle particulier pour de nombreux milieux et de nombreuses espèces. En effet, par les débordements, les fluctuations de son lit et les connexions

hydrauliques, un cours d'eau entre en relation avec de nombreux milieux annexes (zones humides, bras morts, ...). Cette continuité latérale permet à de nombreuses espèces aquatiques d'accéder à des espaces indispensables à leur survie. L'enjeu réside dans le maintien de cette continuité en évitant les aménagements destructeurs.

- La nécessaire continuité longitudinale des cours d'eau. Outre leur rôle en tant qu'éléments structurants du territoire et du paysage, les cours d'eau et leurs berges représentent des lieux de vie et de déplacement indispensables pour les espèces, strictement aquatiques ou non. L'enjeu réside dans le maintien de cette continuité en évitant les aménagements qui la fragmentent.



Du point de vue du **SCOT (aujourd'hui rendu caduc)**, la commune de Rivières était marquée par les points suivants :

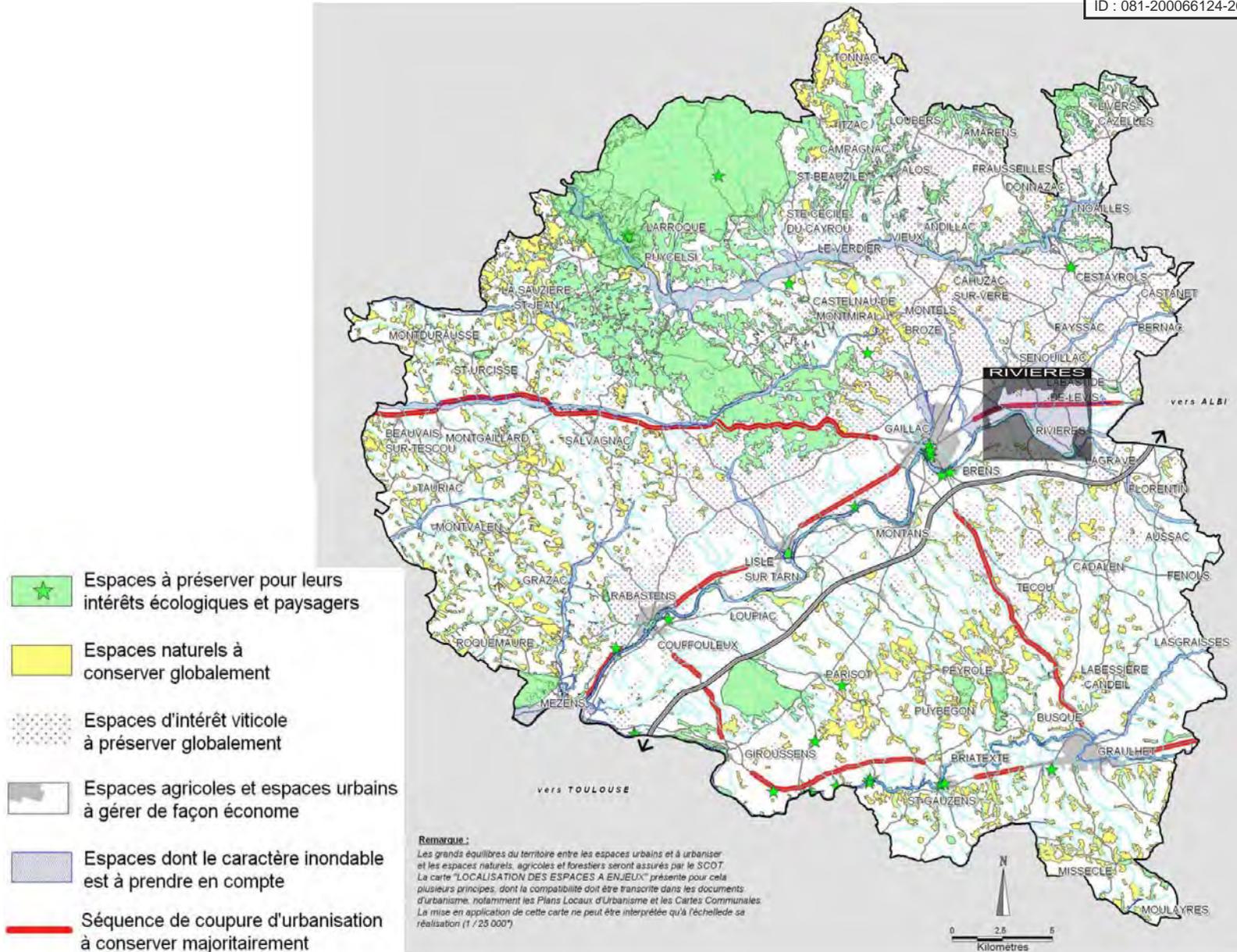
- La rivière Tarn et sa ripisylve constituent la limite sud de la commune.
- La confluence de la Saudronne et du Tarn, recouverte par une ZNIEFF constitue un milieu remarquable.
- L'ensemble de la commune est à considérer comme un espace dont le caractère inondable est à prendre en compte.

Dans le PADD, les élus du Pays du Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou, avaient voulu mettre en avant leur volonté de préserver les espaces naturels et forestiers :

- Conserver les espaces naturels, agricoles et forestiers pour leurs qualités actuelles et potentielles. La trame verte du territoire est à considérer de façon globale pour ses ressources alimentaires, énergétiques et écologiques. Les vocations des espaces peuvent évoluer dans cette logique, mais leurs potentialités de ressource sont à conserver. En effet, le déclin d'une des vocations de la trame verte ne peut pas justifier une consommation forte et irréversible des espaces concernés.
- Préserver les espaces naturels d'intérêt pour la biodiversité Les espaces naturels d'intérêt écologique majeur doivent bénéficier d'une protection durable : les grands massifs forestiers, les milieux calcicoles de la frange nord du territoire, les zones humides. Pour maintenir l'intérêt biologique des milieux calcicoles sur la partie nord du territoire, il est nécessaire d'empêcher leur évolution vers un stade boisé.
- Conforter le caractère multi-fonctionnel des grands massifs forestiers La gestion multifonctionnelle des grands espaces

forestiers du territoire doit pouvoir combiner les fonctions économiques, sociales et environnementales de la forêt.

- Conforter le réseau écologique sur les plateaux et collines agricoles et dans les grandes vallées Le réseau de petits boisements dispersés dans le territoire agricole doit être préservé en raison des nombreuses fonctions physiques et biologiques bénéfiques au territoire qu'il assure. Il peut être utilement affirmé en :
 - en améliorant les connexions biologiques entre les masses boisées, sur les collines (création de haies, bandes boisées, ripisylves),
 - en renforçant la trame végétale (bosquets, ripisylves) dans les plaines alluviales du Tarn et du Dadou, où elle est peu développée.



4. Ce que l'on retient

Atouts

- Une richesse écologique reconnue (ZNIEFF, zones humides) centrée autour du Tarn.
- Une biodiversité ordinaire liée aux éléments boisés et bocagers présent sur le territoire.

Contraintes

- Des pratiques agricoles intensives pas toujours compatibles avec le maintien de la biodiversité.
- Un développement des loirs (Ayguelèze) localement contraignante pour la biodiversité.

Enjeux

- Conseiller le projet communal avec les enjeux écologiques repérés.
- S'appuyer sur le PLU pour consolider les faiblesses du fonctionnement écologique.

III. Patrimoine⁵

1. Patrimoine classé

Aucun monument classé ou inscrit sur la commune de Rivières.

Présence d'un site archéologique inscrit sur la commune de Lagrave (Rive droite du Tarn, en visa à vis du lieu-dit Métairie Basse (distance à vol d'oiseau supérieure à 250 mètres) : vestiges d'époque carolingienne qui abritaient le tombeau de sainte Sigolène, née à Albi de famille noble et fondatrice d'un monastère de moniales.

2. Petit patrimoine

La commune de rivière présente deux églises remarquables :

- La chapelle Notre Dame de Lacourtade Haute

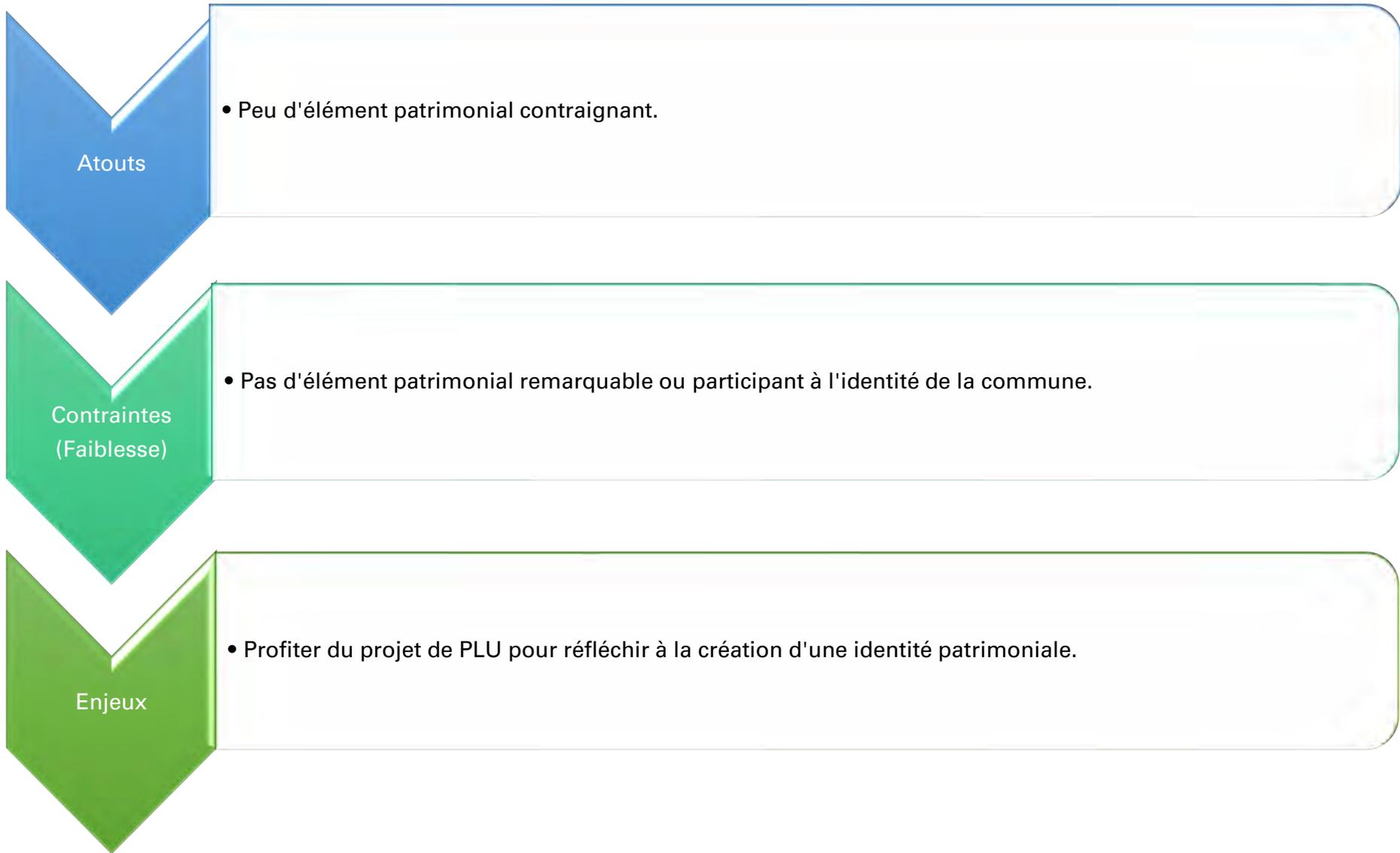


- L'église Saint-Jean-Baptiste au village



⁵ Sources : Site Internet patrimoines.laregion.fr / Site Internet patrimoineruralgers.free.fr / Site Internet momentum.fr

3. Ce que l'on retient



IV. Eléments de paysage⁶

1. Contexte paysager

Selon l'inventaire des paysages du Tarn, Rivières appartient l'unité paysagère de la « Plaine du Tarn ».

En aval de Saint Juéry, la vallée prend de l'ampleur. Le fond de plaine largement déblayé s'étale sur une largeur de plusieurs kilomètres. En coulant ainsi vers l'Ouest, la rivière a creusé facilement dans les terrains tendres un large couloir ouvert vers le pays toulousain qui forme l'axe privilégié de communication du département.

Dans le même temps, le cours de la rivière s'est encaissé de plusieurs mètres, le rendant souvent absent des regards. son accessibilité et son usage sont plus limités. Le parcellaire agricole crée une coupure qui empêche l'accès à la rivière. Ce dernier est d'autant plus malaisé que les berges sont abruptes et souvent garnies d'une végétation anarchique, ou que maisons et des jardins privatifs s'y sont appuyées.

Le village de Rivière est implanté au cœur de cet ensemble dominé par un paysage agricole, où les pratiques intensives ont fait reculer les structures boisées (bosquets, haies), et laissant émerger les fronts arborés des alignements de platanes le long de la RD 988 et de la ripisylve de la rivière Tarn.



Plaine agricole vue depuis la RD988 vers le Tarn



Plaine agricole du Tarn où l'on devine l'alignement de platane le long de la RD988 (à gauche) et la ripisylve de la rivière (à droite)

⁶ Sources : Atlas des paysages du Tarn

Dans ce vaste espace ouvert et plat, les réseaux de circulation se sont implantés avec chacun une logique différente :

- La route départementale RD988, ancienne nationale, au tracé rectiligne s'inscrit dans l'organisation du fond de plaine. Encadrée de part et d'autre de son tracé par les platanes qui marquent nettement le paysage, d'autant plus que ce dernier est dominé par l'agriculture et un relief quasi inexistant. Ce très ancien axe routier, encore très fréquenté (pour les trajets locaux) est accompagné par des zones d'activités qui fonctionnent encore plus ou moins biens.



Activité économique sur la RD988 à la sortie du village

- La voie ferrée se fait discrète, composée d'une voie unique, non électrifiée, son emprise est faible. Elle s'insère sans heurt dans les espaces agricoles.



La voie ferrée dans le paysage

- Les chemins et petites routes sont très nombreux. Intercalés dans le tissu agricole, leurs tracés épousent la forme du parcellaire en décrivant des angles droits après de courtes lignes droites.

Ces diverses infrastructures, par les lignes qu'elles dessinent dans les paysages (tendues ou sinueuses) constituent des éléments structurants primordiaux. Suivant leur logique, elles cloisonnent les espaces et les paysages ou bien irriguent finement les fermes et les villages.

L'arrivée de l'autoroute reliant la métropole toulousaine à Albi a entraîné un développement rapide d'un territoire autrefois exclusivement agricole. Ainsi la commune de Rivières connaît aujourd'hui une mutation très rapide, conduisant à une urbanisation rapide des espaces cultivés (mitage pavillonnaire), et une recomposition des paysages où caractères urbains et agricoles s'entremêlent (le développement de la base de loisirs d'Ayguelèze en est l'illustration).

Le village de Rivière reste discret. Il s'étire de la RD988, au niveau du carrefour du lieu-dit-des Baules (sur lequel se sont développés des activités économiques / Cette entrée de village reste peu qualitative et mal structurée), jusqu'au giratoire, équipement qui marque le « centre » du village, autour duquel se positionne la mairie, l'école et l'église.

Ce centre peine à marquer l'identité du bourg du fait de son aspect routier (giratoire) et de la très faible densité de bâti.



Entrée du village au niveau de la RD 988

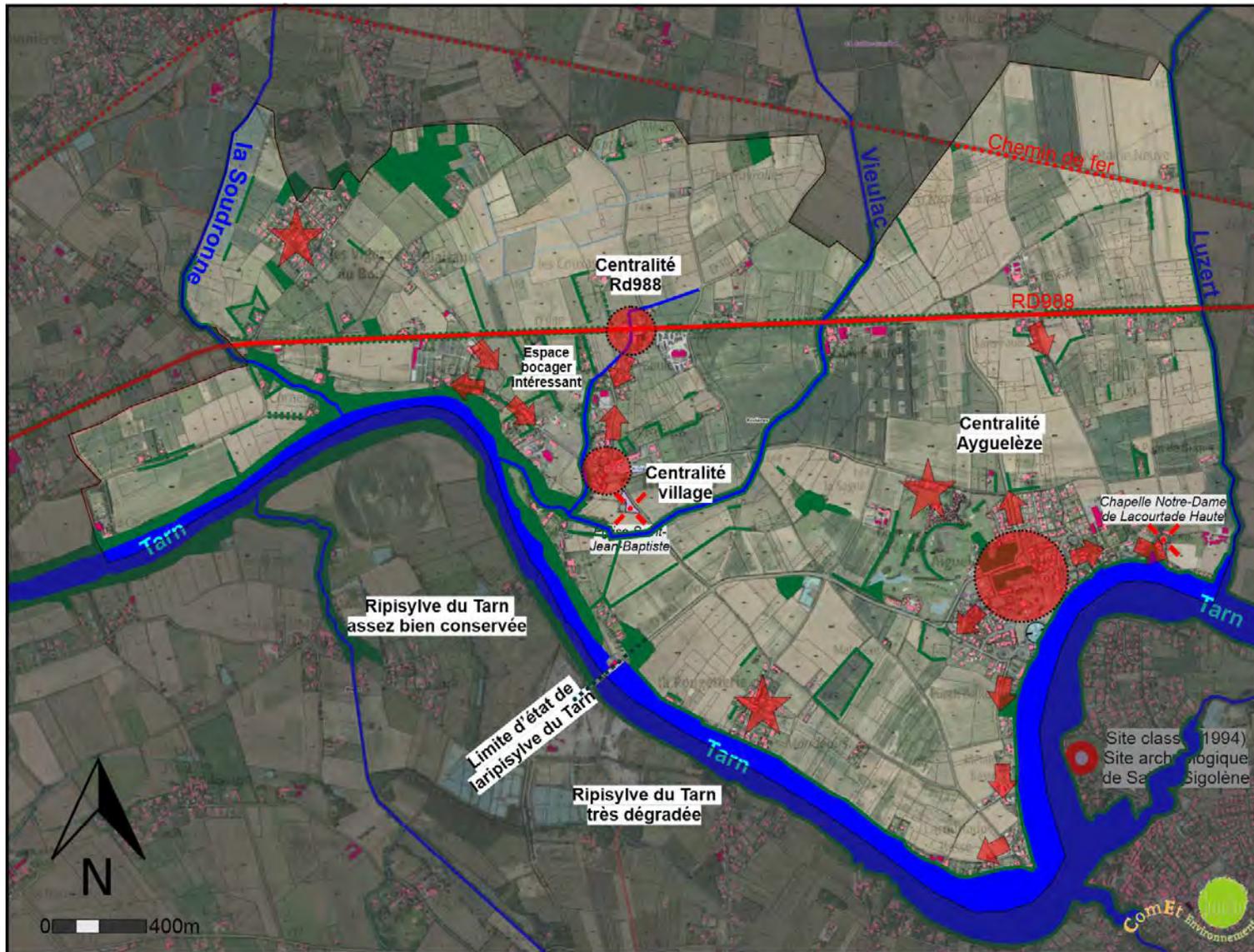


Le « centre du village »

A l'est du territoire communal, le « hameau » d'Aiguelèze bénéficie d'une dynamique urbaine plus récente, tournées vers le tourisme et les activités de loisirs (nautisme, golf, tennis). Ce hameau prend des airs de cité balnéaire qui contraste complètement avec les autres ambiances rencontrées sur la commune.



Ponctuellement, probablement au grès des opportunités foncières, un phénomène de mitage s'est mis en place, conduisant à la création de « quartier » contribuant à un recul de la matrice agricole ; la Pougetterie, domaine du Cèdre (ce lotissement reste toutefois en lien avec Aiguelèze), les Vignes du Bois.



Rivières (81)

Paysage & Patrimoine

RD988 traversant la plaine agricole.
 Remarquable par sa linéarité accentuée par les alignements de platanes (ancienne route royale)
 Abords immédiats parfois dégradés par l'activité économique

- Centralités urbaines en place
- Phénomène d'étalement urbain
- Phénomène de mitage urbain
- Eléments boisés marquants dans le paysage
- Monuments historiques
- Autres monuments remarquables

2. Ce que l'on retient

Atouts

- Des paysages structurés avec des ensembles assez facile à repérer.
- Des berges du tarn bien boisées, au contact d'un ensemble bocager en aval du barrage.

Contraintes

- Une entrée de village de faible qualité (côté RD988) & un centre bourg difficile à lire.
- Le hameau d'Ayguelèze contribuant à un mitage des espaces périphériques.
- Les berges du Tarn dégradées à l'amont du barrage.

Enjeux

- Renforcer l'identité du village.
- Limiter les phénomènes de mitage et d'étalement urbain.
- Protéger / renforcer la présence de la ripisylve du Tarn et des autres éléments boisés.

V. Ressources⁷

1. Les ressources en eau

Élément contextuel : nous rappelons ici que le document d'urbanisme devra être directement compatible avec le SDAGE Adour Garonne, ou avec le SCOT (document intérateur) s'il a été approuvé à la date de mise en œuvre du PLU.

Le SDAGE Adour Garonne et le programme de mesure 2016-2021 ont été approuvés le 1er décembre 2015. Le SDAGE définit pour 6 ans les priorités de la politique de l'eau dans le bassin Adour Garonne ; Le programme de mesures identifie les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du SDAGE. Le SDAGE propose 4 orientations :

- A. CRÉER LES CONDITIONS DE GOUVERNANCE FAVORABLES À L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU SDAGE pour une politique de l'eau cohérente et menée à la bonne échelle.
- B. RÉDUIRE LES POLLUTIONS qui compromettent le bon état des milieux aquatiques mais aussi les différents usages : l'alimentation en eau potable, les loisirs nautiques, la pêche, l'aquaculture...
- C. AMÉLIORER LA GESTION QUANTITATIVE ; maintenir une quantité d'eau suffisante dans les rivières est primordial pour l'alimentation en eau potable, le développement des activités économiques ou de loisirs et le bon état des milieux aquatiques.
- D. PRÉSERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITÉS DES MILIEUX AQUATIQUES ; le bassin Adour-Garonne abrite des milieux aquatiques

et humides d'un grand intérêt écologique qui jouent un rôle majeur dans le maintien de la biodiversité, dans l'épuration et la régulation des eaux.

Concernant la **sensibilité de la ressource**, le Système d'Information sur l'Eau du Bassin Adour Garonne donne les précisions suivantes :

- La commune est incluse dans la zone de répartition des eaux (ZRE) définie par l'arrêté préfectoral du 27 mars 1996 et le décret n°2003-869 du 11 septembre 2003 portant sur l'extension desdites zones. Les ZRE sont des zones comprenant des bassins, sous bassins, fractions de sous bassins hydrographiques ou des systèmes aquifères, caractérisés par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Dans ces zones, les prélèvements d'eau supérieurs à 8m³/h sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration. Ces dispositions sont destinées à permettre une meilleure maîtrise de la demande en eau, afin d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et la conciliation des usages économiques de l'eau.
- La commune est totalement classée en zone vulnérable. Il s'agit de secteurs où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable.
- Enfin la commune est concernée par un classement en zone sensible sur 100% de sa surface. Ce sont des bassins versants, lacs ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans

⁷ Sources : Système d'information sur l'eau du bassin Adour Garonne

lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits. Il peut également s'agir de zones dans lesquelles un traitement complémentaire (traitement de l'azote ou de la pollution microbiologique) est nécessaire afin de satisfaire aux directives du Conseil dans le domaine de l'eau (directive "eaux brutes", "baignade" ou "conchyliculture"). Ce classement s'appuie sur les références règlementaires suivantes : Arrêté du 23 novembre 1994 modifié portant délimitation des zones sensibles pris en application du décret no 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées / Arrêté du 31 août 1999 modifiant l'arrêté du 23 novembre 1994 / Arrêté du 8 janvier 2001 modifiant l'arrêté du 23 novembre 1994 / Arrêté du 29 décembre 2009 portant révision des zones sensibles à l'eutrophisation dans le bassin Adour-Garonne.

Plusieurs masses d'eau sont concernées par les objectifs d'état arrêtés dans le SDAGE :

(1) Masses d'eau de surface :

<i>Etat écologique</i>	<i>Objectif d'état écologique</i>	<i>Etat chimique (sans ubiquiste)</i>	<i>Objectif d'état chimique</i>	<i>Principales pressions significatives & modérées</i>
<i>Le Tarn du confluent du Sarlan (inclus) au confluent du Mérigot (inclus)</i>				
<i>Moyen</i>	<i>Bon en 2021</i>	<i>Bon</i>	<i>Bon en 2015</i>	<i>Débordements déversoirs orage</i> <i>Substances toxiques des industries</i> <i>Pesticides</i> <i>Altération de la continuité (modéré)</i> <i>Altération de l'hydrologie (modéré)</i> <i>Altération morphologique (modérées)</i>
<i>Le Ruisseau de la Saudronne</i>				
<i>Moyen</i>	<i>Bon en 2027</i>	<i>Bon</i>	<i>Bon en 2015</i>	<i>Rejet STEU</i> <i>Rejets stations d'épuration indus.</i> <i>Débordements déversoirs orage</i> <i>Azote diffus agricole</i> <i>Prélèvements pour irrigation</i> <i>Altération morphologique (modérées)</i>

Etat écologique	Objectif d'état écologique	Etat chimique (sans ubiquiste)	Objectif d'état chimique	Principales pressions significatives & modérées
Le Luzert				
Moyen	Bon en 2021	Bon	Bon en 2015	Azote diffus agricole Pesticides Altérations morphologiques
Le Ruisseau de Vieulac				
Moyen	Bon en 2027	Bon	Bon en 2015	Rejet STEU Débordements déversoirs orage Azote diffus agricole Altérations morphologiques (modérées)

(2) Masses d'eau souterraines

Etat quantitatif	Objectif d'état quantitatif	Etat chimique (sans ubiquiste)	Objectif d'état chimique	Principales pressions significatives & modérées
• Alluvions du Tarn, du Dadou et de l'Agout				
Bon	Bon en 2015	Mauvais	Bon en 2027	Nitrates d'origine agricole
• Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG				
Mauvais	Bon en 2027	Bon	Bon en 2015	
• Calcaires et sables de l'oligocène à l'ouest de la Garonne				
Bon	Bon en 2015	Bon	Bon en 2015	Prélèvements

L'utilisation de la ressource en eau :

Plusieurs points de pompages liés aux **usages agricoles (irrigation) et de production d'eau potable** sont recensés sur la commune de Rivières :

Nature\Usage	Eau Potable		Irrigation		Total	
	Volume	Nb d'ouvr.	Volume	Nb d'ouvr.	Volume	Nb d'ouvr.
Eau de surface	1 869 978	1	805 003	4	2 674 981	5
Nappe phréatique			31 643	4	31 643	4
Total	1 869 978	1	836 646	8	2 706 624	9

Code du point de prélèvement	Libellé	Nature
C81225001	LIEURAC (PRISE TARN)	Eau potable
A81225002	COURTADE	Irrigation
A81225003	LES GREZES	Irrigation
A81225004	COUJAL	Irrigation
A81225006	POUGETTERIE	Irrigation
A81225008	METAIRIE NEUVE	Irrigation
A81225009	LES COUXASSES	Irrigation
A81225010	LES PEYROLES	Irrigation
A81225011	PLAISANCE	Irrigation
A81225012	LA CASCADE	Irrigation

Pompage d'eau – données SIE Adour Garonne

La **production et la distribution d'eau potable** sont assurées par le SMAEP du Gaillacois (58 communes membres et environ 50 000 personnes). Il assure directement la majeure partie des opérations de pompage, traitement et distribution de l'eau potable ainsi que toutes les tâches administratives y afférentes.

Le syndicat utilise diverses ressources en rivière (dont le pompage de Lieurac sur la commune de Rivières) et en nappe phréatique (6 pompages référencés sur la base de données eaufrance.fr).

Vingt-cinq châteaux d'eau et surpresseurs reliés à 1500 km de canalisations desservent aujourd'hui l'ensemble du territoire du syndicat, essentiellement en zone rurale.



Rivières (81)

Ressource en eau

Pompage pour production d'EP

Station d'épuration
(exutoire : infiltration)

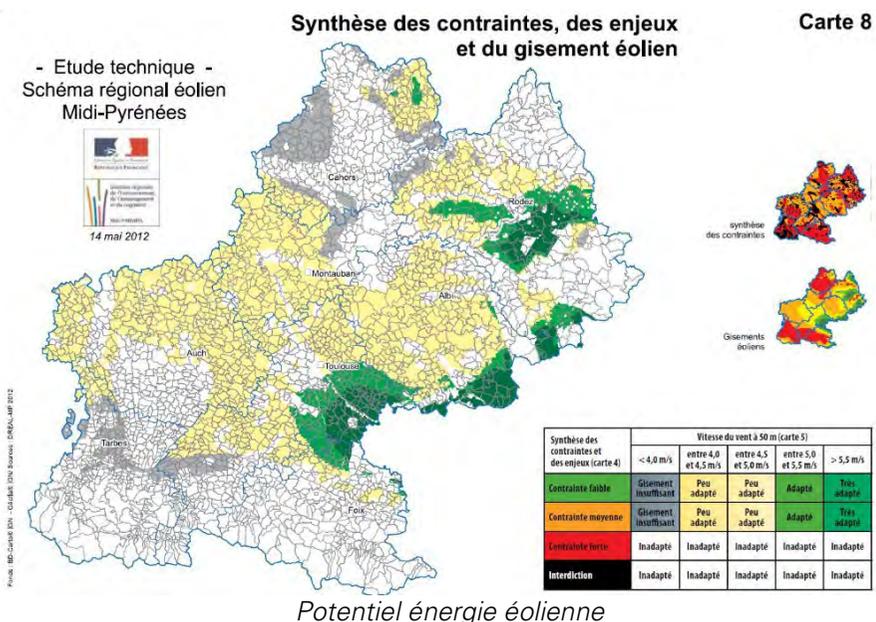
La commune de Rivières est classée en :

- Zone sensible à l'eutrophisation sur 100% de sa surface
- Zone vulnérable aux pollutions azotées
- Zone de répartition des eaux

2. Energies renouvelables

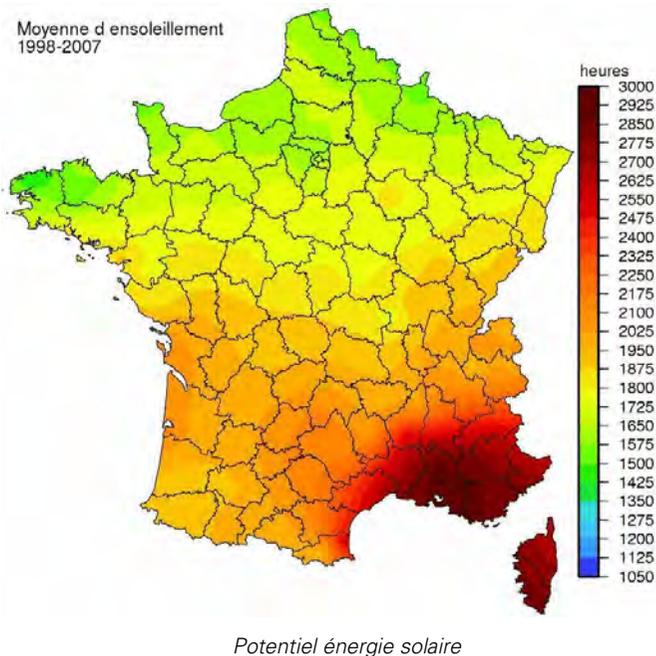
L'ENERGIE EOLIENNE : le Schéma Régional Eolien annexé au SRCAE (approuvé par l'assemblée plénière du conseil régional le 28 juin 2012 et arrêté par le préfet de région le 29 juin 2012) ne fait état d'aucune installation éolienne dans ce secteur du département et ne recense aucune zone de développement autorisée. La commune de Rivières est située dans une zone peu adaptée au développement de cette énergie, du fait d'un potentiel éolien moyen.

L'ENERGIE HYDRAULIQUE : parmi les cours d'eau de la commune, seule la rivière Tarn possède les caractéristiques requises pour être équipée d'installations hydro-électriques. Un barrage y est d'ailleurs installé depuis 1951. Ce dernier, d'une longueur de 96 mètres et haut de 23.1 mètres retient un volume d'eau de 26 440 milliers de m³ sur une surface de 306 hectares. Il s'agit d'un barrage mobile.

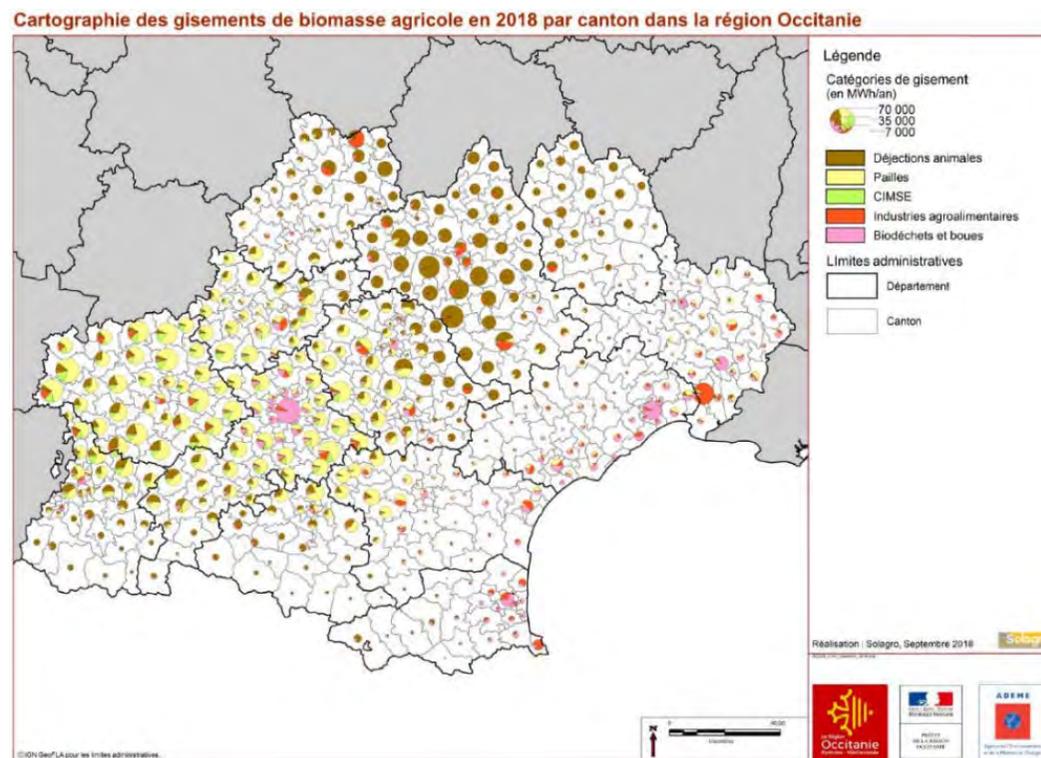


Barrage hydroélectrique de Rivière sur le Tarn

L'ENERGIE SOLAIRE : le Tarn bénéficie d'un ensoleillement intéressant. Sur Rivières, le potentiel est assez favorable aux installations photovoltaïques et thermiques.



LA BIOMASSE : le potentiel local est significatif, notamment en ce qui concerne la biomasse agricole (méthanisation des pailles, des déchets agroalimentaires – résidus de l'industrie du vin, des déjections animales). Toutefois, aucune unité de méthanisation n'est recensée à proximité de la commune.



L'ENERGIE GEOTHERMIQUE : il existe un potentiel géothermique fort dans ce secteur du département. Les ressources à considérer sont exploitable par système PAC :

- Une géothermie de surface sur système ouvert (nappe alluviale), bien adaptée aux installations particulières (système horizontal ou par forage vertical).
- une géothermie profonde sur système ouvert (nappe des Sables Infra Molassiques), bien adaptée aux opérations collectives avec réseaux de chaleur.

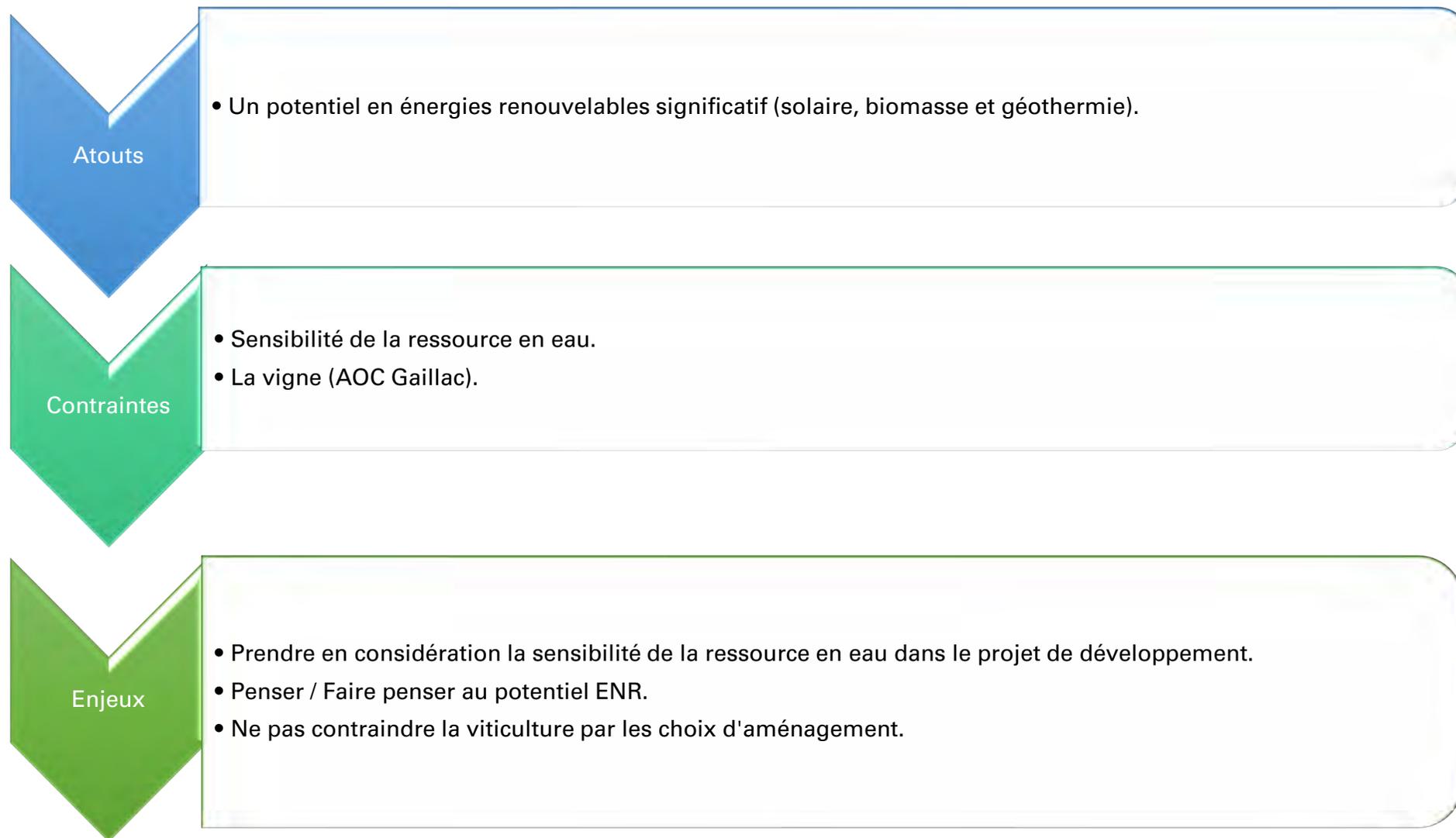
3. Terroirs et labels

La commune est comprise dans l'aire des **AOC** Gaillac pour les vins blancs, blanc primeur, doux, méthode ancestrale, mousseux, premières côtes, rosé, rouge et vendanges tardives

Elle est également occupée (totalement ou pour partie) dans les **IGP** :

- Vins du Comté Tolosan (blancs, mousseux, rouge, rosé...)
- Côtes du Tarn (blanc, rosé, rouge...)
- Jambon de Bayonne
- Porcs du sud-ouest
- Veau d'Aveyron et du Ségala

4. Ce que l'on retient



VI. Risques⁸

Dans ce chapitre sont abordés les risques naturels puis, dans un second temps les risques technologiques reconnus sur la commune.

1. Risque inondation

La commune est intéressée par le risque inondation par crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau (**PPRI** approuvé le 18 août 2015).

La base de données historique sur les inondations recense un évènement majeur les 12 et 13 septembre 1875.

2. Mouvements de terrain

L'ensemble de la commune est concerné par un **PPR Argile départemental** (Aléa Mouvement de terrain / Tassements différentiels / Exposition moyenne à forte) approuvé le 13/01/2009. L'aléas reconnu concerne les phénomènes de retrait et gonflement d'argile.

Un autre risque lié aux affaissements et effondrements a fait l'objet de la prescription d'un **PPR Mouvement Berges du Tarn** le 13/09/2017.

Chapitre 1 : Cavités souterraines

Aucune cavité souterraine connue sur la commune.

Chapitre 2 : Séismes

Le risque sismique sur la commune est considéré comme très faible. Le dernier séisme ressenti à Rivières date du 20 juillet 1854. Il avait pour intensité interpolée 4,67 (frayeurs, chutes d'objets, objets qui vibrent).

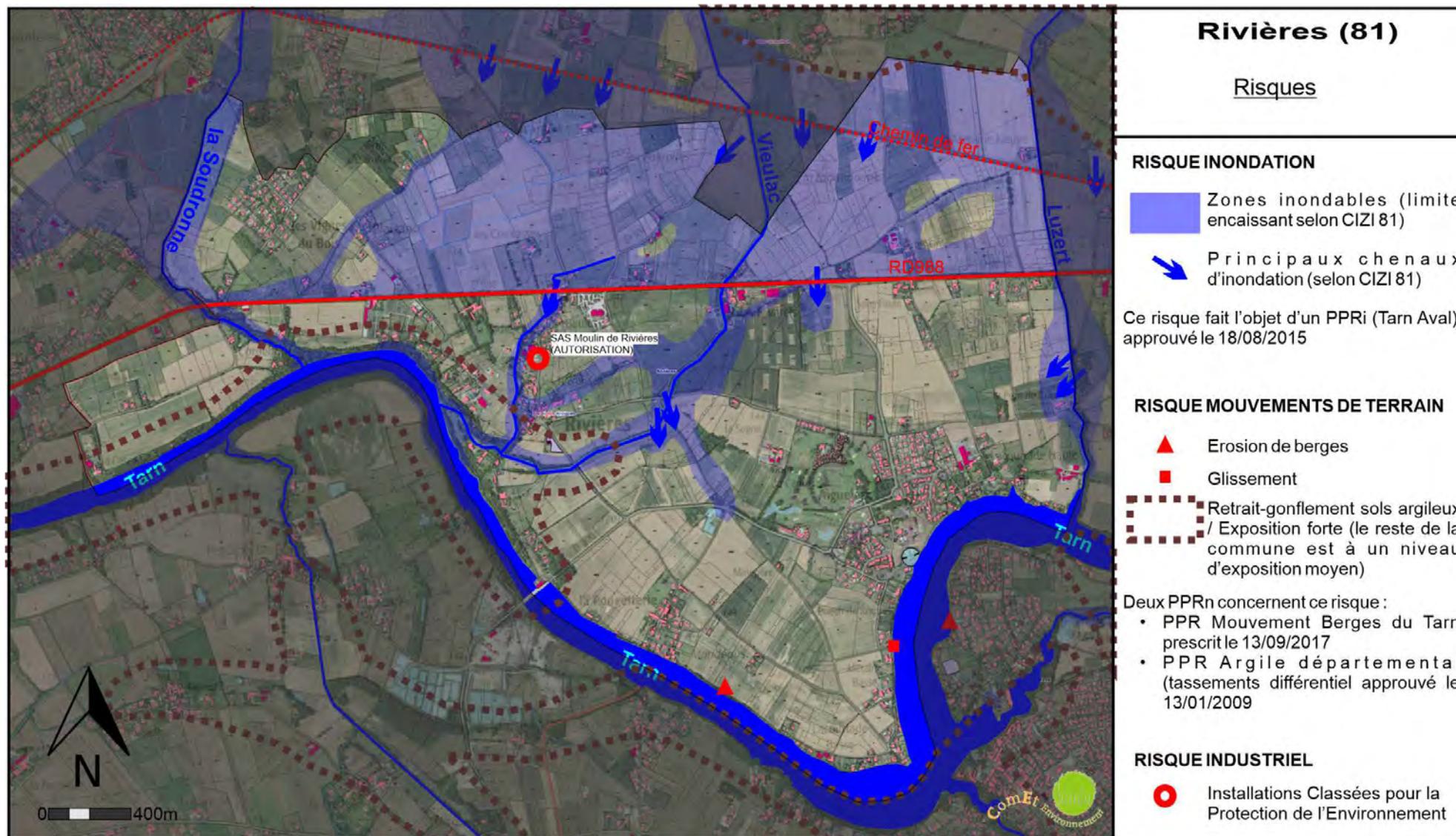
3. Risques industriels

Les risques industriels sont liés à la présence de l'installation classée au titre de l'environnement. Une seule installation est soumise à autorisation : entreprise Moulin de Rivières SAS (lieu-dit la Prade), meunerie (fabrication et vente de farines).

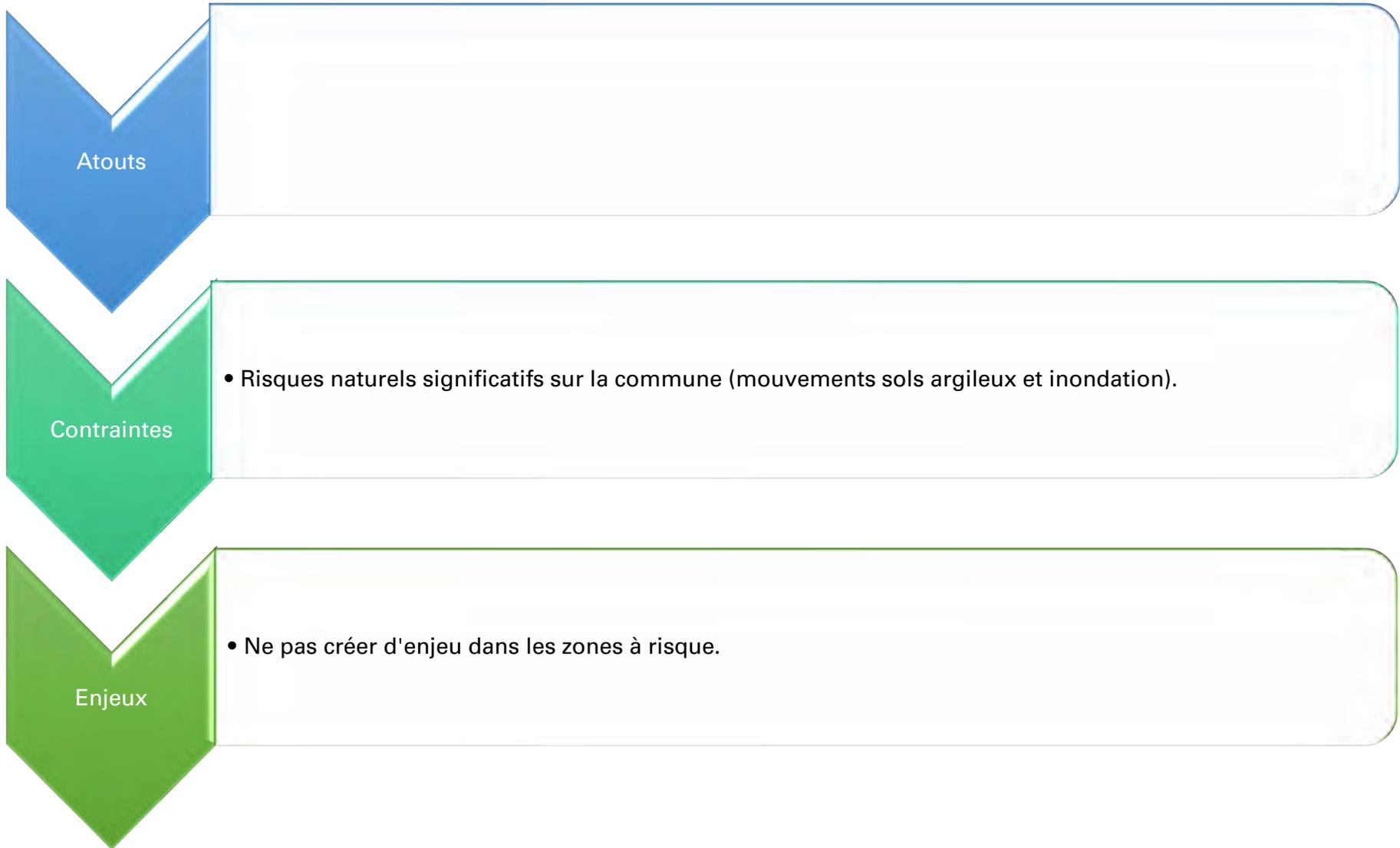
4. Transport de matières dangereuse

Aucune canalisation de matières dangereuses ne traverse la commune.

⁸ Sources : sites Internet Géorisques / Site Internet DDT 81 / site Internet carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr / AZI du Tarn



5. Ce que l'on retient



VII. Nuisances et pollutions⁹

1. Sites et sols pollués

La base de données CASIAS inventorie quatre sites ou sols potentiellement pollués.

Identifiant BASIAS	Raison sociale Adresse	Activité	Remarques
MPY8100298	SERVICES ENVIRONNEMENT ET TECHNOLOGIES INDUSTRIELLES SARL/SOGAMI SARL / Transformation de matières plastiques		
	Les Baules / Route départementale 988	Indéterminé	
MPY8106497	COMMUNE DE RIVIERES / Décharge		
	La Sagne	En arrêt	
MPY8106499	LAMOUREUX PIERRE ET GEORGES ETS / Dépôt de liquides inflammables		
	Laprade	En arrêt	Site non localisé dans le document cartographique de BASIAS
MPY8107898	SYNDICAT MIXTE D'AIGUELEZE / CCI D'ALBI / Dépôt de liquides inflammables		

Identifiant BASIAS	Raison sociale Adresse	Activité	Remarques
	Aiguelèze	Indéterminé	La localisation du site est incorrecte dans le document cartographique de BASIAS

2. Installations classées

Une seule installation est soumise à autorisation : entreprise Moulin de Rivières SAS (lieu-dit la Prade), meunerie (fabrication et vente de farines) – Voir chapitre précédent.

3. Eaux usées

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet exerce la compétence assainissement sur l'ensemble de son territoire :

- Concernant les **eaux usées domestiques**, selon le portail sur l'assainissement collectif, la commune est équipée d'une station de traitement des eaux usées domestiques dite « station de Rivières ». Cette station traite les eaux usées produites sur la base

⁹ Sources : sites Internet Géorisques / Portail d'information sur l'assainissement communal / Site Internet du SDAGE Adour Garonne / Site Internet de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet / Site Internet de TRIFYL

de loisirs d'Aiguelèze. Dotée d'une capacité de 1200 EH, la charge maximale constatée en entrée est de 364 EH (données 2020). Les résultats des analyses montrent que cette unité est conforme en équipement et en performance.

- Les habitations des autres secteurs de la commune sont dotés d'unités de traitement non collectives.

Les eaux de ruissellement (pluvial) sont collectées dans le bourg et sur la base de loisir d'Aiguelèze par un réseau de caniveaux et acheminées via un réseau de fossés vers la rivière Tarn.

Le site Internet du SDAGE Adour-Garonne ne fait état d'aucun **rejet d'effluents dans le milieu naturel**.

4. Gestion des déchets ménagers et assimilés

La communauté d'agglomération Gaillac Graulhet dispose de la compétence de collecte des ordures ménagères et des déchets assimilés.

En 2020, les habitants du Tarn ont produit 567 kg/habitant (Encombrants / Recyclables / Résiduels OM). Les quantités sont réparties de la façon suivante :

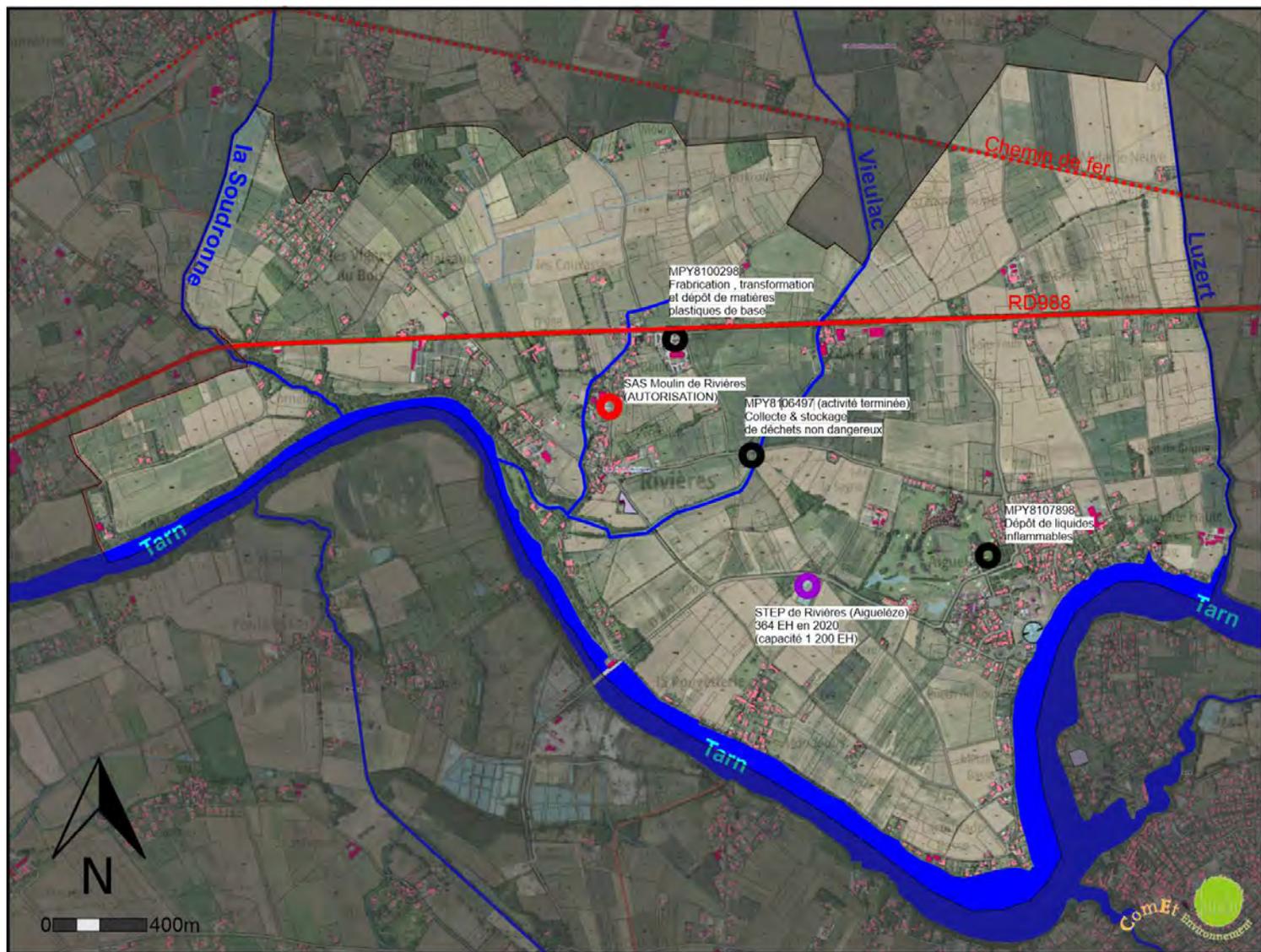
- Encombrants (déchèterie) : 268 Kg (en légère baisse par rapport à 2019 (ceci s'explique en grande partie par la fermeture des déchèteries pendant 8 semaines lors du premier confinement).

- Verre : sur l'ensemble du territoire Trifyl, plus de 11 243 tonnes d'emballages en verre ont été triées et recyclées, soit l'équivalent à 35,2 kg/ an/ habitant.
- Recyclables (hors verre) : 59,3 Kg d'emballages et de papiers.
- Résiduel OM : 207,2 Kg.

La déchèterie la plus proche se situe à 8 km sur la commune Gaillac.

Les déchets collectés sont acheminés vers :

- Les centres de tri de Blaye-les-Mines et de Labruguière (TRIFYL) pour les déchets recyclables.
- Le bioréacteur de Labessière-Candeil (TRFYL) pour les OM résiduelles.

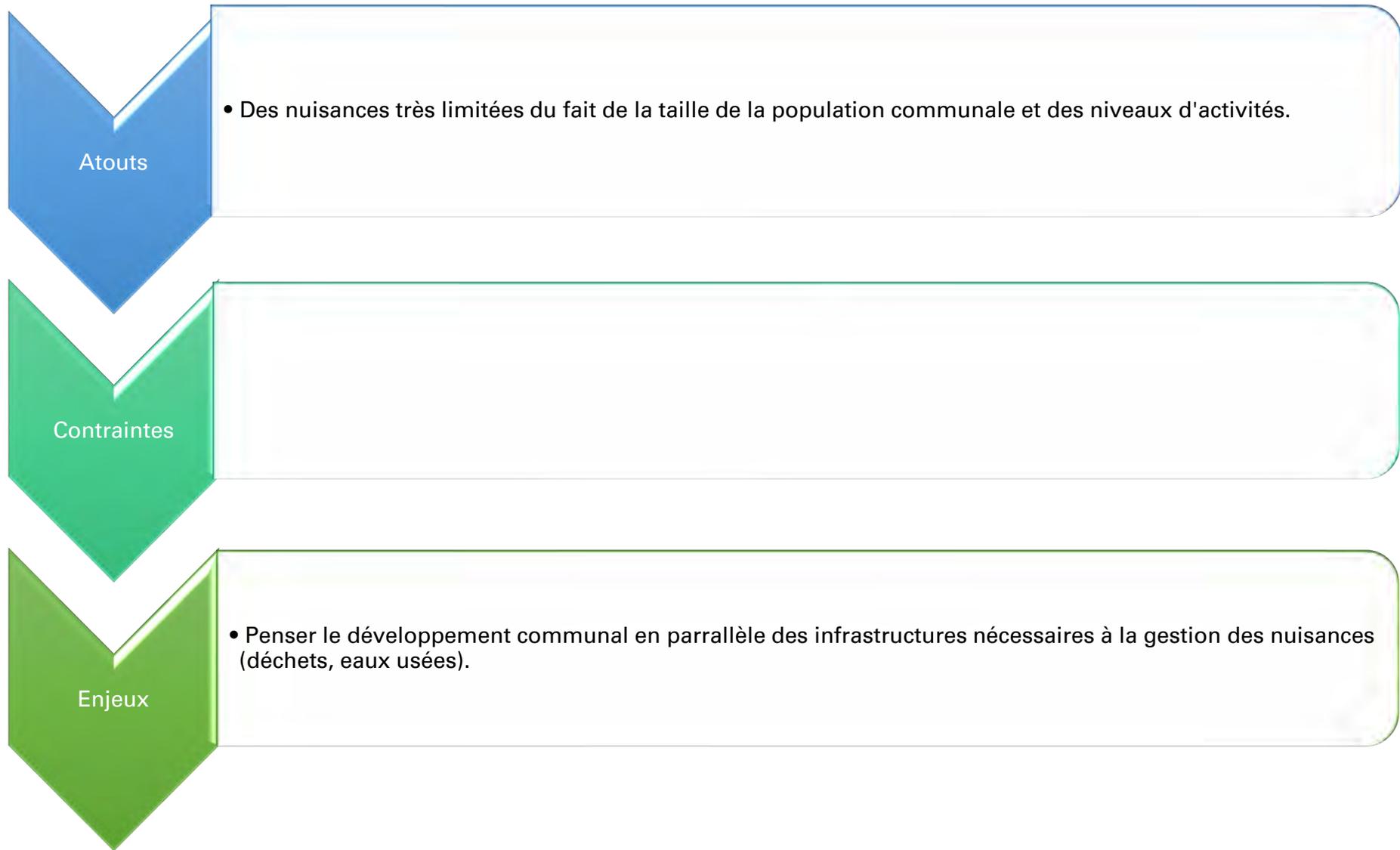


Rivières (81)

Nuisances & Pollutions

- Sites et sols potentiellement pollués (BASIAS)
- Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
- Station d'épuration

5. Ce que l'on retient



DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE RIVIERES

P.L.U

Révision du Plan Local d'Urbanisme

DOSSIER ARRETE

1 Rapport de présentation

1.2 Rapport de présentation

P.L.U :

Arrêté le 16 juin 2025

Approuvé le

Visa

Date :

Signature :



7 rue de Lavoisier
31700 BLAGNAC
Tél : 05 34 27 62 28
contact@paysages-urba.fr

1.2

A. LE PADD	3	III. Les emplacements réservés (ER)	74
I. Préambule	4	IV. Les évolutions du document	75
II. Le PADD	7	V. Les objectifs du PADD en matière d'accueil de population et de création de logements et de consommation d'espace	76
B. LES OAP	42	1. Le besoin de logements	76
I. La compatibilité avec le PADD	43	2. Les surfaces disponibles et logements projetés : étude de capacités du projet	77
1. OAP Trame Verte et Bleue	44	D. LE REGLEMENT ECRIT	84
2. OAP sectorielles « habitat »	46	I. Dispositions générales	85
C. LE REGLEMENT GRAPHIQUE	59	II. Dispositions communes à toutes les zones	85
I. Délimitation des zones	60	1. Article 1 : règles particulières apparaissant sur les documents graphiques du règlement	85
1. Zones agricoles	61	2. Palettes de végétaux	86
2. Zones naturelles	64	3. Les clôtures	87
3. Zones urbaines	67	4. Caractéristiques architecturales des façades et toitures des constructions	87
4. Zone à urbaniser	70	III. Dispositions spécifiques à chacune des zones	88
II. Prescriptions spécifiques	72		





A. LE PADD

I. Préambule

La commune de Rivières dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 3 décembre 2012 et a fait l'objet d'une modification en date du 18 avril 2017.

Par délibération en date du 10 juillet 2020, le conseil municipal a demandé l'engagement de la révision du PLU à la Communauté d'Agglomération.

Dans ce cadre, plusieurs objectifs ont été définis :

- La commune ne possède plus de surface à urbaniser planifiée
- La zone AU0 serait à redéfinir avec un plan d'aménagement
- Retravailler la zone d'Aiguelèze liée au tourisme
- Agrandissement du Golf souhaité (extension de la zone N2)
- Régulariser l'ensemble des règlements de lotissement obsolètes
- Travailler sur un plan d'aménagement relatif à la base de loisirs d'Aiguelèze
- Repréciser la réglementation d'urbanisme dans les zones U1-U2-U3 (retrait sur la voie publique, emprise au sol, parking de midi, ...)
- Faire évoluer les zones Ap en zone A et les zones A en Ap
- Redéfinir les sièges d'exploitation agricole
- Intégration du plan d'assainissement collectif
- Habitat social
- Aménagement du cœur de bourg
- Zone portuaire
- ...

Les objets des évolutions envisagées portent notamment :

- D'une part, sur le centre bourg :
 - o L'adaptation des règles écrites afin de clarifier certaines règles et faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme

- o L'ouverture en partie ou totale de la zone AU0,

- D'autre part, sur le secteur d'Aiguelèze :

- o Extension du golf
- o Mise en cohérence des règlements applicables sur le secteur notamment afin de clarifier certaines règles et faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme

Par ailleurs, il s'agira notamment d'ajuster les périmètres des zones constructibles aux projets de la commune.

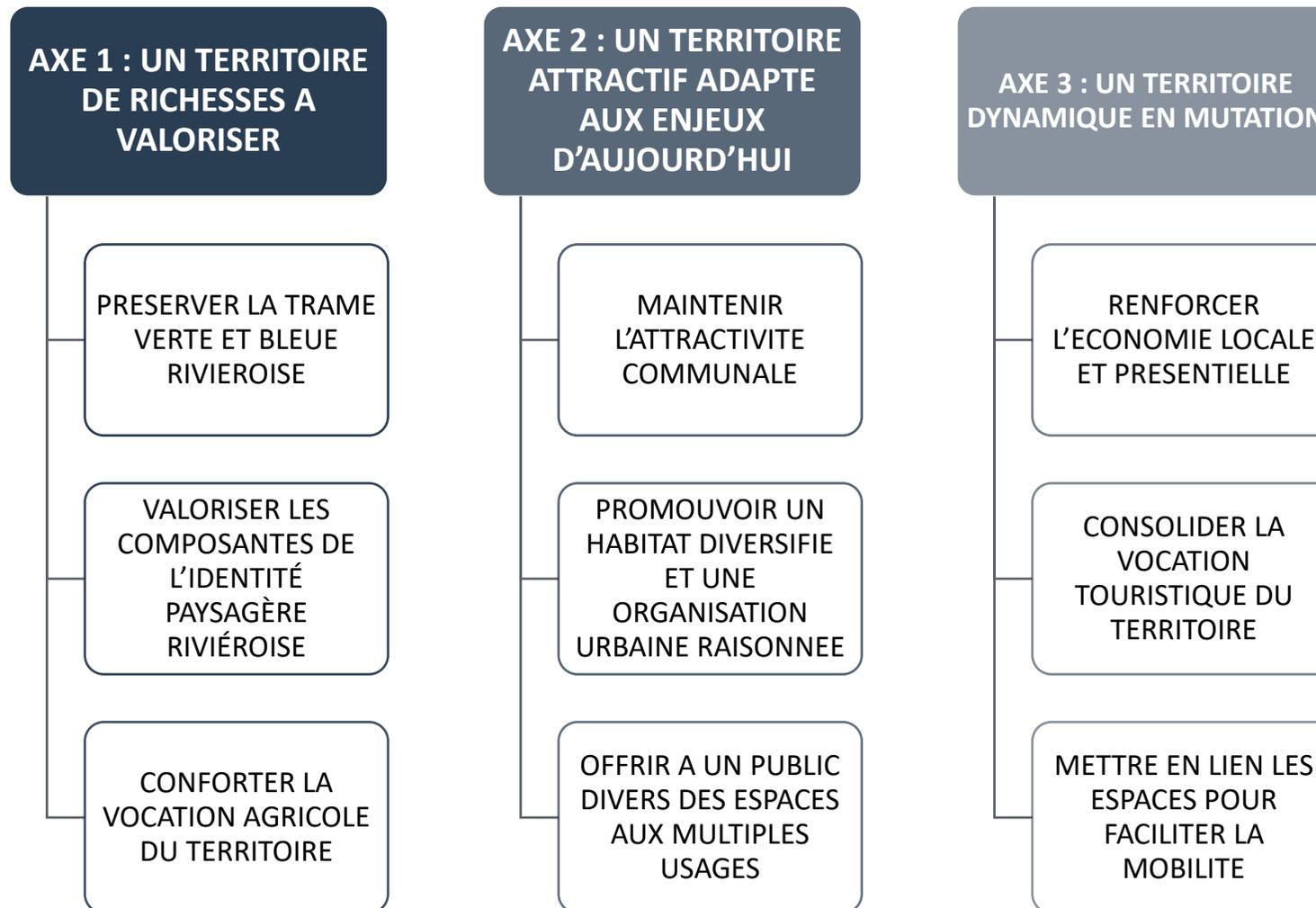
Le 19 octobre 2020, la Communauté d'Agglomération a prescrit la révision générale du PLU de Rivières avec pour objectifs :

- la mise en cohérence des zonages U autour du village et des hameaux pour les motifs suivants : aménagement du cœur de bourg, accueil de nouveaux habitants,
- l'extension du secteur N2 correspondant à l'activité de golf déjà existante.
- L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.
 - o Il est précisé dès à présent l'abandon du projet d'extension du golf en lien avec les objectifs de la loi Climat et Résilience. Cette réflexion sera plutôt intégrée à la démarche de PLUi engagée par la CA.

Le PADD exprime le projet de territoire de la commune pour les dix années à venir.

Il traduit l'ambition des élus d'afficher des actions volontaristes et qualitatives pour composer une cité agréable à vivre pour ses habitants promouvant un développement durable répondant aux enjeux d'aujourd'hui et de demain.

Pour répondre à ces objectifs, la réflexion menée dans le cadre du PADD définit 3 axes du projet de la commune déclinés en grandes orientations qui ont été définies comme feuille de route du développement de la commune :



II. Le PADD

Axe 1 : UN TERRITOIRE DE RICHESSES A VALORISER

Conformément aux dispositions prévues par le code de l'urbanisme (article L151-5), le PADD définit les orientations générales de politique de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, les orientations définies en ce sens se situent à différentes échelles et concernent différents milieux.

➤ **PRESERVER LA TRAME VERTE ET BLEUE RIVIEROISE**

Le projet de territoire s'articule autour de la valorisation et de la préservation des richesses locales, envisagées comme un préalable essentiel au développement urbain. Un processus d'inversion du regard a permis de définir les éléments à protéger en amont de la détermination des espaces de développement.

En effet, le territoire bénéficie d'importants réservoirs de biodiversité qui jouent un rôle écologique à grande échelle, dont certains ont été mis sous pression au fil du temps par le développement urbain.

Au-delà des seuls enjeux écologiques, le projet prend également en compte les risques pour favoriser un aménagement plus responsable et durable.

Dans son ensemble, le projet de développement urbain recentré autour des zones urbaines existantes contribuera à la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, véritables marqueurs identitaires du territoire.

➤ **Action 1 : Préserver l'ensemble des composantes naturelles**

- Préserver les grands ensembles de biodiversité identifiés à large échelle et aux enjeux environnementaux avérés : ZNIEFF, zones humides, espaces sensibles ...
- Protéger la trame écologique en assurant le maintien des éléments de biodiversité ordinaire : boisements, haies, ruisseaux, ripisylves des cours d'eau, ...
- Maintenir et recréer les connexions entre ces ensembles par la protection et la requalification des corridors écologiques facilitant la circulation de la faune et de la flore.

Le projet s'attache à reconnaître et préserver le patrimoine environnemental du territoire, en veillant à maintenir ses liens avec les espaces naturels à plus grande échelle. Il intègre ainsi les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue comme un bien commun à protéger et à valoriser dans le cadre de son développement.

L'objectif est ainsi de maintenir les continuités écologiques propres au territoire tout en assurant sa connexion avec les continuités à plus large échelle.

Comme le souligne le PAS du SCoT Gaillac-Graulhet Agglomération, les richesses écologiques de l'Agglomération ne se limitent pas aux seules zones identifiées par les inventaires naturalistes ou les zonages

environnementaux réglementaires. À une échelle plus fine, ces continuités sont renforcées par la présence des cours d'eau et par les éléments de biodiversité ordinaire tels que les ripisylves, les zones humides et les boisements, ainsi que par les haies et les alignements d'arbres qui structurent le paysage.

Ces milieux font l'objet d'une protection en limitant la constructibilité, notamment par la mise en place d'une zone naturelle Ntvb (zone naturelle trame verte et bleue) sur les espaces identifiés en tant que corridors écologiques couvrant notamment les cours d'eau et les espaces liés, notamment la ripisylve et la végétation associée.

Les milieux boisés sont des richesses locales en ce sens où, sur un territoire dominé par les grandes cultures, ces ensembles constituent des réservoirs pour des espèces de faune et de flore communes, complétés par un réseau de haies et d'arbres jouant un rôle pour la constitution de continuités écologiques, mais également dans la lutte contre les phénomènes de ruissellement. Ainsi le PADD prévoit de protéger ces milieux et de les relier, dans la mesure du possible, aux grands ensembles et aux corridors précités afin de traiter la question de la biodiversité de façon globale.

Les haies et les grands linéaires d'arbres font notamment l'objet d'une protection au titre de l'article L151-19 du CU en identifiant des éléments paysagers comme élément à protéger. Les ensembles boisés les plus notables font l'objet d'une protection au titre des Espaces Boisés Classés afin d'y interdire le défrichement.

La prise en compte plus fine de la trame verte et bleue sera intégrée à l'échelle des projets par la mise en place de dispositions dans le volet

réglementaire, notamment par le biais des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

➤ Action 2 : Faire du réseau hydrographique le fil bleu communal

- Maintenir les berges des cours d'eau et prévenir des risques identifiés (écrêtages, effondrement...), notamment en favorisant la plantation d'espèces adaptées,
- Valoriser le patrimoine de l'eau en :
 - Portant des actions sur les bords des cours d'eau : Le Tarn, La Saudronne, La Sagne etc. et sur des secteurs à enjeux : en amont du barrage, zone bocagère à l'Ouest du bourg, station d'épuration, zone d'expansion etc.,
 - Recréant un équivalent à la servitude de marchepied le long des berges du Tarn.

Le Tarn constitue un élément structurant du paysage communal puisqu'il borde la commune sur toute sa partie Sud et apparaît comme un levier majeur pour construire un projet de territoire qualitatif et respectueux de ses ressources naturelles. En plaçant le réseau hydrographique au cœur de l'aménagement, la commune affirme une volonté forte de valoriser ce patrimoine naturel tout en répondant aux enjeux écologiques, paysagers et de prévention des risques.

Cela revient à placer l'eau au cœur du projet d'aménagement du territoire, en reconnaissant sa valeur à la fois écologique, paysagère et patrimoniale. La préservation des berges apparaît comme une priorité, tant pour le maintien de la qualité écologique des milieux aquatiques que pour la prévention des risques naturels tels que l'érosion, les effondrements ou

encore les crues. Outre le classement du Tarn et de ses affluents en zone Ntvb (zone naturelle trame verte et bleue) et la limitation de l'artificialisation et des interventions lourdes sur les berges, géré par le PLU, il s'agira pour la commune d'intervenir de manière raisonnée sur ces espaces, par le biais de l'entretien des berges ou encore par la plantation d'essences végétales adaptées, capables de stabiliser les sols et de renforcer les milieux humides. En ce sens, la commune a notamment déjà mis en œuvre un projet de plantation de saules et de noisetiers avec la participation de la population.

La valorisation du patrimoine de l'eau passe également par des interventions ciblées sur des secteurs sensibles : les rives du Tarn, de la Saudronne ou de la Sagne où des aménagements doux et respectueux pourront renforcer l'accessibilité tout en préservant les écosystèmes et des secteurs à enjeux en amont du barrage (préservation de la qualité de l'eau), dans la zone bocagère à l'ouest du bourg (élément de la trame verte et bleue), ou encore dans les zones d'expansion des crues, qui jouent un rôle important dans la régulation naturelle des eaux.

Enfin, selon les services de l'État, la servitude de marchepied est destinée à assurer la continuité du passage le long des cours d'eau et des plans d'eau relevant du domaine public fluvial. Il s'agit donc d'un libre passage pour les promeneurs et pêcheurs afin qu'ils puissent profiter du domaine public fluvial dans les conditions d'usage reconnu à tous. Celle-ci n'existe plus, la récréation d'un équivalent à la servitude de marchepied le long des berges du Tarn pourra permettre de restaurer un usage public de ces espaces, tout en facilitant leur entretien et leur appropriation par les habitants.

➤ Action 3 : Maintenir l'équilibre urbain/rural

- Recentrer l'habitat autour des noyaux constitués
- Limiter l'artificialisation des sols et la consommation d'espaces naturels et agricoles dans la conception des projets urbains,
- Traiter la lisière des franges urbaines de manière éco-aménageable pour limiter l'impact du développement urbain sur la biodiversité.

Le projet de territoire tend à réinterroger les modes d'urbanisations passées en favorisant une urbanisation par la densification et l'intensification du tissu urbain pour limiter le mitage des espaces agricoles, en recentrant ainsi l'habitat autour des noyaux urbains déjà constitués. Cette forme de développement permettra de renforcer la cohérence urbaine, d'optimiser les équipements publics et les mobilités douces, tout en limitant l'étalement urbain et par là, privilégier le maintien de l'emprunte agricole.

Dans cette même optique, la zone privilégiée d'accueil du développement ne n'est pas située à proximité des exploitations de façon à ne pas créer de situations pouvant générer des conflits d'usages entre habitat et agriculture. La concentration des zones urbaines autour du cœur de bourg, des zones actuellement urbanisées et des constructions existantes participant à la préservation des terres agricoles, limitent leur fragmentation et la concurrence avec l'habitat.

La gestion de l'interface entre les zones urbaines et les espaces agricoles fait l'objet de prescriptions réglementaires spécifiques accompagnant une végétalisation progressive de ces limites aboutissant à la reconstitution de haies qui ont des bienfaits multiples : protection des cultures contre les vents, rôle de corridor écologique, limitation des conflits, ... elles

permettront d'éviter les ruptures brutales entre zones urbaines et milieux agricoles.

Cette volonté s'inscrit dans une logique de sobriété foncière et de respect des équilibres territoriaux, essentielle à la fois pour la qualité de vie des habitants, du paysage et pour la durabilité du développement communal.

➔ **Action 4 : Orienter les choix d'urbanisation au regard des risques naturels et sanitaires**

- Limiter l'exposition de la population aux risques identifiés en orientant l'urbanisation sur les sites sans enjeu,
- Prioriser le développement des secteurs équipés et desservis par les réseaux.

La commune de Rivières est concernée par trois Plans de Prévention des Risques (PPR). Le PPRN est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

- La commune est concernée par le risque inondation par crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau (**PPRi** approuvé le 18 août 2015).
- L'ensemble de la commune est concerné par un PPR Argile départemental (Aléa Mouvement de terrain / Tassements différentiels / Exposition moyenne à forte) approuvé le 13/01/2009. L'aléas reconnu concerne les phénomènes de retrait et gonflement d'argile.

- Un autre risque lié aux affaissements et effondrements a fait l'objet de la prescription d'un **PPR Mouvement Berges du Tarn** le 13/09/2017.

Le projet vise ainsi à rappeler, à limiter et le cas échéant à prendre en compte les risques pour limiter l'exposition des habitants et leur aggravation par la mise en œuvre du projet urbain.

Enfin il s'agit de disposer d'une desserte en réseaux divers suffisantes pour répondre au développement urbain le cas échéant.

ACTION 1 : Préserver l'ensemble des composantes naturelles

- Préserver les grands ensembles de biodiversité identifiés à large échelle et aux enjeux environnementaux avérés : ZNIEFF, zones humides, espaces sensibles ...
- Protéger la trame écologique en assurant le maintien des éléments de biodiversité ordinaire : boisements, haies, ruisseaux, ripisylves des cours d'eau, ...
- Maintenir et recréer les connexions entre ces ensembles par la protection et la requalification des corridors écologiques facilitant la circulation de la faune et de la flore.

ACTION 2 : Faire du réseau hydrographique le fil bleu communal

- Maintenir les berges des cours d'eau et prévenir des risques identifiés (écrêtages, effondrement...) en favorisant notamment la plantation d'espèces adaptées.
- Valoriser le patrimoine de l'eau en :
 - Portant des actions sur les bords des cours d'eau : Le Tarn, La Saudronne, La Sagne etc. et sur des secteurs à enjeux : en amont du barrage, zone bocagère à l'Ouest du bourg, station d'épuration, zone d'expansion etc.,
 - Recréant un équivalent à la servitude de marchepied le long des berges du Tarn.

ACTION 3 : Maintenir l'équilibre urbain/rural

- Recentrer l'habitat autour des noyaux constitués
- Limiter l'artificialisation des sols et la consommation d'espaces naturels et agricoles dans la conception des projets urbains.
- Traiter la lisière des franges urbaines de manière éco-aménageable pour limiter l'impact du développement urbain sur la biodiversité.

ACTION 4 : Orienter les choix d'urbanisation au regard des risques naturels et sanitaires

- Limiter l'exposition de la population aux risques identifiés en orientant l'urbanisation sur les sites sans enjeu,
- Prioriser le développement des secteurs équipés et desservis par les réseaux.

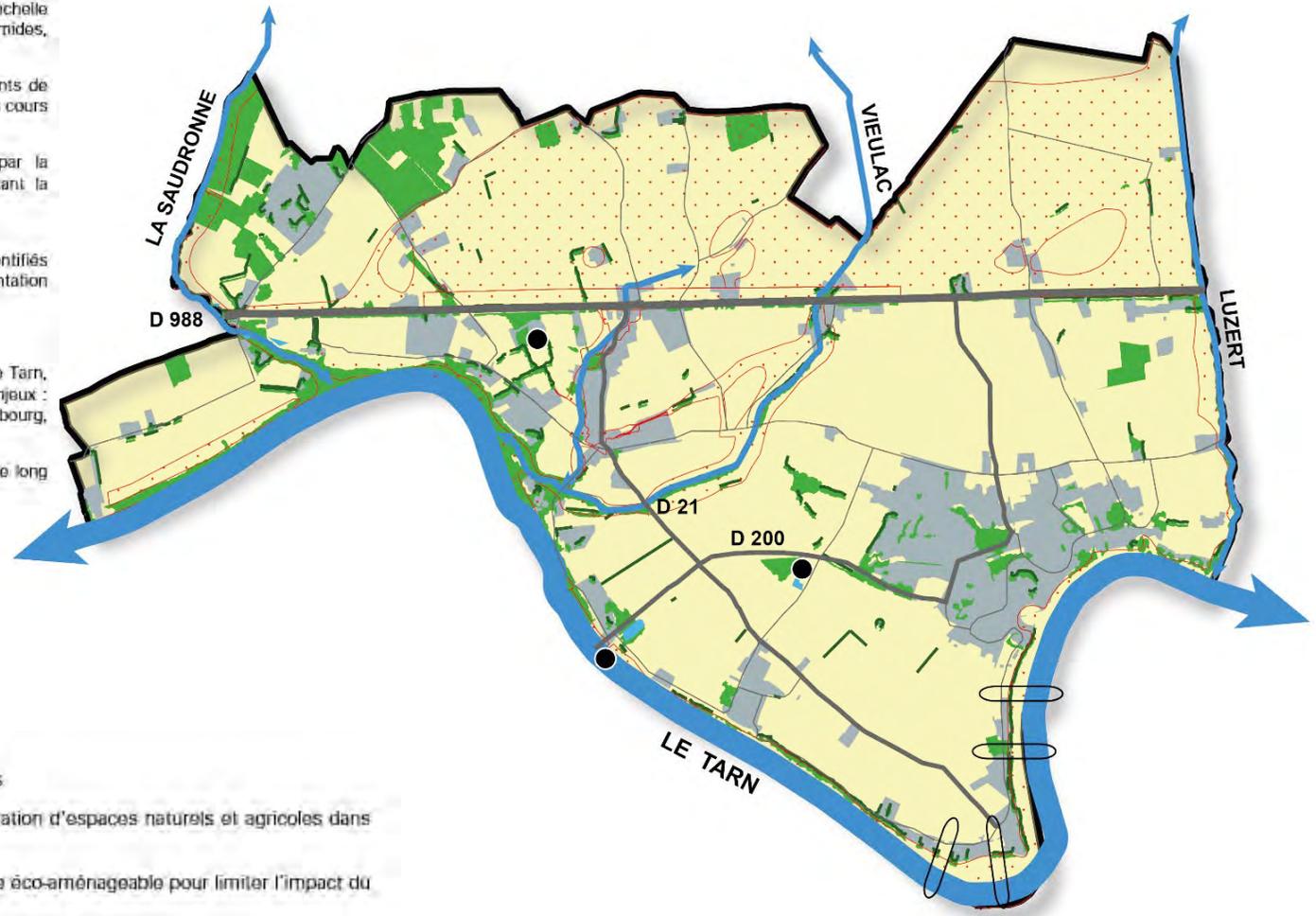


Figure 1 : Illustration de l'axe 1.1 "PRESERVER LA TRAME VERTE ET BLEUE RIVIEROISE"

➤ VALORISER LES COMPOSANTES DE L'IDENTITÉ PAYSAGÈRE RIVIÉROISE

Le paysage s'est transformé avec le remembrement et l'agrandissement des parcelles agricoles, réduisant de fait la présence de haies dans le paysage. En parallèle, les surfaces boisées et la ripisylve du Tarn se sont légèrement développées.

Le patrimoine et les paysages constituent des éléments forts de l'identité locale et contribuent pleinement à la qualité du cadre de vie. Le projet communal ambitionne de concilier développement urbain, amélioration du bien-vivre des habitants et préservation des composantes emblématiques du territoire.

➤ Action 1 : Maintenir les spécificités du paysage local

- Mettre en scène le Tarn comme un vecteur de l'identité Riviéroise pour accompagner des actions sur des espaces à enjeux,
- Préserver les grandes entités agricoles, marqueurs forts de l'identité communale.

Les élus souhaitent mettre en scène le Tarn comme un élément structurant et symbolique du territoire, autour duquel peuvent s'articuler des projets ciblés sur des espaces à enjeux (berges, zone d'Aiguelèze). Dans une démarche de valorisation du paysage fluvial et de dynamisation de l'attractivité touristique, la commune souhaite renforcer l'image du Tarn comme atout identitaire et comme levier de développement local. Pour cela, elle ambitionne notamment de renforcer la base de loisirs d'Aiguelèze en améliorant les équipements et les usages de la base et en la

reconnectant en son sein et vers le village. Ce qui contribuera à renforcer l'image du Tarn et à accompagner le développement du tourisme local.

Les grandes entités agricoles, véritables marqueurs du paysage communal, sont également protégées afin de maintenir la trame rurale, la lisibilité du territoire et ses équilibres fonctionnels.

➤ Action 2 : Révéler le patrimoine du quotidien

- Préserver les cônes de vues offerts sur le paysage agricole et sur le Tarn,
- Protéger et valoriser le patrimoine vernaculaire garant du cadre de vie local : centre-bourg, bâtis anciens, églises, maison de l'éclusier, petit patrimoine, croix, alignement d'arbres etc...

Les paysages locaux sont largement influencés par la tradition agricole de la commune, notamment les points de vue sur le paysage agricole et sur le Tarn. Ainsi dans un souci de préservation de ces espaces, la future zone à urbaniser et plus largement le contour des zones urbaines ont été définies afin de ne pas impacter ou dégrader les perspectives visuelles majeures sur ces espaces.

Certains développements de la fin du XXème siècle, notamment sur le pôle d'Aiguelèze, ont impacté la qualité de ces paysages et leur fermeture par endroits.

Le PLU veillera à limiter ce phénomène, il préservera et valorisera les marqueurs paysagers emblématiques du territoire, et il maintiendra l'équilibre des grands ensembles boisés et agricoles participant de l'identité et des paysages locaux.

Le patrimoine d'une commune désigne l'ensemble des éléments, biens et ressources ayant une valeur historique, culturelle, naturelle, architecturale ou sociale qui sont associés à une commune spécifique. Ce patrimoine peut être matériel ou immatériel, et il joue un rôle essentiel dans l'identité locale et le développement touristique et économique.

Si la commune de Rivières ne compte pas d'élément patrimonial réglementairement protégé, il n'en demeure pas moins qu'elle possède de multiples éléments faisant partie intégrante de l'identité locale et du cadre de vie à savoir, du patrimoine emblématique (maison de l'éclusier et de caractère...), du patrimoine bâti vernaculaire (croix, moulin,...) et du patrimoine végétal (alignement de platanes, arbres isolés...).

Ainsi, ces entités font l'objet de mesures de sauvegarde pour le rôle qu'il joue dans le paysage et l'identité locale. Notamment par la mobilisation de l'article L151-19 du CU permettant de protéger le patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique.

L'ensemble de ces actions inscrites dans le PADD a pour finalité de préserver durablement les espaces agricoles, les paysages et les ressources du territoire et de pérenniser l'équilibre existant sur le territoire.

➤ **Action 3 : Concilier préservation du paysage et développement urbain**

- Faire des entrées de ville des marqueurs qualitatifs du paysage communal, notamment sur la RD 988 et le centre bourg,
- Définir des règles adaptées aux différents secteurs communaux et à leur identité : centre-bourg, lotissements,

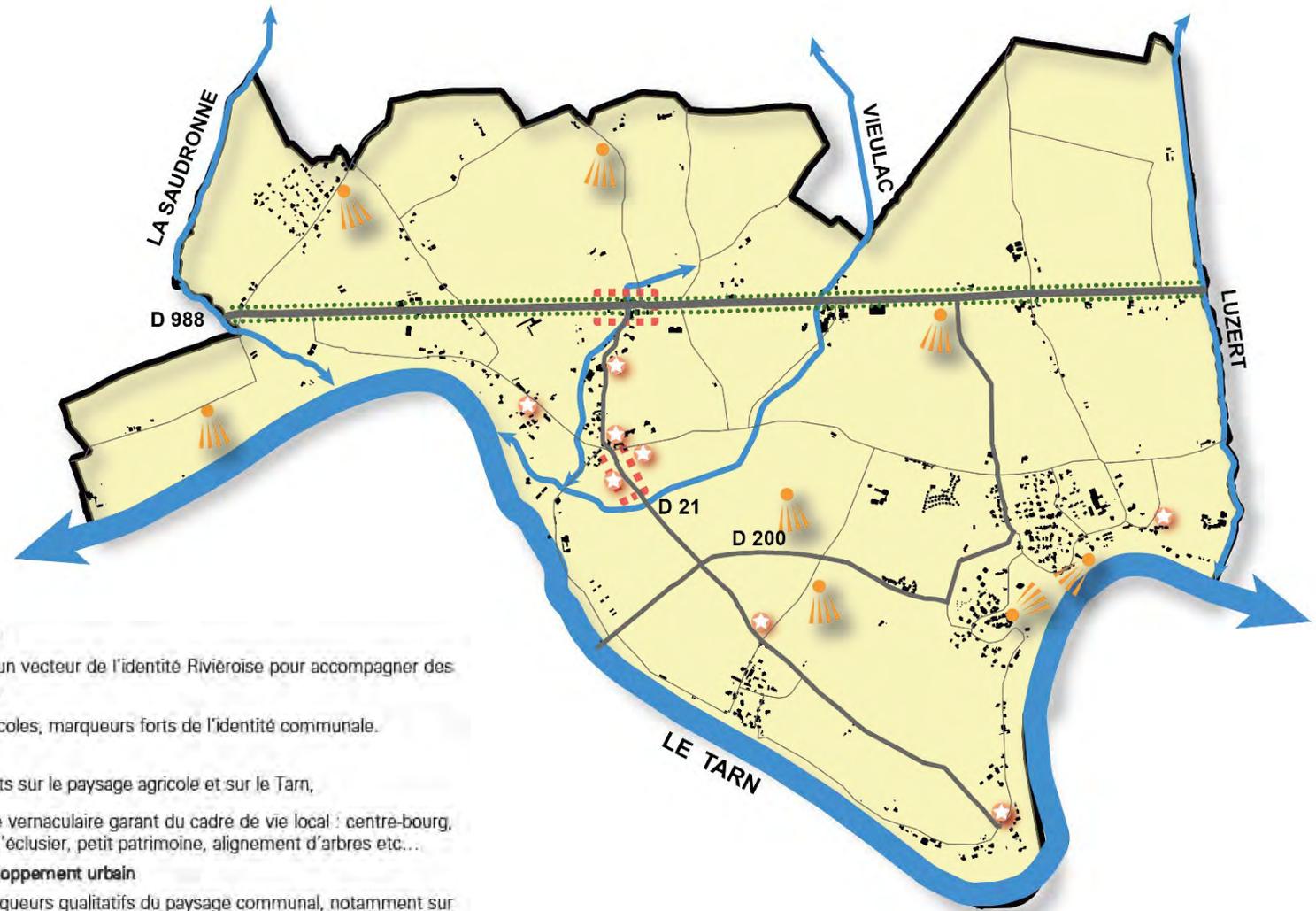
bâti diffus, bâtis agricoles etc. tout en s'inspirant des codes de l'urbanisation traditionnelle.

Les entrées de ville apparaissent globalement comme des zones visibles par un grand nombre de personnes au quotidien et peuvent constituer des paysages emblématiques et révélateur de l'image de la commune. Elles représentent la première impression qu'une commune donne à ses habitants et visiteurs, il est donc essentiel de maintenir la qualité esthétique de ces « portes d'entrées » sur le territoire.

Ainsi, la qualification des entrées de ville permettra d'en marquer les limites via un traitement de la RD988 et la création d'un barreau de contournement du bourg notamment par le Département et par la requalification du centre-bourg. Cette démarche aura aussi pour effet de réintroduire d'autres formes de mobilités sécurisées et apaisées en réduisant la place de la voiture par le traitement des espaces publics. Chaque opportunité d'aménagement, en extension ou en renouvellement urbain, devra permettre d'harmoniser les entrées de villes comme marqueurs urbains qui peuvent aussi constituer une occasion de réintroduire de la nature dans ces espaces souvent minéralisés. Ces actions seront de nature à améliorer le cadre et la qualité de vie des habitants.

Dans un souci de préservation des espaces agricoles et naturels, le PLU accompagne la densification des espaces urbanisés. Mais dans une volonté de préservation de cette trame urbaine et architecturale historiques, les projets attendus devront s'inscrire en continuité de cette écriture patrimoniale.

Ces orientations seront traduites par des dispositions réglementaires sur le gabarit et l'aspect des constructions, mais également par la déclinaison d'OAP sur le projet central de requalification et d'extension du bourg. Le règlement proposé permettra notamment de s'appuyer sur la trame bâtie existante et plus largement sur son aspect afin de faciliter l'intégration des nouveaux projets à Rivières. A titre d'exemple, une règle commune à l'ensemble des zones du PLU est édictée dans les dispositions générales, elles visent à préserver les codes de l'urbanisation traditionnelle tout en s'inscrivant dans plus de modernité via le recours aux technologies et matériaux nécessaires à la mise en œuvre d'énergies renouvelables ou à la conception de constructions de qualité environnementale par exemple.



ACTION 1 : Maintenir les spécificités du paysage local



- Mettre en scène le Tarn comme un vecteur de l'identité Riviéroise pour accompagner des actions sur des espaces à enjeux,



- Préserver les grandes entités agricoles, marqueurs forts de l'identité communale.

ACTION 2 : Révéler le patrimoine du quotidien



- Préserver les cônes de vues offerts sur le paysage agricole et sur le Tarn,



- Protéger et valoriser le patrimoine vernaculaire garant du cadre de vie local : centre-bourg, bâtis anciens, églises, maison de l'éclusier, petit patrimoine, alignement d'arbres etc...

ACTION 3 : Concilier préservation du paysage et développement urbain



- Faire des entrées de ville des marqueurs qualitatifs du paysage communal, notamment sur la RD 988 et le centre bourg,



- Définir des règles adaptées aux différents secteurs communaux et à leur identité : centre-bourg, lotissements, bâtis diffus, bâtis agricoles etc. tout en s'inspirant des codes de l'urbanisation traditionnelle.

Figure 2 : Illustration de l'axe 1.2 "VALORISER LES COMPOSANTES DE L'IDENTITÉ PAYSAGÈRE RIVIÉROISE"

➔ CONFORTER LA VOCATION AGRICOLE DU TERRITOIRE

L'activité agricole occupe une large part du territoire communal (76%), ainsi elle joue un rôle central dans le grand paysage. La volonté communale est d'accompagner le maintien de l'activité agricole tout en préservant les paysages et le patrimoine participant de l'identité locale.

➔ Action 1 : Donner la priorité à l'activité agricole

- Maintenir des espaces agricoles homogènes pour assurer l'unité agricole,
- Gérer l'interface entre espaces agricoles et tissus urbanisés pour limiter les risques de conflits liés à l'exploitation agricole,
- Poursuivre la politique de redynamisation du centre-bourg afin d'optimiser le tissu urbain et limiter l'impact du développement urbain sur les terres agricoles.

La grande majorité des espaces cultivés est classée en zone agricole, dans un souci de préservation des espaces de culture, ainsi les espaces de développement urbain sont préférentiellement situés sur les terres moins valorisables par leur position dans le tissu urbain. Il s'agit ici de privilégier le développement de l'habitat sur les terres enclavées ou en relation directe avec l'habitat, dont la culture est ainsi progressivement rendue difficile. La priorité est donc donnée au développement de l'activité agricole en limitant le développement de l'habitat dans ce secteur où l'empreinte agricole est avérée.

Dans la même optique, la zone de développement urbain est contenue dans et aux abords de la tâche urbaine largement dessinée et n'est pas située à

proximité des exploitations de façon à ne pas créer de nuisances entre habitat et agriculture.

En effet, par le modèle d'urbanisation jusque-là fortement consommateur d'espace à l'échelle nationale, la cohabitation entre les espaces agricoles et les zones habitées apparaît comme un enjeu majeur d'aménagement du territoire. Gérer efficacement cette interface permet de préserver l'activité agricole tout en garantissant la qualité de vie des riverains.

La volonté communale s'oriente ainsi exclusivement sur un accueil majoritaire d'habitants mais également de services et d'équipements dans la continuité du bourg afin de le replacer en tant que centralité communale. Pour cela, la commune est inscrite dans une démarche d'accompagnement avec Audéo pour la réalisation d'études portant sur l'aménagement du cœur de bourg. En amont, un plan guide a été réalisé dans le cadre d'une étude centre-bourg ; ce travail a démarré il y a plusieurs années, l'OAP créé sur ce secteur vise à retraduire le projet tout en lui offrant plus de souplesses pour faciliter sa mise en œuvre et des ajustements.

➔ Action 2 : Conserver les fonctions agricoles du territoire

- Définir des périmètres de développement suffisant autour des exploitations,
- Valoriser l'agriculture de proximité et des circuits-courts,
- Faciliter la diversification des activités agricoles, en lien notamment avec le tourisme, l'hébergement et le développement des énergies renouvelables.

Selon le dernier recensement Agreste, 11 exploitations ont été recensés en 2020.

Par son règlement écrit et son classement en zone A, la commune souhaite laisser ouverte la possibilité de diversification et de développement des exploitations pour maintenir l'identité encore rurale du territoire. En ce sens, elle y autorise notamment les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage, à l'entretien du matériel agricole mais également les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'activité de façon à encourager les initiatives locales. Cette même règle est également applicable dans la zone Agricole Protégée afin de ne pas bloquer les éventuels projets. Ce classement laisse ainsi une grande part au développement de l'activité agricole, traditionnellement implantée sur le territoire.

➔ **Action 3 : Conforter la dimension paysagère des milieux agricoles**

- Préserver le bâti agricole patrimonial en facilitant son réinvestissement,
- Encadrer la constructibilité des espaces agricoles d'enjeux paysagers.

Par ce biais, elle ouvre la possibilité de pouvoir identifier ultérieurement des bâtisses agricoles susceptibles d'être réinvesties afin d'une part de participer à la densification du territoire et d'autre part à la préservation d'éléments pour leur valeur patrimoniale.

Le classement en zone agricole protégée s'appuie sur un volet paysager mais également de protection de l'espace agricole et s'inscrit dans la continuité du PLU en vigueur. Il s'appuie au Nord sur le périmètre de la zone inondable connue et vient encadrer le bourg pour préserver les vues sur ces espaces et ne pas fermer les perspectives visuelles. Ainsi, dans ces

espaces, si les annexes et extensions des constructions existantes (autre que l'activité agricole) sont possibles, le développement de l'activité agricole ne le sera qu'en zone agricole (A).

**ACTION 1 : Donner la priorité à l'activité agricole**

- Maintenir des espaces agricoles homogènes pour assurer l'unité agricole,
- Gérer l'interface entre espaces agricoles et tissus urbanisés pour limiter les risques de conflits liés à l'exploitation agricole,
- Poursuivre la politique de redynamisation du centre-bourg afin d'optimiser le tissu urbain et limiter l'impact du développement urbain sur les terres agricoles.

ACTION 2 : Conserver les fonctions agricoles du territoire

- Définir des périmètres de développement suffisant autour des exploitations,
- Valoriser l'agriculture de proximité et des circuits-courts,
- Faciliter la diversification des activités agricoles, en lien notamment avec le tourisme, l'hébergement et le développement des énergies renouvelables.

ACTION 3 : Conforter la dimension paysagère des milieux agricoles

- Préserver le bâti agricole patrimonial en facilitant son réinvestissement,
- Encadrer la constructibilité des espaces agricoles d'enjeux paysagers.

Figure 3 : Illustration de l'axe 1.3 "CONFORTER LA VOCATION AGRICOLE DU TERRITOIRE"

Axe 2 : UN TERRITOIRE ATTRACTIF ADAPTE AUX ENJEUX D'AUJOURD'HUI

Conformément aux dispositions prévues par le code de l'urbanisme (article L151-5), le PADD définit les orientations générales de politique d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, et fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain : les orientations définies en ce sens sont développées dans les axes suivants.

➤ MAINTENIR L'ATTRACTIVITE COMMUNALE

Un des enjeux pour Rivières est d'encadrer l'accueil de nouveaux habitants de façon progressive pour assurer l'équilibre entre développement démographique et capacités d'accueil du territoire.

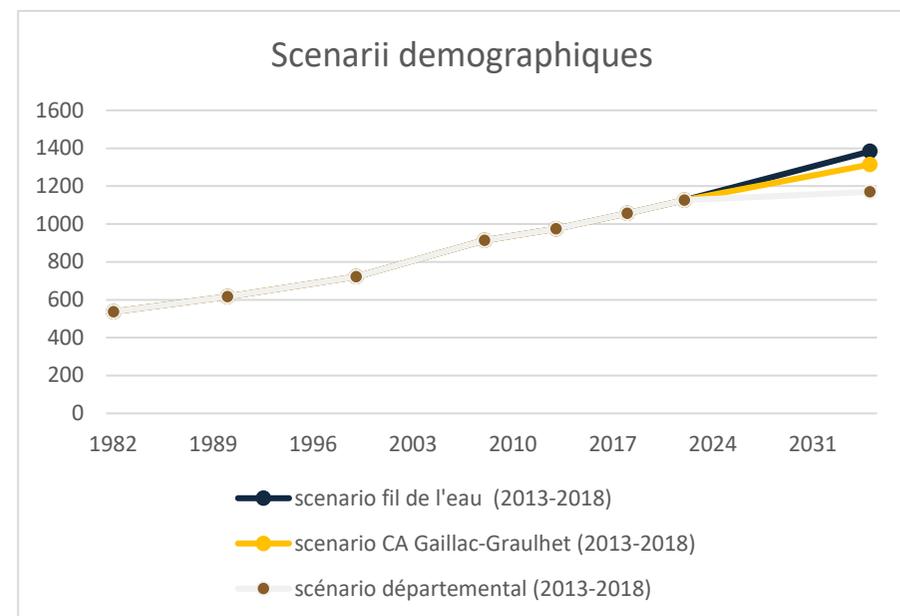
➤ Action 1 : Permettre l'accueil de nouveaux habitants

- Par sa position stratégique aux portes des pôles Albigeois et Gaillacois, la commune de Rivières a vu sa population tripler depuis la fin des années 1970. L'ambition de la commune est de poursuivre un développement sur un scénario au fil de l'eau sur les prochaines années.
- Ainsi, le projet s'inscrit dans une démarche d'accueil d'environ 260 habitants supplémentaires à l'horizon 2035.

Par son positionnement stratégique à mi-chemin entre Gaillac et Albi via la D988 (celle-ci permet de relier Gaillac en 10 min et Albi en 20 min) et à 45

min de la métropole Toulousaine via la desserte de l'A68, la commune a connu, depuis la fin des années 60, une croissance continue et intense, intrinsèquement liée à son solde migratoire qui a permis d'atténuer l'impact du vieillissement de la population, et a rendu possible, avec le solde naturel, la croissance communale jusqu'à aujourd'hui.

Lors de la construction du projet, les élus ont souhaité poursuivre un scénario au fil de l'eau sur la base de 1,6% par an entre 2013 et 2018 (soit une croissance de 1,55% par an entre 2021 et 2035).



Le projet retenu prend appui sur une temporalité à horizon 2021-2035 (*en référence à la période de référence de la loi Climat et Résilience*) se traduisant par un accueil de 260 habitants supplémentaires basée sur une population de 1 071 habitants en 2021 (INSEE) soit environ 1 330 habitants en 2035.

➤ Action 2 : Assurer une production de logements cohérente

- Pour répondre à l'accueil de nouveaux habitants sur la commune mais aussi au desserrement des ménages, environ 140 logements doivent être produits à l'horizon 2035.
- La priorité d'accueil est donnée au bourg et au comblement des dents creuses ; le développement des hameaux constitués d'au moins 10 logements est conditionnée à la présence des réseaux suffisants.

Observée à l'échelle nationale, l'évolution du nombre de logements doit être plus rapide que l'évolution de la population afin de répondre aux besoins liés au desserrement des ménages. La construction d'un logement neuf ne permet pas seulement de répondre à la croissance de la population, elle permet aussi de répondre à des besoins « non démographiques » tels que le desserrement des ménages.

La taille des ménages ne cesse de diminuer en raison de la complexification des logiques de parcours résidentiels : Le célibat prolongé, la hausse des séparations, l'accroissement des familles monoparentales, l'émergence des familles recomposées, la décohabitation intergénérationnelle, la valeur croissante de l'indépendance individuelle, l'évolutions des modes de vie et des choix de logements... En résumé, le desserrement des ménages reflète une série de transformations sociales, économiques et

démographiques. Il est le signe de changements dans les structures familiales et les modes de vie contemporains. Ces faits sociétaux touchent toutes les catégories de population et interviennent à différentes étapes de la vie influençant la taille des ménages et de fait leurs besoins en logement. Ainsi, il faut davantage de logements pour loger le même nombre d'habitants sur le territoire. Aussi, la commune de Rivières accueille une polarité touristique conséquente que représente le pôle d'Aiguelèze, qui, outre les espaces dédiés à des hébergements touristiques de type camping (122 emplacements) et résidences de tourisme (166 lits selon l'INSEE...), est concernée par les résidences secondaires. En effet, 25% du parc de logements est dédié aux résidences secondaires et logements occasionnels principalement implantés à Aiguelèze, à proximité directe des activités de loisirs de pleine aire. Cette spécificité territoriale amène les élus à, en lien avec l'axe 3 du PADD, valoriser le potentiel touristique de cet espace, au travers notamment de la possibilité de création de nouveaux logements secondaires. En effet, outre la diversification de l'offre touristique, il s'agit aussi de capter une population saisonnière qui contribuera à la pérennisation et au développement des services sur place.

Pour répondre à la production de logements nécessaires à l'accueil de ces nouveaux habitants (permanents et plus temporaires), la commune estime un besoin de création de **140 logements**, en établissant une diminution du nombre de personnes par ménages de 0,12 personnes en s'appuyant sur la tendance de 2013-2018. Ainsi, à horizon 2035, il est estimé un passage de 2,31 personnes par ménages à 2,19.

Le projet organise l'accueil de ces nouveaux logements, principalement sous la forme d'un nouveau quartier, au cœur et en continuité avec le noyau

urbain existant afin de maintenir son animation locale par l'accueil de nouvelles populations.

La diversification du parc de logements est rendue indispensable en raison de la complexification des modes de vie ainsi que la multiplication des trajectoires résidentielles.

Rivières doit répondre à des besoins multiples afin de maintenir sa population sur place et aussi permettre l'accueil de nouveaux habitants. La réponse à cet enjeu de diversification passera par une réflexion sur la qualité et l'offre urbaine pour les habitants d'aujourd'hui et de demain. Si la commune est aujourd'hui largement dominée par de la maison individuelle de type pavillonnaire, elle souhaite voir se développer un modèle plus compact au travers de la maison de ville, en référence aux habitations du bourg. Mais aussi, du logement à vocation touristique sur le secteur d'Aiguelèze.

➔ **Action 3 : Intégrer les enjeux fonciers liés au climat dans le projet communal**

- En déclinaison des objectifs de la loi climat et résilience, la consommation d'espace sera réduite de 50%
- Entre 2011 et 2020, le développement urbain a consommé 7,6 ha : le modèle à développer dans le futur vise à réduire de moitié l'impact du projet urbain sur les espaces naturels et agricoles en ciblant une **consommation globale d'ENAF d'environ 3,8 ha.**

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme à l'article L 151-5, le PADD « ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels,

agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27. »

Dans le cadre de l'étude de densification des espaces urbanisés, **avant délimitation du zonage du PLU**, le gisement identifié correspondait à environ 50 logements possibles en densification/intensification, en se basant sur une densité d'environ 12 lgts/ha.

En lien avec la figure ci-dessous, il convient de préciser ce qui est entendu dans la terminologie affichée :

- **Densification** : ou foncier non bâti, il s'agit des dents-creuses susceptibles d'être mobilisées, leur taille peut varier en fonction de la typologie et de la densité du tissu urbain dans lequel elles sont situées,
- **Intensification** : ou potentiel en division parcellaire, il s'agit des espaces libres liés à un logement au sein des espace urbanisés, souvent caractérisés par une occupation de jardin d'agrément.

Pour ce travail, il est nécessaire de délimiter des espaces urbanisés pour définir l'enveloppe urbaine (**qui diffère de la zone constructible du document d'urbanisme**).

Celle-ci est tracée autour de tous les espaces contigus, bâtis ou imperméabilisés.

- Elle peut inclure des espaces libres enclavés (dents creuses).
- En cas de discontinuité du bâti, une commune peut comporter plusieurs enveloppes urbaines.
- Le périmètre inclut généralement un espace de recul autour des bâtiments (nécessaire à la circulation et au fonctionnement).
- Elle ne correspond pas systématiquement aux limites des parcelles cadastrales.
- Les surfaces « imperméabilisées » sont aussi intégrées, telles que les parkings, les places, voire un jardin public aménagé.



Figure 4 : Extrait du guide de la sobriété foncière et qualité du cadre de vie dans les tissus

On estime alors un potentiel théorique d'environ 50 logements (cf cartographies suivantes) ; les logements restants à produire pourront être réalisés en extension de l'enveloppe urbaine.

Cette estimation étant jugée trop faible, il a été fait le choix de viser des objectifs plus ambitieux sur la temporalité du projet en mobilisant des outils complémentaires pour optimiser le foncier, notamment l'OAP de requalification/extension du bourg.

Ainsi l'objectif d'accueil du PADD est réparti avec 2/3 des logements en densification/intensification (soit près de 100 logements). Les logements restants pourront être réalisés en extension urbaine, dans le cadre de l'OAP du bourg.

La commune s'engage ainsi dans un projet intégrant les enjeux globaux en termes de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

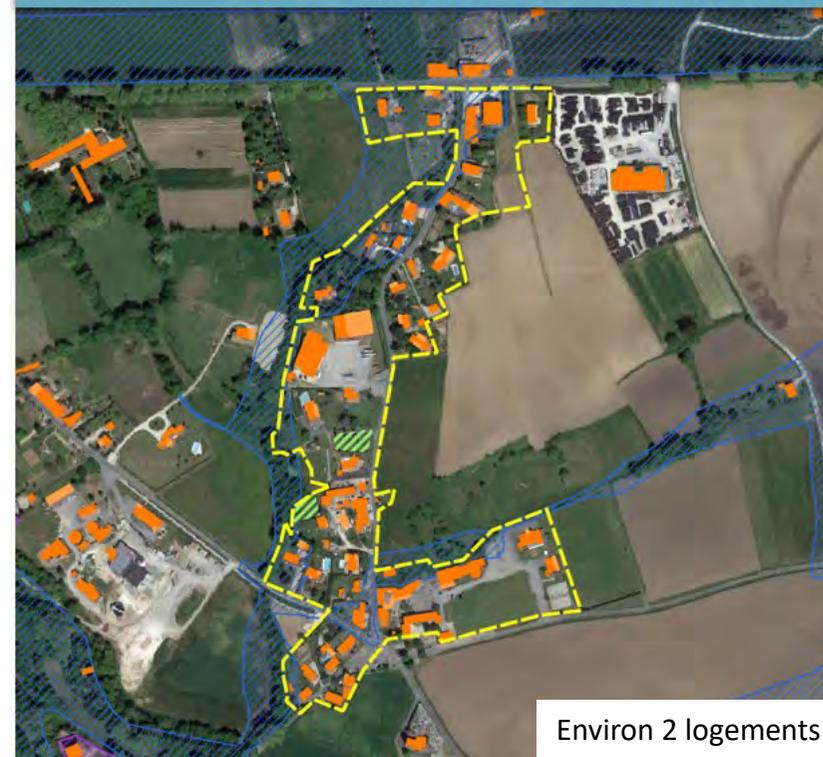
Il s'inscrit dans les objectifs nationaux de réduction de la consommation d'ENAF issus de la loi Climat et Résilience de 2021 en proposant un projet moins ambitieux que la période de référence. La projection prend appui sur une consommation d'espace de 7,6 ha identifiés dans le cadre des données sur le portail de l'artificialisation (cf. rapport 1 partie diagnostic).

Dans le cadre de la mise en œuvre du PLU, en prévoyant un projet pouvant générer 3,8 ha de consommation d'ENAF, le PLU propose un projet réduit de -50% en cohérence avec la loi. Celle-ci demande également de comptabiliser et donc de déduire de l'enveloppe définie par le PADD, les projets ayant consommés de l'espace depuis 2021 soit dans notre cas, 1,1 ha (*projet à vocation économique ayant effectué des travaux de terrassement, il s'agit d'un coup parti*). L'analyse de la consommation d'espace sur la période de référence est présentée dans la partie « Diagnostic et dynamiques en cours » de la partie 1 du rapport de présentation.

Les Vignes



Le Bourg



Densification



Division parcellaire

La Pougetterie



Aiguelèze



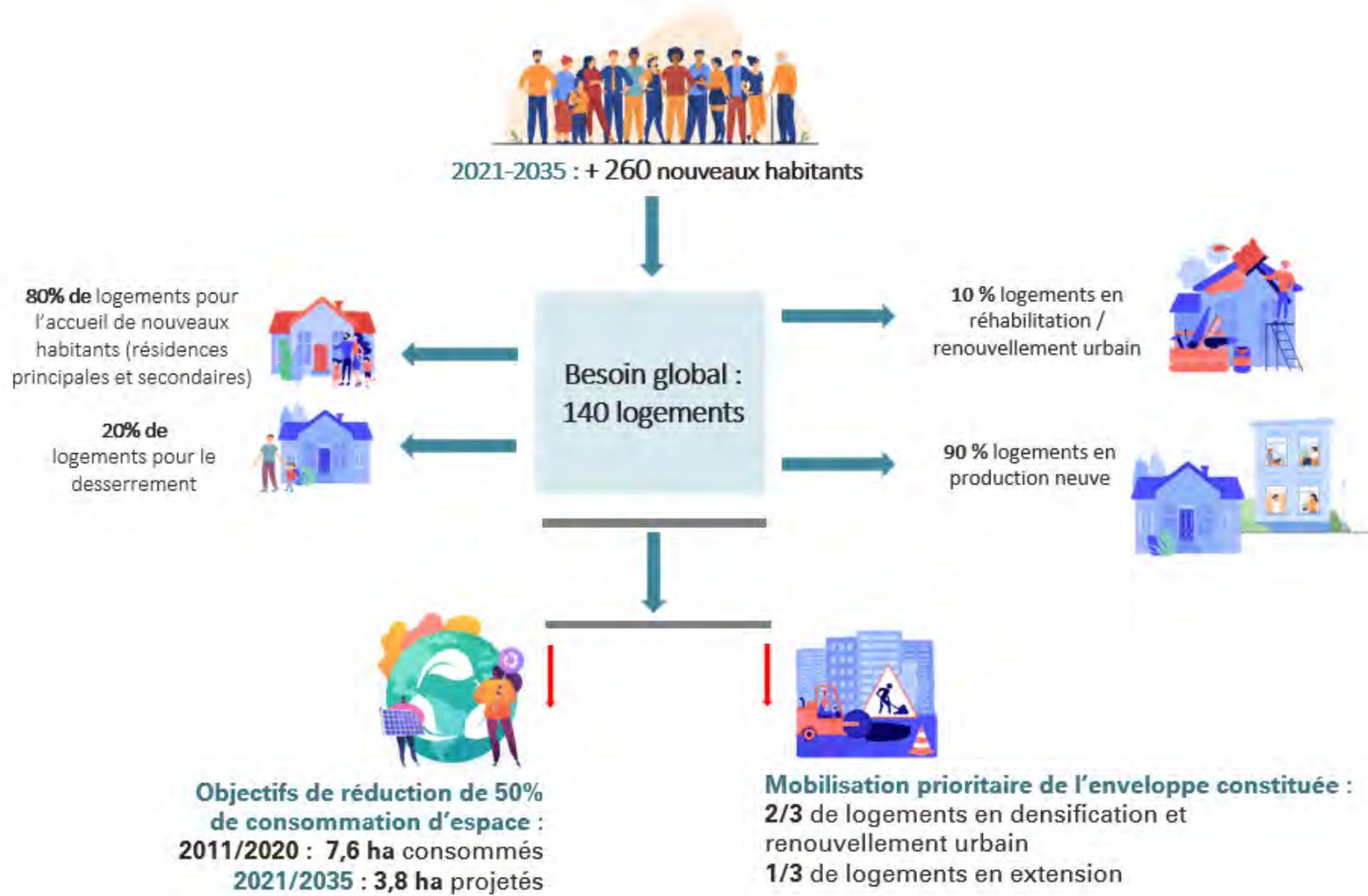


Figure 5 : Illustration de l'axe 2.1 "MAINTENIR L'ATTRACTIVITE COMMUNALE"

➤ PROMOUVOIR UN HABITAT DIVERSIFIÉ ET UNE ORGANISATION RECENTRÉE

➤ Action 1 : Renouveler les formes urbaines pour les adapter aux enjeux actuels

- Diversifier le parc de logements dans sa taille, sa forme, son type, sa temporalité ... afin de répondre à une pluralité de profils,
- Privilégier l'urbanisation sous forme de quartier afin d'accompagner la production de différentes typologies de logements : maisons individuelles, maisons de ville, logements intermédiaires, petits collectifs, maisons partagées ...

La diversification du parc de logements est rendue indispensable en raison de la complexification des modes de vie ainsi que la multiplication des trajectoires résidentielles. Rivières doit en effet répondre à des besoins multiples afin de maintenir sa population sur place et aussi permettre l'accueil de nouveaux habitants. La réponse à cet enjeu de diversification passera par une réflexion sur la qualité et l'offre urbaine pour les habitants d'aujourd'hui et de demain et sur la pluralité de profils et de besoins de ces derniers.

Si la commune est déjà engagée dans cette démarche de diversification, pour autant, son parc de logements est aujourd'hui encore largement orienté vers de la maison individuelle (80%). Elle souhaite poursuivre cette démarche en s'engageant pleinement dans un projet d'ensemble au cœur du bourg qui permettra d'organiser le tissu urbain, de développer plus de densité et d'offrir une réponse à différentes étapes des trajectoires résidentielles et divers profils (personne âgée, personne en situation de

handicap, jeunes adultes...). En effet, la création d'un quartier ne se limite pas à la construction de bâtiments. Il s'agit d'une planification intégrée, prenant en compte la circulation, les espaces verts, les services publics, ou encore la proximité des commerces et équipements afin de garantir l'accessibilité à tous les services nécessaires, tout en préservant une certaine qualité de vie.

L'objectif global est d'offrir un cadre de vie cohérent, fonctionnel et flexible, tout en répondant à une diversité de situations socio-économiques, de styles de vie et de configurations familiales. Cette approche se veut contribuer à un village plus inclusif, dynamique et durable. La recherche de formes urbaines mixtes est ainsi privilégiée pour mettre en œuvre un urbanisme plus durable avec un impact limité sur l'espace

La mobilisation de l'OAP sur ce secteur contribue pleinement à cette fin en définissant les grandes orientations communales (en termes de programmation, de typologies de logements etc.) dans le but de créer un quartier plus convivial que les quartiers existants, et intégrant des formes urbaines propices à une diversité de statuts d'occupation (collectifs, maisons de ville, logements individuels continus, logements seniors etc.).

➔ **Action 2 : Mettre en place les conditions favorables à des projets urbains plus durables pour l'adaptation au changement climatique et la qualité de vie des habitants**

- Encourager le déploiement d'un habitat énergétiquement sobre : énergies renouvelables, gestion des eaux, labellisation etc.
- Faire une large place à la nature, garante d'un cadre de vie agréable, au sein des futurs secteurs de développement : plantations adaptées au changement climatique, gestion intégrée des eaux pluviales, espaces verts ;
- Accompagner la requalification des espaces publics en donnant une place de premier choix au végétal.

L'un des axes du projet communal est d'encourager un habitat économe en énergie et respectueux de l'environnement. Cela passe par l'incitation à des pratiques de construction et de rénovation intégrant les principes de sobriété énergétique et de résilience environnementale en permettant notamment le recours « aux technologies et matériaux nécessaires à l'utilisation ou la mise en œuvre d'énergies renouvelables ou à la conception de constructions de qualité environnementale » dans l'ensemble des zones du PLU. Il s'agit également de règlementer par le biais du règlement écrit et de l'OAP la question de la gestion des eaux pluviales et des eaux usées

La commune souhaite accompagner la transition vers un modèle plus vertueux et plus soucieux de l'environnement en favorisant notamment la reconquête de la nature au sein du tissu urbain. En effet, longtemps cantonnée à une fonction décorative, la nature en ville reprend aujourd'hui une place essentielle dans le cadre de vie urbain en redonnant sa juste place au vivant. La nature en ville constitue aujourd'hui un impératif incontournable dans la mise en œuvre de l'aménagement urbain pour les

fonctionnalités qu'elle offre (gestion du pluvial, fraîcheur...). Un autre aspect non négligeable est le bien-être des habitants pour qui ces espaces de calme favorisent le repos et l'apaisement dans un milieu urbain relativement dense.

Des mesures sont ainsi prescrites dans le règlement écrit, notamment par la mobilisation d'un coefficient de pleine terre mais également par des plantations à maintenir et à créer. L'identification des éléments végétaux à protéger concoure aussi à cet objectif (L151-19 du CU).

Le projet cœur de bourg et l'OAP qui l'accompagne est une traduction concrète de cette volonté en ciblant la reconquête de l'espace public aujourd'hui très minéralisé et ne disposant que d'une fonctionnalité de transit automobile vers un espace public végétalisé et apaisé dont les habitants pourront se saisir. Des orientations sont ainsi définies en faveur de la nature en ville et du bien-vivre sur la commune. Elles visent à accorder une place centrale aux espaces paysagers dans le projet d'aménagement, en intégrant notamment la gestion du pluvial, de favoriser la création d'îlots de fraîcheur pour faire face aux épisodes croissants de chaleur, et d'intégrer la plantation de lisières végétales favorisant la circulation de la faune et de la flore, et contribuant aux continuités écologiques locales.

Ces dispositions ont pour objectif de préserver la qualité des sols, des îlots de fraîcheur et le confort des populations dans les espaces les plus denses.

➔ Action 3 : Asseoir la centralité du bourg et maintenir l'équilibre entre milieu urbain et rural

- Privilégier le développement dans le cœur de bourg afin de renforcer la centralité autour du noyau historique offrant la mixité des fonctions répondant aux besoins des habitants,
- Avoir une gestion économe du foncier en orientant en priorité le développement de l'habitat sur les espaces situés en densification, ne nécessitant pas d'investissements de la collectivité et n'impactant pas les espaces agricoles ou naturels,
- Encadrer le développement du bâti hors des noyaux urbains en définissant une évolution conforme à la législation en vigueur.

Dans un souci de limitation de l'impact du projet sur l'environnement, 2/3 des logements sont attendus dans les espaces urbanisés soit près de 100 logements. Le reste est prévu en extension de l'enveloppe urbaine actuelle.

Aussi des dispositions en faveur d'une densification du tissu urbain encadrée seront mises en place en mobilisant des dispositions réglementaires propices à la densification tout en limitant les dérives d'une surdensité inadaptée à la qualité de vie du bourg (gestion de la hauteur et des implantations notamment).

Au-delà du cœur de bourg, les extensions urbaines du XX^{ème} siècle recèlent un gisement de potentiels de densification par comblement des dents creuses et en intensification urbaine sur des fonciers de taille

¹ Sobriété foncière et qualité du cadre de vie dans les tissus urbains existants, source : CAUE 31

relativement importante (division parcellaire). Ce phénomène est déjà à l'œuvre dans le tissu urbain ; l'accueil au sein de ces espaces permet d'une part d'optimiser les investissements collectifs réalisés, d'autre part de limiter la pression sur les ENAF et enfin de placer l'habitant au plus près des aménités de la cité.

La volonté communale est portée par la promesse d'un cadre de vie privilégié pour les habitants d'aujourd'hui et ceux à venir.

Pour être acceptable, la densité doit offrir une vraie qualité de vie pour les occupants et le voisinage de l'opération. L'acceptation de la densité par les habitants d'un logement repose notamment sur :

- La maîtrise de l'intimité et des vues,
- L'habitabilité, la lumière, l'acoustique et le confort d'usage,
- Les possibilités de faire évoluer son logement en fonction de ses besoins,
- L'attention portée aux rez-de-chaussée en rapport direct avec la rue,
- L'accompagnement par un espace public de qualité laissant une place généreuse à la nature, surtout si l'espace extérieur privatif est de taille réduite¹.

Ainsi, le projet s'inscrit dans la gestion d'une densité maîtrisée dont la conception des projets et de l'OAP sera la clé. Cela permettra une meilleure

intégration du projet dans le paysage urbain et une adaptation plus douce aux évolutions démographiques à l'œuvre.

La densité peut être perçue positivement si elle s'accompagne de projets bien conçus qui améliorent la qualité de vie des habitants. Cela passe alors par la création de logements de qualité, de services de proximité, d'espaces verts, de zones piétonnes ou encore de lieux de rencontre et d'espaces communs.

Dans la même optique et comme évoqué précédemment, Rivières porte un projet et une volonté de requalification de son centre bourg par le biais d'un projet global : le réaménagement des espaces publics desservants les équipements actuels, la revalorisation des équipements par un traitement de l'aspect, la création d'espace de loisirs (boulodrome etc.), l'accueil d'un projet mixte de logements/commerces/services avec l'accueil notamment d'un cabinet médical et d'une grande halle. Autant d'aménagements qui favoriseront l'émulation et la vitalité dans le cœur villageois.

Ainsi, outre la réduction de l'impact du développement sur les espaces naturels, agricoles ou forestiers, l'idée de requalifier le bourg vise à dynamiser la zone urbaine tout en répondant aux besoins des habitants. Cette ambition vise à créer un environnement qui combine à la fois mixité des fonctions et qualité de vie, tout en préservant et en revalorisant le patrimoine communal. Cette mixité favorise ainsi un village vivant et dynamique où les habitants peuvent trouver à proximité des services, commerces et équipements répondant à leurs besoins, ce qui contribue à réduire les déplacements et participe au maintien de la population sur place.

L'évolution du tissu existant doit être maîtrisée, mais également celle de l'urbanisation qui s'est diffusée dans les espaces naturels et agricoles au fil

du temps. En effet, l'identité de ce territoire, historiquement rural, plaçait l'agriculteur au cœur de son outil de travail, au cœur des terres à cultiver. Aujourd'hui l'évolution urbaine en milieu rural doit également être limitée pour préserver l'activité agricole et l'équilibre de la relation ville-campagne. Ainsi l'évolution des logements existants est accompagnée et encadrée pour préserver cet équilibre.

Ces dispositions doivent permettre de redonner une partition lisible du territoire et de créer des conditions d'accueil de logements qualitatives tout en préservant les espaces agricoles et naturels.

➤ OFFRIR A UN LARGE PUBLIC DES ESPACES AUX MULTIPLES USAGES

Le projet communal vise à adapter l'offre urbaine aux besoins actuels et futurs de la population, en développant des équipements et espaces publics inclusifs et fonctionnels, à la fois dans le bourg et dans le pôle d'Aiguelèze. Il s'agit aussi de favoriser la mixité des usages pour renforcer le lien social. En parallèle, la commune entend structurer des lieux de rencontre en requalifiant les espaces existants et en créant de nouveaux lieux conviviaux dans les zones de développement, avec une attention particulière portée à la qualité des aménagements.

➤ Action 1 : Adapter l'offre urbaine à la population présente et à celle à accueillir

- Pérenniser l'offre urbaine de la commune pour répondre aux besoins d'une pluralité de profils en adaptant et développant les équipements, services et espaces publics : city-stade, boulodrome, verger etc.
- Définir une stratégie d'équipements complémentaires entre le bourg et le pôle d'Aiguelèze
- Favoriser la mixité des usages pour tisser du lien social.

Pour répondre à la diversité de profils qui composent son territoire et en lien avec le développement démographique prévue, la commune de Rivières souhaite pérenniser son offre urbaine et la renforcer.

En tant que future commune rurale relais dont le rôle sera consolidé, Rivières accueille déjà plusieurs équipements s'adressant la population

locale mais également aux communes à proximité, notamment sur la polarité d'Aiguelèze dont la vocation principale est touristique.

Ces équipements répondent aux besoins de la population dans une large diversité avec notamment des installations scolaires (école primaire et ALAE, crèche), sportives (boulodrome et terrain de foot actuels, golf, espace de loisirs d'Aiguelèze, terrain de tennis ...), culturelles et associatives (salle des fêtes et d'association). Le PLU accompagne leur maintien et leur possibilité d'évoluer au besoin par le biais du règlement écrit. La mise à niveau des équipements sportifs et plus largement des équipements communaux pour promouvoir une pratique de qualité est notamment prévu par la commune dans les prochaines années.

Le renforcement des deux polarités distinctes mais complémentaires sont attendues pour renforcer le rôle de centralité du bourg en développant l'activité médicale, les équipements et plus largement la mixité des fonctions et à Aiguelèze, la fonction touristique et de loisirs (programme pour rénover la piscine par exemple).

➤ Action 2 : Structurer des lieux de rencontres

- Faciliter les interactions sociales en requalifiant et valorisant les espaces publics existants,
- Créer des espaces publics au sein des secteurs de développement et porter une attention sur la qualité de leurs aménagements.

Historiquement les espaces publics avaient pour vocation d'accueillir l'animation locale et fédéraient les habitants autour de moments de partage social. Progressivement au sein de ces espaces l'animation a laissé place à

la voiture pour la circulation et le stationnement, accompagnée des nuisances sonores, de pollution et d'insécurité qui sont liées.

La collectivité souhaite redonner de la lisibilité aux différents espaces publics qui composent la cité et redéfinir la fonction et le rôle de ces espaces dans le tissu urbain.

En effet, l'espace public ou collectif, n'est pas simplement réduit à une vocation routière et, plus la taille des espaces extérieurs des logements est limitée, plus la place de l'espace public est essentielle².

En lien avec l'étude menée sur le bourg, la requalification de ces espaces et la création de nouveaux, a pour ambition d'enclencher une transformation en profondeur du centre bourg, afin de faire émerger un espace central embelli et attractif, adapté aux besoins contemporains des habitants, et générateur de dynamique et de lien social pour l'ensemble du territoire et au-delà. Il s'agit pour la commune de poursuivre l'émergence de lieux de convivialité et de rencontres sur la place emblématique du centre bourg avec pour chaque espace une vocation spécifique et un agencement urbain et paysager en adéquation.

Pour retrouver la fonction d'animation des espaces publics et leur appropriation par les habitants, il s'agira de redonner de l'importance aux piétons par un traitement adapté des voiries, de ses abords et plus

² Sobriété foncière et qualité du cadre de vie dans les opérations d'aménagements, source : CAUE 31

largement des espaces communs (revégétalisation, traitement par des matériaux etc.).

Axe 3 : Un territoire dynamique

➤ RENFORCER L'ÉCONOMIE LOCALE ET PRESENTIELLE

➤ Action 1 : Maintenir et développer les activités économiques pour porteuses d'emploi local

- Entretenir la complémentarité des activités présentes en développant une stratégie d'accueil favorisant la synergie entre les entreprises du territoire communal et intercommunal,
- Redonner de la lisibilité dans les espaces dédiés en définissant le rôle de chacun et en améliorant leur intégration paysagère et architecturale,
- Permettre le développement et la diversification des activités existantes tout en limitant les nuisances.

En lien avec l'action suivante, il s'agit de permettre règlementairement en zone urbaine (correspondant au bourg) l'implantation de petits commerces et d'activités de services et de conditionner cet accueil à une notion de nuisance dans les autres zones urbaines. L'idée est de permettre une complémentarité entre la zone d'Aiguelèze, les zones économiques (Ux) en bordure de RD988 et le bourg où les vocations sont distinctes mais finalement complémentaires au regard de l'emploi local.

Dans cette même optique, il s'agit de redéfinir le rôle et la fonctionnalité de chaque espace afin de faciliter la lecture du territoire. Ainsi, la zone urbaine du bourg et de ses extensions est vouée à accueillir une certaine mixité entre logements, équipements, commerces et services. Le secteur d'Aiguelèze à conforter son rôle de polarité touristique au travers des sous-

secteur UT, de la zone du port et la zone économique (UX) à accueillir, outre les commerces et services, de l'activité de type industrielle, de bureau et d'entrepôt. Cette volonté se justifie aussi part les nuisances que certaines activités peuvent engendrées et qui ne sont pas nécessairement compatibles avec le caractère résidentiel ou encore touristique d'un secteur. Des règles sur l'intégration paysagère des bâtis est ainsi fléchés dans le règlement écrit.

➤ Action 2 : Développer l'économie locale et présenteille

- Renforcer la centralité commerciale et de services de proximité en centre bourg pour répondre aux besoins des consommateurs locaux,
- Accompagner la mixité fonctionnelle en permettant l'implantation d'activités non nuisantes au sein du tissu résidentiel.

Si le centre-bourg ne propose pas réellement d'offre commerciale à ce jour, la volonté communale est portée sur le développement de celle-ci au travers du projet bourg-centre. Une halle ouverte au marché est ainsi ambitionnée ainsi qu'un cabinet médical et des commerces en rez-de-chaussée de certains logements. A ce titre, la commune à accompagner l'achèvement de la rénovation de l'ancien local des vestiaires du foot, qui abrite déjà un masseur kinésithérapeute. Elle porte une volonté de réponse à une plus large palette de besoins tout en limitant la dépendance automobile des habitants en réduisant le recours constant aux pôles commerciaux des alentours.

Les dispositions du PLU favoriseront la diffusion de l'activité économique et des services sur le territoire, par le biais de la mixité des fonctions au sein

du tissu urbain. Cette mixité des fonctions reste cependant encadrée en termes d'impact et de compatibilité avec l'habitat.

➤ Action 3 : Valoriser les ressources locales

- Maintenir et développer les activités existantes en zone agricole,
- Soutenir le développement des énergies renouvelables pour participer à l'effort national de lutte contre le changement climatique.

En lien avec l'action 1 précédente, la commune souhaite accompagner le développement et la diversification des activités existantes en proposant d'une part un zonage (UX économie) et d'autre part en matérialisant un périmètre de développement des activités existantes et clairessemées dans le tissu agricole mais dont la vocation n'est pas agricole (activité de charpentier-couvreur par exemple). Au-delà, par le biais du règlement écrit, la commune accompagne aussi l'activité purement agricole dans son développement et sa diversification éventuelle.

La commune souhaite enfin encourager l'utilisation d'énergies renouvelables, comme l'énergie solaire, pour alimenter les bâtiments et les infrastructures afin de participer à l'effort de réduction de l'empreinte carbone. Ainsi, la valorisation des ressources naturelles pour produire de l'énergie contribuera à réduire la dépendance aux énergies fossiles et aux importations.

➤ CONFORTER LA VOCATION TOURISTIQUE DU TERRITOIRE

Petite commune rurale, Rivières va changer de dimension en 1950 avec la construction du barrage hydroélectrique sur le Tarn. Outre les changements induits par la réorganisation territoriale, c'est l'ouverture de la base d'Aiguelèze en 1976 sur le plan d'eau du barrage qui va faire basculer la commune dans le monde du tourisme et des loisirs³.

➤ Action 1 : Valoriser le lien avec le Tarn par le confortement de la base de loisirs d'Aiguelèze

- Permettre le développement des activités existantes : tourisme, loisirs, golf, ...
- Valoriser le label de tourisme durable « Pavillon Bleu »,
- Redynamiser le port de plaisance.

Outre la polarité du bourg à renforcer, la commune concentre également ses efforts sur une seconde polarité, celle du secteur d'Aiguelèze qui accueille notamment une base de loisirs composées d'activités nautiques et portuaires, d'un camping, de résidences de tourisme, d'un golf et d'activités sportives.

Elle constitue un atout majeur pour la commune et plus largement pour le territoire intercommunal, de par sa localisation en bord du Tarn, son attractivité touristique et la qualité de son environnement naturel.

³ La Toscane Occitane : Rivières, loisirs et dolce vita au bord de l'eau.

Le développement des activités existantes (tourisme, loisirs, golf, etc.) permettra de renforcer l'économie locale en favorisant l'allongement des temps de séjours, la fréquentation hors saison et la création d'emplois non délocalisables. Ainsi, le règlement écrit sectorise les différentes activités ; les constructions liées au golf sont notamment classées en Ng afin d'autoriser notamment les constructions et installations liées et complémentaires à l'activité. Les zones dédiées aux logements touristiques sont classées en zone UT afin d'y autoriser les constructions de ce type.

Au-delà du PLU, la valorisation du label « Pavillon Bleu », garant d'une gestion durable et d'une qualité environnementale reconnue, constitue un levier important pour séduire un public sensible aux enjeux écologiques et renforcer l'image de la base. Le port est notamment classé en zone UBp pour faciliter les constructions et installations nécessaires et/ou liées à l'entretien, la gestion ou à l'exploitation du port. La redynamisation du port de plaisance s'inscrit dans cette logique et dans le renforcement des loisirs nautiques, tout en consolidant l'offre touristique autour du Tarn, fleuve identitaire du territoire.

➤ Action 2 : Conforter et diversifier l'offre d'hébergements

- Maintenir les secteurs dédiés à de l'hébergement touristique,
- Ouvrir à une plus grande diversité d'offre hébergement, notamment par l'investissement du bâti patrimonial local.

➔ Action 3 : Accompagner la mobilité liée aux loisirs et faciliter l'accès à Aiguelèze

- Mettre en réseau la base de loisirs avec le centre-bourg en favorisant l'émergence de nouveaux sentiers : bordure du Tarn, circuits vélos régionaux, voies piétonnes etc.
- Envisager le franchissement du Tarn par les piétons,
- Etudier les opportunités de desserte et de maillage supracommunal.

En ce sens, il apparaît nécessaire, pour soutenir l'attractivité touristique d'Aiguelèze, de proposer une offre d'hébergement cohérente, adaptée et qualitative. En ce sens et comme évoqué précédemment, le maintien des secteurs dédiés à l'hébergement touristique permet d'assurer une continuité dans l'accueil des visiteurs tout en évitant la dispersion des fonctions sur le territoire.

L'ouverture à une plus grande diversité d'hébergements, notamment via la remobilisation du bâti patrimonial local, favorise une mise en valeur du patrimoine architectural et renforce l'identité locale. Cela répond également à une demande croissante de séjours plus authentiques et intégrés au tissu local (gîtes de caractère, chambres d'hôtes, etc.).

Enfin, la mise en réseau du site avec le centre-bourg est essentielle pour rendre la base de loisirs plus accessible à tous, notamment aux habitants du territoire souhaitant s'y rendre sans voiture. La création de nouveaux itinéraires (sentiers pédestres le long du Tarn, circuits vélo en lien avec les itinéraires régionaux, voies piétonnes) encourage une pratique durable des loisirs et permet de structurer une offre touristique cohérente. La commune

se laisse ainsi l'opportunité de traduire plus concrètement cette ambition ultérieurement.

Le franchissement piéton du Tarn, reste un projet à étudier à l'échelle supra communale et qui pourrait offrir une meilleure connexion avec la rive opposée et renforcer l'attractivité du site à l'échelle du territoire. Il en est de même de la réflexion sur le maillage supra communale.



Figure 6 : Illustration de l'axe 3.1 et 3.2 "RENFORCER L'ECONOMIE LOCALE ET PRESENTIELLE"

➤ METTRE EN LIEN LES ESPACES POUR FACILITER LA MOBILITE

Le bon fonctionnement du village et de son bassin de vie repose sur la proximité entre les différentes fonctions présentes sur le territoire : emploi, logement, services, tourisme, mais aussi lieux de consommation et d'activités sportives. Cette diversité fonctionnelle, véritable levier de cohésion sociale à laquelle la collectivité accorde une grande importance, mérite d'être renforcée.

L'objectif est de développer un territoire de proximités, en adéquation avec les évolutions des modes de vie et les attentes des habitants.

Dans cette perspective, la commune affirme sa volonté de limiter les déplacements motorisés au profit de modes de transport alternatifs à la voiture, tout en garantissant un accès équitable à des services de qualité pour l'ensemble de la population.

➤ Action 1 : Mailler le territoire pour faciliter les déplacements

- Mettre en œuvre les outils participant à la continuité des mobilités sur l'ensemble de la commune en cohérence avec le plan-guide en cours de réalisation,
- Connecter les différents pôles périphériques (pôle d'Aiguelèze, RD 988...) et le centre afin de renforcer son attractivité et sa découverte,
- Réduire la dépendance au tout automobile en offrant aux habitants des alternatives efficaces : aire de covoiturage, amélioration du réseau de transport en commun, voies douces...

➤ Action 2 : Apaiser les déplacements

- Sécuriser les liaisons vers les équipements publics afin d'améliorer l'accessibilité des usagers,
- Sécuriser le franchissement de la RD988 et du futur barreau de contournement du bourg,
- Poursuivre les actions de sécurisation et de réduction de la vitesse des véhicules à l'intérieur de l'agglomération et sur les axes principaux de liaison,
- Organiser une offre de stationnement satisfaisante pour limiter les conflits d'usages.

La commune souhaite poursuivre la démarche de mise en lien des espaces déjà engagée ; les actions en faveur de nouvelles pratiques de déplacements seront poursuivies à l'échelle locale pour faciliter le report modal des déplacements individuels motorisés vers des pratiques décarbonées à l'échelle communale pour améliorer la qualité de vie des habitants et limiter les émissions de gaz à effet de serre.

L'intervention principale sur ce volet sera de progressivement mettre en place un maillage de liaisons douces couvrant le territoire et ouvrant au plus grand nombre les possibilités d'envisager l'usage d'alternatives à l'automobile. Cette démarche pourra prendre place par l'adaptation des voies existantes en diminuant la place de la voiture pour partager l'espace avec les circulations actives, par la création de nouvelle connexion en intra-urbain ou par la création de liaisons via le nouveau quartier.

L'objectif du projet est de reconnecter les différents pôles de la commune (bourg, pôle d'Aiguelèze, RD988) avec les différents quartiers pour créer une synergie basée sur la proximité, le partage et la sécurité des usagers.

Dans le cadre de l'aménagement d'une liaison routière entre la RD988 et l'A68 basé sur un constat d'engorgement du trafic routier dans le centre bourg de Marssac-sur-Tarn mais également à Rivières où une étude de trafic a rendu compte d'un flux poids lourds en traversée du bourg de Rivières (sur la RD21) et sur le quartier Aiguelèze (sur la RD200a) (avec 420 VP et 10 PL en HPM, et 270 VP et 3 PL en HPS⁴), un barreau de contournement du bourg est prévu sur la commune. Ce dernier était notamment identifié comme emplacement réservé dans l'ancien PLU, et les acquisitions réalisées depuis. Le projet prévoit aussi de sécuriser les déplacements des modes doux par la création tout le long du projet d'une liaison douce de 3m de large et raccordée sur la véloroute de la RD13.

Ainsi, cet aménagement conséquent permettra d'apaiser le bourg tout en reportant le trafic lié à l'autoroute sur une liaison plus propice. Il offrira aussi l'occasion de retravailler l'aménagement du carrefour entre le barreau de contournement et la RD988 et dans le même temps, de retravailler l'entrée de ville sur cet axe.

En ce sens, la commune a notamment souhaité mobiliser l'outil des emplacements réservés afin d'identifier les connexions douces futures lorsque des acquisitions foncières sont nécessaires. C'est le cas notamment entre la RD988, le bourg et son futur aménagement afin de rejoindre de manière sécurisée l'arrêt de bus Lio (ER n°4). Aussi, des emplacements réservés sont fléchés pour permettre le réaménagement

qualitatif de certaines voies circulables, c'est le cas notamment de l'ER n°7.

Le stationnement est également apparu comme un sujet sensible auquel les élus ont souhaité répondre par la mise en place de règles écrites propre à chaque zone et définies, en fonction des zones, selon les destinations.

PLAN DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE

Les déplacements depuis et vers le centre-bourg
A l'échelle de la commune

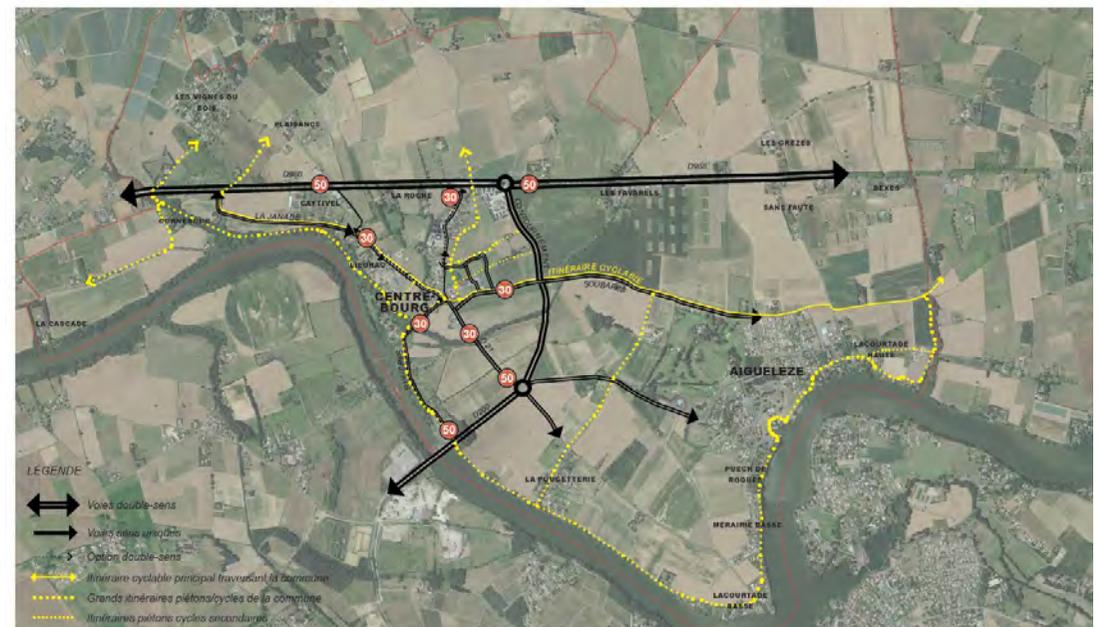
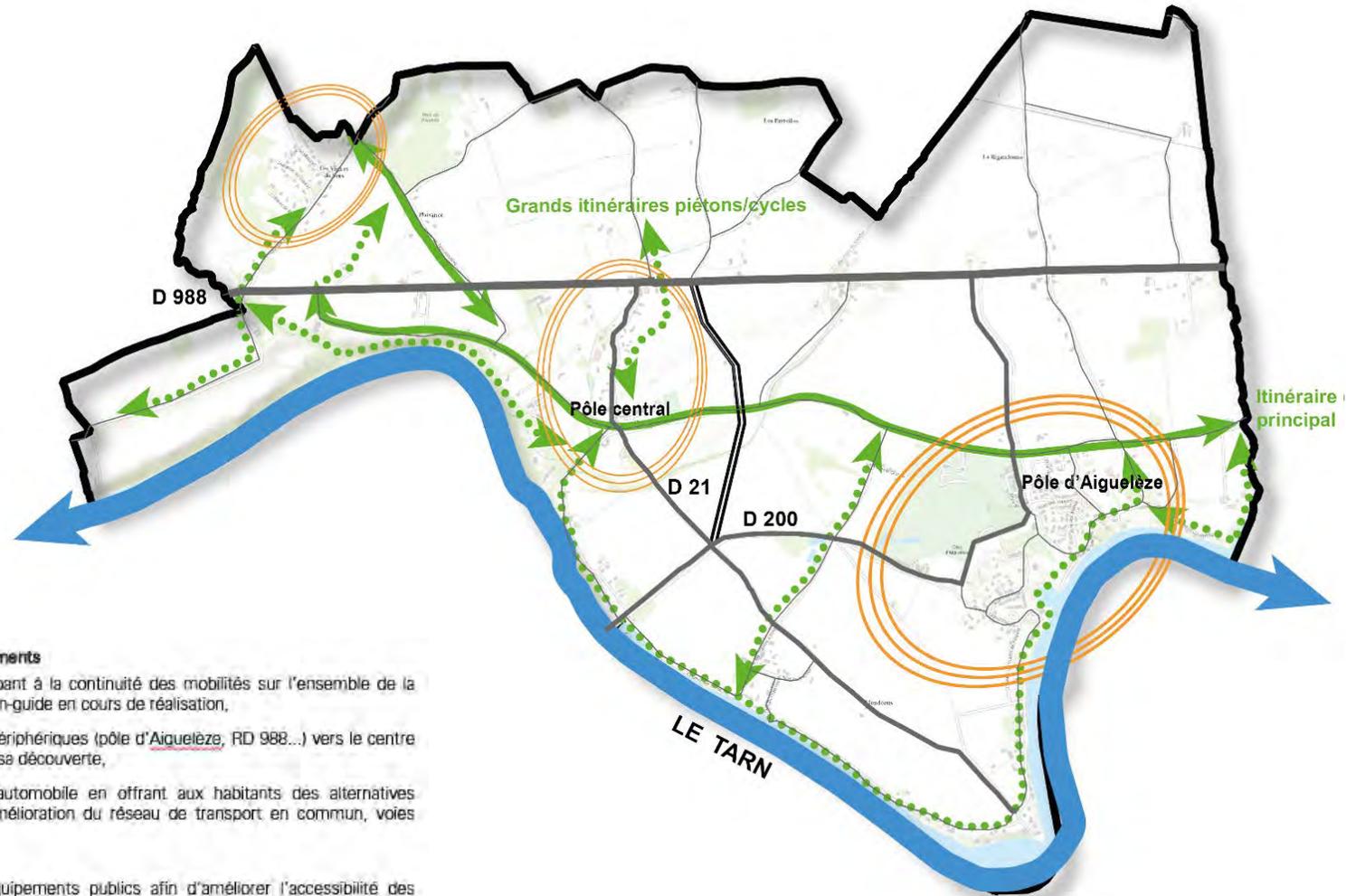


Figure 7 : Les déplacements depuis et vers le centre-bourg, plan guide, réalisation PUVA

⁴ EGIS et le Département du TARN, RD200 - AMENAGEMENT D'UNE LIAISON ROUTIERE ENTRE LA RD988 ET L'A68 -DECLARATION D'INTENTION



ACTION 1 : Mailler le territoire pour faciliter les déplacements

-  Mettre en œuvre les outils participant à la continuité des mobilités sur l'ensemble de la commune en cohérence avec le plan-guide en cours de réalisation,
-  Connecter les différents espaces périphériques (pôle d'Aigueleze, RD 988...) vers le centre afin de renforcer son attractivité et sa découverte,
-  Réduire la dépendance au tout automobile en offrant aux habitants des alternatives efficaces : aire de covoiturage, amélioration du réseau de transport en commun, voies douces...

ACTION 2 : Apaiser les déplacements

-  Sécuriser les liaisons vers les équipements publics afin d'améliorer l'accessibilité des usagers,
-  Sécuriser le franchissement de la RD988 et du futur barreau de contournement du bourg,
-  Poursuivre les actions de sécurisation et de réduction de la vitesse des véhicules à l'intérieur de l'agglomération et sur les axes principaux de liaison,
-  Organiser une offre de stationnement satisfaisante pour limiter les conflits d'usages.

Figure 8 : Illustration de l'axe 3.3 "METTRE EN LIEN LES ESPACES POUR FACILITER LA MOBILITE"

Synthèse





B. LES OAP

I. La compatibilité avec le PADD

Le contenu des Orientations d'Aménagement et de Programmation est fixé aux articles L.151-6 et 7 du Code de l'Urbanisme ; « *Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements* ».

La cohérence dans le projet communal passe par l'application des principes définis dans le PADD à l'échelle du quartier.

La déclinaison de ces principes est traduite dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) tels que définis dans le PADD pour l'aménagement du nouveau quartier en cœur de bourg.

Ainsi, une OAP thématique (Trame Verte et Bleue) et une OAP sectorielle « habitat » ont été créées.

1. OAP Trame Verte et Bleue

Les orientations et préconisations de l'OAP thématique TVB de Rivières répondent aux orientations et principes du PADD suivants :

➤ **PRESERVER LA TRAME VERTE ET BLEUE RIVIEROISE**

- **Action 1 : Préserver l'ensemble des composantes naturelles**
 - Préserver les grands ensembles de biodiversité identifiés à large échelle et aux enjeux environnementaux avérés : ZNIEFF, zones humides, espaces sensibles ...
 - Protéger la trame écologique en assurant le maintien des éléments de biodiversité ordinaire : boisements, haies, ruisseaux, ripisylves des cours d'eau, ...
 - Maintenir et recréer les connexions entre ces ensembles par la protection et la requalification des corridors écologiques facilitant la circulation de la faune et de la flore.
- **Action 2 : Faire du réseau hydrographique le fil bleu communal**
 - Maintenir les berges des cours d'eau et prévenir des risques identifiés (écrêtages, effondrement...), notamment en favorisant la plantation d'espèces adaptées,
 - Valoriser le patrimoine de l'eau en :
 - Portant des actions sur les bords des cours d'eau : Le Tarn, La Saudronne, La Sagne etc. et sur des secteurs à enjeux : en amont du barrage, zone bocagère à l'Ouest du bourg, station d'épuration, zone d'expansion etc.,

- Recréant un équivalent à la servitude de marchepied le long des berges du Tarn.

➤ **Action 3 : Maintenir l'équilibre urbain/rural**

- Traiter la lisière des franges urbaines de manière éco-aménageable pour limiter l'impact du développement urbain sur la biodiversité.

➤ **CONFORTER LA VOCATION AGRICOLE DU TERRITOIRE**

➤ **Action 1 : Donner la priorité à l'activité agricole**

- Gérer l'interface entre espaces agricoles et tissus urbanisés pour limiter les risques de conflits liés à l'exploitation agricole.

La prise en compte de la Trame Verte et Bleue dans l'aménagement du territoire répond à différents enjeux croisés, dont les principaux sont :

- D'apporter une réponse concrète pour l'adaptation du territoire aux effets locaux des crises climatiques et écologiques subies à une échelle mondiale. La préservation et la valorisation de la Trame Verte et Bleue dans un contexte d'élévation des températures mondiales et de raréfaction de la ressource en eau participe effectivement à l'adaptation du territoire au dérèglement climatique, notamment en apportant des plus-values en termes de confort thermique en période estivale, sécurisation de l'approvisionnement en eau ou encore protection de la biodiversité.
- D'améliorer le fonctionnement écologique du territoire, en tant que milieu de vie de la faune et la flore locales, plus particulièrement au sein de ses espaces boisés, ouverts, ou encore de ses cours d'eau.

- D'assurer à Rivières de continuer à bénéficier d'un cadre de vie de qualité, préservé sur le long terme et ainsi d'affirmer son attractivité résidentielle.

Afin d'apporter une réponse à ces enjeux, l'aménagement du territoire doit nécessairement s'adapter. La reconnaissance et la prise en compte de la Trame Verte et Bleue de son territoire est une façon de protéger ses corridors écologiques qui connaissent aujourd'hui de nombreuses perturbations, liées de façon croisée, au développement urbain passé et aux modifications du climat qui perturbent les écosystèmes :

- Imperméabilisation des sols,
- Destruction des réservoirs de biodiversité,
- Dégradation des milieux aquatiques, forestiers, ainsi que de leurs fonctionnalités écologiques, etc.

Le territoire communal, en dehors des espaces urbanisés, est fortement marqué par l'activité agricole intensive, peu accueillante pour la biodiversité, tandis que le Sud du territoire est plus naturel par la présence du Tarn, des petits cours d'eau et de la végétation associée, véritable zone refuge pour de nombreuses espèces.

Fort de ses constats, une OAP thématique Trame Verte et Bleue a été développée sur l'ensemble du territoire et porte l'ambition d'améliorer et protéger les corridors écologiques locaux.

Elle est composée de trois grandes orientations applicables à tous les projets et de 3 orientations spécifiques, déclinées en sous orientations :

OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT	
ORIENTATIONS APPLICABLES À TOUS LES PROJETS	ORIENTATIONS SPECIFIQUES
1 PRESERVER DES SOLS VIVANTS DE QUALITE	4 TRAITER LES LISIERES AU CONTACT DES MILIEUX NATURELS BOISES
2 INTEGRER LA BIODIVERSITE DANS L'ACTE DE CONSTRUIRE	5 TRAITER LES LISIERES AU CONTACT DES MILIEUX AGRICOLES
3 VEGETALISER ET PLANTER LES ESPACES LIBRES DES TERRAINS BÂTIS	6 PRESERVER LES ABORDS DES COURS D'EAU ET LES RIPISYLVES

2. OAP sectorielles « habitat »

Conformément à l'article L151-6-1 du CU : « *Les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de*

réalisation des équipements correspondant à chacune d'elles, le cas échéant.»

La définition de cet échéancier s'est basée sur l'étude bourg-centre réalisée en amont de la procédure de révision du PLU.

Cet échéancier d'ouverture ne concerne **que les zones AU**, il est articulé de la façon suivante :

Secteur	Échéance prévisionnelle	Densité moyenne (Aménagements connexes compris : voies, réseaux, espaces verts, ...)	Surface aménagée (ha)	Consommation ENAF	Volume de logements attendus (environ)	Modalités d'urbanisation
SECTEURS HABITAT						
Centre-bourg 1	Non concernée (zone UAa)	21 lgt/ha	3 ha (équipements existants compris) et 1,7ha (hors équipements existants)	/	35	Au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone
Centre-bourg 2	2028-2031	26 lgt/ha	0,27ha	0,27 ha	7	1 opération d'aménagement d'ensemble
Centre-bourg 3	2031-2035	16 lgt/ha	1,8 ha	1,8 ha	30	1 opération d'aménagement d'ensemble



Figure 9 : Périmètre de l'OAP centre-bourg

Les orientations définies dans le PADD sont mobilisées pour définir les principes d'aménagement déclinés dans l'OAP proportionnés aux enjeux de développement du secteur :

➤ VALORISER LES COMPOSANTES DE L'IDENTITÉ PAYSAGÈRE RIVIÉROISE

➤ Action 3 : Concilier préservation du paysage et développement urbain

- Faire des entrées de ville des marqueurs qualitatifs du paysage communal, notamment sur la RD 988 et le centre bourg,
- Définir des règles adaptées aux différents secteurs communaux et à leur identité : centre-bourg, lotissements, bâtis diffus, bâtis agricoles etc. tout en s'inspirant des codes de l'urbanisation traditionnelle.

➤ CONFORTER LA VOCATION AGRICOLE DU TERRITOIRE

➤ Action 1 : Donner la priorité à l'activité agricole

- Poursuivre la politique de redynamisation du centre-bourg afin d'optimiser le tissu urbain et limiter l'impact du développement urbain sur les terres agricoles.

➤ MAINTENIR L'ATTRACTIVITE COMMUNALE

➤ Action 1 : Permettre l'accueil de nouveaux habitants

- Par sa position stratégique aux portes des pôles Albigeois et Gaillacois, la commune de Rivières a vu sa population tripler depuis la fin des années 1970. L'ambition de la commune est

de poursuivre un développement sur un scénario au fil de l'eau sur les prochaines années.

- Ainsi, le projet s'inscrit dans une démarche d'accueil d'environ **260 habitants supplémentaires** à l'horizon 2035.

➤ Action 2 : Assurer une production de logements cohérente

- Pour répondre à l'accueil de nouveaux habitants sur la commune mais aussi au desserrement des ménages, environ **140 logements** doivent être produits à l'horizon 2035.
- La priorité d'accueil est donnée au bourg et au comblement des dents creuses ; le développement des hameaux constitués d'au moins 10 logements est conditionnée à la présence des réseaux suffisants.

➤ Action 3 : Intégrer les enjeux fonciers liés au climat dans le projet communal

- En déclinaison des objectifs de la loi climat et résilience, la consommation d'espace sera réduite de 50%
- Entre 2011 et 2020, le développement urbain a consommé 7,6 ha : le modèle à développer dans le futur vise à réduire de moitié l'impact du projet urbain sur les espaces naturels et agricoles en ciblant une **consommation globale d'ENAF d'environ 3,8 ha**.

➤ PROMOUVOIR UN HABITAT DIVERSIFIÉ ET UNE ORGANISATION RECENTRÉE

➤ Action 1 : Renouveler les formes urbaines pour les adapter aux enjeux actuels

- Diversifier le parc de logements dans sa taille, sa forme, son type, sa temporalité ... afin de répondre à une pluralité de profils,
- Privilégier l'urbanisation sous forme de quartier afin d'accompagner la production de différentes typologies de logements : maisons individuelles, maisons de ville, logements intermédiaires, petits collectifs, maisons partagées ...

➔ Action 2 : Mettre en place les conditions favorables à des projets urbains plus durables pour l'adaptation au changement climatique et la qualité de vie des habitants

- Encourager le déploiement d'un habitat énergétiquement sobre : énergies renouvelables, gestion des eaux, labellisation etc.
- Faire une large place à la nature, garante d'un cadre de vie agréable, au sein des futurs secteurs de développement : plantations adaptées au changement climatique, gestion intégrée des eaux pluviales, espaces verts ;
- Accompagner la requalification des espaces publics en donnant une place de premier choix au végétal.

➔ Action 3 : Asseoir la centralité du bourg et maintenir l'équilibre entre milieu urbain et rural

- Privilégier le développement dans le cœur de bourg afin de renforcer la centralité autour du noyau historique offrant la mixité des fonctions répondant aux besoins des habitants.

➔ OFFRIR A UN LARGE PUBLIC DES ESPACES AUX MULTIPLES USAGES

➔ Action 1 : Adapter l'offre urbaine à la population présente et à celle à accueillir

- Pérenniser l'offre urbaine de la commune pour répondre aux besoins d'une pluralité de profils en adaptant et développant les équipements, services et espaces publics : city-stade, boulodrome, verger etc.
- Définir une stratégie d'équipements complémentaires entre le bourg et le pôle d'Aiguelèze
- Favoriser la mixité des usages pour tisser du lien social.

➔ Action 2 : Structurer des lieux de rencontres

- Faciliter les interactions sociales en requalifiant et valorisant les espaces publics existants,
- Créer des espaces publics au sein des secteurs de développement et porter une attention sur la qualité de leurs aménagements.

➔ METTRE EN LIEN LES ESPACES POUR FACILITER LA MOBILITE

➔ Action 2 : Apaiser les déplacements

- Sécuriser les liaisons vers les équipements publics afin d'améliorer l'accessibilité des usagers,
- Sécuriser le franchissement de la RD988 et du futur barreau de contournement du bourg,
- Poursuivre les actions de sécurisation et de réduction de la vitesse des véhicules à l'intérieur de l'agglomération et sur les axes principaux de liaison,
- Organiser une offre de stationnement satisfaisante pour limiter les conflits d'usages.

L'OAP « centre-bourg » se situe au Nord du centre-bourg, bordé par la RD 21 à l'Ouest et à proximité des différents équipements municipaux situés au Sud de l'opération : crèche, groupe scolaire, salle polyvalente, mairie. Le périmètre inclus les équipements sportifs actuels.

Un barreau de contournement va recomposer l'organisation du bourg ; en effet, le projet consiste à sécuriser et apaiser la traversée du bourg de Rivières en déplaçant la circulation routière actuelle de la RD21 sur une liaison nouvelle entre la RD988 et la RD200 calibrée pour le passage des poids lourds qui permettra de rejoindre plus facilement l'échangeur de l'A68.

De ce fait, une étude bourg-centre avec un plan guide a été réalisée en ce sens ainsi qu'un plan de composition du site (cf ci-dessous). L'OAP en est la traduction, cette zone est dans le prolongement du tissu urbanisé du village et viendra recomposer à terme un bourg de village composé de diverses aménités.



Figure 10 : Photographies du site



Figure 11 : Plan guide, étude bourg-centre (Petite Ville de Demain), BE PUVA



Figure 12 : Plan de composition du site, Urbactis

ORGANISATION :

L'existant :

- Réseau routier
- Equipements

Le projet :

- Périmètre de l'OAP
- Phasage
- Voie principale (positionnement indicatif)
- Accès secondaire (positionnement indicatif)
- Liaison douce à aménager (positionnement indicatif)
- Espace public lié aux équipements
- Frange paysagère à planter
- Espace vert paysagé à aménager
- Plantation d'essences locales à réaliser
- Equipements de loisirs (type boulodrome, city-stade...)

TYPLOGIE :

- Halle / cabinet médical
- Logement mixte de type maison en bandes/logement intermédiaire/collectifs et/ou à destination des séniors
- Logement de type individuel (maison en bandes/ maison pavillonnaire)

OBJECTIFS :

- Surface totale de l'OAP : 5,1 ha (équipements existants compris)
 - Environ 3,8 ha (hors équipements existants)
- Nombre de logements attendus : 72 logements environ
- Mixité sociale : 25 %
- Densité moyenne brute : 19 logements /ha



a) Principes d'aménagement au regard du PADD

Afin d'orienter l'aménagement du secteur du centre-bourg, dont le plan de composition a été travaillé en parallèle de l'étude, la commune a souhaité fixer des grands principes comme invariants au projet.

Dispositions de l'OAP (extrait)	Orientations du PADD
<p>➔ PROGRAMMATION</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Le quartier a une vocation mixte, composé de logements mais également d'équipements et de services en cœur de bourg. ○ Environ 72 logements sont attendus. ○ La mise en valeur des équipements existants. ○ Des espaces publics qualitatifs et paysagers qui contribueront à l'intégration du quartier dans son environnement et participeront du cadre de vie sont attendus. 	<p>➔ MAINTENIR L'ATTRACTIVITE COMMUNALE</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Action 2 : Assurer une production de logements cohérente <ul style="list-style-type: none"> ○ Pour répondre à l'accueil de nouveaux habitants sur la commune mais aussi au desserrement des ménages, environ 140 logements doivent être produits à l'horizon 2035. ○ La priorité d'accueil est donnée au bourg et au comblement des dents-creuses ; le développement des hameaux constitués d'au moins 10 logements est conditionnée à la présence des réseaux suffisants.
<p>○ TYOLOGIE DE LOGEMENTS</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Le projet se veut constituer de : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Logements individuels : de type maison en bandes ou maison individuelle non accolée. ▪ Logements intermédiaires et/ou collectifs. ▪ Logements à destination des séniors. <p>Les maisons en bandes permettent de réinterpréter l'habitat traditionnel du centre dans une forme contemporaine par un bâti continu ou semi continu, implanté de façon très proche de la voie ou à l'alignement, laissant les jardins en arrière de la construction protégés ainsi des vues depuis la voie.</p> <p>Le long de la route d'Aiguelèze, la collectivité souligne l'importance de créer un front bâti afin de marquer visuellement cette nouvelle polarité.</p>	<p>➔ PROMOUVOIR UN HABITAT DIVERSIFIE ET UNE ORGANISATION RECENTREE</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Action 1 : Renouveler les formes urbaines pour les adapter aux enjeux actuels <ul style="list-style-type: none"> ○ Diversifier le parc de logements dans sa taille, sa forme, son type, sa temporalité ... afin de répondre à une pluralité de profils, ○ Privilégier l'urbanisation sous forme de quartier afin d'accompagner la production de différentes typologies de logements : maisons individuelles, maisons de ville, logements intermédiaires, petits collectifs, maisons partagées ...

- **Action 2 : Mettre en place les conditions favorables à des projets urbains plus durables pour l'adaptation au changement climatique et la qualité de vie des habitants**
 - Encourager le déploiement d'un habitat énergétiquement sobre : énergies renouvelables, gestion des eaux, labellisation etc.
 - Faire une large place à la nature, garante d'un cadre de vie agréable, au sein des futurs secteurs de développement : plantations adaptées au changement climatique, gestion intégrée des eaux pluviales, espaces verts ;
 - Accompagner la requalification des espaces publics en donnant une place de premier choix au végétal.
 - **Action 3 : Asseoir la centralité du bourg et maintenir l'équilibre entre milieu urbain et rural**
 - Privilégier le développement dans le cœur de bourg afin de renforcer la centralité autour du noyau historique offrant la mixité des fonctions répondant aux besoins des habitants.
- **OFFRIR A UN LARGE PUBLIC DES ESPACES AUX MULTIPLES USAGES**
- **Action 1 : Adapter l'offre urbaine à la population présente et à celle à accueillir**
 - Pérenniser l'offre urbaine de la commune pour répondre aux besoins d'une pluralité de profils en adaptant et développant les équipements, services et espaces publics : city-stade, boulodrome, verger etc.
 - Définir une stratégie d'équipements complémentaires entre le bourg et le pôle d'Aiguelèze
 - Favoriser la mixité des usages pour tisser du lien social.

➔ PRINCIPES PAYSAGERS / ESPACES PUBLICS

- Une place importante dans l'aménagement sera dédiée aux espaces paysagers communs, accessibles pour les habitants.
- L'accompagnement paysager contribuera à la création d'îlots de fraîcheur tout en participant à l'intégration du projet dans son environnement. A ce titre, le ruisseau qui traverse l'opération et qui bénéficie de qualités environnementales certaines, devra s'intégrer pleinement dans le développement urbain du futur quartier.
- Les arbres existants seront conservés au maximum.
- La limite d'urbanisation devra intégrer une lisière végétale. Ces franges assurent la transition avec les espaces agricoles ou non aménagés et permettent la circulation de la faune et la flore.
- Il conviendra de veiller à la création et/ou à la requalification d'espaces publics qualitatifs pour desservir notamment les équipements communaux (parvis) et accompagner également l'aménagement des logements.
- Une différenciation des revêtements avec les espaces gérant les flux carrossables sera attendue pour faciliter la compréhension et la sécurité de tous les usagers. Ce traitement permettra aussi la valorisation des équipements.

➔ Action 2 : Structurer des lieux de rencontres

- Faciliter les interactions sociales en requalifiant et valorisant les espaces publics existants,
- Créer des espaces publics au sein des secteurs de développement et porter une attention sur la qualité de leurs aménagements.

➔ OFFRIR A UN LARGE PUBLIC DES ESPACES AUX MULTIPLES USAGES

➔ Action 2 : Structurer des lieux de rencontres

- Faciliter les interactions sociales en requalifiant et valorisant les espaces publics existants,
- Créer des espaces publics au sein des secteurs de développement et porter une attention sur la qualité de leurs aménagements.

➔ METTRE EN LIEN LES ESPACES POUR FACILITER LA MOBILITE

➔ Action 2 : Apaiser les déplacements

- Sécuriser les liaisons vers les équipements publics afin d'améliorer l'accessibilité des usagers,
- Organiser une offre de stationnement satisfaisante pour limiter les conflits d'usages.

➔ PROMOUVOIR UN HABITAT DIVERSIFIE ET UNE ORGANISATION RECENTREE

➔ Action 2 : Mettre en place les conditions favorables à des projets urbains plus durables pour l'adaptation au changement climatique et la qualité de vie des habitants

	<ul style="list-style-type: none">○ Encourager le déploiement d'un habitat énergétiquement sobre : énergies renouvelables, gestion des eaux, labellisation etc.○ Faire une large place à la nature, garante d'un cadre de vie agréable, au sein des futurs secteurs de développement : plantations adaptées au changement climatique, gestion intégrée des eaux pluviales, espaces verts ;○ Accompagner la requalification des espaces publics en donnant une place de premier choix au végétal.
<ul style="list-style-type: none">○ RESEAU PLUVIAL<ul style="list-style-type: none">○ La limitation de l'imperméabilisation des sols est recherchée. L'infiltration des eaux de pluie fera l'objet d'une gestion intégrée à l'échelle du quartier, elle sera conçue et organisée pour le cheminement et le stockage provisoire de l'eau sur des espaces communs (espaces verts, voies de circulation, zones de stationnement etc.).○ Une place importante dans l'aménagement sera dédiée aux espaces paysagers afin de favoriser l'intégration des systèmes de gestion du pluviale (noues, bassin de rétention etc).○ La gestion des eaux de ruissellement sera réalisée à l'échelle de l'opération par l'aménagement de bassins d'infiltration ou de rétention, de noues ou fossés d'infiltration ou de rétention.○ Tous les dispositifs font l'objet d'un traitement paysagé intégré au quartier.○ Il convient de rappeler que les aménagements sur le domaine public et sur les parcelles privées seront soumis aux descriptions élaborées dans le dossier de déclaration de la loi sur l'eau.	<ul style="list-style-type: none">➔ PROMOUVOIR UN HABITAT DIVERSIFIÉ ET UNE ORGANISATION RECENTRÉE➔ Action 2 : Mettre en place les conditions favorables à des projets urbains plus durables pour l'adaptation au changement climatique et la qualité de vie des habitants<ul style="list-style-type: none">○ Encourager le déploiement d'un habitat énergétiquement sobre : énergies renouvelables, gestion des eaux, labellisation etc.○ Faire une large place à la nature, garante d'un cadre de vie agréable, au sein des futurs secteurs de développement : plantations adaptées au changement climatique, gestion intégrée des eaux pluviales, espaces verts ;

➔ RESEAU DE VOIES :

- Les voies seront rythmées par des variations dans le tracé, le traitement des revêtements et la végétalisation pour apporter de la qualité dans le traitement des espaces publics et sécuriser les déplacements par la limitation de la vitesse de circulation des véhicules motorisés.

➔ METTRE EN LIEN LES ESPACES POUR FACILITER LA MOBILITE

➔ Action 2 : Apaiser les déplacements

- Sécuriser les liaisons vers les équipements publics afin d'améliorer l'accessibilité des usagers,
- Poursuivre les actions de sécurisation et de réduction de la vitesse des véhicules à l'intérieur de l'agglomération et sur les axes principaux de liaison,
- Organiser une offre de stationnement satisfaisante pour limiter les conflits d'usages.

C. LE REGLEMENT GRAPHIQUE

I. Délimitation des zones

Le zonage et le découpage du territoire en secteurs s'appuie sur plusieurs éléments :

- Les objectifs du PADD en termes d'évolution et de préservation,
- Les analyses du diagnostic et de l'état initial de l'environnement,
- La réalité d'occupation de l'espace.

La justification de ce découpage est détaillée par ensemble de zones (U, AU, A et N) dans les pages qui suivent.

1. Zones agricoles

PADD

Le PADD s'appuie sur plusieurs orientations en matière d'agriculture :

➤ VALORISER LES COMPOSANTES DE L'IDENTITÉ PAYSAGÈRE RIVIÉROISE

➤ Action 1 : Maintenir les spécificités du paysage local

- Préserver les grandes entités agricoles, marqueurs forts de l'identité communale.

➤ Action 2 : Révéler le patrimoine du quotidien

- Préserver les cônes de vues offerts sur le paysage agricole et sur le Tarn,
- Protéger et valoriser le patrimoine vernaculaire garant du cadre de vie local : centre-bourg, bâtis anciens, églises, maison de l'éclusier, petit patrimoine, croix, alignement d'arbres etc...

➤ CONFORTER LA VOCATION AGRICOLE DU TERRITOIRE

➤ Action 1 : Donner la priorité à l'activité agricole

- Maintenir des espaces agricoles homogènes pour assurer l'unité agricole,
- Gérer l'interface entre espaces agricoles et tissus urbanisés pour limiter les risques de conflits liés à l'exploitation agricole,
- Poursuivre la politique de redynamisation du centre-bourg afin d'optimiser le tissu urbain et limiter l'impact du développement urbain sur les terres agricoles.

➤ Action 2 : Conserver les fonctions agricoles du territoire

- Définir des périmètres de développement suffisant autour des exploitations,
- Valoriser l'agriculture de proximité et des circuits-courts,
- Faciliter la diversification des activités agricoles, en lien notamment avec le tourisme, l'hébergement et le développement des énergies renouvelables.

➤ Action 3 : Conforter la dimension paysagère des milieux agricoles

- Préserver le bâti agricole patrimonial en facilitant son réinvestissement,
- Encadrer la constructibilité des espaces agricoles d'enjeux paysagers.

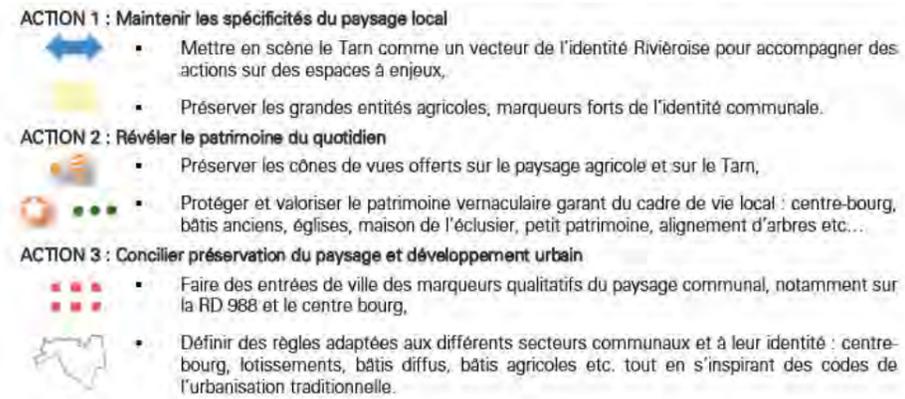
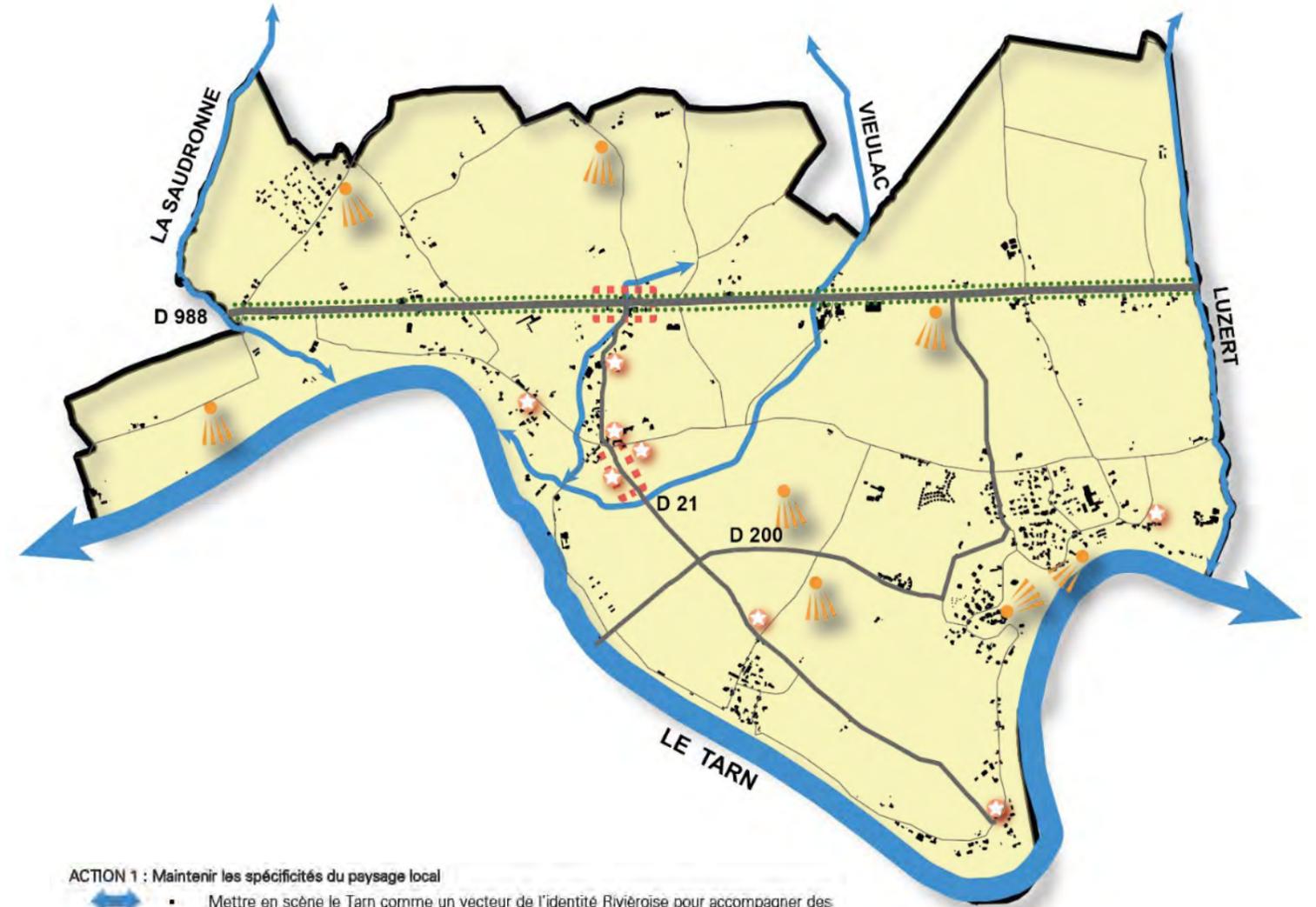


Figure 13 : Illustration de l'axe 1.2 "VALORISER LES COMPOSANTES DE L'IDENTITÉ PAYSAGÈRE RIVIÉROISE"

Zonage

La traduction réglementaire des orientations du PADD liées à l'agriculture s'opère par la mise en place de la zone A couvrant les terres agricoles à valoriser qui représente près de la moitié du territoire soit 738 ha. La zone agricole A est à protéger en raison notamment du potentiel biologique ou économique des terres. Elle est destinée essentiellement à l'activité agricole sous toutes ses formes. La classification en zone A vise à maintenir les terres agricoles libres de toutes constructions nouvelles autres que celles liées à l'exploitation agricole.

Cette zone est cependant distinguée en plusieurs sous-secteurs en fonction des spécificités de chacun :

- A : Zone agricole au sein duquel sont autorisées les constructions nécessaires aux exploitations agricoles, les logements nécessaires aux exploitations et l'évolution des logements existants.
- Ap : Zone agricole d'intérêt paysager : il s'agit d'une zone protégée pour son caractère paysager, notamment aux abords du bourg et selon le tracé de la zone inondable.
- Ax : Zone agricole à vocation d'activités : il s'agit des secteurs à vocation d'activités économiques non agricoles mais situés au sein de cette zone.

La zone agricole comprend des constructions, souvent à destination d'habitation. Ces constructions constituent un témoignage d'une activité agricole passée et participent à l'identité du territoire qu'il est souhaitable de préserver et pérenniser. On trouve également des logements plus récents aménagés le long des voies. Ces constructions doivent pouvoir évoluer à condition que leur développement ne porte pas atteinte au paysage dans lequel elles sont installées.

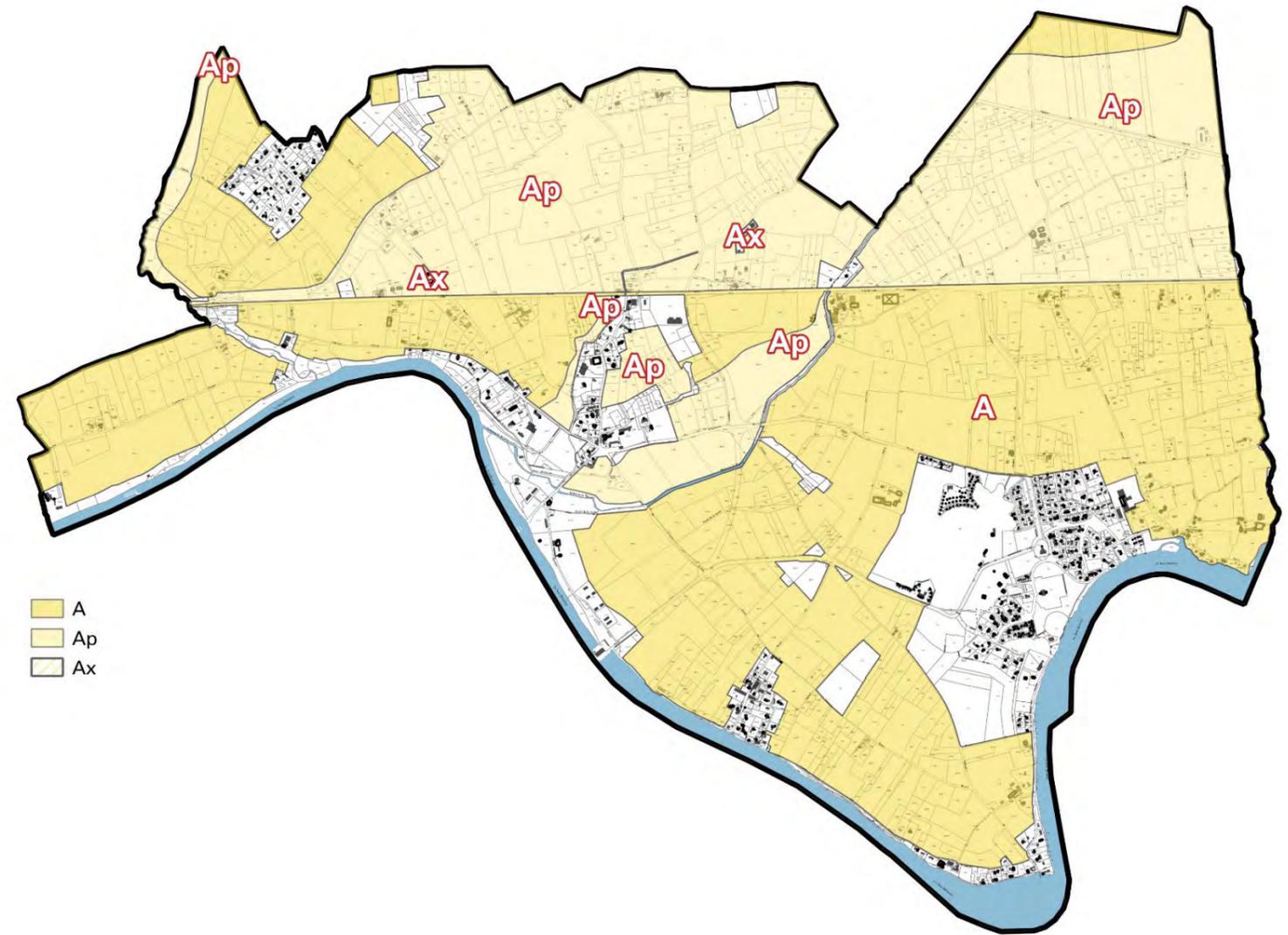


Figure 14 : Extrait du zonage



Figure 15 : Photographie de la zone agricole, Paysages et Google street View

2. Zones naturelles

PADD

Le PADD s'appuie sur plusieurs orientations en matière d'environnement et de préservation de la biodiversité :

➤ **PRESERVER LA TRAME VERTE ET BLEUE RIVIEROISE**

➤ **Action 1 : Préserver l'ensemble des composantes naturelles**

- Préserver les grands ensembles de biodiversité identifiés à large échelle et aux enjeux environnementaux avérés : ZNIEFF, zones humides, espaces sensibles ...
- Protéger la trame écologique en assurant le maintien des éléments de biodiversité ordinaire : boisements, haies, ruisseaux, ripisylves des cours d'eau, ...
- Maintenir et recréer les connexions entre ces ensembles par la protection et la requalification des corridors écologiques facilitant la circulation de la faune et de la flore.

➤ **Action 2 : Faire du réseau hydrographique le fil bleu communal**

- Maintenir les berges des cours d'eau et prévenir des risques identifiés (écrêtages, effondrement...), notamment en favorisant la plantation d'espèces adaptées,
- Valoriser le patrimoine de l'eau en :
 - Portant des actions sur les bords des cours d'eau : Le Tarn, La Saudronne, La Sagne etc. et sur des secteurs à enjeux : en amont du barrage, zone bocagère à l'Ouest du bourg, station d'épuration, zone d'expansion etc.,
 - Recréant un équivalent à la servitude de marchepied le long des berges du Tarn.

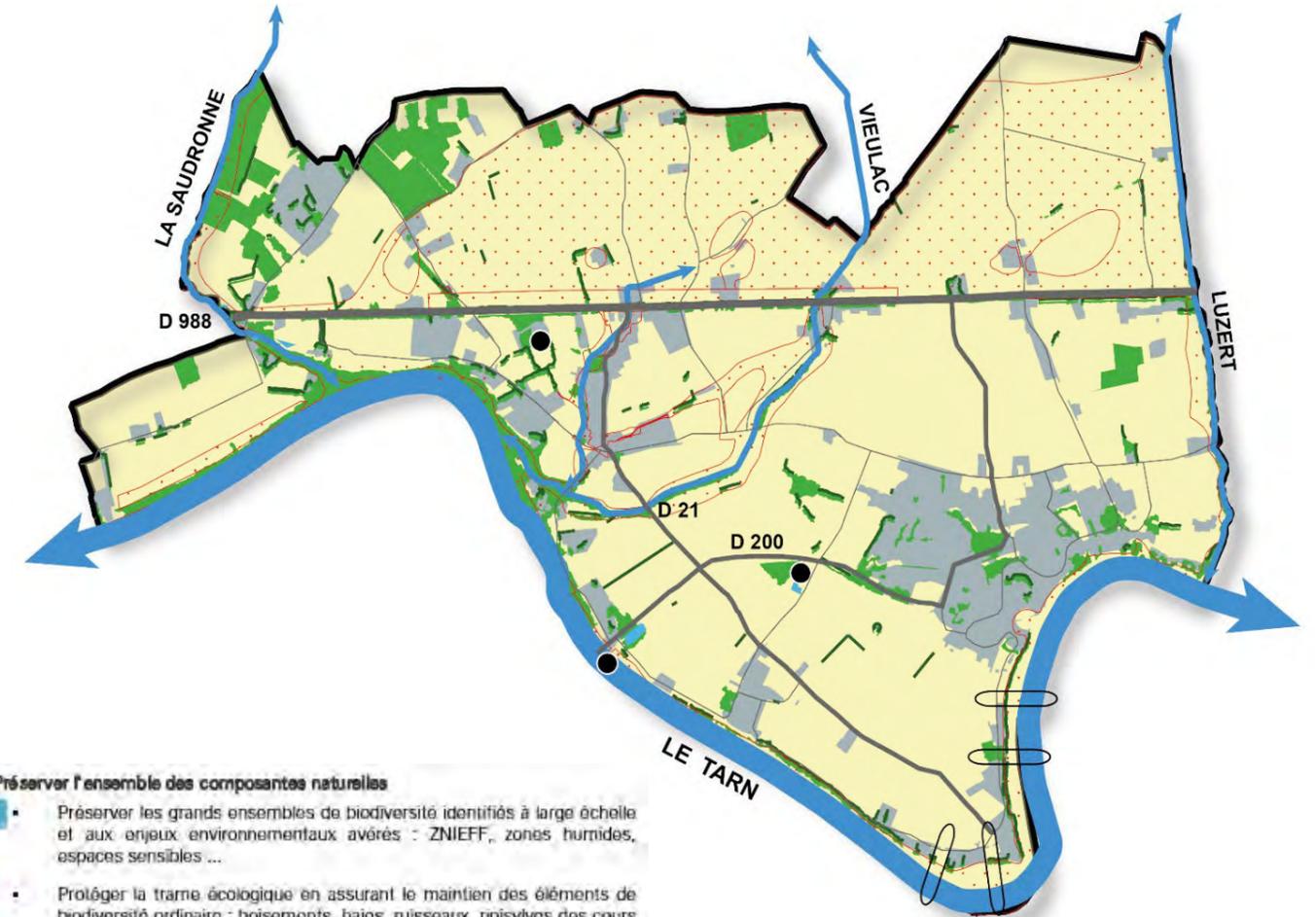
➤ **Action 3 : Maintenir l'équilibre urbain/rural**

- Limiter l'artificialisation des sols et la consommation d'espaces naturels et agricoles dans la conception des projets urbains,
- Traiter la lisière des franges urbaines de manière éco-aménageable pour limiter l'impact du développement urbain sur la biodiversité.

➤ **CONFORTER LA VOCATION TOURISTIQUE DU TERRITOIRE**

➤ **Action 1 : Valoriser le lien avec le Tarn par le confortement de la base de loisirs d'Aiguelèze**

- Permettre le développement des activités existantes : tourisme, loisirs, golf, ...



ACTION 1 : Préserver l'ensemble des composantes naturelles

- Préserver les grands ensembles de biodiversité identifiés à large échelle et aux enjeux environnementaux avérés : ZNIEFF, zones humides, espaces sensibles ...
- Protéger la trame écologique en assurant le maintien des éléments de biodiversité ordinaire : boisements, haies, ruisseaux, ripisylves des cours d'eau, ...
- Maintenir et recréer les connexions entre ces ensembles par la protection et la requalification des corridors écologiques facilitant la circulation de la faune et de la flore.

ACTION 2 : Faire du réseau hydrographique le fil bleu communal

- Maintenir les berges des cours d'eau et prévenir des risques identifiés (écrêtages, effondrement...) en favorisant notamment la plantation d'espèces adaptées,
- Valoriser le patrimoine de l'eau en :
 - Portant des actions sur les bords des cours d'eau : Le Tarn, La Saudronne, La Sagne etc. et sur des secteurs à enjeux : en amont du barrage, zone bocagère à l'Ouest du bourg, station d'épuration, zone d'expansion etc.,
 - Recréant un équivalent à la servitude de marchepied le long des berges du Tarn.

ACTION 3 : Maintenir l'équilibre urbain/rural

- Recentrer l'habitat autour des noyaux constitués
- Limiter l'artificialisation des sols et la consommation d'espaces naturels et agricoles dans la conception des projets urbains,
- Traiter la lisière des franges urbaines de manière éco-aménageable pour limiter l'impact du développement urbain sur la biodiversité.

ACTION 4 : Orienter les choix d'urbanisation au regard des risques naturels et sanitaires

- Limiter l'exposition de la population aux risques identifiés en orientant l'urbanisation sur les sites sans enjeu,
- Prioriser le développement des secteurs équipés et desservis par les réseaux.

Figure 16 : Illustration de l'axe 1.1 "PRÉSERVER LA TRAME VERTE ET BLEUE RIVIEROISE"

Zonage

La traduction règlementaire des orientations du PADD liées à la biodiversité s'opère par la mise en place de différents secteurs :

- N : espaces naturels et forestiers : visant à préserver les espaces naturels et les réservoirs de biodiversité, notamment les ensembles boisés, les exploitations forestières, l'évolution des logements existants est possible dans ce secteur,
- Ntvb : espaces naturels et forestiers de la trame verte et bleue : contribuant aux continuités écologiques visant à préserver les corridors identifiés à large échelle et les abords des cours d'eau.
- Ng : zone naturelle dédiée au golf : zone dédiée aux constructions existantes liés au golf.
- NI : zone naturelle dédiée aux loisirs du golf : zone dédiée au parcours du golf.

Ces ensembles représentent environ 132,4 ha dont 81,9 ha en Ntvb.



Figure 17 : Extrait du zonage

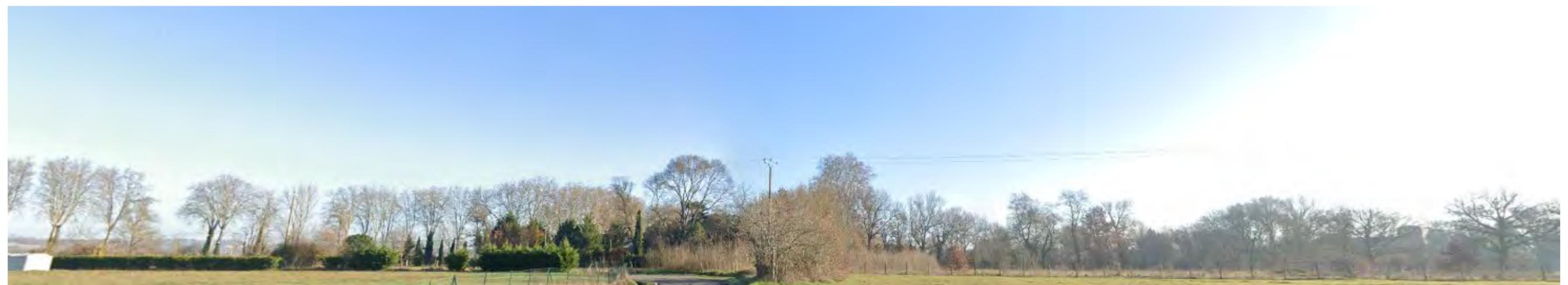


Figure 18 : Photographie de la zone naturelle, Paysages et Google Street View

3. Zones urbaines

PADD

Le PADD s'appuie sur des orientations en matière de développement urbain :

➤ PRESERVER LA TRAME VERTE ET BLEUE RIVIEROISE

➤ Action 3 : Maintenir l'équilibre urbain/rural

- Recentrer l'habitat autour des noyaux constitués
- Limiter l'artificialisation des sols et la consommation d'espaces naturels et agricoles dans la conception des projets urbains,
- Traiter la lisière des franges urbaines de manière éco-aménageable pour limiter l'impact du développement urbain sur la biodiversité.

➤ Action 4 : Orienter les choix d'urbanisation au regard des risques naturels et sanitaires

- Limiter l'exposition de la population aux risques identifiés en orientant l'urbanisation sur les sites sans enjeu,
- Prioriser le développement des secteurs équipés et desservis par les réseaux.

➤ CONFORTER LA VOCATION AGRICOLE DU TERRITOIRE

➤ Action 1 : Donner la priorité à l'activité agricole

- Maintenir des espaces agricoles homogènes pour assurer l'unité agricole,
- Gérer l'interface entre espaces agricoles et tissus urbanisés pour limiter les risques de conflits liés à l'exploitation agricole,
- Poursuivre la politique de redynamisation du centre-bourg afin d'optimiser le tissu urbain et limiter l'impact du développement urbain sur les terres agricoles.

➤ MAINTENIR L'ATTRACTIVITE COMMUNALE

➤ Action 1 : Permettre l'accueil de nouveaux habitants

- Ainsi, le projet s'inscrit dans une démarche d'accueil d'environ 260 habitants supplémentaires à l'horizon 2035.

➤ Action 2 : Assurer une production de logements cohérente

- Pour répondre à l'accueil de nouveaux habitants sur la commune mais aussi au desserrement des ménages, environ 140 logements doivent être produits à l'horizon 2035.
- La priorité d'accueil est donnée au bourg et au comblement des dents-creuses ; le développement des hameaux constitués d'au moins 10 logements est conditionnée à la présence des réseaux suffisants.

➤ PROMOUVOIR UN HABITAT DIVERSIFIE ET UNE ORGANISATION RECENTREE

➤ Action 1 : Renouveler les formes urbaines pour les adapter aux enjeux actuels

- Diversifier le parc de logements dans sa taille, sa forme, son type, sa temporalité ... afin de répondre à une pluralité de profils,

➤ Action 3 : Asseoir la centralité du bourg et maintenir l'équilibre entre milieu urbain et rural

- Privilégier le développement dans le cœur de bourg afin de renforcer la centralité autour du noyau historique offrant la mixité des fonctions répondant aux besoins des habitants,

- Avoir une gestion économe du foncier en orientant en priorité le développement de l'habitat sur les espaces situés en densification, ne nécessitant pas d'investissements de la collectivité et n'impactant pas les espaces agricoles ou naturels,

➤ OFFRIR A UN LARGE PUBLIC DES ESPACES AUX MULTIPLES USAGES

➤ Action 1 : Adapter l'offre urbaine à la population présente et à celle à accueillir

- Pérenniser l'offre urbaine de la commune pour répondre aux besoins d'une pluralité de profils en adaptant et développant les équipements, services et espaces publics : city-stade, boulodrome, verger etc.
- Favoriser la mixité des usages pour tisser du lien social.

➤ RENFORCER L'ECONOMIE LOCALE ET PRESENTIELLE

➤ Action 1 : Maintenir et développer les activités économiques pour porteuses d'emploi local

- Permettre le développement et la diversification des activités existantes tout en limitant les nuisances.

➤ CONFORTER LA VOCATION TOURISTIQUE DU TERRITOIRE

➤ Action 1 : Valoriser le lien avec le Tarn par le confortement de la base de loisirs d'Aiguelèze

- Permettre le développement des activités existantes : tourisme, loisirs, golf, ...
- Redynamiser le port de plaisance.

➤ Action 2 : Conforter et diversifier l'offre d'hébergements

- Maintenir les secteurs dédiés à de l'hébergement touristique,



Zonage

La traduction règlementaire des orientations du PADD du développement urbain est spatialisée au travers de plusieurs secteurs :

- Ua : Zone urbaine dense, qui correspond au noyau historique
 - Uaa : Zone urbaine correspondant au projet cœur de bourg
- Ub : Zone correspondant aux extensions pavillonnaires du centre
 - Ub port : Zone correspondant au port de plaisance
- Uc : Zone d'urbanisation discontinue du noyau historique
- Ue : Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et services publics
 - UEa : Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et services publics et/ou camping
- Ut : Zone à vocation touristique et de loisirs
- Ux : Zone à vocation économique

Ces zones sont déjà bâties. La capacité des équipements publics (voiries et réseaux) existants permettent d'admettre immédiatement des constructions.

Les critères pris en considération pour l'établissement du zonage et des sous-secteurs sont les vocations attribuées aux espaces. Ils correspondent à la typologie dominante des secteurs et à l'organisation urbaine les marquant ainsi qu'à la volonté communale de conserver le caractère des lieux sans en transformer l'identité.

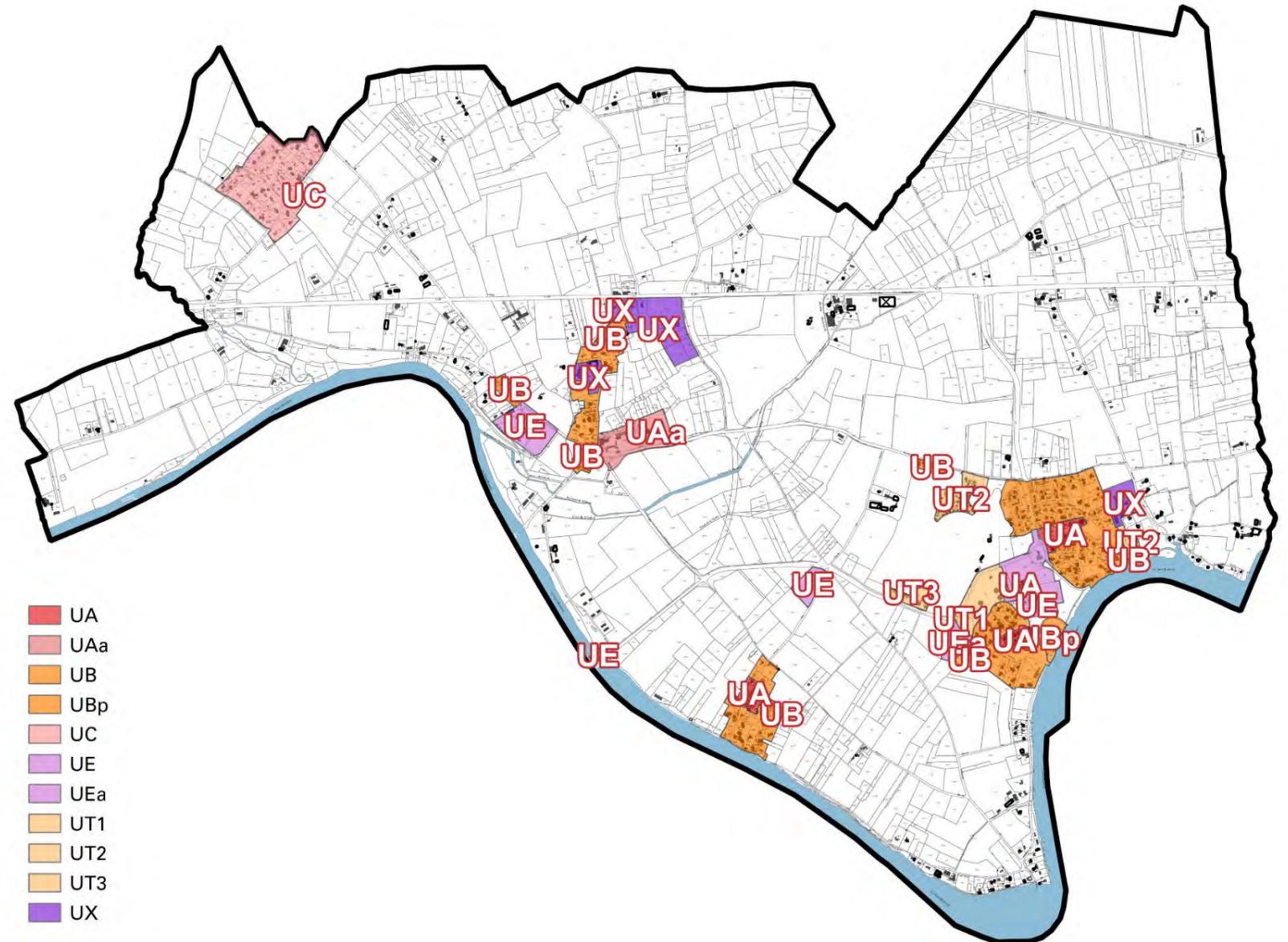


Figure 20 : Extrait du zonage

La zone UA correspond aux secteurs les plus denses et anciens de la commune (Aiguelèze et la Pougetterie). Pour rappel, la commune de Rivières est le résultat d'un développement communal multisites. Composée de la fusion de trois communes (Lacourtade (aujourd'hui dit Aiguelèze), Rivières-Cornebuc), Rivières s'est développée, d'une part en hameaux de petites tailles, d'autre part en bâti diffus (fermes et métairies) ou peu aggloméré (comme c'est le cas du bourg actuel de Rivières). Ce n'est que dans les années 1800 que la municipalité a choisi l'église de Rivières (en meilleur état et plus grande que celle de Lacourtade), mais aussi de son emplacement au centre de la commune. Anciennement hameau, Aiguelèze a depuis changé de visage et a connu un développement touristique marqué dans les années 90 qui ont menées à son essor et à son développement rapide. Ainsi, les ensembles les plus denses sont classés en zone UA.

Une zone UAa correspondant au projet cœur de bourg a été spécialement créée afin d'adapter ponctuellement le règlement écrit, notamment au regard du gabarit des constructions (hauteur, implantation) et du futur projet de requalification du bourg, porté par la commune.

La zone UB correspond aux extensions urbaines d'Aiguelèze et du bourg actuel. L'urbanisation y est plus aérée que dans la zone Ua et est dominée par un tissu principalement pavillonnaire. Ce secteur comporte plusieurs opérations sous formes de lotissement avec une optimisation des voies de dessertes. La zone UB devrait recevoir l'essentiel de l'intensification urbaine de la commune en raison de son gisement de terrains parfois sous-utilisés et pour lesquels une densification serait possible tout en conservant le caractère des lieux.

Une zone UBp correspondant à l'emprise du port de plaisance d'Aiguelèze afin d'y adapter ponctuellement le règlement écrit.

La zone UC correspond à un secteur situé au Nord-Ouest de la commune, dominé par une urbanisation largement moins dense dont la taille des parcelles est plus généreuse ; il est également éloigné du centre. En cohérence avec la capacité des réseaux, les nouveaux logements y seront exclus, cependant l'évolution des logements existants sera possible.

La zone UE correspond aux équipements et services publics du territoire, avec d'une part les équipements publics intégrés au secteur UE et la possibilité en plus d'implanter une activité de camping communal sur la zone UEa.

La zone Ut correspond aux secteurs à vocation touristiques et de loisirs implantés sur le secteur d'Aiguelèze, elle est distinguée en plusieurs sous-secteurs en fonction de la typologie de construction à accueillir.

La zone UX correspond aux secteurs à vocation d'activités économiques répartis en bordure de RD988, au sein du bourg et en bordure d'Aiguelèze.



Figure 21 : Photographies de la zone urbaine, Paysages

4. Zone à urbaniser

PADD

Le PADD s'appuie sur des orientations en matière de développement urbain :

➤ CONFORTER LA VOCATION AGRICOLE DU TERRITOIRE

➤ Action 1 : Donner la priorité à l'activité agricole

- Poursuivre la politique de redynamisation du centre-bourg afin d'optimiser le tissu urbain et limiter l'impact du développement urbain sur les terres agricoles.

➤ MAINTENIR L'ATTRACTIVITE COMMUNALE

➤ Action 1 : Permettre l'accueil de nouveaux habitants

- Ainsi, le projet s'inscrit dans une démarche d'accueil d'environ **260 habitants supplémentaires** à l'horizon 2035.

➤ Action 2 : Assurer une production de logements cohérente

- Pour répondre à l'accueil de nouveaux habitants sur la commune mais aussi au desserrement des ménages, environ **140 logements** doivent être produits à l'horizon 2035.
- La priorité d'accueil est donnée au bourg et au comblement des dents creuses ; le développement des hameaux constitués d'au moins 10 logements est conditionnée à la présence des réseaux suffisants.

➤ Action 3 : Intégrer les enjeux fonciers liés au climat dans le projet communal

- En déclinaison des objectifs de la loi climat et résilience, la consommation d'espace sera réduite de 50%
- Entre 2011 et 2020, le développement urbain a consommé 7,6 ha : le modèle à développer dans le futur vise à réduire de moitié l'impact du projet urbain sur les espaces naturels et agricoles en ciblant une **consommation globale d'ENAF d'environ 3,8 ha.**

➤ PROMOUVOIR UN HABITAT DIVERSIFIÉ ET UNE ORGANISATION RECENTRÉE

➤ Action 1 : Renouveler les formes urbaines pour les adapter aux enjeux actuels

- Diversifier le parc de logements dans sa taille, sa forme, son type, sa temporalité ... afin de répondre à une pluralité de profils,
- Privilégier l'urbanisation sous forme de quartier afin d'accompagner la production de différentes typologies de logements : maisons individuelles, maisons de ville, logements intermédiaires, petits collectifs, maisons partagées ...

➤ Action 2 : Mettre en place les conditions favorables à des projets urbains plus durables pour l'adaptation au changement climatique et la qualité de vie des habitants

- Faire une large place à la nature, garante d'un cadre de vie agréable, au sein des futurs secteurs de développement : plantations adaptées au changement climatique, gestion intégrée des eaux pluviales, espaces verts ;

➤ Action 3 : Asseoir la centralité du bourg et maintenir l'équilibre entre milieu urbain et rural

- Privilégier le développement dans le cœur de bourg afin de renforcer la centralité autour du noyau historique offrant la mixité des fonctions répondant aux besoins des habitants.

➤ OFFRIR A UN LARGE PUBLIC DES ESPACES AUX MULTIPLES USAGES

➤ Action 1 : Adapter l'offre urbaine à la population présente et à celle à accueillir

- Pérenniser l'offre urbaine de la commune pour répondre aux besoins d'une pluralité de profils en adaptant et développant les équipements, services et espaces publics : city-stade, boulodrome, verger etc.



Zonage

La traduction règlementaire des orientations du PADD est spatialisée à travers des zones urbaines (U) couvrant les espaces urbanisés et d'une zone à urbaniser (AU) pour les espaces non aménagés. La zone AU se traduit par la mise en place d'OAP nécessairement, ici, pour une cohérence de projet, l'OAP encadre la zone AU et aussi la zone UAa.

Ce projet fait l'objet d'un échancier d'ouverture à l'urbanisation assurant la progressivité du développement urbain.

Le PLU de Rivières porte une double volonté, celle de permettre la densification des espaces déjà bâtis mais surtout d'identifier un secteur stratégique en cœur de bourg afin d'affirmer la fonctionnalité de ce dernier et de renforcer principalement l'urbanisation autour de cette polarité accueillant une mixité de fonctions.

Ce secteur permet de traiter qualitativement les secteurs d'extension en aménageant un secteur plus dense que les espaces pavillonnaires existants, par les dispositions figurant dans l'OAP et d'atteindre les objectifs démographiques et de consommation d'espace fixés dans le PADD.

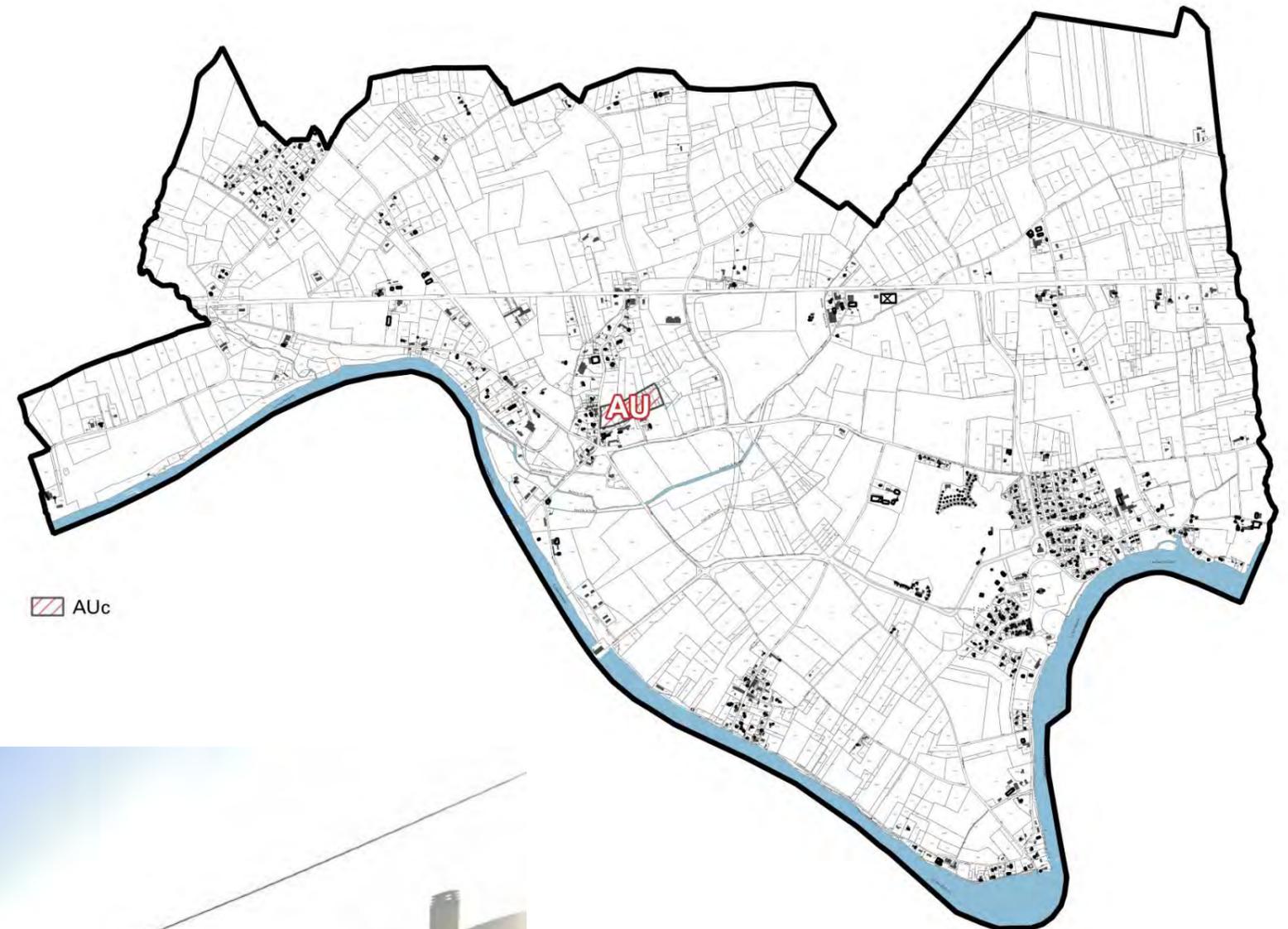


Figure 23 : Extrait du zonage et photographie de la zone à urbaniser

II. Prescriptions spécifiques

PADD

Le projet met en avant les richesses écologiques, paysagères et patrimoniales du territoire :

➤ **PRESERVER LA TRAME VERTE ET BLEUE RIVIEROISE**

➤ **Action 1 : Préserver l'ensemble des composantes naturelles**

- Protéger la trame écologique en assurant le maintien des éléments de biodiversité ordinaire : boisements, haies, ruisseaux, ripisylves des cours d'eau, ...

➤ **VALORISER LES COMPOSANTES DE L'IDENTITÉ PAYSAGÈRE RIVIÉROISE**

➤ **Action 2 : Révéler le patrimoine du quotidien**

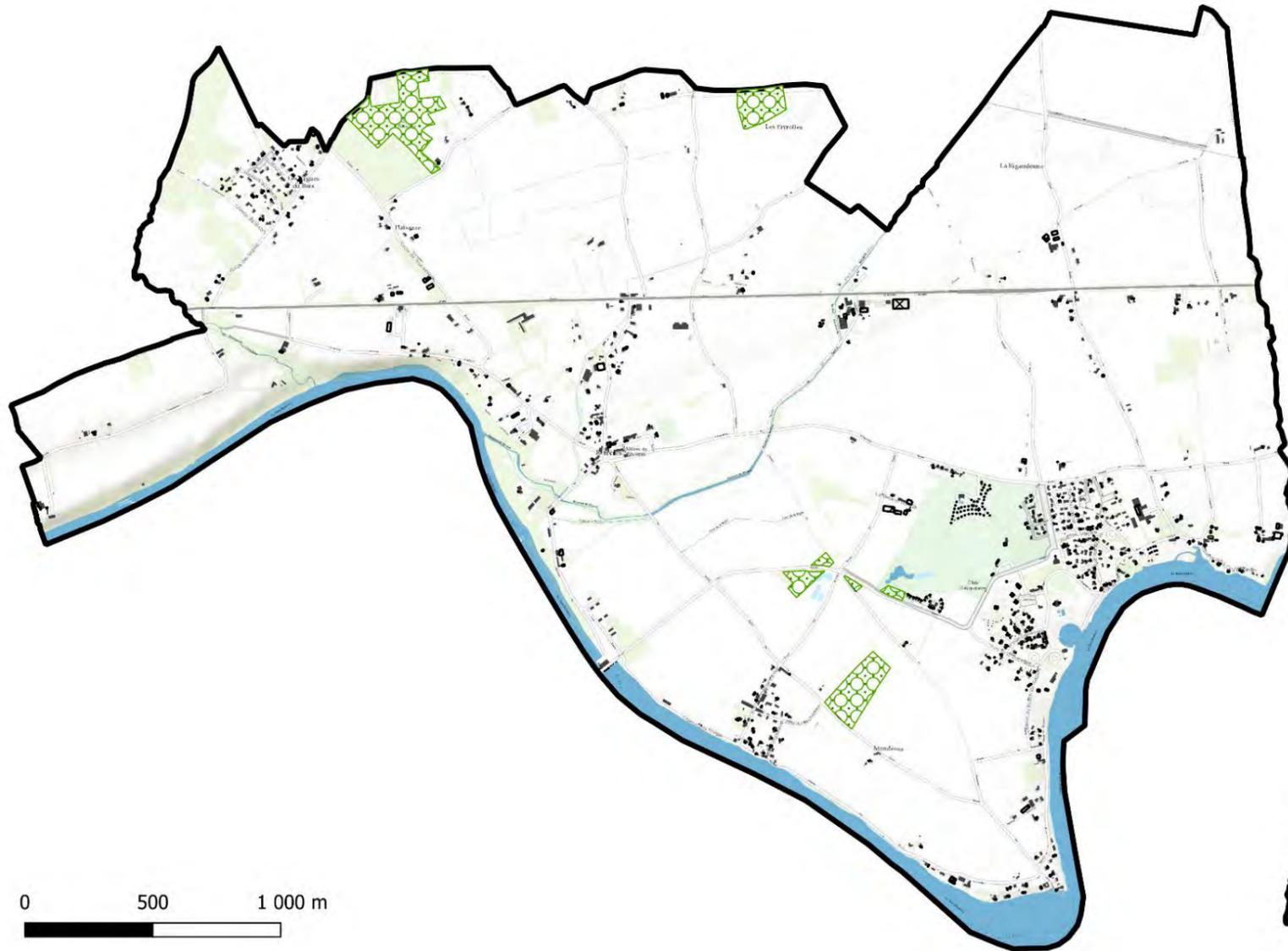
- Protéger et valoriser le patrimoine vernaculaire garant du cadre de vie local : centre-bourg, bâtis anciens, églises, maison de l'éclusier, petit patrimoine, croix, alignement d'arbres etc...

Zonage

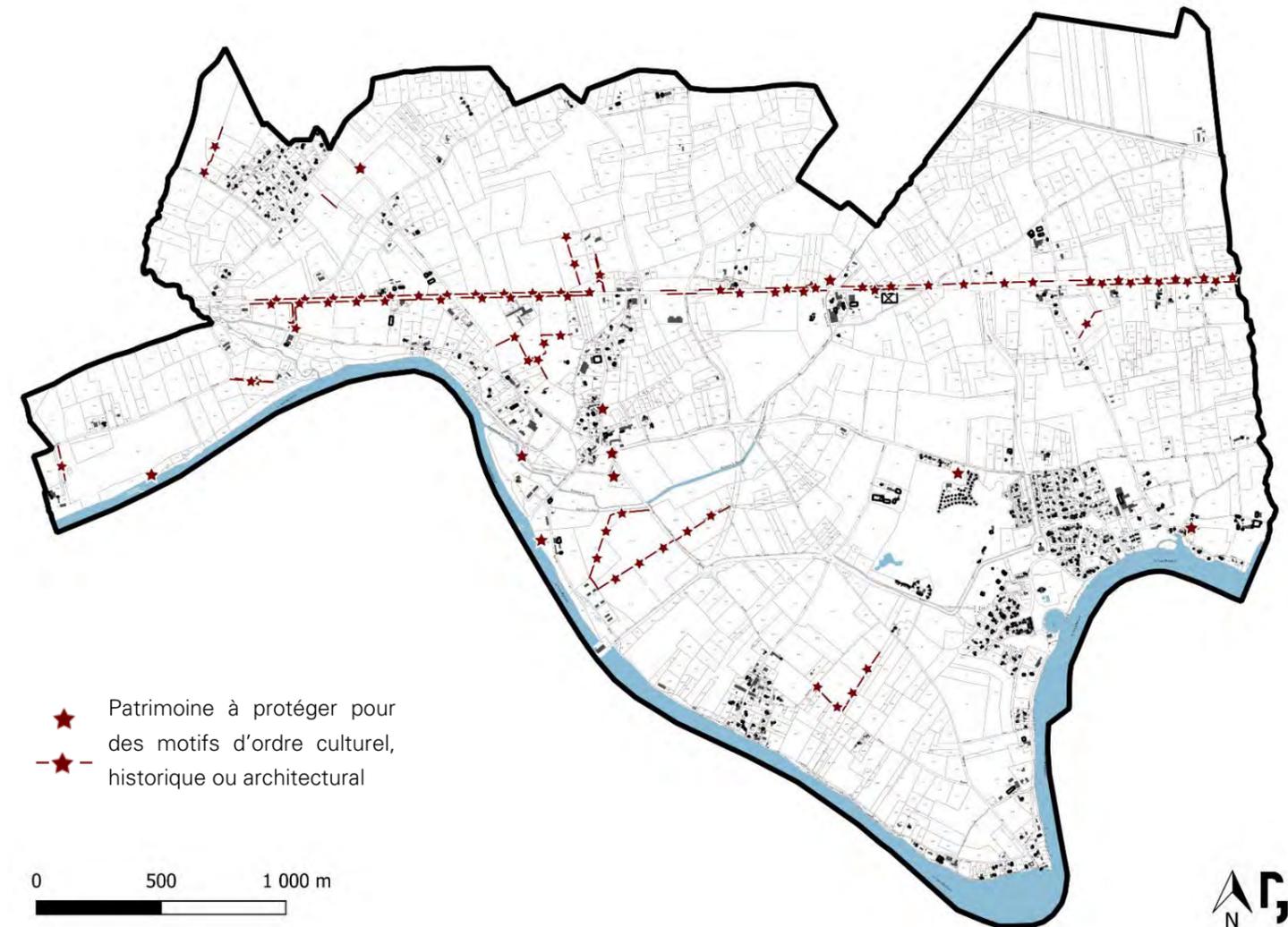
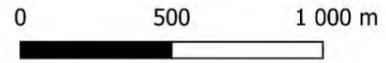
La traduction règlementaire de ces orientations mobilise plusieurs outils.

Au titre de la préservation des richesses écologiques, paysagères et patrimoniales :

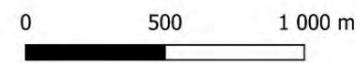
- Les espaces boisés, à conserver, à protéger ou à créer sont soumis au régime des articles **L113-1** et suivants du Code de l'Urbanisme : cet outil garantit la vocation permanente du boisement,
- Le règlement graphique repère des éléments de patrimoine à protéger au titre de l'article **L151-19** du CU qui concerne aussi bien les édifices anciens (belle demeure, moulin, pigeonnier...) que des végétaux (arbres ponctuels, linéaires d'arbres). Les dispositions règlementaires associées à cet outil visent à encadrer la démolition et l'évolution des éléments identifiés pour assurer la préservation de leur caractère. Pour les éléments de paysage, le règlement encadre leur abattage sous réserves de raisons justifiées et introduit un principe compensatoire.



 Espace boisé classé (L113)



 Patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural



III. Les emplacements réservés (ER)

Les emplacements réservés (ER) pour les voies, ouvrages publics, installations d'intérêt général, mis en place dans le cadre du PLU, ont pour vocation d'offrir des perméabilités douces, de sécuriser des accès, de créer du stationnement et d'anticiper l'extension du cimetière notamment.

La mobilisation des ER s'appuie sur différentes orientations du PADD :

➤ OFFRIR A UN LARGE PUBLIC DES ESPACES AUX MULTIPLES USAGES

➤ Action 1 : Adapter l'offre urbaine à la population présente et à celle à accueillir

- Pérenniser l'offre urbaine de la commune pour répondre aux besoins d'une pluralité de profils en adaptant et développant les équipements, services et espaces publics : city-stade, boulodrome, verger etc.

➤ CONFORTER LA VOCATION TOURISTIQUE DU TERRITOIRE

➤ Action 3 : Accompagner la mobilité liée aux loisirs et faciliter l'accès à Aiguelèze

- Mettre en réseau la base de loisirs avec le centre-bourg en favorisant l'émergence de nouveaux sentiers : bordure du Tarn, circuits vélos régionaux, voies piétonnes etc.
- Etudier les opportunités de desserte et de maillage supracommunal.

➤ METTRE EN LIEN LES ESPACES POUR FACILITER LA MOBILITE

➤ Action 1 : Mailler le territoire pour faciliter les déplacements

- Réduire la dépendance au tout automobile en offrant aux habitants des alternatives efficaces : aire de covoiturage, amélioration du réseau de transport en commun, voies douces...

➤ Action 2 : Apaiser les déplacements

- Sécuriser les liaisons vers les équipements publics afin d'améliorer l'accessibilité des usagers,
- Poursuivre les actions de sécurisation et de réduction de la vitesse des véhicules à l'intérieur de l'agglomération et sur les axes principaux de liaison,
- Organiser une offre de stationnement satisfaisante pour limiter les conflits d'usages.

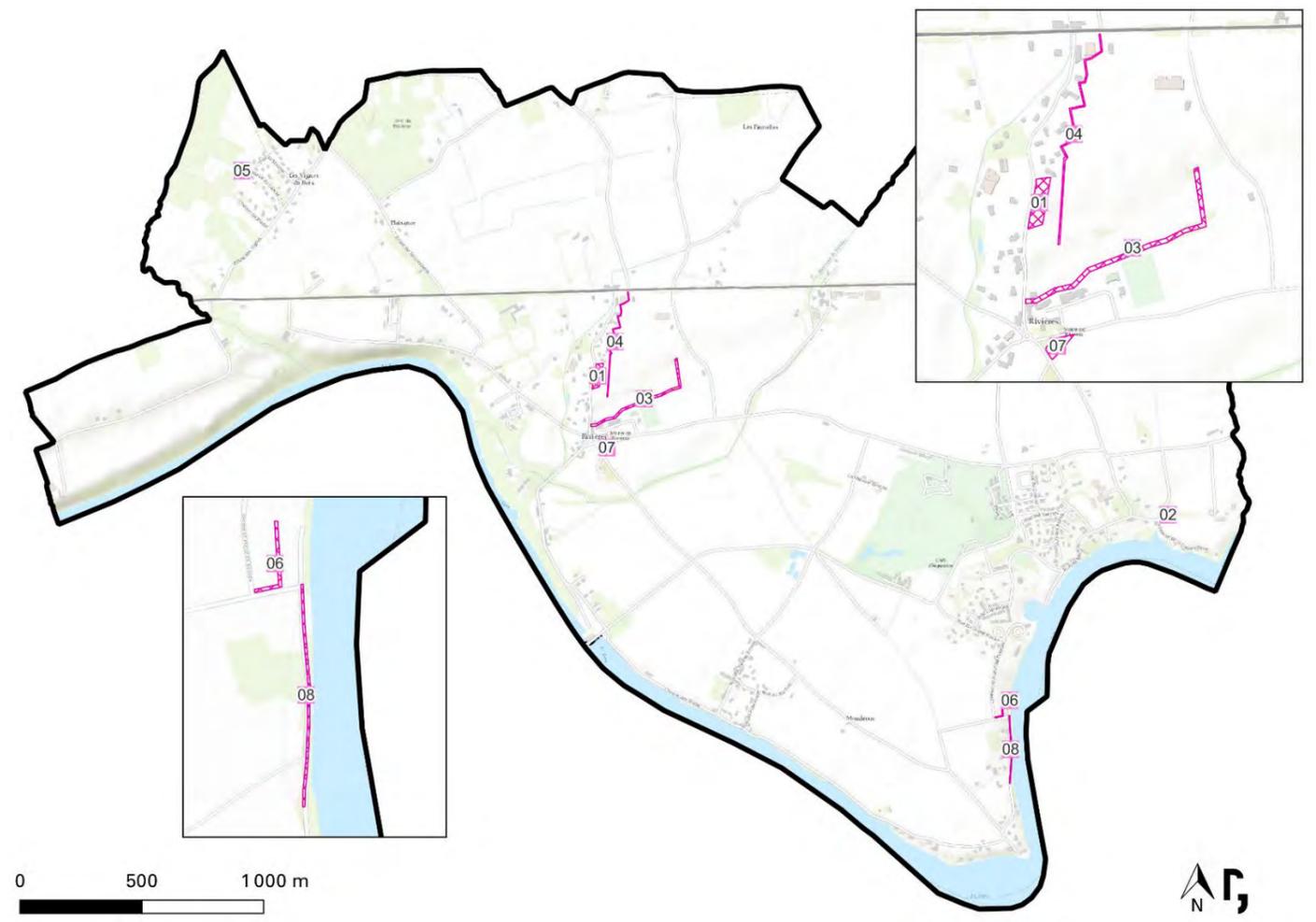


Figure 24 : Extrait du zonage, emplacement réservé, réalisation Paysages

N°	Destination	Bénéficiaire	Surface (m²)
01	Sécurisation au regard de la zone UX (ICPE)	Commune	2810
02	Extension du cimetière et stationnement public	Commune	1619
03	Création d'une coulée verte - cheminement piéton	Commune	4548
04	Liaison douce entre ligne Lio et le coeur de bourg	Commune	1557
05	Création d'une voie de desserte	Commune	168
06	Création de l'assainissement et de la voirie (emprise 4 m)	Commune	457
07	Création d'une voie de jonction RD21-VC1 dans le cadre de l'étude centre-bourg	Commune	1237

Figure 25 : Tableau des emplacements réservés, réalisation Paysages

IV. Les évolutions du document

Le projet de PLU poursuit un accueil de population progressif tout en maîtrisant la consommation d'espace : les zones U et AU.

L'évolution du document d'urbanisme reste globalement équilibrée. Ainsi, 76,4% du territoire est classé en zone agricole et 15,7% en zone naturelle. Le nouveau secteur de développement (déjà identifié dans le PLU en vigueur) ne représente que 0,2% du territoire.

2012		
Zone	Surface (ha)	Part communale (%)
U1	10,3	1,1
U2	26,5	2,7
U3	9,0	0,9
UE	2,9	0,3
UEa	7,7	0,8
Ut1	1,8	0,2
Ut2	0,6	0,1
Ut3	1,3	0,1
Ut4	2,9	0,3
UX	0,3	0,0
UXa	3,0	0,3
UXb	1,1	0,1
Total	67,4	7,0
AU	0,5	0,1
AU0	1,7	0,2
AU1	1,1	0,1
AU2	1,4	0,1
AU3	2,1	0,2
AUt	1,4	0,1
Total	8,4	0,9
N	106,3	11,0
N1	20,0	2,1
N2	20,0	2,1
N5	2,1	0,2
N8	1,4	0,1
Total	149,8	15,5
A	28,3	2,9
A1	20,8	2,1
A2	0,9	0,1
Ap	693,1	71,6
Total	743,1	76,7
Total	968,6	100,0

2025		
Zone	Surface (ha)	Part communale (%)
UA	3,5	0,4
UAa	3,9	0,4
UB	31,2	3,2
UBp	1,2	0,1
UC	9,7	1,0
UE	9,0	0,9
UEa	1,2	0,1
UT1	3,1	0,3
UT2	2,5	0,3
UT3	0,9	0,1
UX	7,5	0,8
Total	73,7	7,6
AU	2,1	0,2
Total	2,1	0,2
N	51,2	5,3
Ng	0,9	0,1
Nl	17,9	1,9
Ntvb	81,8	8,5
Total	151,8	15,7
A	437,3	45,3
Ap	300,3	31,1
Ax	0,8	0,1
Total	738,4	76,4
Total	965,9	100,0

V. Les objectifs du PADD en matière d'accueil de population et de création de logements et de consommation d'espace

1. Le besoin de logements

Le projet communal envisage l'accueil de 260 habitants supplémentaires, visant à poursuivre la croissance démographique en vigueur lors de la construction du projet (soit 1,55% par an entre 2021 et 2035).

La croissance est portée par une attractivité inscrite dans le temps. Le solde migratoire était largement positif jusqu'en 2015 (+1,9% par an) et parvenait, en complément avec le solde naturel à augmenter la population. Entre 2015 et 2021, le solde migratoire s'est amenuisé au profit du solde naturel qui parvient seul à compenser l'attractivité territoriale défaillante, de fait, la population continue d'augmenter sur la période récente.

Pour répondre à la production de logements nécessaire à l'accueil des nouveaux habitants, la commune estime un besoin de création de 140 nouveaux logements d'ici 2035. Il est rappelé que la commune présente un profil spécifique lié à la polarité touristique d'Aiguelèze. En ce sens, bien que le Code de l'Urbanisme ne puisse pas cibler précisément le logement secondaire, il est considéré que le potentiel urbanisable sur le secteur d'Aiguelèze aura principalement une vocation de résidence secondaire.

La commune est en capacité d'absorber ce développement, tant en termes d'équipements, qu'en termes de réseaux.

La consommation spatiale répondant à ce scénario répond à 2 approches :

- Accompagner une densité soutenable du tissu urbain,
- Limiter la consommation d'espace en privilégiant l'optimisation des espaces enchâssés dans le tissu urbain constitué et plus largement dans le bourg.



2. Les surfaces disponibles et logements projetés : étude de capacités du projet

Face à une extension importante de l'urbanisation globale sur les terres agricoles à l'échelle nationale, les paysages et les terres sont aujourd'hui menacés.

Face aux phénomènes climatiques, à la banalisation des paysages et au cadre législatif, la commune de Rivières entend réduire son empreinte sur les terres agricoles et naturelles. L'enjeu repose alors sur la densification et sa capacité à construire de manière intégrée dans des espaces déjà urbanisés.

L'évaluation de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis consiste alors à préciser le potentiel de constructions nouvelles pouvant être réalisées au sein des parties urbanisées de la commune.

Le PLU de Rivières offre ainsi, à travers son zonage, différents types d'espaces constituant un potentiel d'accueil de logements, mobilisables à court ou moyen terme :

- Les zones dites « U » (Urbanisées), équipées, directement constructibles (UA, UB et UC),
- Les zones dites « AU » (A Urbaniser), urbanisables sous formes d'opérations d'aménagement en compatibilité avec les dispositions prévues dans les OAP disposant d'un calendrier prévisionnel de réalisation.

Ainsi, la définition du potentiel s'appréhende à travers 3 types d'espaces mobilisables pour l'accueil de nouveaux logements, hors renouvellement urbain :

- Extension urbaine : consommation de sols au-delà de l'enveloppe urbaine existante,
- Densification urbaine : urbanisation d'espaces inclus dans l'enveloppement urbaine constituée (dent-creuse) et non identifiés dans le dernier RPG disponible,
- Division parcellaire : urbanisation par détachement de foncier d'une parcelle déjà urbanisée (jardin par exemple).

L'évaluation des logements attendus dans chaque typologie d'espace est issue des dispositions de l'OAP ou de l'analyse urbaine et des règles applicables.



Figure 26 : Illustration de la densification/division parcellaire, source : CAUE 31

Certains espaces sont considérés comme « gelés » dans l'analyse bien que classés en zone urbaine. Il s'agit d'espaces dont les conditions ne permettent pas de considérer le foncier comme potentiellement mobilisable :

- Conditions d'accès extrêmement contraintes,
- Faible taille du foncier notamment lorsqu'il se situe à l'arrière d'un front bâti,
- Dispositions réglementaires contraignant l'évolution (ex. emplacement réservé, protection environnementale ou paysagère, zone inondable, etc. ...),
- Ouvrages techniques, notamment bassin de rétention, équipements communaux.

Ainsi, plusieurs fonciers pouvant paraître mobilisables avec simple photo-interprétation sont finalement soumis à des contraintes de divers ordres qui limitent leur remobilisation future.

L'estimation du nombre de logements se base sur l'évolution du tissu observé sur les dernières années et sur les règles applicables : en dehors de l'OAP, une taille minimale de 500 m² par logement à créer a été retenue.

Les 3 objectifs affichés dans le PADD sont compatibles dans le règlement graphique, à savoir :

- La construction d'environ 140 logements supplémentaires pour permettre l'installation de nouveaux ménages, le desserrement de la population installée mais également des logements à vocation secondaire/touristique,

- La mobilisation prioritaire de l'enveloppe constituée en accueillant 2/3 des besoins dans les espaces urbanisés (soit près de 100 logements) et le reste en extension,
- Un potentiel de 3,8 ha d'ENAF projetés comme à consommer entre 2021 et 2035.

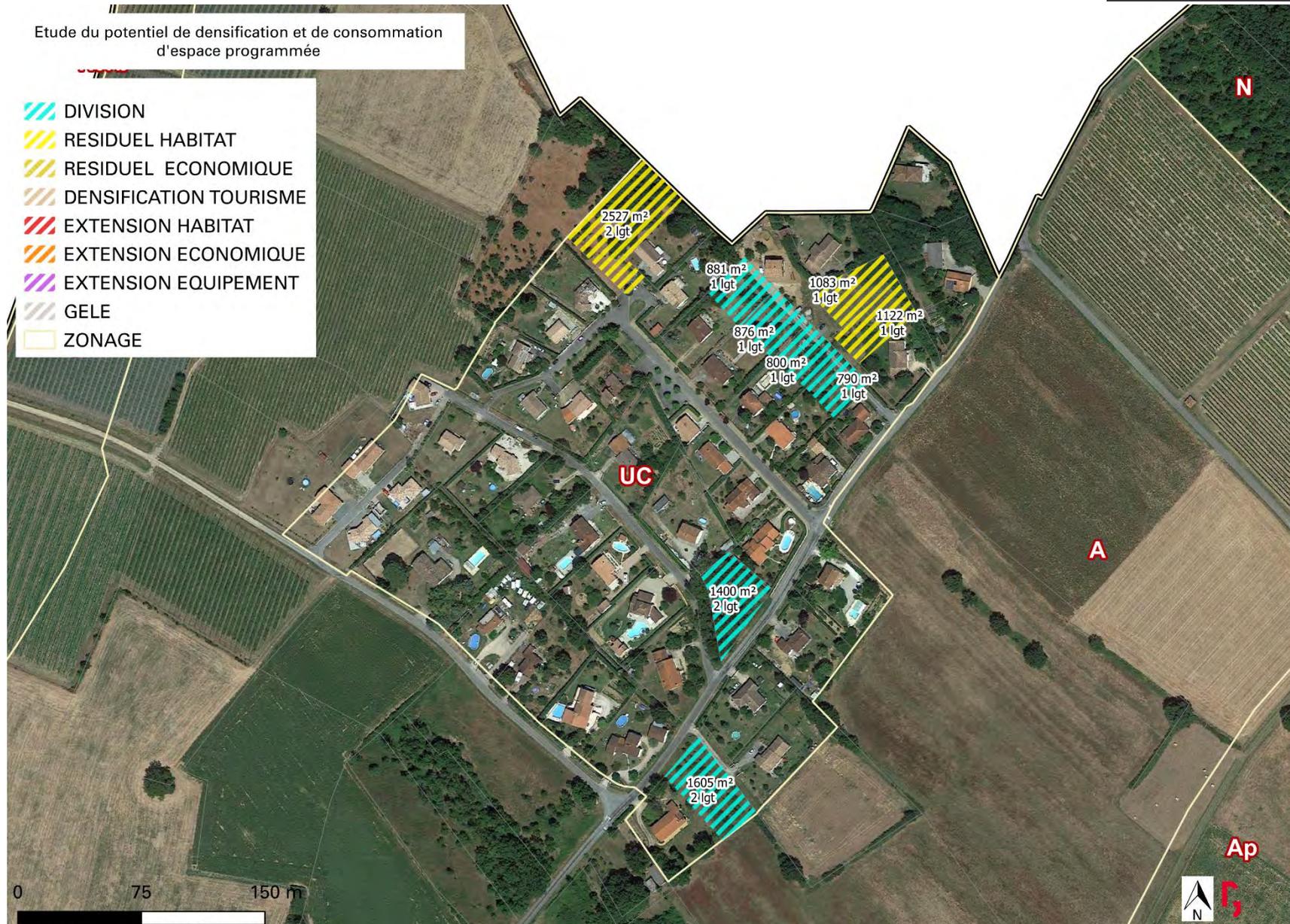
Habitat		
	SURFACE ENAF (Ha)	Nombre de logements
DENSIFICATION	3,9	67
DIVISION	2,4	32
EXTENSION	2,1	37
Total extension	2,1	37

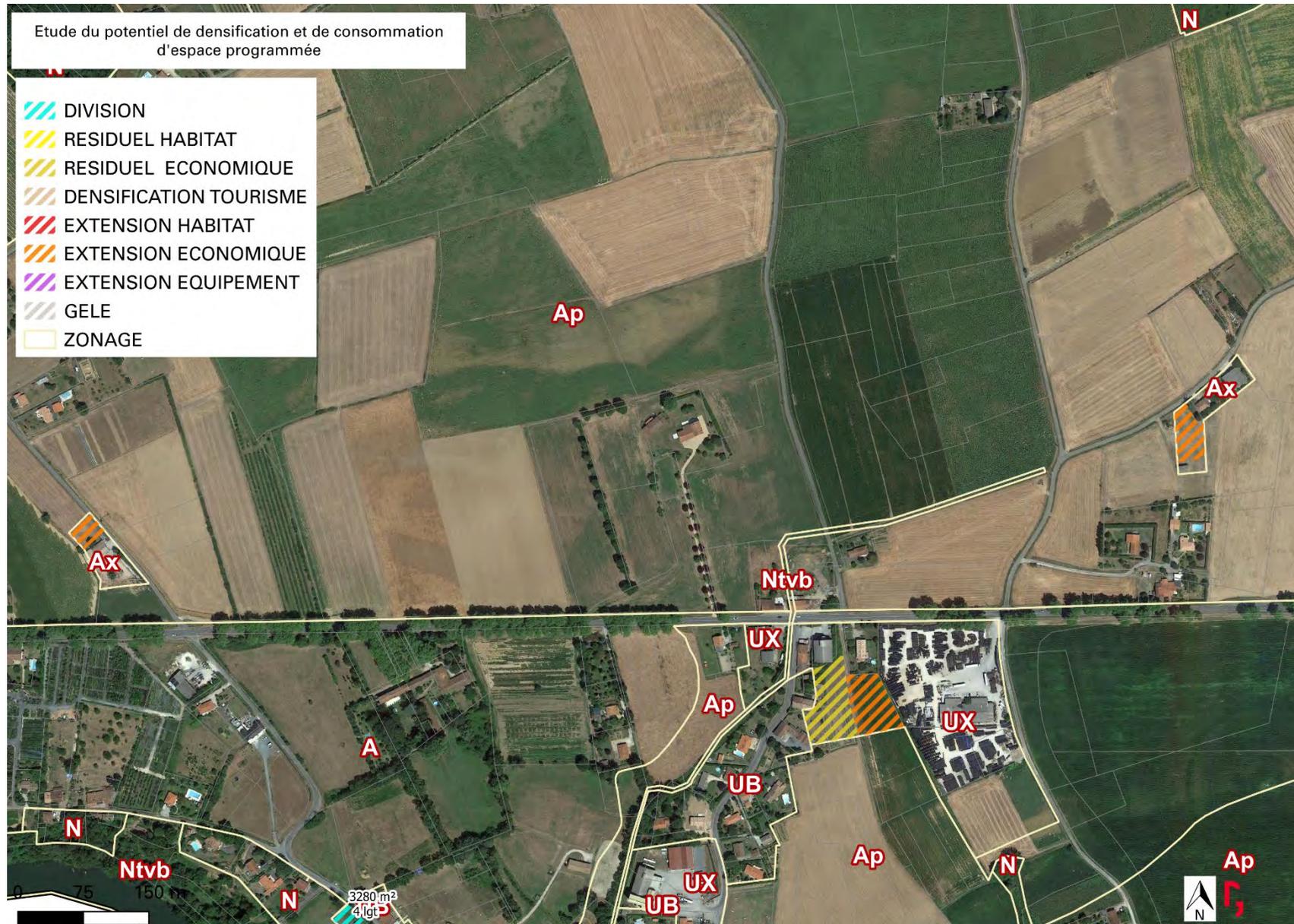
Autres vocations	
	SURFACE ENAF (Ha)
DENSIFICATION économique	0,4
DENSIFICATION touristique	0,3
EXTENSION économique	0,6
EXTENSION équipement	0,6

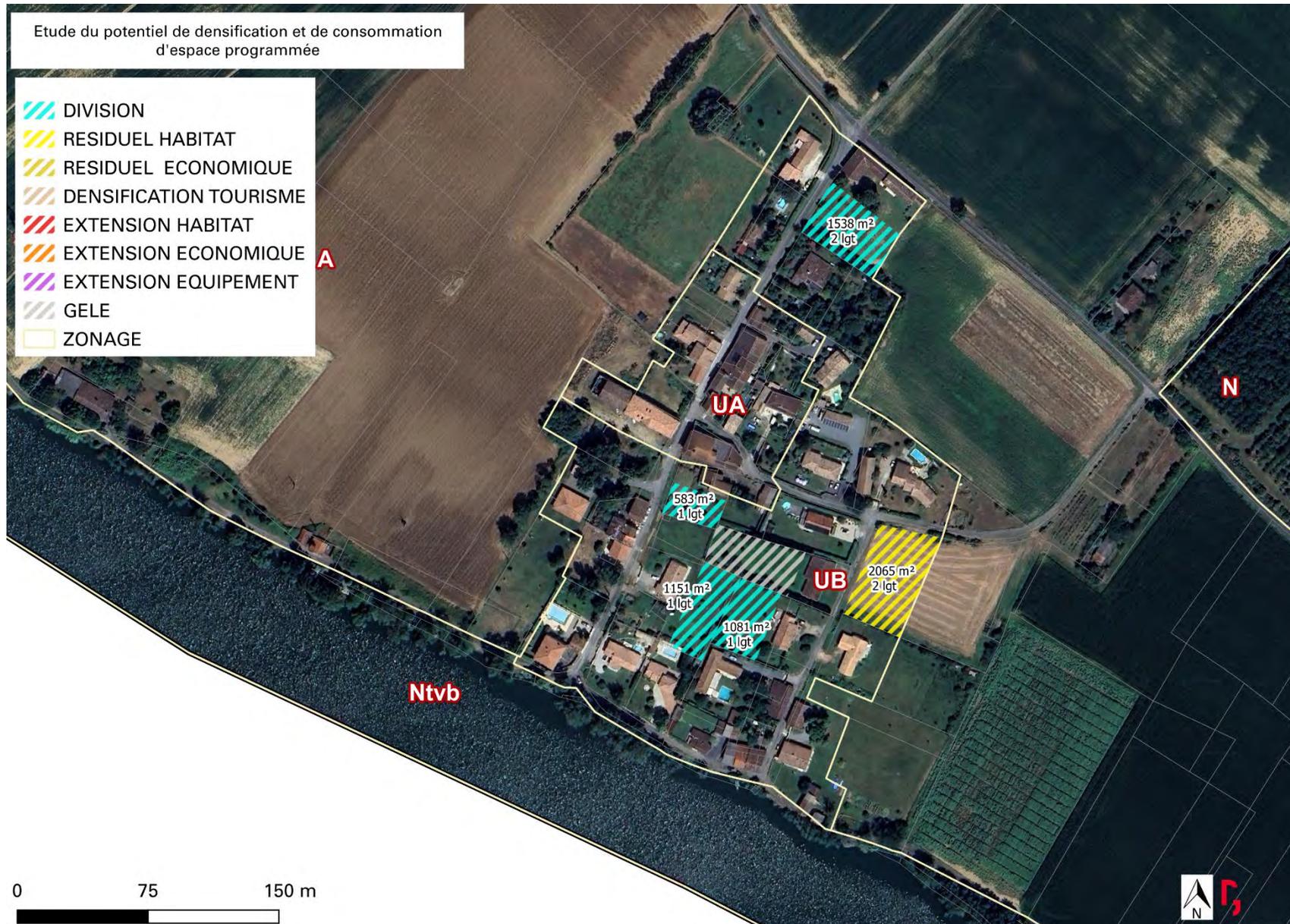
Il est précisé, qu'en accord avec l'intercommunalité (relevé de décision du 10.06.2024), **les surfaces en extension dédiées à l'économie seront prises sur l'enveloppe foncière économique à l'échelle du PLUi (en cours d'élaboration)**. Aussi, pour prendre en compte la réalité du territoire et considérant que certains espaces sont déjà constructibles depuis plusieurs décennies, une pondération a été appliquée sur l'extension à vocation d'équipement à hauteur de 30%.

Etude du potentiel de densification et de consommation d'espace programmée

-  DIVISION
-  RESIDUEL HABITAT
-  RESIDUEL ECONOMIQUE
-  DENSIFICATION TOURISME
-  EXTENSION HABITAT
-  EXTENSION ECONOMIQUE
-  EXTENSION EQUIPEMENT
-  GELE
-  ZONAGE







D. Le règlement écrit

➔ Préambule

L'objectif de cette partie est de mettre en perspective les dispositions réglementaires, les objectifs et orientations du PADD et leurs justifications.

Certaines dispositions du règlement sont issues de la rédaction du PLU avant révision pour assurer la continuité de la règle, d'autres sont la traduction des orientations générales du PADD.

I. Dispositions générales

Cette partie a pour objectif de rappeler des éléments généraux sur le règlement écrit.

Un lexique y est intégré pour faciliter une compréhension commune des termes et règles. Il contient des définitions à laquelle le corps du règlement renvoie.

Pour faciliter l'application du document, le détail des destinations et sous-destination y est reporté pour se prémunir d'évolutions éventuelles des définitions.

II. Dispositions communes à toutes les zones

Pour simplifier la lecture du règlement et l'instruction des autorisations d'urbanisme, les dispositions qui s'appliquent sur tout le territoire sont regroupées dans cette partie.

1. Article 1 : règles particulières apparaissant sur les documents graphiques du règlement

Cet article précise la portée des prescriptions réglementaires identifiées sur le règlement graphique.

Concernant les emplacements réservés et les orientations d'aménagement le code de l'urbanisme s'applique.

En complément certaines dispositions réglementaires sont précisées.

a) Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, ou architectural (article L 151-19 du CU)

Le document graphique repère différents éléments à préserver pour leur rôle dans l'identité locale en termes de paysage et de patrimoine local. Ces éléments sont de différentes composition : éléments végétaux, bâtis de caractère et patrimoine vernaculaire.

Le règlement encadre l'évolution de ces éléments bâtis en demandant le maintien des éléments repérés ; la démolition totale y est interdite, toute évolution devra préserver le caractère patrimonial du sujet.

Pour les éléments de paysages, ils ne peuvent faire l'objet d'abattage sauf si l'état sanitaire le justifie. Un principe de compensation est alors demandé, tout arbre abattu sera remplacé par des plantations au moins équivalentes.

Ces règles correspondent aux orientations du PADD suivantes : Protéger et valoriser le patrimoine vernaculaire garant du cadre de vie local : centre-bourg, bâtis anciens, églises, maison de l'éclusier, petit patrimoine, croix, alignement d'arbres etc...

2. Palettes de végétaux

L'adaptation au changement climatique, la préservation des paysages locaux et celle du cadre de vie sont traduites opérationnellement par un accompagnement sur le choix des essences végétales à intégrer dans les projets.

Cette liste non exhaustive de végétaux peut servir de base pour les prescriptions d'ordre paysager en secteur urbanisé et à urbaniser (limites de clôtures, lisières de chemins, espaces partagés...).

Sans être restrictive, cette préconisation de palette végétale a pour objectif de guider les aménageurs et les particuliers dans les choix de végétalisation pour accompagner les projets de constructions.

Ces règles correspondent aux orientations du PADD : Faire une large place à la nature, garante d'un cadre de vie agréable, au sein des futurs secteurs de développement : plantations adaptées au changement climatique, gestion intégrée des eaux pluviales, espaces verts / Accompagner la requalification des espaces publics en donnant une place de premier choix au végétal / Maintenir et recréer les connexions entre ces ensembles par la protection et la requalification des corridors écologiques facilitant la circulation de la faune et de la flore / Traiter la lisière des franges urbaines de manière éco-aménageable pour limiter l'impact du développement urbain sur la biodiversité.

3. Les clôtures

Pour une harmonisation paysagère des constructions sur l'ensemble du territoire et une certaine continuité de la règle, les élus ont fait le choix de prescrire des règles communes à toutes les zones.

Ce dernier donne ainsi des prescriptions générales sur l'intégration visuelle de ces aménagements pour favoriser une harmonie du paysage urbain. Il distingue également le traitement des clôtures en limite de voie et emprise publique, en limite séparative mais également en limite avec la zone agricole ou naturelle.

Ainsi, si seule la hauteur est encadrée pour les limites séparatives, le traitement des clôtures en limite de voie et emprise publique, permet d'encadrer l'insertion paysagère et visuelle de ces dispositifs depuis l'espace public. Ainsi, une hauteur inférieure est demandée (1,50m) soit composée d'une structure solide ou végétale.

Le traitement de la lisière avec la zone agricole ou naturelle permet quant à elle d'encadrer la perméabilité des clôtures afin de permettre le passage de la petite faune.

Ces règles correspondent aux orientations du PADD suivantes : Maintenir et recréer les connexions entre ces ensembles par la protection et la requalification des corridors écologiques facilitant la circulation de la faune et de la flore / Traiter la lisière des franges urbaines de manière éco-aménageable pour limiter l'impact du développement urbain sur la biodiversité / Faire une large place à la nature, garante d'un cadre de vie agréable, au sein des futurs secteurs de développement : plantations

adaptées au changement climatique, gestion intégrée des eaux pluviales, espaces verts.

4. Caractéristiques architecturales des façades et toitures des constructions

De la même manière et de façon générale les conditions d'intégration des constructions recherchent l'harmonie avec l'existant pour faciliter l'intégration paysagère des projets. L'harmonisation des règles est recherchée en appliquant des dispositions qui permettent aux futurs projets de ne pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. Ainsi, les références architecturales extra locales sont interdites pour préserver l'harmonie du tissu traditionnel. Pour autant, il est également possible de faire preuve de plus de modernité en ayant recours aux technologies et matériaux nécessaires à l'utilisation ou la mise en œuvre d'énergies renouvelables ou à la conception de constructions de qualité environnementale (bâtiment basse consommation, bâtiment à énergie positive, construction écologique, construction bioclimatique, ...) tout en présentant un aspect compatible avec le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants. Il en est de même pour les éléments techniques tels que climatisations, pompes à chaleur ou isolation qui devront être intégrés qualitativement.

En complément, le règlement écrit par zone fixe des règles complémentaires en fonction du tissu auquel il est rattaché.

Ces règles correspondent aux orientations du PADD suivantes : Définir des règles adaptées aux différents secteurs communaux et à leur identité : centre-bourg, lotissements, bâtis diffus, bâtis agricoles etc. tout en s'inspirant des codes de l'urbanisation traditionnelle / Encourager le déploiement d'un habitat énergétiquement sobre : énergies renouvelables, gestion des eaux, labellisation etc. / Créer des espaces publics au sein des secteurs de développement et porter une attention sur la qualité de leurs aménagements.

III. Dispositions spécifiques à chacune des zones

Zone UA

➤ Destination des constructions, usage des sols et nature d'activités

La zone Ua correspond à la zone urbaine dense, qui correspond à trois secteurs d'Aiguelèze et au bourg actuel voué à se densifier (UAa). A l'heure actuelle, leur fonctionnalité est relativement tournée vers l'habitat, pour autant le cœur de bourg accueille déjà des fonctions mixtes, notamment par la présence d'équipements communaux (mairie, salle des fêtes, école, crèche...). La mixité des fonctions est vouée à se développer d'autant plus dans le cœur de bourg, en lien avec le projet de requalification.

En ce sens, le règlement proscrit les destinations n'ayant pas leur place dans le tissu central : exploitation agricole et forestière, commerce de gros, les autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire hormis les bureaux.

Les équipements d'intérêt collectif et services publics sont quant à eux entièrement autorisés pour permettre d'éventuels projets communaux pour répondre aux besoins des habitants sur tout le territoire, et ceux, dans toutes les zones urbaines.

La mixité des fonctions d'un cœur de ville doit assurer la préservation de la qualité de vie de ses habitants, aussi les constructions autorisées ne doivent pas générer de nuisances incompatibles avec le caractère résidentiel.

Plusieurs affectations du sol, n'ayant pas leur place dans ce tissu sont également interdits (dépôts de véhicules, terrains de camping etc...).

Ces règles correspondent aux orientations du PADD : Définir des règles adaptées aux différents secteurs communaux et à leur identité : centre-bourg, lotissements, bâtis diffus, bâtis agricoles etc. tout en s'inspirant des codes de l'urbanisation traditionnelle / Poursuivre la politique de redynamisation du centre-bourg afin d'optimiser le tissu urbain et limiter l'impact du développement urbain sur les terres agricoles / La priorité d'accueil est donnée au bourg et au comblement des dents-creuses ; le développement des hameaux constitués d'au moins 10 logements est conditionnée à la présence des réseaux suffisants / Privilégier le développement dans le cœur de bourg afin de renforcer la centralité autour du noyau historique offrant la mixité des fonctions répondant aux besoins des habitants / Renforcer la centralité commerciale et de services de proximité en centre bourg pour répondre aux besoins des consommateurs locaux / Accompagner la mixité fonctionnelle en permettant l'implantation d'activités non nuisantes au sein du tissu résidentiel.

➔ **Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères**

Volumétrie des constructions

Il s'agit de préserver l'équilibre entre la densification déjà engagée et à poursuivre, et la préservation des qualités des espaces résidentiels existants. Les règles de volumétrie visent à préserver la qualité patrimoniale des espaces les plus denses sur Aiguelèze et à tenir compte du futur projet de requalification du bourg classé en zone UAa.

Sur les secteurs d'Aiguelèze classés en zone UA, il s'agit de poursuivre la règle d'implantation connue et préexistante sur ces espaces denses à savoir à l'alignement des voies et emprises publiques afin de maintenir ou recréer des fronts bâtis. Pour autant, en cas d'extension ou de surélévation des constructions existantes, l'alignement initial sera maintenu.

En zone UAa, pour permettre une mixité de typologie d'habitat et plus largement de constructions dont la destination est autorisée et recréer un effet de bourg, le règlement accompagne d'une part la création de fronts bâtis en demandant une implantation à l'alignement pour réserver les fonds de parcelle au jardin sur des fonciers de taille modérée et préserver l'effet de rue constitué sur ces espaces. D'autre part, il donne la possibilité de s'implanter avec un minimum de 5 m par rapport aux voies et emprises publiques.

L'implantation sur les limites séparatives suit le même principe de poursuite de l'écriture urbaine du bourg en demandant pour la zone UA une implantation sur au moins une des limites séparatives latérales. La zone UAa offre la possibilité de s'implanter soit sur une des 2 limites soit à une distance de 3m minimum. En fonction de la superficie des piscines (+ de 10m²), celles-ci bénéficieront des mêmes règles.

La hauteur des constructions vise à maintenir l'épannelage existant en limitant à 7 m soit un R+1 en zone UA et 8m en R+2 pour le secteur UAa. Cette disposition vise à accompagner la densité en cœur de ville, notamment dans le cadre du projet de requalification du bourg. En zone UA, la hauteur pourra être majorée de 20% en cas de réalisation de programmes de logements comportant des logements locatifs sociaux.

Les parcelles étant relativement de petites tailles, aucune emprise au sol maximale n'est fixée dans ce tissu.

Ces règles correspondent aux orientations du PADD : Définir des règles adaptées aux différents secteurs communaux et à leur identité : centre-bourg, lotissements, bâtis diffus, bâtis agricoles etc. tout en s'inspirant des codes de l'urbanisation traditionnelle / Pour répondre à l'accueil de nouveaux habitants sur la commune mais aussi au desserrement des ménages, environ 140 logements doivent être produits à l'horizon 2035 / La priorité d'accueil est donnée au bourg et au comblement des dents-creuses ; le développement des hameaux constitués d'au moins 10 logements est conditionnée à la présence des réseaux suffisants / Diversifier le parc de logements dans sa taille, sa forme, son type, sa temporalité ... afin de répondre à une pluralité de profils / Privilégier le développement dans le cœur de bourg afin de renforcer la centralité autour du noyau historique offrant la mixité des fonctions répondant aux besoins des habitants / Avoir une gestion économe du foncier en orientant en priorité le développement de l'habitat sur les espaces situés en densification, ne nécessitant pas d'investissements de la collectivité et n'impactant pas les espaces agricoles ou naturels.

Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

En complément des dispositions générales applicables à l'ensemble des zones, l'harmonisation des règles avec le tissu existant est recherchée en appliquant des dispositions inspirées de l'architecture traditionnelle, notamment concernant des toitures et façades (teinte locale qui s'harmonise avec les matériaux mis en œuvre sur les bâtiments anciens, préservation des façades en briques par exemple).

Pour autant, l'architecture contemporaine (toitures terrasses ou végétalisées) n'est pas exclue s'il elle est intégrée de manière harmonieuse.

Ces règles correspondent aux orientations du PADD : Définir des règles adaptées aux différents secteurs communaux et à leur identité : centre-bourg, lotissements, bâtis diffus, bâtis agricoles etc. tout en s'inspirant des codes de l'urbanisation traditionnelle

Traitement environnemental et paysager des espaces non-bâti et abords des constructions

Le projet prévoit le maintien de la végétation existante ou son remplacement par des plantations au moins équivalentes (sur la base de 1 pour 1 minimum). Les espaces non bâtis devront être plantés à raison d'au moins un arbre de haute de tige par tranche de 500 m² de surface libre. Un pourcentage d'espace libre et arboré pour les opérations de lotissements ou d'ensemble d'habitat est également demandé (15%) ainsi que la plantation des aires de stationnement et voiries d'au moins un arbre de haut de tige pour 50 m² de surface. Enfin, pour concourir au maintien de la nature en ville et accompagner l'infiltration naturelle des eaux de pluie il est demandé un minimum de 25% d'espace de pleine et ce, en zone UA, UB et UC. Pour la zone UAa, ce pourcentage est fixé à 10%.

Ces règles correspondent aux orientations du PADD : Faire une large place à la nature, garante d'un cadre de vie agréable, au sein des futurs secteurs de développement : plantations adaptées au changement climatique, gestion intégrée des eaux pluviales, espaces verts / Créer des espaces publics au sein des secteurs de développement et porter une attention sur la qualité de leurs aménagements.

Stationnement

Les stationnements existants à l'intérieur des propriétés devront être maintenus ou restitués. Par ailleurs, il sera exigé, pour toute construction nouvelle, la création de places de stationnement en fonction de la typologie d'habitat. Il répond au stationnement motorisé pour limiter la surcharge des espaces publics. Pour les autres modes, les règles du Code de la Construction s'imposeront.

Pour toutes les zones urbaines, en cas d'impossibilité technique ou économique de pouvoir aménager le nombre d'emplacements nécessaires au stationnement sur le terrain des constructions projetées, le constructeur peut être autorisé à reporter sur un autre terrain situé à moins de 200 mètres du premier, les places de stationnement qui lui font défaut à condition qu'il apporte la preuve qu'il réalise ou fait réaliser lesdites places.

Ces règles correspondent aux orientations du PADD : Organiser une offre de stationnement satisfaisante pour limiter les conflits d'usages.

➔ Equipements et réseaux

Desserte par les voies publiques ou privées

Les dispositions liées aux voies et accès visent à assurer la sécurité de usagers et des services publics. Il s'agit de poursuivre les règles jusque là en vigueur pour assurer une continuité de la trame viaire et ne pas créer de décrochage.

Desserte par les réseaux

La gestion des réseaux vise d'une part à assurer la cohérence avec les capacités du territoire, mais également à limiter l'impact du développement urbain sur le territoire.

Les autres réseaux (électriques, téléphoniques, etc.) sont également encadrés pour une meilleure intégration dans le paysage.

Ces règles sont identiques à toutes les zones.

Ces règles correspondent aux orientations du PADD : Prioriser le développement des secteurs équipés et desservis par les réseaux.

Zones UB et UC

➔ Destination des constructions, usage des sols et nature d'activités

La zone UB couvre les extensions pavillonnaires du centre bourg et d'Aiguelèze. Il comprend un sous-secteur UBp correspondant au port de plaisance existant.

La zone UC correspond quant à elle à un quartier excentré du noyau urbain, situé au Nord-Ouest, dont la dominante est également pavillonnaire, mixant urbanisation linéaire et organisation sous forme de quartier. De nombreuses règles sont similaires dans les 2 zones, les principales différences résident dans la hauteur des constructions et le coefficient d'emprise au sol.

Une mixité relative des fonctions s'exerce aujourd'hui dans ces zones (principalement des activités de services) ; la commune souhaite maintenir cette mixité et lui donner la possibilité de se développer tout en préservant la quiétude de ce tissu résidentiel. Ainsi, l'artisanat, le commerce de détail sont autorisés dans les deux zones (et les activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle également pour la zone UB) sous réserve de compatibilité avec le caractère résidentiel de la zone et en l'absence de nuisances pour les constructions et installations environnantes (nuisances sonores, olfactives, lumineuses, liées au trafic routier...).

Le règlement exclue notamment de ces ensembles les activités qui n'y sont pas adaptées : exploitations agricoles et forestière, commerce de gros, restauration, autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire hormis les bureaux.

Ces règles correspondent aux orientations du PADD : Définir des règles adaptées aux différents secteurs communaux et à leur identité : centre-bourg, lotissements, bâtis diffus, bâtis agricoles etc. tout en s'inspirant des codes de l'urbanisation traditionnelle / La priorité d'accueil est donnée au bourg et au comblement des dents-creuses ; le développement des hameaux constitués d'au moins 10 logements est conditionnée à la présence des réseaux suffisants / Renforcer la centralité commerciale et de services de proximité en centre bourg pour répondre aux besoins des consommateurs locaux / Accompagner la mixité fonctionnelle en permettant l'implantation d'activités non nuisantes au sein du tissu résidentiel.

➔ Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

Volumétrie des constructions

Les dispositions de volumétrie de la zone Ub assurent la continuité avec les formes urbaines existantes sur ces espaces majoritairement constitués d'urbanisation sous forme de quartiers pavillonnaires. Les règles d'implantation permettront d'accompagner l'évolution et la densification de ces espaces tout en préservant la quiétude des zones résidentielles ; il sera possible de s'implanter en limite des voies et emprises publiques ou dans l'alignement des constructions existantes ou bien à une distance de 5m minimum de celles-ci. Cette distinction permettra la réalisation de projets plus ou moins denses, il en est de même pour la zone Uc.

La règle existante est poursuivie concernant l'implantation sur les limites séparatives sur chacune des zones afin de rechercher l'équilibre entre densification et préservation du caractère résidentiel pavillonnaire. La zone

Ub offrira la double possibilité : les constructions pourront s’implanter en limite ou à 3m minimum, quand la zone Uc ne proposera que la seconde option, au regard du tissu urbain déjà constitué.

La règle concernant la hauteur (7m max) est maintenue pour préserver l’harmonie de la zone et la visibilité et est semblable à la zone Ua. Pour la zone Uc, celle-ci est fixée à 5m soit un R+1 maximum, en continuité de la règle existante.

L’emprise au sol est fixée à 40% maximum en vue de la densification possible de ce secteur en zone UB et à 25% en zone UC, plus éloignée du bourg.

Ces règles correspondent aux orientations du PADD : Définir des règles adaptées aux différents secteurs communaux et à leur identité : centre-bourg, lotissements, bâtis diffus, bâtis agricoles etc. tout en s’inspirant des codes de l’urbanisation traditionnelle / Pour répondre à l’accueil de nouveaux habitants sur la commune mais aussi au desserrement des ménages, environ 140 logements doivent être produits à l’horizon 2035 / La priorité d’accueil est donnée au bourg et au comblement des dents-creuses ; le développement des hameaux constitués d’au moins 10 logements est conditionnée à la présence des réseaux suffisants / Diversifier le parc de logements dans sa taille, sa forme, son type, sa temporalité ... afin de répondre à une pluralité de profils / Avoir une gestion économe du foncier en orientant en priorité le développement de l’habitat sur les espaces situés en densification, ne nécessitant pas d’investissements de la collectivité et n’impactant pas les espaces agricoles ou naturels.

Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Cf zone Ua.

Traitement environnemental et paysager des espaces non-bâti et abords des constructions

Cf zone Ua.

Stationnement

Les mêmes règles sont édictées qu’en zone Ua pour le secteur Ub.

Pour la zone Uc, la création de stationnement est demandée pour répondre aux besoins engendrés par les projets à hauteur de 2 places par logements créés, les parcelles étant de tailles supérieures au bourg et à la zone Ub. Il répond au stationnement motorisé pour limiter la surcharge des espaces publics. Pour les autres modes, les règles du Code de la Construction s’imposeront.

Ces règles correspondent aux orientations du PADD : Organiser une offre de stationnement satisfaisante pour limiter les conflits d’usages.

Equipements et réseaux

Cf zone UA.

Zone Ue

- **Destination des constructions, usage des sols et nature d'activités**

La zone UE couvre la zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et services publics. Elle est également composée d'un sous-secteur UEa communal dont la création d'un camping est également autorisée.

Ces équipements sont existants (équipements sportifs et de loisirs à Aiguelèze, STEP notamment) et doivent pouvoir évoluer pour s'adapter aux besoins de la population et de la collectivité.

Dans ce contexte ne sont autorisés dans la zone que les équipements d'intérêt collectif et services publics, la restauration et les logements destinés à la direction, le gardiennage et la surveillance ou la sécurité des équipements.

Ces règles correspondent aux orientations du PADD : Définir des règles adaptées aux différents secteurs communaux et à leur identité : centre-bourg, lotissements, bâtis diffus, bâtis agricoles etc. tout en s'inspirant des codes de l'urbanisation traditionnelle / Pérenniser l'offre urbaine de la commune pour répondre aux besoins d'une pluralité de profils en adaptant et développant les équipements, services et espaces publics : city-stade, boulodrome, verger etc. / Définir une stratégie d'équipements complémentaires entre le bourg et le pôle d'Aiguelèze / Favoriser la mixité des usages pour tisser du lien social.

- **Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères**

Volumétrie des constructions

S'il est indiqué que les dispositions ne s'appliquent pas aux équipements publics, constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, les autres constructions autorisées bénéficient des mêmes règles que la zone Ub.

La règle concernant la hauteur (10m max) est maintenue pour préserver l'harmonie de la zone.

Ces règles correspondent aux orientations du PADD : Définir des règles adaptées aux différents secteurs communaux et à leur identité : centre-bourg, lotissements, bâtis diffus, bâtis agricoles etc. tout en s'inspirant des codes de l'urbanisation traditionnelle / Pérenniser l'offre urbaine de la commune pour répondre aux besoins d'une pluralité de profils en adaptant et développant les équipements, services et espaces publics : city-stade, boulodrome, verger etc. / Définir une stratégie d'équipements complémentaires entre le bourg et le pôle d'Aiguelèze / Favoriser la mixité des usages pour tisser du lien social.

Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

De façon générale, si ce volet n'est pas règlementé au regard de la diversité des équipements, les dispositions générales s'appliquent.

Ces règles correspondent aux orientations du PADD : Définir des règles adaptées aux différents secteurs communaux et à leur identité : centre-

bourg, lotissements, bâtis diffus, bâtis agricoles etc. tout en s'inspirant des codes de l'urbanisation traditionnelle

Traitement environnemental et paysager des espaces non-bâties et abords des constructions

Cf zone Ub.

Stationnement

Cf zone Uc.

Equipements et réseaux

Cf zone UA.

Zone Ut

- **Destination des constructions, usage des sols et nature d'activités**

La zone Ut correspond aux zones à vocations touristiques et de loisirs et est uniquement située sur la zone d'Aiguelèze. Elle est destinée à favoriser l'accueil des visiteurs grâce à des infrastructures, des équipements et des services adaptés aux activités de détente, de sport ou de nature.

Elle est distinguée en trois zones, à savoir UT1, UT2 et UT3. Globalement la distinction est faite quant aux destinations autorisées à savoir, pour les zones UT1 et UT2, les autres hébergements touristiques et leurs aménagements et pour la zone UT3 les hôtels et leurs aménagements. Y sont également autorisés les constructions à usage d'habitation destinées au gardiennage. Aussi, la restauration ainsi que les activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle sont également autorisés.

Ces règles correspondent aux orientations du PADD : Définir des règles adaptées aux différents secteurs communaux et à leur identité : centre-bourg, lotissements, bâtis diffus, bâtis agricoles etc. tout en s'inspirant des codes de l'urbanisation traditionnelle / Permettre le développement des activités existantes : tourisme, loisirs, golf, ... / Maintenir les secteurs dédiés à de l'hébergement touristique.

- **Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères**

Volumétrie des constructions

Cf zone Ub.

Concernant la hauteur, la continuité de la règle est assurée en fixant cette dernière à 4m pour les zones UT1 et UT2 et à 7m pour la zone UT3. Afin d'encadrer l'emprise au sol des constructions, le seuil est identique à la zone UC pour les zones UT1 et UT3, celui-ci est supérieur pour la zone UT2 (50%) en lien avec le tissu existant.

Ces règles correspondent aux orientations du PADD : Définir des règles adaptées aux différents secteurs communaux et à leur identité : centre-bourg, lotissements, bâtis diffus, bâtis agricoles etc. tout en s'inspirant des codes de l'urbanisation traditionnelle.

Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

De façon générale, outre les dispositions communes à l'ensemble des zones, des prescriptions sont données sur les toitures et les façades. Il s'agit d'être plus souple qu'en zone urbaine, la typologie des constructions étant différentes, pour autant, ces règles permettent d'encadrer l'intégration paysagère du volet touristique.

Ces règles correspondent aux orientations du PADD : Définir des règles adaptées aux différents secteurs communaux et à leur identité : centre-bourg, lotissements, bâtis diffus, bâtis agricoles etc. tout en s'inspirant des codes de l'urbanisation traditionnelle

Traitement environnemental et paysager des espaces non-bâti et abords des constructions

Cf zone Ub et Uc.

Stationnement

Les stationnements existants à l'intérieur des propriétés devront être maintenus. Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques en fonction de certaines typologies de destinations autorisées.

Ces règles correspondent aux orientations du PADD : Organiser une offre de stationnement satisfaisante pour limiter les conflits d'usages.

Equipements et réseaux

Cf zone UA.

Zone Ux

- **Destination des constructions, usage des sols et nature d'activités**

La zone Ux correspond aux espaces d'activités du territoire répartis sur différents sites.

Sont attendues au sein de la zone UX les activités nécessaires au développement économique du territoire, dont celles qui ne sont pas compatibles avec la quiétude du cœur de bourg et des espaces résidentiels, comme le commerce de gros ou les activités des secteurs secondaire ou tertiaire (industrielles et entrepôts).

Ces règles correspondent aux orientations du PADD : Définir des règles adaptées aux différents secteurs communaux et à leur identité : centre-bourg, lotissements, bâtis diffus, bâtis agricoles etc. tout en s'inspirant des codes de l'urbanisation traditionnelle / Entretenir la complémentarité des activités présentes en développant une stratégie d'accueil favorisant la synergie entre les entreprises du territoire communal et intercommunal / Redonner de la lisibilité dans les espaces dédiés en définissant le rôle de chacun et en améliorant leur intégration paysagère et architecturale / Permettre le développement et la diversification des activités existantes tout en limitant les nuisances.

- **Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères**

Volumétrie des constructions

Les espaces couverts par la zone UX sont globalement déjà aménagés, les règles d'implantation visent à accompagner leur évolution et leur densification.

Les dispositions sur la volumétrie et d'emprise reprennent globalement celles du PLU avant révision tout en accompagnant une densification possible de la zone (implantation en limite séparative ou à 5 mètres et une hauteur de 10 mètres).

Ces règles correspondent aux orientations du PADD : Définir des règles adaptées aux différents secteurs communaux et à leur identité : centre-bourg, lotissements, bâtis diffus, bâtis agricoles etc. tout en s'inspirant des codes de l'urbanisation traditionnelle / Redonner de la lisibilité dans les espaces dédiés en définissant le rôle de chacun et en améliorant leur intégration paysagère et architecturale / Permettre le développement et la diversification des activités existantes tout en limitant les nuisances.

Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

De façon générale, si ce volet n'est pas réglementé au regard de la diversité des équipements, les dispositions générales s'appliquent. Outre ces éléments, il est demandé un traitement des façades donnant sur les voies afin de concevoir un quartier économique de qualité. Les panneaux solaires sont également autorisés sur les façades s'ils s'intègrent à la construction.

Ces règles correspondent aux orientations du PADD : Définir des règles adaptées aux différents secteurs communaux et à leur identité : centre-bourg, lotissements, bâtis diffus, bâtis agricoles etc. tout en s'inspirant des codes de l'urbanisation traditionnelle / Soutenir le développement des énergies renouvelables pour participer à l'effort national de lutte contre le changement climatique.

Traitement environnemental et paysager des espaces non-bâti et abords des constructions

Cf zone Ub.

Stationnement

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations devra être assuré en dehors des voies publiques. Il est distingué en fonction de certains types d'activités autorisées.

Ces règles correspondent aux orientations du PADD : Organiser une offre de stationnement satisfaisante pour limiter les conflits d'usages.

Equipements et réseaux

Cf zone UA.

Zone AU

➔ Destination des constructions, usage des sols et nature d'activités

La zone AU correspond à la zone à urbaniser à moyen terme à vocation d'habitat, en cohérence avec l'échéancier d'urbanisation intégrer dans les OAP.

La zone à vocation, à terme, à devenir, une fois aménagées, une zone urbaine, au même titre que la zone UAa, c'est pourquoi dans la cohérence du projet urbain, la rédaction réglementaire affiche un certain nombre de similitudes avec les dispositions de ladite zone.

Ce parallèle entre les deux zones s'exprime notamment dans les constructions autorisées avec des dispositions globalement similaires (hormis les hôtels, cinéma et autres hébergements touristiques) de celles de la zone UAa. En effet, au-delà de l'habitat qui en est la vocation principale, le règlement permet une mixité des fonctions en autorisant la création d'artisanat et commerce de détail et les activités de services (de maximum 200m²) sous réserve d'absence de nuisance non compatible avec le caractère résidentiel de la zone.

Le projet attendu devra assurer la compatibilité avec l'OAP qui couvre l'ensemble du secteur et qui détaille les principes d'aménagement cohérents et ambitieux avec les objectifs communaux et les orientations du PADD.

Les modalités d'urbanisation sont définies sur une opération d'aménagement d'ensemble pour faciliter l'émergence du projet tout en garantissant la réalisation des objectifs d'aménagement, notamment en termes de densité et d'impact spatial du projet.

La mixité sociale se traduit par des objectifs de réalisation de logements fixée dans l'OAP, à hauteur de 25% minimum.

Ces règles correspondent aux orientations du PADD : Définir des règles adaptées aux différents secteurs communaux et à leur identité : centre-bourg, lotissements, bâtis diffus, bâtis agricoles etc. tout en s'inspirant des codes de l'urbanisation traditionnelle / Privilégier le développement dans le cœur de bourg afin de renforcer la centralité autour du noyau historique offrant la mixité des fonctions répondant aux besoins des habitants / Renforcer la centralité commerciale et de services de proximité en centre bourg pour répondre aux besoins des consommateurs locaux / Accompagner la mixité fonctionnelle en permettant l'implantation d'activités non nuisantes au sein du tissu résidentiel / Entre 2011 et 2020, le développement urbain a consommé 7,6 ha : le modèle à développer dans le futur vise à réduire de moitié l'impact du projet urbain sur les espaces naturels et agricoles en ciblant une consommation globale d'ENAF d'environ 3 ha / Privilégier l'urbanisation sous forme de quartier afin d'accompagner la production de différentes typologies de logements : maisons individuelles, maisons de ville, logements intermédiaires, petits collectifs, maisons partagées ...

➤ Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

Volumétrie des constructions

La forme urbaine dans les nouveaux quartiers vise à la structuration d'espaces offrant des alternatives à la maison individuelle omniprésente sur le territoire pour offrir des logements répondant à toutes les trajectoires résidentielles et à divers profils.

Les règles régissant la forme urbaine dans les zones AU viennent en complément des orientations fixées par l'OAP, qui précisent notamment l'organisation globale du quartier et la densité attendue. Afin de favoriser l'intégration harmonieuse du quartier dans son environnement et d'accompagner la densification ciblée de ce secteur stratégique, plusieurs possibilités sont données quant à l'implantation des constructions. Il est notamment permis de construire soit à l'alignement des voies, pour créer un front bâti, soit en retrait d'au moins 5 mètres, en fonction des projets et de la typologie des logements attendus. Les règles relatives aux limites séparatives suivent, quant à elles, les mêmes principes que celles appliquées en zone urbaine.

La hauteur des constructions autorisées (8 m maximum soit un R+2) assure la cohérence avec l'objectif de densification tout en assurant une cohérence et l'intégration du projet dans le bourg.

Ces règles correspondent aux orientations du PADD : Diversifier le parc de logements dans sa taille, sa forme, son type, sa temporalité ... afin de répondre à une pluralité de profils / Privilégier l'urbanisation sous forme de quartier afin d'accompagner la production de différentes typologies de

logements : maisons individuelles, maisons de ville, logements intermédiaires, petits collectifs, maisons partagées ...

Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Dans la cohérence entre les dispositions des zones U et AU, la rédaction réglementaire des caractéristiques architecturales affiche un certain nombre de similitudes entre la zone urbaine et la zone AU.

Si les dispositions générales s'appliquent, des règles sont tout de mêmes ajoutées à la zone AU en cohérence avec la zone UAa pour le traitement des toitures et des façades, afin de faciliter l'insertion paysagère du futur projet.

Ces règles correspondent aux orientations du PADD : Définir des règles adaptées aux différents secteurs communaux et à leur identité : centre-bourg, lotissements, bâtis diffus, bâtis agricoles etc. tout en s'inspirant des codes de l'urbanisation traditionnelle.

Traitement environnemental et paysager des espaces non-bâti et abords des constructions

Semblable aux autres zones, il est demandé, outre d'être compatible avec les orientations de l'OAP, de maintenir les arbres à grand développement existants ou les remplacer par des essences équivalentes ; les aires de stationnement sont également concernées par la plantation d'un arbre pour 4 emplacements ou d'espace de pleine terre. Aussi, il est également demandé d'aménager 10% au moins de la superficie de l'opération avec un espace commun d'agrément. Par cette règle, l'idée est d'accompagner une densité soutenable en proposant des espaces communs qualitatifs pour les usagers et habitants.

Ces règles correspondent aux orientations du PADD : Faire une large place à la nature, garante d'un cadre de vie agréable, au sein des futurs secteurs de développement : plantations adaptées au changement climatique, gestion intégrée des eaux pluviales, espaces verts / Accompagner la requalification des espaces publics en donnant une place de premier choix au végétal / Créer des espaces publics au sein des secteurs de développement et porter une attention sur la qualité de leurs aménagements.

Stationnement

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques. Il est exigé pour les constructions nouvelles 2 places de stationnement minimum par logement, ainsi que deux places de stationnement supplémentaires créées sur l'espace collectif. Cette réglementation permettra de garantir un stationnement suffisant tout en permettant une mutualisation des places situées sur l'espace public, pour les équipements et/ou commerces et services.

Ces règles correspondent aux orientations du PADD : Organiser une offre de stationnement satisfaisante pour limiter les conflits d'usages.

↳ Equipements et réseaux

Cf zone UA.

Zone A

↳ Destination des constructions, usage des sols et nature d'activités

La zone agricole (A), a vocation à donner la priorité à la préservation de l'activité agricole.

Elle se compose de trois secteurs :

- Le secteur A au sein duquel sont attendues toutes les constructions nécessaires à l'activité agricole,
- Le secteur Ap qui permet seulement les installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans la mesure où elles ne compromettent pas le caractère agricole de la zone. Cette mesure vise à encadrer la constructibilité dans des espaces paysagers à enjeux.
- Le secteur Ax qui encadre des activités économiques existantes au sein de la zone agricole et qui autorise les constructions et installations à destination d'artisanat et de commerce de détail dans la mesure où elles ne compromettent pas le caractère agricole de la zone et qu'elles n'excèdent pas 1000m² cumulés de nouvelle emprise au sol par unité foncière

Sur l'ensemble de ces secteurs, l'évolution des logements existants est permise mais encadrée en termes de surface plancher et d'emprise au sol supplémentaire.

Ces règles correspondent aux orientations du PADD : Préserver les grandes entités agricoles, marqueurs forts de l'identité communale / Définir des règles adaptées aux différents secteurs communaux et à leur identité : centre-bourg, lotissements, bâtis diffus, bâtis agricoles etc. tout en s'inspirant des codes de l'urbanisation traditionnelle / Maintenir des espaces agricoles homogènes pour assurer l'unité agricole / Faciliter la diversification des activités agricoles, en lien notamment avec le tourisme, l'hébergement et le développement des énergies renouvelables / Encadrer la constructibilité des espaces agricoles d'enjeux paysagers / Maintenir et développer les activités existantes en zone agricole.

➔ **Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères**

Volumétrie des constructions

En harmonie avec les bâtis situés dans la zone agricole et pour assurer la continuité de la règle, la gestion de l'implantation des constructions est traitée de manière distinguée en fonction des axes routiers dans un souci de sécurité, de visibilité et de nuisances.

Les constructions agricoles font l'objet de dispositions plus souples pour s'adapter aux projets agricoles et à leurs spécificités, les hauteurs sont limitées à 10m pour accompagner l'intégration paysagère des constructions.

La gestion des gabarits pour les autres constructions, notamment l'évolution des logements, assure la continuité de la règle pour renforcer la cohérence des projets dans le paysage.

Ces règles correspondent aux orientations du PADD : Définir des règles adaptées aux différents secteurs communaux et à leur identité : centre-bourg, lotissements, bâtis diffus, bâtis agricoles etc. tout en s'inspirant des codes de l'urbanisation traditionnelle.

Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Dans la zone A, les constructions envisagées concernent principalement l'agrandissement des logements existants ou la création d'annexes. Une attention particulière est donc portée à l'harmonie entre le bâtiment principal, ses extensions et ses annexes, afin de garantir leur bonne intégration dans le paysage agricole. Ces règles visent également à assurer une continuité avec les prescriptions de la zone U, pour maintenir la cohérence des projets dans leur environnement.

Concernant les constructions agricoles, dans un souci d'accompagnement au développement des exploitations agricoles et de préservation du paysage, il est demandé de rechercher des teintes sobres, dans les gammes de bruns pour permettre une intégration cohérente des constructions agricoles avec le tissu environnant. La question des toitures est également traitée en encadrant les pentes et les couleurs. Les dispositions communes s'appliquent également.

Les règles concernant les clôtures restent similaires aux autres zones.

Ces règles correspondent aux orientations du PADD : Définir des règles adaptées aux différents secteurs communaux et à leur identité : centre-bourg, lotissements, bâtis diffus, bâtis agricoles etc. tout en s'inspirant des codes de l'urbanisation traditionnelle / Encadrer la constructibilité des espaces agricoles d'enjeux paysagers.

Traitement environnemental et paysager des espaces non-bâti et abords des constructions

Plus souple qu'en zone urbaine, il est tout de même demandé de maintenir les plantations ou espaces boisés et de les remplacer le cas échéant. Aussi, il est demandé à ce que les constructions, quel qu'en soit l'usage, soient intégrées à leur environnement et entourées d'arbres ou d'arbustes qui limiteront l'impact de la construction dans le paysage.

Le règlement interdit la plantation de haies monospécifiques au profit de hautes haies vives, composées d'arbres de hautes tiges, de cépées et d'arbustes dont l'essence sera choisie dans la palette végétale.

Cette mesure s'applique en plus des sujets végétaux identifiés au titre de l'article L151-19 du CU et pour lesquels les dispositions générales s'appliquent.

Ces règles correspondent aux orientations du PADD : Gérer l'interface entre espaces agricoles et tissus urbanisés pour limiter les risques de conflits liés à l'exploitation agricole / Encadrer la constructibilité des espaces agricoles d'enjeux paysagers / Maintenir et recréer les connexions entre ces ensembles par la protection et la requalification des corridors écologiques facilitant la circulation de la faune et de la flore.

Stationnement

Le stationnement des véhicules correspond aux besoins des constructions ou installations autorisées avec un traitement perméable à l'eau.

Ces règles correspondent aux orientations du PADD : Organiser une offre de stationnement satisfaisante pour limiter les conflits d'usages.

↳ Equipements et réseaux

Cf zone Ua.

Zone N

➔ Destination des constructions, usage des sols et nature d'activités

Les zones naturelles (N), ont vocation à donner la priorité à la préservation des qualités environnementales du territoire.

Dans cette perspective, le règlement prévoit plusieurs types d'espaces et un règlement adapté à chacun d'entre eux :

- Le secteur N couvre les ensembles boisés et naturels sur lesquels sont uniquement attendues les constructions liées à l'exploitation forestière et les évolutions mesurées de l'habitat existant,
- Le secteur Ntvb participe aux continuités écologiques du territoire, seules sont autorisées les constructions et installations nécessaires tels que l'exploitation du cours d'eau, les circulations douces et les aménagements en lien.
- Le secteur NI qui correspond à la zone naturelle dédiée aux loisirs du golf et où sont seulement autorisés les aménagements liés à l'exploitation de cette activité.
- Le secteur Ng qui correspond à la zone naturelle dédiée au golf, à savoir, aux constructions liées à cette activité où les constructions liées et complémentaires à cette activité sont autorisées ainsi que le gardiennage du site.

Sur l'ensemble des zones (hors Ntvb qui présente une distinction), il reste possible d'autoriser les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou

forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Ces règles correspondent aux orientations du PADD : Protéger la trame écologique en assurant le maintien des éléments de biodiversité ordinaire : boisements, haies, ruisseaux, ripisylves des cours d'eau, ... / Maintenir et recréer les connexions entre ces ensembles par la protection et la requalification des corridors écologiques facilitant la circulation de la faune et de la flore / Maintenir les berges des cours d'eau et prévenir des risques identifiés (écrêtages, effondrement...), notamment en favorisant la plantation d'espèces adaptées / Valoriser le patrimoine de l'eau / Mettre en scène le Tarn comme un vecteur de l'identité Riviéroise pour accompagner des actions sur des espaces à enjeux / Permettre le développement des activités existantes : tourisme, loisirs, golf, ...

➔ Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

Volumétrie des constructions

Les règles prescrites sont relativement identiques à la zone A. En lien avec le golf dont l'activité est existante, la hauteur des constructions est fixée à 7m.

Ces règles correspondent aux orientations du PADD : Permettre le développement des activités existantes : tourisme, loisirs, golf, ...

Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Cf zone A.

Traitement environnemental et paysager des espaces non-bâties et abords des constructions

Cf zone A.

Stationnement

Cf zone A.

➔ Equipements et réseaux

Cf zone UA.

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE RIVIERES

P.L.U

Révision du Plan Local d'Urbanisme

DOSSIER ARRETE

1 Rapport de présentation

1.3 Evaluation environnementale

P.L.U :

Arrêté le 16 juin 2025

Approuvé le

Visa

Date :

Signature :



7 rue de Lavoisier
31700 BLAGNAC
Tél : 05 34 27 62 28
contact@paysages-urba.fr

1.3

A. SOMMAIRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

A.	SOMMAIRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	2
B.	ELEMENTS DE CONTEXTE	6
	I. Cadre législatif définissant la nécessité d'élaboration de l'évaluation environnementale	7
	II. Effets de l'évaluation environnementale selon le code de l'urbanisme	8
C.	OBJECTIFS DU PLU & PRINCIPAUX SECTEURS IMPACTES PAR SON APPLICATION	9
	I. Objectifs poursuivis dans la révision du PLU	10
	II. L'évolution démographique projetée, besoins en logements & consommation d'espace	10
	III. Secteurs urbanisables dans le Plan Local d'Urbanisme	12

D. DESCRIPTION DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN & MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER CES INCIDENCES 17

I. Préambule	18
II. Enjeux climatiques	19
A. LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE	19
B. ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES	22
III. Natura 2000.....	26
IV. Consommation d'espace, incidences sur l'activité agricole et les espaces naturels	27
A. SURFACES CONSOMMEES EN EXTENSION	27
B. CARACTERISTIQUES DES PARCELLES CONSOMMEES EN EXTENSION	34
V. Habitats naturels et biodiversité	40
A. L'OAP THEMATIQUE TVB.....	40
B. LE ZONAGE ET LE REGLEMENT ECRIT.....	45
C. ZONE AU / OAP CENTRE BOURG	47
VI. Paysage, patrimoine et cadre de vie	51
A. PAYSAGE	51
B. PATRIMOINE	53

VII. Incidences attendues sur la ressource en eau potable.....56

 A. PROTECTION DE LA RESSOURCE56

 B. DISTRIBUTION D’EAU POTABLE56

VIII. Gestion des risques59

 A. RISQUE INONDATION59

 B. RISQUE MOUVEMENT DE SOL62

 C. RISQUES INDUSTRIELS66

IX. Gestion des nuisances.....69

 A. SITES ET SOLS POLLUES.....69

 B. ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES.....69

 D. ASSAINISSEMENT PLUVIAL70

 E. NUISANCES SONORES71

 F. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES...72

X. Prise en compte de l’enjeu santé environnementale75

 A. ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET PROTECTION DE LA RESSOURCE / ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES 75

 B. EAUX DE BAINADES.....75

 C. INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L’ENVIRONNEMENT DONT LES BATIMENTS D’ELEVAGE 76

 D. SITES ET SOLS POLLUES.....77

E. BRUIT78
F. QUALITE DE L’AIR.....78
G. ÎLOTS DE CHALEUR URBAINS80
H. LIGNES ELECTRIQUES80
I. ALIMENTATION - AGRICULTURE DE PROXIMITE82
J. HABITAT DEGRADE.....82
K. ACTIVITE PHYSIQUE - ACCES A LA VILLE POUR TOUS82

E. INDICATEURS ET MODALITES D’EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN LOCAL D’URBANISME..... 85

F. ELEMENTS ANNEXES 86

I. Eléments de la démarche87
II. Données bibliographiques88

B. ELEMENTS DE CONTEXTE

I. Cadre législatif définissant la nécessité d'élaboration de l'évaluation environnementale

La rédaction de l'évaluation environnementale du PLU résulte de l'application du Code de l'urbanisme et plus particulièrement de l'articles **R104-11** : **les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur élaboration.**

Le contenu de l'évaluation environnementale est également défini dans le Code de l'Urbanisme :

R104-18 : « Les documents d'urbanisme mentionnés à la section 1 qui ne comportent pas de rapport en application d'autres dispositions sont accompagnés d'un rapport environnemental comprenant :

- 1- *Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;*
- 2- *Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;*
- 3- *Une analyse exposant :*
 1. *Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;*
 2. *Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière*

pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

- 4- *L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;*
- 5- *La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;*
- 6- *La définition des critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;*
- 7- *Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.*

R104-19 : *le rapport est proportionné à l'importance du document d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée [...]*

II. Effets de l'évaluation environnementale selon le code de l'urbanisme

Selon les articles **R104-23 et suivants** du Code de l'Urbanisme : *l'autorité environnementale est saisie par la personne publique responsable. Elle est consultée sur l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le projet de document d'urbanisme. » [...]*

L'autorité environnementale formule un avis sur l'évaluation environnementale et le projet de document dans les trois mois suivant la date de sa saisine.

L'avis est, dès son adoption, mis en ligne et transmis à la personne publique responsable. Lorsqu'il est rendu par la mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable, il est transmis pour information au préfet de région lorsque le périmètre du document d'urbanisme est

régional ou aux préfets de départements concernés dans les autres cas. Il est, s'il y a lieu, joint au dossier d'enquête publique ou mis à la disposition du public.

A défaut de s'être prononcée dans le délai indiqué au premier alinéa, l'autorité environnementale est réputée n'avoir aucune observation à formuler. Une information sur cette absence d'avis figure sur son site internet.

A partir de l'avis de l'Autorité Environnementale, il appartient à la collectivité de réaliser un mémoire en réponse présentant les éventuels ajustements réalisés sur le document d'urbanisme ou les justifications des choix réalisés.

C. OBJECTIFS DU PLU & PRINCIPAUX SECTEURS IMPACTES PAR SON APPLICATION

I. Objectifs poursuivis dans la révision du PLU

Par délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, la commune de Rivières a engagé une révision de son PLU approuvé le 3 décembre 2012 et modifié en avril 2017. Les objets des évolutions portent notamment sur :

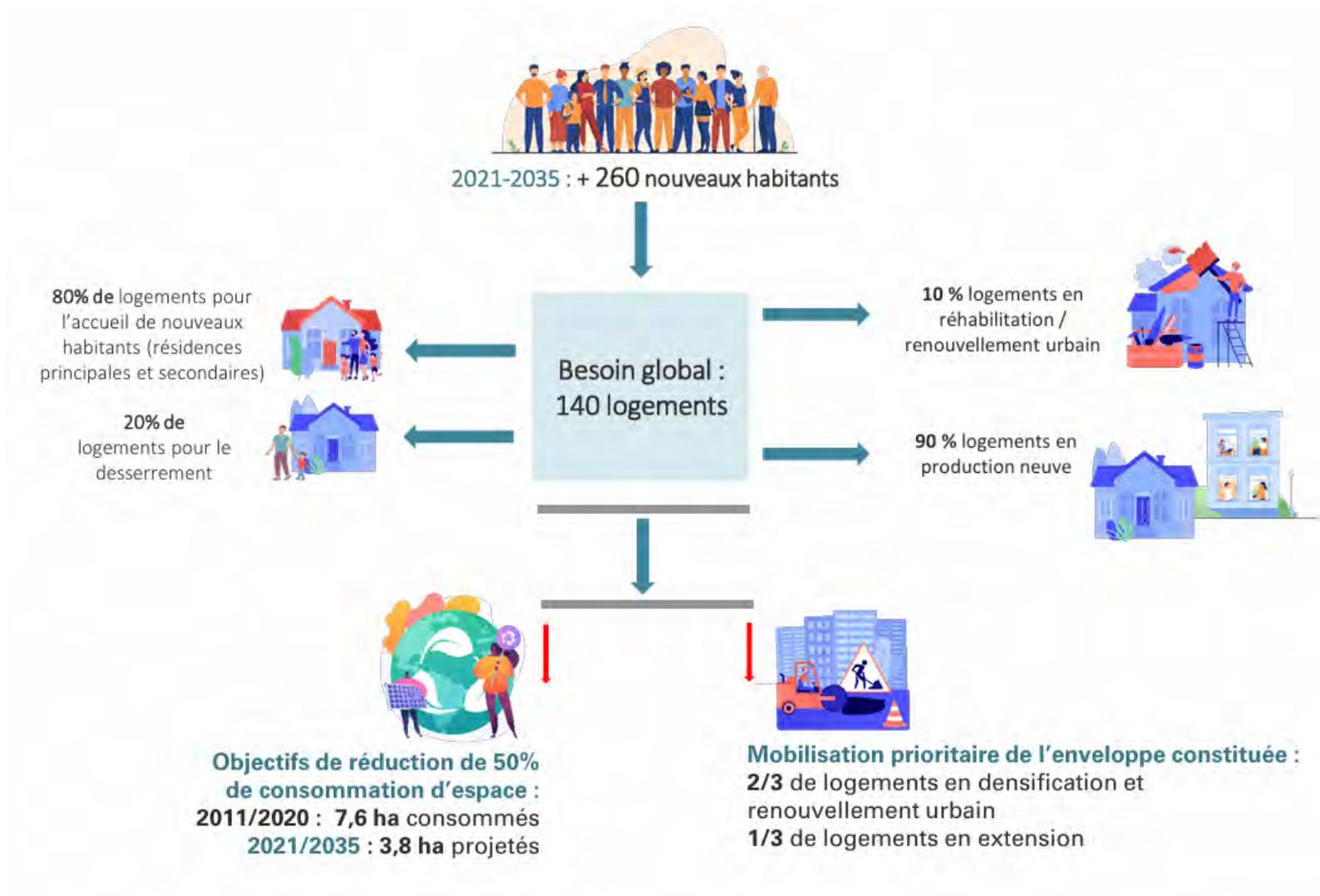
- **[Centre bourg]** L'adaptation des règles écrites afin de clarifier certaines règles et facilite l'instruction des autorisations d'urbanisme.
- **[Centre bourg]** L'ouverture en partie ou totale d'une zone AU0.
- **[Secteur Aiguelèze]** Extension du golf.
- **[Secteur Aiguelèze]** Mise en cohérence des règlements applicables sur le secteur notamment afin de clarifier certaines règles et facilite l'instruction des autorisations d'urbanisme.

L'agglomération Gaillac Graulhet, à laquelle la commune de Rivières appartient, est compétente en matière d'élaboration de PLU. Elle a donc décidé par délibération du 19 octobre 2020 de prescrire la modification du PLU de la commune avec pour objectif :

- La mise en cohérence des zonages U autour du village et des hameaux pour les motifs suivants : aménagement du cœur de Bourg, accueil de nouveaux habitants.
- L'extension du secteur N2 correspondant à l'activité de golf déjà existante.

II. L'évolution démographique projetée, besoins en logements & consommation d'espace

L'axe 2 du PADD présente un objectif d'accueil de population de **260 nouveaux habitants** auquel correspond un besoin de 140 logements et une **consommation d'espace de 3,8 ha d'ici à 2035**.



III. Secteurs urbanisables dans le Plan Local d'Urbanisme

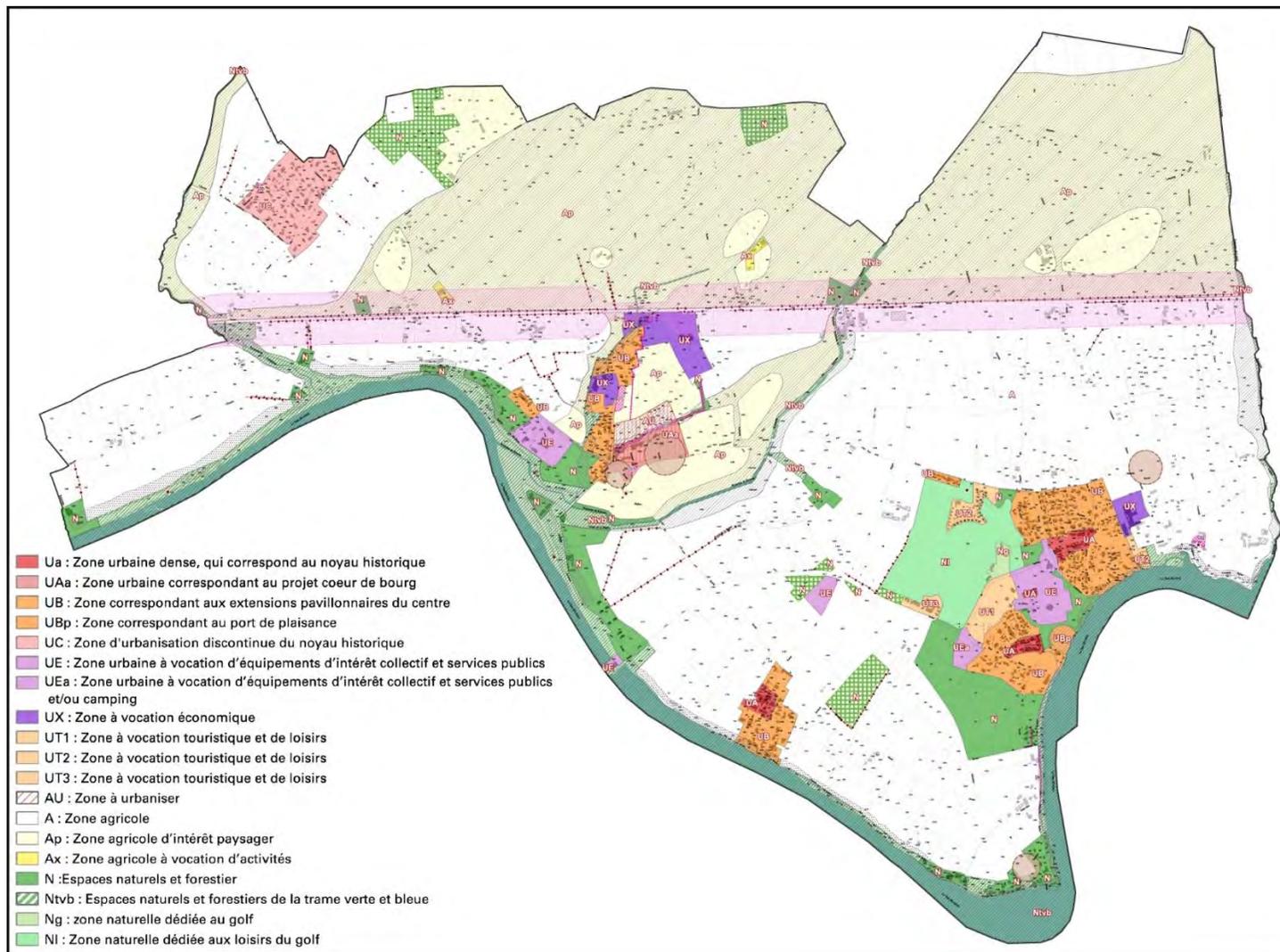
Le choix des élus a été de n'autoriser les **extensions urbaines** qu'au niveau du centre bourg, en ouvrant à l'urbanisation une zone AU de 2,1 ha en continuité immédiate avec le centre bourg (UAa). L'ensemble est couvert par une OAP qui a pour but de requalifier le centre bourg.

Les autres zones urbaines (hameaux / UA, UB, UC et UT) ont leurs enveloppes limitées aux espaces déjà urbanisés. Ils ont vocation à se **densifier** (voir étude de densification).

Plusieurs zones UE (dédiées aux équipements) et UX (activités) ont également été définies. Leurs périmètres correspondent aux unités déjà occupées par ces équipements et activités.

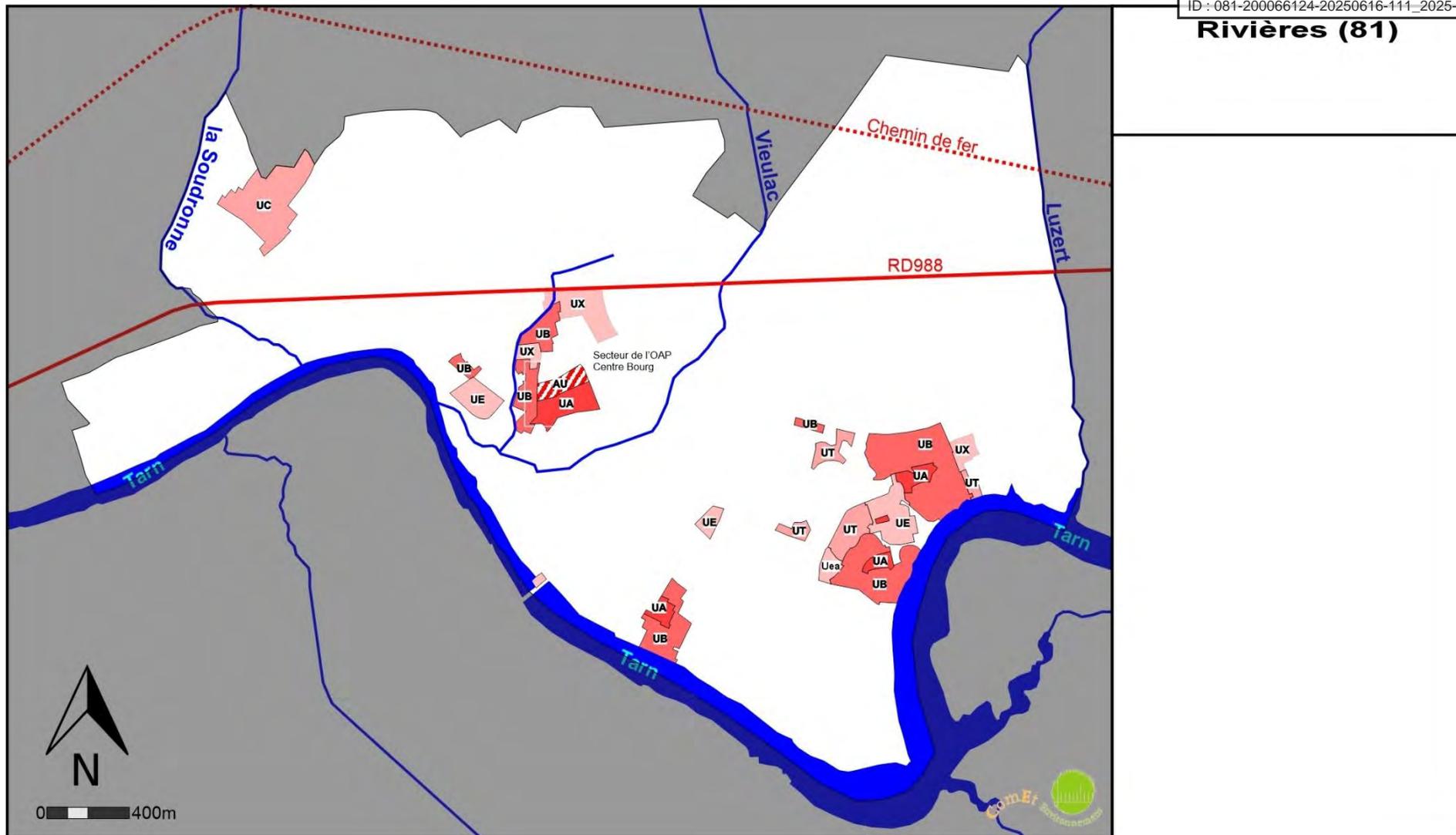
Les principaux secteurs amenés à évoluer significativement sont donc le bourg et sa périphérie immédiate.

La cartographie présentée à la page suivante reprend les principaux éléments (zones urbanisées et urbanisables) du document graphique du PLU.



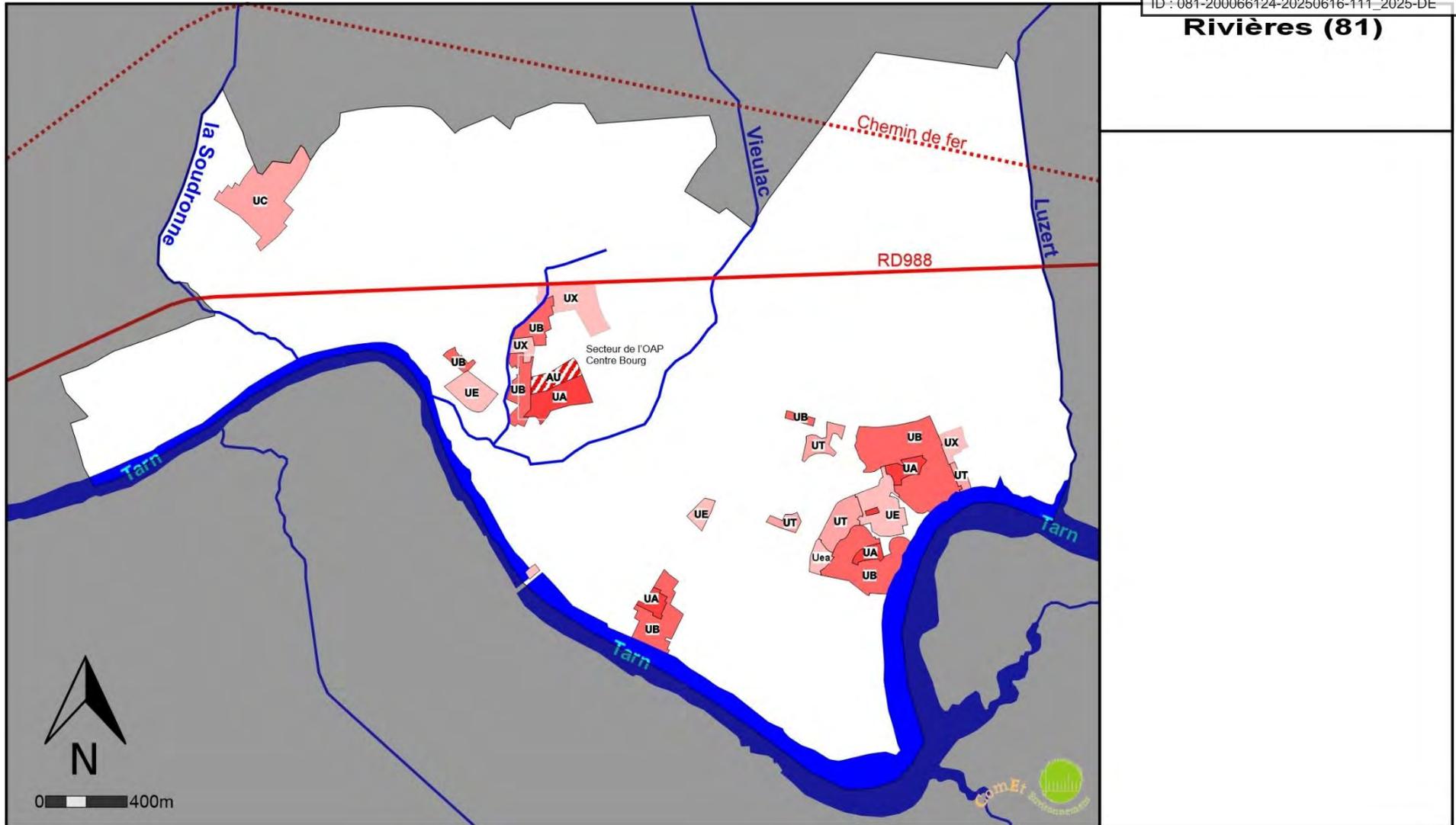


Rivières (81)





Rivières (81)



Secteurs U



Rivières (81)
Secteur de l'OAP
« centre Bourg »

Le périmètre de l'OAP Centre Bourg

D. DESCRIPTION DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN & MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER CES INCIDENCES

I. Préambule

Nous avons rédigé l'évaluation environnementale du document d'urbanisme dans un souci de simplification de la lecture. Les différentes incidences décrites sont accompagnées d'une icône permettant de visualiser rapidement si l'incidence est positive (😊), neutre (😐) ou négative (😞).

Nous avons également pris le parti de fusionner le chapitre « Description des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan » avec le chapitre « Mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser ces incidences » traditionnellement rédigé de manière distincte. Ce choix permet une lecture rapide du document, et la corrélation directe entre les incidences notables et les mesures de suppression, réduction ou de compensation prises en guise de « réponse. »

Les thématiques abordées sont celles attendues dans une évaluation environnementale de document d'urbanisme. Nous avons considéré les enjeux « globaux » (changements climatiques, Natura 2000), et les « enjeux locaux » (consommation d'espace, risques, eaux usées, biodiversité locale, déplacements, santé...)

Chacune de ces thématiques a été traitée de manière proportionnelle aux enjeux du territoire.

II. Enjeux climatiques

a. Les émissions de gaz à effet de serre

La contribution du Plan Local d'Urbanisme au phénomène de changements climatiques est principalement liée :

- Aux déplacements réalisés par les populations qui seront accueillies (émissions de GES).
- Aux changements d'affectation des sols qui seront urbanisés (émissions de GES).

Les déplacements des futurs habitants

L'ensemble de ces personnes devra se déplacer sur des trajets domicile travail qui sont, en l'état actuel de la démarche, difficiles à quantifier. Toutefois, en se basant sur le constat des mobilités aujourd'hui (diagnostic du PLU), il est probable que :

- Les déplacements se feront, dans 94.9% des cas en véhicules motorisés (véhicule personnel)
- La majorité des déplacements auront lieu vers une autre commune du département de résidence (communes situées dans les deux pôles urbains au milieu desquels Rivières se trouve (pôle albigeois et pôle gaillacois)

🔴 Nous pouvons considérer que la contribution du projet de PLU aux émissions de gaz à effet de serre liés à ces déplacements sera significative du fait du nombre d'habitants accueillies, et des distances de déplacements qui se feront en grande partie autour la commune

😊 Afin de **REDUIRE** ces phénomènes, des efforts seront entrepris afin de faciliter les mobilités douces (réflexions à l'échelle de la commune), volonté de proposer des cheminements doux visible au travers d'emplacements réservés dédiés entre les différents hameaux.

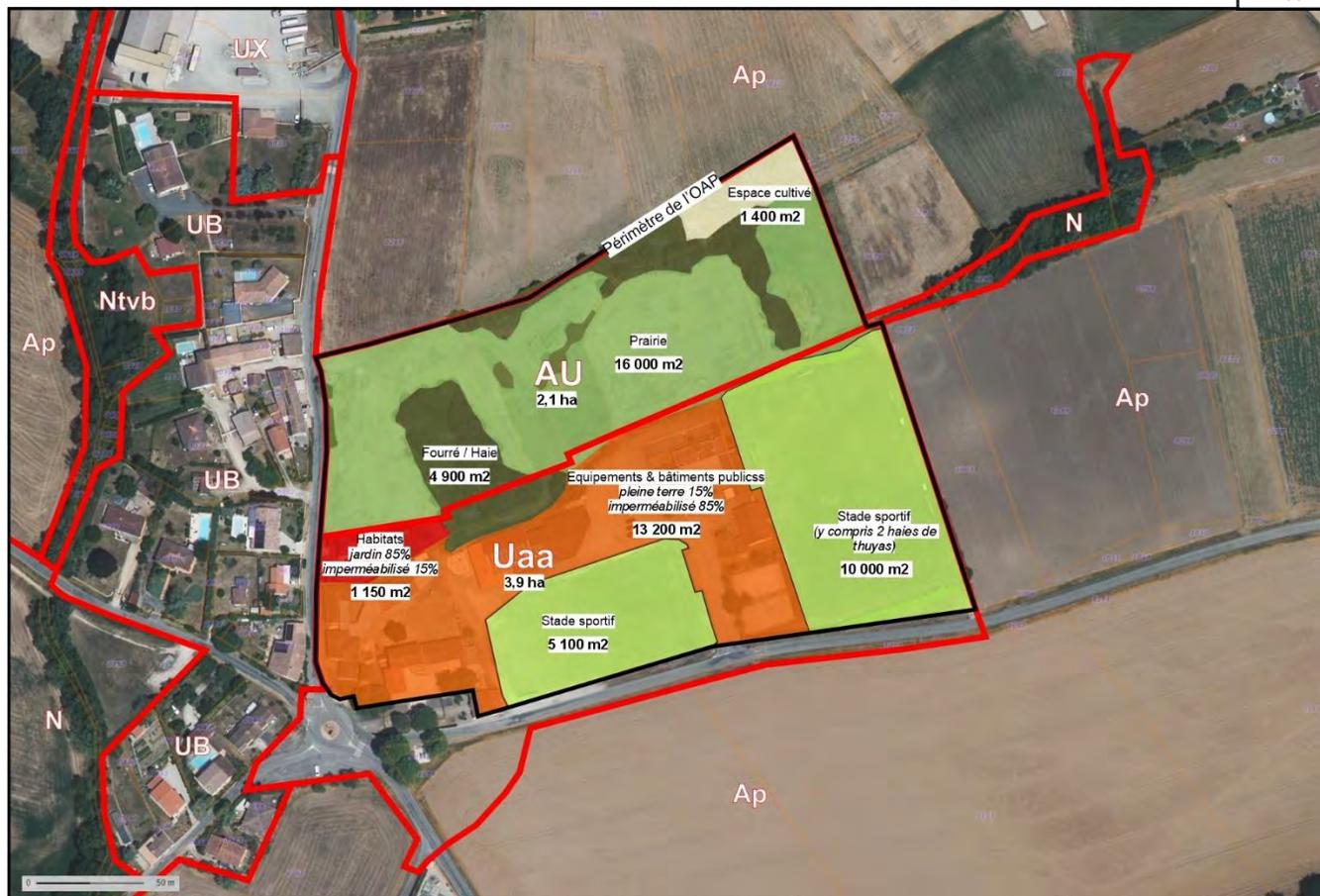
Le changement d'affectation des sols

L'évaluation des incidences du Plan Local d'Urbanisme sur les émissions de GES s'appuie sur les données de l'ADEME relative à la compatibilité carbone ("*Stocker du carbone dans les sols agricoles de France ?*" d'octobre 2002).

Changement d'affectation des sols	Relargage direct de CO ₂ (T/ha)	Potentiel d'émission ou de captation de CO ₂ (T/ha/an)
Forêt → prairie	0	+0.37
Forêt → culture	0	+2.75
Forêt → sol imperméable	290 (+-120)	
Prairie → forêt	0	-0.37
Prairie → culture	0	+0.95
Prairie → sol imperméable	290 (+-120)	
Culture → forêt	0	-1.61
Culture → prairie	0	-1.80
Culture → sol imperméable	190 (+-80)	

En ne considérant que les aménagements majeurs (ceux qui vont impacter les surfaces non imperméabilisées actuelles) liés à l'OAP « Centre Bourg », on constate les situations suivantes (analyse de l'occupation des sols) :

- Mutation de l'ensemble de la zone AU (2.1ha) :
 - Zones cultivées : 0,14 ha
 - Zones en prairie : 1,6 ha
 - Zones en fourrés et de haies : 0,36 ha
- Mutation (significative) d'une partie de la zone UAa (principalement les deux terrains de sport enherbés, soit 1,5ha.



Rivières (81)
Secteur de l'OAP
« centre Bourg »

Caractéristiques
des surfaces impactées

Les espaces concernés sont actuellement non imperméabilisés. Par ailleurs, le règlement écrit impose un maintien minimal d'espaces en pleine terre (règlement écrit) :

- Zone UAa: 10% (taux d'imperméabilisation maximum : 90%)
- Zone AU : 25% (taux d'imperméabilisation maximum : 75%)

Ainsi, en partant du principe que, dans tous les projets, le taux d'imperméabilisation sera maximum, nous pouvons raisonnablement faire les calculs suivants :

Le bilan CO₂ de la mise en œuvre du projet de PLU de Rivières au niveau du bourg sera de (relargage brut de CO₂ lié à l'imperméabilisation des sols toutes zones confondues (pour le calcul des surfaces par type d'occupation des sols, voir chapitre dédié ci-après) :

- Habitat sur surface initialement enherbée (zone UAa) :
 $90\% \text{ (imperméabilisation)} \times 1,5 \times 290 = 391 \text{ T CO}_2$
- Habitat sur surface initialement en prairie (zone AU) :
 $75\% \text{ (imperméabilisation)} \times 1,6 \times 290 = 348 \text{ T CO}_2$
- Habitat sur surface initialement en culture (zone AU) :
 $75\% \text{ (imperméabilisation)} \times 0,14 \times 190 = 20 \text{ T CO}_2$
- Les espaces de fourrés et de haies sur la zone AU seront, dans leur globalité, conservés (voir renforcés), nous considérons que les surfaces correspondantes restent dans leur état → Pas de relargage brut de CO₂
-  TOTAL : 759 T CO₂ émises

b. Adaptation aux changements climatiques

Le contexte climatique actuel impose d'avoir un regard sur l'exposition des futures populations à ces phénomènes, et à proposer des actions destinées à protéger les personnes.

Au travers de plusieurs projets, le **PADD** s'inscrit dans une dynamique d'adaptation aux changements climatiques (de manière non exhaustive) :

Action 2 : Mettre en place les conditions favorables à des projets urbains plus durables pour l'adaptation au changement climatique et la qualité de vie des habitants

- Encourager le déploiement d'un habitat énergétiquement sobre : énergies renouvelables, gestion des eaux, labellisation etc.
- Faire une large place à la nature, garante d'un cadre de vie agréable, au sein des futurs secteurs de développement : plantations adaptées au changement climatique, gestion intégrée des eaux pluviales, espaces verts ;
- Accompagner la requalification des espaces publics en donnant une place de premier choix au végétal.

L'OAP « Centre Bourg » oriente l'aménagement de la principale zone d'accueil des futures populations. Une grande surface est dédiée aux espaces verts et aux plantations d'arbres :



Extrait de l'OAP

- L'existant :
- Réseau routier
 - Equipements
- Le projet :
- Périmètre de l'OAP
 - ▬ Phasage
 - ➔ Voie principale (positionnement indicatif)
 - ➔ Accès secondaire (positionnement indicatif)
 - ➔ Liaison douce à aménager (positionnement indicatif)
 - Espace public lié aux équipements
 - Frange paysagère à planter
 - Espace vert paysagé à aménager
 - Plantation d'essences locales à réaliser
 - Equipements de loisirs (type boulodrome, city-stade...)

Le **REGLEMENT ECRIT** pose plusieurs dispositions allant dans le sens d'une adaptation aux phénomènes de changements climatiques

1. En autorisant les installations de **production d'énergie renouvelable** (article 8 des dispositions générales) :

Le recours aux technologies et matériaux nécessaires à l'utilisation ou la mise en œuvre d'énergies renouvelables ou à la conception de constructions de qualité environnementale (bâtiment basse consommation, bâtiment à énergie positive, construction écologique, construction bioclimatique, ...) est autorisé. Les constructions devront cependant présenter un aspect compatible avec le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants.

2. En limitant l'**imperméabilisation des sols** :

SECTEURS U et AU / ARTICLE U5 : Sur chaque unité foncière privative un minimum d'espaces de pleine terre doit être conservé (au moins 25% dans les secteurs UA, UB, UC et AU / Au moins 10% dans les secteurs UX et UAA). Cette règle limite les phénomènes de ruissellement et permet l'infiltration des eaux.

3. En privilégiant la **gestion des eaux pluviales** à l'échelle des parcelles :

SECTEURS U et AU / ARTICLE U8 (Desserte réseaux pluviaux) : pour les projets d'urbanisation sur des unités foncières déjà urbanisées, *l'objectif pour le pétitionnaire est de ne pas aggraver la situation en termes de rejet au niveau de l'exutoire public, de risque inondation et de qualité du milieu récepteur*. Pour les projets sur les unités foncières non urbanisées (et en particulier pour la zone AU), *La gestion des eaux pluviales de toutes nouvelles opérations d'aménagement devra se faire, prioritairement à la parcelle, au travers d'une approche globale privilégiant l'infiltration, lorsque localement la nature du sol et du sous-sol le permet. La possibilité ou l'impossibilité de recourir à l'infiltration devra être justifiée (par exemple : par des tests de perméabilité des sols). Les dispositifs de gestion des eaux pluviales pourront être conçus selon des techniques alternatives à l'utilisation systématique de bassins de rétention (noues, tranchées drainantes, chaussées à structure réservoir, ...). Il conviendra au pétitionnaire de garantir que les dispositifs de rétention/infiltration réalisés soient correctement dimensionnés en fonction du volume d'eau de ruissellement généré et des capacités précises d'infiltration des sols. Dans les*

secteurs à risques, les aménagements sont prévus pour la prévention des risques annexés.

4. En imposant en imposant la **conservation de la végétation arborée** et en encourageant les nouvelles plantations dans de bonnes conditions :

• Article U5 :

⇒ SECTEURS UA, UAA, UB, UC, UT, UX, UE

Les plantations existantes devront être conservées ou remplacées par des plantations équivalentes (sur la base de 1 pour 1 minimum) d'essence locale (Voir article 9 des dispositions générales).

Toute plantation ou espace boisé existant doit être conservé. Tout arbre de haute tige abattu doit être remplacé sur la même parcelle.

⇒ SECTEURS UA, UB, UC, UT, UX

Les aires de stationnement et voiries devront être plantées d'au moins un arbre de haut de tige pour 50 m² de surface. Les plantations seront idéalement regroupées en îlots boisés dans ce cas.

⇒ SECTEURS UA, UB, UC

Les parties non construites seront obligatoirement plantées à raison d'au moins un arbre de haute tige par tranche de 500 m² de surface libre.

Dans le cas d'opérations d'ensemble, (lotissements ou permis groupés), les espaces communs d'agrément non bâtis devront représenter à minima 15 % de la surface de l'opération et comporter au moins un arbre de haute tige par logement et hébergements, ils seront non linéaires et de pleine terre.

⇒ SECTEUR UT

Les parties non construites seront obligatoirement plantées à raison d'au moins un arbre de haute tige par tranche de 500 m² de surface libre.

Dans le cas d'opérations d'ensemble, les espaces communs d'agrément non bâtis devront représenter à minima 15 % de la surface de l'opération et comporter au moins un arbre de haute tige par hébergements touristiques, ils seront non linéaires et de pleine terre.

⇒ SECTEUR UX

Les parties non construites seront obligatoirement plantées à raison d'au moins un arbre de haute tige par tranche de 100 m² de surface libre.

- **Article AU5 :**

L'accompagnement paysager sera réalisé conformément aux indications mentionnées dans les OAP. Les arbres à grand développement existants doivent être maintenus ou remplacés par des plantations équivalentes, c'est à dire que les arbres à planter seront également des essences à grand développement (d'une hauteur minimum de 20 m à l'âge adulte).

Une surface de 10 % minimum de chaque opération sera traitée en espace commun d'agrément non linéaire et de pleine terre, aménagé qualitativement par un traitement végétal.

Les aires de stationnement végétalisées peuvent constituer des espaces verts dans la limite de 20% des obligations définies ci-avant.

Les aires de stationnement aériennes seront plantées à raison d'un arbre pour quatre places de stationnement ou accompagnées d'espaces plantés en pleine terre de 1 m² minimum pour 2 places.

- **Articles A5 & N5 :**

Les constructions, quel qu'en soit l'usage, les dimensions et la nature, seront intégrées à leur environnement. Elles seront prioritairement adossées à des constructions existantes et entourées d'arbres ou d'arbustes qui limiteront l'impact de la construction dans le paysage.

Les haies mono-spécifiques sont proscrites au profit de hautes haies vives, composées d'arbres de hautes tiges, de cépées et d'arbustes. Les essences seront choisies selon leur adaptabilité au milieu et aux paysages environnants (Voir article 9 des dispositions générales).

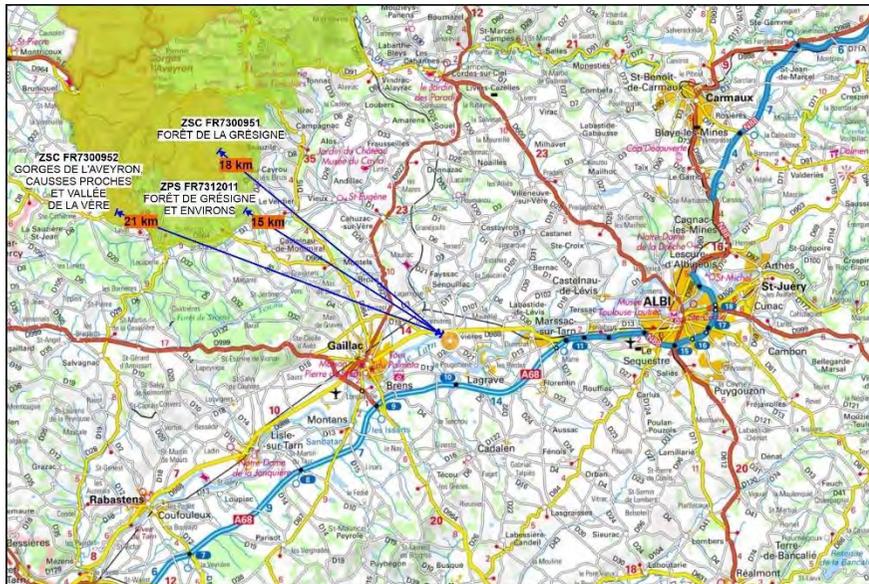
Toute plantation ou espace boisé existant doit être conservé. Tout arbre de haute tige abattu doit être remplacé sur la même parcelle.



Nous considérons que plusieurs dispositions prises dans le cadre du règlement écrit et des OAP vont dans le sens d'une adaptation du territoire communal aux conséquences des changements climatiques.

III. Natura 2000

Nous avons vu dans l'état initial de l'environnement que la commune de Rivières n'intersecte aucune zone NATURA 2000, les plus proches se situant plus de 15 km.



☹ Nous affirmons que la mise en œuvre de la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme de Rivières sera sans incidence sur le réseau NATURA 2000 car la commune se trouve suffisamment éloignée de ces espaces.

IV. Consommation d'espace, incidences sur l'activité agricole et les espaces naturels

a. Surfaces consommées en extension

Les espaces constructibles ont été déterminés avec soin, autour de plusieurs principes :

- L'intégration du développement dans l'urbanisation, le patrimoine et le paysage environnant,
- La disponibilité foncière des espaces,
- La valorisation agricole,
- La gestion économe des sols,
- La gestion des risques,
- La desserte en réseaux.

Une étude du potentiel de densification a été réalisée pour l'**habitat**. Ainsi, sa définition s'appréhende à travers 3 types d'espaces mobilisables pour l'accueil de nouveaux logements, hors renouvellement urbain :

- Extension urbaine : consommation de sols au-delà de l'enveloppe urbaine existante,
- Densification urbaine : urbanisation d'espaces inclus dans l'enveloppement urbaine constituée (dent-creuse) et non identifiés dans le dernier RPG disponible,
- Division parcellaire : urbanisation par détachement de foncier d'une parcelle déjà urbanisée (jardin par exemple).

De ce potentiel brut, ont été retirées les surfaces non mobilisables après enquête sur le terrain : conditions d'accès extrêmement contraintes, faible taille du foncier notamment lorsqu'il se situe à l'arrière d'un front bâti, dispositions règlementaires contraignant l'évolution (ex. emplacement réservé, protection environnementale ou paysagère, zone inondable, etc. ...), ouvrages techniques, notamment bassin de rétention, équipements communaux.

Les principaux enseignements de ce travail sont :

Habitat		
	SURFACE ENAF (Ha)	Nombre de logements
DENSIFICATION	3,9	67
DIVISION	2,4	32
EXTENSION	2,1	37
Total extension	2,1	37

Un travail équivalent a été mené pour **les autres types d'occupations**. En voici les conclusions :

Autres vocations	
	SURFACE ENAF (Ha)
DENSIFICATION économique	0,4
DENSIFICATION touristique	0,3
EXTENSION économique	0,6
EXTENSION équipement	0,6

Ainsi, la consommation totale d'ENAF par extension pour les 10 prochaines années (2025 à 2035) devrait être de 3,3 ha, actuellement dédiés à l'agriculture (cultures ou prairies, parfois, friches).

☹ Sur un total de 957ha, ces surfaces représentent 0.34% du territoire communal, ce qui constitue une consommation assez faible.

Par ailleurs, ce chiffre peut être comparé à la consommation mesurée sur les 10 dernières années (2011 à 2020), soit 7,6 Ha. 😊
La comparaison met en évidence les efforts entrepris par la collectivité pour réduire la dynamique de consommation.



Potentiel de consommation d'espace (hameau des vignes du bois, au nord de la commune)

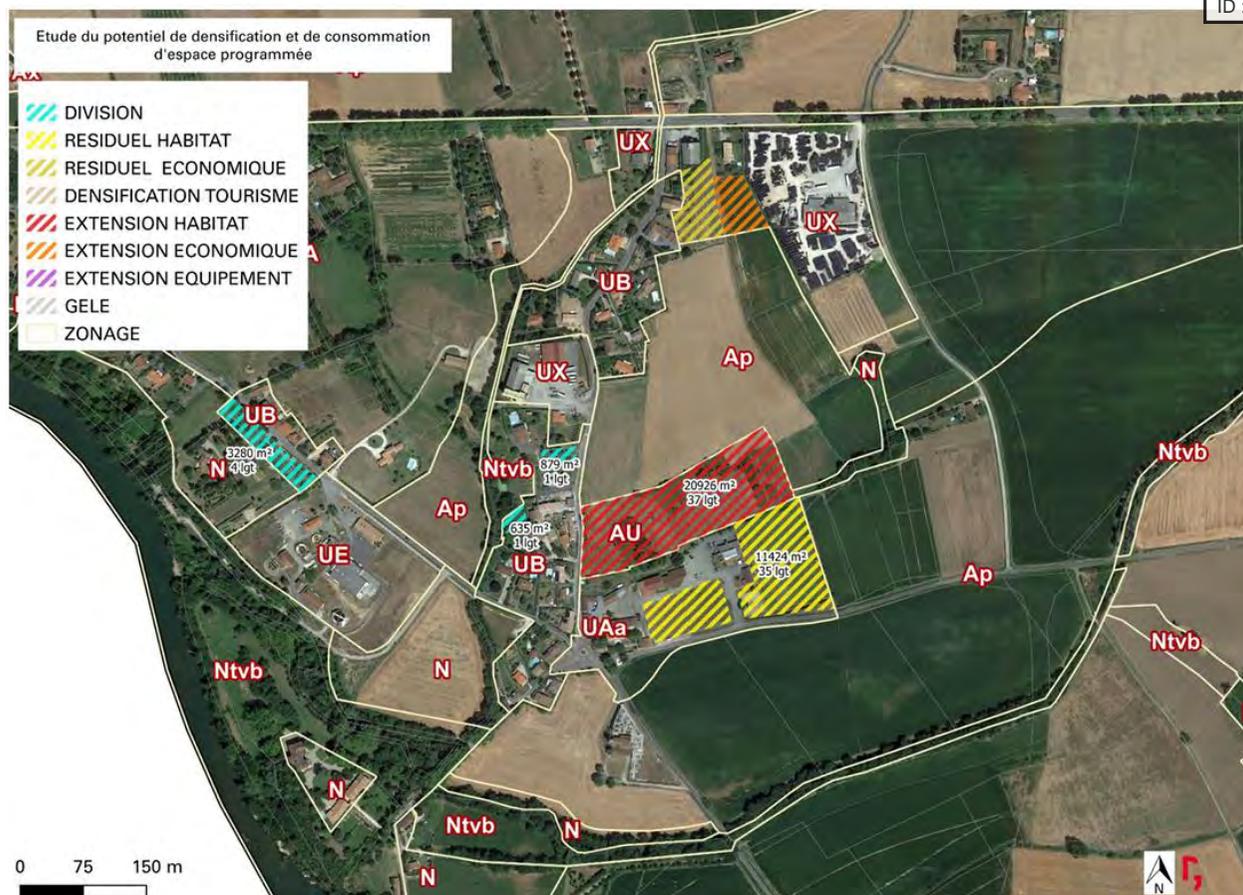
→ Aucune extension, développement urbain exclusivement par division parcellaire et urbanisation de surfaces résiduelles



Potentiel de consommation d'espace (Secteur nord RD 988)

→ Extension de 0,08 (environ) + 0,25 ha (environ) de la zone AX (économique liée à l'agriculture)

Ces extensions se font sur des parcelles agricoles dont certaines sont en cours d'enrichissement



Potentiel de consommation d'espace (Secteur bourg historique)

→ Extension de 0,6 ha de la zone UX (économique) 2,1 ha pour la zone d'habitat futur (AU)

Ces extensions se font sur des parcelles agricoles dont certaines sont en cours d'enrichissement (zone AU)



Potentiel de consommation d'espace (hameau de la Pougetterie, au sud de la commune)

→ Aucune extension, développement urbain exclusivement par division parcellaire et urbanisation de surfaces résiduelles



b. Caractéristiques des parcelles consommées en extension

L'ESPACE CONSOMME EN EXTENSION POUR L'ACTIVITE ECONOMIQUE (AX / UX) regroupe trois ensembles attenants à des

parcelles supportant des activités en place :

- Le premier (0,08 ha environ), au nord de la RD 988, à l'entrée de la commune est occupé par l'agriculture .



- Le second (0.25 ha environ), toujours au nord de la RD 988 est déjà l'objet d'un usage de type activité.



- Le troisième (0,31 ha environ), au sud de la RD 988 appartient à un vaste ensemble cultivé. Il en constitue l'extrémité nord, imbriqué dans un espace déjà urbanisé (habitat à l'ouest et activité industrielle à l'est)

☹️ Au regard des surfaces considérées, et des usages constatés, l'urbanisation de ces parcelles n'aura aucune incidence sur l'activité agricole ou sur les espaces naturels qui y sont assez pauvres en biodiversité et peu fonctionnels.



L'ESPACE CONSOMME EN EXTENSION POUR L'ACTIVITE ECONOMIQUE LIEE A DES EQUIPEMENTS TOURISME (UEA)

recouvre une ancienne parcelle agricole proche du hameau d'Aiguelèze, aujourd'hui partiellement en friche.



☹️ Au regard des usages constatés, l'urbanisation de ces parcelles n'aura aucune incidence sur l'activité agricole et les espaces naturels

L'ESPACE CONSOMME EN EXTENSION POUR L'ACCUEIL DES FUTURES POPULATIONS (AU)

Il s'agit d'un espace de 2,1 ha, en continuité immédiate du bourg, principalement occupé par de la prairie, et parsemé de fourrés et de haies plus ou moins bien conservées.



Photographie de la zone UA depuis la route du Bourg côté nord

L'aménagement de cet espace va se faire de manière concomitante avec la restructuration d'une partie du Centre Bourg (zone UAa) dans le cadre d'une OAP « Centre Bourg » qui fait suite à la réalisation du plan guide « Centre Bourg de Rivières ».



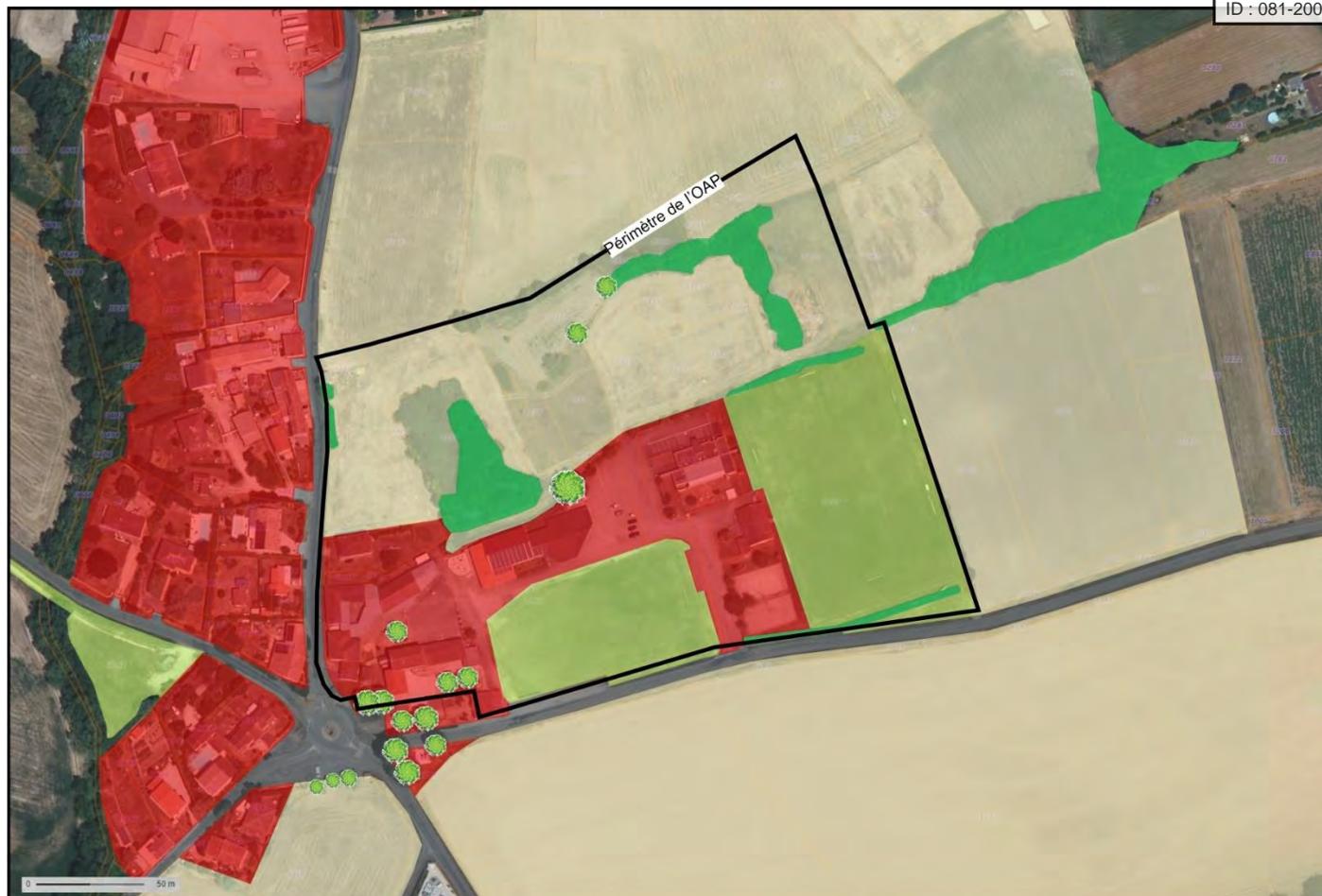
Photographie de la zone UAa depuis la route D'aiguelèze



Au regard des usages constatés, l'urbanisation de ces parcelles n'aura qu'une faible incidence sur l'activité agricole qui semble y être en recul depuis quelques années.



Rivières (81)
Secteur de l'OAP
« centre Bourg »



Rivières (81)
Secteur de l'OAP
« centre Bourg »

Occupation des sols

 Routes et équipements associés

 Espaces urbanisés

 Equipements sportifs et zones récréatives enherbées

 Espaces agricoles

 Arbres isolés remarquables

 Espaces à dominante arborée

V. Habitats naturels et biodiversité

Sur l'ensemble de la commune, les éléments naturels occupent une place importante :

- Deux ZNIEFF associées à la rivière Tarn, ainsi que quelques zones humides identifiées dans l'atlas départemental.
- Une nature ordinaire assez discrète (forte pression de l'activité agricole et de la périurbanisation de Gaillac) et principalement composée d'éléments boisés (ripisylves du Tarn et de ses affluents, bosquets et quelques haies).

L'ensemble de ces éléments participe aux dynamiques écologiques régionales et locales :

- La vallée du Tarn est un élément structurant de la trame bleue (associée à la ripisylve),
- Alors que les petits éléments boisés créent des refuges pour la petite faune.

a. L'OAP thématique TVB

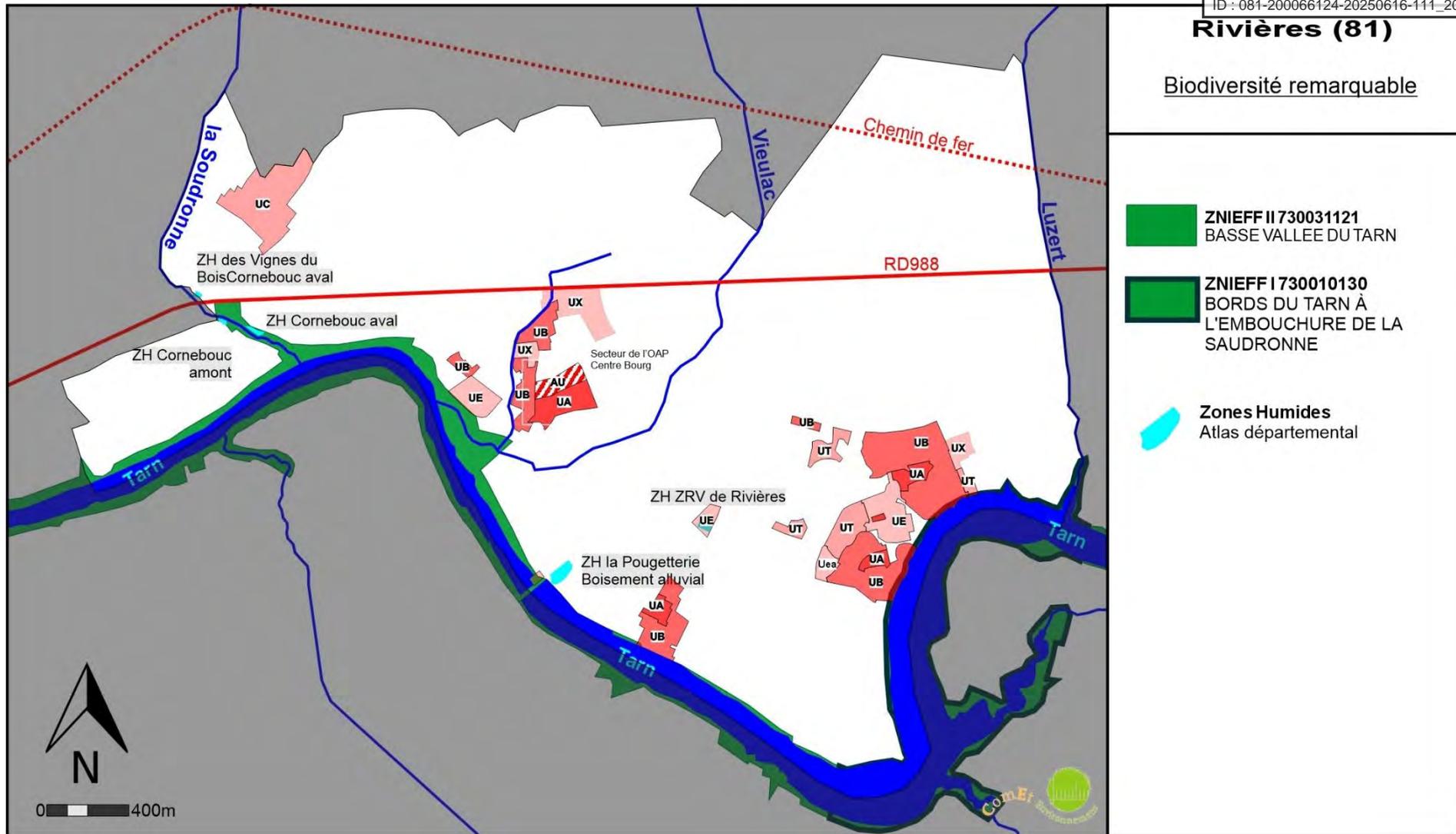
A travers cette OAP, la commune de Rivières affiche la volonté d'intégrer les orientations du SRADDET et du SCoT de Gaillac-Graulhet Agglomération dans son PLU à travers la connaissance de la biodiversité communale. L'OAP TVB oriente les projets d'aménagement et de construction de manière qualitative pour qu'ils prennent en compte les continuités écologiques. Elle définit des principes d'urbanisation en complément des prescriptions inscrites dans le règlement (pièces écrites et graphiques).

Afin de répondre aux ambitions de mise en valeur des continuités écologiques et d'apporter des préconisations précises et spécifiques en fonction des enjeux environnementaux et des situations, l'OAP, pour la mise en valeur des continuités, écologiques définit deux types d'orientations :

- Des orientations applicables à tous les projets d'aménagement et de construction qui s'appliquent sur l'ensemble du territoire.
- Des orientations spécifiques qui s'appliquent aux abords des continuités écologiques.

OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT	
ORIENTATIONS APPLICABLES À TOUS LES PROJETS	ORIENTATIONS SPECIFIQUES
1 PRESERVER DES SOLS VIVANTS DE QUALITE	4 TRAITER LES LISIERES AU CONTACT DES MILIEUX NATURELS BOISES
2 INTEGRER LA BIODIVERSITE DANS L'ACTE DE CONSTRUIRE	5 TRAITER LES LISIERES AU CONTACT DES MILIEUX AGRICOLES
3 VEGETALISER ET PLANTER LES ESPACES LIBRES DES TERRAINS BÂTIS	6 PRESERVER LES ABORDS DES COURS D'EAU ET LES RIPISYLVES

😊 La mise en œuvre de l'OAP TVB au travers de sa traduction réglementaire participe à la valorisation et la restructuration des dynamiques naturelles à l'échelle communale.



Rivières (81)

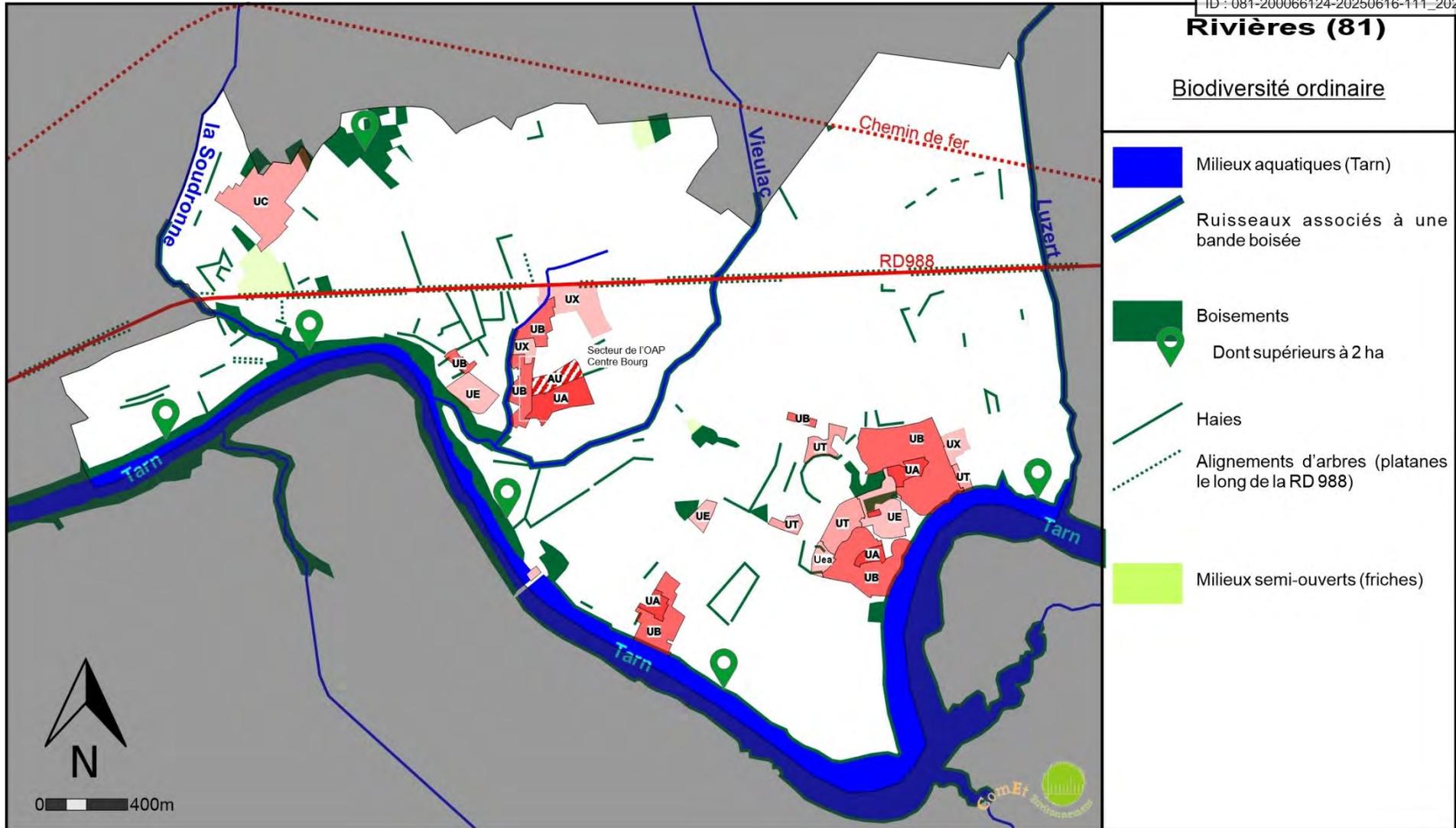
Biodiversité remarquable

 **ZNIEFF II 730031121**
BASSE VALLEE DU TARN

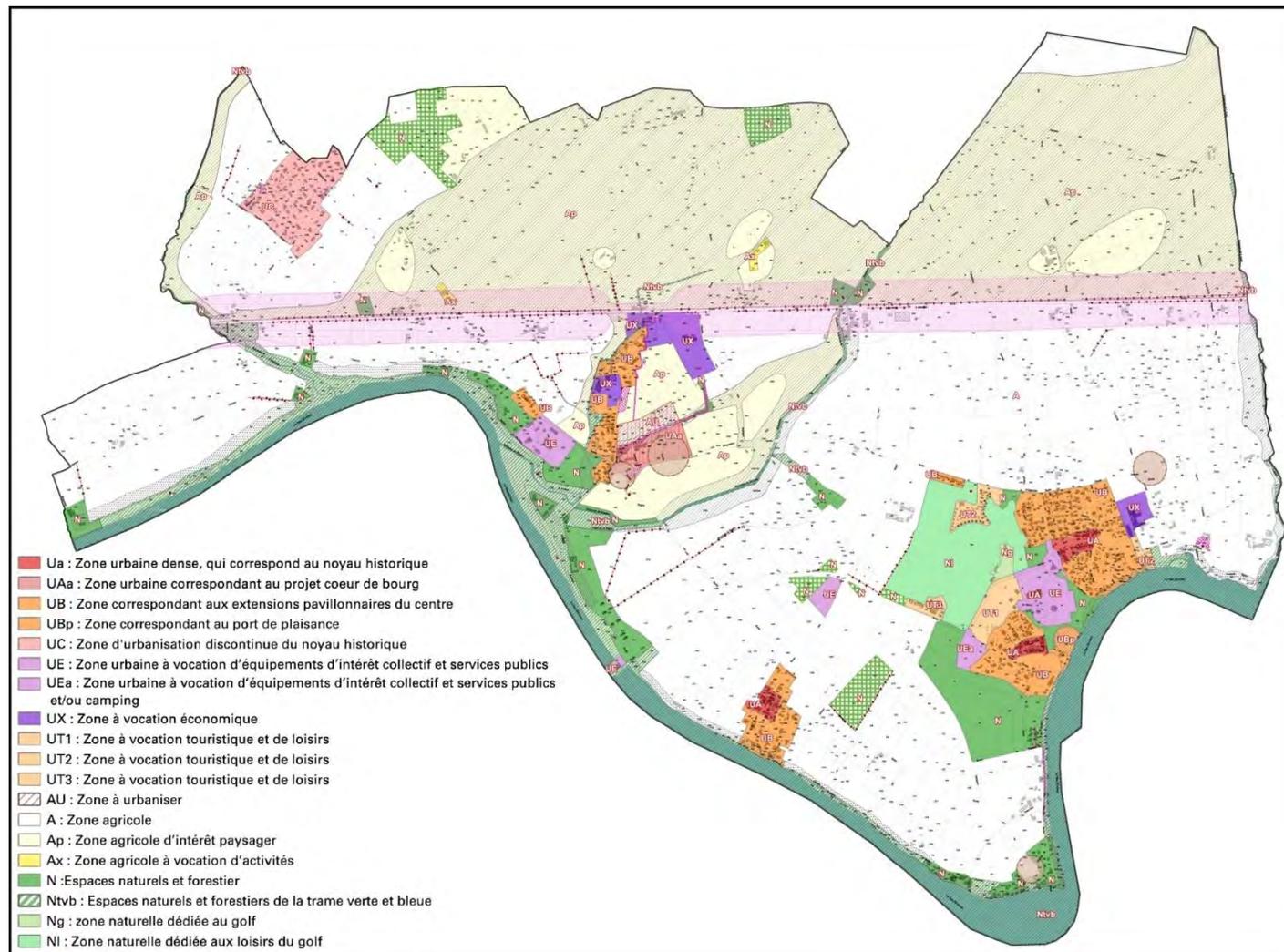
 **ZNIEFF I 730010130**
BORDS DU TARN À
L'EMBOUCHURE DE LA
SAUDRONNE

 **Zones Humides**
Atlas départemental

Zones U, éléments de biodiversité remarquable



Zones U, éléments de biodiversité ordinaire



Traduction dans le règlement graphique

b. Le zonage et le règlement écrit

😊 La partie règlementaire du PLU traduit cette volonté de valoriser les espaces naturels en proposant des zones urbanisables (U) d'abord dans le tissu urbain constitué (centre bourg, et hameaux). Le seul secteur en consommation est la zone AU (2,1 ha) en continuité immédiate du bourg, et qui fait l'objet d'une OAP.

😊 De plus, une attention particulière a été apportée à l'identification et la protection des espaces naturels à enjeux au travers des règlements graphique et écrit :

- **Zonage N** (et dérivées Ntvb, Ng et NI) : zones naturelles sur lesquelles sont interdites les constructions liées aux exploitations agricoles, la création de logements nouveaux, les commerces et activités de service, et les autres activités des secteurs secondaires ou tertiaires. Sur les zones Ng et NI, les activités de loisirs liés au golf sont autorisées, mais les constructions y sont interdites (sauf bâtiments liés à l'activité golf autorisés en zone Ng).
- **Zonage A** (et Ap) : zones agricoles sur lesquelles sont interdites les constructions liées à des logements nouveaux, les commerces et activités de service, et les autres activités des secteurs secondaires ou tertiaires, hors logements constructions et installations nécessaires nécessaire à l'exploitation agricole et au développement d'activités d'accueil à la ferme.
- **EBC : espaces boisés classés** → Les terrains boisés identifiés aux documents graphiques comme espaces boisés classés (EBC), à conserver, à protéger ou à créer sont

soumis au régime des articles L115-1 et suivants, R115-1 et suivants du Code de l'Urbanisme. Les arbres isolés, les haies, les réseaux de haies, les plantations d'alignement, les bois, les forêts, les parcs peuvent être classés en EBC à conserver, à protéger ou à créer. Le classement en EBC interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements. Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à la déclaration préalable sauf dans les cas prévus par le Code de l'Urbanisme. Le classement en EBC entraîne le rejet de plein droit de toute demande d'autorisation de défrichement présentée au titre du Code forestier.

- **Éléments de biodiversité à protéger et mettre en valeur pour des motifs d'ordre écologiques (au titre des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme)** → Les éléments de paysage identifiés sur le document graphique ne peuvent faire l'objet d'abattage sauf si l'état sanitaire le justifie. N'est autorisée dans ces espaces que la construction d'annexes à l'habitation (abris de jardin, piscine...) et les aménagements de surface (aires de jeu, cheminement doux...) sous condition d'une bonne intégration. Dans le cas d'abattage pour des raisons justifiées, tout arbre abattu devra être remplacé par des plantations au moins équivalentes. Toute intervention sur les éléments de paysage identifiés sur le document graphique au titre de l'article L151-19 et L151-23 du CU est subordonnée à une déclaration préalable à déposer en mairie et à un accord préalable de la commune.

😊 Enfin, le REGLEMENT ECRIT propose différents éléments favorisant la conservation et de développement de la strate arborée :

- Article 8 des DISPOSITION COMMUNES le recours à une « palette de végétaux » d'essences locales adaptées à différents types de milieux.

- Article U5 :

⇒ *SECTEURS UA, UAA, UB, UC, UT, UX, UE*

Les plantations existantes devront être conservées ou remplacées par des plantations équivalentes (sur la base de 1 pour 1 minimum) d'essence locale (Voir article 9 des dispositions générales).

Toute plantation ou espace boisé existant doit être conservé. Tout arbre de haute tige abattu doit être remplacé sur la même parcelle.

⇒ *SECTEURS UA, UB, UC, UT, UX*

Les aires de stationnement et voiries devront être plantées d'au moins un arbre de haut de tige pour 50 m² de surface. Les plantations seront idéalement regroupées en îlots boisés dans ce cas.

⇒ *SECTEURS UA, UB, UC*

Les parties non construites seront obligatoirement plantées à raison d'au moins un arbre de haute de tige par tranche de 500 m² de surface libre.

Dans le cas d'opérations d'ensemble, (lotissements ou permis groupés), les espaces communs d'agrément non bâtis devront représenter à minima 15 % de la surface de l'opération et comporter au moins un arbre de haute tige par logement et hébergements, ils seront non linéaires et de pleine terre.

⇒ *SECTEUR UT*

Les parties non construites seront obligatoirement plantées à raison d'au moins un arbre de haute de tige par tranche de 500 m² de surface libre.

Dans le cas d'opérations d'ensemble, les espaces communs d'agrément non bâtis devront représenter à minima 15 % de la surface de l'opération et comporter au moins un arbre de haute tige par hébergements touristiques, ils seront non linéaires et de pleine terre.

⇒ *SECTEUR UX*

Les parties non construites seront obligatoirement plantées à raison d'au moins un arbre de haute tige par tranche de 100 m² de surface libre.

- Article AU5 :

L'accompagnement paysager sera réalisé conformément aux indications mentionnées dans les OAP. Les arbres à grand développement existants doivent être maintenus ou remplacés par des plantations équivalentes, c'est à dire que les arbres à planter seront également des essences à grand développement (d'une hauteur minimum de 20 m à l'âge adulte).

Une surface de 10 % minimum de chaque opération sera traitée en espace commun d'agrément non linéaire et de pleine terre, aménagé qualitativement par un traitement végétal.

Les aires de stationnement végétalisées peuvent constituer des espaces verts dans la limite de 20% des obligations définies ci-avant.

Les aires de stationnement aériennes seront plantées à raison d'un arbre pour quatre places de stationnement ou accompagnées d'espaces plantés en pleine terre de 1 m² minimum pour 2 places.

- Articles A5 & N5 :

Les constructions, quel qu'en soit l'usage, les dimensions et la nature, seront intégrées à leur environnement. Elles seront prioritairement adossées à des constructions existantes et entourées d'arbres ou d'arbustes qui limiteront l'impact de la construction dans le paysage.

Les haies mono-spécifiques sont proscrites au profit de hautes haies vives, composées d'arbres de hautes tiges, de cépées et d'arbustes. Les essences seront choisies selon leur adaptabilité au milieu et aux paysages environnants (Voir article 9 des dispositions générales).

Toute plantation ou espace boisé existant doit être conservé. Tout arbre de haute tige abattu doit être remplacé sur la même parcelle.

c. Zone AU / OAP Centre Bourg

L'OAP Centre Bourg recouvre deux unités urbaines : la zone UAa, déjà urbanisée, et la zone AU, en extension, qui se positionne sur un ensemble assez complexe, anciennement agricole, et maintenu aujourd'hui en prairie de fauche parsemé de parcelles en friches (fourrés à prunelliers et ronciers) et de quelques haies.

Le principal impact attendu sur les espaces naturels et la biodiversité concerne la zone AU sur laquelle nous avons identifié plusieurs habitats naturels, certes ordinaires, mais présentant un intérêt pour la petite faune locale :

- REPTILES : lézard des murailles, couleuvre verte et jaune (donnée bibliographique SINP-Oc, non observée sur le terrain)
- OISEAUX : héron garde-boeuf (donnée bibliographique SINP-Oc, non observée sur le terrain), merle noir, mésange charbonnière, mésange bleue, rouge gorge, fauvette tête noire, pouillot véloce, Pie bavarde, faucon crécerelle, Pigeons ramier et colombin, buse variable
- MAMMIFERES : sangliers (observation de trace le long de diverses haies)

La majeure partie de ces espèces sont protégée (reptiles et oiseaux hors pies), mais sans enjeux car courantes, très mobiles et s'accommodent assez bien de la présence humaine.



Ces espaces agricoles ne présentent qu'un faible enjeu écologique, ce qui rend importante la présence des haies et des fourrés, véritable refuge pour la petite faune locale (protection, alimentation, nidification). **Les diverses phases d'aménagement et de construction (chantiers)** qui vont se développer sur ce site peuvent avoir des incidences notables sur ces éléments :

- Destruction plus ou moins importante de habitats favorables à la faune.
- Dérangement de l'avifaune pendant les périodes de reproduction.



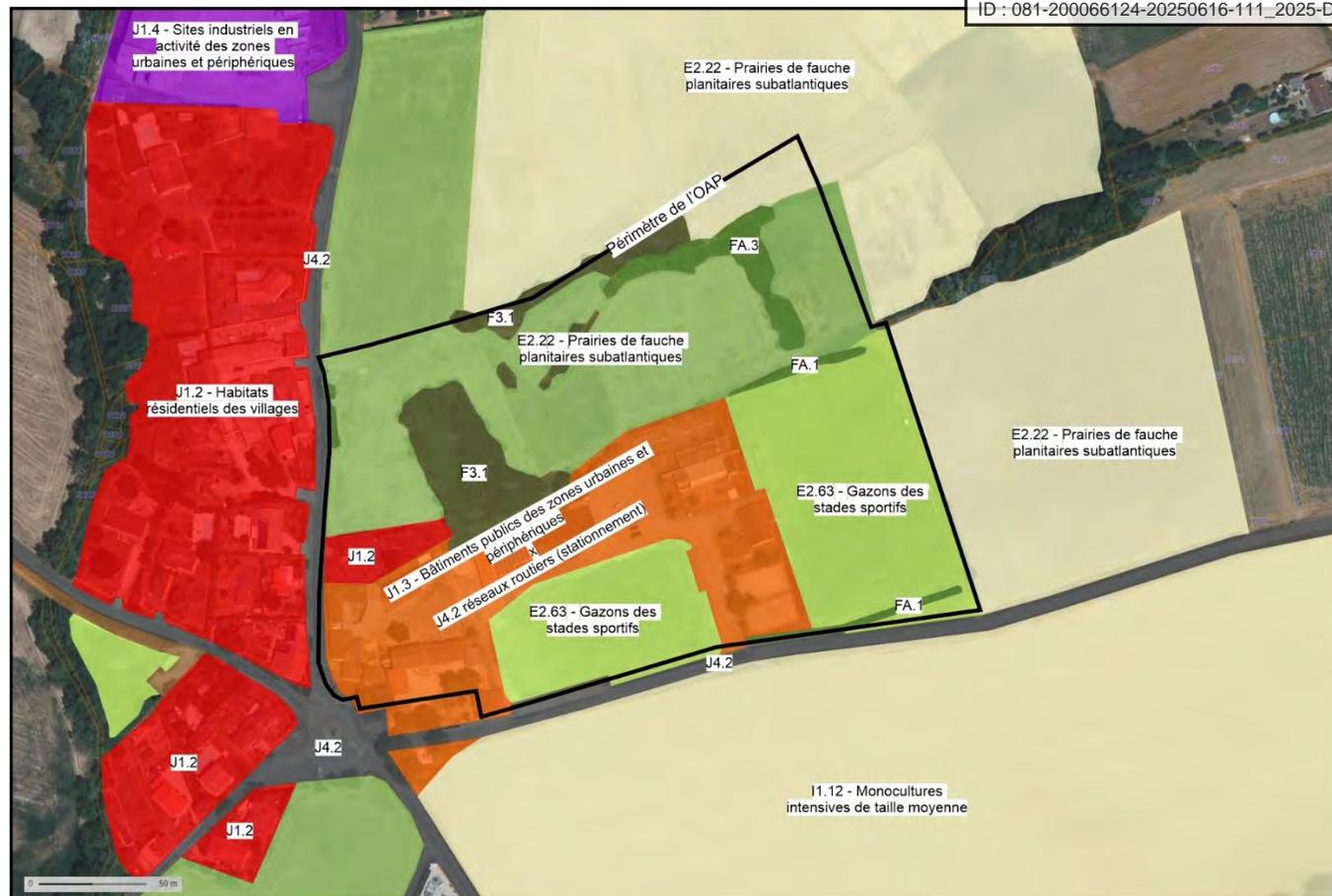
Toutefois, la biodiversité qui s'y développe reste adaptée à la présence humaine, et au regard de la modestie du projet, **le changement d'affectation des sols** (agriculture vers zone urbanisée) ne constituera pas une contrainte pour ces animaux. Ainsi, en dehors des périodes de travaux (à l'occasion des chantiers), la faune locale aura l'occasion de s'adapter à la mutation de ces espaces, ou trouvera à proximité des habitats naturels semblables pour se replier.



Dans le but d'**EVITER** des incidences notables sur la biodiversité, et d'accompagner le processus d'urbanisation, plusieurs mesures sont (ou seront) proposées :

- Dans le règlement graphique : conservation des éléments boisés (voir point précédent)

- Dans le cadre de l'OAP :
 - Conservation et renforcement des structures boisées existantes.
 - Création de lisière agro-naturelles entre la zone urbanisée et les espaces agricoles.
 - Aménagement de plusieurs espaces paysagers.
 - Développement de plantation sur les espaces communs.
- L'organisation des chantiers d'aménagement :
 - Défrichements des espaces de ronciers en dehors des périodes de reproduction (interdiction d'intervenir sur les habitats naturels concernés du 1^{er} avril au 15 aout)
 - mise en défens des éléments boisés conservés, afin d'éviter toute manœuvre d'engins ou stockage de matériaux à proximité.



Rivières (81)
Secteur de l'OAP
« centre Bourg »

Habitats naturels
(EUNIS)

F3.1 - Fourrés tempérés

FA.1 - Haies d'espèces non indigènes

FA.3 - Haies d'espèces indigènes riches en espèces

J4.2 - Réseaux routiers

Habitats naturels inventoriés sur le secteur de l'OAP

ORGANISATION :

- L'existant :**
- Réseau routier
 - Equipements
- Le projet :**
- Périmètre de l'OAP
 - ▤ Phasage
 - ➡ Voie principale (positionnement indicatif)
 - ➡ Accès secondaire (positionnement indicatif)
 - ➡ Liaison douce à aménager (positionnement indicatif)
 - Espace public lié aux équipements
 - Frange paysagère à planter
 - Espace vert paysagé à aménager
 - Plantation d'essences locales à réaliser
 - Equipements de loisirs (type boulodrome, city-stade...)

TYPOLOGIE :

- Halle / cabinet médical
- Logement mixte de type maison en bandes/logement intermédiaire/collectifs et/ou à destination des séniors
- Logement de type individuel (maison en bandes/ maison pavillonnaire)

OBJECTIFS :

- Surface totale de l'OAP : 5,1 ha (équipements existants compris)
 - Environ 3,8 ha (hors équipements existants)
- Nombre de logements attendus : 72 logements environ
- Mixité sociale : 25 %
- Densité moyenne brute : 19 logements /ha



Extrait de l'OAP

VI. Paysage, patrimoine et cadre de vie

a. Paysage

La commune s'inscrit pleinement l'entité paysagère de la Plaine du Tarn (Atlas des paysages du Tarn). Le village de Rivières est implanté au cœur de cet ensemble dominé par un paysage agricole, où les pratiques intensives ont fait reculer les structures boisées (bosquets, haies), et laissant émerger les fronts arborés des alignements de platanes le long de la RD 988 et de la ripisylve de la rivière Tarn.

Sur les dernières décennies, le développement de la ville de Gaillac et l'attractivité de la base de loisirs d'Ayguelèze ont conduit à un étalement urbain autour des hameaux existants.

😊 Afin de contrer ce type d'urbanisation, et d'aller dans le sens d'une plus grande compacité des espaces bâtis, afin de limiter les impacts de l'urbanisation sur les paysages, le projet de Plan Local d'Urbanisme propose dans sa PARTIE REGLEMENTAIRE les mesures suivantes :

- L'accueil des futures populations doit se faire prioritairement sur la zone définie en continuité du bourg de Rivières (ZONE AU et OAP Centre Bourg). Les autres secteurs d'habitat éloignés du centre ne sont autorisés qu'à se densifier

(division parcellaire & constructions sur les parcelles résiduelles / Cf. étude de densification) → Arrêt de l'étalement urbain → 😊 Pas d'impact notable sur les paysages.

- Sur l'ensemble du territoire, la préservation des éléments boisés est imposée 😊 :
 - **EBC : espaces boisés classés** → Les terrains boisés identifiés aux documents graphiques comme espaces boisés classés (EBC), à conserver, à protéger ou à créer sont soumis au régime des articles L113-1 et suivants, R113-1 et suivants du Code de l'Urbanisme. Le classement en EBC interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements.
 - **Éléments de biodiversité à protéger et mettre en valeur au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme** → Les éléments de paysage identifiés sur le document graphique ne peuvent faire l'objet d'abattage sauf si l'état sanitaire le justifie. N'est autorisée dans ces espaces que la construction d'annexes à l'habitation (abris de jardin, piscine...) et

les aménagements de surface (aires de jeu, cheminement doux...) sous condition d'une bonne intégration. Dans le cas d'abattage pour des raisons justifiées, tout arbre abattu devra être remplacé par des plantations au moins équivalentes. Toute intervention sur les éléments de paysage identifiés sur le document graphique au titre de l'article L151-19 et L151-23 du CU est subordonnée à une déclaration préalable à déposer en mairie et à un accord préalable de la commune.

- Une partie du secteur agricole est classé en zone Ap qui permet seulement les installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans la mesure où elles ne compromettent pas le caractère agricole de la zone. 😊
Cette mesure vise à encadrer la constructibilité dans des espaces paysagers à enjeux (préservation des cônes de vue).

😊 Par ailleurs, dans le cadre de l'OAP « Centre Bourg », plusieurs propositions sont détaillées afin de contribuer à l'amélioration des caractéristiques paysagères du futur quartier et de ses abords immédiats :

- Conservation des éléments boisés existants.
- Frange paysagère à planter sur les interfaces avec la zone A

- Création d'espaces verts paysagers et plantation d'essences locales à réaliser.

b. Patrimoine

Aucun bâtiment classé ou inscrit n'est identifié sur le territoire communal. Seul le site de Sainte Sigolène (classé en 1994) implanté en rive gauche du Tarn (commune de Lagrave) dispose d'un périmètre de protection qui recouvre la frange sud-est de la commune de Rivières. En revanche, plusieurs sites d'intérêt archéologiques sont connus sur la commune.

Une partie de la zone urbanisable UB du hameau d'Aiguelèze est incluse dans le périmètre de protection du **SITE CLASSE DE SAINTE SIGOLENE** (ce périmètre est cartographié dans l'ANNEXE 4.2 – Servitudes d'Utilité Publique). Toutefois, la présence du Tarn et de sa ripisylve empêche toute situation co-visibilité. Par ailleurs, si les prescriptions de l'architecte des bâtiments de France sont respectées, nous pouvons considérer que le PLU n'aura pas d'incidence significative sur ce site.

La zone AU n'est couverte par aucun périmètre de protection d'un bâtiment historique.

La présence de **VESTIGES ARCHEOLOGIQUES** est prise en compte dans le PLU :

- Dans le REGLEMENT ECRIT / ARTICLE 4 : dispositions générales : *Au regard de l'article R111-4 du code de l'urbanisme, « le projet peut être refusé ou n'est accepté que*

sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques ».

- Le REGLEMENT GRAPHIQUE localise les secteurs intéressés par ces vestiges :

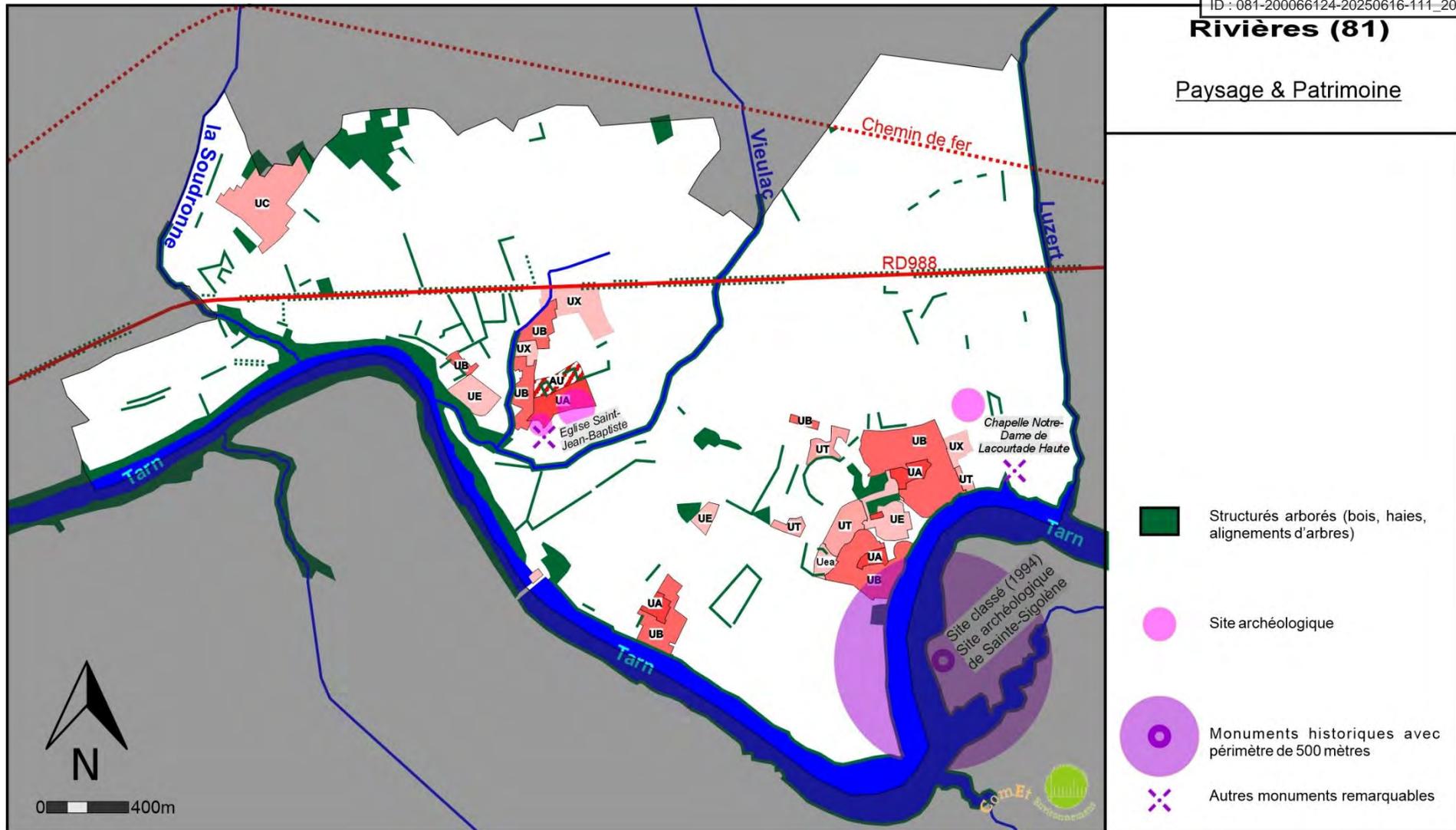
 Site archéologique

Enfin, plusieurs éléments de **PETIT PATRIMOINE** sont recensés sur la commune, il s'agit de bâtiments ou édifices religieux, d'alignements d'arbres remarquables (2 églises, le monument aux morts, une croix, plusieurs bâtiments, un cèdre remarquable) Ils ont fait l'objet d'une localisation dans le REGLEMENT GRAPHIQUE et aucune zone constructible ne se superpose à ces éléments :

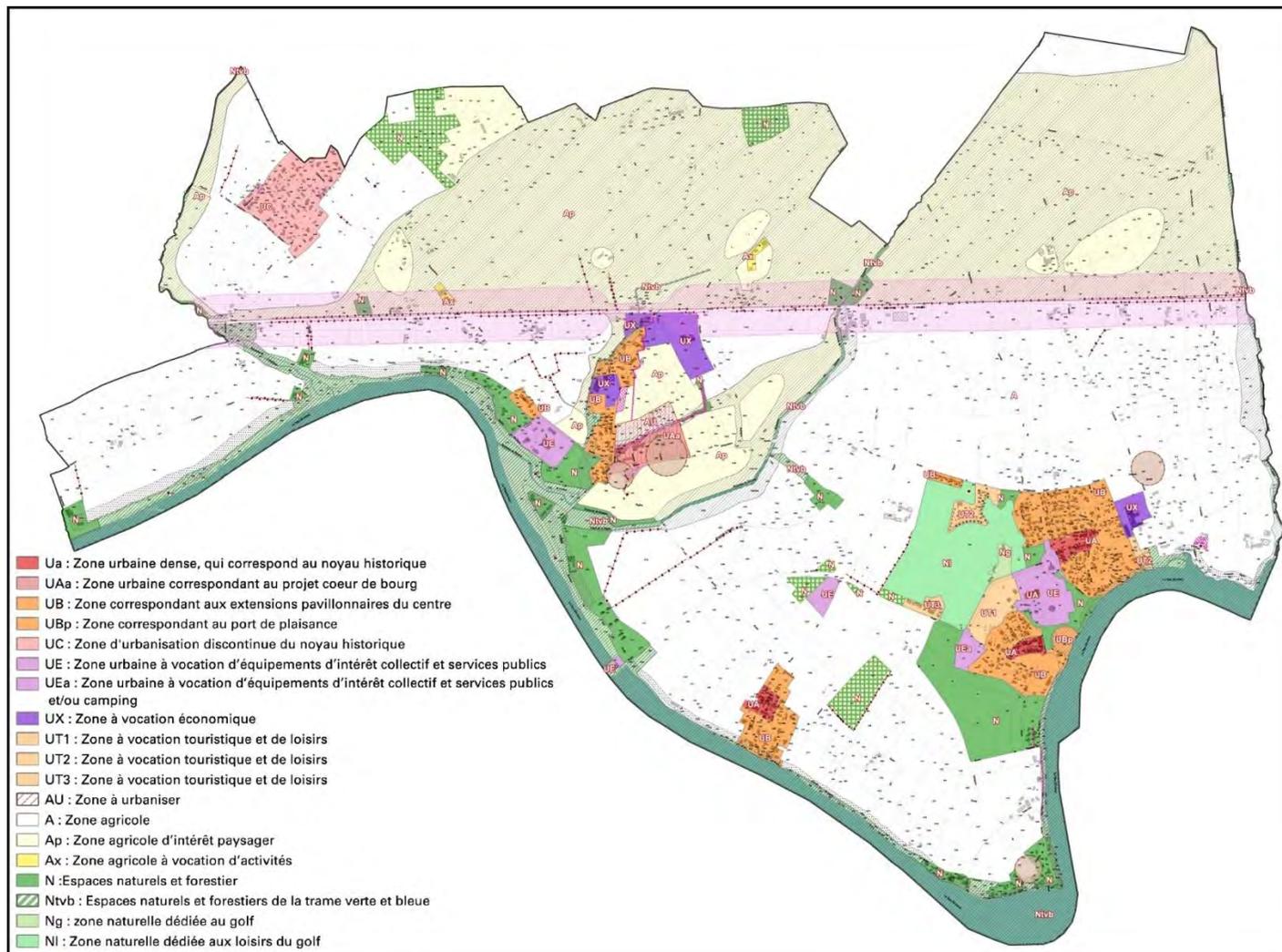
- ★ Patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural
- ★ Patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural

Une ANNEXE à la partie réglementaire (N°3.3) liste les éléments de patrimoine (11 éléments).

 Ainsi, nous considérons que la mise en œuvre du PLU n'aura pas d'incidence significative sur les éléments patrimoniaux. Bien au contraire, l'élaboration du document a permis un recensement sur le petit patrimoine local.



Zones U, éléments de paysage et patrimoine



Traduction dans le règlement graphique

VII. Incidences attendues sur la ressource en eau potable

a. Protection de la ressource

Le Tarn principale rivière qui constitue la limite sud de la commune est un cours d'eau important du département dont les caractéristiques écologiques sont moyennes et les caractéristiques chimiques mauvaises (source SIE Adour Garonne) sur le secteur de Rivières.

Il est montré dans le chapitre lié aux nuisances (voir plus bas) que la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme n'est pas de nature à avoir des incidences notables sur les enjeux liés aux assainissement pluviaux et eaux usées domestiques.

☹️ Nous considérons donc que la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme n'est pas de nature à avoir une incidence sur la qualité de ressource en eau du département.

b. Distribution d'eau potable

La distribution d'eau potable est une compétence déléguée au Syndicat d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois (SAEPG81). Il a pour rôle d'assurer l'alimentation en eau potable

des communes membres et de contribue à la défense incendie en mettant son réseau au service des communes. Le SAEPG accompagne 58 communes membres (plus de 50 000 consommateurs) dont la commune de Rivières.

La commune de Rivières est alimentée par l'usine de production située sur les berges du Tarn, à l'ouest du Bourg. Sur ce secteur du syndicat, ce sont 12 602 habitants qui consomment de l'eau potable (rapport d'activité 2023).

La ressource d'eau est le Tarn, et le point de captage (Captage AEP de Saint-Roch) bénéficie d'un périmètre de protection validé par l'ARS.

Dans le projet de PLU, l'emprise de l'usine de production est couverte par un zonage UE. Le point de captage, situé à 80 mètres à l'aval du point de confluence entre le ruisseau de Vieulac et du Tarn est situé en zone N, inconstructible.

L'accueil des futures populations de Rivières (260 personnes d'ici 2035) représente 2% de la population desservie par l'usine.

☹️ Ainsi, si nous considérons que la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme n'est pas de nature à avoir une incidence sur la disponibilité et la qualité de la ressource en eau.

Rivières (81)

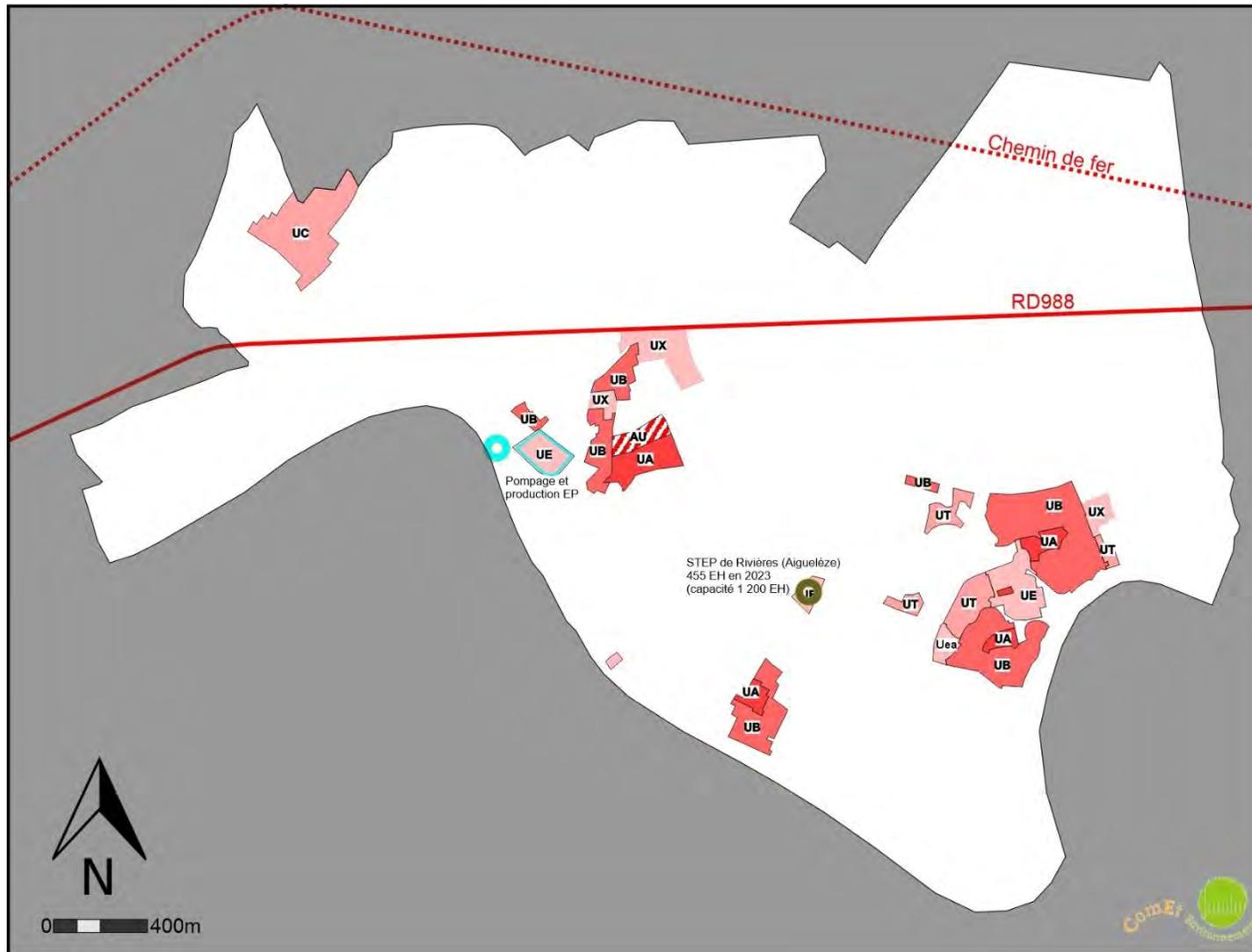
Ressource en eau

 Pompage pour production d'EP

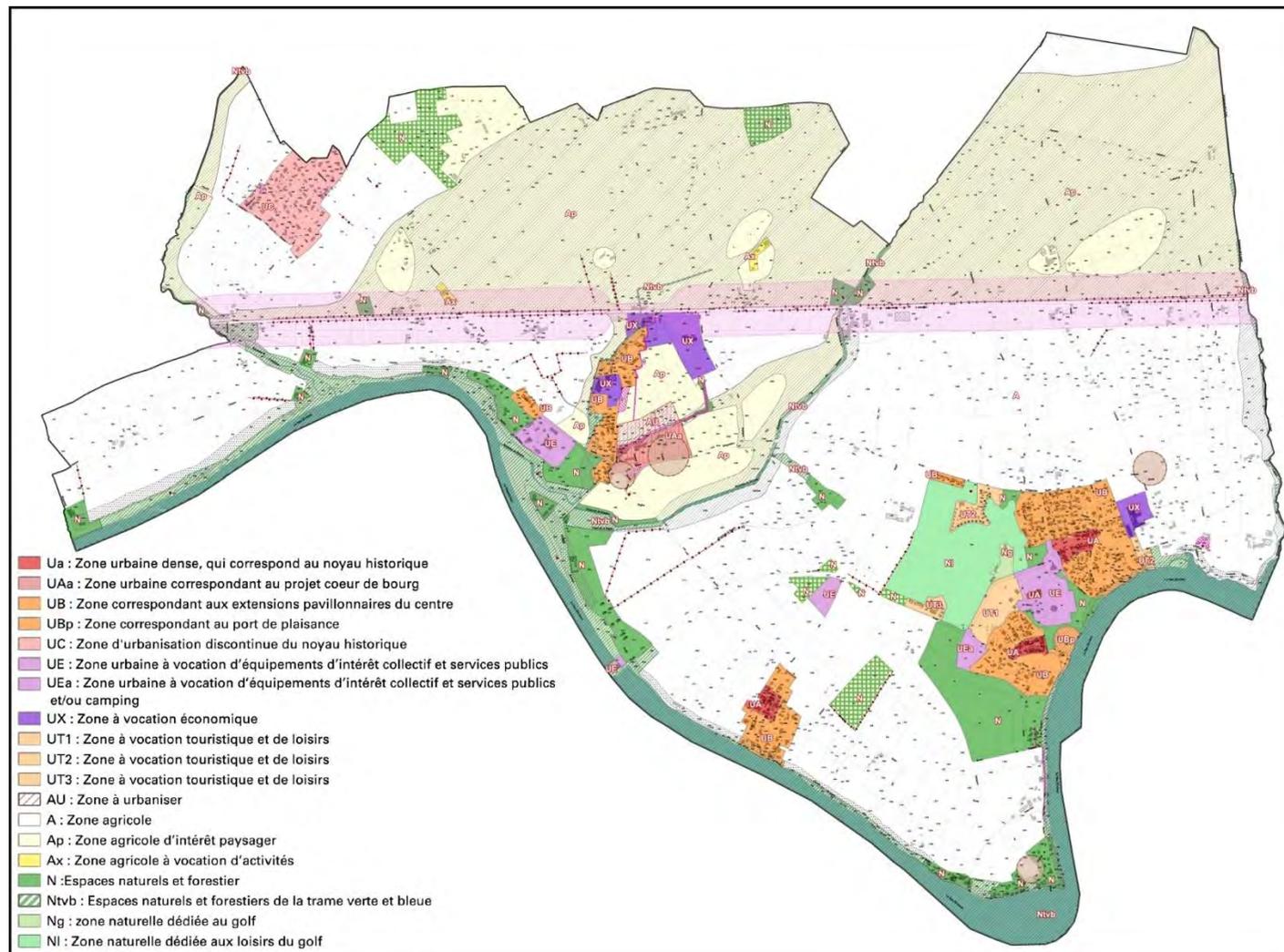
 Station d'épuration
(exutoire : infiltration)

La commune de Rivières est classée en :

- Zone sensible à l'eutrophisation sur 100% de sa surface
- Zone vulnérable aux pollutions azotées
- Zone de répartition des eaux



Zones U et ressource en eau



Traduction dans le règlement graphique

VIII. Gestion des risques

a. Risque inondation

Le territoire de la commune de Rivières est concerné par le risque inondation. L'atlas des zones inondables (CIZI) nous renseigne sur les secteurs exposés, et ce risque fait l'objet du PPRi Tarn Aval approuvé le 18/08/2015.

Ce risque fait l'objet d'une prise en compte dans diverses pièces du PLU :

- Dans le REGLEMENT ECRIT :

- DISPOSITIONS GENERALES / ART 5 : *le territoire de la commune de RIVIERES est concerné par : - le PPR inondation Tarn Aval approuvé le 18/08/2015. Servitudes d'utilité publique dont les pièces opposables sont disponibles dans les annexes du PLU. Dans les secteurs à risques, les occupations et utilisations du sol sont soumises aux prescriptions du PPR. En l'absence de PPR approuvé mais en présence de risques connus, toute opération pourra être refusée ou soumise à des prescriptions particulières relatives à la sécurité et salubrité publique en application des dispositions de l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme.*

- DISPOSITIONS GENERALES / ART 7 CLOTURES : *Dans la zone inondable repérée au document graphique d'ensemble selon la légende, les clôtures devront être hydrauliquement transparentes et ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux, ce qui facilite l'écoulement des eaux et limite l'ALEA.*
- SECTEURS U et AU / ARTICLE U5 : *Sur chaque unité foncière privative un minimum d'espaces de pleine terre doit être conservé (au moins 25% dans les secteurs UA, UB, UC et AU / Au moins 10% dans les secteurs UX et UAA). Cette règle limite les phénomènes de ruissellement et permet l'infiltration des eaux.*
- SECTEURS U et AU / ARTICLE U8 (Desserte réseaux pluviaux) : *pour les projets d'urbanisation sur des unités foncières déjà urbanisées, l'objectif pour le pétitionnaire est de ne pas aggraver la situation en termes de rejet au niveau de l'exutoire public, de risque inondation et de qualité du milieu récepteur. Pour les projets sur les unités foncières non urbanisées (et en particulier pour la zone AU), La gestion des eaux pluviales de toutes nouvelles opérations d'aménagement devra se faire, prioritairement à la parcelle, au travers d'une approche globale privilégiant l'infiltration, lorsque localement la nature du sol et du sous-sol le permet. La possibilité ou*

l'impossibilité de recourir à l'infiltration devra être justifiée (par exemple : par des tests de perméabilité des sols). Les dispositifs de gestion des eaux pluviales pourront être conçus selon des techniques alternatives à l'utilisation systématique de bassins de rétention (noues, tranchées drainantes, chaussées à structure réservoir, ...). Il conviendra au pétitionnaire de garantir que les dispositifs de rétention/infiltration réalisés soient correctement dimensionnés en fonction du volume d'eau de ruissellement généré et des capacités précises d'infiltration des sols. Dans les secteurs à risques, les aménagements sont soumis aux prescriptions des plans de prévention des risques annexés.

- Dans le REGLEMENT GRAPHIQUE :
 - les limites de la zone inondable (PPRi) sont reportées :
 - ▨ Secteur soumis au Plan de Prévention des Risques Inondation du Tarn
 - les abords du Tarn et les autres secteurs concernés par le risque inondation sont classés en zones A & Ap, N & Ntvb interdisant le développement urbain.
 - Toutes les zones urbaines et urbanisables sont situées en dehors de l'enveloppe de la zone inondable.

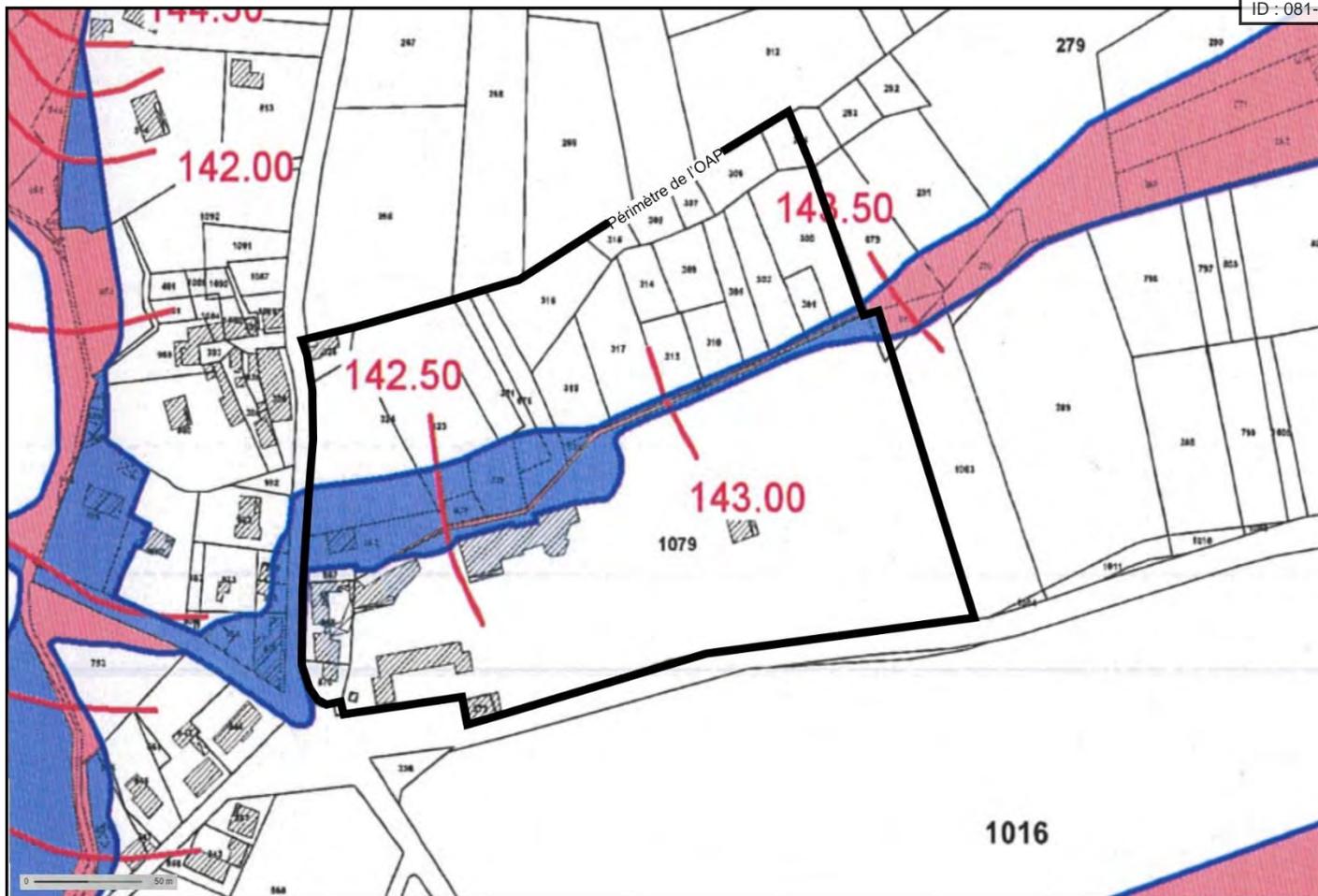
- Dans les ANNEXES du PLU, ont été complétés les éléments du PPRi (partie réglementaire).
- La principale zone à urbaniser (OAP « CENTRE-BOURG ») se superpose au périmètre de la SUV liée au risque de crues (zone bleue du PPRi). Il s'agit d'une zone d'enjeux collectifs liés à l'existence et au développement d'une urbanisation dense, et soumise à un aléa faible ou moyen. L'urbanisation y est contrainte. 😞 Ainsi, l'urbanisation de cet espace pourrait conduire à une augmentation des ENJEUX (nouveaux habitants) et une aggravation de l'ALEA (obstacles à l'écoulement des eaux), ce qui est contraire aux dispositions réglementaires du PPRi.
😊 Afin d'EVITER cette aggravation du risque, la composition du futur quartier a été pensée afin de créer des zones d'espaces verts (absence d'ENJEU et pas d'aggravation de l'ALEA) dans l'emprise de la zone inondable (zone bleue du PPRi).

Concernant les **ENJEUX**, on peut donc affirmer que le Plan Local d'Urbanisme n'est pas de nature à exposer significativement de nouvelles populations.

Pour ce qui est de l'**ALEA**, le maintien d'espaces de pleine terre à l'échelle des unités foncière, l'obligation de gestion à la parcelle

contribuent à ralentir les flux d'eau pluviales vers les rivières et les zones inondables associées.

☹️ Nous considérons donc que la contribution du projet de Rivières au risque inondation est limitée.



Extrait du document graphique du PPRi centré sur le centre-bourg avec précision du périmètre de l'OAP



Report (approximatif) du zonage du PPRi sur le fond orthophoto



Extrait de l'OAP Centre-Bourg montrant les aménagements paysagers au niveau de la zone exposée aux inondations

b. Risque mouvement de sol

Le risque « mouvements de sols » fait l'objet :

- D'un PPR retrait gonflement des argiles approuvé le 13/01/2009. Seule une partie en limite ouest de la commune, le long du Tarn est concernée.
- D'un PPR effondrement des berges sur la rivière Tarn et ses affluents

Ces risques font l'objet d'une prise en compte dans diverses pièces du PLU :

- Dans le REGLEMENT ECRIT / DISPOSITIONS GENERALES / ART 5 : *le territoire de la commune de RIVIERES est concerné par : - le PPR Argile départemental (Aléa Mouvement de terrain / Tassements différentiels / Exposition moyenne à forte) approuvé le 13/01/2009. L'aléas reconnu concerne les phénomènes de retrait et gonflement d'argile, - le PPR Mouvement de terrain- effondrement des berges sur la rivière Tarn et ses affluents approuvé le 14/12/2022. Servitudes d'utilité publique dont les pièces opposables sont disponibles dans les annexes du PLU. Dans les secteurs à risques, les occupations et utilisations du sol sont soumises aux prescriptions du PPR. En l'absence de PPR approuvé mais en présence de risques connus, toute opération pourra être refusée ou soumise à des prescriptions*

particulières relatives à la sécurité et salubrité publique en application des dispositions de l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme.

- Le REGLEMENT GRAPHIQUE reporte le périmètre du secteur soumis au PPR effondrement de berges :
 Secteur soumis au Plan de Prévention des Risques mouvement de terrain - effondrement de berges
- Dans les ANNEXES du PLU, ont été compilés les éléments :
 - du PPR effondrement des berges sur la rivière Tarn et ses affluents (comprenant le règlement et le zonage réglementaire).
 - Du PPR retrait gonflement des argiles

Concernant les ALEAs liés aux mouvements des sols, aucun élément du projet de la commune n'est susceptible d'augmenter un évènement générateur de risques.

Par ailleurs la mise en œuvre des préconisations des PPR est de nature à limiter les ENJEUX :

- Aucun secteur constructible n'a été définie dans les zones d'interdiction du PPR effondrement de berges (et quoi qu'il en soit, les caractéristiques topographiques des berges sont incompatibles avec l'implantation de constructions).

- Les secteurs UB sont les seuls en contacts avec les zones de précaution, et aucune nouvelle habitation n'y est autorisée (Cf. règlement REGLEMENT ECRIT).

 Nous considérons donc que l'incidence du projet de Rivières sur le risque mouvements de sol est négligeable.

c. *Risques industriels*

Les risques industriels sont liés à la présence de l'installation classée au titre de l'environnement. Une seule installation est soumise à autorisation : l'entreprise Moulin de Rivières SAS (lieu-dit la Prade), meunerie (fabrication et vente de farines) concernée par les rubriques suivantes :

- 2260-1a – Broyage [...] de substances végétales
- 2910-A-2 – Combustion pour participer à la fusion, cuisson [...] avec des gaz de combustion
- 2160 – Silos de stockage de grains, produits alimentaires [...]
- 1434 – Stockage de liquides inflammables [...]
- 4734 – Utilisation de produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution [...]

Le REGLEMENT GRAPHIQUE : ce site a été classé en zone Ux qui interdit l'implantation d'habitations (REGLEMENT ECRIT).

 Le PLU n'est donc pas de nature à exposer directement les nouvelles populations aux risques industriels.

Rivières (81)

Risques

RISQUE INONDATION

 Zones inondables (limite encaissant selon CIZI 81)

 Principaux chenaux d'inondation (selon CIZI 81)

Ce risque fait l'objet d'un PPRi (Tarn Aval) approuvé le 18/08/2015

RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN

 Erosion de berges

 Glissement

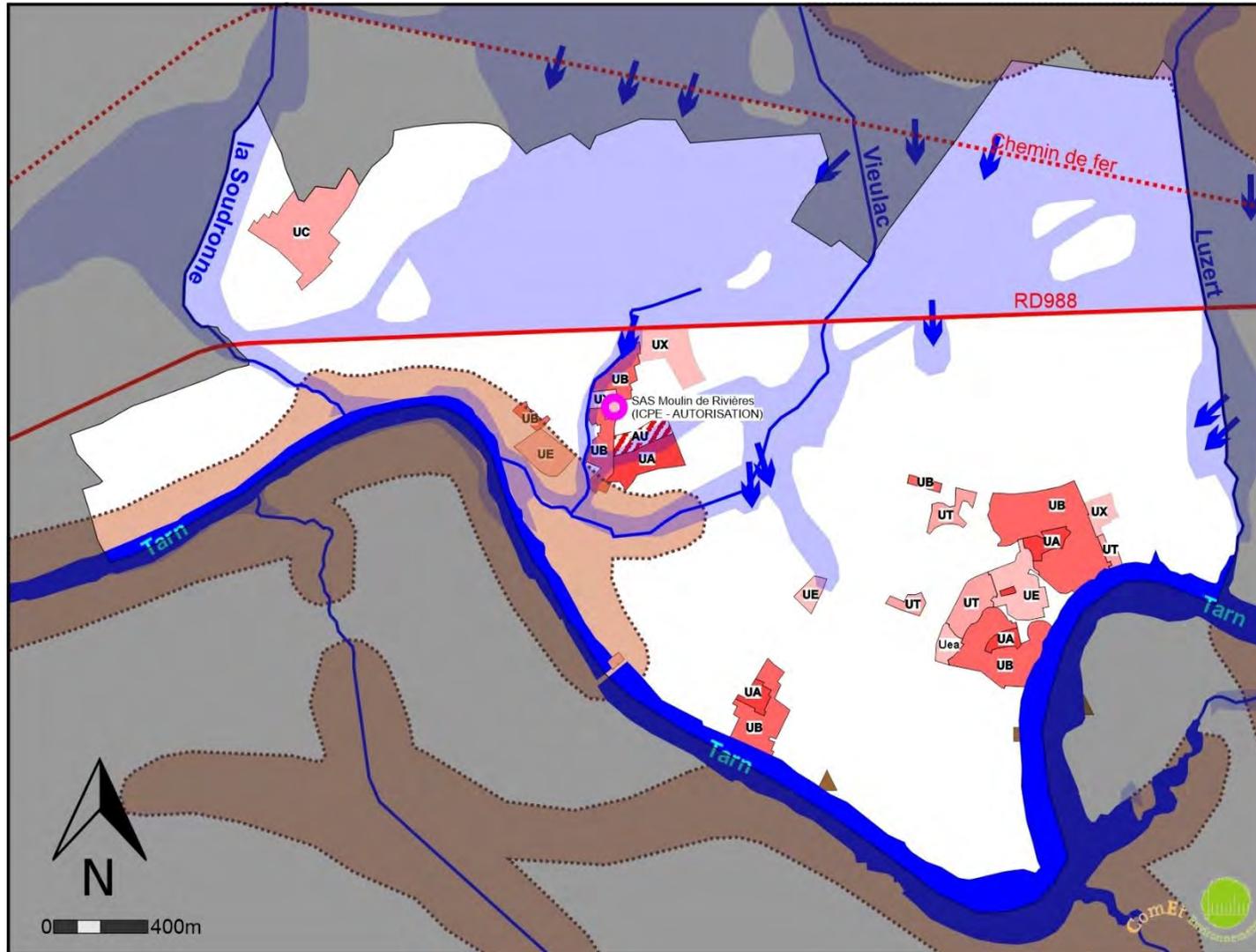
 Retrait-gonflement sols argileux / Exposition forte (le reste de la commune est à un niveau d'exposition moyen)

Deux PPRn concernent ce risque :

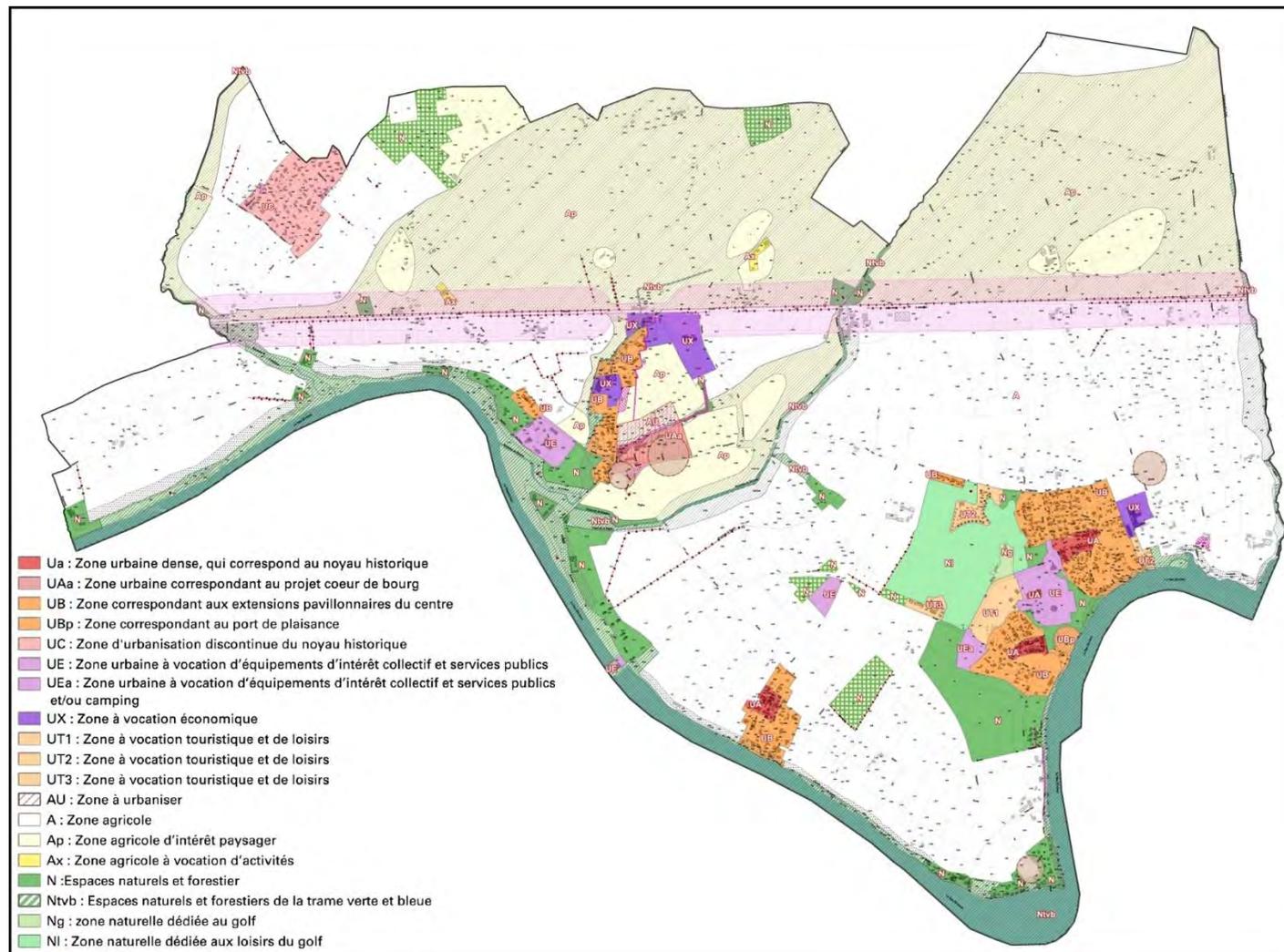
- PPR Mouvement Berges du Tarn prescrit le 13/09/2017
- PPR Argile départemental (tassements différentiel approuvé le 13/01/2009)

RISQUE INDUSTRIEL

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement



Zones U et risques



Traduction dans le règlement graphique

IX. Gestion des nuisances

a. Sites et sols pollués

La base de données Géorisques inventorie 4 sites potentiellement pollués :

- Un de ces sites est lié à des activités industrielles historiques sur la commune. Il est inclus dans les zones UX définies dans le PLU.
- Un second est une ancienne décharge d'OM, aujourd'hui non exploitée. Il est en zone A
- Les deux derniers (STEP de Rivières et Dépôts de liquide inflammables) sont cartographiés de manière incorrectes sur le document cartographique de Géorisques (un contrôle sur le terrain et une analyse des photos aériennes historiques remontant jusqu'en 1947 ne montrent aucune installation de ce type).

😊 Nous considérons donc que les futures habitations et leurs occupants ne seront pas exposés à ces nuisances.

b. Assainissement des eaux usées

La commune dispose d'un réseau d'assainissement collectif qui dessert l'ensemble des zones urbanisées (UA, UB et UC) de la commune (un plan de zonage d'assainissement collectif est produit en annexe du PLU) La zone AU étant en continuité immédiate du bourg, elle sera connectée au réseau de collecte.

L'unité de traitement des eaux usées se situe à l'est du bourg. Le portail de l'Assainissement Collectif précise, pour l'année 2023, les données suivantes :

- Capacité nominale : 1 200 EH
- Charge maximale en entrée : 455 EH (→ Taux de mise en charge de 8%)
- Conformité réglementaire équipement : « oui »
- Conformité réglementaire performance : « oui »
- Conformité globale collecte : « sans objet »

😊 Nous considérons donc que les eaux usées des futures habitations (260 nouveaux habitants) seront prises en charges par le réseau d'assainissement, traitées par la station d'épuration qui dispose d'une marge suffisante pour assurer correctement la dépollution, avant rejet au milieu naturel.

d. Assainissement pluvial

L'assainissement pluvial de la ville est assuré par un réseau de caniveaux, et fossés qui récupèrent les eaux de ruissellement et les acheminent principalement vers le Tarn.

A L'ECHELLE DE LA COMMUNE

Dans le REGLEMENT ECRIT, plusieurs mesures sont imposées dans l'objectif de contrôler les flux d'eaux pluviales :

1. En limitant l'**imperméabilisation des sols** dans les SECTEURS U et AU (ARTICLE U5) : sur chaque unité foncière privative un minimum d'espaces de pleine terre doit être conservé (au moins 25% dans les secteurs UA, UB, UC et AU / Au moins 10% dans les secteurs UX et UAA). Cette règle limite les phénomènes de ruissellement et permet l'infiltration des eaux.
2. En imposant une **gestion des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle** dans les SECTEURS U et AU (ARTICLE U8 / Desserte réseaux pluviaux) : pour les projets d'urbanisation sur des unités foncières déjà urbanisées, *l'objectif pour le pétitionnaire est de ne pas aggraver la situation en termes de rejet au niveau de l'exutoire public, de risque inondation et de qualité du milieu récepteur.* Pour les projets sur les unités foncières non urbanisées (et en particulier pour la zone AU), *La gestion des eaux pluviales de toutes nouvelles opérations d'aménagement devra se faire, prioritairement à*

la parcelle, au travers d'une approche globale privilégiant l'infiltration, lorsque localement la nature du sol et du sous-sol le permet. La possibilité ou l'impossibilité de recourir à l'infiltration devra être justifiée (par exemple : par des tests de perméabilité des sols). Les dispositifs de gestion des eaux pluviales pourront être conçus selon des techniques alternatives à l'utilisation systématique de bassins de rétention (noues, tranchées drainantes, chaussées à structure réservoir, ...). Il conviendra au pétitionnaire de garantir que les dispositifs de rétention/infiltration réalisés soient correctement dimensionnés en fonction du volume d'eau de ruissellement généré et des capacités précises d'infiltration des sols. Dans les secteurs à risques, les aménagements sont soumis aux prescriptions des plans de prévention des risques annexés.



Nous considérons donc que la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme ne sera pas de nature à avoir des incidences notables sur cet enjeu.

A L'ECHELLE DE L'OAP CENTRE BOURG

Cette OAP intéresse les zones UAa (partie déjà urbanisées) et AU (parcelles à urbaniser d'ici 2035). Le sujet de la gestion des eaux pluviales y est clairement identifié :

RESEAU PLUVIAL

- La limitation de l'imperméabilisation des sols est recherchée. L'infiltration des eaux de pluie fera l'objet d'une gestion intégrée à l'échelle du quartier, elle sera conçue et organisée pour le cheminement et le stockage provisoire de l'eau sur des espaces communs (espaces verts, voies de circulation, zones de stationnement etc.).
- Une place importante dans l'aménagement sera dédiée aux espaces paysagers afin de favoriser l'intégration des systèmes de gestion du pluviale (noues, bassin de rétention etc.).
 - La gestion des eaux de ruissellement sera réalisée à l'échelle de l'opération par l'aménagement de bassins d'infiltration ou de rétention, de noues ou fossés d'infiltration ou de rétention.
 - Tous les dispositifs font l'objet d'un traitement paysagé intégré au quartier.
- Il convient de rappeler que les aménagements sur le domaine public et sur les parcelles privées seront soumis aux descriptions élaborées dans le dossier de déclaration de la loi sur l'eau.



e. Nuisances sonores

La commune de Rivières est, selon l'arrêté portant mise à jour des infrastructures de transports terrestres du département du Tarn (30 janvier 2015), traversée par une infrastructure classée en catégories 4 (largeur maximale affectée par le bruit : 30 mètres) et 3 (largeur maximale affectée par le bruit : 100 mètres), la RD 988.

D'après le REGLEMENT GRAPHIQUE, aucune zone constructible destinée à l'habitat n'est exposé à ces nuisances. Par ailleurs, le document reporte l'enveloppe des zones impactées par le bruit.

Enfin, le règlement précise dans les DISPOSITIONS GENERALES, que les constructions, extensions et annexes situées au voisinage des axes classés bruyants par arrêté préfectoral du 04 décembre 2020, doivent faire l'objet d'une isolation acoustique conforme aux dispositions de la réglementation en vigueur.



Moyennant la mise en œuvre de ces mesures, nous considérons que le PLU de nature à exposer de nouvelles populations à cette nuisance.

f. Collecte et traitement des déchets des ménages

A L'ECHELLE DU DEPARTEMENT, le plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux de la région Occitanie organise la gestion des flux. L'organisation territoriale est actuellement la suivante : la collecte des déchets est assurée par les communes ou des syndicats intercommunaux. La gestion des déchets est sous compétence du syndicat départemental TRIFYL qui s'appuie sur 3 équipements structurants fonctionnant en synergie :

- Le centre de tri départemental de Labruguière
- L'usine de tri & de valorisation des déchets (UTVD) de Labessière-Candeil
- L'unité d'affinage du tout-venant des déchèteries de Blayes-Mines

A L'ECHELLE de la commune, la collecte des ordures ménagères (OM résiduelles et recyclables) est assurée par l'agglomération Gaillac Graulhet (56 communes / 69 908 habitants). Pour l'année 2023, un habitant du territoire a produit environ (selon rapport annuel 2023) :

- 185 kg/an d'ordures ménagères.
- 59 kg/an de produits recyclables
- 37 kg/an de verre

Ainsi, l'augmentation de population (250 personnes à l'horizon 2035, soit 0,37% de la population du territoire de l'agglomération) conduira à l'augmentation des quantités de déchets suivante :

- 48.1 T/an d'ordures ménagères
- 15.32 T/an de déchets recyclables triés.
- 9.6 T/an de verre

Ces chiffres ne tiennent pas compte de la montée en puissance des stratégies de prévention (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilé approuvé le 7 novembre 2023) ; il sera probablement plus faible).

😊 Globalement, nous considérons que cette évolution est assimilable par les collectivités en charge de la collecte et des traitements des déchets.

Rivières (81)

Nuisances & Pollutions

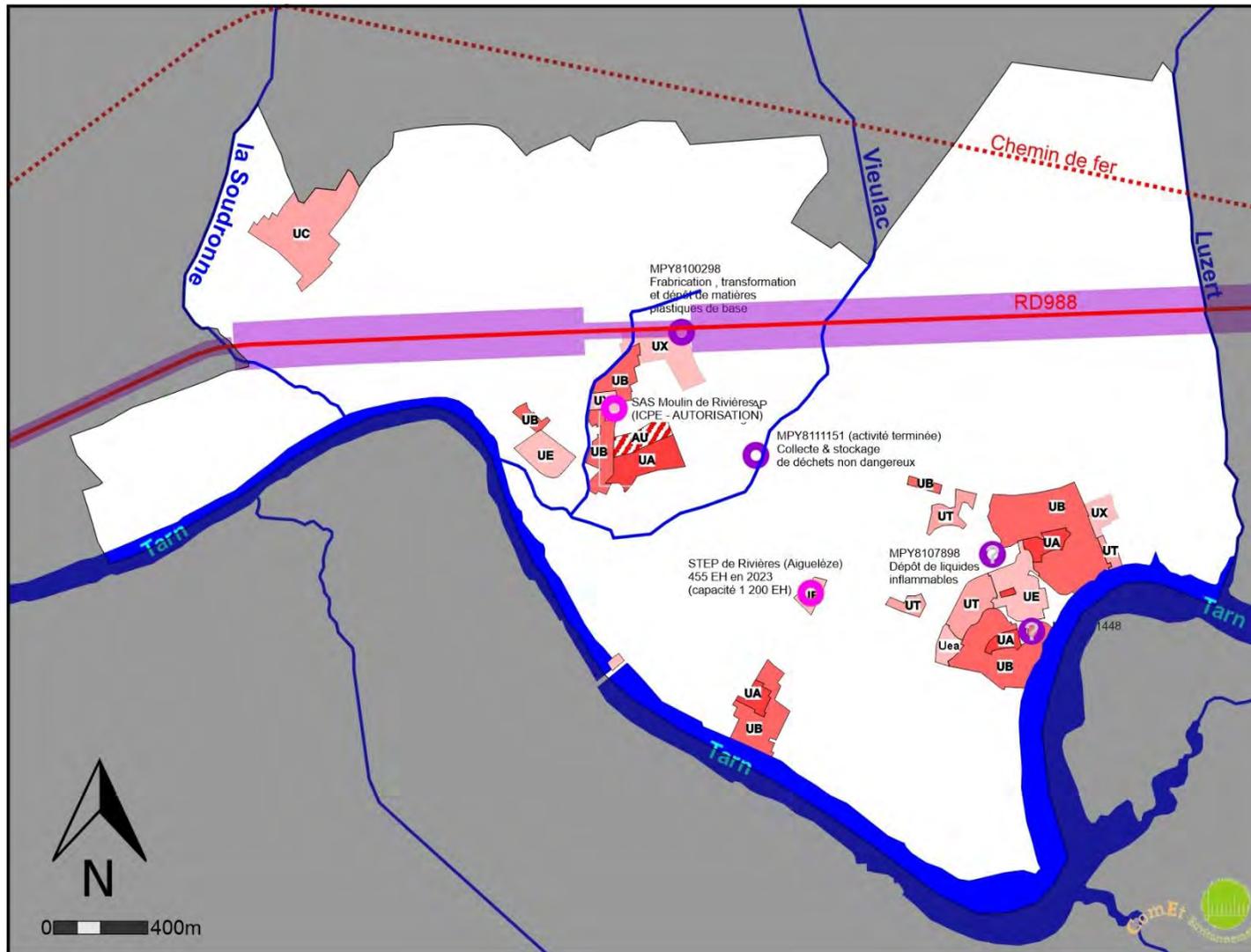
Sites et sols potentiellement pollués (BASIAS)

- Site dont la localisation a été confirmée
- Sites dont la localisation est erronée

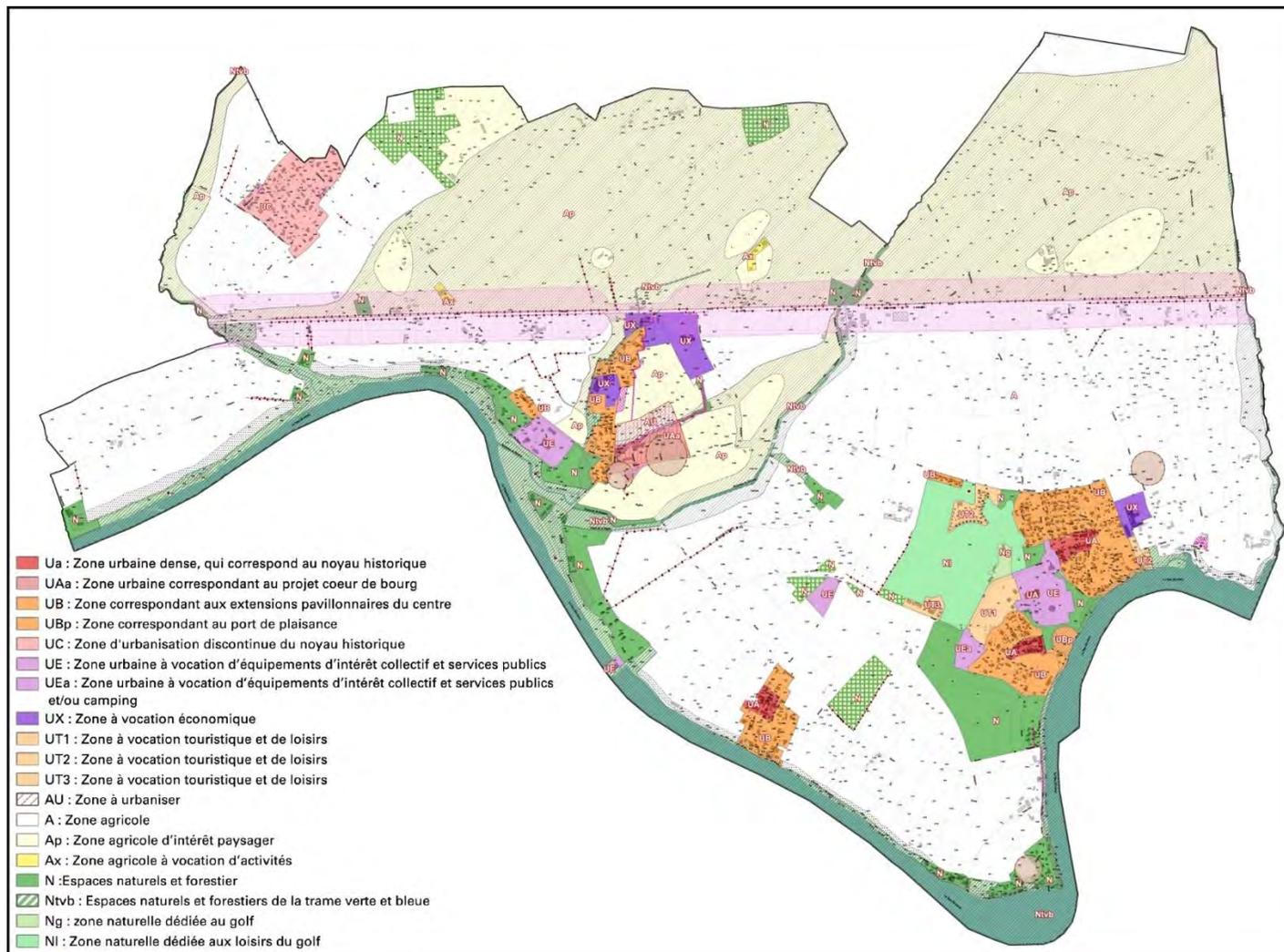
Site industriel

Nuisance liées aux infrastructures routières (Rd988)

- Largueur affectée par le bruit : 100m
- Largueur affectée par le bruit : 30m



Zones U et nuisances



Traduction dans le règlement graphique

X. Prise en compte de l'enjeu santé environnementale

La prise en compte de l'enjeu santé se retrouve dans plusieurs thématiques déjà analysées dans les chapitres qui précèdent. Nous présentons ici une synthèse de ces éléments.

a. Alimentation en eau potable et protection de la ressource / Assainissement des eaux usées

La commune de Rivières est incluse dans une zone sensible aux pollutions, et tout particulièrement sujette aux phénomènes d'eutrophisation (dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits). L'ensemble des zones urbanisables est situé dans un périmètre d'assainissement collectif. Les eaux usées sont acheminées vers une station d'épuration, à l'est du Bourg, qui dispose des capacités suffisantes pour les dépolluer avant rejet dans le milieu naturel (infiltration).

😊 Nous considérons donc que le contexte lié à cet enjeu permet de garantir la protection de la ressource en eau, ainsi que la santé des populations qui dépendent de cette ressource.

b. Eaux de baignades

Une zone de baignade est aménagée sur le Tarn, au niveau du hameau d'Aiguelèze (Aquaparc), dans le secteur communal amont de la rivière. La qualité des eaux y fait l'objet d'une surveillance par l'ARS.

Bien que le PLU ne soit pas en mesure de réglementer cette activité l'analyse du REGLEMENT GRAPHIQUE du document montre que :

- L'ensemble du secteur a été classé en zone N afin d'éviter l'installation d'habitations ou d'activités économiques autres que celles liées aux loisirs, à proximité immédiate.
- Toutefois, la présence d'une zone urbaine UB, située immédiatement à l'amont pourrait conduire à des déversements (accidentels) d'effluents (liées aux habitations) dans le Tarn, ce qui exposerait les usagers de la zone de loisirs à des risques sanitaires.
- L'identification d'un potentiel d'accueil résiduel sur la zone (ETUDE DE DENSIFICATION) laisse penser que de

 Nous considérons donc que le contexte lié à cet enjeu constitue, même si ce constat est ponctuel, et ne concerne qu'un nombre restreint d'habitations et donc d'habitants, est de nature à exposer des personnes aux nuisances et aux risques de cette installation industrielle.

d. Sites et sols pollués

La base de données BASIAS inventorie 4 sites potentiellement pollués. Ils ne sont, pour ceux dont la localisation a été confirmée (voir chapitre lié aux nuisances), concernés par aucune zone urbaine ou urbanisable.

 Nous considérons donc que le PLU n'est pas de nature à exposer les futures populations à ces nuisances.

e. Bruit

La commune de Rivières est, selon l'arrêté portant mise à jour des infrastructures de transports terrestres du département du Tarn (30 janvier 2015), traversée par une infrastructure classée en catégories 4 (largeur maximale affectée par le bruit : 30 mètres) et 3 (largeur maximale affectée par le bruit : 100 mètres), la RD 988.

D'après le REGLEMENT GRAPHIQUE, aucune zone constructible destinée à l'habitat n'est exposé à ces nuisances. Par ailleurs, le document reporte l'enveloppe des zones impactées par le bruit.

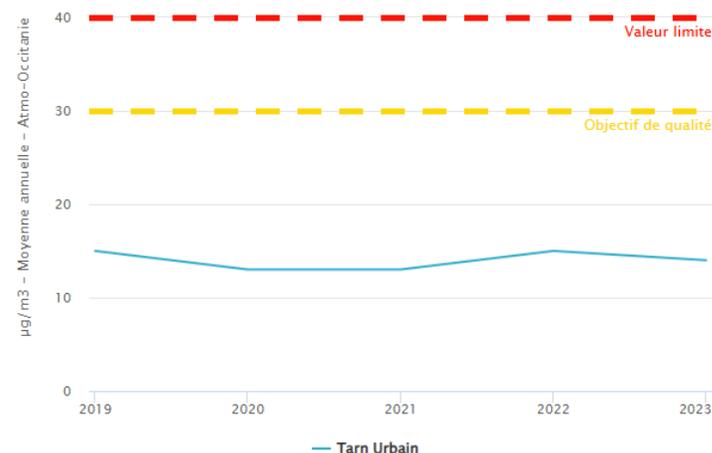
Enfin, le règlement précise dans les DISPOSITIONS GENERALES, que les constructions, extensions et annexes situées au voisinage des axes classés bruyants par arrêté préfectoral du 04 décembre 2020, doivent faire l'objet d'une isolation acoustique conforme aux dispositions de la réglementation en vigueur.

☹️ Nous considérons donc que le PLU n'est pas de nature à exposer les futures populations à ces nuisances.

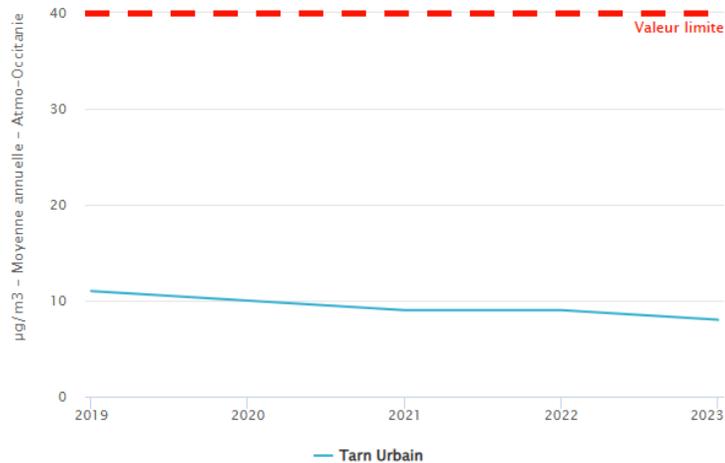
f. Qualité de l'air

Il n'existe pas de station de mesure de la qualité de l'air à proximité de Rivières. Les éléments retenus dans le travail qui suit sont ceux livrés par le site Internet atmo-occitanie.org à l'échelle du Tarn, (année 2023).

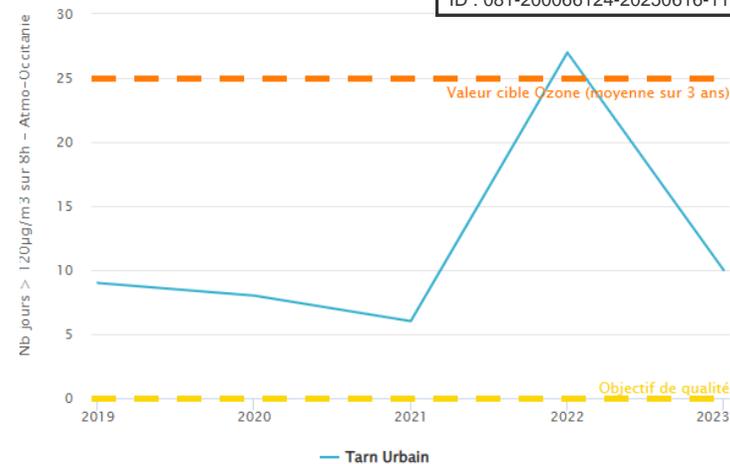
Pour les particules fines (PM10) et le dioxyde d'azote (NO2) (mesures sur les stations d'Albi et de Castres), les riviérois sont exposés à des niveaux largement inférieurs aux valeurs limites réglementaires pour les expositions en valeur de fond.



Exposition aux PM10 (situation de fond)



Exposition au NO2 (situation de fond)



Exposition au O3 (situation de fond)

Cependant, en ce qui concerne l’ozone (O3) (mesures sur la station de Castres), les mesures sont supérieures à l’objectif de qualité (niveau de concentration de substances polluantes dans l’atmosphère à atteindre à long terme, sauf lorsque cela n’est pas réalisable par des mesures proportionnées, afin d’assurer une protection efficace de la santé humaine et de l’environnement dans son ensemble). Tout en restant inférieure à la valeur cible (niveau de concentration de substances polluantes dans l’atmosphère fixé dans le but d’éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs).

☹️ Nous en concluons le PLU n’est pas de nature à exposer les populations à des enjeux de pollution atmosphériques significatifs.

g. Îlots de chaleur urbains

Rivières est une petite commune rurale dont la typologie d'habitat est exclusivement pavillonnaire avec des jardins privatifs. La zon AU reste dans cette typologie. Ainsi chaque unité foncière pourra être agrémentée d'arbres et arbustes qui occasionneront des îlots de fraîcheurs.

Par ailleurs, le territoire communal est bordé par le Tarn (rivière et ripisylve), et une zone de baignade y est aménagée (Aquaparc d'Ayguelèze).

Nous considérons qu'à l'échelle de la commune, cette thématique est correctement prise en compte.

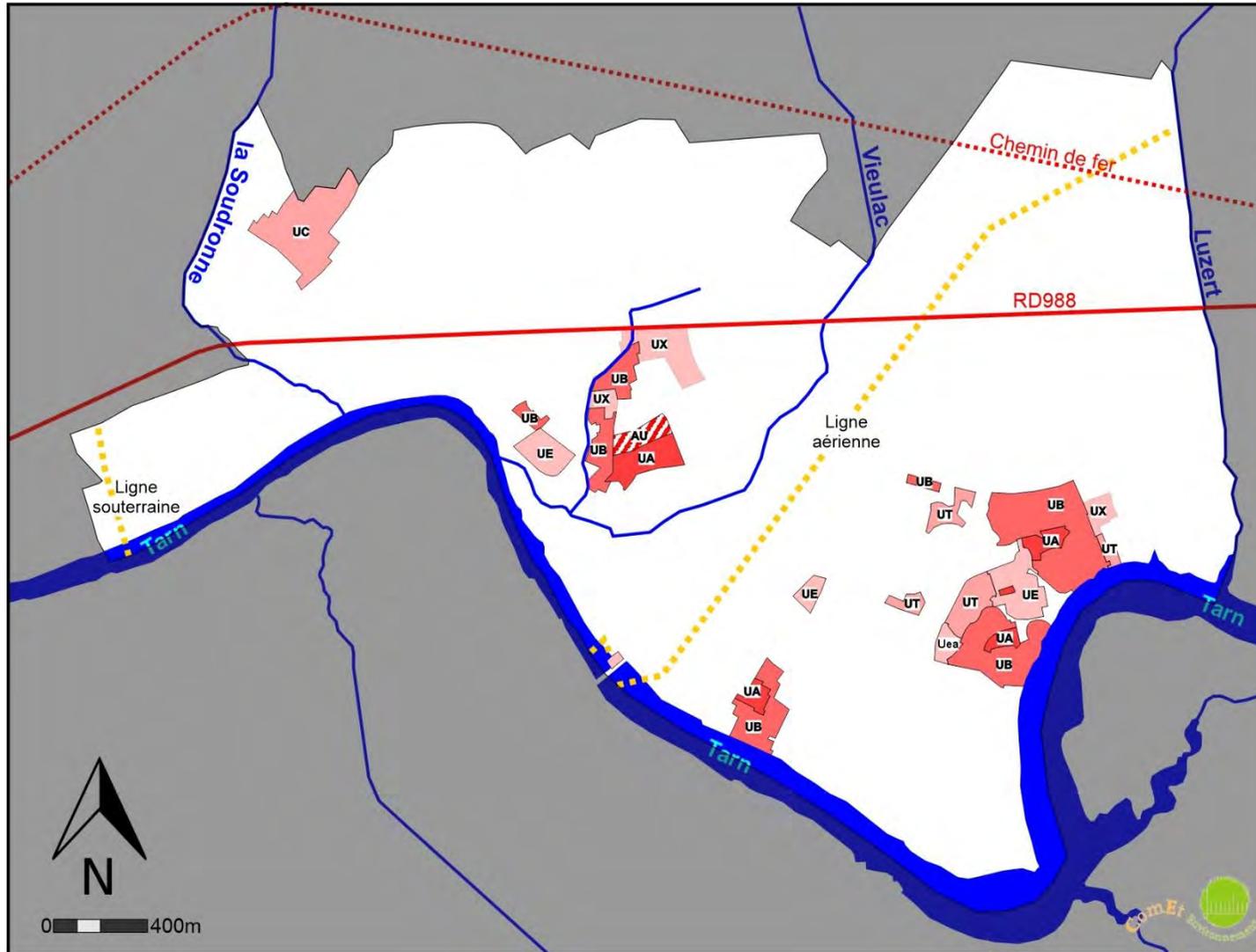
☹️ Nous considérons que le PLU n'est pas de nature à exposer les populations à des phénomènes d'îlots de chaleur significatifs, et que la présence du Tarn et des aménagements associés sont de nature à offrir aux populations des secteurs plus frais en situation de canicules.

h. Lignes électriques

Plusieurs lignes électrique « haute tension » et « très haute tensions » traversent le territoire communal. Toutefois, les zones constructibles définies dans le PLU ne se situent pas à proximité de ces infrastructures.

☹️ Nous en concluons le PLU n'est pas de nature à exposer les populations à des effets sanitaires liés à ces infrastructures.

Rivières (81)



Principales servitudes liées aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (source : annexe 4.2 du PLU)

i. Alimentation - Agriculture de proximité

Ce point n'a pas fait l'objet d'une analyse dans le cadre de la révision du PLU.

j. Habitat dégradé

Ce point n'a pas fait l'objet d'une analyse dans le cadre de la révision du PLU.

k. Activité physique - Accès à la ville pour tous

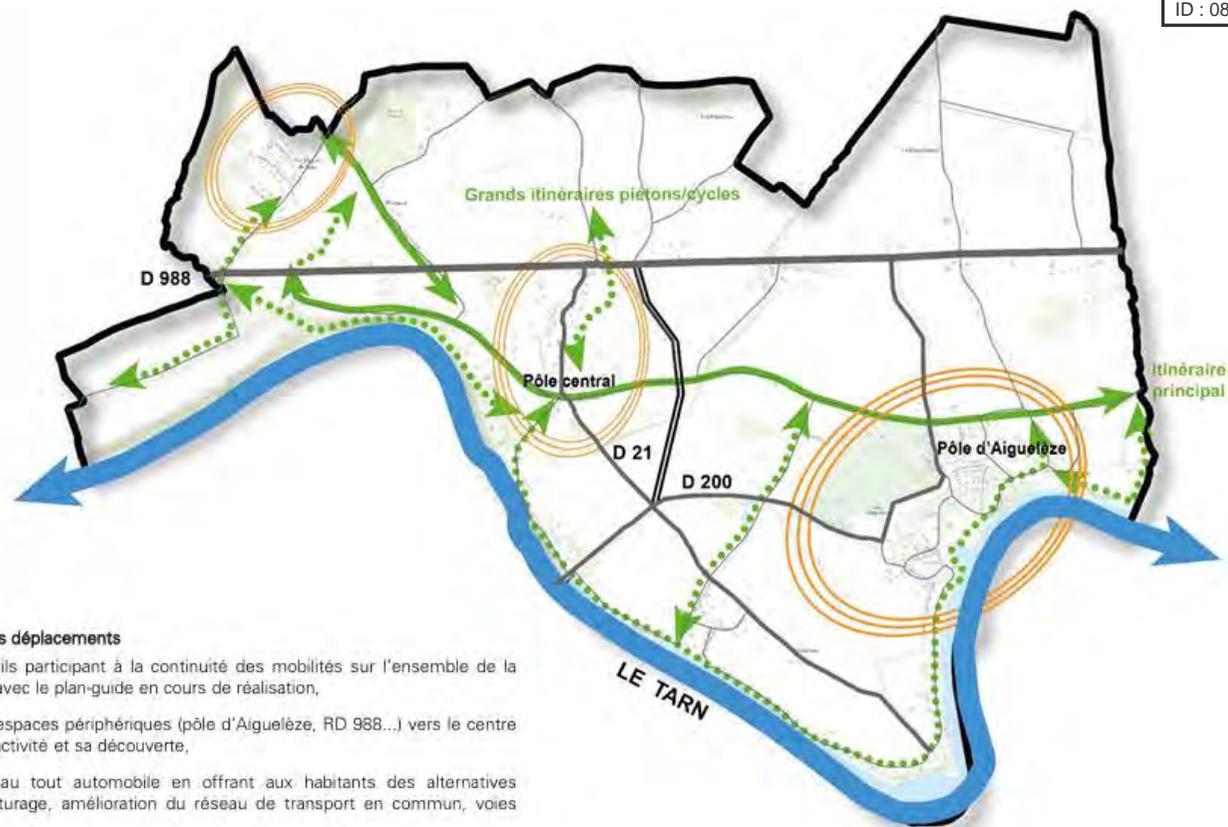
Le PLU ambitionne de favoriser les modes de déplacements doux au travers de l'axe 3 du PADD :

- Accompagner la mobilité liée aux loisirs et faciliter l'accès à Aiguelèze.
- Mailler le territoire pour faciliter les déplacements.
- Apaiser les déplacements.

Ces objectifs sont traduits dans :

- le REGLEMENT GRAPHIQUE, au travers de plusieurs emplacements réservés destinés aux mobilités douces (ER03 / ER04 / ER08)
- l'OAP qui positionne un maillage assez dense de liaisons douces

 Nous considérons le PLU participe à une évolution d'un territoire accessible au plus grand nombre et au déploiement des mobilités douces qui sont une façon de pratiquer des activités physiques.



ACTION 1 : Mailler le territoire pour faciliter les déplacements



- Mettre en œuvre les outils participant à la continuité des mobilités sur l'ensemble de la commune en cohérence avec le plan-guide en cours de réalisation,



- Connecter les différents espaces périphériques (pôle d'Aiguëlèze, RD 988...) vers le centre afin de renforcer son attractivité et sa découverte,



- Réduire la dépendance au tout automobile en offrant aux habitants des alternatives efficaces : aire de covoiturage, amélioration du réseau de transport en commun, voies douces...

ACTION 2 : Apaiser les déplacements



- Sécuriser les liaisons vers les équipements publics afin d'améliorer l'accessibilité des usagers,



- Sécuriser le franchissement de la RD988 et du futur barreau de contournement du bourg,



- Poursuivre les actions de sécurisation et de réduction de la vitesse des véhicules à l'intérieur de l'agglomération et sur les axes principaux de liaison,

- Organiser une offre de stationnement satisfaisante pour limiter les conflits d'usages.

Extrait du PADD

ORGANISATION :

L'existant :

- Réseau routier
- Equipements

Le projet :

- Périmètre de l'OAP
- Phasage
- Voie principale (positionnement indicatif)
- Accès secondaire (positionnement indicatif)
- Liaison douce à aménager (positionnement indicatif)
- Espace public lié aux équipements
- Frange paysagère à planter
- Espace vert paysagé à aménager
- Plantation d'essences locales à réaliser
- Equipements de loisirs (type boulodrome, city-stade...)

TYPOLOGIE :

- Halle / cabinet médical
- Logement mixte de type maison en bandes/logement intermédiaire/collectifs et/ou à destination des seniors
- Logement de type individuel (maison en bandes/ maison pavillonnaire)

OBJECTIFS :

- Surface totale de l'OAP : 5,1 ha (équipements existants compris)
 - Environ 3,8 ha (hors équipements existants)
- Nombre de logements attendus : 72 logements environ
- Mixité sociale : 25 %
- Densité moyenne brute : 19 logements /ha



Extrait de l'OAP Centre-Bourg

E. INDICATEURS ET MODALITES D'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre du document d'urbanisme, nous proposons les indicateurs suivants :

INDICATEUR	UNITE	ETAT INITIAL	MESURES	OBJECTIF 2035
EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE Nombre de graulhétois	Habitants	1 071 (Estimation INSEE 2021)	2030 / 2035	1 331
SURFACES EFFECTIVEMENT ARTIFICIALISEES (extensions urbaines) pour l'habitat (Zone AU)	Hectares	0	2030 / 2035	2,1 Ha au maximum
NOMBRE DE LOGEMENTS PRODUITS DANS LE CADRE DE L'OAP (Zone AU + UAa)	Logements	0	2030 / 2035	72
PATRIMOINE ARBORE sur l'OAP	Arbres (*) Surfaces plantées d'arbres (*)	A déterminer 4 900 m ²	2030 / 2035 / 2040 / 2045	Etat initial doublé (minimum) 4 900 m ² (minimum)

(*) Est qualifié d'arbre tout végétal ligneux dont le diamètre à 1,50 m du collet est supérieur à 7cm / Dans les objectifs, on comptabilisera tous les végétaux susceptibles d'atteindre cette taille.

F. ELEMENTS ANNEXES

I. Eléments de la démarche

Le diagnostic constitue un élément de support pour le projet de Plan Local d'Urbanisme. Sa rédaction s'est faite en deux temps. En premier lieu, une analyse thématique et globale du territoire, afin de mettre en avant les différents enjeux. Puis, dans un second temps, un diagnostic ciblé sur les secteurs susceptibles d'être impactés par les éléments de la révision de la carte communale.

Le travail présenté ici résulte de :

- L'analyse approfondie d'une base bibliographique dont les sources sont indiquées en tête de chaque chapitre.
- L'interview de plusieurs acteurs locaux ou ayant une connaissance locale.
- Un travail de terrain a également été réalisé à diverses dates en novembre 2021, mars 2022 et octobre 2023.

Concernant l'**analyse des incidences** de la mise en œuvre de la carte communale, afin de simplifier la lecture du document, nous avons pris le parti de faire une présentation en 3 temps :

1. La compatibilité du document d'urbanisme avec les documents de planification « supra ».
2. Les incidences du document sur les enjeux globaux définis par les lois Grenelles (effet de serre & changement climatiques / biodiversité & continuités écologiques) et ALUR (étalement urbain / consommation de l'espace).

3. Les incidences du document sur les (autres) enjeux.

Le niveau d'analyse des différentes thématiques est proportionné aux enjeux du territoire et à l'ampleur du projet de carte communale (localisation et surface des zones urbanisables, objectifs d'accueil de population).

II. Données bibliographiques

Les éléments de bibliographie mobilisés ont été les suivants :

- Projet de PLU rédigé par le BE PAYSAGES
- Site Internet du CD 81
- Site Internet Géoportail : <http://www.geoportail.fr/>
- Google Earth
- Site Internet de la DREAL Occitanie : <http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/>
- Site Internet de l'INPN : <http://inpn.mnhn.fr/>
- Base de données Agreste du Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche : <http://agreste.agriculture.gouv.fr/reperes/communes/>
- Base de données primnet du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire : <http://cartorisque.prim.net/index.html>
- Base de données des installations classées du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire : <http://installationsclassées.ecologie.gouv.fr/>
- Base de données sur les sites et sols pollués : <http://basol.environnement.gouv.fr/>

- Code de l'urbanisme / Code de l'environnement / Code forestier

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE RIVIERES

P.L.U

Révision du Plan Local d'Urbanisme

DOSSIER ARRETE

1 Rapport de présentation

1.4 Résumé Non Technique

P.L.U :

Arrêté le 16 juin 2025

Approuvé le

Visa

Date :

Signature :

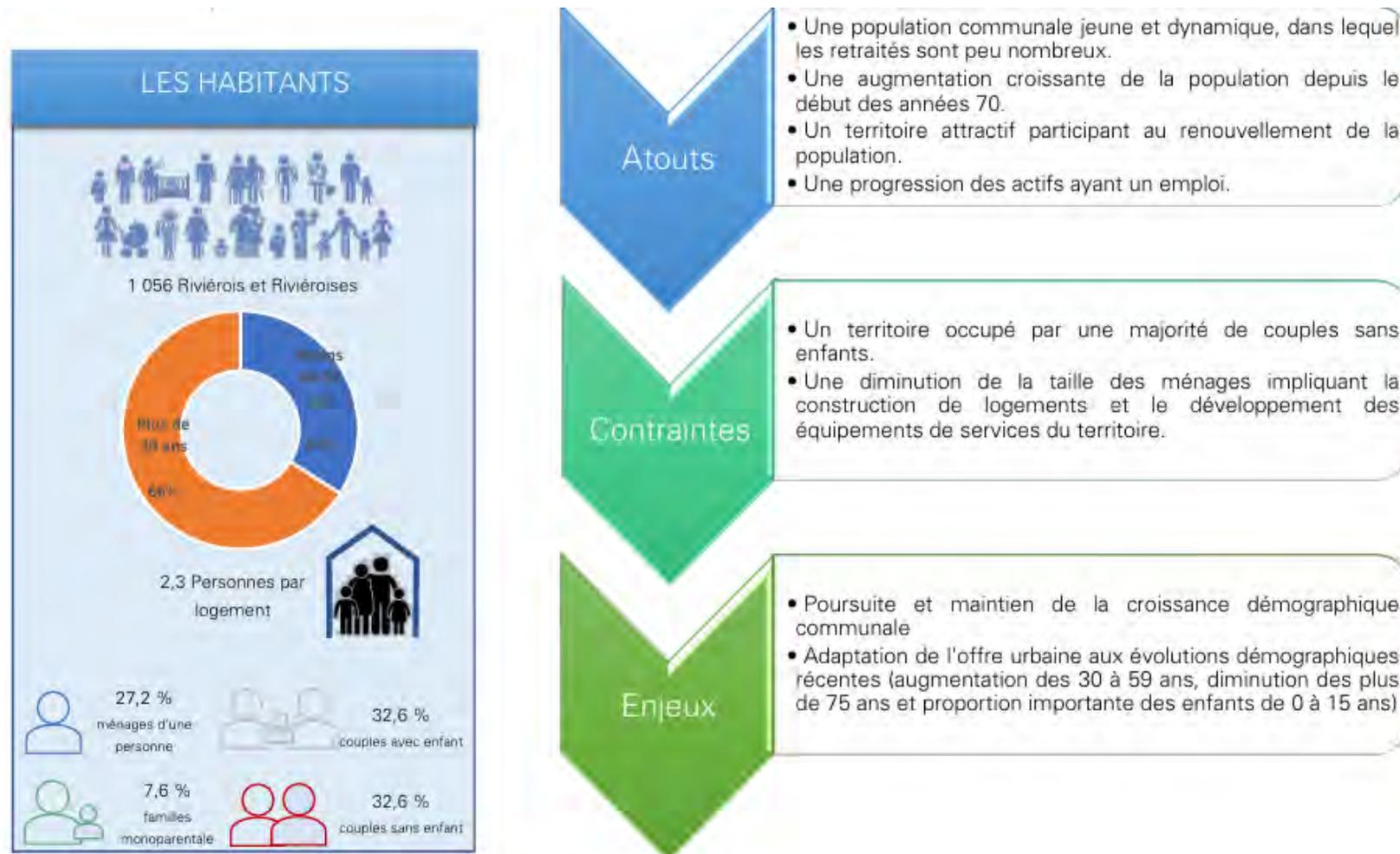


7 rue de Lavoisier
31700 BLAGNAC
Tél : 05 34 27 62 28
contact@paysages-urba.fr

1.4

I. Les principaux enjeux territoriaux

1. La population



2. L'environnement

BIODIVERSITE	NIVEAU D'ENJEU
<p>Deux éléments remarquables liées à la rivière Tarn (ZNIEFF I Bords du Tarn à l'embouchure de la Saudronne et ZNIEFF II Basse vallée du Tarn), et quelques zones humides sur le territoire communal.</p> <p>Plusieurs de ces éléments participent au fonctionnement écologique régional (ZNIEFF).</p> <p>Une biodiversité ordinaire réduite par les pratiques agricoles intensives et l'étalement urbain lié à l'attractivité de Gaillac.</p>	<p>Cet enjeu est GLOBAL car il dépasse les enjeux du territoire. Il est toutefois considéré comme FORT car les éléments notables sont parfois très proches des zones urbaines (hameau d'Aiguelèze) et la nature ordinaire est assez contrainte.</p>

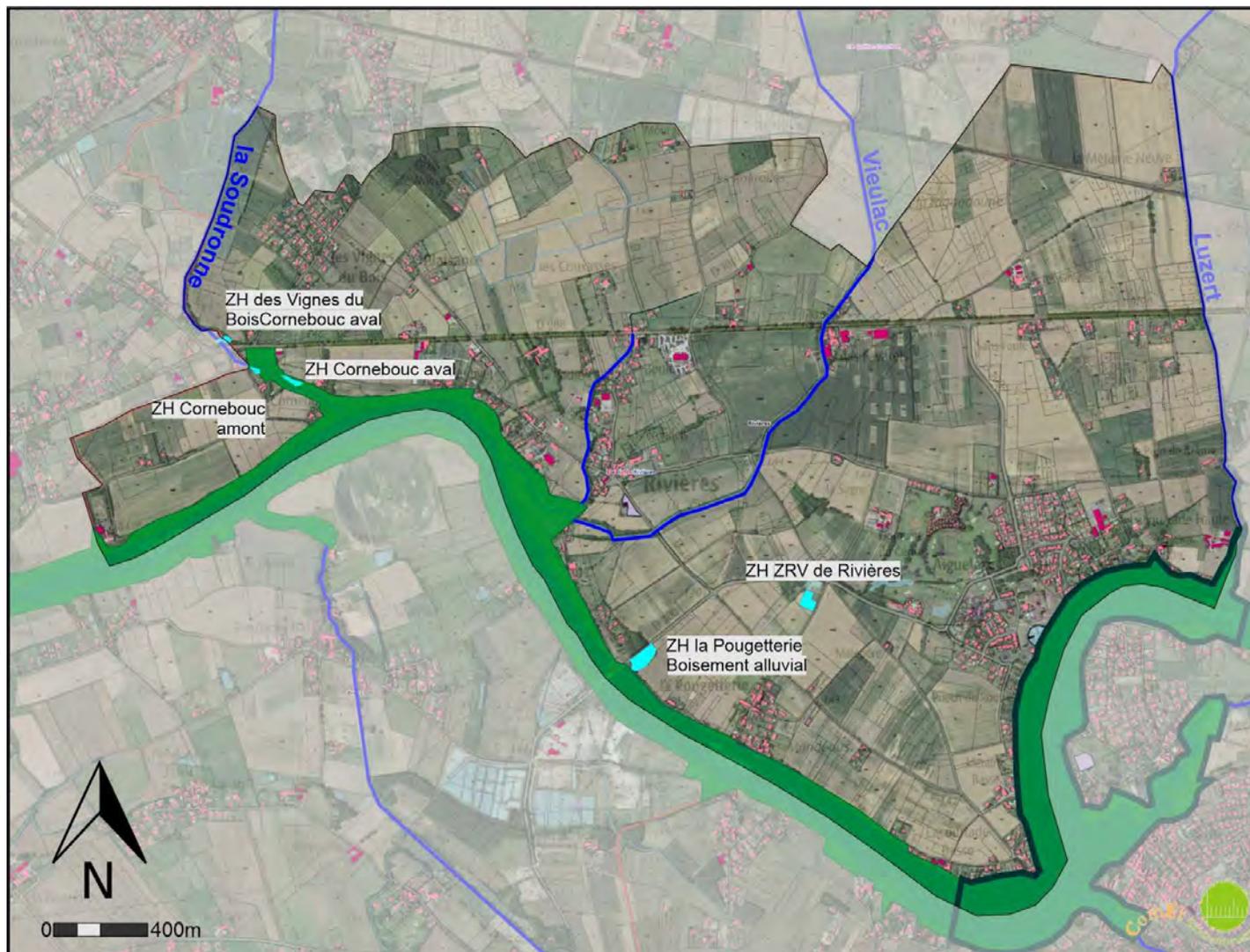
Rivières (81)

Biodiversité remarquable

 **ZNIEFF II 730031121**
BASSE VALLEE DU TARN

 **ZNIEFF I 730010130**
BORDS DU TARN À
L'EMBOUCHURE DE LA
SAUDRONNE

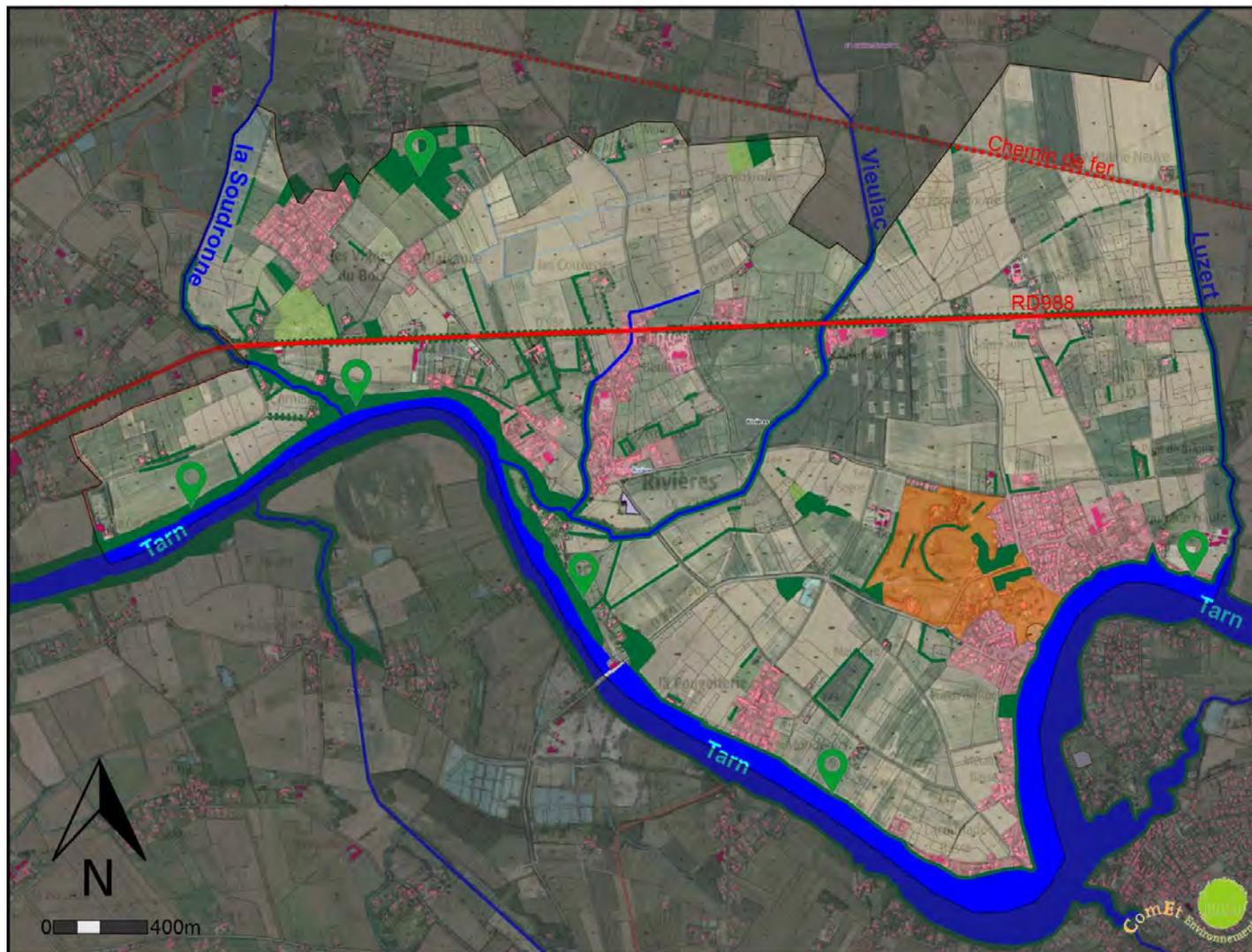
 **Zones Humides**
Atlas départemental



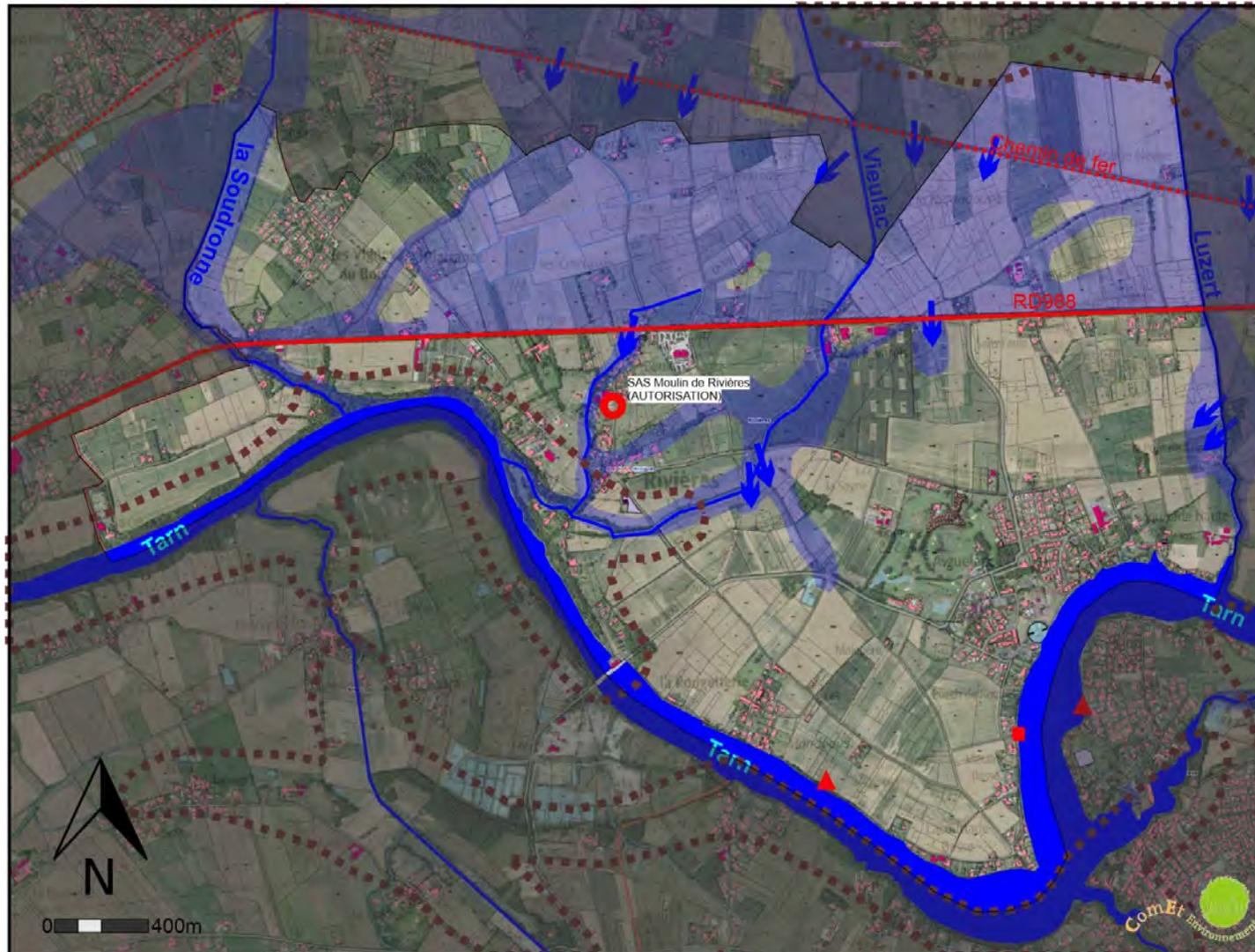
Rivières (81)

Biodiversité ordinaire

-  Milieux aquatiques (Tarn)
-  Ruisseaux associés à une bande boisée
-  Boisements
-  Dont supérieurs à 2 ha
-  Haies
-  Alignements d'arbres (platanes le long de la RD 988)
-  Milieux semi-ouverts (friches)
-  Zones d'habitats
-  Espaces dédiés aux loisirs



RISQUES	NIVEAU D'ENJEU
<p>Mouvements de sols : la commune est concernée par deux types de risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La commune est concernée par un PPR Argile départemental (Aléa Mouvement de terrain / Tassements différentiels / Exposition moyenne à forte) approuvé le 13/01/2009. Seule une partie du territoire est exposé • Un autre risque lié aux affaissements et effondrements a fait l'objet de la prescription d'un PPR Mouvement Berges du Tarn le 13/09/2017. <p>La commune est intéressée par le risque inondation par crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau (PPRi approuvé le 18 août 2015).</p> <p>Les risques industriels sont liés à la présence de l'installation classée au titre de l'environnement. Une seule installation est soumise à autorisation : entreprise Moulin de Rivières SAS (lieu-dit la Prade), meunerie (fabrication et vente de farines).</p>	<p>La thématique des risques reste un enjeu principalement LOCAL du fait de l'exposition des populations. Le niveau est considéré comme MODERE car ils sont assez communs dans ce secteur et font l'objet d'une bonne documentation (PPR).</p>



Rivières (81)

Risques

RISQUE INONDATION

Zones inondables (limite encaissant selon CIZI 81)

Principaux chenaux d'inondation (selon CIZI 81)

Ce risque fait l'objet d'un PPRi (Tarn Aval) approuvé le 18/08/2015

RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Erosion de berges

Glissement

Retrait-gonflement sols argileux / Exposition forte (le reste de la commune est à un niveau d'exposition moyen)

Deux PPRn concernent ce risque :

- PPR Mouvement Berges du Tarn prescrit le 13/09/2017
- PPR Argile départemental (tassements différentiel approuvé le 13/01/2009)

RISQUE INDUSTRIEL

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

NUISANCES	NIVEAU D'ENJEU
<p>La base de données BASIAS inventorie 4 sites potentiellement pollués en lien avec le passé industriel lié au cuir dont deux sont incertains.</p> <p>Concernant les eaux usées domestiques, la commune dispose d'une unité de traitement collectif d'une capacité nominale de 1 200 EH conforme dans tous les paramètres (selon le site EauFrance).</p> <p>Les eaux de ruissellement (pluvial) sont collectées par un réseau de caniveaux et acheminées via un réseau de fossés vers le Tarn.</p> <p>Exposition au bruit : la commune de Rivières est intéressée par le classement sonore d'une infrastructure de transport (arrêté préfectoral du 30 janvier 2015). Il s'agit de la RD 988.</p> <p>En ce qui concerne les déchets, l'agglomération Gaillac Graulhet dispose de la compétence « collecte des déchets ménagers » sur les 56 communes qui la composent. Ces déchets sont traités au niveau des installations du syndicat TRIFYL qui gère plusieurs installations de traitement à l'échelle départementale.</p>	<p>La thématique des risques reste un enjeu principalement LOCAL du fait de l'exposition des populations. Le niveau est considéré comme MODERE.</p>

Rivières (81)

Nuisances & Pollutions

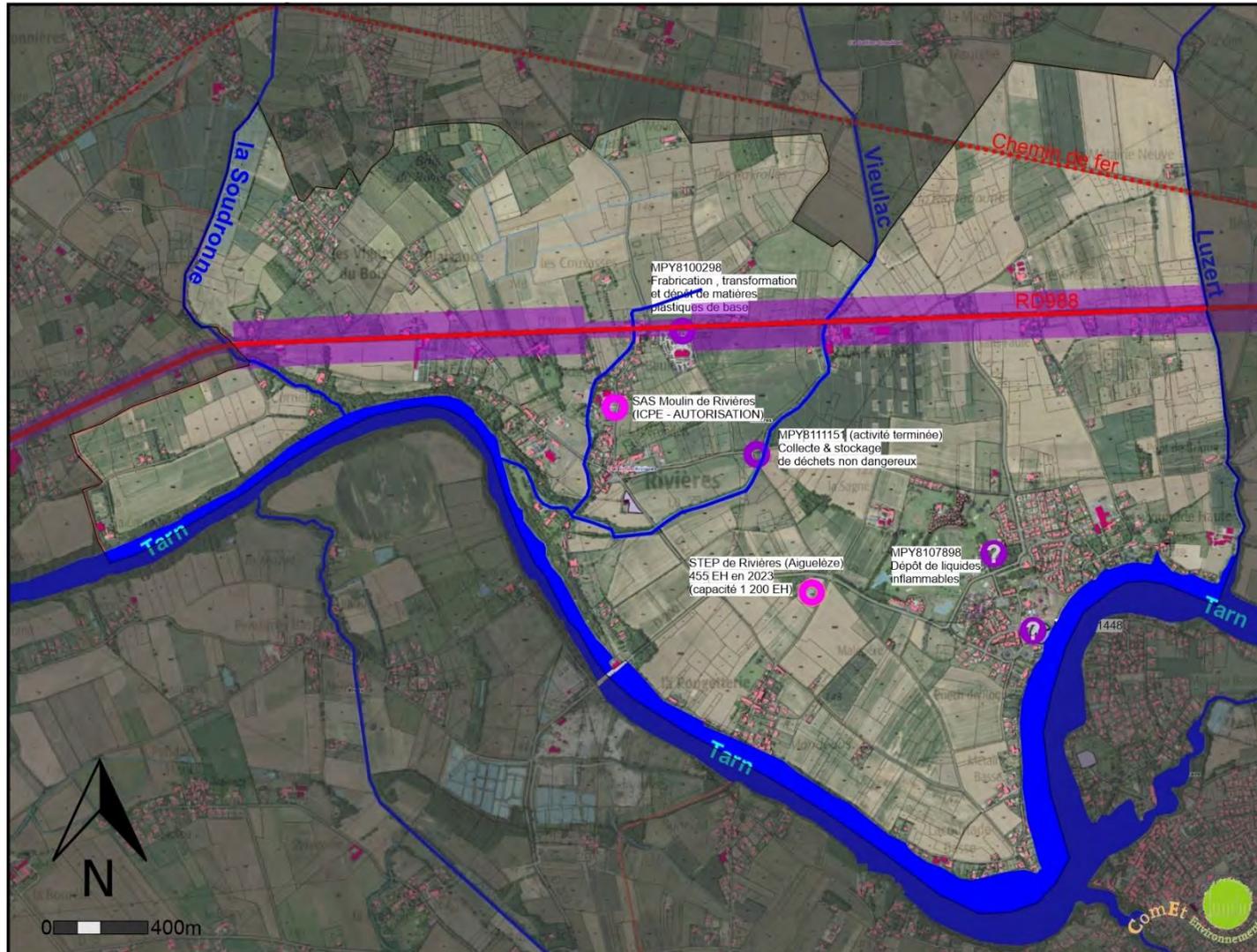
Sites et sols potentiellement pollués (BASIAS)

- Site dont la localisation a été confirmée
- Sites dont la localisation est erronée

Site industriel

Nuisance liées aux infrastructures routières (Rd988)

- Largeur affectée par le bruit : 100m
- Largeur affectée par le bruit : 30m



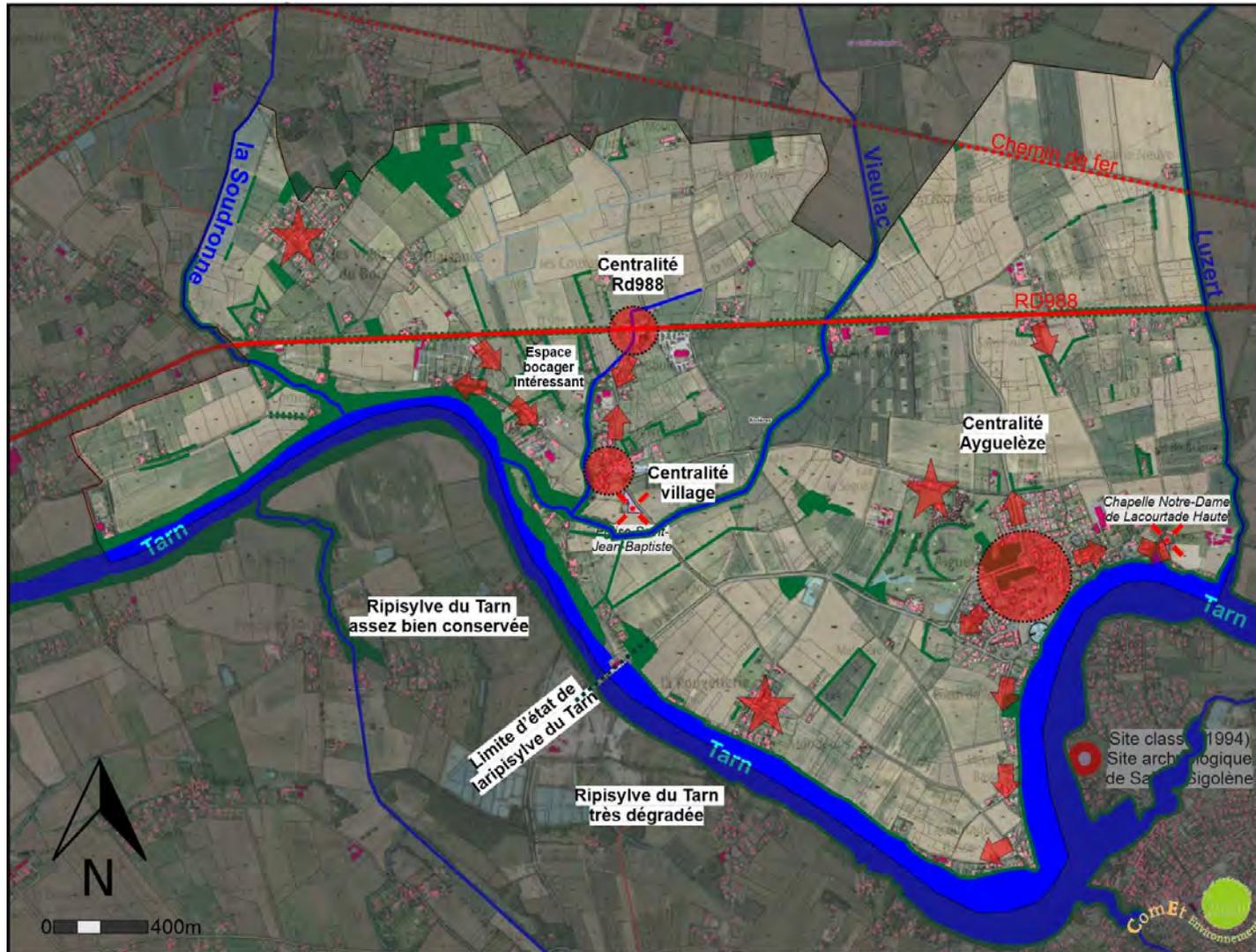
<u>PAYSAGE & PATRIMOINE</u>	NIVEAU D'ENJEU
<p>La commune s'inscrit pleinement l'entité paysagère de la Plaine du Tarn dominé par un paysage agricole. Sur les dernières décennies, le développement de la ville de Gaillac et l'attractivité de la base de loisirs d'Ayguelèze ont conduit à un étalement urbain autour des hameaux existants.</p> <p>Aucun bâtiment classé ou inscrit n'est identifié sur le territoire communal. Seul le site de Sainte Sigolène (classé en 1994) implanté en rive gauche du Tarn (commune de Lagrave) dispose d'un périmètre de protection qui recouvre la frange sud-est de la commune de Rivières. En revanche, plusieurs sites d'intérêt archéologiques sont connus sur la commune. Enfin il a été noté la présence d'un petit patrimoine local</p>	<p>Cet enjeu reste LOCAL. Il est toutefois considéré comme MODERE car sa présence conditionne la qualité du développement urbain de la commune.</p>

Rivières (81)

Paysage & Patrimoine

RD988 traversant la plaine agricole.
Remarquable par sa linéarité accentuée par les alignements de platanes (ancienne route royale)
Abords immédiats parfois dégradés par l'activité économique

-  Centralités urbaines en place
-  Phénomène d'étalement urbain
-  Phénomène de mitage urbain
-  Eléments boisés marquants dans le paysage
-  Monuments historiques
-  Autres monuments remarquables



II. L'élaboration du PLU

Par délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, la commune de Rivières a engagé une révision de son PLU approuvé le 3 décembre 2012 et modifié en avril 2017. Les objets des évolutions portent notamment sur :

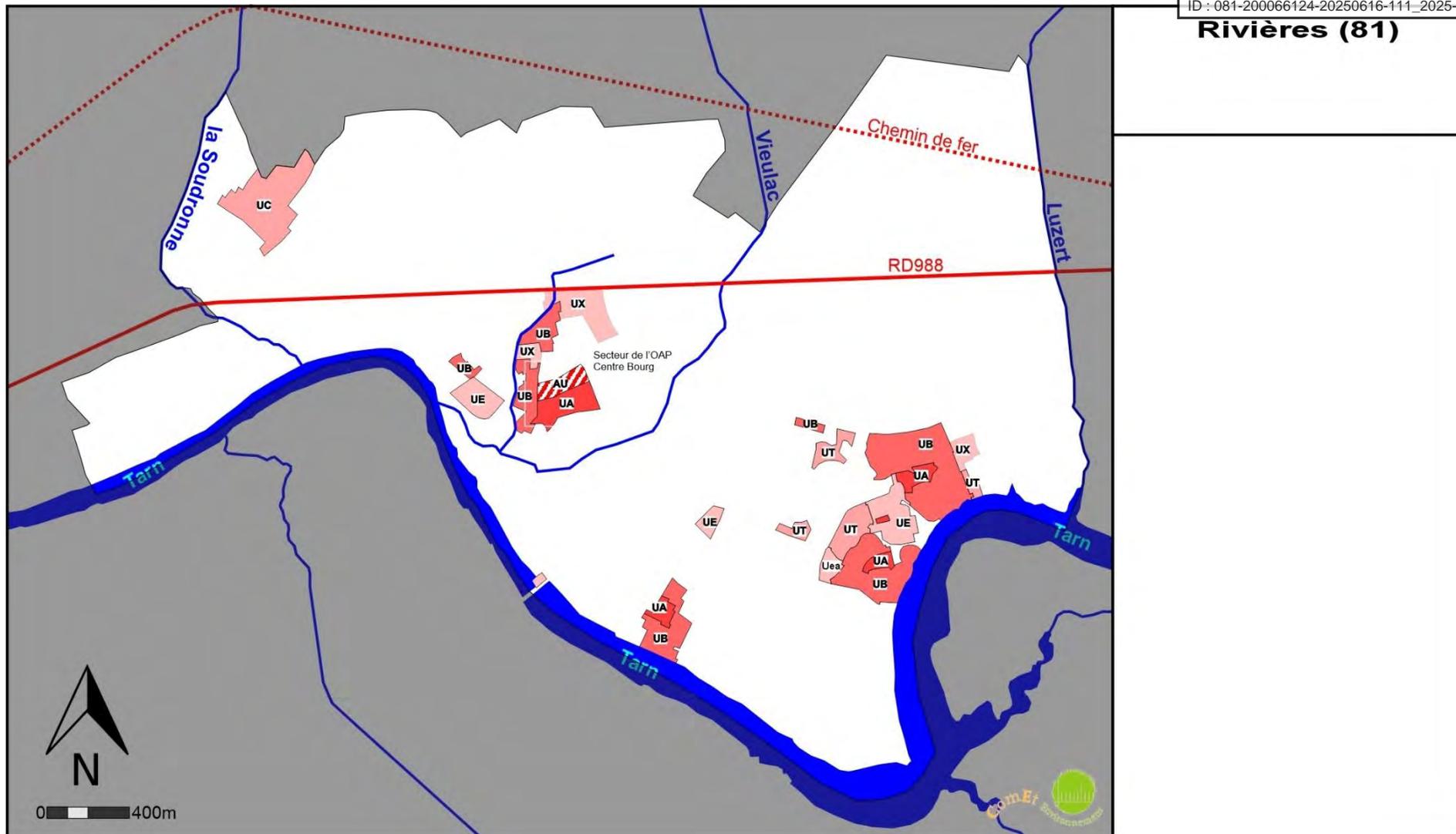
- **[Centre bourg]** L'adaptation des règles écrites afin de clarifier certaines règles et facilite l'instruction des autorisations d'urbanisme.
- **[Centre bourg]** L'ouverture en partie ou totale d'une zone AU0.
- **[Secteur Aiguelèze]** Extension du golf.
- **[Secteur Aiguelèze]** Mise en cohérence des règlements applicables sur le secteur notamment afin de clarifier certaines règles et facilite l'instruction des autorisations d'urbanisme.

L'agglomération Gaillac Graulhet, à laquelle la commune de Rivières appartient, est compétente en matière d'élaboration de PLU. Elle a donc décidé par délibération du 19 octobre 2020 de prescrire la modification du PLU de la commune avec pour objectif :

- La mise en cohérence des zonages U autour du village et des hameaux pour les motifs suivants : aménagement du cœur de Bourg, accueil de nouveaux habitants.
- L'extension du secteur N2 correspondant à l'activité de golf déjà existante.

Le choix des élus a été de n'autoriser les **extensions urbaines** qu'au niveau du centre bourg. **Les principaux secteurs amenés à évoluer significativement sont donc le bourg et sa périphérie immédiate.** La cartographie présentée à la page suivante reprend les principaux éléments (zones urbanisées et urbanisables) du document graphique du PLU.

Rivières (81)





Le périmètre de l'OAP Centre Bourg (en noir)

III. Principales incidences / Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation

Nous avons rédigé l'évaluation environnementale du document d'urbanisme dans un souci de simplification de la lecture. Les différentes incidences décrites sont accompagnées d'une icône permettant de visualiser rapidement si l'incidence est positive (😊), neutre (😐) ou négative (😞). Le résumé non technique reprend la même iconographie.

INCIDENCES sur les ENJEUX CLIMATIQUES

La contribution de la modification du PLU aux changements climatiques est principalement liée :

- Aux **déplacements des populations** qui viendront loger et travailler sur les sites concernés (émissions de GES). Ces déplacements sont, au stade actuel de la démarche, difficiles à quantifier. Nous n'avons donc pas évalué les émissions de GES liées à ces déplacements, mais 😞 Nous pouvons considérer que la contribution du projet de PLU aux émissions de gaz à effet de serre liés à ces déplacements sera significative du fait du nombre d'habitants accueillies, et des distances de déplacements qui se feront en grande partie autour la commune
- Aux **changements d'affectation des sols** qui seront urbanisés (émissions de GES & modification de la capacité des sols à fixer le carbone). En ne considérant que les aménagements majeurs (ceux qui vont impacter les surfaces non imperméabilisées actuelles) liés à l'OAP « Centre Bourg », on constate que l'urbanisation de la zone AU (taux maximum d'imperméabilisation : 75%) et des terrains de sports de la zone UAa (taux maximum d'imperméabilisation : 90%) 😞 vont conduire un relargage brut de CO₂ 759T de CO₂.

MESURES

😊 Afin de **REDUIRE** ces phénomènes, des efforts seront entrepris afin de faciliter les mobilités douces (réflexions à l'échelle de la commune), volonté de proposer des cheminements doux visible au travers d'emplacements réservés dédiés entre les différents hameaux.

Si aucune mesure de réduction ou de compensation directe n'est proposée, 😊 nous relevons plusieurs propositions destinées à garantir une meilleure adaptation aux phénomènes de changements climatiques :

- Au travers de plusieurs projets, le **PADD** s'inscrit dans une dynamique d'adaptation :

Action 2 : Mettre en place les conditions favorables à des projets urbains plus durables pour l'adaptation au changement climatique et la qualité de vie des habitants

- Encourager le déploiement d'un habitat énergétiquement sobre : énergies renouvelables, gestion des eaux, labellisation etc.
- Faire une large place à la nature, garante d'un cadre de vie agréable, au sein des futurs secteurs de développement : plantations adaptées au changement climatique, gestion intégrée des eaux pluviales, espaces verts ;
- Accompagner la requalification des espaces publics en donnant une place de premier choix au végétal.

INCIDENCES sur les ENJEUX CLIMATIQUES	MESURES
	<ul style="list-style-type: none">• Dans l'OAP Centre Bourg, un grande surface est dédiée aux espaces verts et aux plantations d'arbres.• Le REGLEMENT ECRIT pose plusieurs dispositions allant dans le sens d'une adaptation aux phénomènes de changements climatiques<ul style="list-style-type: none">- En autorisant les installations de production d'énergie renouvelable (article 8 des dispositions générales).- En limitant l'imperméabilisation des sols (maintien de de 10 à 25% de sols en pleine terre selon les secteurs).- En privilégiant la gestion des eaux pluviales à l'échelle des parcelles.- En imposant en imposant la conservation de la végétation arborée et en encourageant les nouvelles plantations dans de bonnes conditions.

INCIDENCES sur le réseau NATURA 2000

MESURES

Nous avons vu dans l'état initial de l'environnement que la commune n'est concernée par aucune NATURA 2000 😊 Nous affirmons que la mise en œuvre de la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme de Rivières sera sans incidence sur le réseau NATURA 2000 car la commune se trouve suffisamment éloignée de ces espaces.



INCIDENCES sur la CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES	MESURES
<p>La consommation totale d'ENAF par extension pour les 10 prochaines années (2025 à 2035) devrait être de 3,3 ha, actuellement dédiés à l'agriculture (cultures ou prairies, parfois, friches). 😞 Sur un total de 957ha, ces surfaces représentent 0.34% du territoire communal, ce qui constitue une consommation assez faible.</p> <p>Par ailleurs, ce chiffre peut être comparé à la consommation mesurée sur les 10 dernières années (2011 à 2020), soit 7,6 Ha. 😊 La comparaison met en évidence les efforts entrepris par la collectivité pour réduire la dynamique de consommation.</p> <p><u>L'ESPACE CONSOMME EN EXTENSION POUR L'ACTIVITE ECONOMIQUE (AX / UX)</u> regroupe trois ensembles attenants à des parcelles supportant des activités en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le premier (0,08 ha environ), au nord de la RD 988, à l'entrée de la commune est occupé par l'agriculture. • Le second (0.25 ha environ), toujours au nord de la RD 988 est déjà l'objet d'un usage de type activité. • Le troisième (0,31 ha environ), au sud de la RD 988 appartient à un vaste ensemble cultivé. Il en constitue l'extrémité nord, imbriqué dans un espace déjà urbanisé (habitat à l'ouest et activité industrielle à l'est) 	

INCIDENCES sur la CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES	MESURES
<p> Au regard des surfaces considérées, et des usages constatés, l'urbanisation de ces parcelles n'aura aucune incidence sur l'activité agricole ou sur les espaces naturels qui y sont assez pauvres en biodiversité et peu fonctionnels.</p> <p><u>L'ESPACE CONSOMME EN EXTENSION POUR L'ACTIVITE ECONOMIQUE LIEE A DES EQUIPEMENTS TOURISME (UEA)</u> recouvre une ancienne parcelle agricole proche du hameau d'Aiguelèze, aujourd'hui partiellement en friche. </p> <p>Au regard des usages constatés, l'urbanisation de ces parcelles n'aura aucune incidence sur l'activité agricole et les espaces naturels.</p> <p><u>L'ESPACE CONSOMME EN EXTENSION POUR L'ACCUEIL DES FUTURES POPULATIONS (AU)</u></p> <p>Il s'agit d'un espace de 2,1 ha, en continuité immédiate du bourg, principalement occupé par de la prairie, et parsemé de fourrés et de haies plus ou moins bien conservées. L'aménagement de cet espace va se faire de manière concomitante avec la restructuration d'une partie du Centre Bourg (zone UAa) dans le cadre d'une OAP « Centre Bourg » qui fait suite à la réalisation du plan guide « Centre Bourg de Rivières ».  Au regard des usages constatés, l'urbanisation de ces parcelles n'aura qu'une faible incidence sur l'activité agricole qui semble y être en recul depuis quelques années.</p>	



Potentiel de consommation d'espace (hameau des vignes du bois, au nord de la commune)

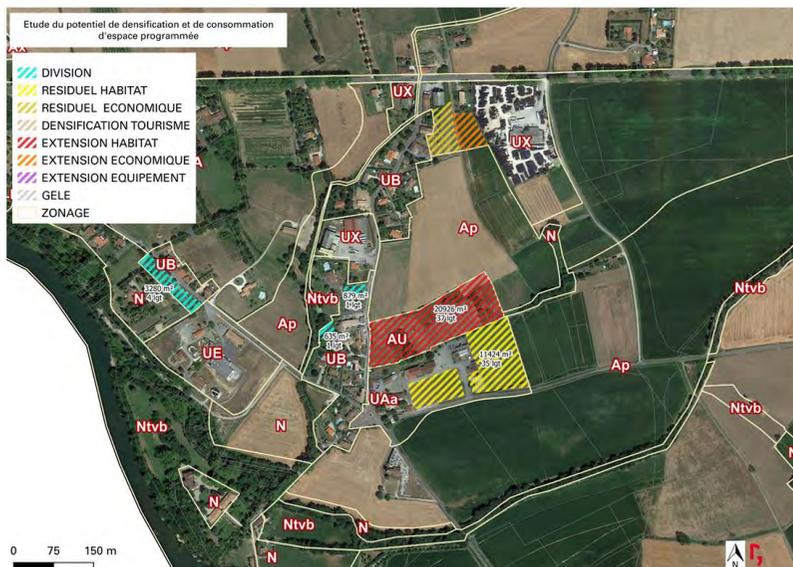
→ Aucune extension, développement urbain exclusivement par division parcellaire et urbanisation de surfaces résiduelles



Potentiel de consommation d'espace (Secteur nord RD 988)

→ Extension de 0,08 (environ) + 0,25 ha (environ) de la zone AX (économique liée à l'agriculture)

Ces extensions se font sur des parcelles agricoles dont certaines sont en cours d'enrichissement



Potentiel de consommation d'espace (Secteur bourg historique)

→ Extension de 0,6 ha de la zone UX (économique) 2,1 ha pour la zone d'habitat futur (AU)

Ces extensions se font sur des parcelles agricoles dont certaines sont en cours d'enrichissement (zone AU)



Potentiel de consommation d'espace (hameau de la Pougetterie, au sud de la commune)

→ Aucune extension, développement urbain exclusivement par division parcellaire et urbanisation de surfaces résiduelles

INCIDENCES sur la BIODIVERSITE & les HABITATS NATURELS	MESURES
<p>Sur l'ensemble de la commune, les éléments naturels occupent une place importante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Deux ZNIEFF associées à la rivière Tarn, ainsi que quelques zones humides identifiées dans l'atlas départemental. • Une nature ordinaire assez discrète (forte pression de l'activité agricole et de la périurbanisation de Gaillac) et principalement composée d'éléments boisés (ripisylves du Tarn et de ses affluents, bosquets et quelques haies). <p> La mise en œuvre de l'OAP TVB au travers de sa traduction réglementaire participe à la valorisation et la restructuration des dynamiques naturelles à l'échelle communale.</p> <p> La PARTIE REGLEMENTAIRE du PLU traduit cette volonté de valoriser les espaces naturels en proposant des zones urbanisables (U) d'abord dans le tissu urbain constitué (centre bourg, et hameaux). Le seul secteur en consommation est la zone AU (2,1 ha) en continuité immédiate du bourg, et qui fait l'objet d'une OAP.</p> <p> De plus, une attention particulière a été apportée à l'identification et la protection des espaces naturels à enjeux au travers des règlements graphique et écrit : zones N (et déclinaisons), zones A (et sa déclinaison Ap), EBC (Espaces Boisés Classés) et Eléments de biodiversité à protéger</p>	

INCIDENCES sur la BIODIVERSITE & les HABITATS NATURELS	MESURES
<p>et mettre en valeur pour des motifs d'ordre écologiques (au titre des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme)</p> <p> Enfin, le REGLEMENT ECRIT propose différents éléments favorisant la conservation et de développement de la strate arborée (palette végétale, conservation des éléments existants, plantations...)</p> <p> La mise en œuvre de l'OAP « Centre Bourg » va conduire à la consommation de 2,1 ha d'espaces agricole partiellement boisés. Toutefois, ces derniers ne présentent qu'un faible enjeu écologique, ce qui rend importante la présence des haies et des fourrés, véritable refuge pour la petite faune locale (protection, alimentation, nidification). Les diverses phases d'aménagement et de construction (chantiers) auront des impacts sur ces éléments.</p>	<p> Dans le but d'EVITER des incidences notables sur la biodiversité, et d'ACCOMPAGNER le processus d'urbanisation, plusieurs mesures sont (ou seront) proposées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans le règlement graphique : conservation des éléments boisés (voir point précédent) • Dans le cadre de l'OAP : <ul style="list-style-type: none"> – Conservation et renforcement des structures boisées existantes. – Création de lisière agro-naturelles entre la zone urbanisée et les espaces agricoles. – Aménagement de plusieurs espaces paysagers. – Développement de plantation sur les espaces communs. • L'organisation des chantiers d'aménagement :

INCIDENCES sur la BIODIVERSITE & les HABITATS NATURELS	MESURES
	<ul style="list-style-type: none">- Défrichements des espaces de ronciers en dehors des périodes de reproduction (interdiction d'intervenir sur les habitats naturels concernés du 1^{er} avril au 15 aout)- mise en défens des éléments boisés conservés, afin d'éviter toute manœuvre d'engins ou stockage de matériaux à proximité.

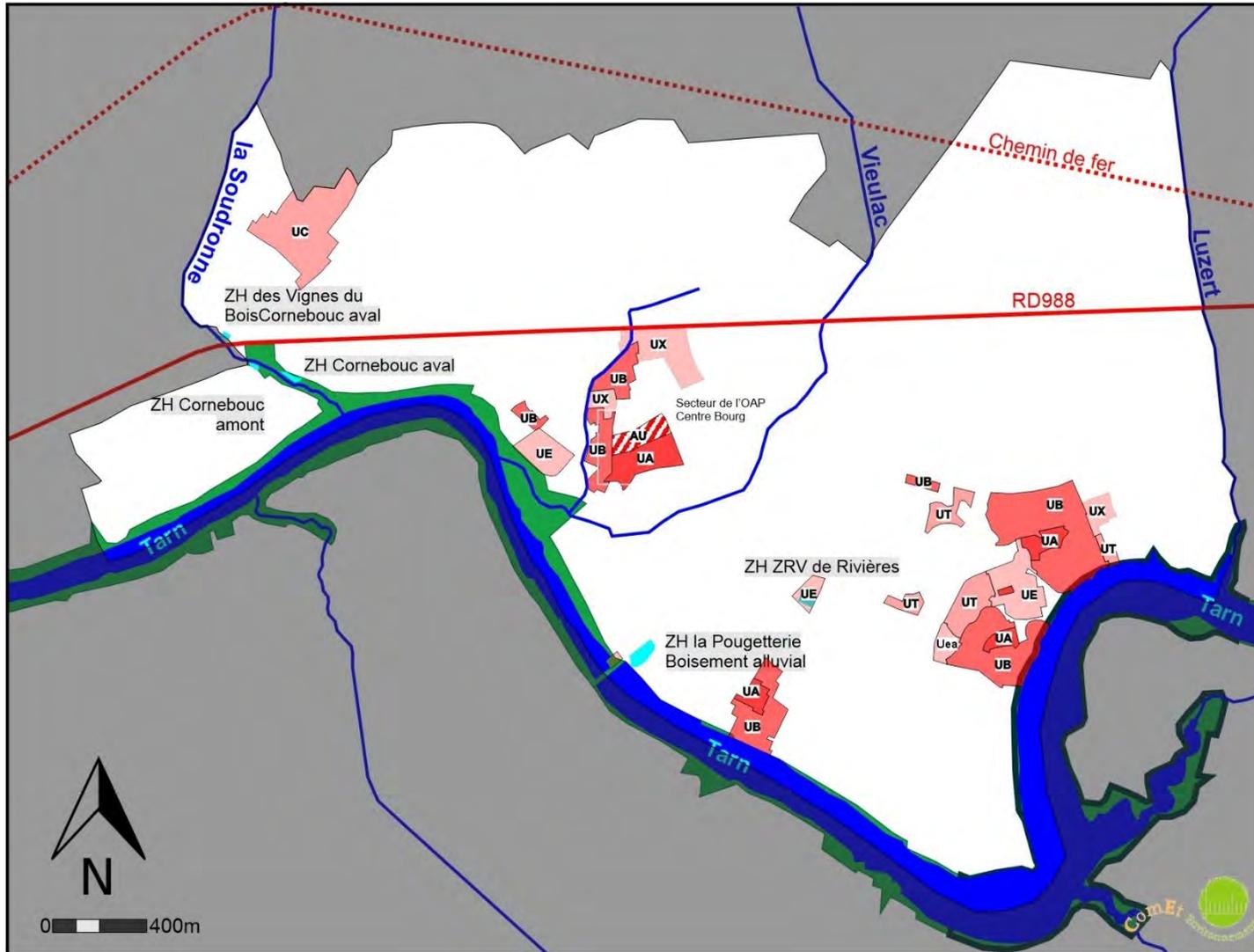
Rivières (81)

Biodiversité remarquable

 **ZNIEFF II 730031121**
BASSE VALLEE DU TARN

 **ZNIEFF I 730010130**
BORDS DU TARN À
L'EMBOUCHURE DE LA
SAUDRONNE

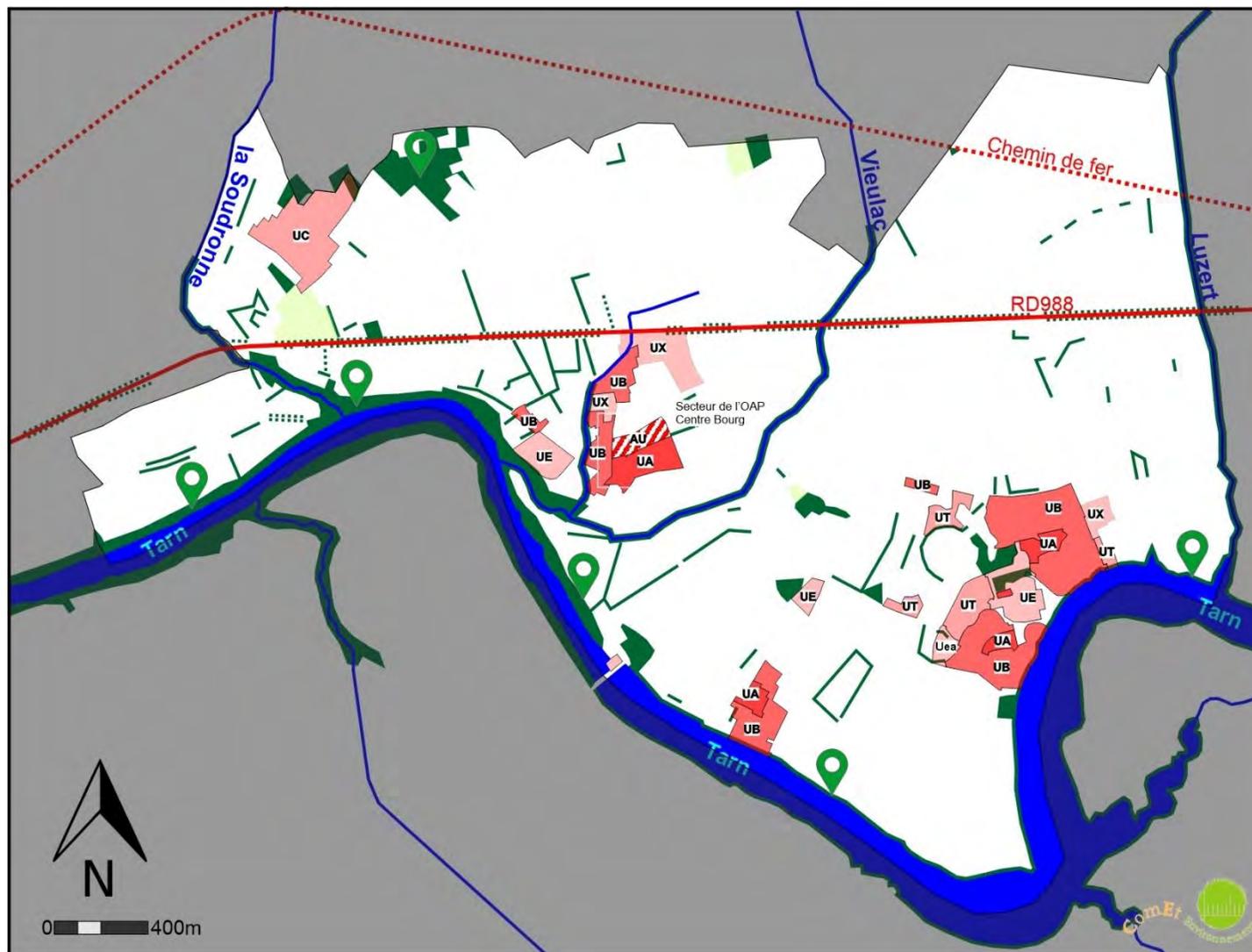
 **Zones Humides**
Atlas départemental



Rivières (81)

Biodiversité ordinaire

- Milieux aquatiques (Tarn)
- Ruisseaux associés à une bande boisée
- Boisements
Dont supérieurs à 2 ha
- Haies
- Alignements d'arbres (platanes le long de la RD 988)
- Milieux semi-ouverts (friches)



INCIDENCES sur les PAYSAGES	MESURES
<p>Sur les dernières décennies, le développement de la ville de Gaillac et l'attractivité de la base de loisirs d'Ayguelèze ont conduit à un étalement urbain autour des hameaux existants.</p> <p>😊 Afin de contrer ce type d'urbanisation, et d'aller dans le sens d'une plus grande compacité des espaces bâtis, afin de limiter les impacts de l'urbanisation sur les paysages, le projet de Plan Local d'Urbanisme propose dans sa PARTIE REGLEMENTAIRE les mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• L'accueil des futures populations doit se faire prioritairement sur la zone définie en continuité du bourg de Rivières (ZONE AU et OAP Centre Bourg) → Arrêt de l'étalement urbain → 😊 Pas d'impact notable sur les paysages.• Sur l'ensemble du territoire, la préservation des éléments boisée est imposée 😊 (EBC, Eléments de biodiversité à protéger et mettre en valeur au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme)• Une partie du secteur agricole est classé en zone Ap. 😊 Cette mesure vise à encadrer la constructibilité dans des espaces paysagers à enjeux (préservation des cônes de vue). <p>😊 Par ailleurs, dans le cadre de l'OAP « Centre Bourg », plusieurs propositions sont détaillées afin de contribuer à l'amélioration des caractéristiques paysagères du futur quartier et de ses abords immédiats (conservation éléments boisés, franges paysagères, espaces verts paysagés)</p>	

ORGANISATION :

L'existant :

- Réseau routier
- Equipements

Le projet :

- Périmètre de l'OAP
- Phasage
- Voie principale (positionnement indicatif)
- Accès secondaire (positionnement indicatif)
- Liaison douce à aménager (positionnement indicatif)
- Espace public lié aux équipements
- Frange paysagère à planter
- Espace vert paysagé à aménager
- Plantation d'essences locales à réaliser
- Equipements de loisirs (type boulodrome, city-stade...)

TYPLOGIE :

- Halle / cabinet médical
- Logement mixte de type maison en bandes/logement intermédiaire/collectifs et/ou à destination des séniors
- Logement de type individuel (maison en bandes/ maison pavillonnaire)

OBJECTIFS :

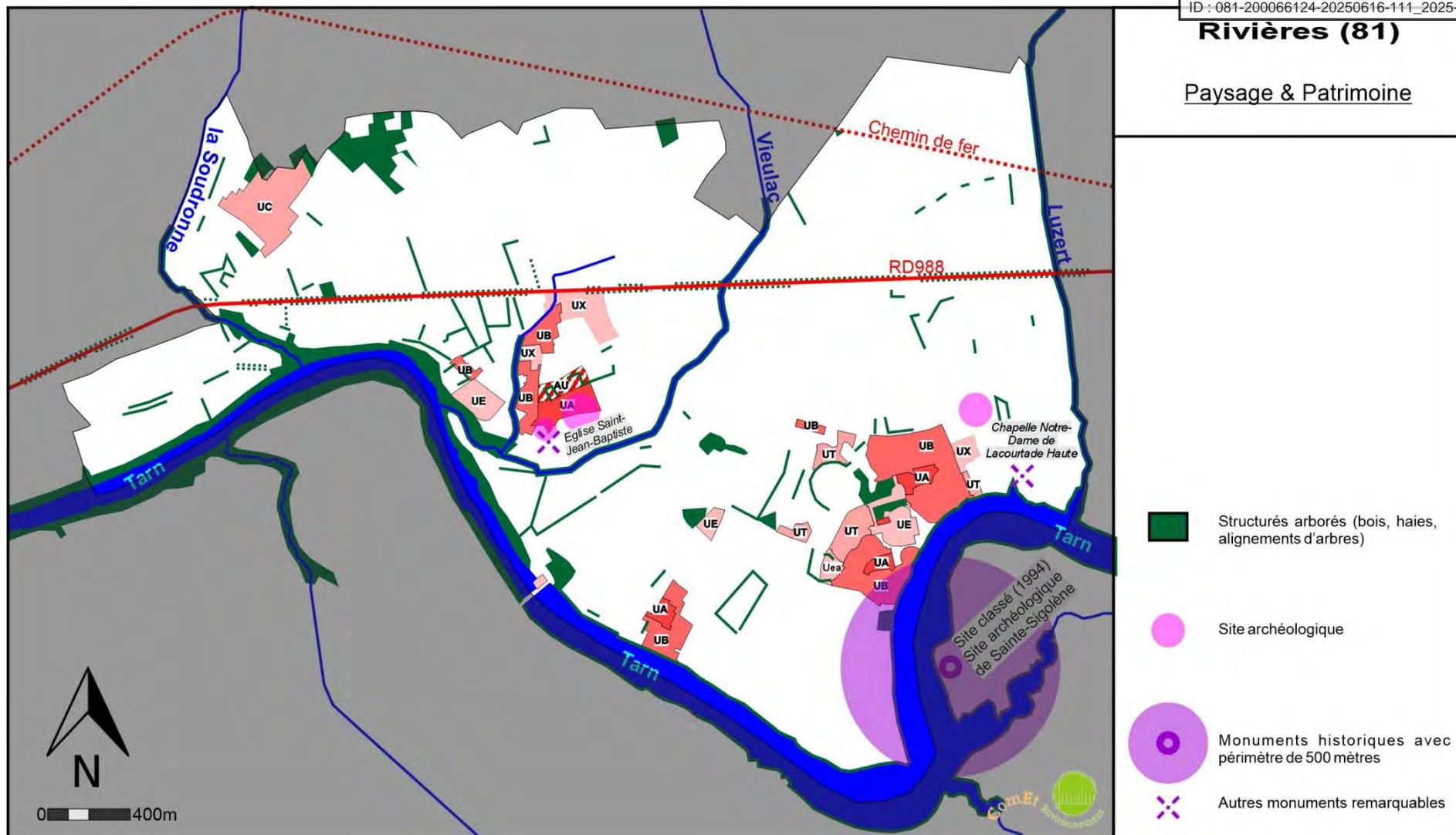
- ☉ Surface totale de l'OAP : 5,1 ha (équipements existants compris)
 - ☉ Environ 3,8 ha (hors équipements existants)
- ☉ Nombre de logements attendus : 72 logements environ
- ☉ Mixité sociale : 25 %
- ☉ Densité moyenne brute : 19 logements /ha



INCIDENCES sur le PATRIMOINE	MESURES
<p>Aucun bâtiment classé ou inscrit n'est identifié sur le territoire communal. Seul le site de Sainte Sigolène (classé en 1994) implanté en rive gauche du Tarn (commune de Lagrave) dispose d'un périmètre de protection qui recouvre la frange sud-est de la commune de Rivières. En revanche, plusieurs sites d'intérêt archéologiques sont connus sur la commune.</p> <p>Une partie de la zone urbanisable UB du hameau d'Aiguelèze est incluse dans le périmètre de protection du <u>SITE CLASSE DE SAINTE SIGOLENE</u> (ce périmètre est cartographié dans l'ANNEXE 4.2 – Servitudes d'Utilité Publique). Toutefois, la présence du Tarn et de sa ripisylve empêche toute situation co-visibilité. Par ailleurs, si les prescriptions de l'architecte des bâtiments de France sont respectées, nous pouvons considérer que le PLU n'aura pas d'incidence significative sur ce site.</p> <p>La présence de <u>VESTIGES ARCHEOLOGIQUES</u> est prise en compte dans le PLU (REGLEMENT ECRIT / ARTICLE 4) et les sites sont localisés dans le REGLEMENT GRAPHIQUE</p> <p>Enfin, plusieurs éléments de <u>PETIT PATRIMOINE</u> sont recensés sur la commune. Ils ont fait l'objet d'une localisation dans le REGLEMENT GRAPHIQUE et aucune zone constructible ne se superpose à ces éléments.</p> <p> Ainsi, nous considérons que la mise en œuvre du PLU n'aura pas d'incidence significative sur les éléments patrimoniaux. Bien au contraire, l'élaboration du document a permis un recensement sur le petit patrimoine local.</p>	

Rivières (81)

Paysage & Patrimoine



INCIDENCES sur la RESSOURCE EN EAU POTABLE	MESURES
<p>Il est montré dans le chapitre lié aux nuisances (voir plus bas) que la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme n'est pas de nature à avoir des incidences notables sur les enjeux liés aux assainissement pluviaux et eaux usées domestiques. 😊 Nous considérons donc que la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme n'est pas de nature à avoir une incidence sur la qualité de ressource en eau du département.</p> <p>La commune de Rivières est alimentée par l'usine de production située sur les berges du Tarn, à l'ouest du Bourg (l'emprise de l'usine de production est couverte par un zonage UE. Le point de captage, situé à 80 mètres à l'aval du point de confluence entre le ruisseau de Vieulac et du Tarn est situé en zone N, inconstructible). Sur ce secteur du syndicat d'adduction en eau potable, ce sont 12 602 habitants qui consomment de l'eau potable (rapport d'activité 2023). L'accueil des futures populations de Rivières (260 personnes d'ici 2035) représente 2% de la population desservie par l'usine.</p> <p>😊 Ainsi, si nous considérons que la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme n'est pas de nature à avoir une incidence sur la disponibilité et la qualité de la ressource en eau.</p>	

Rivières (81)

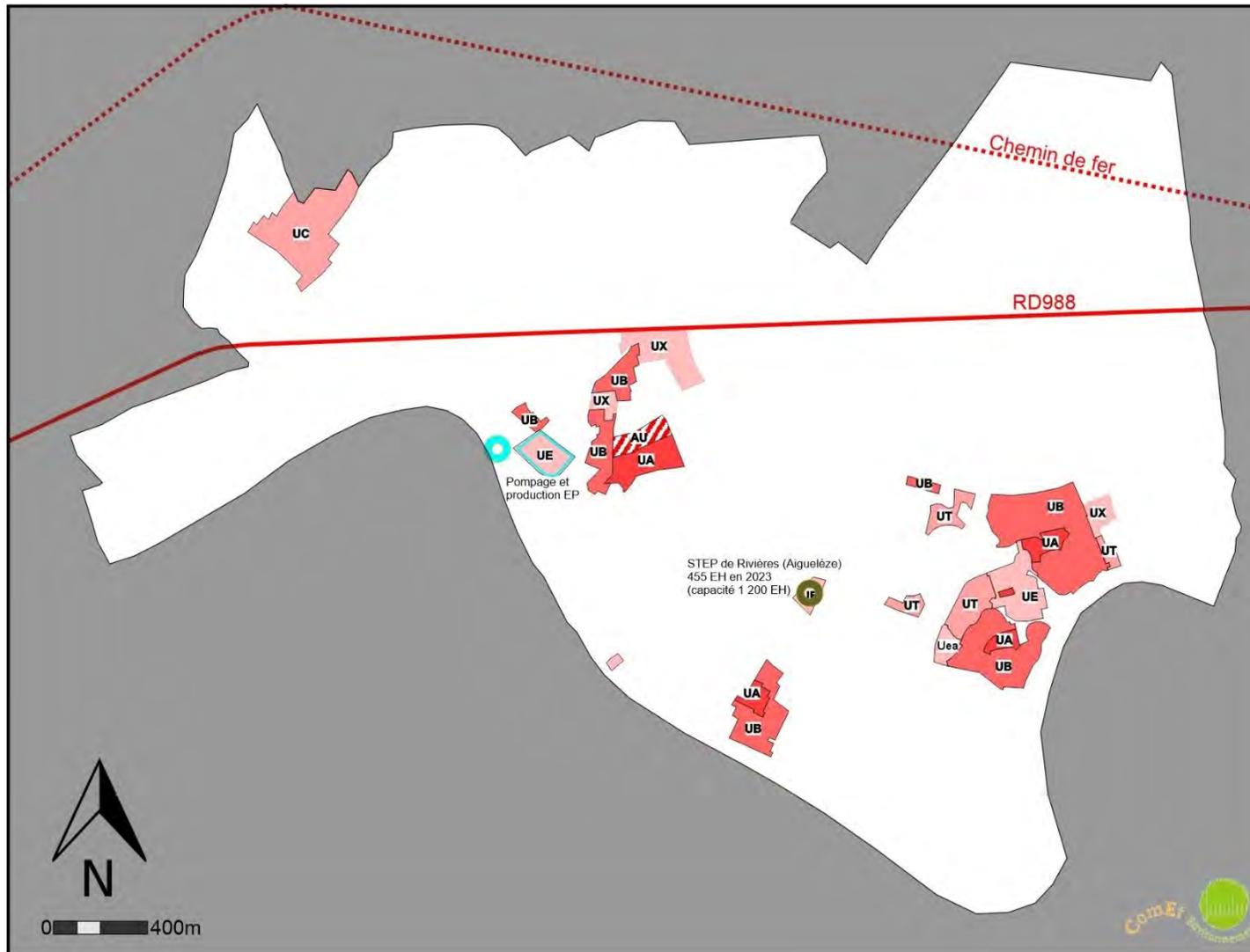
Ressource en eau

Pompage pour production d'EP

Station d'épuration
(exutoire : infiltration)

La commune de Rivières est classée en :

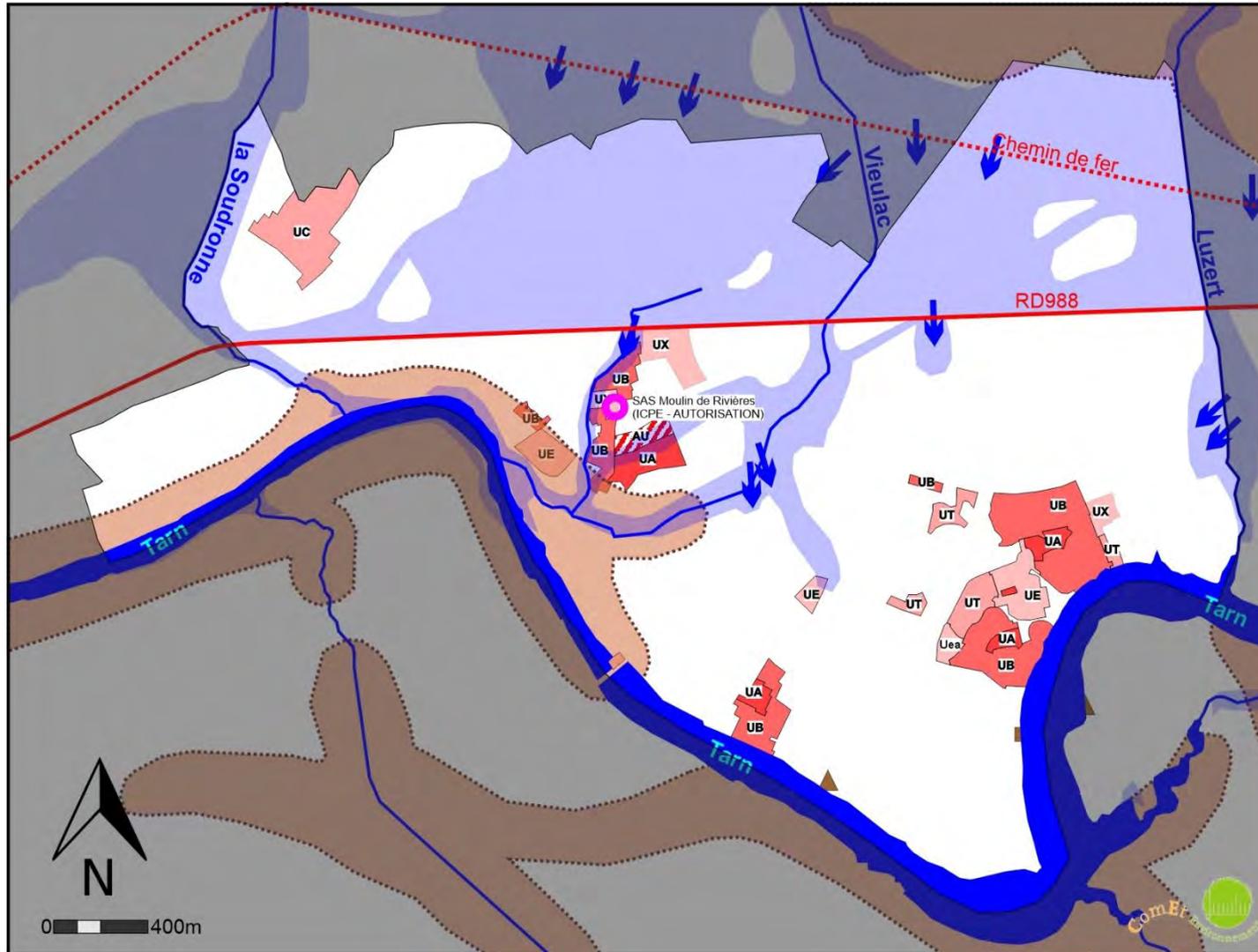
- Zone sensible à l'eutrophisation sur 100% de sa surface
- Zone vulnérable aux pollutions azotées
- Zone de répartition des eaux



INCIDENCES sur les RISQUES	MESURES
<p><u>INONDATION</u> : 😊 plusieurs mesures du REGLEMENT du PLU vont dans le sens de la prise en compte de ce risque (Information sur le risque et les zones exposées, limitation de l'imperméabilisation des unités foncières, gestion du pluvial à la parcelle).</p> <p>😞 Toutefois, la principale zone à urbaniser (OAP « Centre-Bourg ») intersecte le dans le périmètre de la SUV liée au risque de crues faisant craindre une augmentation des ENJEUX et de l'ALEAS.</p> <p><u>MOUVEMENTS DE SOL</u> : 😊 plusieurs mesures du REGLEMENT du PLU vont dans le sens de la prise en compte de ce risque (Information sur le risque et les zones exposées). Concernant les Aléas, aucun élément du projet de la commune n'est susceptible d'augmenter un évènement générateur de risques. Par ailleurs la mise en œuvre des préconisations des PPR est de nature à limiter les ENJEUX : aucun secteur constructible n'a été définie dans les zones d'interdiction du PPR effondrement de berges et les secteurs UB sont les seuls en contacts avec les zones de précaution, et aucune nouvelle habitation n'y est autorisée.</p> <p>😞 Nous considérons donc que l'incidence du projet de Rivières sur le risque mouvements de sol est négligeable.</p>	<p>😊 Afin d'EVITER cette aggravation du risque, la composition du futur quartier a été pensée afin de créer des zones d'espaces verts (absence d'ENJEU et pas d'aggravation de l'ALEA) dans l'emprise de la zone inondable (zone bleue du PPRi).</p> <p>😞 En conclusion, nous considérons donc que la contribution du projet de Rivières au risque inondation est limitée.</p>

RISQUES INDUSTRIELS : une seule installation est soumise à autorisation : l'entreprise Moulin de Rivières SAS (lieu-dit la Prade). Le REGLEMENT GRAPHIQUE : ce site a été classé en zone Ux qui interdit l'implantation d'habitations (REGLEMENT ECRIT).

 Le PLU n'est donc pas de nature à exposer directement les nouvelles populations aux risques industriels.



Rivières (81)

Risques

RISQUE INONDATION

Zones inondables (limite encaissant selon CIZI 81)

Principaux chenaux d'inondation (selon CIZI 81)

Ce risque fait l'objet d'un PPRi (Tarn Aval) approuvé le 18/08/2015

RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Erosion de berges

Glissement

Retrait-gonflement sols argileux / Exposition forte (le reste de la commune est à un niveau d'exposition moyen)

Deux PPRn concernent ce risque :

- PPR Mouvement Berges du Tarn prescrit le 13/09/2017
- PPR Argile départemental (tassements différentiel approuvé le 13/01/2009)

RISQUE INDUSTRIEL

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

INCIDENCES sur les NUISANCES	MESURES
<p><u>SITES & SOLS POLLUES</u> : la base de données BASIAS inventorie 4 sites potentiellement pollués. Seulement deux de ces sites sont localisés avec certitude. Ils sont inclus dans des zones UX et N, toutes les deux non destinées à accueillir de nouvelles habitations. 😊 Nous considérons donc que les futures habitations et leurs occupants ne seront pas exposés à ces nuisances.</p> <p><u>ASSAINISSEMENT</u> : l'unité de traitement des eaux usées est en conformité et dispose d'une capacité résiduelles suffisante pour traiter les eaux usées des 260 futurs nouveaux habitants de Rivières. 😊 Nous considérons donc que le PLU n'aura pas d'incidence négatives sur cet enjeu.</p> <p><u>NUISANCES SONORES</u> : la commune de Rivières est traversée par la RD 988, infrastructure génératrice de nuisances sonores. Aucune zone constructible destinée à l'habitat n'est située dans les périmètres exposés. 😊 Nous considérons que le PLU de nature à exposer de nouvelles populations à cette nuisance.</p> <p><u>DECHETS</u> : 😊 nous considérons que le projet de modification du document d'urbanisme en vigueur n'est PAS DE NATURE A AVOIR UNE INCIDENCE NOTABLE sur l'enjeu de collecte et de traitement des déchets.</p>	

Rivières (81)

Nuisances & Pollutions

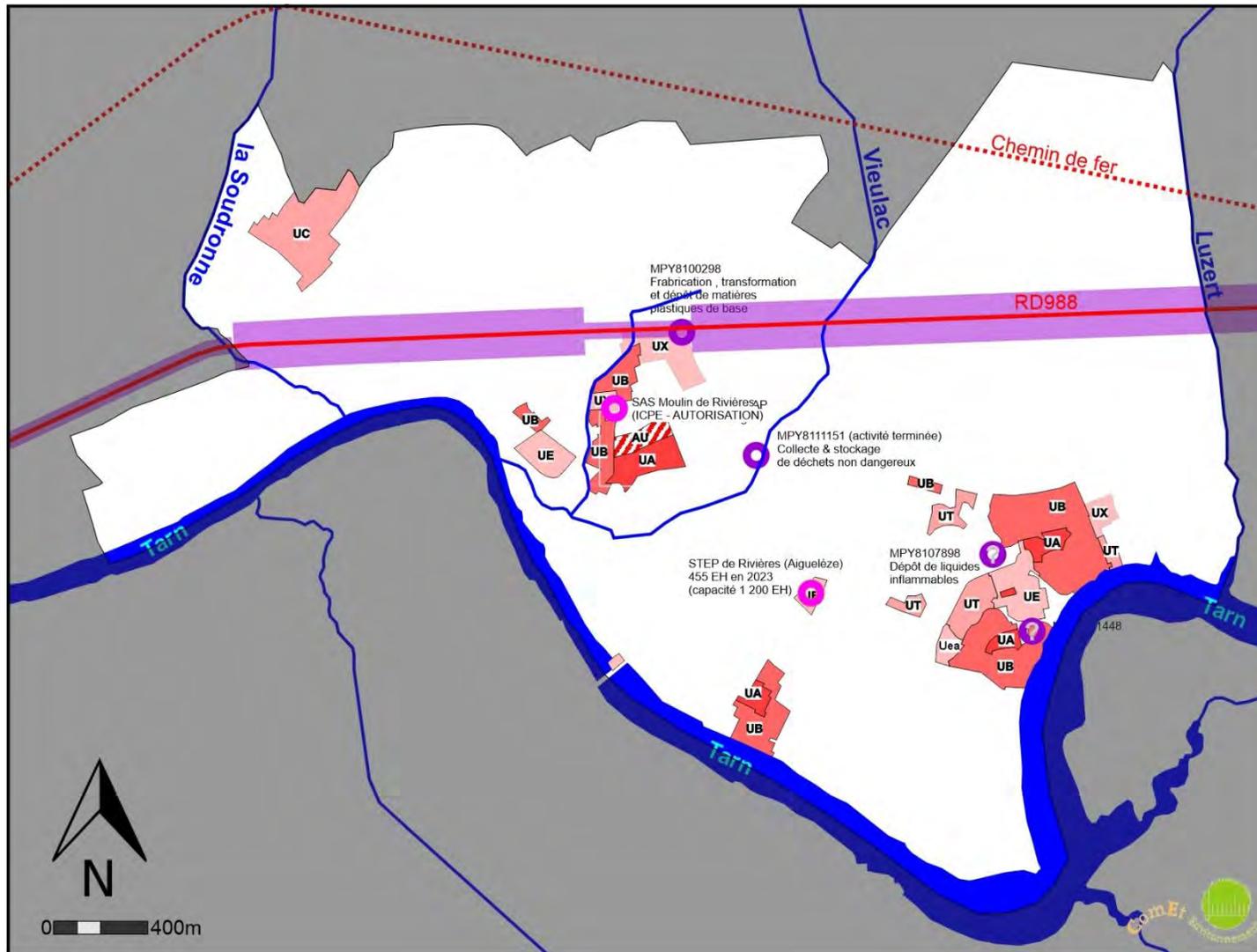
Sites et sols potentiellement pollués (BASIAS)

- 📍 Site dont la localisation a été confirmée
- 📍 Sites dont la localisation est erronée

Site industriel

Nuisance liées aux infrastructures routières (Rd988)

- 📍 Largeur affectée par le bruit : 100m
- 📍 Largeur affectée par le bruit : 30m



IV. Indicateurs de suivi

Afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre du document d'urbanisme, nous proposons les indicateurs suivants :

INDICATEUR	UNITE	ETAT INITIAL	MESURES	OBJECTIF 2035
EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE Nombre de gaulhérois	Habitants	1 071 (Estimation INSEE 2021)	2030 / 2035	1 331
SURFACES EFFECTIVEMENT ARTIFICIALISEES (extensions urbaines) pour l'habitat (Zone AU)	Hectares	0	2030 / 2035	2,1 Ha au maximum
NOMBRE DE LOGEMENTS PRODUITS DANS LE CADRE DE L'OAP (Zone AU + UAa)	Logements	0	2030 / 2035	72
PATRIMOINE ARBORE sur l'OAP	Arbres (*) Surfaces plantées d'arbres (*)	A déterminer 4 900 m ²	2030 / 2035 / 2040 / 2045	Etat initial doublé (minimum) 4 900 m ² (minimum)

() Est qualifié d'arbre tout végétal ligneux dont le diamètre à 1,50 m du collet est supérieur à 7cm / Dans les objectifs, on comptabilisera tous les végétaux susceptibles d'atteindre cette taille.*

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 27/06/2025

ID : 081-200066124-20250616-111_2025-DE



DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE RIVIERES

P.L.U

Révision du Plan Local d'Urbanisme

DOSSIER ARRETE

2 Projet d'Aménagement et de
Développement Durables (P.A.D.D.)

P.L.U :

Arrêté le 16 juin 2025

Approuvé le

Visa

Date :

Signature :



7 rue de Lavoisier
31700 BLAGNAC
Tél : 05 34 27 62 28
contact@paysages-urba.fr

2

REVISION DU PLU DE RIVIERES

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 27/06/2025

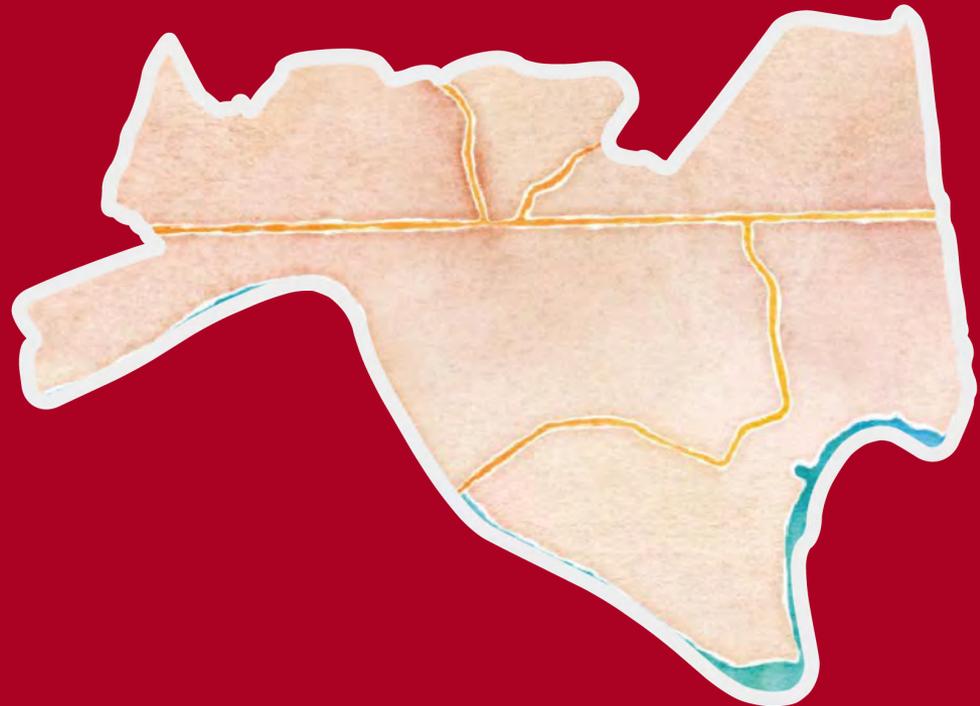
ID : 081-200066124-20250616-111_2025-DE



PAYSAGES/COMET

RIVIERES

RESTITUTION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)



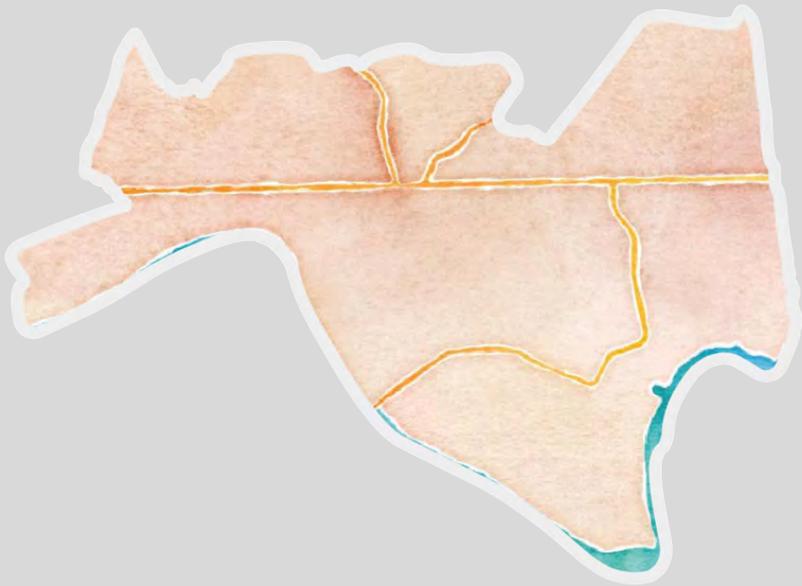
PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

REVISION DU PLU DE RIVIERES

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le 27/06/2025
ID : 081-200066124-20250616-111_2025-DE



PAYSAGES/COMET



UN PROJET POUR DEMAIN

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

LE PROJET COMMUNAL

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 27/06/2025

ID : 081-200066124-20250616-111_2025-DE



- Le PADD exprime le projet de territoire de la commune pour les dix années à venir.
- Il traduit l'ambition des élus d'afficher des actions volontaristes et qualitatives pour composer une cité agréable à vivre pour ses habitants promouvant un développement durable répondant aux enjeux d'aujourd'hui et de demain.
- Commune située aux portes des pôles Albigeois et Gaillacois, Rivières constitue un lieu de vie agréable et attractif où les élus souhaitent accompagner un développement maîtrisé pour valoriser ce cadre de vie.
- Le PADD est la pièce centrale du PLU exprimant une vision à long terme du territoire : il expose un projet politique répondant aux enjeux du territoire.



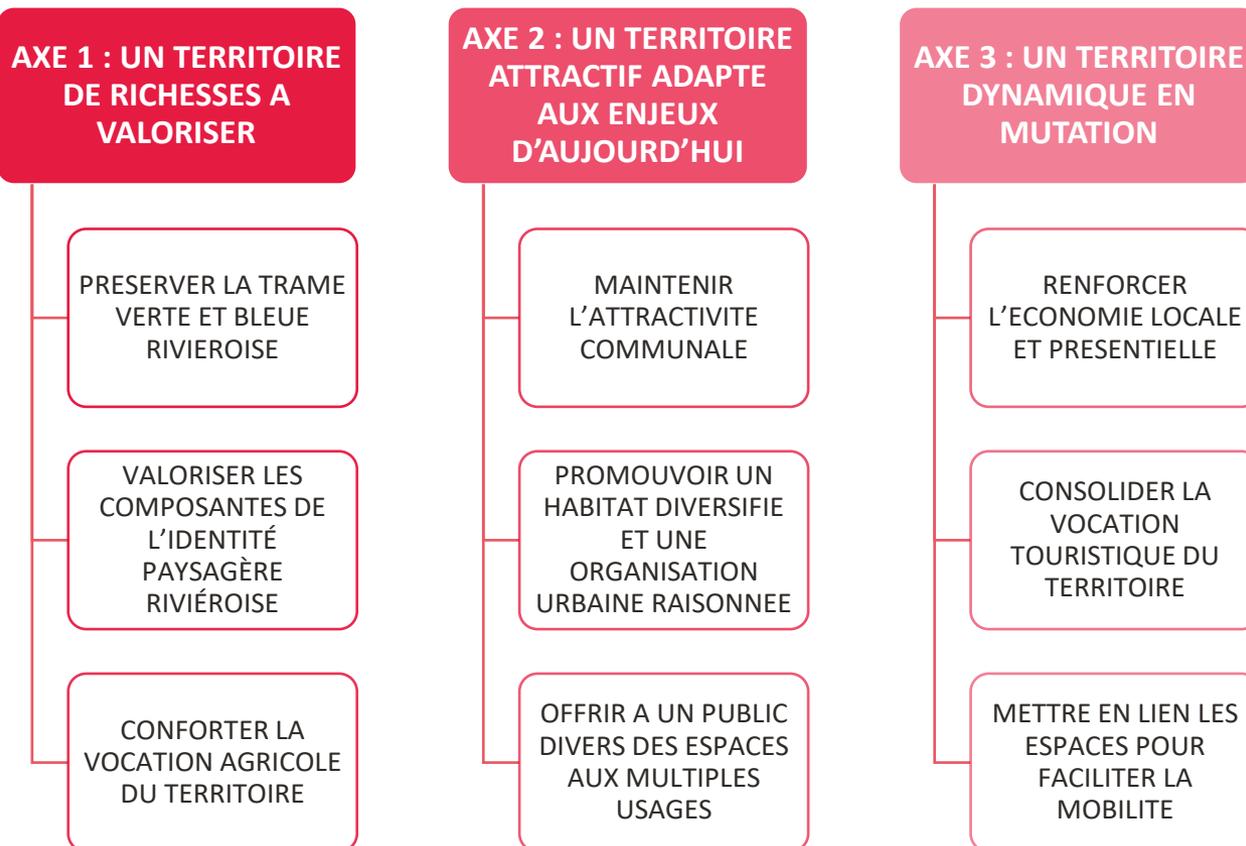
LE PROJET COMMUNAL

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 27/06/2025

ID : 081-200066124-20250616-111_2025-DE



Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 27/06/2025

ID : 081-200066124-20250616-111_2025-DE



REVISION DU PLU DE RIVIERES

PAYSAGES/COMET



AXE 1 : UN TERRITOIRE DE RICHESSES A VALORISER

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

CONSTATS

- Une richesse écologique reconnue (ZNIEFF, zones humides) centrée autour du Tarn
- Une biodiversité ordinaire liée aux éléments boisés et bocagers présent sur le territoire
- Des berges du Tarn boisées, au contact d'un ensemble bocager en aval du barrage mais dégradées en amont
- Une dispersion de historique de l'habitat
- Des risques naturels significatifs identifiés

ENJEUX

- Conciliation du projet communal avec les enjeux écologiques repérés
- Consolidation des faiblesses du fonctionnement écologique
- Protection et renforcement de la ripisylve du Tarn et des autres éléments boisés
- Considération la sensibilité de la ressource en eau dans le projet de développement
- Limitation des phénomènes de mitage et d'étalement urbain
- Réflexion autour d'un projet cohérent avec les réseaux

PRESERVER LA TRAME VERTE ET

• Action 1 : Préserver l'ensemble des composantes naturelles

- Préserver les grands ensembles de biodiversité identifiés à large échelle et aux enjeux environnementaux avérés : ZNIEFF, zones humides, espaces sensibles ...
- Protéger la trame écologique en assurant le maintien des éléments de biodiversité ordinaire : boisements, haies, ruisseaux, ripisylves des cours d'eau, ...
- Maintenir et recréer les connexions entre ces ensembles par la protection et la requalification des corridors écologiques facilitant la circulation de la faune et de la flore.

• Action 2 : Faire du réseau hydrographique le fil bleu communal

- Maintenir les berges des cours d'eau et prévenir des risques identifiés (écrêtages, effondrement...), notamment en favorisant la plantation d'espèces adaptées,
- Valoriser le patrimoine de l'eau en :
 - Portant des actions sur les bords des cours d'eau : Le Tarn, La Saudronne, La Sagne etc. et sur des secteurs à enjeux : en amont du barrage, zone bocagère à l'Ouest du bourg, station d'épuration, zone d'expansion etc.,
 - Recréant un équivalent à la servitude de marchepied le long des berges du Tarn.

• Action 3 : Maintenir l'équilibre urbain/rural

- Recentrer l'habitat autour des noyaux constitués
- Limiter l'artificialisation des sols et la consommation d'espaces naturels et agricoles dans la conception des projets urbains,
- Traiter la lisière des franges urbaines de manière éco-aménageable pour limiter l'impact du développement urbain sur la biodiversité.

• Action 4 : Orienter les choix d'urbanisation au regard des risques naturels et sanitaires

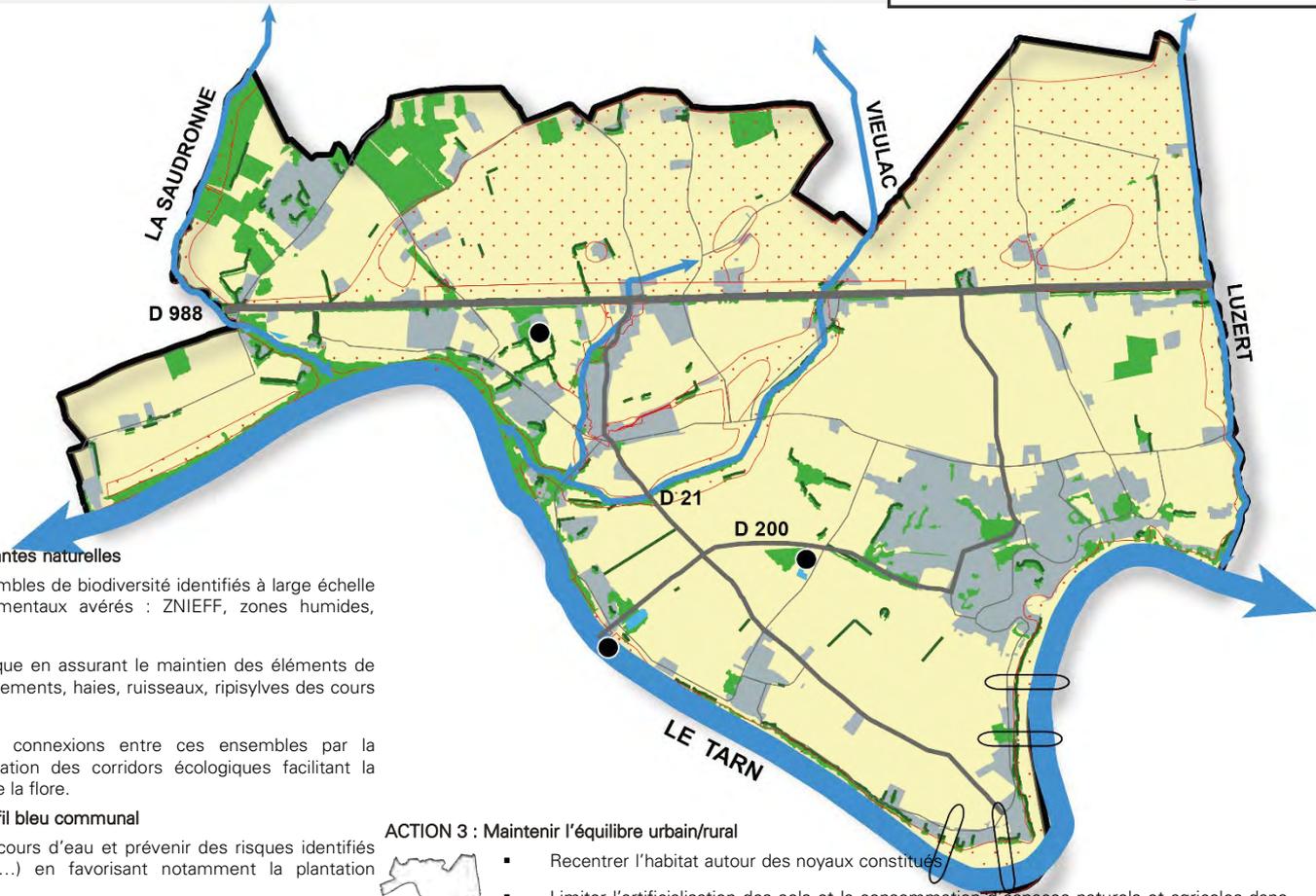
- Limiter l'exposition de la population aux risques identifiés en orientant l'urbanisation sur les sites sans enjeu,
- Prioriser le développement des secteurs équipés et desservis par les réseaux.

PRESERVER LA TRAME VERTE ET BLEUE R

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le 27/06/2025
ID : 081-200066124-20250616-111_2025-DE

PAYSAGES/COMET

UN PROJET POUR DEMAIN



ACTION 1 : Préserver l'ensemble des composantes naturelles

-  Préserver les grands ensembles de biodiversité identifiés à large échelle et aux enjeux environnementaux avérés : ZNIEFF, zones humides, espaces sensibles ...
-  Protéger la trame écologique en assurant le maintien des éléments de biodiversité ordinaire : boisements, haies, ruisseaux, ripisylves des cours d'eau, ...
-  Maintenir et recréer les connexions entre ces ensembles par la protection et la requalification des corridors écologiques facilitant la circulation de la faune et de la flore.

ACTION 2 : Faire du réseau hydrographique le fil bleu communal

-  Maintenir les berges des cours d'eau et prévenir des risques identifiés (écrêtages, effondrement...) en favorisant notamment la plantation d'espèces adaptées,
-  Valoriser le patrimoine de l'eau en :
 - Portant des actions sur les bords des cours d'eau : Le Tarn, La Saudronne, La Sagne etc. et sur des secteurs à enjeux : en amont du barrage, zone bocagère à l'Ouest du bourg, station d'épuration, zone d'expansion etc.,
 - Recréant un équivalent à la servitude de marchepied le long des berges du Tarn.

ACTION 3 : Maintenir l'équilibre urbain/rural

-  Recentrer l'habitat autour des noyaux constitués
-  Limiter l'artificialisation des sols et la consommation d'espaces naturels et agricoles dans la conception des projets urbains,
-  Traiter la lisière des franges urbaines de manière éco-aménageable pour limiter l'impact du développement urbain sur la biodiversité.

ACTION 4 : Orienter les choix d'urbanisation au regard des risques naturels et sanitaires

-  Limiter l'exposition de la population aux risques identifiés en orientant l'urbanisation sur les sites sans enjeu,
-  Prioriser le développement des secteurs équipés et desservis par les réseaux.

CONSTATS

- Un patrimoine témoin de la tradition rurale et agricole du territoire
- Absence d'élément patrimonial remarquable
- Des paysages structurés par des ensembles assez facile à repérer
- Une entrée de village manquant de lisibilité (côté RD988) & un centre bourg en quête d'identité

ENJEUX

- Réflexion sur l'identité patrimoniale locale
- Renforcement de l'identité du village
- Traitement paysager des abords de la RD 988 et des entrées de ville

VALORISER LES COMPOSANTES DE L'IDENTITE PAYSAGERE RIVIÉROISE

- **Action 1 : Maintenir les spécificités du paysage local**
 - Mettre en scène le Tarn comme un vecteur de l'identité Riviéroise pour accompagner des actions sur des espaces à enjeux,
 - Préserver les grandes entités agricoles, marqueurs forts de l'identité communale.
- **Action 2 : Révéler le patrimoine du quotidien**
 - Préserver les cônes de vues offerts sur le paysage agricole et sur le Tarn,
 - Protéger et valoriser le patrimoine vernaculaire garant du cadre de vie local : centre-bourg, bâtis anciens, églises, maison de l'éclusier, petit patrimoine, croix, alignement d'arbres etc...
- **Action 3 : Concilier préservation du paysage et développement urbain**
 - Faire des entrées de ville des marqueurs qualitatifs du paysage communal, notamment sur la RD 988 et le centre bourg,
 - Définir des règles adaptées aux différents secteurs communaux et à leur identité : centre-bourg, lotissements, bâtis diffus, bâtis agricoles etc. tout en s'inspirant des codes de l'urbanisation traditionnelle.

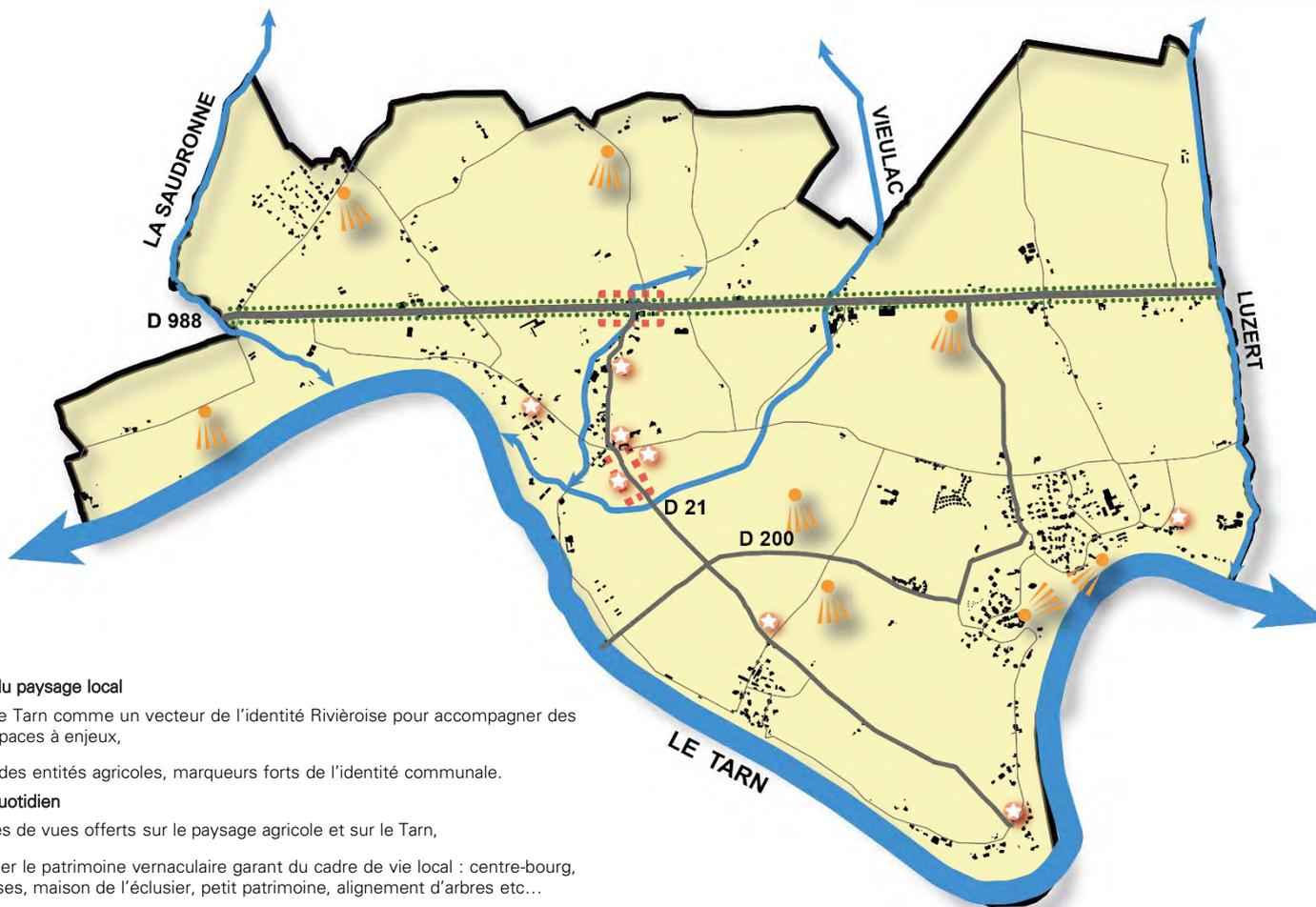
VALORISER LES COMPOSANTES DE L'IDENTITE RIVIEROISE

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 27/06/2025

ID : 081-200066124-20250616-111_2025-DE



ACTION 1 : Maintenir les spécificités du paysage local



- Mettre en scène le Tarn comme un vecteur de l'identité Rivieroise pour accompagner des actions sur des espaces à enjeux,
- Préserver les grandes entités agricoles, marqueurs forts de l'identité communale.

ACTION 2 : Révéler le patrimoine du quotidien



- Préserver les cônes de vues offerts sur le paysage agricole et sur le Tarn,



- Protéger et valoriser le patrimoine vernaculaire garant du cadre de vie local : centre-bourg, bâtis anciens, églises, maison de l'éclusier, petit patrimoine, alignement d'arbres etc...

ACTION 3 : Concilier préservation du paysage et développement urbain



- Faire des entrées de ville des marqueurs qualitatifs du paysage communal, notamment sur la RD 988 et le centre bourg,



- Définir des règles adaptées aux différents secteurs communaux et à leur identité : centre-bourg, lotissements, bâtis diffus, bâtis agricoles etc. tout en s'inspirant des codes de l'urbanisation traditionnelle.

CONSTATS

- Une activité agricole dynamique et pérenne
- Un territoire marqué par l'agriculture, ses paysages et son patrimoine
- Une urbanisation dispersée dans l'espace agricole

CONFORTER LA VOCATION AGRICOLE DU TERRITOIRE

• Action 1 : Donner la priorité à l'activité agricole

- Maintenir des espaces agricoles homogènes pour assurer l'unité agricole,
- Gérer l'interface entre espaces agricoles et tissus urbanisés pour limiter les risques de conflits liés à l'exploitation agricole,
- Poursuivre la politique de redynamisation du centre-bourg afin d'optimiser le tissu urbain et limiter l'impact du développement urbain sur les terres agricoles.

• Action 2 : Conserver les fonctions agricoles du territoire

- Définir des périmètres de développement suffisant autour des exploitations,
- Valoriser l'agriculture de proximité et des circuits-courts,
- Faciliter la diversification des activités agricoles, en lien notamment avec le tourisme, l'hébergement et le développement des énergies renouvelables.

• Action 3 : Conforter la dimension paysagère des milieux agricoles

- Préserver le bâti agricole patrimonial en facilitant son réinvestissement,
- Encadrer la constructibilité des espaces agricoles d'enjeux paysagers.

ENJEUX

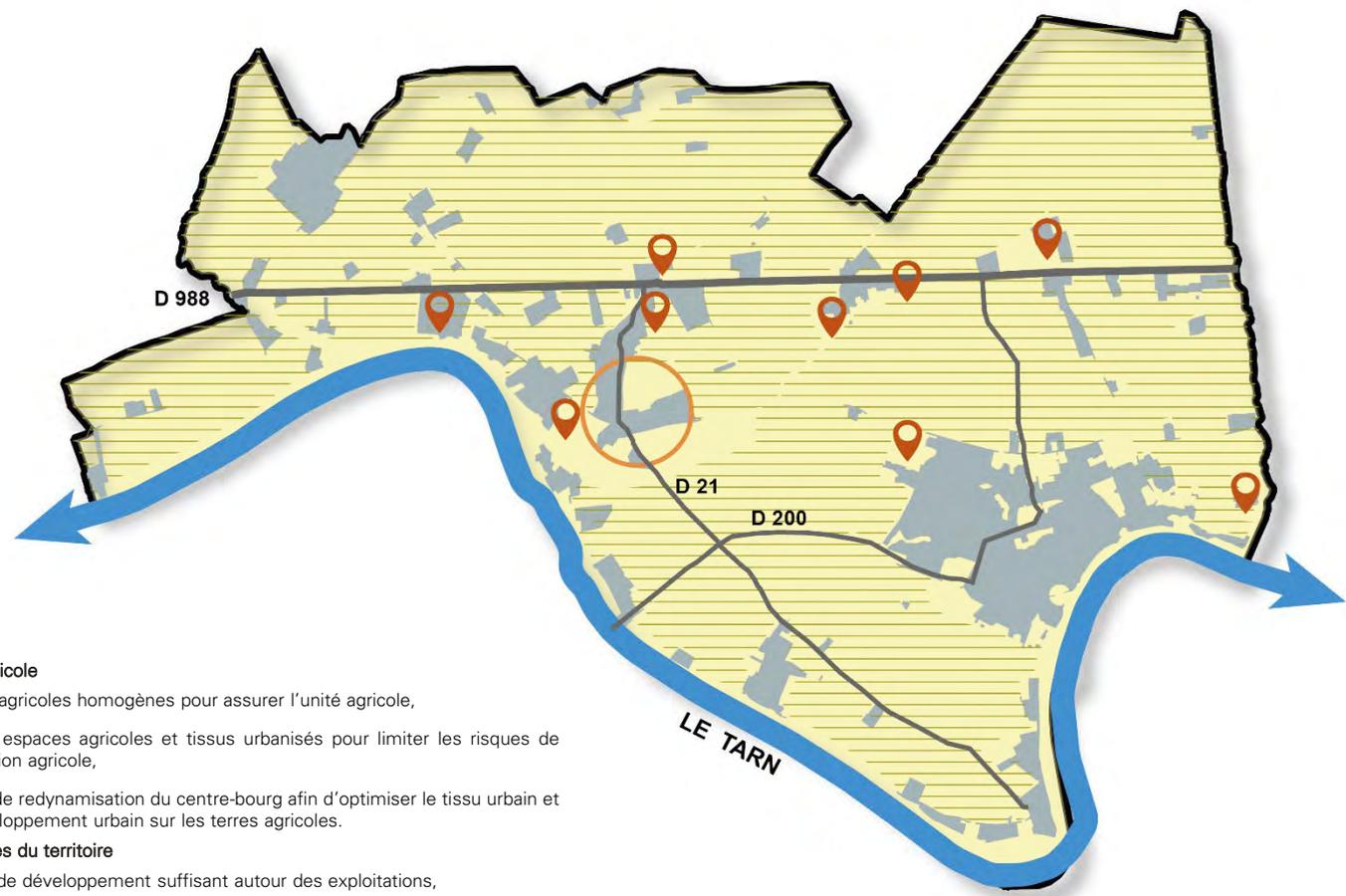
- Soutien à l'activité agricole, son développement et sa diversification
- Accompagnement au maintien des paysages agricoles à enjeux
- Préservation de la fonctionnalité du foncier agricole
- Gestion de la cohabitation entre l'agriculture et les autres vocations du territoire

CONFORTER LA VOCATION AGRICOLE DU TERRITOIRE

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le 27/06/2025
ID : 081-200066124-20250616-111_2025-DE

PAYSAGES/COMET

UN PROJET POUR DEMAIN



ACTION 1 : Donner la priorité à l'activité agricole

-  ▪ Maintenir des espaces agricoles homogènes pour assurer l'unité agricole,
-  ▪ Gérer l'interface entre espaces agricoles et tissus urbanisés pour limiter les risques de conflits liés à l'exploitation agricole,
-  ▪ Poursuivre la politique de redynamisation du centre-bourg afin d'optimiser le tissu urbain et limiter l'impact du développement urbain sur les terres agricoles.

ACTION 2 : Conserver les fonctions agricoles du territoire

-  ▪ Définir des périmètres de développement suffisant autour des exploitations,
-  ▪ Valoriser l'agriculture de proximité et des circuits-courts,
- Faciliter la diversification des activités agricoles, en lien notamment avec le tourisme, l'hébergement et le développement des énergies renouvelables.

ACTION 3 : Conforter la dimension paysagère des milieux agricoles

-  ▪ Préserver le bâti agricole patrimonial en facilitant son réinvestissement,
-  ▪ Encadrer la constructibilité des espaces agricoles d'enjeux paysagers.

REVISION DU PLU DE RIVIERES

PAYSAGES/COMET



**AXE 2 : UN TERRITOIRE ATTRACTIF
ADAPTE AUX ENJEUX D'AUJOURD'HUI**

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

CONSTATS

- Une augmentation croissante de la population depuis le début des années 1970
- Une population communale jeune et dynamique
- Un territoire attractif en renouvellement
- Une diminution de la taille des ménages impliquant la construction de logements et le développement des équipements de services du territoire
- Une consommation de 7,6 ha entre 2011 et 2020
- Une production de 85 logements entre 2011 et 2020

ENJEUX

- Poursuite et maintien de la croissance démographique communale
- Adaptation de l'habitat aux évolutions démographiques
- Intégration des enjeux de la gestion de l'espace et de la consommation foncière

MAINTENIR L'ATTRACTIVITE COMMUNALE

• Action 1 : Permettre l'accueil de nouveaux habitants

- Par sa position stratégique aux portes des pôles Albigeois et Gaillacois, la commune de Rivières a vu sa population tripler depuis la fin des années 1970. L'ambition de la commune est de poursuivre un développement sur un scénario au fil de l'eau sur les prochaines années.
- Ainsi, le projet s'inscrit dans une démarche d'accueil d'environ **260 habitants supplémentaires** à l'horizon 2035.

• Action 2 : Assurer une production de logements cohérente

- Pour répondre à l'accueil de nouveaux habitants sur la commune mais aussi au desserrement des ménages, environ **140 logements** doivent être produits à l'horizon 2035.
- La priorité d'accueil est donnée au bourg et au complément des dents-creuses ; le développement des hameaux constitués d'au moins 10 logements est conditionnée à la présence des réseaux suffisants.

• Action 3 : Intégrer les enjeux fonciers liés au climat dans le projet communal

- En déclinaison des objectifs de la loi climat et résilience, la consommation d'espace sera réduite de 50%.
- Entre 2011 et 2020, le développement urbain a consommé 7,6 ha : le modèle à développer dans le futur vise à réduire de moitié l'impact du projet urbain sur les espaces naturels et agricoles en ciblant une **consommation globale d'ENAF d'environ 3,8 ha**.

MAINTENIR L'ATTRACTIVITE COMMUNALE

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 27/06/2025

ID : 081-200066124-20250616-111_2025-DE



2021-2035 : + 260 nouveaux habitants



**Besoin global :
140 logements**

80% de logements pour l'accueil de nouveaux habitants (résidences principales et secondaires)



20% de logements pour le desserrement



10 % logements en réhabilitation / renouvellement urbain



90 % logements en production neuve



Objectifs de réduction de 50% de consommation d'espace :
2011/2020 : 7,6 ha consommés
2021/2035 : 3,8 ha projetés



Mobilisation prioritaire de l'enveloppe constituée :
2/3 de logements en densification et renouvellement urbain
1/3 de logements en extension

CONSTATS

- Un taux de vacance faible
- Une multiplication par deux du nombre de résidences principales entre 1990 et 2017
- Des logements peu ouverts à la location
- Un parc de logements marqué par la vocation touristique du territoire : 162 logements en 2019 soit ¼ du parc

ENJEUX

- Optimisation du potentiel ENR
- Accompagnement à la construction de logements répondant à toutes les étapes des trajectoires résidentielles
- Adaptation de l'offre urbaine aux évolutions démographiques récentes

PROMOUVOIR UN HABITAT DIVERSE ET UNE ORGANISATION RECENTREE

- **Action 1 : Renouveler les formes urbaines pour les adapter aux enjeux actuels**
 - Diversifier le parc de logements dans sa taille, sa forme, son type, sa temporalité ... afin de répondre à une pluralité de profils,
 - Privilégier l'urbanisation sous forme de quartier afin d'accompagner la production de différentes typologies de logements : maisons individuelles, maisons de ville, logements intermédiaires, petits collectifs, maisons partagées ...
- **Action 2 : Mettre en place les conditions favorables à des projets urbains plus durables pour l'adaptation au changement climatique et la qualité de vie des habitants**
 - Encourager le déploiement d'un habitat énergétiquement sobre : énergies renouvelables, gestion des eaux, labellisation etc.
 - Faire une large place à la nature, garante d'un cadre de vie agréable, au sein des futurs secteurs de développement : plantations adaptées au changement climatique, gestion intégrée des eaux pluviales, espaces verts ;
 - Accompagner la requalification des espaces publics en donnant une place de premier choix au végétal.
- **Action 3 : Asseoir la centralité du bourg et maintenir l'équilibre entre milieu urbain et rural**
 - Privilégier le développement dans le cœur de bourg afin de renforcer la centralité autour du noyau historique offrant la mixité des fonctions répondant aux besoins des habitants,
 - Avoir une gestion économe du foncier en orientant en priorité le développement de l'habitat sur les espaces situés en densification, ne nécessitant pas d'investissements de la collectivité et n'impactant pas les espaces agricoles ou naturels,
 - Encadrer le développement du bâti hors des noyaux urbains en définissant une évolution conforme à la législation en vigueur.

CONSTATS

- La présence d'équipements et de services adaptés au territoire
- L'accueil d'associations favorisant le lien social et le bien-vivre sur la commune
- La dépendance aux pôles alentours en termes d'équipements, de services
- Une évolution des attentes des ménages en termes de services et d'équipements

ENJEUX

- Réflexion autour d'un projet cohérent avec les équipements existants
- Adaptation de l'offre urbaine aux évolutions démographiques récentes
- Valorisation des espaces publics comme lieu d'accueil de la vie locale

OFFRIR A UN LARGE PUBLIC DES ESPACES AUX MULTIPLES USAGES

- **Action 1 : Adapter l'offre urbaine à la population présente et à celle à accueillir**
 - Pérenniser l'offre urbaine de la commune pour répondre aux besoins d'une pluralité de profils en adaptant et développant les équipements, services et espaces publics : city-stade, boulodrome, verger etc.
 - Définir une stratégie d'équipements complémentaires entre le bourg et le pôle d'Aiguelèze
 - Favoriser la mixité des usages pour tisser du lien social.
- **Action 2 : Structurer des lieux de rencontres**
 - Faciliter les interactions sociales en requalifiant et valorisant les espaces publics existants,
 - Créer des espaces publics au sein des secteurs de développement et porter une attention sur la qualité de leurs aménagements.

REVISION DU PLU DE RIVIERES



AXE 3 : UN TERRITOIRE DYNAMIQUE EN MUTATION

CONSTATS

- Une intégration à la zone d'emplois d'Albi
- Une dépendance des pôles plus importants en emplois, en commerces et services
- Une progression des actifs ayant un emploi

ENJEUX

- Accompagnement au développement de l'économie résidentielle et de l'emploi local
- Inscription de la dynamique économique dans la stratégie intercommunale
- Soutien à l'activité agricole, son développement et sa diversification

RENFORCER L'ECONOMIE LOCALE ET PRESENTIELLE

- **Action 1 : Maintenir et développer les activités économiques pour porteuses d'emploi local**
 - Entretien la complémentarité des activités présentes en développant une stratégie d'accueil favorisant la synergie entre les entreprises du territoire communal et intercommunal,
 - Redonner de la lisibilité dans les espaces dédiés en définissant le rôle de chacun et en améliorant leur intégration paysagère et architecturale,
 - Permettre le développement et la diversification des activités existantes tout en limitant les nuisances.
- **Action 2 : Développer l'économie locale et présenteielle**
 - Renforcer la centralité commerciale et de services de proximité en centre bourg pour répondre aux besoins des consommateurs locaux,
 - Accompagner la mixité fonctionnelle en permettant l'implantation d'activités non nuisantes au sein du tissu résidentiel.
- **Action 3 : Valoriser les ressources locales**
 - Maintenir et développer les activités existantes en zone agricole,
 - Soutenir le développement des énergies renouvelables pour participer à l'effort national de lutte contre le changement climatique.

CONSTATS

- Une économie locale marquée par l'économie du tourisme et des loisirs
- Un pôle de tourisme et de loisirs jouant dont le rayonnement dépasse l'échelle locale
- Un parc de logements touristiques important
- Le développement d'une offre touristique avec plusieurs gîtes

ENJEUX

- Développement des activités touristiques et de loisirs, marqueurs de l'économie locale
- Affirmation de la vocation du secteur d'Aiguelèze
- Accompagnement à de nouvelles mobilités vers Aiguelèze pour l'ouvrir à un plus large public

CONFORTER LA VOCATION TOURISTIQUE DU TERRITOIRE

- **Action 1 : Valoriser le lien avec le Tarn par le confortement de la base de loisirs d'Aiguelèze**
 - Permettre le développement des activités existantes : tourisme, loisirs, golf, ...
 - Valoriser le label de tourisme durable « Pavillon Bleu »,
 - Redynamiser le port de plaisance.
- **Action 2 : Conforter et diversifier l'offre d'hébergements**
 - Maintenir les secteurs dédiés à de l'hébergement touristique,
 - Ouvrir à une plus grande diversité d'offre hébergement, notamment par l'investissement du bâti patrimonial local.
- **Action 3 : Accompagner la mobilité liée aux loisirs et faciliter l'accès à Aiguelèze**
 - Mettre en réseau la base de loisirs avec le centre-bourg en favorisant l'émergence de nouveaux sentiers : bordure du Tarn, circuits vélos régionaux, voies piétonnes etc.
 - Envisager le franchissement du Tarn par les piétons,
 - Etudier les opportunités de desserte et de maillage supracommunal.

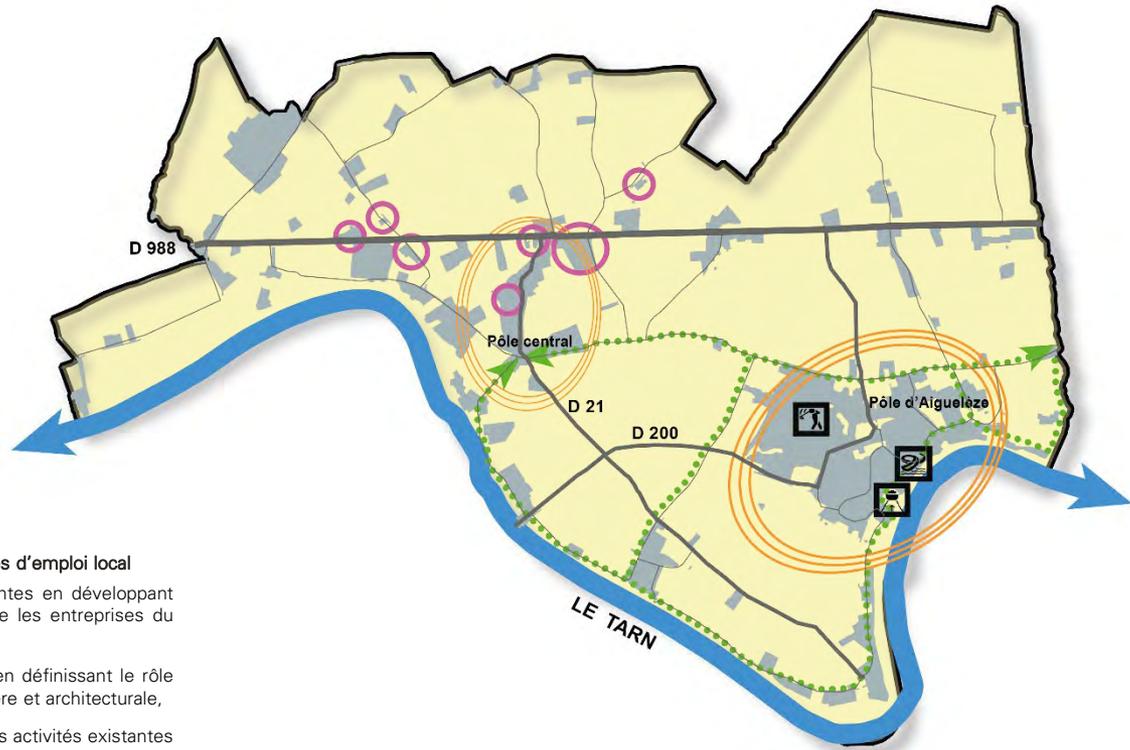
RENFORCER L'ECONOMIE LOCALE ET PRESENTIELLE CONFORTER LA VOCATION TOURISTIQUE DU TERRITOIRE

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
 Reçu en préfecture le 27/06/2025
 Publié le 27/06/2025
 ID : 081-200066124-20250616-111_2025-DE



PAYSAGES/COMET

UN PROJET POUR DEMAIN



ACTION 1 : Maintenir et développer les activités économiques porteuses d'emploi local

- 
 - Entretien de la complémentarité des activités présentes en développant une stratégie d'accueil favorisant la synergie entre les entreprises du territoire communal et intercommunal,
- 
 - Redonner de la lisibilité dans les espaces dédiés en définissant le rôle de chacun et en améliorant leur intégration paysagère et architecturale,
- 
 - Permettre le développement et la diversification des activités existantes tout en limitant les nuisances.

ACTION 2 : Développer l'économie locale et présentielle

- 
 - Renforcer la centralité commerciale et de services de proximité en centre bourg pour répondre aux différents besoins des consommateurs locaux,
- 
 - Accompagner la mixité fonctionnelle en permettant l'implantation d'activités non nuisantes au sein du tissu résidentiel

ACTION 3 : Valoriser les ressources locales

- 
 - Maintenir et développer les activités existantes en zone agricole,
- 
 - Soutenir le développement des énergies renouvelables pour participer à l'effort national de lutte contre le changement climatique.

Action 1 : Valoriser le lien avec le Tarn par le confortement de la base de loisirs d'Aiguèlèze

- 
 - Permettre le développement des activités existantes : tourisme, loisirs, golf, ...
- 
 - Valoriser le label de tourisme durable « Pavillon Bleu »,
- 
 - Redynamiser le port de plaisance.

Action 2 : Conforter et diversifier l'offre d'hébergements

- 
 - Maintenir les secteurs dédiés à de l'hébergement touristique,
- 
 - Ouvrir à une plus grande diversité d'offre hébergement, notamment par l'investissement du bâti patrimonial local.

Action 3 : Accompagner la mobilité liée aux loisirs et faciliter l'accès à Aiguèlèze

- 
 - Mettre en réseau la base de loisirs avec le centre-bourg en favorisant l'émergence de nouveaux sentiers : bordure du Tarn, circuits vélos régionaux, voies piétonnes etc.
- 
 - Envisager le franchissement du Tarn par les piétons,
- 
 - Etudier les opportunités de desserte et de maillage supracommunal.

CONSTATS

- Une dépendance accrue à l'automobile en l'absence d'alternatives
- Un réseau départemental de transit coupant la commune en deux, pouvant engendrer des nuisances, notamment en termes de sécurité et de pollution de l'ancienne nationale RD988
- Un projet d'axe routier important structurant pour la l'ensemble du territoire et facilitant l'accès aux pôles voisins
- Des polarités déconnectées et difficiles à relier

ENJEUX

- Accompagnement au développement des mobilités douces
- Adaptation au changement climatique
- Renforcement des aménagements piétonniers autour pôles locaux

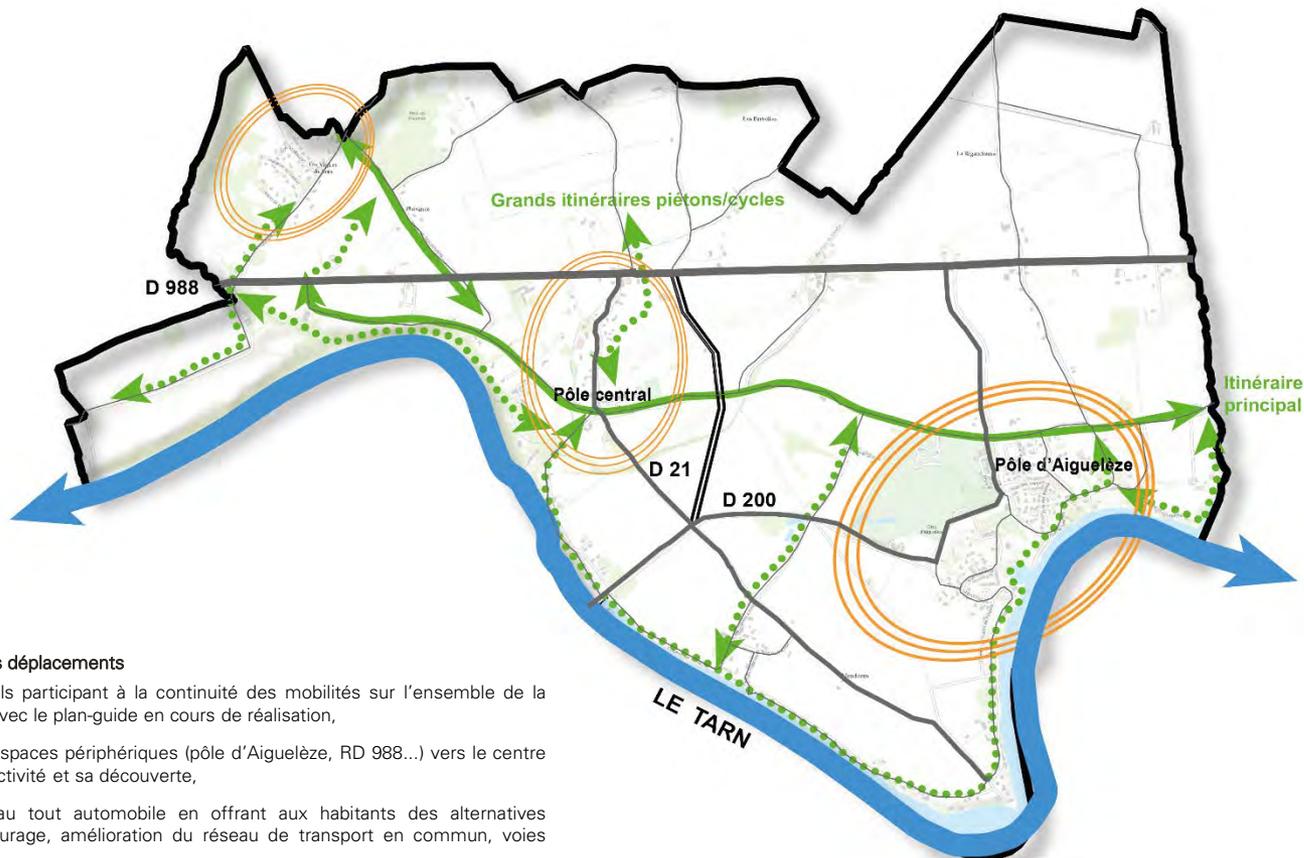
METTRE EN LIEN LES ESPACES POUR FACILITER LA MOBILITE

• Action 1 : Mailler le territoire pour faciliter les déplacements

- Mettre en œuvre les outils participant à la continuité des mobilités sur l'ensemble de la commune en cohérence avec le plan-guide en cours de réalisation,
- Connecter les différents pôles périphériques (pôle d'Aiguelèze, RD 988...) et le centre afin de renforcer son attractivité et sa découverte,
- Réduire la dépendance au tout automobile en offrant aux habitants des alternatives efficaces : aire de covoiturage, amélioration du réseau de transport en commun, voies douces...

• Action 2 : Apaiser les déplacements

- Sécuriser les liaisons vers les équipements publics afin d'améliorer l'accessibilité des usagers,
- Sécuriser le franchissement de la RD988 et du futur barreau de contournement du bourg,
- Poursuivre les actions de sécurisation et de réduction de la vitesse des véhicules à l'intérieur de l'agglomération et sur les axes principaux de liaison,
- Organiser une offre de stationnement satisfaisante pour limiter les conflits d'usages.



ACTION 1 : Mailler le territoire pour faciliter les déplacements

-  Mettre en œuvre les outils participant à la continuité des mobilités sur l'ensemble de la commune en cohérence avec le plan-guide en cours de réalisation,
-  Connecter les différents espaces périphériques (pôle d'Aiguelèze, RD 988...) vers le centre afin de renforcer son attractivité et sa découverte,
-  Réduire la dépendance au tout automobile en offrant aux habitants des alternatives efficaces : aire de covoiturage, amélioration du réseau de transport en commun, voies douces...

ACTION 2 : Apaiser les déplacements

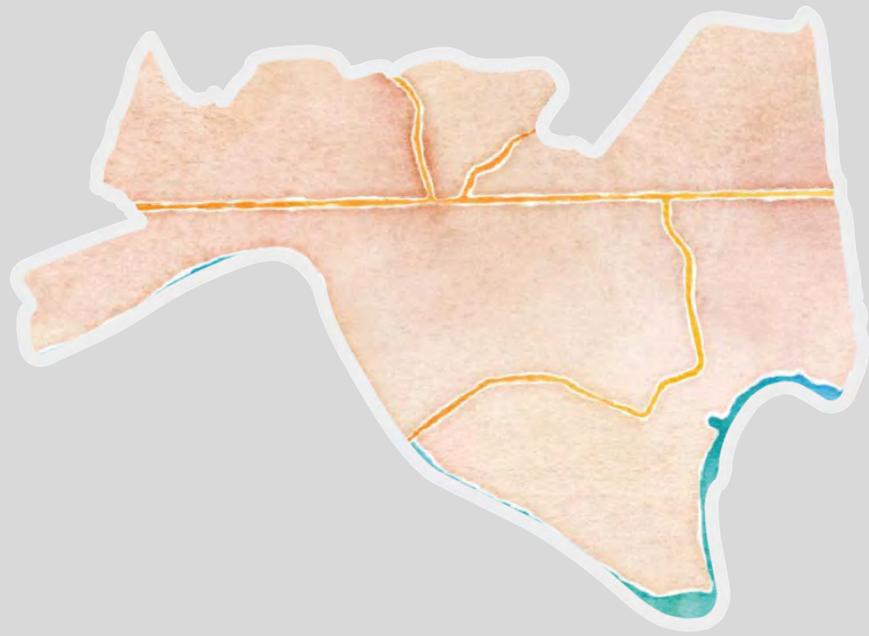
-  Sécuriser les liaisons vers les équipements publics afin d'améliorer l'accessibilité des usagers,
-  Sécuriser le franchissement de la RD988 et du futur barreau de contournement du bourg,
-  Poursuivre les actions de sécurisation et de réduction de la vitesse des véhicules à l'intérieur de l'agglomération et sur les axes principaux de liaison,
-  Organiser une offre de stationnement satisfaisante pour limiter les conflits d'usages.

REVISION DU PLU DE RIVIERES

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le 27/06/2025
ID : 081-200066124-20250616-111_2025-DE



PAYSAGES/COMET



SYNTHESE

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

SYNTHESE DU PROJET COMMUNAL

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le 27/06/2025
ID : 081-200066124-20250616-111_2025-DE

PAYSAGES/COMET



UN PROJET POUR DEMAIN